This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DBA
Bibliothek

BIBLIOTHÈQUE
DES MÉMOIRES,

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE,

PENDANT LE 18e SIÈCLE.

NOUVELLE SÉRIE

AVEC INTRODUCTION, NOTICES ET NOTES,

PAR M. DE LESCURE.

TOME XXXV.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT — MESNIL (EURE).

MÉMOIRES

SUR LES

ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

DE LA RÉVOLUTION.

AVEC INTRODUCTION, NOTICES ET NOTES,

PAR M. DE LESCURE.

TOME I.

CONSTITUANTE.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.
1880.

F.I.G

ASTOR LIBRARY
FEB 14 1883
NEW YORK.
309

INTRODUCTION.

I.

Le recueil que nous présentons aujourd'hui au public, qui a fait aux précédents un accueil si bienveillant, est intitulé : *Mémoires sur les assemblées parlementaires de la Révolution.*

Ce n'est pas qu'il existe des Mémoires spécialement et exclusivement consacrés à ce sujet, particulièrement intéressant, en ce temps de République parlementaire, pour tous ceux qui veulent étudier les origines, rechercher les traditions de ce genre de gouvernement, et profiter des leçons que donne son histoire.

Mais il est des Mémoires où la définition des partis, l'appréciation des rôles, l'analyse des discours, le portrait des orateurs, le récit des grandes scènes dont les assemblées de la révolution ont été le théâtre, tiennent la place principale. Lorsque ces Mémoires émanent d'un membre même de ces assemblées, qui a participé à leurs travaux, et dont les souvenirs gardent le frémissement des choses vécues, ils ont un prix tout particulier, surtout lorsqu'il s'agit de l'Assemblée constituante, celle qui compta le

plus de beaux talents, le plus de nobles caractères, celle qui fit la Révolution et qui fonda nos libertés publiques.

Pour la Constituante même, pour cette assemblée à l'immortel renom, les témoignages des personnages de la pièce, des acteurs du premier acte de ce grand drame n'abondent pas. La plupart se sont contentés des facilités de la polémique quotidienne dans les feuilles publiques, ou ont borné à en rendre compte à leurs commettants les devoirs de leur mandat. Très peu ont fait leurs confidences à la postérité, et parmi ceux là plus d'un, comme Bailly, dont les Mémoires ne vont pas au delà des journées des 5 et 6 octobre 1789, n'a pas eu le temps de les achever. On vivait vite en 1789. On mourait vite en 1793 et 1794. Prenez l'état civil de tous ces chefs de parti qui se sont tour à tour poussés à l'échafaud. Beaucoup n'ont pas atteint la trentaine, très peu dépassent la quarantaine. L'action les emportait tous dans son tourbillon, surtout pendant le règne de cette Convention qui ne discuta guère, et où toute parole devenait un acte. Il n'y a donc pas à s'étonner que l'histoire de l'Assemblée constituante doive être écrite plus d'après le compte rendu de ses débats et de ses travaux que d'après le témoignage de ses principaux membres.

Examinons :

Les *Mémoires* de Bailly, avons-nous dit, ne vont pas au delà des journées d'octobre 89.

Les *Mémoires* de La Fayette ne sont pas d'une trame suivie et, sur beaucoup de points, n'existent guère qu'à l'état rudimentaire et fragmentaire.

Sieyès n'a rien écrit de complet, et toujours le doigt sur

ses lèvres, garde pour la postérité comme pour les contemporains, son attitude mystérieuse de sphinx.

De Mirabeau, il reste son journal, ses comptes rendus à ses commettants et ses discours. Sa vie et ses travaux ont été l'objet de bien des ouvrages intéressants, parmi lesquels il faut citer les *Mémoires* du Genevois *Dumont*, son confident et son collaborateur, les *Mémoires* de son fils adoptif Lucas de Montigny et la précieuse correspondance avec le comte de La Marck, publiée par M. de Bacourt.

L'homme et l'œuvre seront d'ailleurs bientôt l'objet d'une synthèse décisive dans le grand ouvrage biographique que leur consacre, et qu'achèvera bientôt, nous l'espérons, M. de Loménie, à qui Beaumarchais doit déjà son monument [1].

Mais jamais le grand tribun, si exubérant de cette orgueilleuse vie qui respire superbement dans le beau portrait en pied de Boze, ne trouva le temps ou n'eut le courage de nous révéler les secrets de cette ambition titanique, tombée jusqu'aux déchéances de la vénalité, d'éclairer de ses indiscrétions railleuses les mystères des coulisses de cette assemblée qui fut son théâtre, qu'il agita, domina parfois si despotiquement, où il servit d'organe à tant d'intérêts, de passions et d'idées, où il frappa à la tri-

[1] Pendant que nous écrivions ces lignes, M. de Loménie était gravement malade. Il a succombé, avant qu'elles ne paraissent, et si notre espoir de lire son livre demeure fondé, il ne nous est malheureusement plus permis d'en revoir l'auteur ici-bas. Nous ne le constaterons pas sans adresser un respectueux hommage à la mémoire de ce galant homme, trop tôt enlevé aux lettres et à ses amis. (L.)

bune, tantôt en or, tantôt en argent, tantôt en bronze, tantôt en fer et en cuivre, suivant le hasard de sa fantasque inspiration, la monnaie même de notre langue politique.

De Mounier, de Lally-Tollendal, de Barnave, de Cazalès, de l'abbé Maury, il ne reste pas un récit suivi, complet des délibérations et des événements auxquels ils prirent tant de part.

M. de Lameth a écrit une *Histoire de l'Assemblée constituante,* mais pas de *Mémoires* proprement dits; non plus que Rœderer, qui a seulement laissé, sous le titre de *Chronique de cinquante jours,* l'apologie de sa conduite au 10 août.

En résumé, il n'existe de Mémoires sur l'Assemblée constituante, émanant de membres de cette assemblée, que ceux de Malouet, dont son petit-fils a fait l'objet d'une de ces publications définitives sur lesquelles il n'y a pas à revenir, et ceux de Bailly, du marquis de Ferrières, et du comte de Montlosier, dont nous reproduirons seulement la partie essentielle, c'est-à-dire celle qui se rapporte à notre objet exclusivement parlementaire.

Le *Tableau de l'Assemblée constituante,* emprunté au *Journal politique national* de Rivarol, publié aussi sous le titre de *Mémoires de Rivarol,* n'est pas d'un membre de l'Assemblée, et offre moins l'intérêt d'un récit politique que celui d'une série d'études historiques, non sans passion et sans paradoxes, et sûres surtout d'un succès littéraire.

II.

Nous ouvrons notre série par les *Mémoires du marquis*

de Ferrières et nous allons dire tout de suite les raisons de notre choix. Ce n'est pas que son récit ait conservé tout l'attrait de nouveauté, de verdeur, de fraîcheur, qu'il avait lorsqu'il le publia pour la première fois lui-même, après la Révolution, et qu'il gardait encore en 1822.

Mais il est des qualités qui ne se flétrissent pas : la bonne foi, la sincérité, la naïveté, surtout quand la sincérité n'est pas sans finesse et la naïveté sans malice.

Le marquis de Ferrières a des titres plus hauts à notre estime que ces qualités. Il est impartial autant qu'il est possible de l'être à un honnête homme jeté au milieu d'un drame auquel il n'était pas préparé et de péripéties qui dépassent la portée des prévisions faciles. Il est désintéressé. Il appartient à cette seconde classe de la noblesse qui n'a pas d'emplois de cour, où on ne naît point colonel, où il faut se contenter d'un brevet de capitaine pour les aînés, d'un bénéfice, d'une chevalerie de Malte ou d'une croix de chanoinesse de petit chapitre pour les cadets, garçons ou filles. Cette noblesse-là, conservée pure dans la pauvreté de ses manoirs patriarcaux, fidèle aux mœurs antiques, ne devait pas trouver tout mauvais dans la Révolution qui la vengeait de ces inégalités d'autant plus blessantes qu'elles s'adressaient à des fiertés faites pour en sentir plus vivement l'affront. En dehors du lien traditionnel de loyauté au roi, scrupuleusement respecté, elle n'était pas enchaînée à l'ancien ordre de choses par les raisons d'intérêt, d'ambition, de vanité qui y attachaient opiniâtrément les préférés, les favorisés, les privilégiés des bonnes fortunes de la cour ou de l'armée. Dans le grand naufrage de l'ancien régime, elle était

parmi les classes supérieures, celle qui avait le moins à sacrifier et à jeter à la mer.

Témoin oculaire et auriculaire de la Révolution, en sa qualité de membre de l'Assemblée constituante, Ferrières était donc, en dehors de sa bonne foi naturelle, dans les meilleures conditions pour bien voir, pour bien observer. Il a tous les respects, il aura peut-être tous les regrets d'un homme de sa naissance; il n'en aura ni les superstitions, ni les aveuglements, ni les désirs de vengeance. C'est un philosophe chrétien; il sera de la classe des résignés. Il ne jouera pas un rôle important à l'Assemblée, il n'y recueillera aucun profit d'ambition ou de renommée. Au temps des catastrophes, il n'offrira point sa gorge au couteau, il ne prendra pas l'épée de la guerre civile; il n'émigrera pas; il demeurera dans ses foyers, où la Révolution l'épargnera, entre sa femme, ses enfants, ses livres, ses chiens, en homme qui a fait tout ce qu'il a pu pour conjurer l'orage, puis qui a attendu l'apaisement de ces forces déchaînées que l'on n'arrête pas.

Voilà le témoin auquel nous devons, dans toute leur saveur de sincérité, de naïveté, d'honnêteté, de contradiction même au besoin, les confidences et les impressions d'un homme de la droite sur les commencements de la Révolution et les débats de l'Assemblée constituante. Double attrait, double intérêt pour nous. D'abord, après tant d'autres qui nous ont rassasié de la déposition des témoins de la Révolution appartenant au parti de ceux qui l'ont faite, nous avons enfin un des rares témoignages de ceux qui l'ont subie; nous possédons, après l'histoire de l'attaque, celle de la défense, par un écrivain nourri dans les idées de l'ancien régime, mais qui n'y mêlait au-

cune passion. En second lieu, les *Mémoires de Ferrières* sont les seuls, ou à peu près, qui comprennent un tableau complet de l'Assemblée constituante, avec le portrait de ses principaux membres et l'esquisse des principales scènes de ses débats. Il peut se tromper sur certains détails ; il ne trompe jamais. On suit très bien dans ses analyses le mouvement de la Révolution ; on y voit parfaitement de quelle source orageuse sort ce filet d'eau du début, qui sera bientôt rivière et torrent. On y démêle à merveille les sinuosités de son cours d'abord incertain, hésitant entre deux directions, qui va n'en prendre qu'une et se précipitera alors à son but de destruction avec la triple force, la triple irrésistibilité de la hauteur, du point de départ, de la pente qui favorisera le premier débordement, de la ligne droite qui accélèrera encore l'impulsion de la vitesse acquise.

Mais peu importe la fin. Ce qui intéresse surtout dans les révolutions, comme dans les romans, c'est le commencement. On aime à savoir, avec un plaisir mêlé d'effroi, comment elles commencent. Et c'est là aussi qu'est la leçon. Le surplus est triste et usé ; qui ne sait, en France surtout, comment elles finissent ?

Charles-Elie, marquis de Ferrières, était né à Poitiers le 27 janvier 1741. Il était de bonne race militaire et littéraire. Il descendait, par son aïeule, des Du Bellay, dont le nom est si profondément mêlé, par les mérites et les services divers de cette famille de cardinaux, de capitaines, de diplomates, de poètes, à l'histoire de François Ier.

Il passa sa première enfance à Vendôme, sous la direction de l'abbé Du Bellay, son oncle. A partir de l'âge

de dix ans il suivit les classes du collège de Puigarreau, puis du collège de la Flèche, tenus l'un et l'autre par les jésuites. Plus tard enfin, il fit à l'école des chevau-légers de la maison du roi l'apprentissage de la vie militaire et mondaine, pour laquelle il ne se sentit point fait sans doute, car en 1766, à l'âge de vingt-cinq ans, il rentra dans sa province et s'y maria avec Mlle Henriette de Monbielle d'Hus. Retiré au château de Marsay, aux environs de Mirebeau, il ne tarda point à s'y fixer, et à s'y consacrer tout entier à ses devoirs de propriétaire et de père de famille, non sans faire une part de loisirs à ses goûts littéraires et à ses convictions religieuses. C'est ainsi qu'il écrivit un traité philosophique sur le *Théisme*, et un roman moral : *Justine et Saint-Flour*, précédé d'un *Entretien sur les femmes considérées dans l'ordre social.* C'est au sein d'un bonheur domestique sans mélange, au milieu des travaux tranquilles, des succès modestes, des plaisirs honnêtes de l'existence du gentilhomme agriculteur et lettré que vint le surprendre le coup de foudre de la convocation des États généraux. Ferrières n'était guère disposé à prendre un rôle dans le drame qui s'annonçait, et à passer du parterre sur la scène. Il quitta cependant sa retraite, cédant à l'avis de quelques amis qui l'engageaient à se rendre à l'assemblée bailliagère de Saumur. Il venait y donner son suffrage au plus digne ; il parut celui-là à beaucoup, précisément parce qu'il n'y songeait pas. On le savait éclairé, indépendant, sans ambition et sans engagement. Il fut donc élu, sans brigue, par un témoignage spontané d'estime et de confiance qui ne permettait pas l'hésitation. Sacrifiant ses convenances personnelles, il accepta comme un devoir, encore plus que comme un

honneur le mandat qui lui était confié, et prit place, en qualité de député de la noblesse poitevine, aux États généraux et à l'Assemblée constituante. Il y vota avec le côté droit, c'est-à-dire se refusa à la réunion des ordres, tant qu'elle put être disputée, et protesta contre la constitution de 1791.

Il ne monta pas à la tribune, mais fit paraître plusieurs écrits de principe et de circonstance. En 1789, il publia une brochure intitulée : *De la Constitution qui convient aux Français.* L'année suivante, il imprima un *Plan de finances pour l'établissement d'une caisse territoriale.* Il y a lieu aussi de mettre au nombre de ses opuscules son *Opinion contre l'arrestation du roi à Varennes* et son *Compte rendu à ses commettants.*

La carrière politique du marquis de Ferrières finit avec l'Assemblée constituante elle-même. On sait que ses membres n'étaient pas éligibles à la législature suivante, déplorable exclusion prononcée par eux-mêmes, qu'inspirèrent d'honorables scrupules de désintéressement et des méfiances, des jalousies, des rancunes moins honorables, et également funestes. La direction de la Révolution échappa ainsi à ceux qui l'avaient faite ; et les violents, ne trouvant plus devant eux l'obstacle des modérés, l'empire fut à la force obtenue par la popularité et achetée par le sang.

Le marquis de Ferrières, comme tous les hommes sages, avait fait peu parler de lui. Rentré dans ses foyers, il n'y trouva pas d'ennemis, et il reprit sans être inquiet ni inquiété le cours de sa vie tranquille, studieuse, bienfaisante, passant l'été à Marsay et l'hiver à Poitiers qu'il contribua à doter d'un lycée et d'un athénée. Une mort

prématurée l'enleva le 13 thermidor an XII (30 juillet 1804) à sa famille et à ses amis, à l'âge de soixante-quatre ans.

L'œuvre qui sauvera sa mémoire de l'oubli comprend l'histoire de la Révolution, de juillet 89 au 21 janvier 1793. Mais il y a lieu de faire une grande différence entre la partie qui concerne l'Assemblée constituante, écrite par un observateur bien placé pour tout voir, puisqu'il siégeait sur les bancs de cette assemblée, et la partie relative à la Législative et à la Convention, écrite sur des documents de seconde main, et qui n'a plus la valeur d'un témoignage.

Cette considération suffirait seule pour justifier notre élimination d'un volume sur trois, des *Mémoires de Ferrières*. Nous pourrions, en dehors de ce motif de suspicion légitime, nous autoriser d'une foule de critiques de détail qu'il est superflu d'étaler ici.

Les véritables Mémoires de Ferrières, ce sont les deux volumes racontant des faits dont il a été le témoin en bonne place, pour lesquels il a affronté lui-même l'épreuve de la publicité dès la fin du siècle dernier, et la contradiction de ses collègues, la plupart survivants. Le surplus, trouvé manuscrit dans ses papiers, et communiqué aux éditeurs de 1822 par Mme la marquise de la Messelière, sa fille, n'offre plus la même garantie, en raison des aveuglements de la piété filiale et des entraînements de la spéculation de librairie.

Nous avons dû, même dans la partie conservée, pratiquer, en raison d'une abondance de matières souvent parasite, quelques suppressions qui n'enlèvent rien à l'essentiel des opinions et du récit. Il n'est pas de Mé-

moires sur la Révolution qui ne contiennent, par exemple, la relation de la prise de la Bastille, et la relation des journées d'octobre. Ces récits figurent déjà à plusieurs places dans cette collection et dans ce recueil même. Montlosier nous le répétera avec des détails qui nous ont fait préférer sa version à celle de Ferrières. Nous nous expliquons catégoriquement à la fin de cette *Introduction* sur ces suppressions en général, suppressions inévitables, indispensables, portant sur les parties fanées, erronées, ressassées de Mémoires dans lesquels la critique historique depuis cinquante ans a fait un travail de contradiction, d'élimination, d'épuration, dont il était impossible de ne pas tenir compte.

III.

François-Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, naquit à Clermont en Auvergne, le 16 avril 1755, d'une ancienne famille, « plus riche d'honneur que d'honneurs, » dont les possessions consistaient « en deux terres avec titre de baronnie [1], d'un revenu médiocre [2], » et qui y vivait traditionnellement, avec la fierté féodale et une patriarcale simplicité.

Il remarque sans forfanterie, mais sans embarras, qu'il naquit l'année du fameux tremblement de terre de Lis-

[1] Le titre de comte, conféré à M. de Montlosier par le comte de Provence, lui fut, à la Restauration, confirmé par ordonnance de Louis XVIII.

[2] *Mémoires.*

bonne, et que le domaine patrimonial était situé sur l'emplacement des anciens volcans du Puy-du-Dôme. C'est bien ainsi, à une époque de bouleversements et de catastrophes, et sur des cratères éteints que devait naître cet homme au génie abrupt, au caractère orageux, dont le sang conserva, jusque sous les glaces de l'âge, des bouillonnements de lave ardente, dont la vie fut une longue polémique, où il se servit tour à tour de la plume et de l'épée, qui livra durant l'agonie son dernier combat, et que la mort même trouva indomptable.

L'éducation de Montlosier, par suite de circonstances qu'il énumère dans ses *Mémoires*, et sur lesquelles nous n'avons pas le temps d'insister, fut assez irrégulière, traversée d'influences diverses, parfois contradictoires; elle respecta ses originalités et ses singularités natives d'esprit et de caractère, et laissa à l'état brut, sans le tailler à facettes, à la mode du jour, ce fruste diamant qui ne put jamais se débarrasser entièrement de sa gangue, dont l'eau demeura toujours un peu terne, mais qui, au choc de certains grands événements, dégagea parfois de beaux rayons d'éloquence inspirée et de loyauté héroïque. La jeunesse de celui qui devait être une manière de Châteaubriand auvergnat n'est pas sans plus d'une analogie avec celle du Chateaubriand breton; mais les familières effusions de ses *Mémoires* ont une saveur naïve qui manque complètement aux orgueilleux regrets, aux amers ressouvenirs des confidences d'Outre-Tombe de l'auteur de *René*.

C'est par ces *Mémoires* de Montlosier, dont les premiers chapitres ont tant de simplicité, d'ingénuité, de cordiale et sympathique franchise, que nous apprenons les

curieuses vicissitudes de son apprentissage de la vie et des lettres.

A quatre ans et demi, le douzième et dernier enfant venu sans le dérider dans cet intérieur sévère qui rappelle celui du manoir de Combourg, savait lire et écrire ; à cinq ans, il savait un peu de latin ; à six ans et demi, on le mit au collége des Jésuites. C'était en octobre 1762.

Au mois de janvier suivant éclata la suppression de l'ordre en France. Échappé à la domination de ces maîtres dont le protestant Frédéric a reconnu et glorifié, autant que le catholique de Maistre, la supériorité dans l'art de défricher, de cultiver les natures les plus stériles en apparence et de plier au joug, par l'empire de la patience et de la douceur, les tempéraments les plus rebelles, Montlosier fut, à sept ans, abandonné un moment à lui-même. Interrompue par l'exil des Pères, l'éducation de l'enfant se continua sans guide, superficielle et fantasque, par les réflexions sans but de la solitude et les lectures sans choix de la bibliothèque qui remplirent son cerveau enfiévré des figures de Gil-Blas, de Don Quichotte, de Gulliver, de Robinson Crusoé. Une escapade un peu forte, où il avait essayé de mettre ces romans en action, arracha Montlosier aux dangers de cette exaltation indépendante et solitaire. On le conduisit, pour le raccoutumer au frein, chez des moines Augustins ignorants et corrompus, où il ne trouva ni bonnes leçons, ni bons exemples, mais où il put faire du moins quelques utiles lectures, telles que le *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire, et où, dans ses prédilections, les histoires de batailles succédèrent aux romans. Bientôt on crut devoir le mettre au collège, où il fit quelques progrès dans le latin, mais où surtout il se nourrit

de contes de fées, d'aventures de tout genre et d'histoires de voleurs. Le goût des mystères et des problèmes de la sorcellerie ne tarda pas à envahir et à absorber cette imagination dévorée d'une soif ardente de merveilleux. Enfin, l'époque de sa première communion remplaça, par l'exaltation plus naturelle et plus inoffensive de la piété, ces enthousiasmes dangereux ou frivoles qui l'avaient jusque-là possédé. A la surprise, plus grande que la douleur, que lui causa, à l'âge de treize ans, la mort de son père, vint se mêler un autre sentiment, ce trouble délicieux « ce bourdonnement vague d'amour » sur lequel Montlosier a laissé des pages d'une délicatesse si exquise et si inattendue.

A quatorze ans, il avait terminé ses premières études. Il y avait fait preuve d'une telle promptitude d'esprit et d'une telle impatience de curiosité qu'elles n'attendaient point d'être satisfaites et anticipaient sur la leçon, supposant tout ce qu'elles ne devinaient pas. De telle sorte, dit Montlosier, qu'il eut constamment les secondes places et les seconds prix.

La mère de Montlosier le plaça, pour faire sa philosophie, dans une école de Clermont, appelée Petit Séminaire, dirigée par les Sulpiciens. Là il devint, sous l'influence d'un maître qui avait conquis sa confiance, dévot jusqu'à la communion fréquente, jusqu'à la macération, jusqu'au cilice. « Dieu était dans mon cœur, dit-il, une véritable passion. »

Voilà Montlosier passant pour un ange, présenté comme un modèle, faisant des conversions, dirigeant la conscience de ses camarades, et exerçant sur eux une sorte de pieuse fascination. Il étudia la philosophie avec plus de soin que les humanités, et sa foi robuste et vivace

s'y indignait de l'inanité et de l'inutilité scandaleuse des preuves scolastiques de l'existence de Dieu, ou de la vérité du christianisme. Le jeune écolier, qui poussait à ce moment jusqu'à l'extase l'ardeur de l'étude, et que l'excès de travail faillit rendre pulmonique, se trouva arraché à cette absorption dangereuse par une aventure qui, en lui révélant l'amour, donna une dérivation nécessaire à ses sentiments et à ses pensées. Nous ne nous hasarderons pas à déflorer le récit, plein d'une émotion communicative, dans lequel il a tracé l'histoire de ce jour mémorable où la réalité l'enleva à ses illusions, et où fut déchiré pour lui le voile qui cache à l'adolescence le double mystère des sens et du cœur.

Seul désormais chez sa mère, en proie à tous les doutes et à tous les remords que coûte à une âme tendre l'effrayante surprise d'une telle initiation, il résolut de la quitter, et s'il se pouvait d'entrer au service, projet bien étonnant chez lui, car il avait toujours eu, malgré la vivacité de son humeur et la témérité de son courage, de l'éloignement pour le métier des armes.

On le confia à un parent qui l'emmena avec lui à Paris. Le spectacle de la capitale, si nouveau pour lui, l'offusqua plus qu'il ne le séduisit. Tout ce fracas du double train de la ville et de la cour l'étourdit et l'effaroucha. Il demeura triste et ennuyé autant que possible. Le ranz des vaches et son alpestre appel retentissaient sans cesse dans son cœur. Il avait le mal du pays, la nostalgie des montagnes. Il était heureux de chaque démarche qu'on faisait pour le fixer, et plus heureux de leur échec qu'il favorisait secrètement. C'est ainsi qu'il échappa à un brevet dans les carabiniers ou les gardes du corps.

Enfin, le marquis de Laqueuille ayant obtenu un régiment de milice qu'on appelait *régiment provincial*, il lui donna un emploi dans ce corps, ce dont il fut charmé. Il reprit donc sans peine le harnois de la vie monotone de la province, et cherchant à se consoler par la science des vicissitudes de cette unique passion de sa vie, qui avait commencé sitôt, il se « précipita, » selon son énergique expression, dans la diversion des études et des recherches les plus disparates. Il se levait régulièrement à trois heures du matin, saisi de cette fièvre encyclopédique, et on le voyait tour à tour, élève d'anatomie, « au milieu des cadavres, l'épée au côté et le scalpel à la main » puis, la poche garnie d'ossements, se rendant à un cours de chimie auquel succédait un cours de droit public, fait par un bon capucin irlandais, confesseur de sa famille.

Ses loisirs, il les employait à la controverse, disputant à table et tout le jour avec acharnement sur la grâce, le concile de Trente, l'infaillibilité du pape, et mettant souvent, avec la gravité précoce de ses dix-huit ans, le holà aux argumentations adverses de ses deux frères, l'un théologien fraîchement sorti des bancs de la Sorbonne, l'autre jésuite, arrivant de Lorraine. Le jésuite bientôt parti, Montlosier demeura seul pour lutter contre le Sorbonniste, et par esprit de contradiction autant que par esprit de curiosité, fouillant hardiment l'arsenal des libres-penseurs, Bayle, Fréret, Voltaire, Rousseau, Diderot et en manœuvrant les arguments avec le concours « d'un groupe de prêtres beaux-esprits dont quelques-uns étaient déistes, d'autres franchement athées. »

C'est ainsi que Montlosier de catholique devint philosophe ou plutôt devint philosophe sans cesser d'être ca-

tholique, amalgamant dans son esprit les solutions les plus contraires, se retrouvant toutefois toujours lui-même à travers cette confusion plus apparente que réelle d'influences, et trempant tour à tour aux sources de la raison et à celles de la foi, l'incorruptible droiture d'une intelligence à la fois avide d'autorité et de liberté.

Nous arrêterons à ces quelques traits caractéristiques l'esquisse d'une jeunesse dont Montlosier a tracé lui-même l'attachant tableau ; nous passerons sur l'histoire de son apprentissage de la vie mondaine, de son premier duel, qui ne devait pas être le dernier, de son étrange querelle avec son curé, de ses voyages intermittents d'affaires ou d'études à Paris, de la perte de la femme qu'il adorait et de ce tombeau précoce où il ensevelit avec celle qui en avait été l'objet la première et unique passion de son cœur. Nous arrivons ainsi au mariage de raison et à la vie nouvelle de grand cultivateur, de gentilhomme fermier qui lui permirent de se livrer aux recherches et aux découvertes dont on peut dire qu'elles constituèrent sa plus grande et sa plus fervente passion d'esprit.

Quand l'influence rassérénante du commerce habituel de la nature eut apaisé son âme et cicatrisé sinon guéri ses blessures, et quand il éprouva le besoin d'une diversion aux dégoûts de la vie domestique et de la vie agricole, Montlosier rencontra à propos, pour préserver son esprit de l'engourdissement et l'inciter à rechercher les causes de ces étonnants effets, les vestiges des convulsions volcaniques qu'il foulait chaque jour aux pieds, dans ses promenades de surveillance ou de rêverie, à travers son domaine des montagnes.

Tout à fait rendu à l'étude et sentant croître en lui le

goût impérieux de la solitude, il passait ses journées sur les pics et dans les gorges, explorant, interrogeant, sondant, palpant en quelque sorte dans ses signes extérieurs et ses traces matérielles le mystère de l'origine des volcans. Cette science, où la divination jouait un rôle attrayant, des feux souterrains et des gigantesques foyers renversés des montagnes d'Auvergne, préoccupa bientôt presque exclusivement Montlosier. Car la nature ne lui faisait pas négliger Dieu. Elle le portait au contraire vers lui, comme l'œuvre ramène à l'auteur. Aussi Montlosier se remit-il avec ferveur à ces études théologiques qui étaient comme l'hommage d'une âme enivrée de la grandeur divine par le spectacle même de la création et que l'admiration a forcée à la foi. Montlosier s'enfonça donc successivement dans les œuvres de Tertullien qu'il admirait particulièrement, de Philon, de Jamblique, de Porphyre, de Psellus, de Philostrate, de Plotin. Il étudia les gnostiques, les éclectiques, et principalement nos premiers hérésiarques. Il reprit le christianisme comme la nature, à ses origines.

Ces études et ces recherches lui firent sentir le vide et l'inanité pompeuse de la philosophie ancienne et plus encore de la philosophie moderne. Il reconnut, déclare-t-il, que les vrais philosophes, les seuls dignes de ce nom étaient les apôtres et les Pères de l'Église et plus tard, les bénédictins, les chartreux, les trappistes. Il avait concentré, comme devait le faire aussi Joseph de Maistre, dans un gros recueil in-folio, rempli de notes et d'extraits, perdu depuis, à son grand regret, la moëlle de la tradition chrétienne, qui lui sembla de plus en plus la vérité elle-même. Transportant bientôt dans l'histoire cette

critique consciencieuse et cette bonne foi éclairée, il se trouva convaincu que nos origines politiques n'avaient pas été moins calomniées que tout le reste, et que la féodalité ne méritait pas moins que la religion un défenseur et un réhabilitateur. Et le voilà, toujours ardent, toujours absolu, compulsant Baluze et ses *Capitulaires*, Marculfe et ses *Formules*; commentant Cassiodore, Aimoin, Eginhart, Hincmar, passant successivement en revue Bouthilliers, Salvaing, Chantereau, Lefèvre, Brussel, Loyseau, et tirant de ses lectures passionnées tout un système, plus coordonné et plus savant que celui de Boulainvilliers, et d'après lequel la conquête n'avait pas été une oppression mais une amélioration, et la féodalité une barbarie mais un progrès.

C'est ainsi que tour à tour il appliquait à tous les préjugés de son temps l'effort de ses investigations; éteignant la fausse lumière des opinions contemporaines, il se formait en philosophie et en histoire, comme en géologie, tout un corps de doctrines originales, éclairées par des découvertes parfois arbitraires, et synthétisées par une raison qui empruntait trop de son éclat à l'imagination pour n'y pas perdre un peu de sa force.

Nous touchons au moment où ce génie encore sauvage, qui ne s'est aguerri qu'aux problèmes de la science et aux mystères de la nature, va se trouver aux prises avec les affaires humaines, et où, à l'étude des révolutions géologiques, va succéder l'étude autrement intéressante et autrement dangereuse des phénomènes d'une révolution politique assez profonde pour engloutir, dans son cratère entr'ouvert, une monarchie et une société.

On comprend sans peine combien Montlosier, tel que

nous l'avons dépeint, tour à tour ramené par ses études à la tradition, et par ses découvertes attiré vers la nouveauté, devait être à la fois favorable et hostile, crédule et rebelle à ce grand mouvement de passions et d'idées qui, comme un souffle électrique avant-coureur des tempêtes, annonce et précipite les révolutions.

Montlosier n'était pas éloigné de croire que la Révolution était nécessaire ou l'était devenue ; mais il pensait aussi qu'elle aurait pu se faire tranquillement, pacifiquement, progressivement. Jetant un coup d'œil rapide et sévère sur l'ancienne constitution française, il fut amené à penser que les vices de cette organisation de la France en 1789 étaient plutôt accidentels qu'organiques, et dus plutôt aux hommes et aux circonstances qu'aux principes. Passant successivement en revue toutes les classes de la société, il ne trouve nulle part ces griefs et ces désespoirs qui poussent une nation à la révolte. Selon lui, la Révolution fut plutôt amenée par l'agitation des esprits et une sorte d'irrésistible disposition à la nouveauté, cause habituelle en France des changements même politiques, que par des griefs implacables, des maux invétérés appelant le fer et le feu du grand remède révolutionnaire. Ce besoin impatient et prêt à tout pour se satisfaire de nouveauté eut pour mobiles et pour auxiliaires cette ambition, cet amour-propre qui inspirent dans notre pays les plus grandes actions comme les plus petites, et y expliquent tout à tour l'héroïsme des uns et la lâcheté des autres.

Ce qui prouve bien, — selon lui, — que la Révolution ne fut pas inspirée par des besoins profonds ou des maux intolérables, c'est que les États généraux, auxquels on ne demandait que la régénération des finances, ne firent rien pour

cela, mais qu'en revanche ils firent une Constitution qu'on ne leur demandait pas et repoussèrent celle que le roi leur offrait par la déclaration du 23 juin, exactement conforme aux vœux des cahiers. Un autre trait caractéristique des préliminaires de la Révolution, c'est que la bourgeoisie y fut plus exaltée au début et plus fanatique que le peuple : ce qui établit nettement l'influence prépondérante de l'amour-propre et la passion de l'égalité plus que celle de la liberté. La noblesse elle-même était profondément travaillée des nouveaux ferments. Il y avait autant de dissidences entre la noblesse présentée et la noblesse non présentée, la noblesse à preuve et la noblesse pauvre, les officiers de naissance et les officiers de fortune, et même entre le bas clergé et les dignitaires et bénéficiaires ecclésiastiques qu'entre les ordres pris individuellement. L'avantage décisif devait donc demeurer non-seulement au nombre mais à l'union, c'est-à-dire au tiers-état, qui marchait compacte à l'assaut des inégalités sociales, et n'avait qu'à attaquer, tandis que la noblesse et le clergé, profondément divisés par cette vanité même qui eut dû les réunir, se disputaient entre eux sur des questions d'étiquette, de préséance, de carrosse, et pour garder des signes, se laissaient prendre des droits.

Voilà ce que Montlosier, tout philosophe et tout Auvergnat qu'il était, avait très-finement constaté en province et devait éprouver à Paris, quand de témoin il fut devenu acteur et que la politique succéda à la philosophie. Tous les écrivains de ce groupe qu'on peut appeler le groupe monarchique et contre-révolutionnaire, qui voulait concilier la tradition et le progrès, le roi et la liberté, ont fait les mêmes remarques et analysé de la même manière

les symptômes de la Révolution. Mallet du Pan, Sénac de Meilhan, Rivarol, Malouet, comme Montlosier, y ont vu surtout ce besoin de changement et ce goût de nouveauté qui tourmentent périodiquement la nation française ; leur part dans la rupture décisive leur semble supérieure à celle des besoins réels ou des griefs sérieux, que la bonté de Louis XVI eut apaisés, que ses libérales concessions eussent satisfaits. Mais on ne satisfait jamais une Révolution, parce que tout mouvement violent doit épuiser sa force, qu'on ne remonte pas certaines pentes, sur lesquelles la vitesse acquise entraîne fatalement, irrésistiblement les choses jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au fond et que les révolutions n'existent et ne durent qu'à la condition de refuser tout ce qu'on leur offre et de prendre tout ce qu'on leur refuse.

Parmi les causes de la Révolution, il est essentiel de le constater, Montlosier, qui n'était pas courtisan, n'a garde d'oublier « la maladresse du pouvoir suprême qui, lorsque cette agitation est survenue, n'a su ni la diriger dans ses tendances légitimes, ni la comprimer dans ses écarts. »

Nous revenons aux principaux événements de la vie de Montlosier, car l'histoire de ses actions n'est pas inutile à l'histoire de ses idées. C'était un homme tout d'une pièce, qui se piquait au besoin de logique jusqu'à l'absurde et qui ne reculait jamais devant les conséquences de ses paroles, même quand elles devaient se résoudre en un coup d'épée. Cet homme excellent, quoique un peu vif, qui n'aimait pas à se battre et se battit si souvent, reçut trois coups d'épée d'un parent, à la suite d'une de ces discussions, dégénérant souvent en querelles, que l'impatience des uns, l'inquiétude des autres, la lutte enfin de l'esprit

nouveau et de l'esprit ancien avaient multipliées dans la société provinciale, ébranlée et troublée par ces souffles orageux venus de Paris.

Il voulut aller voir et étudier sur place ces événements auxquels il n'était préparé que théoriquement. Avec cette curiosité infatigable qui le poussait à explorer tous les volcans, il ne pouvait négliger ce volcan politique qui venait d'éclater à Paris. Il était libre de toute prévention et de tout engagement. « N'étant point acteur, dit-il, je voulus être témoin et je partis pour Paris. »

C'était vers la fin d'avril 89. Il s'arrêta à Ravanne, chez une parente; puis, frappé de l'analogie des montagnes de Fontainebleau avec les longs plateaux basaltiques de l'Auvergne, il perdit deux semaines à les explorer et à les sonder. Il ne faut pas oublier qu'il venait de publier son livre : *Théorie des volcans d'Auvergne*, et que tout ce qui pouvait contrarier ou confirmer ses vues devait l'attirer irrésistiblement.

Arrivé à Paris en pleine fermentation populaire, il se mit à étudier, secondé par l'expérience de ses amis, tels que le chevalier de Guer, les symptômes révolutionnaires. Il apprit de lui grand nombre de particularités de Versailles et de Paris. Les amis et les hommes d'affaires de sa parente, qui étaient électeurs, le tenaient au courant de leur côté. Les troubles du faubourg Saint-Antoine, le pillage de la maison de Réveillon attirèrent et affligèrent son attention. Car il y voyait « le prélude d'une guerre qui allait bientôt devenir générale contre les aristocrates ». Il fut, pour la première fois, frappé et presque indigné, dans cette affaire, de l'inertie du gouvernement et de l'indifférence de la magistrature.

Les États généraux étant déjà assemblés, il alla à Versailles où le marquis de Laqueuille lui avait offert l'hospitalité de son appartement au château. Il assista ainsi de près à la grande dispute entre la noblesse et le tiers au sujet de la vérification des pouvoirs. Le premier phénomène qui le frappa, « ce fut l'ignorance générale et presque absolue qui régnait sur les faits historiques qui avaient rapport à ses débats. » C'est là une des causes de l'irrésistible élan de la Révolution. Personne n'était préparé à la lutte, surtout dans le parti de la résistance. Les partis n'avaient pas encore d'idées; ils n'avaient que des passions. En pareil cas, la victoire est moins au plus éclairé qu'au plus violent. Montlosier était un des rares membres de la noblesse qui eût étudié d'avance et médité les questions du moment. Les administrations provinciales, les objets présentés à l'examen des notables, la composition des États généraux et le mode de les élire, les vices de la constitution ou plutôt le manque de constitution touchaient de trop près à ses études sur l'histoire de France pour qu'il ne se trouvât point préparé aux questions politiques.

Ainsi, il remarquait que la division des ordres dans les États généraux, qu'on présentait comme un obstacle insurmontable aux réformes, n'avait point empêché dans les assemblées bailliagères la demande et le vote unanime de ces mêmes réformes. La division des ordres n'eût empêché, selon lui, l'union sur aucune des questions fondamentales, et elle eût rompu l'effort des meneurs, déconcerté leurs intrigues, permis à la cour d'exercer sa légitime influence, de tempérer, de diriger ces forces vives de la nation, qui une fois précipitées et confondues dans le lit unique de l'Assemblée nationale, ne purent plus se distin-

guer que par la violence, se combattre que par les excès, et, comme les flots d'un torrent dont le lit est trop étroit, s'enflèrent, montèrent jusqu'au niveau de la royauté et l'engloutirent aveuglément, aussi incapables de modération que la royauté de résistance. La réunion des ordres fit de l'assemblée une force aveugle, bonne seulement pour l'attaque. Tout y fut sacrifié à la loi brutale du nombre et le tiers état dominant se servit de sa majorité comme d'un bélier pour enfoncer toutes les portes du pouvoir.

Montlosier, bientôt dégoûté des partis, voulut voir si les hommes au moins leur étaient supérieurs, et s'ils avaient des idées meilleures que leurs actions. Il éprouva dans cette étude la même déception que dans les autres et il put se convaincre de la légèreté avec laquelle on fait en France des réputations à des hommes qui suivent sans cesse l'opinion publique qu'ils devraient diriger, qui flattent les passions populaires, au lieu de les réprimer; dont la complaisance passe pour de la prévoyance, la faiblesse pour de l'habileté, et l'étonnement pour de la modestie. Montlosier ne tarda pas à éprouver combien un homme qui ne veut se guider que d'après la vérité risque d'être désorienté à Paris, et combien la franchise y est faite pour déshonorer une opinion. Il essaya cependant du métier de Cassandre politique; il espérait qu'on l'écouterait mieux, le sachant désintéressé. Il s'adressa à M. Necker et lui envoya plusieurs mémoires contre le doublement du tiers et la réunion des ordres. Ces ouvertures, faites par l'intermédiaire d'un secrétaire, furent bien reçues, et il fut invité à dîner; mais, au dîner, M. Necker ne lui parla plus de ses communications. Il tenait à garder pour lui seul le rôle d'oracle.

Un fait étrange et qui peut servir à l'intelligence de beaucoup d'autres, c'est la publicité des séances du tiers, dégénérant en véritable promiscuité; la familiarité des membres et des auditeurs et la complaisance avec laquelle ils laissaient s'asseoir à côté d'eux et assister aux délibérations non seulement des amis mais des inconnus. « J'en faisais à peu près les fonctions (de député), dit Montlosier, car, sans autre façon, je me permettais d'aller tous les jours à la chambre du tiers état. Je ne délibérais pas, mais je m'asseyais avec les autres députés; personne ne le trouvait mauvais. »

Montlosier ne devait pas tarder à entrer, en qualité de membre sérieux et effectif, dans cette assemblée où il venait faire tous les jours si facilement son éducation parlementaire. Mais avant de partir de Paris, il voulut emporter une opinion exacte sur ces événements qui en préparaient tant d'autres. Il fit la connaissance de l'abbé Sieyès, par lequel il fut présenté au club de Valois, au Palais-Royal, et là, il put étudier d'encore plus près et pour ainsi dire de la coulisse, non plus les causes morales de la Révolution, mais les intrigues et les fautes qui devaient en favoriser et en précipiter le cours. Il reconnut successivement ces foyers de troubles et constata combien étaient fondées, en dépit d'une exagération intéressée, les accusations que se rejetaient les différents partis. Il pénétra hardiment au fond du secret du duc d'Orléans et y trouva plus de bouderie que de haine et de vanité que d'ambition. Il reconnut bien vite parmi les ministres et les conseillers du roi ces médecins tant pis et ces médecins tant mieux, dont les uns ne cessaient de gémir et les autres de se féliciter, dont les uns voulaient une révolution

pacifique et raisonnable, dont les autres ne reculaient pas devant une contre-révolution radicale et armée. Sur M. Necker et la contradiction perpétuelle de son ambition et de sa raison, de ses actes et de ses intentions, sur la déclaration du 23 juin qui eût été décisive deux mois plus tôt, sur la résistance de la cour, tardive, maladroite et sans moyens, sur la prise de la Bastille, sur le rôle de La Fayette, il y a une telle analogie entre les idées de Rivarol et celles de Montlosier, qu'on les prendrait parfois pour le même homme, tour à tour historien et commentateur. Peut-être Montlosier, plus mêlé au mouvement des hommes et des choses, est-il moins absolu, et, par suite, plus indulgent. « Il est, dit-il, dans les commotions publiques, des positions tellement difficiles, que, quoi qu'on fasse, on ne peut s'y conduire convenablement. » L'un complète l'autre et son tableau de l'assemblée est plus exact que celui de Rivarol, tandis que le tableau de la Révolution, de Rivarol, est plus complet. Rivarol voit mieux les causes, Montlosier voit mieux les effets.

Le 16 juillet 1789, Montlosier quitta Versailles et vint à Paris demander un passeport à M. de La Fayette. Il arriva en Auvergne au moment de la convocation des assemblées bailliagères, auxquelles était demandée la révocation des mandats impératifs qui liaient trop étroitement la conscience de certains députés, et s'opposaient à la consommation de la réunion des ordres. Dans cette seconde assemblée, moins nombreuse que la première des deux tiers, Montlosier eut toute la faveur que méritait un homme venant de Paris « et qui avait été témoin des événements dont il racontait assez bien tous les détails. » Il fut élu premier suppléant et à la fin d'août la

démission du marquis de la Rousière l'obligea d'aller prendre séance à l'Assemblée. Il y arriva au moment où les émeutes et les massacres qui ensanglantaient toute la France et dont la déclaration des droits allait devenir « comme le catéchisme » trouvaient l'Assemblée si tranquille, si indifférente, que le mot de Barnave : *Le sang qui coule est-il donc si pur?* répondait à la pensée de la plupart de ses membres et était, comme le dit Rivarol dans les mêmes termes que Montlosier, « moins une atrocité qu'une indiscrétion. » Il arriva au moment où « cet autre brigandage, la nuit du 4 août » sanctionnait tous les autres et où l'ancienne constitution française se suicidait ainsi par la main de ses représentants. Montlosier n'approuvait pas ce sacrifice absurde, fait sans compensation à l'avidité du tiers, et que les passions populaires, toujours insatiables, récompensèrent à coups de torche ou à coups de fourche. Il blâmait cet aveugle entraînement dont la précipitation enleva à l'abnégation tout son mérite et en fit une sorte de solennel aveu d'injustice, d'impuissance ou de terreur. Partisan de la liberté, mais ennemi de l'égalité, Montlosier prétendait, non sans quelque raison, que cette nuit des Dupes avait fait plus pour la Révolution que la prise de la Bastille.

Montlosier, à son arrivée à Versailles, y trouva tout sens dessus dessous. Il n'avait pas pris la précaution de s'assurer un logement et dut accepter, faute de mieux, le grabat d'un mauvais lieu. Cet accident lui parut d'un mauvais augure, car il était superstitieux, ainsi qu'il ne craint pas de l'avouer à plusieurs reprises.

Dès le lendemain il se rendit à l'Assemblée où, quoiqu'il eût négligé de se munir des pièces justificatives de

son élection, il fut reçu d'emblée. La forme était depuis longtemps emportée par le fond. Le temps pressait. Il ne s'agissait pas de délibérer, mais de régner. Une voix de plus pouvait faciliter la victoire. Dans son impatience de domination, chaque parti regardait tout nouveau venu, tout inconnu, comme un allié.

Montlosier trouva ses amis bien changés : les illusions avaient fait place aux déceptions. Ceux d'entre eux qu'il avait connus les plus enthousiastes étaient les plus découragés; les Mounier, les Bergasse, les Malouet, les Virieu, les Clermont-Tonnerre, les Lally, tous les premiers chefs du parti populaire étaient passés à l'arrière-garde. Ils étaient déjà impuissants, déjà inutiles, déjà suspects. Ils ne reconnaissaient plus leur ouvrage dans cette liberté sanglante et la reniaient. M. Bergasse, lui montrant l'Assemblée, lui dit : *Vous ne trouverez plus ici que des tyrans !* D'Esprémesnil comptait sur un bon arrêt du Parlement, qui allait mettre ordre à tous les excès. L'abbé Sieyès, furieux de l'abolition de la dîme, sans profit pour l'État, sans compensation pour les spoliés, s'écriait : *Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes.* Et quand on lui demandait ce qu'il pensait de l'Assemblée, il murmurait en baissant la tête : *Caverne, s'y jeter, y demeurer.*

Cependant la déclaration des droits était terminée. On était passé à la constitution, et on faisait, « après la préface insensée, le livre impossible. » Et on l'écrivait vite. La question des deux chambres occupa à peine quelques jours et fut résolue en faveur d'une chambre unique; puis vinrent les débats sur la prérogative royale et le *veto*. Le roi ne pouvant plus rien empêcher, les meneurs se crurent

tout permis; et une émeute artificielle, causée par une fausse disette, poussa à Versailles les bandes des 5 et 6 octobre.

Le récit de ces journées, également fatales à la liberté, à la royauté et à l'humanité a, dans Montlosier, toutes les qualités que peut avoir la déposition d'un témoin sensé, loyal et éloquent. On y remarque cette modération relative qui n'enlève rien de leur mérite à l'indignation ou à la pitié et qui est le vrai caractère de l'histoire : indulgente pour les hommes, inflexible pour les actes. Mirabeau y est jugé sans flétrissure. La Fayette y est moins blâmé que plaint. Le roi n'y est pas trop écrasé sous un trop facile mépris. L'influence de la reine y est réduite à ses justes proportions et à sa véritable portée.

Montlosier, sur ces délicates matières de projets, de caractère, d'intentions, d'ambition, est d'une très remarquable et très impartiale sagacité. Ce n'est point, comme Sénac de Meilhan, l'historien administrateur; il faisait peu de cas de l'économie politique, de ses calculs arbitraires et de ses prétentieuses visées. Ce n'est pas, comme Rivarol, un historien moraliste; son appréciation des actions humaines n'a pas cette dédaigneuse et quelque peu tyrannique inflexibilité du philosophe qui n'admet ni excuse ni atténuation, et comme Tarquin abattant les pavots de son jardin, flagelle à coups de maximes et d'épigrammes, les hommes et les événements. Montlosier est un historien observateur : c'est le rôle qu'il affectionnait en toutes choses, dans la science comme dans la politique. Peut-être n'eut-il pas toujours, bien que cherchant toujours à les avoir, le sang-froid nécessaire à un témoin ni la patience nécessaire à un juge. Peut-être sa curiosité

par moments fut-elle passionnée, et laissa-t-il envahir sa raison par son imagination. Il n'en est pas moins remarquable que ce point de vue isolé, indépendant, presque désintéressé, est celui auquel il se plaça tout d'abord et dont aucune ambition personnelle ne le fit descendre. Il se mêla peu aux partis ; il les suivit ou les domina. Il resta en dehors ou au-dessus d'eux. Il avait horreur de ces subtilités captieuses que sèment autour d'eux la haine ou l'orgueil. Il allait droit au but et sa loyauté eût déconcerté l'intrigue la plus habile. Son regard pénétrant faisait rougir l'ambition.

Ces qualités de son caractère et de son esprit, cette probité indépendante de sa parole, cette énergie de conviction prête à toutes les preuves, même à celle du sang, cette éloquence soudaine, cette sagesse violente, ce bon sens malin, ces vues profondes et parfois obscures, ces cris prophétiques, tout cela ne tarda pas à valoir à Montlosier une certaine réputation oratoire, à lui créer une autorité bizarre et comme qui dirait mystérieuse sur l'Assemblée, à lui faire une place à part sur ces hauteurs où il se plaisait et d'où il descendait de temps en temps à grand bruit comme une avalanche d'indignation. Montlosier fut le prophète de l'Assemblée constituante comme Sieyès en fut le sphinx, mais son éloquence fut plus sincère que le silence de l'énigmatique abbé, et son honnêteté plus courageuse. Il y joua un rôle plus actif que pratique. On l'écoutait, on l'applaudissait même (quand on ne le huait pas) ; mais on l'écoutait pour lui et non pour son avis. Il s'était fait une loi de ne parler jamais que dans l'intérêt de la vérité ou de ce qu'il croyait être la vérité. Noble illusion, sublime erreur dans une assemblée où on ne parlait

guère que dans l'intérêt d'une ambition, d'une jalousie ou d'une vengeance ! Aussi son éloquence fut-elle stérile. Il semait sur les flots quand il parlait. L'Assemblée semblait prête à voter selon ses idées. Un autre lui succédait qui la faisait voter selon ses passions ; et Montlosier retombait dans son honorable discrédit et rentrait dans le silence, jusqu'à une nouvelle occasion de raisonner sans profit et de s'indigner sans succès.

Tel fut le rôle de Montlosier durant toute l'Assemblée constituante. A ses efforts désintéressés, sa réputation gagna plus que sa cause. Quelle était-elle au fond? Il suivait, sans trop s'y mêler, et sans jamais s'y confondre, le parti constitutionnel, mais avec une telle originalité de vues, une telle indépendance d'allures que son autorité dut perdre quelque peu à l'étonnement qu'inspiraient cette politique abrupte, nébuleuse, puisée aux cîmes mêmes de l'histoire et cette éloquence véhémente, sillonnée d'éclairs de génie, qui ressemblait assez à un orage dans les montagnes. Aussi eut-il plus d'amis que de partisans parmi ses collègues les plus monarchiques, et put-il, chose rare, en compter jusque dans le parti révolutionnaire. M. Alexandre de Lameth, dans son *Histoire de l'Assemblée constituante*, n'hésite pas à avouer l'embarras où il se trouve pour classer ses idées, caractériser sa conduite et pour asseoir dans un groupe déterminé cet orateur indomptable, ce polémiste indiscipliné, toujours debout, toujours en mouvement, impatient de toute contrainte, rebelle à tout mot d'ordre, se battant en tirailleur et tirant parfois sur ses propres troupes. On le consultait néanmoins parce qu'il avait des idées, et on l'employait, parce qu'il avait du courage et n'était pas

homme à abuser d'un succès. Mais c'est en vain qu'il s'agitait, et homme des occasions désespérées, se jetait au plus profond de la mêlée, faisant de la parole une action et du discours un combat. L'indifférence lui répondait au dedans, l'impopularité au dehors. Il n'est sorti une mesure d'aucun de ses efforts et sa parole n'a jamais entraîné un vote. Il méprisait d'ailleurs sans les ignorer les calculs de la tactique des partis, de la stratégie parlementaire. Il ne tourna jamais un obstacle, il ne ménagea jamais un homme. Il contredisait sans convaincre; il détruisait sans créer. Il eût été plus capable de vaincre, s'il eût été plus capable de profiter de la victoire.

Montlosier n'avait pas défendu seulement par la parole ou par l'épée la cause du royalisme constitutionnel. Il profita de quelques rares loisirs, durant ces orageuses journées, pour faire, par la plume, preuve de dévouement et d'éloquence.

Outre son livre de la *Théorie des volcans d'Auvergne*, Paris, 1789, in-8°, il publia quelques brochures de principe ou de circonstance : *Essai sur l'art de constituer les peuples*, Paris, 1791, in-8° ; *Nécessité d'une contre-révolution*, 1791, in-8° ; *Moyen de contre-révolution*, 1791, in-8° ; *Régénération du pouvoir exécutif*.

Nous avons raconté dans un volume précédent, consacré à l'*Émigration*, par suite de quels scrupules honorables, de quelle généreuse erreur Montlosier, que l'expérience de l'Assemblée constituante avait guéri de certaines de ses illusions, mais qui en avait gardé d'autres dont les déceptions de l'exil allaient le désabuser plus vite encore, crut de son devoir d'émigrer, et, original jusqu'au bout, se permit cette dernière plaisanterie de se faire payer par le

liquidateur des dépenses de l'Assemblée, ses frais de poste jusqu'à Coblentz. Nous n'avons pas à le suivre dans cette liade qui finit si vite en odyssée. Nous ne saurions, sans déborder le cadre étroit d'une introduction, continuer de céder à l'attrait de cette curieuse, sympathique et originale figure. Il ne nous est pas permis de le suivre plus loin dans les vicissitudes de sa vie accidentée. Ce n'est pas un portrait en pied, ni même en buste que nous pouvons faire ici de Montlosier. Il nous suffit d'avoir essayé le croquis de cette tête de Châteaubriand auvergnat, de Joseph de Maistre libéral, ennemi des jésuites, qui en vaut la peine, et de l'avoir placée dans son jour et dans le cadre spécial de l'histoire de la Révolution et de la Constituante.

C'est à Montlosier lui-même que nous emprunterons maintenant le résumé, le raccourci de sa vie, tel qu'il le trace dans la Préface de ses *Mémoires*, dont les deux premiers volumes parurent au commencement de l'année 1830, peu favorable aux espérances que l'auteur fondait sur le succès de cette œuvre suprême, testamentaire en quelque sorte :

« Voilà ma vie entière qui va se trouver en présence du lecteur, ma jeunesse, mes études, mes premiers malheurs, mes premières fautes ; les États généraux, l'Assemblée constituante ; l'émigration, la campagne de Champagne, mon séjour à Bruxelles, mes relations avec la cour de Vienne, mon départ pour Londres, mon séjour en Angleterre, mes écrits, mon journal, ma mission auprès du premier consul, ma rentrée en France, le sacrifice de mon journal de Londres, mon admission aux affaires étrangères, l'ouvrage de la *Monarchie française*, mes voyages en Suisse, ma correspondance avec Bonaparte, mon abdication de cette correspondance, mon voyage en Italie, la première Restauration, ma défaveur, mon voyage en Angleterre et en Écosse, les Cent-

jours, la Restauration, une marque de bonté de Louis XVIII, mon établissement à Randane, mon voyage en Saxe et en Bohême, divers ouvrages politiques faisant suite à la *Monarchie française*, irruption des Jésuites, d'abord secrète puis patente et avouée, révélation détaillée du système des congrégations, publication du *Mémoire à consulter*, et de quelques autres écrits à ce sujet, mon élimination des affaires étrangères. Je groupe ainsi, pour en donner une idée générale, les principaux points de la carrière que je vais parcourir... »

Montlosier se proposait de faire entrer dans les pièces annexes de ses *Mémoires* jusqu'à une partie d'une ancienne collection faite par lui des airs et des romances de son pays.

On le voit : son plan était déterminé, limité, arrêté; rien n'indique qu'il ne l'ait pas rempli jusqu'au bout. Il était laborieux et opiniâtre. Il attachait une juste importance pour sa mémoire, à la publication de l'histoire de sa vie, et cette histoire ne pouvait produire que complète l'effet qu'il en attendait. Il n'était pas de ceux que l'insuccès décourage; et il n'avait pas dû être trop sensible, s'il n'y fut pas indifférent, au peu de bruit que firent ses deux premiers volumes, tombant au milieu de cette agitation des esprits qui couvait une révolution. Il ne pouvait accuser de cet échec que l'inopportunité des circonstances, bien loin de l'attribuer à l'indifférence du public auquel le nom de l'implacable adversaire de la tyrannie occulte des congrégrations était au contraire plus sympathique que jamais.

Il est donc permis de croire que Montlosier, qui ne mourut que le 8 décembre 1838, a laissé des *Mémoires* complets. Peut-être ne sont-ils pas entièrement achevés, et y manque-t-il la dernière main. Mais nous avons peine à penser que la dernière partie en soit demeurée à l'état de ca-

nevas, de *chosier*, comme disait Grosley, et à renoncer à l'espoir de les voir mis au jour [1].

En 1861, frappé des qualités de verve et de verdeur des deux premiers volumes, nous puisâmes dans notre sentiment encore juvénile des droits et des devoirs de l'histoire, le courage de faire auprès de la famille, en vue d'être édifié sur la question de savoir quelles étaient ses intentions, une de ces démarches qui risquent de paraître indiscrètes, même lorsqu'elle sont absoluments exemptes de tout autre intérêt que celui du public.

Nous reçûmes de M. le comte de Montlosier, fils de l'auteur des *Mémoires*, une lettre datée du domaine patrimonial de Randane, pleine de courtoisie et nous autorisant, comme c'était alors notre désir, à en réimprimer la partie publiée en 1830, mais assez incertaine et évasive, en ce qui touchait la publication des parties demeurées manuscrites.

Nous espérons que l'accueil fait par le public à la publication que nous faisons aujourd'hui, des extraits des Mémoires qui se rapportent à notre sujet, c'est-à-dire à l'histoire de l'Assemblée constituante, achèvera de triompher de certains scrupules aussi regrettables que respectables, et décidera le très digne héritier actuel du nom et des papiers de Montlosier à élever à sa mémoire le monument d'une édition complète des *Mémoires* de son illustre grand-père, la plus originale parmi tant d'œuvres originales sorties de sa plume.

[1] Nos conjectures sont complètement confirmées par une note des *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 113, dont le commentateur déclare avoir eu communication de la partie inédite des *Mémoires* de Montlosier. (L.)

IV.

Sur l'histoire de la Convention dans son ensemble, et avec l'appréciation raisonnée de ses principaux débats, il n'existe que les *Mémoires* de Thibaudeau et ceux de Durand de Maillane.

Les Mémoires de Thibaudeau sur la Convention n'occupent guère plus des deux tiers du premier des trois volumes qu'il a consacrés à ses souvenirs et surtout à la reproduction de ses opinions et discours. Son récit, plein de lacunes et de réticences, passe sans transition des premières séances de la Convention à celle du 21 janvier. Là, il s'arrête pour déclarer en quatre lignes que, même après trente ans, il n'est pas temps encore d'exprimer une opinion définitive sur cet événement. Ce n'est pas assez dissimuler l'embarras d'un homme qui a voté la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, et qui le regrette. L'histoire de la Convention avant la chute de Robespierre, dans Thibaudeau, n'a pas plus de cent pages. On sent que même en histoire il ne respire qu'après le 9 thermidor. Jusque-là il a la gorge serrée par une foule de ces liens moraux, de ces solidarités pénibles que Pascal appelle « des cordes de nécessité ». Il n'avait pas avant le 9 thermidor joué grand rôle. Bien que possédant des qualités oratoires de second ordre, il s'était imposé, c'est lui qui le dit, le devoir de se taire, sans être guidé en cela uniquement par des scrupules de modestie. Ménageant tout, se réservant pour tout, il siégea à la Montagne, mais n'alla pas aux Jacobins. Il se reproche cette faute qui lui valut pourtant l'honneur

de quelques persécutions : heureux malheurs, qu'il arbora plus tard et qui lui furent, comme à bien d'autres, des titres de faveur. Ce n'est qu'après thermidor et prairial, quand le vent est aux modérés, aux gens d'affaires, quand la liquidation révolutionnaire des exaltés, des exagérés, des *outranciers* commence, que Thibaudeau parle et fait parler de lui. Il est un des élégants tribuns que le salon de Mme de Staël achève d'apprivoiser, de ces politiques tout prêts à seconder le retour de la raison et de l'autorité. Il est de ces seconds qui finissent par arriver en tout les premiers, au lendemain des grandes crises, quand ils se montrent forts du courage économisé, de l'habileté et de la souplesse que suppose toujours le fait d'avoir sauvé sa tête, d'avoir échappé aux proscriptions. C'est un grand talent en effet que d'avoir vécu pendant la Terreur, une incontestable supériorité sur ceux qui sont morts que d'être vivant. Bientôt préfet, commandeur de la Légion d'honneur et comte de l'Empire, après un brillant passage à travers les salons du Directoire, Thibaudeau a trop profité de la Révolution et de la réaction pour être impartial et autorisé. C'est un aimable homme, un homme d'esprit ; ce n'est ni un talent ni un caractère.

Nous lui préférons de beaucoup, comme homme et même comme écrivain, le judicieux, le sérieux, le bilieux Durand de Maillane, jurisconsulte éminent, libéral sincère qui ne gagnera pas grand'chose au relèvement de l'autel et du trône, par Bonaparte triomphant, se retirera simple conseiller d'appel en 1809, et mourra en 1814, simple conseiller honoraire.

Durand de Maillane appartenait à cette élite de juristes et d'avocats provençaux qui formera dans la Révolution

un groupe moins nombreux mais presque aussi brillant que les Girondins et qui comprendra par exemple, les Portalis et les Siméon. Il était né à Saint-Rémy, dans le département des Bouches-du-Rhône. De famille parlementaire, il fut destiné au barreau. Après avoir terminé avec succès en 1755 ses études de droit à Aix, il s'adonna à sa profession par ses côtés les plus graves et les plus sévères et acquit une légitime réputation comme canoniste et feudiste. Il n'entra pas dans le mouvement révolutionnaire avec les illusions généreuses et imprudentes de la jeunesse. L'aube de 89 échauffa, sans l'enivrer, sa maturité ; il fut de ceux qui eurent l'ambition de diriger l'opinion dans la voie des réformes et non de la suivre, de faire de la Révolution non une destruction mais une transformation, et de la préserver de tout excès.

Durand de Maillane, qui avait été, avec son compatriote Servan, un des principaux rédacteurs des cahiers de l'assemblée d'Arles, fut élu par ce bailliage député du tiers état et prit une part active moins aux délibérations de l'Assemblée constituante qu'aux travaux de ses comités, surtout celui qui élabora la constitution civile du clergé.

Membre de la Convention, Durand de Maillane y prit place parmi les modérés. Dans le jugement de Louis XVI, il vota pour la détention et le bannissement à la paix. C'était du courage. Pendant le triomphe de la terreur, il se tut. Il fit partie de ce centre qu'on appelait le *Marais* ou la *Plaine*, suivant les vicissitudes du règne de la Montagne, méprisante quand elle faisait peur, caressante quand elle eut peur. Ces hommes qui par patience, moins que par égoïsme, s'étaient donné pour loi le mot de Sieyès : « *Vivre* », devinrent un jour les arbitres de la situation. Éco-

nomisant en eux la dernière force, la dernière ressource de la Révolution raisonnable, supputant les chances, attendant l'occasion, votant machinalement et sans conviction avec les plus forts, les hommes de la Plaine, du Marais, se dédommagèrent, se vengèrent cruellement et justement en un jour de cette longue bassesse, de cette servitude volontaire, en jetant le masque, en brisant le joug, en portant, toujours silencieux et comme à jamais humiliés par tant de deuils, leur appoint décisif du côté des accusateurs de Robespierre. C'est vers eux que Robespierre, qui les ménageait depuis le 31 mai, qui les considérait comme trop heureux d'avoir été épargnés, et destinés à former sa réserve au jour de la lutte suprême, s'avança, le 9 thermidor; c'est à eux qu'il tendit inutilement les bras; c'est eux qu'il vit avec désespoir insensibles à cette adjuration : « Hommes vertueux, c'est à vous maintenant que je m'adresse; je vous ai tous arrachés aux fureurs de ceux qui m'accusent; sauvez-moi donc, ou vous périrez avec moi ».

Vains efforts : le centre droit avait fait son choix; le centre droit jouait son va-tout sur le poignard de Tallien.

« Le côté droit, dit la *Biographie* de Bruxelles, à l'article *Robespierre*, garda d'abord son ordinaire immobilité. Mais tout à coup, rompant ce long silence, une voix fit entendre ces mots : *Scélérat! la vertu dont tu profanes le nom doit te conduire à l'échafaud!* A l'instant, d'un mouvement spontané, le côté droit se leva tout entier, et le décret d'accusation fut rendu. A l'accent lent et sombre de la voix qui prononça ces paroles, on avait reconnu Durand de Maillane. » C'est là une erreur, car Durand de

Maillane, dans son récit détaillé du 9 thermidor, ne mentionne même pas cette exclamation, bien loin de se l'attribuer. Toutefois il est permis de le ranger parmi les plus empressés à se relever d'une longue servitude et à s'affranchir d'un dur silence. Ce silence n'est pas le même que celui de Thibaudeau, que nous désapprouvions tout à l'heure. Il est de qualité supérieure : il ne manque pas d'un certain courage, car le courage a ses degrés comme la vertu. Thibaudeau siégeait à la Montagne et se taisait. Mais c'était après avoir voté la mort de Louis XVI. Durand de Maillane, qui se taisait à la Plaine, ne l'avait pas votée. Il était plus menacé. Son silence était plus dangereux. Celui de Thibaudeau était une flatterie, le sien était un blâme. Il contenait tout ce qu'un homme sage, mais non héroïque, peut faire au milieu d'une lutte si inégale. C'est une opposition, c'est une leçon, c'est un danger, le pire de tous, que le silence des honnêtes gens. Robespierre le vit bien, le jour où ils résistèrent à son appel, ces hommes sages, ces hommes prudents, ces modérés dont l'immobilité fut ce jour-là si décisive. Ceux qui se taisent devraient faire plus de peur aux tyrans que ceux qui parlent. Ceux qui savent attendre que la lutte ait des chances, et qui se portent, au moment voulu, au secours du plus fort, quand ce plus fort, c'est le droit qui prime tôt où tard la violence, quand ce plus fort, c'est la raison qui finit toujours par avoir raison, ne sont pas moralement aussi grands que les stoïques qui s'ouvrent les veines dans leur bain ou, se perçant devant le tyran, lui jettent le sang de leur blessure à la face, et tombent en protestant ou en maudissant. Politiquement, il faut surtout tenir compte de ces gens du milieu, placés entre les extrêmes, qui, à

un moment donné, l'emportent sur les gros bataillons. Il est commode de les railler, mais ce n'est pas habile, car les silencieux et les modérés ont gagné plus de batailles en politique que les éloquents et les violents.

V

Nous devons au public et à la critique, qui ont bien voulu encourager nos efforts, quelques explications, destinées à prévenir tout malentendu, et à répondre à certains reproches, sur le système qui a présidé à la composition de nos volumes et au choix de leurs éléments. Quelques personnes ont regretté notamment que nous ne donnions que des fragments de certains Mémoires. Nous prierons les censeurs de vouloir bien se reporter à la pensée qui a inspiré notre collection. Notre but n'a pas été de réimprimer et de reproduire purement et simplement un certain nombre de Mémoires.

Nous en aurions été détournés immédiatement par la difficulté de faire entrer un assez grand nombre de documents originaux dans les limites étroites d'un cadre aussi inflexible. Pour prendre pour exemple les ouvrages publiés dans ce Recueil consacré aux Mémoires sur les assemblées parlementaires de la Révolution, notamment la Constituante et la Convention, les *Mémoires de Ferrières* dans l'édition qui nous sert de type, forment 3 vol. in-8°, de près de 500 pages chacun, y compris les *Pièces justificatives*. Les *Mémoires de Montlosier* en comprennent deux ; Durand de Maillane en a un. Comment faire entrer dans 2

vol. in-18, même en tenant compte des différences de justification et de caractère, la matière de 6 vol. in-8° ? Et ce cadre de 2 vol. in-18 était le plus large possible, et n'était pas susceptible d'extension.

Nous n'avons pu résoudre le problème qu'en nous conformant au programme même de notre collection. Cette collection n'est pas consacrée à des réimpressions intégrales de Mémoires.

Elle a pour but de grouper, sous la rubrique d'un des principaux événements de la Révolution, les Relations et Mémoires qui s'y rapportent dans leurs parties *essentielles*, vraiment originales et définitives, les témoignages demeurés d'accord avec la synthèse historique résultant des découvertes de l'érudition et des progrès de la critique depuis cinquante ans.

Notre collection ainsi conçue ne s'adresse pas à l'historien qui a besoin de tout lire, de tout savoir, de tout contrôler, qui ne peut juger les hommes et les événements que sur des dépositions complètes, y compris ce que toutes comportent de développement inutiles. Notre collection s'adresse au public ordinaire, aux lettrés, aux publicistes, aux hommes politiques, aux artistes, aux gens du monde, à ceux qui n'ont ni le temps ni le goût du superflu de l'histoire, à ceux qui n'ont besoin que de son nécessaire, qui cherchent dans les Mémoires une lecture facile, courante, non moins agréable qu'utile.

Ce public-là ne demande, il ne supporte dans les *Mémoires* que ce qui est demeuré vrai, jeune, vivant, frais, pour ainsi dire, que ce qui n'a pas vieilli, n'a pas passé, n'a pas été démenti, a survécu à la contradiction des faits établis depuis cinquante ans.

La collection de *Mémoires sur la Révolution*, publiée chez Beaudouin par MM. Berville et Barrière, de 1820 à 1826, fut moins un instrument d'instruction qu'une machine de guerre, un véhicule de propagande, un arsenal de polémique.

Elle faisait la lumière pour la première fois sur des personnages et des événements mal connus, défigurés par la réaction triomphante. Il s'attachait à chacune de ces révélations un attrait de nouveauté, un intérêt de réhabilitation. L'avidité de ce public généreux et passionné ne put être ni rassasiée ni même fatiguée par des publications incessantes, innombrables, où le succès encourageant l'exploitation à outrance d'un aliment à la mode, de digestion facile, de profit assuré, et la fraude, comme il arrive souvent, se mêlant à la concurrence, on finit par publier des ouvrages de second ordre, succédant à ceux du premier, puis des ouvrages de seconde main, et jusqu'à des apocryphes; le tout grossi démesurément d'annexes et d'appendices sans autre but que d'enfler ou de multiplier les volumes.

Le public quelque peu blasé de 1878 a l'estomac plus délicat, le palais plus exercé, la digestion moins commode que le public de 1822. Le jeune homme du commencement du siècle, qui avait toutes les illusions de son âge, a fait place au vieillard du dernier tiers du siècle ; celui-là possède ce sentiment exercé du faux, de l'exagéré, du ridicule que donne l'expérience, et il préfère aux mets solides et grossiers qui avaient peine jadis à satisfaire son appétit, le mets choisi et au besoin allégé qui flatte son goût et ne lui pèse point.

Voilà le motif et, nous l'espérons, l'excuse des re-

tranchements [1] que nous avons opérés en nous plaçant au point de vue d'une critique juste mais sévère, dans les parties vieillies, contredites, touchant à des sujets épuisés ou s'égarant en développements parasites, de Mémoires dont nous n'avons gardé que ce qui nous a paru se rapporter à notre sujet et mériter de rester et d'être lu.

M. DE LESCURE.

[1] Nous avons d'ailleurs indiqué et justifié en leur lieu ces suppressions.

MÉMOIRES

DU MARQUIS

DE FERRIÈRES

MÉMOIRES

DU MARQUIS

DE FERRIÈRES

LIVRE PREMIER.

Assemblée bailliagère. — Arrivée des députés à Paris, avril 1789. — Émeute au faubourg Saint-Antoine, 27 et 28 avril. — Ouverture des États généraux, 5 mai. — Querelles entre les ordres. — Conférences. — Intrigues. — Le tiers état se constitue en Assemblée nationale, 17 juin. — Séance royale, 23 juin. — Réunion des ordres, 27 juin.

Il y avait déjà quelques jours que les assemblées bailliagères étaient convoquées; j'étais à ma terre de Marsay; plusieurs gentilshommes de mon voisinage vinrent chez moi, et m'engagèrent à me rendre à l'assemblée bailliagère de Saumur. Il était convenable, me dirent-ils, que dans une occasion si éclatante, la noblesse de notre petit canton se réunît à la noblesse du royaume. N'étant point connu à Saumur, n'y étant pas même allé depuis vingt ans, je n'avais pas à craindre que les nobles de cette sénéchaussée jetassent les yeux sur moi; si j'avais eu le moindre désir d'être nommé député, je serais allé à....., j'y étais connu, et j'y jouissais de quelque considération : mais quoique la convocation des Etats généraux eût réveillé une foule d'idées et de sentiments qui tenaient à mes lectures et à mon genre de vie, je n'avais rien arrêté à cet égard dans ma volonté.

Je ne tardai point à démêler les intrigues qui se préparaient

Chaque corps, chaque individu avait ses vues : le parlement espérait s'accroître de tout ce que les États généraux ôteraient au roi; la haute noblesse secouer le joug ministériel, auquel l'avait soumise le cardinal de Richelieu; les capitalistes et les rentiers voulaient assurer leurs créances, et faire de la dette du roi une dette de l'État; le but des communes, confié à des agents secrets, mais ignoré de la multitude, paraissait ne tendre qu'à la réforme des abus : cependant la double représentation qu'on leur avait accordée, et qui devenait nulle, si les ordres délibéraient séparément, annonçait le projet d'amener le vote par tête, et de se rendre maître des délibérations.

On était si las de la cour et des ministres, que la plupart des nobles étaient ce qu'on a appelé depuis *démocrates* : dénomination toutefois qui n'est pas exacte, car ils ne voulaient pas remettre le gouvernement entre les mains du peuple; ils voulaient seulement le retirer de l'oligarchie ministérielle, entre les mains de laquelle il était concentré.

Le duc d'Orléans, le parlement de Paris et le ministre Necker avaient envoyé dans les bailliages des émissaires qui répandaient des modèles de cahiers : tous paraissaient ne tendre qu'à consacrer les droits et le bonheur du peuple, et dans tous on démêlait les vues cachées de différents partis, plus ou moins déguisées, plus ou moins révélées, selon qu'il fallait gagner ou tromper les électeurs. En lisant cette foule d'instructions adressées aux assemblées bailliagères, les Français attachés à l'ancienne constitution de l'empire, craignirent qu'on ne voulût porter atteinte à l'essence même de la monarchie. Les nobles de province rejetaient absolument les grands seigneurs. Ils trafiqueraient, disaient-ils, des intérêts de la noblesse. Ce fut à ma position, qui me rendait indifférent à l'ambition, et encore plus à mes principes bien connus, mais très éloignés du despotisme, que je dus ma nomination à la place de député de la sénéchaussée de Saumur. On crut trouver en moi ce milieu que l'on désirait, entre tout abandonner ou tout reprendre. Ne tenant point à la cour, ce que je retrancherais au monarque tournerait au profit de la na-

tion.....; ou plutôt, Dieu, pour me punir de mon fol orgueil, voulut me prouver que toutes mes prétendues vertus, que toute cette vaine cisence, dont je me targuais, n'étaient d'aucun usage dans les grandes affaires de ce monde; que hors du cercle étroit que m'avait tracé sa bonté paternelle, elles ne pouvaient servir, ni pour mon propre avantage, ni pour celui de mon pays : afin que rendu à moi-même je bénisse cette Providence dont j'avais si souvent méconnu la compatissante sagesse : il m'était arrivé dans les irréfléchies pensées de mon cœur de murmurer de ce que, borné à exercer les vertus privées de l'honnête homme, je me voyais éloigné des emplois qui m'auraient fourni l'occasion d'exercer les talents et les vertus de l'homme public.

J'avoue que n'ayant à me reprocher aucune intrigue, aucune séduction, je vis avec une secrète joie que j'allais être à portée de développer le fruit d'un travail de vingt ans, et que je pourrais enfin être utile à mon pays. Je fus bientôt cruellement détrompé....., mais si je n'ai pu travailler pour mes contemporains, j'ai travaillé pour la postérité. Je mets sous ses yeux le tableau fidèle de l'Assemblée constituante; peut-être l'expérience des pères ne sera-t-elle pas toujours inutile aux enfants.

Je n'écris point l'histoire de la révolution française; ce sont des Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée constituante et de la révolution de mil sept cent quatre-vingt-neuf. C'est aux hommes qui ont vu et suivi les événements, à fournir les matériaux nécessaires à l'histoire : ce n'est point à eux à l'écrire. Je n'entrerai dans aucun détail, dans aucune justification de la manière dont j'ai traité mon sujet. J'ai voulu faire connaître l'Assemblée constituante, les hommes qui la composaient, l'esprit qui la dirigeait, les moyens dont elle s'est servie. J'ai rapporté tout ce qui m'a paru propre à remplir ce but. Mes acteurs parlent beaucoup, mais ce ne sont point ces discours de parade qu'un historien travaille, assis tranquillement à son bureau; ils ont été tenus par ceux mêmes dans la bouche desquels je les place; je ne me suis permis d'y rien changer. J'ai retranché des longueurs; j'ai cor-

rigé de loin en loin quelques fautes grossières de style. Plusieurs de ces discours sont des morceaux précieux d'éloquence qui ne nous laissent rien à envier aux orateurs d'Athènes et de Rome. J'ai cru rendre service à mes concitoyens en les tirant des longs et ignorés dépôts, dans lesquels ils sont plutôt ensevelis qu'ils ne sont conservés : je leur ai rendu cette vie, ces traits caractéristiques, cet à-propos qu'ils avaient lorsque l'orateur les prononçait à la tribune. Il m'eût été facile de me mettre à la place des hommes que je fais parler, de fondre leur esprit, leur science, leur style dans ma narration. J'ai pensé que tout cela était à eux, et n'était pas à moi. Si quelqu'un des acteurs de ce grand drame se trouve mécontent du rôle qu'il y joue, qu'il ne s'en prenne pas à moi, je ne lui ai pas assigné ce rôle, c'est lui-même qui l'a choisi : qu'il ne consulte pas, pour juger de la vérité du tableau ni de la convenance des couleurs, ce qu'il pense à présent : qu'il consulte ce qu'il pensait alors; qu'il éloigne un moment de lui les événements qui sont arrivés, et qu'il songe à ceux qu'il désirait et qu'il espérait qui arriveraient; qu'il se place aux mêmes époques et dans les mêmes circonstances; qu'il se demande : Ai-je dit ou n'ai-je pas dit cela? ai-je fait ou n'ai-je pas fait cela? voulais-je ou ne voulais-je pas cela?

A mesure que les députés arrivaient à Paris, les différents partis leur soufflaient leurs amitiés, leurs haines, leurs intérêts. Une inquiétude générale semblait tourmenter les esprits : c'était un désir vague de changement. Le Français, contenu jusqu'à ce jour sous une police vigilante et sévère, qui comprimait tous ses mouvements, qui entravait toutes ses pensées, étranger aux combinaisons politiques, n'ayant aucune donnée primitive du pacte social, des droits de la nation, des droits du monarque, de ceux des individus et des différentes classes des citoyens, exagérait jusqu'à la vérité, et lui préférait l'erreur parce qu'elle est plus gigantesque. Il s'abandonnait à une intempérance d'idées et de paroles, qui aurait laissé croire que ce peuple, sorti tout à coup d'un long enchantement, venait de recouvrer la faculté de parler et de penser. Ce fut dans les cafés du Palais-Royal que se montra

sous ses véritables traits ce nouveau développement du caractère national. Une curiosité de tout entendre et de tout savoir, un besoin de se communiquer, y amenaient sans cesse une foule de citoyens. L'un se présentait armé d'une constitution qu'il assurait d'un ton confiant devoir être l'objet du travail des États généraux; l'autre déclamait avec emphase un écrit analogue aux circonstances; un troisième s'emportait contre les ministres, contre les nobles, contre les prêtres, et préparait ainsi l'opinion dont on avait besoin, tandis qu'un quatrième, grimpé sur une table, discutait la grande question de la délibération par tête, ou proposait des plans d'administration chimériques : chacun avait son auditoire, plus ou moins nombreux, qui l'écoutait, l'approuvait ou le censurait.

Un événement, auquel on ne fit pas assez d'attention, causa des alarmes fondées aux gens qui, réfléchissant sur cette effervescence politique, ne voyaient point sans inquiétude la secrète disposition des esprits. Cinq à six mille hommes et femmes, dans le nombre desquels beaucoup d'ouvriers, excités par des chefs qui ne se montraient pas, se portèrent chez un nommé Réveillon, riche fabricant de papiers au faubourg Saint-Antoine : ils criaient que Réveillon était un ennemi du peuple, qu'il voulait faire mourir le peuple de faim, qu'il avait dit à l'assemblée primaire de son district qu'un ouvrier gagnait suffisamment en gagnant quinze sous par jour, qu'il fallait tuer Réveillon, sa femme et ses enfants. C'était le jour d'une course de chevaux à Charenton : cette rencontre, qui avait été calculée, rendit l'émeute plus facile, et lui donna un plus grand développement. La populace attaqua la maison de Réveillon, brûla ses magasins, cassa, brisa les glaces, les tableaux, les commodes, les armoires, les secrétaires ; emporta le linge, l'argent, les billets de caisse; défonça les tonneaux, s'enivra de vin, d'eau-de-vie, de liqueurs : il y en eut qui burent des bouteilles entières de vernis, et que l'on trouva morts dans les caves le lendemain [1]. Une autre troupe arrê-

[1] Ces scènes eurent lieu le 27 et le 28 avril 1789, huit jours avant l'ouverture des États généraux.

tait à la porte Saint-Antoine les personnes qui revenaient de la course, leur demandait si elles étaient pour la noblesse ou pour le tiers état; insultait ceux qu'elle s'imaginait être nobles, forçait les femmes de descendre de leurs voitures, et de crier : *Vive le tiers état!* Le duc et la duchesse d'Orléans furent seuls exempts de cette humiliante obligation; la populace les couvrit d'applaudissements, répétant avec enthousiasme : *Vive monseigneur et madame la duchesse d'Orléans!*

Un enchaînement de circonstances avait rendu ce prince l'idole du peuple et le chef d'un parti composé de nobles, mécontents de la cour; de philosophes désireux de toutes espèces de biens et d'honneurs, humiliés de n'être rien, tandis que d'autres étaient quelque chose; d'aventuriers, de gens perdus de dettes, qui, d'après la convocation des Etats généraux et la marche rapide de l'opinion, s'étaient ouverts à toutes les espérances.

Le duc, sans talents, décrié par une vie crapuleuse, par une avidité d'argent, répréhensible dans un particulier, honteuse, avilissante dans un prince, avait tous les vices qui font haïr le crime, et n'avait pas une des qualités brillantes qui l'illustrent en quelque sorte aux yeux de la postérité. Il fallait animer ce cadavre moral, lui donner une apparente volonté : on lui montra le pouvoir suprême sous le nom de lieutenant général du royaume, tout l'argent du trésor public à sa disposition, et, dans un avenir qu'il ne tiendrait qu'à lui de rapprocher, la couronne pour ses enfants, et lui-même commençant peut-être une nouvelle dynastie.

Un voyage en Angleterre, des liaisons avec le prince de Galles et les chefs de l'opposition, avaient rendu le duc suspect à la cour [1]. On profita de cette défaveur pour le rendre

[1] Voici comment le duc d'Orléans parle du motif de ses voyages dans l'écrit intitulé : *Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans, dans la révolution de France, rédigé par lui-même, à Londres*, imprimé à Paris, juin 1790 : « Mon goût pour la liberté m'avait depuis longtemps engagé à me répandre à Paris dans les différentes classes de la société; et là, mes opinions avaient été renversées ou raffermies par le choc des opinions contraires. Le même motif m'a-

cher au peuple, toujours prêt à juger avantageusement ceux que repousse l'autorité dominante. L'occasion était favorable ; le gouvernement, livré à la fois à tous les genres de déprédations, avait épuisé ses ressources; le crédit public tombait chaque jour : comment le soutenir sans de nouveaux impôts ? Le parlement pouvait seul les autoriser; ce corps, placé entre l'argent du peuple et la détresse du gouvernement, trafiquait de l'un et de l'autre avec audace.

Le parlement de Paris tendait par une marche lente, mais constamment suivie, à se constituer, à l'exemple du parlement d'Angleterre, représentant de la nation. La position fâcheuse du gouvernement l'invitait à profiter de la circonstance; et quelle immense autorité eût acquise le parlement s'il eût réussi dans ses ambitieux desseins ! Les charges devenues un patrimoine de famille auraient fait, des membres qui le composaient, de véritables souverains héréditaires, d'autant plus puissants qu'à l'avantage d'être colégislateurs avec le monarque, ils auraient joint le droit redoutable de prononcer sans appel de la propriété et de la vie des citoyens.

Il fallait un chef ostensible qui, par sa naissance, ses richesses, ses nombreux partisans, entraînât l'opinion publique : le duc d'Orléans parut propre à remplir cette place. Le nom du premier prince du sang à la tête d'un parti qu'on appelait populaire, établissait la confiance; la réunion des ducs et pairs offrait au peuple un simulacre de la nation : le parlement ne doutait pas que le Français, avide de nouveautés, n'applaudît à un ordre de choses qu'il supposerait meilleur, uniquement parce qu'il ne serait plus le même. Cependant l'archevêque de Sens, Brienne, demandait de l'argent; les capitalistes refusaient : ils exigeaient un impôt capable d'assurer les intérêts de l'emprunt. L'archevêque négocia avec les principaux membres du parlement. Le roi ne voulait point de lit de justice; l'archevêque proposa une séance royale. Il

vait porté à voyager chez les nations voisines, et dans ces voyages, j'avais été déjà *plusieurs fois* en Angleterre, cette terre natale de la liberté. »

(*Note de l'édition de* 1822.)

espérait, à l'aide de cette forme mensongère, en imposer au peuple, en imposer au roi lui-même, et jeter l'odieux de l'impôt sur le parlement. L'archevêque avait trop calculé les sacrifices; la délibération prit une marche contraire à ses vues : l'archevêque, abandonnant tout à coup le masque dangereux dont il s'était revêtu, fit parler le roi en maître, et suspendant la délibération, ordonna l'enregistrement de l'édit. Cet acte de despotisme révolta le parlement, indigna Paris; le duc d'Orléans s'éleva contre la violence faite à la liberté des suffrages, il fut exilé à Villers-Coterets [1].

Dès ce moment on oublia les débauches, l'avarice, les escroqueries du duc. Le peuple ne vit en lui qu'une illustre victime du pouvoir arbitraire; et fatigué de l'instabilité du gouvernement, de l'impéritie des ministres, n'apercevant aucun terme à sa misère, il tourna les yeux vers le duc, comme vers le seul homme capable de protéger ses droits. Le duc, animé d'une haine violente contre la reine, à qui il attribuait son exil, se laissa entraîner dans tous les projets propres à seconder sa vengeance; mais, guidé par son caractère timide, il se tint caché derrière les intrigues qu'on ourdissait sous son nom.

Le parlement demanda les États généraux [2]; cette demande adroitement calculée éblouit le peuple, attendant toujours de ces nombreuses et bruyantes assemblées un bonheur jamais réalisé; elle embarrassa la cour, lui montra la nécessité de traiter avec le parlement plutôt que de se mettre

1 La date de la séance royale est du 19 novembre 1787. On peut en lire l récit détaillé dans les *Annales françaises* de M. Sallier. L'auteur, alors membre du parlement, assistait à la séance. C'est là qu'on trouvera le discours remarquable de Robert de Saint-Vincent, l'un des chefs de l'opposition; la protestation du duc d'Orléans contre la séance, qu'il qualifia d'*illégale*, et contre l'enregistrement; l'arrêt du parlement, rendu conformément à cette protestation; l'enlèvement des deux conseillers, Freteau et Sabathier; l'exil du duc d'Orléans à Villers-Coterets; la réclamation du parlement contre cette mesure, et la réponse du roi. Ces détails, quelque intéressants qu'ils soient, ne se rattachent pas assez directement au sujet des Mémoires de Ferrières.

(*Note de l'édition de* 1822.)

2 Juillet 1787.

à la merci d'hommes mécontents, devenus redoutables par leur réunion. L'archevêque accorda les États généraux [1], prit sourdement des moyens de les éviter, échoua et fut renvoyé [2]; car, dans la politique des cours, le manque de succès est un crime. Necker revint triomphant : ce ministre, fort de tous les banquiers et de tous les agioteurs de Paris, rasura la cour sur les États généraux.

Tandis que le ministre et le parlement travaillaient avec une égale ardeur à se tromper, un troisième parti agissait en silence, et préparait les événements. J'ai parlé de ces hommes qui méditaient une grande révolution : ils l'avaient opérée dans l'opinion publique. Leurs liaisons avec le parlement n'avaient été qu'un moyen d'amener les choses au point où elles étaient : ils connaissaient trop les vues secrètes de ce corps, son despotisme, plus oppresseur que le despotisme ministériel, pour vouloir sincèrement la réussite de ses projets. Aussitôt que la convocation des États généraux fut décidée, ils abandonnèrent le parlement; ils firent plus : philosophes, écrivains, journalistes, ils tournèrent contre le parlement l'opinion publique, dont ils disposaient, et le rendirent bientôt aussi odieux au peuple qu'ils avaient su le lui rendre cher. Cependant ils n'osaient pas marcher à découvert; ils avaient besoin d'un nom qui eût la confiance du peuple : Necker portait ce nom; il s'était acquis auprès de la multitude une réputation d'honnête homme, de ministre habile; il n'en avait pas imposé à des hommes exercés à juger les gens en place; ils connaissaient l'inaptitude, la gloriole de Necker; ils savaient qu'il leur serait aisé de le perdre lorsqu'il deviendrait inutile ou contraire à leurs vues : ils ne craignirent point de se réunir à lui; ils employèrent en sa faveur toutes

1 Par l'arrêt du conseil, du 15 juillet 1788, qui annonça la convocation des États généraux pour le mois de mai 1789, et qui invita les corps comme les particuliers, à écrire librement sur la convocation et les pouvoirs des Etats généraux. L'effet de cet arrêt accéléra beaucoup la marche de la révolution. Le nombre des écrits publiés depuis cette époque jusqu'à l'ouverture des Etats généraux, était immense. (*Note de l'édition de* 1822.)

2 24 août 1788.

les bouches qu'ils faisaient parler; et le secondant en apparence, ils en firent l'instrument passif de leurs propres desseins.

Le duc d'Orléans abandonna le parlement, et se lia secrètement avec Necker. La double représentation du tiers fut un article du traité : Necker la voulait, dans l'espoir de gouverner les États : ces hommes la voulaient aussi, et ils avaient mieux calculé l'avantage qu'ils en retireraient un jour.

Le duc d'Orléans afficha la popularité et la bienfaisance. Les journaux célébrèrent les nouvelles vertus de ce prince : il ne bornait pas, disait-on, ses bienfaits à la ville de Paris; il les étendait sur les malheureux de ses terres : ses officiers avaient ordre de distribuer du blé, du bois, du vin aux plus nécessiteux, du travail à ceux qui manquaient d'ouvrage. Une foule d'arrêtés de son conseil, répandus avec profusion, et dans lesquels ce prince ne paraissait s'occuper que de la misère du peuple et des moyens de le soulager, donnaient de la vraisemblance à ce qu'on publiait de sa générosité. A ces dehors si faits pour en imposer, le duc joignit la simplicité de manières : il se montrait doux, affable, accessible; il affectait un grand amour de la liberté, un grand désir de la réforme des abus, un grand zèle pour les intérêts du peuple : ses agents assuraient qu'il était disposé aux plus nombreux et aux plus coûteux sacrifices. On n'avait point vu, jusqu'à ce jour, un prince du sang siéger comme député aux États généraux. Les princes du sang, substitués indéfiniment à la succession de la couronne, formant une classe distincte des autres citoyens, ne pouvaient représenter un ordre, puisqu'ils ne faisaient partie d'aucun : mais il n'existait point de loi qui exclût les princes du sang, et Necker, qui ne prévoyait rien, n'agita pas même au conseil cette importante question. Et puis Necker comptait sur ses liaisons avec le duc d'Orléans, sur la haine bien connue du duc contre la reine et contre le comte d'Artois. Necker crut que la nomination d'un premier prince du sang, hautement attaché au parti populaire, serait dans la chambre de la noblesse un puissant appui, et deviendrait un moyen

infaillible d'acquérir une grande influence sur les délibérations.

Le duc sentit encore plus vivement que Necker combien il importait à la réussite de ses projets d'être nommé député aux États généraux. Il intrigua par ses émissaires dans les bailliages où étaient situées ses terres : il ne réussit point à Orléans; et n'ayant plus besoin, aux yeux des habitants de cette ville, d'une réputation de générosité et de bienfaisance, qui ne lui importait qu'autant qu'elle pouvait lui être utile, il retira sur-le-champ une somme de vingt-quatre mille livres, qu'il donnait tous les ans pour une bibliothèque publique. Le duc fut plus heureux à Crépi : sa nomination souffrait des difficultés : il se présenta à l'assemblée bailliagère de Paris. Là ses émissaires recommencèrent leurs intrigues : l'émeute qui venait d'éclater au faubourg Saint-Antoine, et le pillage de la maison de Réveillon, en étaient une suite [1]. On voulait forcer la noblesse de nommer le duc d'Orléans, influencer l'élection des députés de Paris, faire tomber les choix sur les hommes les plus connus par leur attachement au parti populaire, éloigner ceux qui par leurs principes ou par leurs intérêts s'opposeraient aux vues que l'on avait. Dans ce dessein, huit à neuf cents hommes se détachèrent du gros de la populace, et firent mine de se porter à l'archevêché : trois cent soixante gentilshommes et les électeurs de la vicomté de Paris y étaient assemblés; chacun s'enfuit et se sauva comme il put : alors cette troupe se partagea en plusieurs bandes. La plupart étaient ivres; ils se mirent à courir les rues, arrêtant les voitures et même les passants; demandant à ceux qu'ils rencontraient s'ils n'étaient point de la noblesse; exi-

[1] Ainsi qu'il arrive toujours dans les temps de révolution, les deux partis s'accusèrent réciproquement de cette émeute. Le parti opposé à la révolution l'attribua aux menées du duc d'Orléans et de ses partisans. Le parti favorable à la révolution la rejeta, au contraire, sur la cour et sur ses agents. Le but, disait-on, était de se procurer, en excitant des désordres, un prétexte d'appeler des troupes autour de Paris; d'animer le peuple et les soldats les uns contre les autres, en les portant à des violences réciproques.

(*Note de l'édition de* 1822.)

geant qu'on leur donnât de l'argent pour boire à la santé du tiers état. La nuit approchait : on avait tout à craindre d'une populace livrée à elle-même, qui n'attendait que l'instant favorable de commettre les plus grands excès. Le commandant Besenval fit marcher deux bataillons du régiment des gardes. La populace, que le succès rendait plus insolente, s'empara de quelques maisons d'où elle lança une grêle de pierres sur les soldats : ils furent contraints de faire feu : il y eut plusieurs hommes du peuple tués; le reste se dissipa.

Tandis que l'on s'égorgeait à Paris, on s'occupait à Versailles à régler le costume des députés, à préparer un spectacle qui pût amuser l'oisiveté des femmes de la cour, et frapper d'étonnement et d'admiration les habitants de Paris. On compulsa tous les registres pour déterminer avec quels habillements les députés des trois ordres paraîtraient à la grande procession qui devait précéder l'ouverture des États généraux. Le tiers fut mécontent de son costume, quoique ce fût celui des maîtres des requêtes et des conseillers d'État : il faut avouer qu'il formait une démarcation très sensible avec l'habillement chevaleresque de la noblesse; c'est ce que ne voulait pas le tiers état. Le jour enfin fixé, les députés des trois ordres se rendirent à l'église de Notre-Dame [1]. Je cède au plaisir de retracer ici l'impression que fit sur moi cette auguste et touchante cérémonie; je vais copier la relation que j'écrivis alors, encore plein de ce que j'avais vu et de ce que j'avais senti. Si ce morceau n'est pas historique, il aura peut-être pour quelques lecteurs un intérêt plus vif.

La noblesse, en habit noir, veste et parements de drap d'or, manteau de soie, cravate de dentelles, le chapeau à plumes retroussé à la Henri-Quatre; le clergé en soutane, grand manteau, bonnet carré; les évêques avec leurs robes violettes et leurs rochets; le tiers vêtu de noir, manteau de soie, cravate de batiste. Le roi se plaça sur une estrade richement décorée; Monsieur, le comte d'Artois, les princes, les ministres, les grands officiers de la couronne, étaient assis;

[1] Le 4 mai 1789, la veille de l'ouverture des États généraux.

la reine se mit vis-à-vis du roi; au-dessous du roi, Madame, madame la comtesse d'Artois, les princesses, les dames de la cour, superbement parées et couvertes de diamants, lui composaient un magnifique cortège. Les rues étaient tendues des tapisseries de la couronne; les régiments des gardes-françaises et des gardes-suisses formaient une ligne depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Louis; un peuple immense nous regardait passer dans un silence respectueux; les balcons étaient ornés d'étoffes précieuses, les fenêtres remplies de spectateurs de tout âge, de tout sexe, de femmes charmantes, vêtues avec élégance : la variété des chapeaux, des plumes, des habits; l'aimable attendrissement peint sur tous les visages; la joie brillant dans tous les yeux; les battements de mains, les expressions du plus tendre intérêt, les regards qui nous devançaient, qui nous suivaient encore après nous avoir perdus de vue...., tableau ravissant, enchanteur, que je m'efforcerais vainement de rendre. Des chœurs de musique disposés de distance en distance faisaient retentir l'air de sons mélodieux; les marches militaires, le bruit des tambours, le son des trompettes, le chant noble des prêtres, tour à tour entendus sans discordance, sans confusion, animaient cette marche triomphante de l'Éternel.

Bientôt plongé dans la plus douce extase, des pensées sublimes, mais mélancoliques, vinrent s'offrir à moi. Cette France, ma patrie, je la voyais, appuyée sur la religion, nous dire : Étouffez vos puériles querelles; voilà l'instant décisif qui va me donner une nouvelle vie, ou m'anéantir à jamais..... Amour de la patrie, tu parlas à mon cœur... Quoi! des brouillons, d'insensés ambitieux, de vils intrigants, chercheront par des voies tortueuses à désunir ma patrie; ils fonderont leurs systèmes destructeurs sur d'insidieux avantages; ils te diront : Tu as deux intérêts; et toute ta gloire, et toute cette puissance si jalousée de tes voisins, se dissipera comme une légère fumée chassée par le vent du midi..... Non, j'en prononce devant toi le serment; que ma langue desséchée s'attache à mon palais, si jamais j'oublie tes grandeurs et tes solennités.

Que cet appareil religieux répandait d'éclat sur cette pompe tout humaine! Sans toi, religion vénérable, ce n'eût été qu'un vain étalage d'orgueil; mais tu épures et sanctifies, tu agrandis la grandeur même; les rois, les puissants du siècle, rendent aussi eux, par des respects au moins simulés, hommage au roi des rois..... Oui, à Dieu seul appartient honneur, empire, gloire... Ces cérémonies saintes, ces chants, ces prêtres revêtus de l'habit du sacrifice, ces parfums, ce dais, ce soleil rayonnant d'or et de pierreries... Je me rappelais les paroles du prophète....: Filles de Jérusalem, votre roi s'avance; prenez vos robes nuptiales et courez au-devant de lui. Des larmes de joie coulaient de mes yeux. Mon Dieu, ma patrie, mes concitoyens étaient devenus moi.....

Arrivés à Saint-Louis, les trois ordres s'assirent sur des banquettes placées dans la nef. Le roi et la reine se mirent sous un dais de velours violet, semé de fleurs de lis d'or; les princes, les princesses, les grands officiers de la couronne, les dames du palais, occupaient l'enceinte réservée à Leurs Majestés. Le saint sacrement fut porté sur l'autel au son de la plus expressive musique. C'était un *O salutaris hostia!* Ce chant naturel, mais vrai, mélodieux, dégagé du fatras d'instruments qui étouffent l'expression; cet accord ménagé de voix, qui s'élevaient vers le ciel, me confirma que le simple est toujours beau, toujours grand, toujours sublime..... Les hommes sont fous, dans leur vaine sagesse, de traiter de puéril le culte que l'on offre à l'Éternel : comment voient-ils avec indifférence cette chaîne morale qui unit l'homme à Dieu, qui le rend visible à l'œil, sensible au tact?... M. de la Fare, évêque de Nancy, prononça le discours..... La religion fait la force des empires; la religion fait le bonheur des peuples. Cette vérité, dont jamais homme sage ne douta un seul moment, n'était pas la question importante à traiter dans l'auguste assemblée; le lieu, la circonstance, ouvraient un champ plus vaste : l'évêque de Nancy n'osa ou ne put le parcourir [1].

[1] Pendant ce discours, une circonstance fortuite révéla, d'une manière frap-

Le jour suivant les députés se réunirent à la salle des Menus. L'assemblée ne fut ni moins imposante, ni le spectacle moins magnifique que la veille. Le roi rappela les motifs qui l'avaient engagé à convoquer les États généraux; il parla des fruits heureux que retirerait la nation d'un moyen si propre à remettre l'ordre dans les finances, à corriger les abus, et à unir plus étroitement que jamais les Français à leur roi. Chacun attendait avec inquiétude comment le roi s'expliquerait sur la manière de délibérer; mais le ministre Necker n'était pas fâché qu'il existât des semences de division entre les ordres, afin de les balancer l'un par l'autre.

Le garde des sceaux dit qu'en déférant à la demande de la double représentation, le roi n'avait pas prétendu changer l'ancienne forme des délibérations; que bien que celle par tête, ne produisant qu'un seul résultat, parût avoir l'avantage de faire mieux connaître le vœu général, le roi voulait que cette nouvelle forme ne pût s'opérer que du consentement des États généraux et avec l'approbation de Sa Majesté. Il ajouta :

« Ce sera vous, messieurs, qui chercherez d'abord à connaître l'importance et le danger dont peut être pour l'État que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre. Que si une partie de cette assemblée demandait que la première détermination fût un vœu pour délibérer par tête, sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulterait de cette tentative une scission, telle que la marche des États généraux serait arrêtée ou longtemps suspendue, et l'on ne saurait prévoir la suite d'une pareille division. Tout prendrait au contraire une forme différente, tout se terminerait peut-être par une conciliation agréable aux partis opposés, si les trois ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinaient l'importante question de leurs privilèges pécuniaires, et si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils

pante, la disposition des esprits. L'orateur ayant fait le tableau des maux occasionnés par la gabelle, des applaudissements éclatèrent. On était dans une église, le saint sacrement exposé et le roi présent. Jusqu'alors on ne s'était permis d'applaudir ni au sermon, ni en présence du roi.

(*Note de l'édition de* 1822.)

se déterminaient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages.

« C'est alors qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différents. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre de choses établi; que pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont de grands avantages : enfin, messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent le roi à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différents examens. En effet, s'il était possible qu'il fût uniquement occupé d'assurer son influence sur vos déterminations, il saurait bien apercevoir que l'ascendant du souverain serait un jour ou l'autre favorisé par l'établissement général et constant des délibérations en commun; car dans un temps où les esprits ne seraient pas soutenus par une circonstance éclatante, on ne peut douter qu'un roi de France n'eût des moyens pour capter ceux qui, par leur éloquence et leurs talents, paraîtraient devoir entraîner un grand nombre de suffrages. »

Necker ignorait sans doute que la popularité de l'homme public, lorsqu'il n'a pas en main la force de la loi, lui commande impérieusement ce que veut l'opinion dominante; qu'il faut qu'il s'y soumette en esclave, ou qu'il perde l'influence que son éloquence et ses talents pouvaient lui donner.

La manière dont venaient de s'expliquer le garde des sceaux et le ministre Necker annonçait que l'on était loin de regarder la délibération par tête comme une conséquence naturelle et nécessaire de la double représentation : mais le ministre et le garde des sceaux ne disaient point où ni comment seraient vérifiés les pouvoirs des députés. On jetait cette pomme de discorde entre les ordres; il eût été si facile de résoudre cette question, de prévenir les querelles qu'elle allait faire naître! Le roi n'avait qu'à indiquer une seconde assemblée générale, dont l'objet eût été de vérifier les pouvoirs des députés; certainement le roi était autorisé à connaître ceux que la nation avait revêtus de sa confiance, et chargés de traiter de ses intérêts les plus chers avec lui. Une commission, composée de députés des trois ordres, aurait jugé, conjointement avec le garde des sceaux, les pouvoirs susceptibles de difficultés : au lieu de cette marche simple, on

se contente de dire aux députés de remettre leurs pouvoirs au marquis de Brezé, grand maître des cérémonies : cette mesure ridicule fut même abandonnée; le grand maître des cérémonies ne demanda point les pouvoirs; aucun député ne les lui offrit. On voulait se réserver un moyen d'entraver la marche des Etats généraux, et même de les dissoudre, si l'on s'apercevait qu'ils tendissent trop ouvertement à entreprendre sur la prérogative royale : car les mandats donnés par la plupart des bailliages à leurs députés, inspiraient à la cour de justes craintes, et ne lui laissaient envisager la tenue des Etats que comme une crise dangereuse, dont elle eût voulu être déjà sortie. On abandonna donc les trois ordres à eux-mêmes; loin de chercher à les réunir en montrant la nécessité de céder quelque chose de leurs prétentions respectives, on laissa les esprits s'aigrir, l'opinion se former; on entretint la noblesse dans son refus, tandis que Coster, secrétaire de Necker, exhortait messieurs du tiers à tenir bon, et les assurait qu'ils seraient soutenus.

Retirés dans la salle qu'on nous avait préparée, notre première opération fut de nous constituer chambre de la noblesse. Nous nommâmes un président et un secrétaire provisoires. L'on s'occupa ensuite de la vérification des pouvoirs. On proposa d'en charger douze commissaires pris parmi les députés les plus âgés. Ce fut là que commença le choc avec la différence des intérêts et des opinions : les créatures du ministre Necker, les jeunes colonels, les enthousiastes d'une folle célébrité populaire, crièrent qu'il fallait vérifier les pouvoirs en commun. Il y eut de longs et de violents débats : une majorité de cent quatre-vingt-trois voix contre quarante-six, prononça que les pouvoirs des députés seraient vérifiés dans leurs chambres respectives. Pendant que nous délibérions, messieurs du tiers, établis dans la salle qui avait servi à l'ouverture des Etats généraux, feignaient d'attendre que nous vinssions les y joindre, et travailler en commun à la vérification de ces mêmes pouvoirs. Cette salle, destinée à l'assemblée générale des trois ordres, lorsqu'une circonstance marquante exigerait leur réunion ne devait appartenir ni

servir à chacun d'eux séparément. Le ministre Necker, en y installant, par une politique perfide, messieurs du tiers, semblait les constituer essentiellement Etats généraux, et ne faire de la noblesse et du clergé que deux branches du même tronc, qui ne pouvaient avoir de vie qu'autant qu'elles s'y rallieraient, et qu'elles y demeureraient constamment unies. Messieurs du tiers recueillirent un autre avantage non moins précieux de leur permanence dans la salle des Etats. Cette salle était la seule qui par sa grandeur et par sa disposition, permît de rendre les séances publiques. Une foule d'hommes de tout âge, de tout état, accouraient chaque jour de Paris et des environs de Versailles. Ils suivaient les délibérations, se nourrissaient de tous les sentiments dont on voulait les nourrir, adoptaient tous les principes qu'on voulait leur faire adopter. Le peuple s'accoutuma bientôt à regarder la salle où s'assemblaient messieurs du tiers, comme le centre de la représentation nationale, et les députés qui y siégeaient, comme les seuls députés qui méritassent sa confiance.

Les commissaires de la noblesse avaient à peine commencé leur travail, que l'on annonça une députation de messieurs du tiers. Ils venaient, dirent-ils, avertir messieurs de la noblesse, que l'ordre du tiers état était dans l'inaction, attendant que l'ordre du clergé et l'ordre de la noblesse se rendissent dans la salle de l'assemblée générale, pour procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Les commissaires répondirent que le président avait ajourné la chambre de la noblesse, qu'ils lui rendraient compte, à sa rentrée, de la députation de messieurs du tiers. Le lundi suivant [1] les commissaires, après quelques détails sur le travail auquel ils s'étaient livrés, parlèrent de la députation qu'ils avaient reçue; la demande de messieurs du tiers excita de nouveaux débats. Les partisans du votement par tête prétendirent que tout ce qu'on avait fait était illégal; que la chambre n'étant pas constituée, on n'avait pu prendre aucun

[1] 11 mai.

arrêté. « Messieurs, s'écria Freteau, je me crois obligé de vous prévenir que, dans la circonstance actuelle, il s'agit moins de s'occuper des droits politiques, que de notre véritable position. C'est ici la guerre des pauvres contre les riches; elle est déclarée, et si... » On interrompit Freteau, qui peut-être eût dévoilé d'utiles vérités; on revint à la question des pouvoirs; une majorité de cent quatre-vingt-quinze voix décida que la chambre était suffisamment constituée, et qu'elle avait le droit de procéder à la vérification de ses membres.

Cet arrêté était à peine rédigé, qu'une députation du clergé vint nous annoncer la demande que messieurs du tiers lui avaient faite, ainsi qu'à nous, de se réunir dans la chambre commune, pour la vérification des pouvoirs. L'évêque de Saintes [1] ajouta que le clergé, uniquement occupé de maintenir l'union et l'harmonie, si nécessaires aux importantes opérations des États généraux, allait nommer des commissaires conciliateurs, afin d'arranger les différends qui pourraient subvenir entre les ordres. L'opposition saisit cette ouverture, et dit qu'il fallait aussi nommer des commissaires conciliateurs. M. Mulée de Bresé, député de Dijon, proposa d'envoyer aux deux chambre du tiers et du clergé les arrêtés que nous avions pris la veille. Freteau répliqua que c'était attenter à l'intégrité des États généraux, et à la parité des droits, qui assure à tous et à chacun des membres de l'Assemblée nationale la faculté de voter sur les questions importantes; que la chambre de la noblesse n'avait pu se constituer en l'absence des députés de Paris, et de ceux de plusieurs provinces, lesquels s'étaient vus jusqu'ici dans l'impossibilité de venir aux Etats généraux, faute d'avoir été convoqués à temps par les ministres du roi; que les conséquences d'un pareil exemple lui paraissaient d'une grande importance pour la chose publique, l'intérêt du roi et celui du royaume; que l'ordre du clergé et celui du tiers n'étant pas constitués, on ne pouvait leur communiquer officiellement

[1] La Rochefoucaud-Bayers.

aucun arrêté. Nous voyions clairement que les membres de l'opposition ne cherchaient qu'à entraver la marche de la noblesse, jusqu'à ce que les intrigues que l'on faisait jouer, l'arrivée des députés de Paris, l'admission de ceux du Dauphiné, leur fournissent les moyens d'amener la réunion. Malgré les efforts de l'opposition, la proposition de M. de Mulée de Bresé fut décrétée. On envoya les deux arrêtés à messieurs du tiers et du clergé.

Il n'y avait plus d'espoir de revenir sur les arrêtés communiqués si solennellement. Cette vérification de pouvoirs en commun, si bien calculée pour amener le votement par tête, serait abandonnée! Oh non, les opposants, voulant se ménager une ressource, ramenèrent la motion des commissaires conciliateurs. On eut beau représenter que là où n'existe point de contestation, besoin n'est de gens pour concilier. L'opposition l'emporta, les commissaires conciliateurs passèrent à une majorité de cent quatre-vingt-dix voix.

Cette petite victoire releva le courage de l'opposition; les opposants conclurent qu'il se présenterait bientôt une discussion propre à donner lieu à l'emploi des commissaires conciliateurs; le votement par tête ne leur parut pas entièrement désespéré. En effet, il s'offrit le lendemain une occasion de recourir aux commissaires conciliateurs. Le bailliage d'Auxerre avait deux députations; l'édit réglementaire ne lui en accordait qu'une : l'affaire regardait nécessairement les trois ordres; aussi l'opposition ne manqua pas d'en renvoyer d'une voix unanime la connaissance aux commissaires conciliateurs. Il fallait statuer si les commissaires jugeraient, ou s'ils ne seraient que rapporteurs; si le rapport se ferait dans chaque chambre séparément par les commissaires de son ordre, ou s'il se ferait aux trois chambres assemblées en États généraux. Cette grande question divisa de nouveau la chambre de la noblesse. Les criailleries, les subtilités recommencèrent : quelque envie qu'eût l'opposition que les commissaires conciliateurs jugeassent, cette opinion fut démontrée si extravagante, si contraire aux principes, qu'ils n'osèrent s'y arrêter. On décida que les commissaires ne se-

raient que rapporteurs : mais l'opposition voulait que le rapport se fît aux États généraux assemblés dans les trois ordres; jamais elle ne perdait de vue le votement par tête; elle savait que la première réunion des chambres le déciderait. L'opposition succomba, à la majorité de cent quatre-vingt-dix voix.

Messieurs du tiers sentirent qu'il suffisait de nous abandonner à notre impétuosité naturelle; que les gens qui nous conduisaient nous emporteraient à des mesures violentes : ils résolurent de demeurer dans une inertie totale, et d'éviter toute démarche et toute délibération tendante à les constituer en ordre ou chambre du tiers; ils se bornèrent à dire : « Nous sommes des députés présumés des communes de France; nous attendons que les députés présumés de la noblesse et du clergé viennent montrer leurs pouvoirs, et les soumettre à la vérification : c'est alors seulement que, les trois ordres réunis, nous formerons les États généraux. » Mounier ajouta que ce parti était d'autant plus convenable que, d'après un propos que lui avait tenu l'archevêque de Vienne [1], il savait que le clergé était disposé à se joindre aux communes : que dans tous les cas les membres de la députation du Dauphiné se rendraient à la salle des États généraux, et y présenteraient leurs pouvoirs à la vérification.

Ces considérations décidèrent la conduite de messieurs du tiers. Il fallait, avant de prendre une résolution définitive, détacher le peuple de la noblesse et du clergé; détruire peu à peu le respect superstitieux que leur portaient les classes inférieures, accoutumées à voir en eux des protecteurs toujours ardents à les servir, et des consommateurs utiles : il fallait surtout persuader aux artistes, aux ouvriers, aux mar-

1 Lefranc de Pompignan. Il était frère de celui que quelques bons ouvrages et ses démêlés avec Voltaire ont rendu célèbre. L'archevêque, longtemps opposé ainsi que son frère, aux opinions philosophiques, avait eu part aux sarcasmes du vieillard de Ferney. Lorsqu'il embrassa, aux États généraux, le parti du tiers état, l'abbé de Bonneval lui adressa cette plaisanterie : *Monseigneur, après avoir passé votre vie à combattre les philosophes, vous vous êtes fait leur exécuteur testamentaire.* (*Note de l'édition de* 1822.)

chands, aux habitants des campagnes, que leurs intérêts étaient les mêmes que ceux des bourgeois rentés des villes, des capitalistes, des agioteurs, des avocats, des gens de justice. C'est à quoi messieurs du tiers travaillèrent avec un zèle infatigable, et le succès étonnant qu'ils obtinrent prouve qu'ils avaient savamment calculé les moyens.

Cependant, pour entretenir les bonnes dispositions des nombreux habitués des tribunes, les harangueurs proposaient les motions les plus violentes : ils voulaient que messieurs du tiers se déclarassent seuls la nation; qu'ils sommassent la noblesse et le clergé de venir dans la salle des États; que sur leur refus ils procédassent à l'établissement de la constitution. Ces partis extrêmes et déraisonnables n'offraient au premier aspect qu'un ridicule orgueil : mais les gens sensés gémissaient de ces divisions funestes; divisions qui aux yeux de l'homme d'État faisaient désespérer qu'un peuple, uniquement occupé d'intérêts d'ordre et de corps, produisît jamais rien de grand, rien de bon, rien de vraiment utile.

L'opposition, ou comme on l'appelait, la minorité, établit un club. Les membres qui la composaient s'y rassemblaient tous les jours, et convenaient de ce qu'ils avaient à faire : cet accord leur donnait beaucoup d'avantages dans les délibérations. Quel était le but de la minorité? l'amour du bien? non. A l'exception de quelques gentilshommes de province, probes, mais entêtés des droits et des prérogatives de leur noblesse, presque tous les membres qui composaient la chambre ne songeaient qu'à eux-mêmes. Les grands seigneurs avaient trop d'intérêt à maintenir les abus : les parlements se repentaient d'avoir forcé le roi de convoquer les États généraux : ils voyaient que le peuple seul en profiterait; et il est doux de s'établir corps intermédiaire entre un roi qui tend au despotisme, et une nation fatiguée de l'oppression, qui s'élance vers la liberté! l'on obtient l'estime et l'amour du peuple, et sous le spécieux prétexte de défendre ses droits, on acquiert une autorité illimitée. Plus on gagne sur le monarque, plus on devient cher à la nation : car le peuple, dans sa folle confiance à des hommes qu'il regarde comme un

autre lui-même, s'imagine bonnement être devenu libre, lorsqu'il n'a fait que changer de maîtres, et que ses chaînes sont réellement plus lourdes et plus multipliées.

Le gouvernement ne voulait point d'États, mais il avait besoin d'argent. Les ressources étaient épuisées : plus de crédit, par conséquent, plus d'emprunt. Necker et Calonne, dans leurs indiscrètes querelles, avaient levé le triple voile qui, jusqu'à ce jour, avait caché aux yeux du peuple l'énorme et hideux colosse du régime fiscal. L'effroi s'était emparé de toutes les classes des citoyens. Tel était l'état des choses. Chaque parti s'observait, calculait ses moyens : l'homme vertueux, isolé au milieu de cette multitude, n'osait reposer sa confiance sur aucun de ceux dont il était entouré. Les grands se servaient du respect qu'inspire l'habitude d'une vieille considération, pour dominer les suffrages : quoique intérieurement humiliés que le simple gentilhomme osât marcher leur égal, l'orgueil, moins fort que l'intérêt, se repliait sur lui-même, et les dehors d'une politesse devenue nécessaire prenaient la place de la morgue et de la hauteur. Quels étaient les moyens qu'on employait pour séduire des hommes neufs dans le manège des cours? des dîners où la douce familiarité ne s'assit jamais à table avec les convives, où le faste et la bonne chère tenaient lieu de plaisir : un étonnement simulé du courage, du patriotisme, des lumières de la noblesse de province; elle sauverait, disait-on, la monarchie : toute distinction abolie en apparence, serait maintenue dans la réalité; ces petites faveurs, si précieuses à la cour, d'entrer au coucher du roi, au jeu de la reine, de se présenter chez les princes, accordées généralement aux députés nobles : quelques phrases insignifiantes que le comte d'Artois affectait de leur adresser.

La maison des Polignac était le foyer d'où partaient toutes les cabales, le centre où elles venaient aboutir. Le comte d'Artois s'y montrait aux députés; et tel noble que, dans une autre circonstance, on eût repoussé avec dédain, fêté, caressé, admis à la table du prince, s'en retournait nourri des mêmes sentiments qui animaient sa petite cour. Ces dehors n'étaient qu'un

masque destiné au commun des députés : les plus savants dans l'art de l'intrigue, introduits aux secrets mystères du soir, avaient des conférences avec le prince. On leur prescrivait la marche qu'il fallait tenir, les moyens dont ils devaient se servir : mais, dupes d'hommes dressés à la fausseté, tandis qu'ils sacrifiaient les vrais intérêts de la noblesse, l'intérêt plus sacré de la nation, on soulevait contre eux et contre la noblesse l'opinion publique. On voulait rompre les États ; on voulait que la nation ne pût pas en attribuer la séparation aux gens qui la machinaient ; on cherchait à tout rejeter sur la noblesse, à la rendre odieuse au peuple, à la signaler comme l'ennemie du bien. C'était remporter une double victoire : car la noblesse, à laquelle on n'avait pas pardonné son opposition à l'établissement de la cour plénière et à la destruction des parlements, avilie, détestée, perdait sa force : trop heureuse de devenir l'instrument passif du despotisme, et de se mettre aux gages du ministère.

D'Esprémenil, Bouthilier, Laqueuille, se chargèrent de conduire la chambre de la noblesse. Ils l'engagèrent sans peine à commettre les sottises auxquelles on la destinait. Il fallait auparavant la subjuguer, ôter tout crédit aux hommes raisonnables, les rendre suspects. Ces messieurs proposèrent un club ; c'était, dirent-ils, le seul moyen de résister à l'association de la minorité.

Le club établi, il se forma tout à coup une majorité fanatique. Tous répétaient comme des échos fidèles les *oui*, les *non*, qu'on leur dictait : la minorité fut atterrée, les gens sensés gémirent. Il s'exhalait de temps en temps des murmures ; alors on déclamait avec emphase contre les usurpations du tiers ; on parlait des intérêts de l'ordre, des éléments de la monarchie, des formes constitutionnelles, de la fermeté, de l'attachement aux principes, aux usages antiques.

Les femmes de la cour ont joué un rôle si singulier à cette époque de la révolution, qu'il est nécessaire de les faire connaître. Les femmes de la cour ne sont pas longtemps jolies ; eh ! comment, au milieu de l'agitation la plus continuelle, des plaisirs les plus fatigants, des occupations les plus insipides,

des devoirs les plus minutieux, conserveraient-elles cette fraîcheur de teint, cette douce égalité d'âme, cet accord de tous les traits, cette mobilité de physionomie, qui tient à des nuances morales imperceptibles, bientôt effacées par l'habitude des passions fortes? Leurs yeux expriment l'orgueil ou l'effronterie; leur bouche ne s'ouvre point au rire naïf de l'ingénuité, au rire franc de la joie; elle s'ouvre quelquefois au sourire mordant du sarcasme. Le jeu seul les anime; ailleurs, c'est l'indolence de l'ennui, l'apathie du désœuvrement.

Conduit chez le duc de...., je vis dans le maître de la maison l'affectation de la politesse. Les femmes qui composaient la société, placées sur une large ottomane, muettes, inoccupées, semblaient des figures arrangées dans un cadre pour former tableau. Je ne soupçonnai même pas dans leurs yeux l'aperçu physique de l'étranger provincial qui entrait ou sortait. Parlait-il? naissait l'étonnement qu'il eût quelque chose à dire : on était intérieurement tenté de l'attribuer à un manque d'usage. Montrait-il de l'esprit, des connaissances? succédait la stupéfaction de la sottise orgueilleuse : venait ensuite l'humiliation secrète de se voir, malgré les titres, le rang, les richesses, forcé de se mettre à sa véritable place.

Les femmes de la cour ont peu d'idées; elles n'ont pas un sentiment. Leur conversation fatigue; on ne sait que leur dire. Cependant si on les contraint d'abandonner la puérile étiquette et les minutieux détails de la faveur, elles se laissent mener à des pensers plus étendus; elles s'y prêtent, s'y plaisent; mais elles rentrent bien vite dans la sphère monotone où elles existaient, sans imaginer qu'il y ait d'autres plaisirs, une manière d'être plus propre à l'homme; elles reprennent leurs poupées, s'en occupent comme de l'affaire la plus importante, ne reconnaissent pas même l'homme qui leur a fait sentir qu'elles ont quelque chose de plus qu'un nez, une bouche, des yeux, des sens, en un mot, qu'elles ont une âme.

Un désir extrême d'occuper de soi, ne fût-ce même que sa société, de petites jalousies, de petites haines, de plus petits attachements, l'ennui, un cœur vide de toutes les affections de la nature, jetèrent plusieurs femmes de la cour dans le parti

populaire. Toujours dominées par leur caractère futile, elles traitèrent une révolution qui allait décider du sort de la France, comme elles traitaient une intrigue, dont le but était de déplacer un ministre ou d'avancer un amant. Assises à leurs toilettes, plongées dans la mollesse de leurs boudoirs, elles dirent : C'est une jolie chose qu'une révolution! faisons une révolution. La galanterie est l'arme favorite des femmes; elle joua un grand rôle dans les guerres de la Ligue et de la Fronde : les femmes de la cour ne négligèrent point ce puissant moyen. Leurs amants étaient membres de la minorité de la noblesse; c'était déjà beaucoup : la rudesse âpre, mais ferme et vigoureuse des députés des communes ne les effraya point. Un langage nouveau, des formes nouvelles, avaient au moins le mérite d'exciter la curiosité. Quel triomphe pour l'amour-propre, de décider une délibération, d'animer d'un geste, d'un regard, un patriote parlant à la tribune le langage brûlant de la liberté! et puis n'était-ce rien d'aller, de venir, d'avoir chez soi des conférences mystérieuses, d'y discuter les grands intérêts de vingt-quatre millions d'hommes qui se régénèrent, de cabaler à Paris, de parler constitution, d'assurer que l'on hait le despotisme et ses agents?

Madame de Staël, fille de Necker, devint une des plus zélées propagandistes de la démocratie. Née avec de l'esprit, des sens très actifs, une imagination vive, un grand amour de célébrité, entretiens secrets, billets du matin, rendez-vous du soir, plaisirs, intrigues, elle suffisait à tout : on la trouvait à la fois à Paris, à Versailles, au salon, au boudoir, toujours agissante et vraiment infatigable. Mesdames de Luynes, d'Aiguillon, de Lameth, de Castellane, de Tessé, de Coigny, eurent chacune leur emploi : elles donnaient des dîners, assistaient régulièrement aux séances de l'assemblée, cajolaient les députés patriotes, commandaient des brochures, échauffaient les tièdes, soutenaient ceux qui paraissaient chanceler. Les conversations politiques remplacèrent les conversations galantes et les anecdotes scandaleuses; le mot de liberté fut dans toutes les bouches, l'envie de dominer dans tous les cœurs. La société devint une arène où l'on se combattit sans égards et sans ména-

gements : la différence des opinions fournit à des femmes qui se haïssaient en secret un prétexte de se haïr hautement. Toutes les affectations grimacées de sensibilité, de vertu, de bienfaisance, de religion, cédèrent au vrai naturel ; les masques tombèrent ; la laideur morale de quelques femmes parut à nu : l'on vit des monstres.

Messieurs du tiers, dont la marche, constamment suivie et savamment combinée, ne perdait pas un instant de vue la réunion, n'eurent garde de se refuser aux voies de conciliation qu'offrait le clergé. Ils nous envoyèrent une seconde députation : mais, soigneux d'éviter tout ce qui pouvait les constituer en ordre du tiers état, et tendre à reconnaître la noblesse chambre délibérante, les membres qui composaient la députation refusèrent de s'asseoir et de se couvrir. Ils ne voulurent pas même employer le mot de *commissaire*. Target dit « que les députés des communes de France venaient de nommer des personnes chargées de se trouver aux conférences proposées par le clergé; que ces personnes s'y rendraient au jour qui serait le plus convenable à messieurs du clergé et à messieurs de la noblesse. »

D'Esprémenil releva fortement l'expression de députés des communes de France, ajoutant que cette qualification était très inconstitutionnelle, et qu'il la dénonçait. On nomma des commissaires conciliateurs. Le choix de ces commissaires, fait dans le club, et moins motivé sur la connaissance des talents que sur la certitude du caractère le plus despote et de l'attachement le plus marqué aux opinions *aristocratiques*, fit évanouir tout espoir de conciliation. Cependant, pour montrer au peuple que ce n'était point le désir de conserver ses privilèges pécuniaires qui engageait la noblesse à rejeter la vérification commune et le votement par tête, on chargea les commissaires conciliateurs d'annoncer à messieurs du tiers état que la presque totalité des cahiers dont étaient porteurs les députés de la noblesse, les autorisaient à voter la renonciation à tous les privilèges pécuniaires, en matière d'impôts, tels qu'ils seraient consentis par les États généraux ; que messieurs de la noblesse n'attendaient pour rendre le décret solennel de cette

renonciation, que le moment où chaque ordre, délibérant librement, aurait fixé les bases de la constitution.

Les conférences commencèrent : l'esprit de paix ne descendit point sur les commissaires; l'aigreur, les vaines subtilités, suppléèrent aux raisons. On cherchait moins à s'éclairer qu'on ne cherchait à accabler son adversaire du poids de sa supériorité, qu'à faire un grand étalage de savoir. Les communes parlaient au nom de la nation, réclamaient les droits imprescriptibles de l'homme; la noblesse s'isolait, se renfermait dans de vieux usages, alléguait des formes, des prérogatives qu'avait proscrites l'opinion. Les rapports des commissaires respectifs, dans leurs chambres, augmentèrent encore l'animosité. Ceux de la noblesse s'attribuaient la victoire : mais ni le public, ni la chambre de la noblesse, ni les communes, ni les commissaires eux-mêmes, ne le croyaient intérieurement.

Les commissaires de la noblesse, fatigués des avantages, sans cesse répétés, que remportaient sur eux les commissaires du tiers état, et ne pouvant, malgré les flagorneries de l'amour-propre, se dissimuler leur infériorité, résolurent de rompre des conférences désagréables, et de prononcer une scission si marquée, qu'elle ne laissât plus d'espoir de retour. « Il est temps, dit le marquis de Bouthilier, que l'ordre de la noblesse se rallie à la constitution : il est de son devoir, dans le moment actuel, de donner l'exemple de la fermeté comme il a donné la preuve de son désintéressement. Je demande que la chambre déclare que la délibération par ordre, et la faculté d'empêcher qui appartient divisément à chacun d'eux, sont constitutives de la monarchie, et que l'ordre de la noblesse professera constamment ces principes conservateurs du trône et de la liberté. » MM. d'Antraigues, de Pouilli, de Montesson et de Laqueuille appuyèrent successivement la proposition de M. de Bouthilier, en démontrèrent l'urgence et la nécessité. Des objections s'élevèrent : on dit qu'il n'était pas prudent de prononcer sur une question qui n'était pas agitée, dont celle de la vérification des pouvoirs n'était qu'un corollaire; que le roi demandait que l'on reprît les conférences interrompues; que toute voie de conciliation n'étant pas fermée, il ne fallait

point y apporter de nouveaux obstacles. Ces raisons auraient pu paraître solides à plusieurs membres; d'Esprémenil tonna avec tant de force contre les innovations ambitieuses de messieurs du tiers, qu'il ramena la majorité à l'opinion du marquis de Bouthilier.

Cette brusque décision produisit l'effet le plus fâcheux. Messieurs du tiers ne gardèrent plus de mesure : ils soulevèrent de toutes parts l'opinion publique contre la noblesse, la représentèrent comme l'aristocratie la plus dangereuse, la plus ennemie du bien; ils lui attribuèrent l'inaction des Etats généraux; ils allèrent jusqu'à dire que la plupart des députés nobles ne voulaient point d'États; qu'ils étaient les agents du comte d'Artois et des Polignac.

Pour mieux confirmer ces assertions, et montrer hautement qu'ils étaient disposés à saisir tous les moyens propres à mettre en activité les Etats généraux, messieurs du tiers arrêtèrent une députation solennelle à messieurs du clergé. Cette députation, composée de vingt-quatre membres, se mit en marche, suivie d'une foule de peuple attendant en silence, dans la cour des Menus, quel serait le résultat de cette éclatante démarche. Messieurs du tiers entrèrent, avec tout le cérémonial d'usage, dans la salle où le clergé tenait ses séances. Target porta la parole, et dit : « Les communes de France, messieurs, nous envoient vers vous; elles vous conjurent par notre bouche, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, de vous réunir à elles dans la salle de l'assemblée générale, pour y opérer la concorde et l'union. » Le clergé, étonné d'une sommation à laquelle il n'était pas préparé, répondit qu'il allait délibérer : messieurs du tiers se retirèrent; mais une seconde députation revint, l'instant d'après, annoncer que les communes ne lèveraient point la séance qu'elles n'eussent reçu la réponse du clergé.

La minorité de la noblesse avait jusque-là conservé les apparences de l'union. L'orgueil irrité et l'esprit de vengeance se joignirent aux intérêts qui la dirigeaient. Les membres de la minorité ne jouissaient d'aucune considération : il suffisait que l'un d'eux hasardât quelque motion pour qu'elle fût reje-

tée avec dédain. Ils n'étaient pas les seuls qui eussent à se plaindre : l'autorité se trouvait concentrée dans cinq ou six députés. D'Esprémenil et Cazalès s'emparaient de la parole, traitaient avec une hauteur insultante ceux qui n'adoptaient pas leurs opinions, proposaient les arrêtés les plus fous, les faisaient passer malgré toutes les réclamations. Ce qui rendait cette tyrannie encore plus odieuse, c'est que Cazalès et d'Esprémenil étaient à peine nobles la veille de la convocation des États généraux : sur quoi le marquis de Silleri disait plaisamment que toute la noblesse de France était menée par quarante ans de noblesse.

Les députés de Paris venaient d'être admis [1] : ils furent révoltés du despotisme qui régnait dans la chambre : ils avaient des liaisons avec les capitalistes, par conséquent des intérêts différents de ceux de la noblesse : ils se réunirent à la minorité.

Cependant, les courtisans triomphaient; la cabale des Polignac commençait à croire qu'il n'y aurait point d'États généraux; on travaillait à la déclaration qui devait les casser; Necker était perdu. Il chercha les moyens d'amener les esprits à une conciliation. Le roi exigea que les conférences recommençassent chez M. le garde des sceaux. On n'avait point envie de se concilier, et l'on ne se concilia point. Cette tentative échouée, le roi, ou plutôt Necker sous son nom, proposa une ouverture de paix. Le projet ménageait tous les intérêts; il réservait les droits de l'ordre. Le club s'assembla : d'Esprémenil, Bouthilier, Cazalès haranguèrent; le plan fut rejeté. Il fallait en donner lecture à la chambre : le premier mouvement fut un trans-

1 Ils étaient au nombre de quarante pour la ville de Paris : dix du clergé, dix de la noblesse, et vingt du tiers état. Il y eut en outre seize membres pour la prévôté et la vicomté de Paris.

Les membres les plus marquants de cette députation furent, pour la noblesse, MM. de Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, le duc de la Rochefoucauld, Duport, Saint-Fargeau, le président d'Ormesson, Duval d'Esprémenil; pour le tiers état, MM. Bailly, Sieyès, Tronchet, Treilhard, Garnier, Target, Camus, Lenoir de la Roche, etc., etc. Dans le clergé, il n'y eut guère de membre remarquable que M. l'abbé de Montesquiou. (*Note de l'édition de* 1822.)

port d'enthousiasme. D'Esprémenil et Cazalès ne s'opposèrent point à ce développement d'un sentiment patriote; ils laissèrent refroidir les cœurs : alors ils insinuèrent des réflexions; on donna un sens forcé à certains mots; on analysa le préambule; on montra le votement par tête comme une suite inévitable de l'admission du plan. Les gens sages saisirent avidement une voie honnête de sortir de l'embarras où l'on s'était mis par trop de précipitation; ils voulaient le bien, ils le voulaient sincèrement. Que pouvaient quelques députés contre les intrigues de toute espèce dont nous étions environnés? La raison parlait en vain; elle n'était point écoutée. Les commissaires conciliateurs, ou plutôt Bouthilier lut un arrêté, qu'il invita le président de soumettre à la discussion, comme très propre à concilier les droits de l'ordre avec les vues bienfaisantes du monarque. Tous les échos se réunirent pour répéter que c'était le seul parti qui convînt dans la circonstance. Cette fois-ci les gens raisonnables l'emportèrent; l'arrêté de Bouthilier fut rejeté, et le plan du ministre Necker admis avec de légers amendements. Bouthilier et les commissaires conciliateurs ne se tinrent pas pour vaincus; il y eut le soir une conférence secrète chez la duchesse de Polignac; on rédigea au club un second arrêté, qu'on assura plus conciliant que le premier : c'était le plan lui-même avec des modifications absolument nécessaires, on le dit à ceux qui voulurent l'entendre : les uns le crurent, les autres feignirent de le croire; et le second arrêté passa.

Messieurs du tiers virent, avec une secrète joie, la faute que venait de faire la noblesse : nous prenions maladroitement sur nous l'odieux d'un refus. Le clergé, plus cauteleux, avait accepté *le plan de conciliation proposé par le roi*. Messieurs du tiers ne voulaient point de ce plan : il rompait leurs projets. Mais, instruits de nos délibérations avant même qu'elles fussent arrêtées, ils sentirent qu'il suffisait d'éloigner la décision de cette affaire : notre impatience naturelle, l'impéritie de ceux qui nous menaient, leur assuraient un succès complet.

La chambre du clergé, presque entièrement composée de

curés, détestait également les évêques et la noblesse, et désirait en secret s'unir au tiers. Les évêques, loin de chercher à ramener les curés par des égards, par des services, et de tendre à se confondre avec eux, comme membres du même ordre, les tenaient à une distance humiliante : toujours montés sur la morgue épiscopale, ils affectaient des distinctions, exigeaient des respects, et avaient, dans leur propre chambre, un banc séparé. Necker souhaitait ardemment la réunion. Cet homme, citoyen d'une petite république, ignorant nos mœurs, notre histoire, ou l'ayant lue superficiellement, n'ayant pas une idée nette de ce qu'on appelle monarchie, persuadé que le mot roi entraîne l'exercice d'un pouvoir illimité, croyait que l'unique opposition qu'il eût à craindre, dans ses spéculations ministérielles, venait de la noblesse et du clergé : en effet, eux seuls s'étaient opposés aux vues de l'archevêque de Sens Brienne, aux renversements projetés par le garde des sceaux Lamoignon; donc, selon Necker, la noblesse et le clergé ne se prêteraient jamais à l'abandon de leurs privilèges pécuniaires, donc il fallait les y forcer.

L'archevêque de Vienne[1], bon homme, prêtre régulier, mauvais politique, parut propre à seconder les vues du ministre. On cajola l'archevêque, on exalta son zèle pour le bien. Mounier gouvernait l'archevêque de Vienne, et Mounier était dévoué à Necker. Mounier était venu aux États généraux avec sa femme et ses enfants : or, comme disait le comte de Mirabeau, venir aux États généraux avec sa femme et ses enfants, qu'est-ce autre chose que de donner deux anses pour se soulever? Necker s'associa à l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, homme ambitieux, intrigant : il lui montra, dans une perspective peu éloignée, la place de garde des sceaux. Les évêques de Chartres [2], d'Autun [3], de Rhodès [4], se joignirent aux deux archevêques, et travaillèrent

[1] Le Franc de Pompignan.
[2] M. de Lubersac.
[3] M. de Talleyrand-Périgord.
[4] M. de Seignelay-Colbert.

de concert avec eux. Tout se calculait et se décidait chez Necker. Ce ministre-banquier avait conçu, disait-on, de vastes projets : quels étaient ces projets? trois emprunts successifs de quatre-vingts millions, une augmentation du bail des fermes, des extensions d'impôts, la consolidation de la dette publique, pour se ménager de nouveaux emprunts : c'était à ce but, nommé, par ses gagistes, restauration, régénération de l'État, que se bornait le travail de son génie ; c'était pour l'atteindre qu'il concourait sans le savoir, sans même s'en douter, au renversement des lois et de l'ancienne constitution.

La minorité de la noblesse entrait dans les vues de Necker ; les membres qui la composaient se rendaient tous les jours chez lui. Necker et le plus grand nombre des membres de la minorité n'étaient que des agents destinés à servir des desseins plus vastes et plus profonds : il existait un comité secret où se réunissaient les principaux chefs de la révolution ; on y recevait indifféremment des députés des trois ordres ; on n'était pas même difficile sur le choix : c'était, disait-on, de ces gens que l'on ne se permettrait pas de voir ailleurs, mais qui, dans les circonstances, devenaient précieux ; qu'on ne voudrait pas avoir pour amis, mais qu'il fallait employer comme instruments. La conscience de l'homme public n'est pas celle de l'homme privé.

Ce comité exerçait une grande influence sur les délibérations des trois chambres. Là, se préparaient les événements, se concertaient les manœuvres employées dans les provinces pour agiter les esprits, pour amener les insurrections. On répandait en même temps à Paris qu'il ne pouvait y avoir d'Etats généraux que par la réunion des ordres : l'on montrait la banqueroute comme une suite nécessaire de leur désunion. Une multitude de Parisiens venaient aux assemblées du tiers; ils entendaient prononcer avec emphase, je dirais hurler avec fureur, les mots vagues de liberté, de patriotisme, de souveraineté du peuple. Ils sortaient ivres, ne respirant que haine, que vengeance contre la noblesse. Une foule de libelles incendiaires, colportés dans Paris envoyés dans les provinces,

entretenaient et étendaient ces dispositions. On parlait hautement de renouveler les horreurs de la Saint-Barthélemy, et d'effacer de sur la terre une classe d'aristocrates et de tyrans.

Les choses ainsi disposées, messieurs du tiers décrétèrent une députation solennelle à la noblesse, et l'invitèrent en général, et chaque membre en particulier, à venir dans la salle des États vérifier les pouvoirs en commun. Celui qui portait la parole ajouta que l'appel des bailliages se ferait dans une heure; et que faute par la noblesse de s'y présenter, il y serait procédé tant en absence qu'en présence. Ce coup hardi fut suivi d'un coup plus hardi. Messieurs du tiers annoncèrent qu'ils allaient se constituer. Une multitude de Parisiens et d'habitants de Versailles accoururent à la salle des États. La séance fut longue : l'abbé Sieyès proposa de s'établir Assemblée nationale. La question fut vivement agitée; chacun apportait une dénomination, la soutenait avec opiniâtreté; l'abbé Sieyès l'emporta [1].

Messieurs du tiers, devenus la nation, consolidèrent la dette, abolirent les impôts, les recréèrent pour la tenue des États seulement. La noblesse ouvrit quelque voie de conciliation, parla du plan proposé par le roi, laissa comprendre qu'elle l'accepterait. Messieurs du tiers, fermes dans leur première démarche, et sentant toute leur force, éludèrent la proposition de la noblesse, et répondirent que l'Assemblée nationale ne cesserait d'inviter les députés de la noblesse à se réunir dans la salle commune; qu'elle les recevrait avec joie, et qu'elle ne désespérait pas de les y voir un jour.

La division augmentait : le duc d'Orléans vota d'aller en corps se faire vérifier à la chambre nationale. Ce prince,

1 Ce récit ne paraît pas tout à fait exact. M. Sieyès avait proposé à l'assemblée du tiers de se déclarer *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*. Ce fut M. Pison du Galand (*) qui proposa la dénomination d'*Assemblée nationale*. M. Sieyès adopta cet amendement, et modifia en conséquence, dans la séance du 17 juin, sa première motion qui fut alors adoptée. (*Note de l'édition de* 1822.)

(*) Le *Moniteur* et le *Point du Jour* disent que c'était M. Legrand, avocat de Châteauroux.

indécis et flottant entre ses terreurs et ses désirs, en même temps qu'il soutenait la minorité de la noblesse dans ses projets, qu'il intriguait à Paris, et répandait l'argent pour forcer la réunion, entretenait des intelligences avec les Polignac, et promettait sur son honneur à M. le comte d'Artois qu'il ne passerait point au tiers. Cependant, pressé de se déclarer, il fallut parler : l'effort qu'il venait de faire sur lui-même, causa en lui un si étrange mouvement, qu'il se trouva mal; l'on vit avec surprise, en lui administrant des secours, par le grand nombre de gilets mis l'un sur l'autre, dont il était vêtu, jusqu'où s'étaient étendues ses craintes, et jusqu'où l'avilissait son peu de courage. La motion du duc d'Orléans fut rejetée, mais elle eut quatre-vingts voix : c'était un premier essai. La minorité, résolue d'opérer la réunion, même par les moyens les plus violents, sentit qu'il n'était pas temps de se déclarer : le clergé attendait en silence le parti que prendrait la noblesse. La division était encore plus forte dans la chambre du clergé que dans celle de la noblesse. Les archevêques de Vienne, de Bordeaux, les évêques de Chartres, d'Autun, de Coutances [1], de Rhodès, cabalaient. Quelques curés portèrent leurs pouvoirs à la vérification; d'autres suivirent cet exemple; tous furent accueillis avec transport, célébrés dans les journaux, et nommés à Paris pasteurs patriotes. L'archevêque de Bordeaux, assuré de la majorité du clergé, parla plus ouvertement, et proposa de se rendre dans la salle nationale. La cour, ne pouvant se dissimuler que les petits moyens employés pour diviser les ordres allaient amener la réunion, et tourner contre leurs propres auteurs, résolut la dissolution des États. Il était nécessaire d'éloigner le roi de Versailles, de le séquestrer de Necker et des ministres qui lui étaient attachés. On arrangea un voyage de Marly : la mort de M. le dauphin servit de prétexte. Là, on s'empara de l'esprit du monarque : on lui remontra qu'il était temps d'arrêter les entreprises inouïes du tiers; que bientôt il ne lui resterait plus que le nom de roi. Le

[1] M. de Talaru de Chalmazel.

cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris[1] coururent se jeter aux pieds du roi, le supplièrent d'empêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. Le parlement envoya une députation secrète et proposa des moyens de se passer d'Etats. Le garde des sceaux parla avec force. La reine et le comte d'Artois se joignirent au garde des sceaux. On persuada au roi qu'il était aisé de contenter le peuple; qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers; que la noblesse et le haut clergé l'accepteraient avec reconnaissance. Tout étant définitivement arrêté, un ordre du roi annonça une séance royale, et suspendit les États, sous prétexte d'arrangements à faire à la salle. On s'imaginait empêcher le tiers de se rassembler, et prévenir les arrêtés de ses délibérations. Cette démarche imprudente ne servit qu'à hâter le triomphe du tiers. M. Bailly, président, et deux secrétaires se présentèrent, à neuf heures du matin, à la salle des États; ils la trouvèrent gardée par des soldats suisses. L'officier montra ses ordres; les secrétaires dressèrent procès-verbal et se retirèrent. Bailly indiqua l'assemblée dans le jeu de paume de la rue Saint-François. Les députés s'y rendirent. La séance fut tumultueuse : on finit par arrêter que « l'Assemblée nationale ayant été appelée à « fixer la constitution du royaume, opérer la régénération pu- « blique, maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne « pouvait empêcher qu'elle ne continuât ses délibérations, « et ne consommât l'œuvre important pour lequel elle était « réunie, dans quelque lieu qu'elle fût forcée de s'établir; et « qu'enfin, partout où ses membres se réuniraient, là serait « l'Assemblée nationale; que tous les députés prêteraient à « l'heure même le serment de ne jamais se séparer, et de se « rassembler partout où les circonstances l'exigeraient, jus- « qu'à ce que la constitution du royaume et la régénération « de l'ordre public fussent établies[2]. »

[1] M. de Juigné.

[2] M. Mounier fit cette motion : MM. Target, Chapelier et Barnave l'appuyèrent, comme on le verra dans les *Mémoires* de Bailly, tome Ier.

(*Note de l'édition de* 1822.)

Les députés prêtèrent le serment. Une foule immense de peuple attaché aux fenêtres, répandu dans les rues, fit retentir l'air d'applaudissements. Versailles, Paris, la France entière, admirèrent le courage, le patriotisme de messieurs du tiers. Le roi revint de Marly. Necker offrit un nouveau plan : Necker n'était plus le maître du conseil; on y avait appelé le comte d'Artois, les princes de Condé, de Conti; on s'en tint à la déclaration du garde des sceaux.

Tout annonçait la chute du ministre; il chercha à la prévenir : car malgré ce que Necker dit lui-même de son désintéressement, de son peu d'ambition, malgré ce qu'en publient ses gagistes, jamais ministre ne tint autant sa place. Il fallait retarder la séance royale, se ménager des ressources, Necker y réussit. Il allait, dit-il, travailler un second plan qui réunirait tous les suffrages. La cour donna dans le piège; Necker gagna un jour, et sut s'en servir avec beaucoup d'habileté. Ce retard fit chercher un moyen d'empêcher messieurs du tiers de s'assembler : on crut qu'il suffirait de leur fermer l'entrée du jeu de paume de la rue Saint-François. Le comte d'Artois envoya dire au maître du jeu qu'il jouerait à la paume le lendemain : cet homme intimidé, et à qui l'on avait durement reproché sa condescendance, prévint messieurs du tiers qu'il ne pourrait pas leur prêter sa salle pour tenir leur séance. Cette petite niche d'écolier tourna encore à la confusion de ceux qui l'employèrent : messieurs du tiers demandèrent l'église de Saint-Louis. Le curé Jacob, quoique attaché à la cour, n'osa la refuser : messieurs du tiers y ouvrirent leur séance : cent soixante curés, précédés des archevêques de Vienne, de Bordeaux, des évêques de Rhodès, d'Autun, de Chartres, de Coutances, entrèrent aux acclamations d'un peuple nombreux. L'archevêque de Vienne, que l'archevêque de Bordeaux mettait avec adresse toujours en avant, annonça que le clergé venait se soumettre à la vérification commune : deux députés nobles, du Dauphiné, se présentèrent et furent accueillis avec les mêmes transports. Ainsi, ce jour, adroitement obtenu par le ministre, opéra la réunion des ordres.

La séance royale se tint le jour suivant. Necker refusa de

s'y trouver : son absence fut une censure amère de la déclaration[1]. La cour montra dans cette affaire une pusillanimité, une incertitude incroyable, et prouva, par le peu d'usage qu'elle fit de la force, que la force, quand on ne sait pas l'employer, est une arme inutile et même dangereuse, parce qu'elle est la mesure de la faiblesse du caractère de ceux qui la déploient inutilement.

La séance royale offrit l'odieux appareil d'un lit de justice. Des soldats et des gardes du corps environnaient la salle des États : tout autour du trône fut morne et silencieux. La déclaration ne contenta personne. Le roi parla plutôt en despote qui commande qu'en monarque qui discute, avec les représentants du peuple, les intérêts d'une grande nation. Des *je veux* souvent répétés choquèrent des hommes fatigués de la servitude, impatients de conquérir la liberté. La séance finie, la noblesse et le clergé se retirèrent: messieurs du tiers demeurèrent dans la salle. Le grand maître des cérémonies leur porta l'ordre de sortir : « Allez dire à ceux qui vous envoient, s'écrie le comte de Mirabeau, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Le grand maître court rendre compte au roi : ce prince, déjà las du rôle qu'on lui a fait jouer, et à qui tout cela dans le fond était très indifférent, répond que si messieurs du tiers ne veulent pas quitter

1 Dans les notes placées à la fin de ses *Mémoires*, M. Bailly dit : « Il me paraît certain que M. Necker a eu une grande part à la déclaration du 23 juin, qu'il ne fut choqué que de quelques changements légers qu'on y fit, et que ce fut la raison ou le prétexte dont il se servit pour s'absenter de la séance royale. Soit qu'il eût aperçu un peu tard l'odieux qui en retomberait sur le ministère, ou qu'il ait voulu se mettre à l'écart, il a parfaitement réussi ; car cette marche l'a mêlé au triomphe. » M. de Clermont-Tonnerre, ami de M. Necker, confirme ce fait. « La dispute (sur la réunion des ordres), dit-il, paraissait interminable ; le roi avait sans succès interposé sa médiation ; l'opinion publique condamnait la résistance des deux premiers ordres. M. Necker conçut alors l'idée de la séance royale, telle qu'il la voulait. Il était peut-être trop tard pour qu'elle réussît complètement ; telle que ses collègues la rendirent contre son vœu, elle fit de nouveaux obstacles. » (*Recueil des opinions de Stanislas de Clermont-Tonnerre*, tome Ier, *Préface*, page XI.)

(*Note de l'édition de* 1822.)

la salle, il n'y a qu'à les y laisser.... N'osant donc employer la force, on a recours à un moyen puéril. On envoie une trentaine d'ouvriers armés de marteaux, sous prétexte de remettre la salle dans son ancien état, qui, détendant et retendant des tapisseries, démontant et remontant des boiseries, cognent, recognent : on espère que ce bruit et la confusion d'un pareil déménagement, forceront messieurs du tiers de lever la séance et de s'en aller. Messieurs du tiers demeurèrent impassibles et continuèrent la délibération. Ils décrétèrent qu'ils persistaient dans les arrêtés pris au jeu de paume et à l'église de Saint-Louis; ils déclarèrent la personne de chaque député sacrée, inviolable, et prononcèrent le titre d'infâme, de traître à la patrie, sur quiconque oserait attenter à la liberté d'un député [1]. Les grands, les ministres, les conseillers d'État, témoins de ces vigoureuses résolutions, restaient frappés d'un étonnement stupide : habitués à ramper au seul mot d'ordre du roi, cette mâle résistance était pour eux un attentat sacrilège.

La déclaration du garde des sceaux ôtait beaucoup à la noblesse, mais elle ôtait encore plus à ses ennemis : elle conservait aux nobles le droit de former dans l'État un ordre distinct : cette prérogative, plus apparente qu'utile, défendue avec tant d'opiniâtreté, les consolait des sacrifices réels que l'on exigeait d'eux. Les députés de la noblesse se rendirent au château; le duc de Luxembourg les mena chez M. le comte d'Artois, la noblesse lui devait la séance royale ; il était juste de l'en remercier. Le comte d'Artois reçut les députés avec sa politesse et ses manières gracieuses accoutumées : il parla

1 Cette motion fut adoptée à la pluralité de 493 voix contre 34, après un très court débat. Un membre de l'Assemblée ayant prétendu que c'était là s'arroger un privilège exclusif, et que tous les citoyens avaient autant de droits que les députés à la sûreté que ceux-ci réclamaient, l'auteur de la motion (Mirabeau) répondit que sans doute tous les citoyens devaient être également à l'abri des emprisonnements arbitraires ; mais que les députés aux États généraux étaient les seuls qui ne dussent pas être recherchés dans les formes même légales, pendant la durée des sessions. (*Lettre de Mirabeau à ses commettants.*)

(*Note de l'édition de* 1822.)

modestement de ce qu'il avait fait. Les députés allèrent ensuite chez Monsieur : ce prince politique et timide refusa de les recevoir. On proposa de monter chez la reine : ce n'était pas à elle que l'on avait le moins d'obligation. La reine sortit dans le salon de jeu; elle tenait Madame par la main; elle portait le jeune dauphin sur son bras. Tableau délicieux d'une mère! douce expression de la nature! La reine présenta M. le dauphin aux députés; leur disant, avec beaucoup de grâce, qu'elle le donnait à la noblesse, qu'elle lui apprendrait à la chérir et à la regarder comme le plus ferme appui du trône.

Tandis que la noblesse triomphait au château, Necker, renfermé avec ses confidents, calculait les moyens de prévenir sa chute : il avait annoncé sa démission. Messieurs du tiers, consternés, remplissaient les appartements; Mme Necker et Mme de Staël, fondant en larmes, recevaient leurs adieux, les embrassaient, se laissaient embrasser. Cette scène produisit l'effet qu'on en attendait. Une députation vint, au nom de la capitale, solliciter le ministre de ne pas abandonner la France désolée : des hommes, ramassés autour du contrôle général, criaient que la retraite de M. Necker perdrait le royaume; qu'il n'y aurait point d'États; que les aristocrates (mot de ralliement pour désigner les nobles) allaient enfin opprimer la nation.

Cependant la foule croissait; la reine alarmée de ce mouvement envoya querir Necker; il passa dans le cabinet du roi; il y eut une explication, Necker promit de rester. Le peuple s'était porté en grand nombre au château. Le duc du Châtelet fit remarquer à Necker cette multitude répandue dans les cours, et lui conseilla de se retirer par la terrasse. « Non, répondit Necker, il faut bien me montrer au peuple. » Il se rendit à pied au contrôle général, au milieu des cris de *Vive M. Necker!* Tout à coup un homme traverse la foule, se jette aux pieds de Necker, s'écrie : « Monseigneur, restez-vous? — Oui, mes enfants, en se tournant avec une sensibilité hypocrite vers le peuple, oui, je reste. » A ces mots, les cris de *Vive M. Necker!* recommencent; une troupe de gens, payés pour jouer cette parade, se mettent à courir les

rues de Versailles, portant des torches allumées, et le nom de Necker dans un transparent couronné de fleurs; la populace se rallie autour de cet étendard; on allume des feux de joie; on tire des fusées; Versailles retentit des cris de *Vive M. Necker!*

Le ministre, plus fort que jamais, exigea qu'on n'eût aucun égard à la déclaration du garde des sceaux, et qu'on laissât aller les choses. Il était sûr du but auquel elles tendaient. La noblesse et le clergé s'assemblèrent dans leurs chambres : l'archevêque de Bordeaux proposa de nouveau la réunion : le cardinal de la Rochefoucauld, l'archevêque de Paris, plusieurs évêques et quelques curés combattirent la motion de l'archevêque de Bordeaux, et dirent qu'il fallait opiner sur la déclaration du roi : alors cent soixante curés et sept évêques se evèrent et se rendirent dans la salle des États.

Les membres de la noblesse n'étaient pas plus d'accord. On voulut s'occuper entre eux de la déclaration du roi. La minorité suscita mille difficultés, fit naître mille obstacles. « Allons « au tiers, s'écria Lally-Tolendal, portons-lui nous-mêmes cette « communication de pouvoirs que le roi nous invite à lui por- « ter, et que notre première délibération soit sur la séance d'hier. « Messieurs, il est une force des choses qui l'emporte sur « celle des personnes; une grande révolution est commencée, « rien ne l'empêchera; il ne tient qu'à la noblesse d'y con- « courir et de s'y assigner une place d'honneur. — Vous « venez d'entendre, reprend avec véhémence d'Esprémenil, « une grande révolution est commencée..... et c'est dans « la chambre même de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, « qu'on nous invite de nous y joindre : non, messieurs, no- « tre devoir est de conserver la monarchie que des factieux « veulent détruire. »

Tout le monde s'agitait. Les passions diverses, les intérêts personnels, perçaient dans les discours, dans les gestes, dans l'expression animée des figures : on décida de se former le soir en bureaux, d'y discuter la déclaration du roi : elle fut acceptée.

Necker n'avait plus qu'un pas à faire pour amener cette

réunion si désirée. Il n'en prévoyait pas les funestes conséquences. Uniquement occupé de se maintenir dans sa place, d'obéir à sa propre ambition, à celle de sa femme, de sa fille, goûtant d'avance le plaisir de se venger de ses ennemis et de former tranquillement ses emprunts, l'avenir à l'aspect du présent disparaissait devant son étroit génie.

L'archevêque de Paris tenait au clergé non réuni. Ce prélat jouissait d'une grande considération; l'importance de son clergé, sa conduite sage, mesurée, ses mœurs régulières, ses immenses charités pendant le rude hiver de 1789, le rendaient cher à son diocèse. Tant que l'archevêque soutiendrait la minorité du clergé, il donnerait à cette cause l'apparence de la justice. Necker n'avait point oublié le voyage de l'archevêque à Marly. On résolut d'user de violence, et de forcer l'archevêque à la réunion. On ameuta le peuple de Versailles, on manda les brigands soudoyés de Paris : cette foule réunie attaqua l'archevêque au sortir de la séance, le chargea d'injures grossières, le poursuivit jusqu'à son hôtel, cassa ses vitres. Les chefs entrèrent, la fureur dans les yeux, et mille imprécations à la bouche : ils exigèrent que l'archevêque leur remît ses pouvoirs, et l'obligèrent de signer une promesse de se rendre à la salle des États. L'archevêque se présenta le jour suivant à la vérification commune. M. Bailly, alors président de l'Assemblée, ajoutant l'ironie à l'outrage, l'assura qu'il ne manquait que cette couronne à ses vertus.

Ce qui restait du clergé n'inquiétait point Necker; il savait qu'il l'amènerait facilement à la réunion; aussi répondit-il froidement, le lendemain de cette scène affligeante, à un député de la noblesse qui gémissait de cette dégradation morale du caractère français : *Tel est le peuple, il ne considère rien!* et cela dans l'espoir d'effrayer la noblesse. En effet, si le peuple n'avait pas respecté, dans l'archevêque de Paris, le double caractère de pasteur et de député, il respecterait encore moins les députés nobles. A l'appui de ces réflexions, si naturelles, on parlait ouvertement de massacrer les membres de la majorité de la noblesse : on marqua leurs maisons.

Les membres de la minorité s'étaient secrètement engagés d'abandonner l'ordre, aussitôt que la majorité du clergé serait réunie. Necker jugea le moment favorable. Le comte de Clermont-Tonnerre et quarante-six députés se rendirent à la salle du tiers : ils écrivirent au président de la noblesse pour lui faire part de la résolution qu'ils avaient prise, lui témoignant leurs regrets de se séparer d'un corps qui leur serait toujours cher : le bien général du royaume ne leur avait pas permis de balancer.

Les menaces faites à la noblesse ne produisant pas l'effet qu'on en attendait, le ministre et ses agents changèrent de marche, et travaillèrent à inspirer à la reine, au roi et aux Polignac, les mêmes sentiments de terreur qu'ils n'avaient pas su inspirer à la noblesse. Cent mille hommes venaient, disait-on, de Paris, mettre le feu au château, égorger la noblesse : ces bruits semés avec art, soutenus de la présence de deux ou trois mille gens soudoyés répandus autour de la salle des États, vomissant un torrent d'injures et de menaces contre les membres de la majorité de la noblesse, épouvantèrent la cour. Le peuple de Versailles, soulevé par les discours incendiaires dont on alimentait sa rage, parlait avec fureur de la résistance de la noblesse, s'emportait, sans ménagement, contre la reine, contre le comte d'Artois, contre les Polignac. On désignait le jour du massacre. Le conseil montra au roi la nécessité d'une prompte réunion. Necker, indifférent, en apparence, à ces mouvements, en était l'âme. Le roi, persuadé qu'on ne pouvait plus retarder sans se mettre au hasard de tout perdre, envoya querir le duc de Luxembourg, président de la noblesse. La reine, Monsieur, le comte d'Artois, étaient dans le cabinet du roi ; la reine répandait des larmes ; les princes paraissaient consternés. Le roi remit au duc de Luxembourg une lettre pour la noblesse ; il l'invitait à céder aux circonstances, l'appelait sa fidèle noblesse : le comte d'Artois engagea personnellement le duc de Luxembourg à faire tous ses efforts pour décider la réunion. Ce prince avait beaucoup de crédit sur l'ordre ; il s'était montré fort attaché aux intérêts de la noblesse ; il était af-

fable, honnête, et, quoique ces démonstrations fussent calculées, elles avaient séduit les gentilshommes de province, peu versés dans le manège des cours.

Nous étions inquiets : nous savions la conférence du duc avec le roi. Cependant je puis le dire, et c'est une justice que j'aime à rendre à la noblesse, c'était moins son intérêt personnel qui la touchait, que cet attachement inviolable et sacré qu'elle a toujours eu pour son roi et pour sa patrie. La noblesse eût sacrifié avec joie ses droits, ses privilèges ; mais elle voulait sauver le roi, et la suite a prouvé que ses craintes étaient fondées.

Tandis que chacun se livre à ses réflexions, je m'approche de M. de la Fayette, que je connaissais à peine, et dont j'étais encore moins connu : « Que va-t-on faire ? » lui dis-je. M. de la Fayette me regarde, et n'apercevant aucune décoration, il me croit député des communes, ou l'un des nobles passés le 26. « Nous vous en enverrons encore quelques-uns aujourd'hui, » me répond-il à voix basse. « Ce n'est pas cela que je vous demande, c'est le parti qu'il nous convient de prendre dans les circonstances où nous nous trouvons ? » Alors, me considérant de nouveau avec ce regard incertain qui, sous un dehors de profondeur, dissimule les détours de la fausseté ou l'embarras de la sottise[1], M. de la Fayette paraît sortir d'une profonde rêverie : « Pardon, je pensais à autre chose ; je n'ai pas entendu votre question. » Et il me quitte.

M. de la Fayette était demeuré dans la chambre de la noblesse, ainsi que le prince de Poix, le duc de Liancourt, le vicomte de Noailles, Charles Lameth, et quelques autres nobles ; mais c'était d'accord avec la minorité, pour y semer la division, pour y ourdir des intrigues, pour y espionner ce

1 En lisant ces paroles si étranges à l'égard de M. de la Fayette, on se rappelle que M. de Ferrières faisait partie de la *majorité* de la noblesse, que M. de la Fayette était l'un des membres les plus influents de la *minorité*, et que l'opposition entre ces deux sections avait été et resta toujours extrêmement vive.
(*Note de l'édition de* 1822.)

qui s'y faisait, en instruire les communes, et opérer plus sûrement la destruction de l'ordre.

Le duc de Luxembourg entra triste, abattu; il perdait tout à la réunion : sa qualité de président de la noblesse lui donnait un libre accès auprès du roi, de la reine et des ministres ; ses liaisons avec le comte d'Artois, son crédit dans la chambre de la noblesse, le rendaient important. Le duc s'était livré à de flatteuses espérances : cette réunion renversait ses hauts projets. Plusieurs membres parlèrent pour la réunion : d'autres s'élevèrent contre cette proposition avec plus de véhémence que de jugement. Cependant une partie de la noblesse s'obstinait à demeurer : cette opiniâtreté inutile eût entraîné des suites funestes : le roi les craignait : il avait expressément recommandé qu'il ne restât pas un seul noble ; c'était en lui l'appréhension d'une âme bonne, qui prévoyait que le refus de se réunir exposerait ceux qui le prononceraient à la fureur d'une populace fanatique : les esprits étaient peu susceptibles de ces craintes; l'idée qu'il y avait des dangers à courir irritait les courages, exaltait encore le sentiment énergique de l'honneur, si puissant sur la noblesse française. La seule considération capable de modérer cette fougue, était l'affligeante pensée qu'un refus exposait le roi et la famille royale. L'agitation des esprits était extrême : le vicomte de Noailles allait et venait, assurait les nobles de province que la réunion ne serait que momentanée ; qu'ils ne devaient pas s'en alarmer, que l'on faisait avancer des troupes, que dans quinze jours les choses changeraient; et le vicomte de Noailles était un des plus zélés partisans de la révolution! C'est ainsi que la cour, trahie par ceux sur lesquels elle aurait dû le plus compter, voyait ses projets dénoncés aux communes avant même qu'elle les eût arrêtés définitivement.

Le duc de Luxembourg alla rendre compte au roi de ce qui se passait. Le roi le chargea d'une seconde lettre, encore plus pressante que la première. Il disait à la noblesse que le salut de l'État et sa sûreté personnelle dépendaient de la réunion. « Messieurs, s'écrie le marquis de Saint-Simon « en s'élançant au milieu de la salle, le roi nous dit que sa

« vie est menacée, courons au château, formons-lui un rem-
« part de nos corps. » Ce généreux mouvement fut saisi avec enthousiasme; le duc de Luxembourg représenta les conséquences de cette démarche imprudente, l'embarras qu'elle causerait au roi, la situation pénible où il se trouverait placé, pour ainsi dire, entre le peuple et la noblesse. « Il n'est pas ici question de délibérer, ajouta le duc de Luxembourg, il s'agit de sauver le roi et la patrie. La personne du roi est en danger : qui de nous oserait hésiter un seul instant ? » A ces mots, tous se lèvent tumultueusement; la minorité du clergé se joint à la majorité de la noblesse, les députés des deux ordres, ayant à leur tête le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg, leurs présidents, entrent en silence dans la salle des États.

LIVRE II.

La cour, revenue de sa frayeur, tranquillise la noblesse. — Dans les premiers jours de juillet, le roi fait avancer des troupes. — Déclaration des droits de l'homme. — Renvoi de Necker et des ministres, 11 juillet 1789. — Insurrection de Paris. — Conduite du prince de Lambesc. — Prise de la Bastille, 14 juillet. — Incertitude de la cour. — Le roi vient à l'Assemblée, 15 juillet.

La cour, revenue de sa frayeur, se repentit bientôt de la facilité avec laquelle elle s'était prêtée à la réunion. L'intention des communes était connue : ce qu'elles avaient fait annonçait ce qu'elles voulaient faire. La nouvelle constitution, soutenue de toutes les opinions, fortifiée de toutes les volontés, allait acquérir une force à laquelle nul abus ne résisterait. La cour savait que la noblesse et le haut clergé saisiraient avec empressement l'occasion de dissoudre des États qui méditaient leur ruine; mais on avait besoin de forces capables de contenir Paris, de séparer l'Assemblée, et de faire accepter la déclaration du 23 juin. La plupart des députés nobles voulaient quitter l'Assemblée; ils prétendaient que des mandats impératifs les liaient à l'opinion par ordre. Il était nécessaire de les retenir jusqu'à ce que l'on eût négocié avec tous : en effet, la retraite de la noblesse devait être générale, motivée par les violences employées pour contraindre les deux ordres à la réunion. La retraite partielle de quelques députés nobles eût affaibli la majorité de la noblesse. On dit à ceux qui parlaient de s'en aller, que les choses changeraient, que l'on faisait avancer des troupes, qu'il fallait dissimuler encore quelque temps; et pour montrer que l'on était loin d'approuver ce qui s'était passé, on convenait de l'illégalité de la réunion; on louait, en particulier, chaque député de sa fidélité à ses mandats, on vantait la résistance courageuse et ferme qu'il avait opposée aux entreprises du tiers.

La noblesse avait fait, dans ces circonstances délicates, tout ce qu'il était possible de faire; le roi s'était conduit avec faiblesse; mais les ministres étaient vendus à Necker, et n'agissaient que d'après ses vues. Tout semblait favoriser les projets de la cour : beaucoup de députés des communes, fatigués de l'esprit destructeur qui perçait dans l'Assemblée, étaient disposés à se prêter à ce qu'on exigeait d'eux. Les autres députés, intimidés par des menaces ou séduits par des promesses, n'eussent opposé qu'une faible résistance; et si quelque homme courageux se fût obstiné dans un refus, on eût déployé contre lui toute l'autorité d'un roi despote, et l'on eût puni comme rebelle le député fidèle qui réclamait les droits de la nation.

Cependant trente régiments marchaient sur Paris. Le prétexte était la tranquillité publique; l'objet réel, la dissolution des Etats. Necker était trop intéressé à la tenue de ces mêmes États, pour se prêter aux vues de la cour; peu aimé du roi, haï de la reine, des princes, des Polignac, il n'avait pour lui que le peuple et l'Assemblée. Des difficultés sans cesse renaissantes retardèrent la marche des troupes; les vivres ne se fournirent point; l'argent ne se délivra qu'avec la plus grande parcimonie.

Le maréchal de Broglie, chargé du commandement de l'Ile-de-France, établit son quartier général au château. Une foule d'officiers supérieurs lui composaient un brillant état-major. Jamais commandant ne reçut de si grands pouvoirs; tout lui fut soumis, même les gardes du corps; et devant l'intérêt commun, tout intérêt de corps et d'individus disparut.

Une partie de la majorité de la noblesse continuait à s'assembler chez le duc de Luxembourg. Là, on protestait contre la réunion, on invoquait les mandats, on frappait de nullité les décrets de l'Assemblée nationale, on créait des prétextes à sa prochaine dissolution. Ces manœuvres, divulguées aux yeux de la France entière, réunirent les esprits à l'Assemblée nationale. La salle des États devint, pour tous les Français, une patrie commune. L'Assemblée était avertie de cha-

que mouvement, instruite de chaque pensée; le despotisme, trahi par ceux mêmes qui tiraient de lui et leur éclat et leur subsistance, demeura seul au milieu de ses agents. La reine, le comte d'Artois, les princes, les courtisans, les ministres, les évêques, les nobles, entourés d'espions, de domestiques infidèles, suivis jusque dans l'intimité de la confiance, jusque dans le repos de la nuit, n'exprimèrent pas un sentiment, ne marquèrent pas un geste qui ne fût rapporté. Alors naquit cette haine violente contre la noblesse et contre le clergé; les communes sentirent que ces deux corps, attachés au despotisme comme à leur aliment, repousseraient la liberté, et s'efforceraient de lui substituer une brillante servitude. Elles dirent : Nous seules nous ferons la révolution. Résolues de vaincre toutes les résistances, la perte de la noblesse fut jurée.

Pendant que ces intrigues s'ourdissaient à la cour, voyons ce que faisait l'Assemblée. L'Assemblée nationale, composée des trois ordres, représentait réellement la souveraineté du peuple. Quelques députés, membres de la noblesse et du haut clergé, remirent sur le bureau des déclarations et, s'appuyant de leurs mandats, protestèrent ne pouvoir opiner par tête. Ces faibles obstacles ne retardèrent point la marche de l'Assemblée. Elle décréta que le refus de quelques membres n'enchaînait point son activité; et prévoyant ses grands destins, elle déclara que les bailliages n'avaient pu donner à leurs représentants des mandats impératifs, ni restreindre leurs pouvoirs [1]. L'Assemblée nomma ses officiers [2]. Le duc d'Orléans fut porté à la présidence. Les communes lui devaient cette marque de reconnaissance. Le duc, peu propre à parler en public, au-dessous de toute place qui demande de la dignité, refusa : on nomma l'archevêque de Vienne, à qui les communes avaient autant d'obligations

[1] Tels étaient effectivement les termes de l'arrêté proposé par l'archevêque de Vienne; mais, sur la proposition de M. Sieyès, l'Assemblée déclara; QU'IL N'Y AVAIT PAS LIEU A DÉLIBÉRER. Séance du 7 juillet. (*Lettres de Mirabeau à ses commettants.*) (*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Séance du 8 juillet.

qu'elles en avaient au duc lui-même. On prit les secrétaires parmi les députés qui avaient le plus contribué à la réunion. On établit trente bureaux pour faciliter le travail [1] : la France vit avec joie qu'on allait enfin s'occuper de cette régénération de l'État, si vivement désirée et si longtemps attendue.

L'Assemblée chercha dans le peuple un appui contre la cour. Des émissaires secrets, répandus dans tous les quartiers de Paris, dénoncèrent les projets du ministère. La France, disaient-ils, allait devenir de nouveau la proie des courtisans, des nobles et des prêtres. Ce joug, réimposé par la force, serait plus lourd, plus accablant que jamais. Le monarque, dégagé de ses promesses, rentrant, par la dissolution des Etats, dans la plénitude du pouvoir, ne connaîtrait d'autres bornes à ses volontés que les bornes incommensurables de ses fantaisies bizarres et mobiles.

Les capitalistes et les rentiers, plus intéressés à la tenue des États, et surtout à la consolidation de la dette publique, effrayés à la vue d'une banqueroute inévitable, se réunirent à l'Assemblée comme à une unique et commune espérance. Ils employèrent à la soutenir, les puissants moyens que donnent beaucoup d'argent, un grand crédit, et des relations étendues. Paris, cette ville agitée par toutes les passions, mue par tous les intérêts, peuplée d'hommes ayant tout à espérer et n'ayant rien à craindre d'une révolution, fut le point central d'où partirent les mouvements. La cour, habituée à voir Paris trembler sous un lieutenant de police et sous une garde de huit cents hommes à cheval, ne soupçonna pas une résistance. Elle ne prévit rien, ne calcula rien, ne songea pas même à s'assurer des soldats dont elle voulait faire l'instrument de ses desseins.

Le régiment des gardes-françaises devait nécessairement avoir une grande influence dans la conjoncture où se trouvaient les choses ; les révolutionnaires travaillèrent à le ga-

[1] Chaque bureau était de 40 membres ; ce qui porte à 1,200 le nombre des membres de l'Assemblée. (*Note de l'édition de* 1822.)

gner. Les gardes-françaises, pleins de respect pour la mémoire du maréchal de Biron, leur ancien colonel, avaient désiré que le duc de Biron, son neveu, lui succédât. Les liaisons du duc de Biron avec le duc d'Orléans le rendirent suspect. Son peu de conduite, ses excessives dépenses, le dérangement de ses affaires, furent le motif apparent ou réel qui lui donna l'exclusion. La cour nomma le duc du Châtelet. Ce duc était colonel du régiment du roi. Il conserva ce régiment : la cour, dont la folle maxime était d'entasser les places et les dignités sur une même tête, écouta les ridicules propositions du duc, qui, sous prétexte d'économie, cachaient les grands avantages qui résultaient pour lui de cette réunion. Le duc du Châtelet, minutieux, dur, hautain, était moins propre qu'un autre à remplacer le maréchal de Biron. Le duc, peu aimé dans le régiment du roi, fut bientôt détesté dans le régiment des gardes. Les agents de la révolution profitèrent de ces dispositions favorables; ils les secondèrent avec de l'argent, du vin, des filles. Ils n'eurent pas de peine à triompher de la fidélité chancelante des gardes-françaises; on parvint à leur montrer une défection coupable comme une entreprise légitime.

L'Assemblée ne négligea point les provinces. Des correspondances multipliées les instruisaient de ce qui se passait. Des agents adroits et sûrs se rendirent dans les villes, parcoururent les campagnes, échauffèrent les esprits, concertèrent des insurrections, peignirent les projets de la cour des plus noires couleurs, la noblesse et le clergé s'opposant à la réforme d'abus dont eux seuls profitaient. Ils refusent, ajoutait-on, de partager le fardeau des impôts, d'abandonner leurs odieux et injustes privilèges ; ils machinent sourdement la dissolution des États. Ces moyens ménagés avec art amenaient chaque jour une foule d'adresses et d'adhésions. Ce concert unanime de toutes les parties de l'empire releva le courage des communes ; elles prirent l'énergie du sénat de Rome dans les temps difficiles de la république. La France, animée d'un même esprit, devint un immense forum,

où les grandes questions du gouvernement se traitaient en présence de vingt-cinq millions de citoyens.

Les choses ainsi disposées, le comte de Mirabeau dit que l'Assemblée était environnée de troupes[1]; qu'on en faisait venir de toutes parts ; que l'on formait des camps au Champ de Mars, à Sèvres, à Saint-Denis; qu'il y avait de nombreux trains d'artillerie; qu'il était important d'arrêter une adresse au roi pour lui demander l'éloignement des troupes. La motion de Mirabeau fut reçue avec de vives acclamations. L'Assemblée le chargea de rédiger l'adresse; le président, à la tête d'une députation, alla la porter au roi : le roi répondit que personne n'ignorait les désordres et les scènes scandaleuses qui s'étaient passées à Paris et à Versailles, sous ses yeux et sous ceux des États généraux; qu'il était nécessaire qu'il fît usage des moyens qui étaient en sa puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs; que c'étaient les motifs qui l'avaient engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris; que le président pouvait assurer l'Assemblée qu'elles n'étaient destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à maintenir l'exécution des lois, à protéger même la liberté des délibérations : toute contrainte doit en être bannie, de même que tout tumulte doit en être écarté. Il n'y avait que des gens mal intentionnés qui pussent égarer le peuple sur les vrais motifs des mesures de précaution qu'il prenait : si pourtant la présence nécessaire des troupes, dans les environs de Paris, causait de l'ombrage, le roi se prêterait, sur la demande des États généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons : alors il se rendrait lui-même à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et lui[2]

L'Assemblée démêla facilement le piège qu'on lui tendait. Elle eût perdu ses moyens en s'éloignant de Paris. Renfermée

1 Séance du 8 juillet.

2 On trouvera, dans les *Mémoires de Bailly*, la réponse du roi.

(*Note de l'édition de* 1822.)

entre deux camps, elle se fût trouvée à la merci de la cour. L'Assemblée, peu contente de la réponse du roi, insista pour le renvoi des troupes, et déclara qu'elle renouvellerait sa demande jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce renvoi.

Les troubles continuaient à Paris. Les agents de la faction ne cessaient d'agiter le peuple : ils augmentaient l'effroi que répandait l'approche des troupes, ils en exagéraient le nombre, parlaient de l'immensité des préparatifs, des nombreux trains d'artillerie, des grilles à boulets rouges. Ils faisaient remarquer que la plupart des régiments qui composaient l'armée étaient des régiments étrangers : l'intention de la cour, ajoutaient-ils, n'est pas douteuse; on veut s'emparer de Paris, massacrer les citoyens, livrer le Palais-Royal au pillage; c'est le prix avec lequel on est convenu de payer les soldats allemands. Alors on déclarera la banqueroute; les infortunés Parisiens, ruinés ou égorgés, seront soumis en esclavage à l'autorité arbitraire d'un ministre dur, tyrannique, et abandonnés aux fureurs d'une femme vindicative et irritée. Ils finissaient par inviter les bons citoyens à faire le serment de défendre l'Assemblée nationale, M. Necker, M. le duc d'Orléans, et à venir signer cet engagement au café de Foy. Le comte de Mirabeau disait hautement à tous les députés, que si l'on voulait être libre, il fallait opérer un grand changement à la cour, et élever M. le duc d'Orléans à la place de lieutenant général. Il assurait ceux qui lui demandaient si le duc d'Orléans approuvait ce projet, que ce prince lui avait répondu sur cela des choses très aimables. Mirabeau s'ouvrait davantage avec ses amis. Remarquant un jour l'attachement de Mounier au roi et à la monarchie : « Mais, bon homme que vous êtes, reprit Mirabeau d'un ton d'impatience, avec tout votre esprit vous n'êtes qu'un sot. Je veux un roi comme vous. Qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? qu'avons-nous besoin du bambin pour nous gouverner [1]? » A ces discours si propres à exciter les esprits, on

[1] Cette anecdote est tirée de la procédure du Châtelet sur l'affaire des 5 et 6 octobre. Mirabeau s'est défendu d'avoir tenu ce propos.

(*Note de l'édition de* 1822.)

joignit des distributions d'argent, bien plus propres encore à donner de nombreux partisans aux agents de la révolution.

Tranquille, en apparence, au milieu des différents mouvements qui l'environnaient, l'Assemblée nationale poursuivait ses travaux. L'excessive cherté des grains méritait toute sa sollicitude. Le pain, quoique de la plus mauvaise qualité, se vendait quatre sous la livre. L'Assemblée établit un comité de subsistances. Ce comité commença son travail; mais environné de ténèbres qu'on épaississait autour de lui, il ne put adopter aucun plan. Necker remit un mémoire; il y parlait de lui, et des frais considérables que le gouvernement avait faits en approvisionnements. Lorsque l'on demanda au ministre les preuves de ses calculs, il répondit qu'il en communiquerait au roi, et refusa les éclaircissements nécessaires à la marche du comité. Mounier lut un projet de constitution [1]. Je le rapporte ici, afin de montrer l'influence qu'il dut avoir sur l'opinion, et combien il contribua à rendre l'Assemblée chère au peuple.

« Tout gouvernement a pour unique but le maintien des droits des hommes : d'où il suit que, pour rappeler constamment au but proposé, la constitution doit commencer par la déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Le gouvernement monarchique étant propre à maintenir ces droits, a été choisi par la nation française. Il convient surtout à une grande société; il est nécessaire au bonheur de la France. La déclaration des principes de ce gouvernement suivra donc immédiatement la déclaration des droits de l'homme.

« Il résulte de l'établissement de la monarchie, que la nation, pour assurer ses droits, a concédé au monarque des droits particuliers. La constitution déclarera d'une manière précise les droits de l'un et de l'autre. Il faut commencer par déclarer les droits de la nation française. Il faut ensuite déclarer les droits du roi. Les droits du roi et de la nation n'existent que pour le bonheur des individus qui la composent. Ils conduisent à l'examen des droits des citoyens.

« La nation française ne pouvant être individuellement réunie pour

1 Séance du 9 juillet.

exercer ses droits, elle doit être représentée. Il faut donc énoncer le mode de sa représentation et les droits de ses représentants. Du concours du pouvoir de la nation et du roi résultent l'établissement et l'exécution des lois. Ainsi l'on examinera d'abord comment les lois seront établies, ensuite l'on examinera comment les lois seront exécutées.

« Les lois ont pour objet l'administration générale du royaume, les actions des citoyens et les propriétés. L'exécution des lois qui concernent l'administration générale, exige des assemblées provinciales et des assemblées municipales. Il faut donc examiner quelle doit être l'organisation des assemblées provinciales, et quelle doit être l'organisation des assemblées municipales. L'exécution des lois qui concernent les propriétés et les actions des citoyens nécessite le pouvoir judiciaire. Il faut donc déterminer comment il doit être confié. Il faut déterminer ensuite ses obligations et ses limites. Pour l'exécution des lois et la défense du royaume, il faut une force publique. Il s'agit donc de déterminer les principes qui doivent la diriger. »

Mounier ne voulait pas que la déclaration des droits de l'homme parût séparément; il voulait la placer en forme de préambule à la tête des articles constitutionnels, afin de prévenir les fausses conséquences que l'on pourrait déduire d'une déclaration des droits isolée et fondée sur des principes abstraits de métaphysique : d'ailleurs, ajoutait Mounier, en n'arrêtant pas définitivement la déclaration des droits jusqu'au moment que l'on aura achevé l'examen des articles de la constitution, on conservera l'avantage de combiner plus exactement ce qui doit entrer dans l'exposé des principes et être accepté comme conséquence.

Mounier observa qu'il serait infiniment dangereux de confier à un comité le soin de rédiger un plan de constitution, et de faire ensuite juger ce plan dans quelques séances; qu'il ne fallait pas mettre ainsi au hasard de délibérations précipitées le sort de vingt-cinq millions de citoyens; qu'il fallait discuter dans les bureaux les différents articles de la constitution, établir un comité de correspondance, qui se réunirait à certaines heures pour comparer les opinions et préparer une conformité de principes; que les articles constitutionnels

ayant entre eux une liaison intime, on ne pouvait en arrêter un seul avant d'avoir mûrement réfléchi sur tous; que, pour faciliter aux membres de l'Assemblée les moyens de s'éclairer mutuellement, il se tiendrait chaque semaine trois séances générales, dans lesquelles on discuterait les objets soumis à la délibération des bureaux.

Ce plan sage obviait aux inconvénients d'une délibération irréfléchie; cet avantage incontestable le fit rejeter dans la suite, quoiqu'on parût, pour le moment, l'adopter avec enthousiasme. Mais un reproche fondé, que l'on ne peut s'empêcher de faire à Mounier, c'est de n'avoir point réfléchi au danger de placer un grand peuple parvenu à ce degré de civilisation qui exalte tous les esprits, développe toutes les passions, isole tous les intérêts; un peuple corrompu, chez lequel l'excessive inégalité des fortunes fait que le plus grand nombre de citoyens n'a point de patrie et ne saurait en avoir : de placer, dis-je, ce peuple hors de toutes les lois répressives, de le reporter dans l'état de nature et dans l'enfance des sociétés, pour lui donner une constitution étrangère à celle sous laquelle il a vécu pendant quatorze cents ans, sans examiner si ce peuple est susceptible d'une pareille constitution; s'il n'est pas tombé dans cet état de dégénération sociale où il ne peut comporter qu'un gouvernement juste, modéré, mais ferme, actif, capable de comprimer cette fermentation sourde qui tend à la dissolution du pacte social : sans examiner si la constitution que l'on veut donner à ce peuple convient à ses mœurs, à sa situation politique, au milieu d'autres peuples parvenus au même degré de civilisation et de corruption que lui. Un reproche que l'on ne peut s'empêcher de faire à Mounier, c'est de n'avoir pas réfléchi que le déblaiement total des anciens principes, des anciennes habitudes, des anciens préjugés allait remettre momentanément dans un ordre de choses où il n'existait pas de lois, une multitude d'hommes vivant d'intrigues, de vices, n'ayant pas même la moralité du caractère primitif de l'homme de la nature, d'hommes contenus jusqu'alors avec peine par une police vigilante. Mounier devait savoir que l'intervalle au remplacement des anciennes

lois, quelque court qu'on le supposât, ouvrirait un vaste champ à toutes les ambitions, un but probable à toutes les spéculations et à tous les calculs du crime. Il fallait donc, en embrassant la totalité de la constitution de l'empire, n'en présenter les développements que d'une manière successive : en sorte que le peuple vît uniquement des réformes, là où on lui donnait réellement une constitution ; qu'en obéissant aux nouvelles lois, il crût être encore régi par les anciennes : car les lois ont besoin d'une longue habitude de respect; semblables à des familles illustres, leur origine doit se perdre dans la nuit des siècles. Il ne fallait pas annoncer une nouvelle constitution; il fallait rétablir celle qui existait en France depuis quatorze cents ans, la dégager des abus sous lesquels elle était encombrée, la réformer dans les points que la différence des temps et des circonstances exigeait que l'on changeât; suivre la marche que traçaient les mandats; ils étaient l'expression de la volonté générale : la constitution se fût établie d'après les bases du comité, elle n'eût rencontré aucun obstacle, tout fût demeuré dans l'ordre [1]. Mais les philosophes, les intrigants, les ambitieux voulaient une révolution ; ils voulaient réaliser, les uns leurs insensés systèmes, les autres les vastes espérances qu'ils avaient conçues.

Bouche proposa de créer deux comités [2]. L'un prendrait connaissance des impôts et des pensions, se ferait remettre par les ministres les états et les bordereaux nécessaires à cet objet; l'autre reconnaîtrait l'état actuel du trésor public. Fréteau appuya la motion de Bouche. Il parla contre l'arbitraire des cotes d'imposition, contre la tyrannie des capitaineries, contre le tort que la multitude du gibier cause aux fermiers et aux propriétaires.

Les agents de la révolution avaient senti les avantages qu'ils pourraient tirer d'une déclaration des droits de l'homme. Il

[1] Ce paragraphe contient plusieurs réflexions fort judicieuses, les dernières surtout. Il est probable que l'Assemblée les eût faites également si elle eût pu se livrer à ses travaux sans trouble et sans obstacles.

(*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Séance du 10 juillet.

était essentiel d'en poser les bases principales, d'avertir ainsi le peuple et les non-propriétaires des nouveaux droits qu'on allait leur créer. M. de la Fayette dit que plusieurs membres de l'Assemblée venaient, dans leurs discours, d'insister sur la nécessité de s'occuper immédiatement de la constitution. Quoiqu'il fût privé, par ses instructions, du bonheur de voter dans l'Assemblée, il pouvait, il devait d'autant plus y donner ses opinions, que d'après le plan de travail que proposait le comité de constitution, ses commettants auraient le temps d'y être représentés. « Ce plan si justement applaudi, ajouta M. de la Fayette, présente la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme comme le premier objet de votre attention : en effet, soit que vous offriez sur-le-champ à la nation cette énonciation de vérités incontestables, soit que vous pensiez que ce grand chapitre de votre ouvrage ne doit pas en être isolé, il est constant que vos idées doivent d'abord se fixer sur une déclaration qui renferme les premiers principes de toute législation; et quelque simples, quelque communs que soient ces principes, il sera souvent utile d'y rapporter les discussions de l'Assemblée. Je vois deux utilités pratiques dans une déclaration des droits; il est nécessaire de rappeler les sentiments que la nature a gravés dans le cœur de chaque homme. Ces sentiments prennent une nouvelle force lorsqu'ils sont généralement reconnus : leur développement est d'autant plus intéressant, que pour qu'une nation aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse; et pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être. Il est également nécessaire d'exprimer des vérités d'où découlent toutes les institutions, et qui, dans les travaux des représentants de la nation, seront un guide fidèle qui les ramènera toujours à la source du droit naturel social; mais une déclaration des droits s'arrête où le gouvernement prend une modification certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie. Renvoyant donc à un autre travail l'organisation du corps législatif et la sanction royale, qui en fait partie, je crois devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. Une déclaration des droits ne peut avoir d'autre mérite que la

verité et la précision : elle doit être ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent. Cette idée seule a pu m'engager à esquisser une rédaction, que je prie l'Assemblée de renvoyer à l'examen des bureaux :

« La nature a fait les hommes libres et égaux. Les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'intérêt général.

« Tout homme naît avec des droits inaliénables, imprescriptibles ; tels sont : la liberté de ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés, la communication de ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être, la résistance à l'oppression. L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

« Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou par ses représentants, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

« Le principe de toute souveraineté réside dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

« Tout gouvernement a pour unique but le bien commun ; cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, soient distincts, définis, et que leur organisation assure la représentation, libre des citoyens, la responsabilité des agents et l'impartialité des juges.

« Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens ; les subsides librement consentis et proportionnellement répartis ; et comme l'introduction des abus et le droit des générations qui se succèdent nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et de corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. »

Cependant la cour, pleine de confiance dans les forces dont elle croyait s'être assurée, résolut de commencer ses opérations. Necker s'étant présenté à la porte de la chambre où se tenait le conseil, le comte d'Artois alla au-devant de lui,

lui ferma le passage, et lui montrant le poing d'un air de fureur : « Où vas-tu, traître d'étranger ? Est-ce ta place au conseil, fichu bourgeois ? Retourne-t-en dans ta petite ville, ou tu ne périras que de ma main ! » A cette indécente apostrophe, Necker recule un pas en arrière, se tient droit, ne répond pas un mot, et entre dans la chambre du conseil. Necker reçut le lendemain [1] l'ordre de quitter le royaume; il allait se mettre à table, il dîna tranquillement : son dîner fini, il monta dans sa voiture, et prit la route de Saint-Ouen, après avoir dit quelques mots à voix basse à M. de Latouche, chancelier de M. le duc d'Orléans, qui partit à l'instant même pour Paris.

Les autres ministres donnèrent leur démission. Le roi les remplaça par des hommes depuis longtemps odieux au peuple, et dont les principes despotiques étaient connus. La Galaisière eut les finances; le duc de la Vauguyon, les affaires étrangères; Breteuil, le département de Paris; Foulon, la guerre. Mais avant que d'aller plus loin, voyons quels étaient les principaux personnages.

Le comte de Mirabeau, dominé à la fois par toutes les passions, même les plus contraires, par un génie ardent, inquiet, avide de plaisirs, de mouvements, d'intrigues, était venu aux Etats généraux, précédé de la renommée que donnent de grands talents et de plus grands vices. Accusé de lâcheté, convaincu d'escroqueries, audacieux, entreprenant, capable de tout; prêt à vendre son ami, sa maîtresse, son roi, son Dieu, s'il en eût cru un; perdu de dettes, et de dettes déshonorantes; on l'avait vu espion des ministres de France dans les cours étrangères, espion des princes étrangers auprès des ministres de la cour de France, se faisant payer des uns et des autres, les trahissant tous également! C'est ainsi qu'il avait composé des libelles contre ses protecteurs, contre ses amis, contre ses parents; non par haine, mais par une immoralité de caractère, par une ignorance totale de convenance,

[1] 11 juillet.

de vertu, de devoir, qui ne lui montrait dans l'amitié trahie, dans la confiance violée, qu'une marchandise de débit, un trafic utile.

Mirabeau avait calculé la force des liens sociaux, il les avait appréciés ce qu'ils sont pour un ambitieux, et il s'était mis au large jusque dans sa conscience. Jugeant les hommes d'après son propre cœur, il les classait tous parmi les sots ou parmi les fripons : aux uns il parlait de liberté, de patrie; il présentait aux autres des espérances brillantes, mais honteuses, ne leur dissimulait point le prix qu'il fallait les payer. Gourmandant le peuple ou le flattant, selon les circonstances, il sut toujours le contenir, et lui imprimer pour sa personne et pour ses opinions un respect superstitieux. Timide dans les hasards ordinaires de la vie, il déployait dans les grandes occasions la hardiesse du crime qui s'est assuré de ses moyens. Les obstacles l'irritaient et ne l'arrêtaient point. Doué d'une grande facilité à concevoir, son imagination tourmentait sa pensée. De là, ce défaut de plan dans ses vues, ce peu de suite dans ses idées, ces contradictions avec lui-même, cette indiscrétion qui ne lui permettait de rien taire, lorsque, irritant à propos son orgueil, on lui présentait comme invincibles, ou comme faciles à détruire, les obstacles qui s'opposaient à ses desseins. Une femme de beaucoup d'esprit comparait, dans une société nombreuse, l'adresse de Mirabeau, sur le renvoi des troupes, avec celle que présentèrent les communes d'Angleterre à Charles Ier. « Eh bien, madame, répondit Mirabeau avec un air satisfait, Cromwell n'a-t-il pas illustré sa famille? »

Mirabeau ne secoua jamais entièrement les préjugés ni les habitudes de son enfance; il tint toujours à la noblesse et à la monarchie. « Croyez-vous, disait-il à quelques nobles, que si j'eusse été député de la noblesse, elle eût dégringolé si promptement? » Mirabeau se montra l'ennemi des ministres; il fut le plus zélé défenseur du ministère! Sa haine contre le despotisme ne s'étendait point sur la royauté : car il attendait plus des rois qu'il n'attendait des peuples; et les places du gouvernement ne lui semblaient désirables qu'au-

tant qu'elles confèrent un grand pouvoir, et qu'elles mènent à de plus grandes richesses.

Mirabeau joignait aux talents naturels qui font les orateurs une étude réfléchie de l'art oratoire. Il savait que l'homme de génie parle encore plus aux sens qu'il ne parle à l'esprit : aussi son geste, son regard, le son de sa voix, tout, jusqu'à sa manière de se mettre et d'arranger ses cheveux, était calculé sur une connaissance approfondie du cœur humain. Son éloquence rude, sauvage, mais rapide, animée, remplie de métaphores hardies, d'images gigantesques, maîtrisait les délibérations de l'Assemblée. Son style dur, rocailleux, mais expressif, abondant, gonflé de mots sonores, semblable à un fort marteau entre les mains d'un artiste habile, façonnait à ses volontés des hommes qu'il ne s'agissait pas de convaincre, qu'il fallait étourdir, subjuguer. Mirabeau leur imprimait toutes les formes, tous les mouvements, toutes les passions.

Sans rejeter les manœuvres et les ressources de l'intrigue, Mirabeau s'y prêtait en homme supérieur qui la souffre par complaisance. Alliant avec franchise à sa gloire ceux qu'il lui était utile d'allier à ses projets, il avait l'art de les intéresser à ses succès, parce qu'ils pouvaient souvent les regarder comme leur propre ouvrage. Exempt de cette petite jalousie de la médiocrité qui veut tout taire, il employait les écrits propres à seconder ses vues; il en abandonnait l'honneur à ceux qui les lui avaient communiqués; leur permettait de dire : C'est moi qui ai fait ce plan, qui ai dressé ce mémoire; et les associait ainsi à ses triomphes dans la tribune, en les y faisant, pour ainsi dire, monter avec lui. Les faits le feront mieux connaître : passons à un autre.

Lally-Tolendal reçut de l'auteur de la nature une âme tendre et des passions douces. Nourri de vertueuses chimères, il croyait les hommes bons, il espérait les rendre heureux. L'ambition démesurée, la basse cupidité, les intrigues coupables, étaient étrangères à son cœur. Il n'imaginait pas les hommes auxquels il s'était associé. La tête sanglante de son père, sans cesse présente à ses yeux, le jeta dans le parti de

la révolution. Il détestait également le despotisme des ministres et le despotisme des parlements, mais il voulait un roi et une monarchie : il voulait que l'honneur, la fortune, la vie des citoyens, ne dépendissent plus du caprice, des intérêts secrets, des passions haineuses d'un ministre ou d'un juge. Lally aimait la gloire : il se persuada qu'il obtiendrait ce qu'elle a de plus flatteur, en travaillant à la liberté de sa patrie. Lally désirait voir la France riche, puissante au dehors, gouvernée au dedans par des lois propres à assurer le bonheur de tous. Peut-être, parmi ceux qui ont le plus contribué à la révolution, Lally est le seul qui puisse avouer ses motifs. Lally était admirateur de Necker; l'admiration dans une âme sensible produit l'enthousiasme. L'éloquence de Lally, douce et facile, son geste noble, l'accent persuasif et flatteur de sa voix, auraient dû lui donner une grande prépondérance dans l'Assemblée : mais Lally parlait à des hommes tourmentés d'une longue et jalouse envie, à des hommes ne respirant que le sang, n'aspirant qu'à des dépouilles. Tant que l'Assemblée, incertaine de son sort, éprouva des craintes, Lally la trouva docile : à peine avec son secours eut-elle renversé les obstacles qui s'opposaient à l'exécution de ses desseins, qu'oubliant les services de Lally, elle ne vit qu'un ennemi dans un homme qui refusait de seconder ses fureurs. Lally éprouva le sort de tous les gens qui ont des intentions droites, mais qui n'ont point calculé la marche rapide d'un peuple livré à lui-même; ils se flattent de l'arrêter lorsqu'il s'écarte du but qu'ils veulent lui faire atteindre; ils sont entraînés par la foule, et ils se trompent toujours sur les événements : Lally se trompa comme eux, il fut calomnié, il perdit son influence dans l'Assemblée. Le voile qui lui avait caché le gouffre profond où allaient s'engloutir et le roi et la monarchie, se leva tout à coup; l'affreuse journée du 6 octobre acheva de dessiller ses yeux; il frémit d'horreur, gémit, mais trop tard, des maux qu'il avait préparés. Désespérant de la chose publique, il quitta sans retour une Assemblée dans laquelle il ne pouvait plus faire de bien, et dont il eût rougi de partager les crimes.

Clermont-Tonnerre, né avec de l'esprit, du talent, de l'ambition, une grande facilité à tout entreprendre, une plus grande facilité à se rebuter, paresseux, insouciant, difficile à fixer, chimérique, ne voyant le despotisme que dans l'abus du pouvoir et non dans la nature du pouvoir même, s'imagina bonnement qu'il lui serait facile d'allier la liberté politique de la nation avec l'autorité constitutionnelle du monarque, et la liberté indéfinie de l'individu avec le caractère extrême du Français, porté naturellement à la licence. Éloquent, précis, lorsque, inspiré par le sujet, son génie dominait sa pensée et captivait son imagination; s'élançant alors aux conceptions les plus vastes, mais ne saisissant jamais les rapports secondaires; mauvais politique; ne connaissant les hommes que dans les sociétés de Paris, les choses que par l'opinion de Paris; s'attachant, dans l'exécution, aux moyens les plus bizarres, les moins propres à le conduire au but.

Clermont-Tonnerre, mécontent de la cour parce qu'il n'y était rien, aimait cependant le roi et l'État. Il voulait une révolution pour le plaisir de faire une révolution ; travaillait à la décider sans en prévoir les suites; espérait la conduire, et se rendre nécessaire. Il n'alla point au delà de l'intrigue; il ne conçut pas même un plan de gouvernement; flatté d'être chef de parti, et d'occuper la petite renommée de Paris, il crut avoir tout fait en engageant la minorité de la noblesse à se réunir aux communes, et en forçant la cour à rappeler Necker et les ministres exilés.

Clermont-Tonnerre regardait Necker comme un grand homme; cette opinion donne la mesure exacte de son jugement! Imitant son modèle, il se livra, ainsi que lui, à une guerre de plume toujours défavorable à l'homme public. Le génie ne perd point en de vaines discussions un temps destiné à agir; du moment qu'on s'abaisse à descendre dans l'arène, on est forcé de s'y mesurer avec les gens les plus vils; le peuple s'habitue à juger les combattants. Le véritable homme d'Etat, semblable à l'Être suprême, se rend inaccessible dans ses conceptions [1].

1 Ce principe, vrai pour les gouvernements absolus, l'est-il également pour les

Clermont-Tonnerre ne sut ni conserver la confiance du peuple, ni acquérir la confiance de la cour : flottant entre les deux partis, voulant les balancer l'un par l'autre, il finit par les mécontenter également. Clermont-Tonnerre, soit défaut de tact, soit présomption de ses forces, s'obstina à lutter contre l'opinion publique, dans un temps où cette opinion, dominant les esprits, rejetait avec fureur et les systèmes et les hommes qui tendaient à une opinion contraire. Il échoua; ses efforts pour se relever ne firent que rendre sa chute plus complète. Abandonné des royalistes, qui soupçonnaient sa bonne foi, poursuivi par les démocrates, qui l'accusaient de trahison, seul au milieu d'une grande nation, froissé de tous les chocs, il sentit qu'il était temps d'abandonner cette lutte inégale. Il ne parut plus à la tribune et tomba dans le plus profond oubli.

La nouvelle du renvoi de Necker excita dans Paris une commotion générale. Les révolutionnaires, saisissant une occasion qu'ils attendaient avec impatience, résolurent de consommer leur grande entreprise. Tout concourait à favoriser leurs projets; le peuple, sourdement travaillé, était disposé à recevoir les impressions qu'on voudrait lui donner; la division de Paris en soixante districts, division imaginée par Necker lors de la nomination des électeurs, pour influer plus facilement sur les choix, devenait une circonstance propre à faciliter les opérations des révolutionnaires : en effet, quoique les fonctions des électeurs eussent cessé, ils existaient toujours implicitement, formaient un corps rassemblable, représentant la commune de Paris; ils étaient les véritables commettants des députés de cette ville, les organes de ses volontés; ils entretenaient une correspondance suivie avec l'Assemblée nationale. Il était donc aisé de réunir les électeurs, d'appeler les citoyens dans leurs districts. Paris n'était plus comme autrefois une ville peuplée d'individus

gouvernements constitutionnels et représentatifs, placés, par leur essence, sous la direction immédiate de l'opinion ? C'est au lecteur d'examiner et de juger.

(*Note de l'édition de* 1822.)

isolés, dépourvus de moyens de communiquer ensemble, ne sachant où se rallier, où se concerter, où prendre à la majorité des voix une délibération unanime. Necker avait créé un point de réunion; huit cent mille citoyens, jadis inconnus l'un à l'autre, indifférents aux intérêts l'un de l'autre, venaient d'acquérir tout à coup un intérêt commun, et pouvaient a l'instant même se réunir et former une unité numérique.

Les principaux agents de la révolution s'étant assemblés au Palais-Royal, dont ils avaient fait le centre de leurs opérations, comme le lieu le plus propre à imprimer tous les mouvements à la multitude, Camille Desmoulins monte sur une table, et dit : « Citoyens, il n'y a pas un moment à perdre; j'arrive de Versailles. M. Necker est renvoyé. Ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes! Ce soir même, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ de Mars pour nous égorger! Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes! » Les agents de la révolution applaudissent avec transport à la proposition de Camille Desmoulins. Un bruit confus qu'il faut s'armer, que c'est le seul moyen de prévenir les intentions perfides des nouveaux ministres, circule de bouche en bouche. Camille Desmoulins profite de cette disposition favorable; et dans la vue d'augmenter encore l'impression subite qu'a faite son discours, il feint d'appréhender les suites de sa hardiesse et de son zèle pour les intérêts du peuple; il promène un œil inquiet sur la foule qui l'environne, et comme s'il eût aperçu tout à coup un grand danger, il s'écrie : « Le signal est donné; voici les espions et les satellites de la police qui me regardent en face; mais je ne tomberai point vivant entre leurs mains! » A ces mots, tirant deux pistolets de ses poches, il les montre au peuple; et se mettant à la tête de quelques agents de la révolution : « Imitez-moi, citoyens! venez défendre vos vies, celles de vos femmes et de vos enfants! » Les révolutionnaires sortent en poussant de grands cris, et se partagent les travaux de cette importante journée. Les uns, à la tête de quelques brigands, vont incendier les barrières et chasser les commis destinés à la perception des droits d'entrée. Les autres par-

courent les théâtres de la capitale, ordonnent de fermer les spectacles. Ils se transportent ensuite au cabinet de Curtius, prennent les bustes de Necker et du duc d'Orléans; les affublent de longs crêpes noirs, pour marquer l'état de disgrâce de ces deux idoles du peuple : car on avait répandu à dessein que le duc d'Orléans était exilé. Les bustes sont portés en triomphe dans les rues de Paris. Des hommes apostés obligent les passants de se découvrir; l'un d'eux dit au peuple : *N'est-il pas vrai que vous voulez que ce prince soit votre roi, et que cet honnête homme soit son ministre?* Quelques personnes répondent : *Nous le voulons*. Le cortège suit les boulevards, les rues Saint-Martin, Saint-Denis, quartiers remplis de peuple. Les révolutionnaires engagent un détachement des gardes-françaises à les accompagner, afin de donner plus de pompe à cette marche triomphale, et de montrer au peuple que les seules troupes qui auraient pu s'opposer à l'exécution de leurs desseins, partageaient le sentiment général. La nouveauté du spectacle, cet esprit d'imitation, si puissant sur le Français, attire une multitude de gens de tout état, de tout sexe. Arrivés à la place Vendôme, un détachement de Royal-Allemand et de Royal-Lorraine se présente pour dissiper l'attroupement. Les révolutionnaires voulaient une émeute, ils attaquent à coups de pierres les dragons de Royal-Lorraine. Plusieurs bourgeois sont blessés. Le prince de Lambesc, à la tête de Royal-Allemand, se porte à la place Louis XV; le peuple avançait toujours; le prince de Lambesc, séparé de sa troupe, se jette le sabre à la main dans le jardin des Tuileries. L'effroi devient général : hommes, femmes, enfants, se précipitent les uns sur les autres, s'efforcent de gagner les issues, croyant à chaque instant voir fondre sur eux les cavaliers du prince de Lambesc. Le peuple, dans cette circonstance délicate, conjure les gardes-françaises de le secourir. Ils se joignent aux révolutionnaires, chargent les soldats de Royal-Allemand : ceux-ci, sans chefs, ne recevant point d'ordres, n'opposent aucune résistance. Les gardes-françaises marchent à la place Louis XV dans le dessein d'en déloger les dragons de Royal-Lorraine.

Tandis que ceci se passe aux Tuileries, Camille Desmoulins et quelques agents de la révolution reviennent au Palais-Royal en criant que les soldats allemands égorgent les citoyens ; ils invitent le peuple à s'armer. Le duc d'Orléans, trop lâche pour se déclarer le chef de la révolution, tant qu'il y aurait le moindre danger à courir, avait sa voiture toute attelée dans la première cour : c'est en vain que le peuple implore son assistance : il se hâte de fuir à Versailles, en disant à ceux qui le pressent de les protéger : *Mes amis, il n'y a qu'un moyen, c'est de prendre les armes.* Les révolutionnaires courent à l'hôtel de ville et répandent l'alarme de tous côtés; la populace enfonce les boutiques des armuriers, s'arme de tout ce qui tombe sous sa main; les bourgeois se renferment précipitamment dans leurs maisons : la plupart ignoraient la cause du tumulte; ils s'imaginaient que l'armée du maréchal de Broglie, entrée dans Paris, y mettait tout à feu et à sang.

Cependant les électeurs et les officiers municipaux s'assemblent à l'Hôtel de ville : les uns, agents de la révolution et prévenus des desseins des révolutionnaires; les autres, étrangers à ces manœuvres, mais effrayés d'une émeute qui semble menacer les personnes et les propriétés. Le tocsin sonnait dans toutes les églises, la nuit approchait; une troupe de brigands, armés de sabres et de fusils, portant à la main des torches allumées, parcouraient les rues, menaçant d'incendier les principaux hôtels : ces mouvements avaient pour but de jeter l'effroi dans l'âme des bourgeois, et d'autoriser la nomination d'un comité capable de réduire en système l'insurrection passagère de la populace. On forma ce comité de quatorze électeurs, et de quelques officiers municipaux, connus par leur attachement à Necker et au parti d'Orléans. M. de Flesselles fut nommé président; ses liaisons avec la cour le rendaient suspect; on se promit de veiller sur ses démarches et d'épier ses actions. Cet heureux succès, en donnant aux révolutionnaires des espérances légitimes, augmenta leurs inquiétudes sur les suites d'une révolte si manifeste; ils sentirent qu'ils n'avaient plus de mesures à garder, et que leur sûreté personnelle

dépendait d'une entière réussite ; s'étant concertés avec Mirabeau et les principaux membres de l'Assemblée nationale, ils arrangèrent leur plan.

La disgrâce et le départ de Necker causèrent la même surprise et la même indignation à Versailles qu'elles avaient causées à Paris. Plusieurs députés se réunirent dans la salle des Etats[1] : on proposa de délibérer sur le renvoi de Necker : le peu de membres qui se trouvaient présents, l'absence du président de l'Assemblée, la réflexion de l'abbé Grégoire que la séance était indiquée au lendemain, firent rejeter toute délibération : le jour suivant les députés se rendirent de grand matin à la salle des États. Tous paraissaient diversement affectés, selon les intérêts, les passions, les espérances diverses. Les agents de la révolution, tantôt réunis en groupes, tantôt répandus dans les différentes parties de la salle, suivant qu'il leur importait de concerter ou d'agir, exagéraient les craintes, s'emportaient contre la cour, contre les nouveaux ministres. Les gens sages étrangers à l'intrigue, mais imbus de bruits sinistres, et alarmés des desseins de la cour, qu'on leur assurait tendre à la conquête de Paris, à la dissolution de l'Assemblée, au massacre des citoyens, gémissaient sur des événements dont ils ne prévoyaient qu'une issue funeste, et gardaient un silence morne et pensif. Le plus grand nombre des députés s'agitait tumultueusement. On entrevoyait sur les visages une inquiétude sombre, un air farouche, une fureur concentrée, qui perçait à travers les efforts employés pour la contenir. Les partisans de la cour cachaient leur joie sous des dehors indifférents ; ils étaient venus à la séance pour voir le tour que prendraient les délibérations, pour jouir de leur triomphe et de l'humiliation de l'Assemblée ; ils la croyaient atterrée ; ils ne doutaient pas qu'elle n'acceptât la déclaration du 23 juin, et que, les États séparés, les choses ne reprissent leur ancien cours ; tant ces hommes, sans prévoyance, s'aveuglaient sur leur propre faiblesse.

Mounier ouvrit la séance. Je rapporterai son discours

[1] Le dimanche 12 juillet, à sept heures.

il est nécessaire de suivre dans les détails la marche d'une révolution dont les annales du monde n'offrent aucun exemple.

« Messieurs, le roi vous appelle pour anéantir les abus, et ils semblent de plus en plus s'augmenter. Personne n'oubliera le fameux prononcé d'hier, à jamais célèbre par l'exil du plus vertueux des ministres! Certainement le roi a le droit de choisir les personnes qu'il admet à ses conseils; mais la nation ne trahirait-elle pas la nation, ne manquerions-nous pas à la dignité de cette Assemblée, si dans un moment aussi funeste nous gardions le silence? Pourrions-nous oublier combien le ministre que l'on vient d'éloigner a servi la patrie par ses vertus? combien il a mérité la confiance du souverain? combien ses avis ont été salutaires dans des moments d'orage? C'est ici vraiment que nous aurions besoin de son zèle pour arrêter un incendie que des ministres perfides provoquent par un appareil menaçant, et lorsqu'ils font prendre au roi, pour éloigner la guerre civile, toutes les mesures qui en nécessiteraient en quelque sorte les approches.

« Dans une crise aussi violente, nous devons intercéder pour le rappel de l'homme vertueux que l'on a si indignement exilé. Nous devons déclarer au roi que les ministres actuels n'auront jamais la confiance de la nation. Cependant, messieurs, pendant que nous nous occupons de cette délibération, nous ne devons pas retarder la constitution : aucun malheur ne peut égaler celui de n'en avoir aucune, et aucun avantage ne saurait nous indemniser! C'est la constitution que les ministres veulent écarter, c'est la constitution qu'ils veulent attaquer; mais leurs efforts seront vains. Je ne puis ici me préserver d'une réflexion bien triste : le péril croît de moment en moment, les troupes se rassemblent de toutes parts, les menaces n'exalteront que trop votre courage! c'est pour cela que nous devons agir avec une sage lenteur. Cette constitution qui doit exister pour nous, comme pour les générations futures, ne doit pas être le fruit d'un moment d'effervescence. Le plus grand fléau qui puisse affliger un peuple, c'est d'avoir de mauvaises lois, de mauvais principes et une mauvaise constitution.

« Messieurs, nous ne pouvons avoir qu'un seul intérêt, un seul but, vers lequel doivent tendre tous nos efforts, et surmonter tous les obstacles pour l'atteindre. C'est la félicité commune. Je propose de faire une adresse au roi avec une députation; nous lui déclarerons que nous ne pouvons avoir de confiance que dans les quatre ministres disgraciés; que ceux qui les remplaceront ne la mériteront jamais; que

les dangers qui résultent de l'approche des troupes sont considérables : enfin, que l'Assemblée ne peut consentir à une honteuse banqueroute. »

A ces derniers mots, des battements de mains, des acclamations bruyantes, ou plutôt des cris de fureur, éclatèrent de toutes parts. Les révolutionnaires étaient les plus ardents à propager le délire; occupés en apparence de la disgrâce de Necker, qu'ils auraient eux-mêmes provoquée deux mois plus tard, ils voyaient, avec une joie secrète, l'Assemblée concourir, sans le savoir, à la réussite de leurs projets.

L'avocat Target répéta d'une voix forte et sonore, mais en termes différents, ce que venait de dire Mounier. Il obtint les mêmes applaudissements. Lally-Tolendal, s'avançant d'un air triste au milieu de l'Assemblée, demanda la parole. Son attachement connu pour Necker, la conformité de ses principes avec ceux de ce ministre, la profonde douleur dont il paraissait pénétré, lui donnaient des droits à l'attention. Il se fit un grand silence.

« Messieurs, c'est une suite funeste des excès où se portent les ennemis du bien public, que la modération des bons citoyens semble presque devenir coupable, et se trouve forcée, malgré elle, de sortir des mesures qu'elle s'était prescrites. Si un retour sur soi-même était permis lorsqu'il faut perdre le sentiment de son existence dans celui d'une calamité générale, je prendrais tous les membres de cette Assemblée à témoin de l'esprit de paix et de justice qui préside, j'ose le dire à tous mes discours, quelque part et dans quelque temps qu'ils aient été tenus. J'espère ne pas m'en écarter même aujourd'hui, malgré la vive émotion que je ressens : mais quel que soit le jugement qui m'attend, calomnié ou non calomnié, c'est ici le moment où il faut s'abandonner à sa conscience ! »

Lally présenta successivement le tableau de l'état du royaume au mois d'août 1788, jour du rappel de Necker, et celui de l'état du royaume au 12 juillet 1789, jour du renvoi de ce ministre.

« Au mois d'août 1788, le roi était trompé dans sa confiance, les lois étaient sans ministres, et vingt-cinq millions d'hommes sans juges ; le trésor public sans fonds, sans crédit, sans moyens, une banqueroute générale prête à ruiner et à déshonorer la nation ; l'autorité sans respect pour la liberté des particuliers, et sans force pour maintenir l'ordre public ; le peuple sans autre ressource que les États généraux, mais sans espérance de les obtenir, sans confiance dans les promesses même du roi, parce qu'il s'obstinait à croire que les ministres d'alors en éluderaient toujours l'exécution. A ce fléau politique, la nature était venue joindre les siens ; le ravage et la désolation étaient dans les campagnes, la famine se montrait déjà de loin et menaçait une partie du royaume ! C'est dans ces tristes circonstances que le cri de la vérité est parvenu jusqu'au roi ; qu'il s'est rendu au vœu de son peuple ; qu'il a rappelé un ministre que le peuple demandait ; et sur-le-champ la justice a repris son cours, le trésor public s'est rempli, le crédit a reparu, le nom infâme de banqueroute n'a pas même été prononcé ; les prisons se sont ouvertes, et ont rendu à la société les victimes qu'elles renfermaient ; les révoltes semées dans plusieurs provinces, se sont bornées à des émeutes passagères, apaisées par la sagesse et par l'indulgence ; les États généraux ont été annoncés, personne n'a plus douté de leur convocation, le nom du roi a été couvert de bénédictions : le temps de la famine est arrivé ; des travaux immenses, des mers couvertes de vaisseaux, toutes les puissances de l'Europe sollicitées, les deux mondes mis à contribution pour notre subsistance, plus de quatorze cent mille quintaux de farine et de grains importés parmi nous, plus de vingt-cinq millions sortis du trésor royal, une sollicitude active, efficace, perpétuelle, appliquée à tous les jours, à tous les instants, à tous les lieux, ont écarté ce fléau.

« Enfin, malgré les obstacles sans nombre, les États généraux ont été ouverts..... Que de choses, messieurs, sont renfermées dans ce peu de mots ! que de bienfaits y sont retracés ! comme la reconnaissance de la génération présente et de la génération future vont s'y attacher à jamais !

« Un projet de constitution tracé par une main exercée, conçu par un esprit sage et par un cœur droit, attache tous les esprits et tous les cœurs. C'est dans cet instant, c'est après tant d'obstacles vaincus, au milieu de tant d'espérances et de besoins, que des conseillers perfides enlèvent au plus juste des rois son serviteur le plus fidèle, et à la nation le ministre citoyen en qui elle avait mis sa confiance ! Ce

n'était pas assez : trois ministres animés des mêmes sentiments que lui, de la même fidélité, du même patriotisme, sont frappés de la même disgrâce! C'était encore trop peu : cet homme qui depuis un an s'était sacrifié pour le royaume, on le présente au roi comme un criminel qui doit être banni du royaume!... Mais quels sont ses accusateurs? Ce ne sont pas les parlements qu'il a rappelés; ce n'est pas sûrement le peuple qu'il a nourri; ce ne sont pas les créanciers de l'État qu'il a payés; ce ne sont pas les bons citoyens dont il a secondé les vœux... Moi, je l'ai vu accuser, tour à tour, d'ébranler le trône, et de rendre le roi despote; de sacrifier le peuple à la noblesse, et de sacrifier la noblesse au peuple. J'ai reconnu dans cette accusation le partage des hommes justes et impartiaux, et ce double reproche m'a paru une double louange. Je me rappelle encore que je l'ai entendu appeler du nom de factieux. Membres des communes, qu'une sensibilité si noble précipitait au-devant de lui le jour de son dernier triomphe, ce jour, où après avoir craint de le perdre, vous crûtes qu'il vous était rendu pour plus longtemps, lorsque vous l'entouriez, lorsqu'au nom du peuple dont vous êtes les augustes représentants, au nom du roi dont vous êtes les sujets fidèles, vous le conjuriez de rester toujours le ministre de l'un et de l'autre, lorsque vous l'arrosiez de vos larmes vertueuses : ah! dites si c'est avec un visage de factieux, si c'est avec l'insolence d'un chef de parti, qu'il recevait tous ces hommages, tous ces témoignages de vos bontés. Vous disait-il, vous demandait-il autre chose que de vous confier au roi, que de chérir le roi, que de faire aimer au roi les États généraux? Membres des communes, répondez, je vous en conjure! et si ma voix ose publier un mensonge, que la vôtre s'élève pour me confondre. Et sa retraite, messieurs, sa retraite avant-hier, a-t-elle été celle d'un factieux? Ses serviteurs les plus fidèles, ses amis les plus tendres, sa famille même a ignoré son départ! Il a laissé en proie aux inquiétudes tout ce qui l'approchait, tout ce qui l'intéressait! on a passé une nuit entière à le chercher de tous côtés. Doutez-vous, messieurs, que je n'adhère à la motion que vient de faire M. Mounier? Ah! je la signerais de mon sang! Mais je crains bien que la religion du roi ne soit éclairée trop tard, que la perte qu'il a faite, ainsi que la France, ne soit irréparable : je crains bien que celui qui a été deux fois méconnu, deux fois calomnié, deux fois rendu suspect au monarque vertueux, mais trompé, qu'il servait de son cœur comme de son génie, que celui qui fuit à présent comme un proscrit sur les routes de ce royaume, qu'il a fait fleurir pendant son

premier ministère, qu'il a fait subsister pendant le second, et pour lequel il a sacrifié son repos, sa fortune, sa santé, ne nous soit à jamais enlevé. »

La perspective d'un refus de Necker, en supposant que le roi accueillît la demande de l'Assemblée, parut faire une forte impression sur le plus grand nombre des députés. Le comte de Virieu s'écria brusquement :

« Les dangers qui menacent le royaume sont sans doute à leur plus haut degré. Le roi a convoqué les États généraux pour travailler à la régénération de l'État ; ses généreuses intentions étaient secondées par des ministres vertueux, qui n'ont jamais craint de lui présenter les vérités utiles à sa gloire et à son bonheur, comme à celui de la nation. Les vrais amis du trône et de la patrie ont marqué trop d'affection pour le bien public, pour ne pas devenir l'objet de la haine des méchants, qui craignent la réforme des abus et les succès de l'Assemblée nationale. Leurs calomnies ont fini par les priver de la confiance du monarque. La plus violente émotion s'est élevée dans le peuple, et tout annonce les plus grands malheurs !

« Les ministres pervers suivent toujours les ministres vertueux qu'ils ont fait rejeter. Les méchants seuls sont intéressés à repousser les ministres honnêtes ; et lorsqu'ils ont eu la force de les détruire, ils ont celle de se substituer à eux. Ainsi leur entrée dans le ministère est un crime, puisqu'ils privent le roi de fidèles serviteurs, et la nation d'amis et de bienfaiteurs : mais pour soutenir ce crime, ils ont besoin de crimes nouveaux, ils font payer à la nation, par de longs malheurs, par une dure oppression, l'affection qu'elle marquait à leurs prédécesseurs. Ainsi lorsque les mains pures que le roi est obligé d'employer pour distribuer à ses peuples sa justice et ses bienfaits, sont remplacées par des mains impures, l'alliance qui doit subsister entre le trône et la nation semble se relâcher.

« Messieurs, le sang coule !..... Cette nuit, cette nuit même, cette nuit funeste a été une nuit de violence et de sang ! Triste présage, triste commencement des maux qui menacent la France ! Or, dans cet état de choses, les représentants de la nation peuvent-ils garder un coupable silence ? non ; ils doivent à la vérité, ils doivent à leur fidélité, à leur amour pour le roi, ils doivent à la confiance dont leurs commettants les ont honorés, de montrer au roi le criminel abus que l'on fait de sa faveur.... Renouvelons, confirmons, consacrons ces glo-

rieux arrêtés pris le premier du mois dernier; réunissons-nous à cette résolution célèbre, prise le vingt du même mois, qui attache, sans retour, une partie de cette Assemblée à l'accomplissement de nos devoirs communs. Jurons tous... oui, tous les ordres réunis, d'être fidèles à ces illustres arrêtés, qui seuls aujourd'hui peuvent sauver le royaume..... A ces cris, à ces nombreux applaudissements, qui manifestent vos vœux, puis-je hésiter plus longtemps? Oui, j'y serai fidèle! je m'y réunis de toutes les puissances de mon âme; jamais, jamais je ne me séparerai de vous, que quand nous aurons rempli l'importante tâche qui nous est prescrite! Nous ferons trembler les coupables qui voudraient faire perdre à la France le fruit de cette noble Assemblée. »

Ce discours véhément, prononcé d'un ton plus véhément encore, achève de monter les esprits. Un cri général s'élève de toutes parts; le serment est prononcé. Ce n'était pas sans raison; la réunion forcée et humiliante de la majorité de la noblesse et de la minorité du clergé faisait craindre aux communes que les deux ordres ne profitassent d'une occasion si favorable de se séparer : mais la minorité de la noblesse connaissait trop les dispositions de la majorité; elle savait que cette majorité, ni l'ordre entier de la noblesse de France, ne lui pardonneraient jamais la défection du 27 juin; défection qui avait véritablement opéré la destruction de l'ordre. La minorité de la noblesse craignait autant une séparation que les communes pouvaient la craindre; elle était bien éloignée de la favoriser et même de s'y prêter.

Le silence et le calme s'étant un peu rétablis, l'abbé Grégoire demanda la parole, et développa, dans un discours écrit, les principes incendiaires que nous lui avons vu depuis afficher dans l'affaire des colonies et lors de l'évasion du roi. L'archevêque de Vienne ne put s'empêcher de dire qu'il s'étonnait d'entendre sortir de la bouche d'un ministre de paix des cris de guerre et de meurtre; il rappela l'abbé Grégoire à la modération qui convenait à son état : de violents murmures, partis en même temps de tous les côtés de la salle, apprirent à l'archevêque qu'il n'y avait rien de modéré à attendre

de l'Assemblée nationale, et qu'elle partageait les fureurs du curé Grégoire.

Guillotin lut une pétition des électeurs de Paris; ils demandaient le rétablissement de la garde bourgeoise. Quelques députés trouvaient de grands inconvénients à armer un peuple agité par toutes les passions, divisé par tous les intérêts. C'est le seul moyen, répondaient les agents de la révolution, d'apporter un prompt remède aux maux qui affligent Paris; les citoyens s'égorgent, le sang coule, on incendie les hôtels, le Palais-Bourbon est menacé! Ces nouvelles alarmantes, répandues coup sur coup avec affectation, ne laissaient pas aux esprits le temps de se rasseoir et de délibérer froidement.

L'archevêque de Vienne se rendit chez le roi [1], lui représenta la situation alarmante où se trouvait le royaume, le danger de voir naître successivement dans les autres villes les mêmes troubles qui existaient dans la capitale, la nécessité de rétablir la tranquillité à Paris, en éloignant promptement les troupes, et en créant une milice bourgeoise qui, sans alarmer les citoyens, les protégerait contre les perturbateurs du repos public. L'archevêque de Vienne ajouta que l'Assemblée nationale reconnaissait le droit qu'avait Sa Majesté de régler son conseil; mais qu'il ne pouvait lui dissimuler que le changement des ministres était la première cause des troubles actuels.

« J'ai déjà fait connaître, répondit le roi, mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité; je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, l'étendue de la capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui portent l'Assemblée à offrir ses services dans cette circonstance affligeante : votre présence ne fe-

1 Le 13 juillet. Ce n'est point seul, mais à la tête d'une députation de l'Assemblée nationale, que l'archevêque de Vienne fit cette démarche.

(*Not de l'édition de* 1822.)

rait aucun bien à Paris : elle est nécessaire à Versailles pour l'accélération de vos importants travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite. »

La cour avait paru jusqu'alors tranquille spectatrice des mouvements de Paris. Les troupes postées au Champ de Mars, à Saint-Denis, à Sèvres, à Saint-Cloud, demeuraient dans l'inaction. On eût dit que les nouveaux ministres, assurés du succès, laissaient marcher l'insurrection, et voulaient autoriser le déploiement des mesures de rigueur qu'ils étaient résolus d'employer; ils regardaient la situation de Paris comme l'effet d'une émeute passagère ; ils ne doutaient pas qu'à l'approche des troupes le peuple tremblant ne se dispersât, que les chefs consternés ne vinssent implorer la clémence du monarque. Cependant le tocsin sonnait dans toutes les églises; les boutiques étaient fermées; les rues pleines de gens armés; les uns courant en furieux de maisons en maisons, ne parlant que de meurtre, d'incendie, de pillage; les autres marchant avec des tambours, des trompettes, et ayant à leur tête des soldats du régiment des gardes. Une partie de ce peuple se porta aux prisons de la Force et du Châtelet, mit en liberté les prisonniers; elle se répandit ensuite dans les différents quartiers de la ville, annonçant le dessein de piller les hôtels des seigneurs et des gens riches.

Les révolutionnaires tournèrent l'attention du peuple sur la maison des Lazaristes de la rue Saint-Denis. On dit qu'il y avait de grands magasins de farine dans cette maison. Le peuple y courut, brisa les meubles, maltraita les religieux, s'enivra de vin, de liqueurs, enleva les farines, et les conduisit à la halle au blé. Une autre partie du peuple força le garde-meuble de la couronne, s'empara des piques, des sabres, des épées, des fusils, qui y étaient déposés.

Les farines recueillies dans la maison des Lazaristes engagèrent le peuple à visiter tous les couvents de Paris. Les révolutionnaires secondèrent les recherches; ils savaient combien il est important d'assurer les subsistances. On prit les blés destinés à la nourriture des religieux. Ce faible secours devint peu nécessaire. Les habitants de la campagne, profi-

tant de l'incendie des barrières, amenèrent une grande quantité de comestibles : Paris se trouva dans l'abondance [1].

Le comité permanent [2] sentit la nécessité d'établir quelque ordre au milieu d'un désordre qui menaçait également les personnes et les propriétés. Il décréta qu'il demeurerait assemblé, afin de toujours correspondre avec les districts, et de donner les ordres que nécessiteraient les circonstances : passant aux moyens de repousser les attaques de la cour, il invita les citoyens à former une garde bourgeoise, capable de déjouer les projets des gens mal intentionnés et de veiller à la sûreté publique.

Le comité communiqua ces deux arrêtés aux soixante districts. Plusieurs bourgeois armés vinrent se présenter à l'hôtel de ville. Le comité leur donna pour commandant M. de la Salle, électeur.

Chaque district eut ordre de lever une compagnie de milice bourgeoise. Les citoyens allèrent en foule se faire inscrire; mais la plupart étaient sans armes, et demandaient qu'on leur en fournît. Le comité savait qu'il y avait un amas d'armes considérable aux Invalides. La proximité de ce poste avec les troupes campées au Champ de Mars le décida de s'en emparer avant que la cour l'eût mis en état de défense. On marcha donc vers les Invalides; et pour prévenir le pillage, on joignit au peuple des détachements de gardes-françaises et de milice bourgeoise. Le commandant somma M. de Sombreuil de livrer les canons et les armes qui étaient dans l'hôtel : déjà le peuple impatient escaladait les murs, franchissait les fossés; M. de Sombreuil, voyant l'impossibilité de résister à une mul-

1 L'auteur diffère avec Bailly, quant à cette dernière assertion. Voir les *Mémoires* de Bailly. Ayant eu, à partir de cette époque la direction des subsistances, Bailly a dû, ce semble, être mieux informé que personne de ce qui a pu les concerner. (*Note de l'édition de* 1822.)

2 Ce comité, dont M. de Ferrières ne fait point assez connaître l'origine, avait été formé par les électeurs de Paris, les mêmes qui avaient nommé les députés à l'Assemblée nationale, et qui, après cette opération, n'avaient pas cru devoir se séparer définitivement. Sur sa formation et ses opérations, voir les *Mémoires* de Bailly, qui entre à ce sujet dans beaucoup de détails. (*Note de l'édition de* 1822.)

titude furieuse, et n'apercevant au Champ de Mars aucun mouvement pour venir à son secours, fit ouvrir les portes. Le peuple se saisit des canons, des sabres, des épées, des fusils; il revint au Palais-Royal traînant les canons, et portant en triomphe les armes qu'il avait enlevées. Les canons furent posés à l'entrée des faubourgs, au château des Tuileries, sur les quais, sur les ponts. On s'était emparé d'un bateau chargé de poudre. La vue de plusieurs voitures de farine, qui arrivèrent en même temps, acheva de rassurer le peuple et de le confirmer dans la résolution de repousser par la force les troupes que l'on se disposait à faire marcher contre lui. Le comité détacha de nombreuses patrouilles, avec ordre d'arrêter et de désarmer les vagabonds. Quelqu'un proposa une marque distinctive propre à faire reconnaître les bons citoyens. Les révolutionnaires arborèrent la cocarde mêlée de blanc, de bleu et de rouge : c'était la livrée du duc d'Orléans; et ce ne fut pas sans dessein qu'ils choisirent ce signe de ralliement à une faction dont le chef timide n'attendait que le moment favorable de se montrer. Le comité plaça des gardes à toutes les portes de la ville. On arrêtait ceux qui tentaient de sortir et ceux qui voulaient entrer. On saisissait les armes, l'argent, la vaisselle. Une foule de gens attachés à la cour, de femmes, de mères de famille, effrayés du désordre qui régnait dans Paris, croyant, à chaque instant, voir tomber la vengeance du monarque sur une ville coupable, cherchaient à se sauver avec leurs effets les plus précieux : on les forçait de retourner dans leurs maisons comme des otages qu'il était important de conserver.

Les nouvelles de ce qui se passait à Paris, portées à l'Assemblée nationale, remplirent de joie les agents de la révolution et relevèrent le courage des plus timides. La délibération continuait sur la réponse du roi; elle prit, tout à coup, un caractère plus prononcé. Les opinions flottantes se réunirent. L'Assemblée, forte de Paris, voulant lier pour toujours cette grande ville à ses intérêts, par les intérêts mêmes de ses habitants, rendit à l'unanimité cet arrêté fameux qui, dans les circonstances, était une véritable déclaration de guerre.

« L'Assemblée nationale, interprète des sentiments de la nation déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets ; déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises.

« Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée nationale; que les ministres, les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toutes les entreprises contraires aux droits de l'Assemblée; que les ministres actuels, les conseillers de Sa Majesté, de quelque rang et de quelque qualité qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents, ou de tous ceux qui peuvent arriver; que la dette publique ayant été mise sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française, et la nation ne refusant point d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être. Enfin l'Assemblée déclare qu'elle persiste dans ses précédents arrêtés, et notamment dans ceux des 19, 20, 23 juin dernier; et la présente délibération sera remise au roi par le président de l'Assemblée nationale, et publiée par la voie de l'impression. L'Assemblée, de plus, déclare que le président écrira à M. Necker et aux autres ministres, qui ont été éloignés, pour les informer du décret qui les concerne. L'Assemblée décrète pareillement qu'elle continuera ses séances, et qu'il restera toujours dans la salle un nombre considérable de députés, pour être à portée d'être instruits de tous les événements, et de faire avertir les députés absents, selon que l'exigeront les circonstances. »

L'archevêque de Vienne alla présenter au roi l'arrêté de l'Assemblée. Le roi répondit qu'il en examinerait le contenu. Ces vigoureuses résolutions étonnèrent la cour, mais elles ne lui firent pas abandonner son plan : elle en remit l'exécution au lendemain. Il n'était plus temps; le sort de la France, lié désormais au sort de l'Assemblée, ne laissait au peuple que le choix de la liberté ou du plus pesant despotisme.

L'archevêque de Vienne représenta que son grand âge ne lui permettait pas de remplir les pénibles fonctions de prési-

dent; il demanda que l'on nommât un vice-président capable de le remplacer lorsque ses forces épuisées, ne répondant point à son zèle, l'empêcheraient de continuer la séance. Tout était concerté, et la demande de l'archevêque et l'homme sur lequel le choix devait tomber. Le marquis de la Fayette obtint la majorité des suffrages; il dit que dans un autre moment il rappellerait son insuffisance et la situation particulière où il se trouvait; mais que la circonstance était telle, que son premier sentiment était d'accepter avec transport l'honneur que lui faisait l'Assemblée, et d'exercer avec zèle, sous son respectable président, les fonctions qu'on lui confiait, comme son premier devoir était de ne se séparer jamais des efforts de ses courageux collègues pour consolider la liberté publique.

La plupart des députés passèrent la nuit dans la salle des États, moins dans la vue de délibérer et de continuer la séance que pour se mettre à couvert des entreprises de la cour. Plusieurs avaient reçu des avis secrets qu'on devait les arrêter; ils pensèrent, avec raison, que le sanctuaire de la représentation nationale serait pour eux un asile assuré, et que la cour n'oserait violer si ouvertement la majesté et la liberté du peuple français.

Cependant l'insurrection prenait à chaque instant une marche plus grave. La milice bourgeoise se formait avec rapidité : le comité et les districts s'occupaient sans relâche des moyens de soutenir l'attaque des troupes du maréchal de Broglie. Le comité voulut connaître l'état des subsistances. Il manda le lieutenant de police. Ce magistrat assura que la ville était approvisionnée pour quinze jours. Cette assurance calma les inquiétudes : l'arrivée d'un convoi de blé, destiné aux troupes campées au Champ de Mars, acheva de tranquilliser sur cet objet important.

Le comité songea à se rendre maître de la Bastille. Ce poste donnait des moyens d'attaquer Paris avec avantage. On dit au peuple qu'il y avait à la Bastille un grand amas d'armes et de munitions; qu'il était aisé du haut de ses remparts de foudroyer la ville; que l'on n'avait rien fait pour la sûreté de Pa-

ris et pour la liberté des citoyens, tant que la Bastille serait au pouvoir des ministres. Le peuple se porta en foule à l'hôtel de ville et demanda à grands cris le siège de la Bastille. L'entreprise était hasardeuse : le comité, dans l'incertitude du succès, voulant rejeter sur la cour l'odieux d'une résistance meurtrière, et montrer au peuple combien il désirait éviter l'effusion du sang français, envoya une députation, qu'il chargea d'annoncer à M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, les craintes et le vœu du peuple, et de l'engager à remettre cette forteresse entre les mains de la ville. M. Delaunay promit de ne point tirer sur le peuple; il écrivit même aux curés de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite, les invita à tranquilliser le peuple, à le porter à la paix; mais il répondit à la demande de remettre la Bastille entre les mains de la ville, qu'il ne pouvait disposer d'une place que le roi lui avait confiée; qu'il se défendrait si on l'attaquait. La garnison de la Bastille n'était composée que de deux compagnies d'invalides : on l'avait renforcée le matin même d'un détachement de cinquante Suisses du régiment de Salis. On soupçonnait que les Parisiens pourraient tenter une attaque : la force naturelle de la place, le peu de ressources des Parisiens pour entreprendre un siège, la facilité du secours, la crainte de causer des inquiétudes au peuple, empêchèrent M. de Besenval, commandant sous le maréchal de Broglie, d'y faire passer des forces considérables.

Le comité permanent envoya quelques détachements de milice bourgeoise et une compagnie de gardes-françaises investir la Bastille du côté de la porte Saint-Antoine [1]. Il fit suivre immédiatement une seconde députation, qui demanda à parler au gouverneur, annonçant qu'elle apportait de nouvelles propositions. M. Delaunay fit baisser le premier pont. La députation fut admise. Le peuple, se mêlant avec les députés, se jeta en foule sur le pont. M. Delaunay crut qu'on cherchait à

1 Nos lecteurs trouveront les détails les plus exacts sur la prise de la Bastille dans les *Mémoires* de Dusaulx, que nous avons déjà publiés.

(*Note de l'édition de* 1822.)

le surprendre et, sous prétexte de pourparlers de paix, à s'introduire dans le château. Il fit subitement lever le pont, et ordonna d'écarter le peuple à coups de fusil ! A l'instant mille cris de fureur et de trahison s'élèvent parmi le peuple : l'attaque recommence, trois compagnies de gardes-françaises arrivent avec du canon, elles sont reçues aux acclamations du peuple. Le siège devient plus régulier ; le premier pont et tout l'avancé sont emportés sans résistance. M. Delaunay arbore le drapeau blanc, offre de remettre la place. Les hurlements de la multitude, le bruit du canon et de la mousqueterie, empêchent d'entendre les propositions du gouverneur. L'attaque continue ; mais les assiégés ne se défendent plus : le feu cesse entièrement. Le désordre régnait parmi la garnison : personne ne commandait, personne n'obéissait : M. Delaunay courait de poste en poste, demandait la clef des poudres, menaçait de se faire sauter. Un officier suisse passe, par le trou d'un créneau, un grand bâton au bout duquel est attaché un papier écrit : un des assiégeants pose une planche sur le parapet, le sieur Maillard s'avance, prend le papier, le donne au sieur Élie, officier du régiment de la reine, qui commandait l'attaque de ce côté. On lit ces mots dictés par le désespoir : « *Nous avons vingt milliers de poudres : nous ferons sauter la garnison et tout le quartier si vous n'acceptez pas la capitulation.* — « Nous l'acceptons, foi d'officier, s'écrie le sieur Élie, baissez vos ponts. » On baisse le petit pont ; les nommés Hulin, Maillard et Humberts'élancent dessus, entrent dans l'intérieur du château. Ils trouvent les Suisses et les invalides rangés sur deux lignes, leurs fusils posés contre la muraille. Hulin, Maillard et Humbert abattent le grand pont : le peuple se précipite dans la première cour, se jette sur les invalides, massacre ceux qu'il rencontre ! Delaunay, retiré dans la dernière cour, n'ayant pas su se défendre et ne sachant pas mourir, attendait en tremblant ce que l'on déciderait de son sort. Hulin et Maillard l'arrêtent prisonnier. Le peuple l'arrache de leurs mains, le traîne hors de la Bastille ; les uns le saisissent par les cheveux, d'autres lui présentent la pointe de leurs épées, s'efforcent de l'en percer ! « Ah! mes-

sieurs dit douleureusement Delaunay, en regardant Hulin et Maillard, vous m'aviez assuré que vous ne m'abandonneriez pas ! restez avec moi jusqu'à l'hôtel de ville; » et s'adressant au sieur Élie, qui avait reçu la capitulation : « Est-ce là ce que vous m'aviez promis ? » Ni Hulin, ni Maillard, ni Élie, n'étaient plus les maîtres de contenir le peuple. La fureur allait toujours croissant. On entoure Delaunay, on le frappe au visage, on le perce de coups ! Il ne cessait de crier : « Mes amis, tuez-moi, tuez-moi vite, ne me faites pas languir ! » La rage du peuple n'était pas encore assouvie. Il se livre à tous les excès qu'inspire la vengeance. Il cède enfin aux instances, mille fois répétées, du malheureux Delaunay ! On le mène sur les marches de l'hôtel de ville; là, on lui coupe la tête, on la met au bout d'une pique; le peuple promène dans les rues ce signe atroce de sa victoire !

M. Desolmes-Salibrai, major de la Bastille, venait d'être conduit à l'hôtel de ville. Cet homme, vertueux, humain, était aussi chéri des prisonniers que M. Delaunay en était haï. Le peuple l'enlève à ses gardes: le jeune marquis de Pelleport, qui avait éprouvé, pendant une détention de cinq ans, les soins généreux et la bonté compatissante du major, tente vainement de le dérober à la fureur du peuple. Il atteste l'humanité, la douceur du major; il parle des obligations qu'il lui a, de celles que lui ont tous les prisonniers renfermés à la Bastille. Le peuple n'écoute rien, et demande à grands cris la mort du major. Ce brave militaire, touché de l'action généreuse du marquis de Pelleport, lui dit avec un sang-froid héroïque : « Jeune homme, qu'allez-vous faire? vous périrez, et vous ne me sauverez pas ! » En effet, le peuple écarte avec violence le marquis de Pelleport, massacre le major : sa tête sanglante est placée au bout d'une pique, et ce second trophée est porté au Palais-Royal !

Le lieutenant du roi et l'aide-major avaient été tués avant d'arriver à la place de Grève. Le peuple, encore plus avide de sang par ces premières exécutions, veut la mort de vingt-deux invalides, et de onze soldats suisses du régiment de Salis. Un membre du comité leur dit : « Vous avez fait feu

sur vos concitoyens, vous méritez d'être pendus, et vous le serez sur-le-champ! » Le peuple applaudit cet arrêt, il se prépare à l'exécuter! Les gardes-françaises, touchés du sort de leurs compagnons d'armes, sollicitent leur grâce avec tant d'instances, que le peuple ni le comité n'osent la refuser [1].

Il manquait une victime. Flesselles, prévôt des marchands, attaché par sa place même aux intérêts de la cour, n'avait pas eu la prudence de refuser le dangereux honneur de présider le comité de l'hôtel de ville : peut-être bâtissait-il dans sa pensée un système flatteur de fortune et de crédit. Il est certain que Flesselles n'agissait pas de bonne foi; qu'en paraissant concourir aux vues du comité, et seconder les Parisiens dans leurs projets de défense, il cherchait sourdement à les faire échouer. Plusieurs lettres interceptées avaient donné des soupçons : une lettre trouvée dans la poche de M. Delaunay les changea en certitude. Flesselles y disait : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir, vous aurez du renfort. » A la vue de cette preuve convaincante de trahison, Flesselles balbutie quelques mots. « Sortez, lui dit un membre du comité, vous êtes un traître! » C'était un arrêt de mort! Flesselles descend l'escalier. Un homme l'arrête, lui présente son pistolet, en disant : « Tu n'iras pas plus loin! » Flesselles chancelle, tombe; le peuple se jette sur lui, le perce de mille coups : sa tête, mise au bout d'une pique, va de nouveau réjouir l'œil avide de sang des habitués du Palais-Royal!

La lettre de M. de Flesselles annonçait une attaque. Le comité envoie des détachements de milice occuper les postes qui peuvent la favoriser. Un danger commun réunit tous les esprits, concentre tous les intérêts. Hommes, femmes, enfants, prêtres, religieux, travaillent avec une égale ardeur à se

1 Ces derniers mots donneraient à entendre que les membres du comité n'accordaient cette grâce que contre leur gré. Voir dans les *Mémoires* de Bailly l'assertion contraire.

(*Note de l'édition de* 1822.)

mettre en défense. Les uns ouvrent de larges fossés, d'autres forment des barrières; on enlève les pavés; les femmes les transportent au haut des maisons, et s'en font une arme terrible contre les soldats ennemis qui tenteraient de pénétrer dans la ville. Les serruriers fabriquent de longues piques, les plombiers fondent des balles et des lingots. On place des sentinelles au haut des tours; on les charge de donner l'alarme à l'approche des troupes. Paris semble un immense atelier, un camp formidable, où chacun, occupé à se préparer au combat, mais plein de confiance et de courage, paraît moins craindre qu'attendre avec impatience et désirer l'attaque de l'ennemi.

Ces mesures prises, le comité, désireux de conserver l'union qui régnait entre l'Assemblée nationale et la ville de Paris, et sentant la nécessité d'agir de concert, nomma deux députés qu'il chargea d'instruire l'Assemblée de l'état des choses. Ces deux députés, après un long détail du siège de la Bastille, communiquèrent à l'Assemblée un arrêté du comité permanent, qui portait que le comité entretiendrait une correspondance journalière avec l'Assemblée nationale; qu'il la suppliait de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui serait possible, les moyens d'éviter à Paris les horreurs de la guerre civile. M. de la Fayette répondit que l'Assemblée nationale, pénétrée des malheurs publics, ne cessait de s'occuper jour et nuit des moyens de les prévenir; que dans ce moment même, son président, à la tête d'une députation nombreuse, était chez le roi, et lui portait les instances les plus vives pour l'éloignement des troupes.

La cour était résolue d'agir cette nuit. Les régiments de Royal-Allemand et de Royal-Etranger avaient reçu ordre de prendre les armes. Les hussards s'étaient portés sur la place du château; les gardes du corps occupaient les cours. A ces préparatifs menaçants, la cour joignit un air de fête qui, dans la circonstance, ajoutait l'insulte à la cruauté. Le comte d'Artois, les Polignac, Mesdames, Madame, et madame d'Artois, se rendirent sur la terrasse de l'orangerie. On

fit jouer la musique des deux régiments. Les soldats, auxquels on n'avait pas épargné le vin, formèrent des danses : une joie insolente et brutale éclatait de toutes parts : une troupe de femmes, de courtisans, d'hommes vendus au despotisme, regardaient cet étrange spectacle d'un œil satisfait, et l'animaient par leurs applaudissements. Telle était la légèreté ou plutôt l'immoralité de ces hommes, qu'assurés, à ce qu'ils croyaient, du succès, ils se livraient à un insultant triomphe. L'Assemblée nationale offrait un aspect bien différent : un calme majestueux, une contenance ferme, une activité sage et tranquille, tout annonçait les grands intérêts dont elle était occupée, et le danger de la chose publique. Ce n'était point ignorance des desseins de la cour. L'Assemblée savait qu'au moment même de l'attaque de Paris, les régiments de Royal-Etranger et les hussards devaient environner la salle des États, enlever les députés que leur zèle et leur patriotisme avaient désignés pour victimes, et en cas de résistance employer la force. Elle savait que le roi devait venir le lendemain faire accepter la déclaration du 23 juin et dissoudre l'Assemblée; que déjà plus de quarante mille exemplaires de cette déclaration étaient envoyés aux intendants et aux subdélégués, avec ordre de la publier et de l'afficher dans toute l'étendue du royaume.

Mais l'Assemblée était décidée à s'exposer aux plus grandes violences, plutôt que de consentir à cet acte illégal, et de trahir ainsi la confiance de la nation en sacrifiant les droits du peuple à sa propre sûreté.

Cependant l'Assemblée n'était pas sans ressources. La moindre entreprise tentée contre elle fût devenue le signal d'un massacre, qui aurait pu envelopper le roi lui-même et toute la famille royale. Un peuple nombreux, dans le sombre et farouche silence d'un abattement prêt à se changer en fureur, entourait la salle des États; inquiet des mouvements qu'il apercevait autour de lui, il errait çà et là, n'attendant qu'un mot pour se porter à toutes les extrémités du désespoir.

On savait confusément ce qui se passait à Paris. Les cour-

riers avaient beaucoup de peine à parvenir jusqu'à Versailles. Les postes de Sèvres, de Saint-Cloud, gardés par deux régiments, interceptaient les communications. Il arrivait néanmoins de temps en temps quelque courrier qui, avant que d'être introduit dans l'Assemblée, satisfaisait l'impatiente curiosité du peuple. L'Assemblée recevait tout, écoutait tout, envoyait au roi députations sur députations. Ces députations, composées de cinquante membres, traversaient en silence le long espace qui séparait du château la salle des États : le peuple s'ouvrait avec respect sur leur passage. L'air composé, sévère même, des députés, montrait le courage inébranlable de l'Assemblée : arrivés aux postes occupés par les hussards et par les gardes du corps, ils perçaient avec peine les nombreux escadrons qui couvraient la place d'Armes et les cours du château. On les introduisait chez le roi, et, à leur retour, leurs regards et leur maintien contristés annonçaient au peuple qu'ils n'avaient rien obtenu.

Une seconde députation fut chargée de porter au roi le procès-verbal du siège de la Bastille, et l'arrêté du comité permanent. On proposa de mander les ministres à la barre, et d'exercer contre eux cette redoutable responsabilité prononcée la veille. « Il nous faut des têtes, s'écria le comte de Mirabeau, qu'on fasse venir le maréchal de Broglie ! » La seconde députation allait se mettre en marche, lorsque l'archevêque de Vienne rentra à la tête de la première députation, et fit part à l'Assemblée de la réponse du roi.

« Je me suis sans cesse occupé, disait Louis XVI, de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris. J'avais, en conséquence, donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience, et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ de Mars s'écartent de Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez sur les désordres de cette ville, doivent être dans tous les cœurs et affectent vivement le mien. »

Cette réponse marquait l'incertitude de la cour, et combien elle était disposée à céder. L'Assemblée, résolue de pousser ses avantages, demanda à grands cris que la seconde députation partît. Elle fut admise sur-le-champ. « Messieurs, dit le roi, vous déchirez mon cœur de plus en plus par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre première députation, je n'ai rien à y ajouter. » MM. d'Ormesson et Duport, arrivés à l'instant même de Paris, confirmèrent la prise de la Bastille et la mort de MM. de Flesselles et Delaunay. Plusieurs députés voulaient qu'on envoyât une troisième députation au roi, et qu'on insistât sur l'éloignement total des troupes : « Non, répondit Clermont-Tonnerre, laissons-leur la nuit pour conseil ; il faut que les rois, ainsi que les autres hommes, achètent l'expérience. »

M. de la Fayette observa qu'il était pressant de congédier les députés du comité : on les introduisit dans la salle. M. de la Fayette leur dit que l'Assemblée nationale, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, ne cessait de demander au roi la retraite entière des troupes assemblées extraordinairement dans la capitale et aux environs; qu'elle faisait part aux électeurs des deux réponses qu'elle avait reçues; qu'elle renouvellerait demain les mêmes démarches, et les ferait plus pressantes encore s'il était possible; qu'elle les répéterait et tenterait de nouveaux efforts jusqu'à ce qu'ils eussent eu le succès qu'elle avait droit d'attendre de la justice de sa réclamation, et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteraient pas les mouvements.

C'était le moment de frapper le coup décisif, et d'élever, selon les projets des révolutionnaires, le duc d'Orléans à la place de lieutenant général du royaume. On était convenu qu'à l'instant même de l'annonce de la prise de la Bastille, le duc se présenterait à la porte du conseil, qu'il s'y ferait introduire; que là, peignant avec force l'état désespéré des affaires, il offrirait sa médiation, en observant que,

pour réussir dans cette négociation importante, il lui fallait le titre et l'autorité du lieutenant général du royaume; sans quoi il lui était impossible de rien entreprendre. Le duc, au lieu de suivre ses instructions, parvenu à la porte du conseil, n'osa pas y entrer. Il en attendit la fin; et toujours mené par ses terreurs pusillanimes, il se borna à demander au roi la permission de passer en Angleterre, si les événements prenaient une tournure fâcheuse.

La séance s'ouvrit le lendemain à huit heures. Plusieurs députés lurent des projets d'adresse. Le bouillant Mirabeau, se levant tout à coup, et interrompant une longue suite de phrases insignifiantes, s'écria :

« Monsieur le président, dites au roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis, ont reçu hier la visite des princes et des princesses, des favoris et des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents. Dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés de vin et d'or, ont prédit, dans leurs chants impies, l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale. Dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy ! Dites-lui que ce Henri dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il affectait de vouloir prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne; et que ses féroces conseillers font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris affamé et fidèle. »

La députation sortait, lorsque le duc de Liancourt annonça que le roi allait se rendre à l'Assemblée. La nuit s'était écoulée au château dans l'agitation et dans l'incertitude. Les conseils s'étaient multipliés. Les ministres insistaient pour que l'on fît agir des troupes; mais outre les suites funestes que pouvait entraîner ce moyen violent, dont le succès était fort incertain, Louis XVI répugnait à une mesure capable d'occasionner l'effusion du sang français. Le duc de Liancourt profita de la facilité que sa charge lui donnait d'approcher du roi; il saisit un moment où Louis XVI, seul, livré à lui-même,

repassait tristement dans son esprit les différents partis qu'on lui proposait de prendre. Le duc de Liancourt lui exposa, avec franchise, la situation alarmante de Paris; il lui représenta l'influence de la capitale, les progrès de l'esprit public, le peu de fond que l'on pouvait faire sur l'obéissance et sur la fidélité des troupes, les dangers que le roi courait, ainsi que la famille royale, si l'on s'obstinait à suivre les conseils perfides des ministres, et s'adressant au comte d'Artois, qui venait d'entrer avec Monsieur : *Prince, votre tête est proscrite! j'ai lu l'affiche de cette terrible proscription!* Monsieur appuya fortement le duc de Liancourt. Louis XVI, décidé par ces considérations, encore plus par son propre cœur, consentit de venir à l'Assemblée.

L'annonce de l'arrivée du roi produisit des effets différents selon les intérêts des divers partis. D'abord un mouvement général de surprise : cette première impression fit place à des sentiments plus partagés et plus réfléchis. Les gens bien intentionnés, rassurés sur les craintes que leur avaient causées les préparatifs de la cour, s'abandonnèrent à des mouvements d'amour et de reconnaissance pour le roi. Les orléanistes, immobiles et muets, furent frappés d'un étonnement stupide. D'Orléans, Sieyès et Latouche, retirés dans un des coins de la salle, semblaient se reprocher mutuellement de n'avoir pas prévu cette démarche, et de ne l'avoir pas devancée par une entreprise décisive. Leur conversation animée, l'altération de leurs traits, peignaient et leurs regrets et leur irrésolution. Les députés qui tenaient à l'ancien régime, et qui favorisaient secrètement les vues de la cour, révoltés d'une condescendance qu'ils traitaient de faiblesse, reconnurent avec douleur que le roi les abandonnait. Plusieurs membres des communes, dont l'orgueil et la jalousie n'étaient pas satisfaits, malgré cet éclatant triomphe, paraissaient fâchés de ne pouvoir pousser plus loin l'humiliation du trône.

On mit en délibération comment on recevrait le roi, et l'on agita sérieusement la question s'il serait permis aux députés de témoigner, par le cri français *Vive le roi!* la sensibilité dont les pénétrait la démarche franche et bonne du

monarque. Plusieurs députés s'opposèrent à toute marque d'approbation. L'évêque de Chartres cita ce passage d'un sermon de M. de Beauvais, évêque de Senez : « *Le silence des peuples est la leçon des rois.* » Pendant cette discussion, Louis XVI entra, sans gardes, accompagné de Monsieur et de M. le comte d'Artois. Les nombreux spectateurs, les députés eux-mêmes, oubliant les froids calculs de la vanité, entraînés par le vif et inné sentiment d'amour pour ses rois, non encore éteint alors dans le cœur des Français, firent retentir les voûtes de la salle de cris, mille fois répétés, de *Vive le roi!*

Louis XVI, debout, dit :

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État; il n'en est point de plus instante, et qui affecte plus spécialement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capitale! Le chef de la nation vient, avec confiance, au milieu de ses représentants, leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Hé bien, c'est moi qui me fie à vous! aidez-moi, dans ces circonstances fâcheuses, à assurer le salut de l'État; je l'attends de l'Assemblée nationale. Le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Ce discours fut écouté au milieu des acclamations et des cris *Vive le roi!* L'archevêque de Vienne répondit :

« Sire, l'amour de vos sujets pour votre personne sacrée semble contredire, dans ce moment, le profond respect dû à votre présence, si pourtant un souverain peut être mieux respecté que par l'amour de ses sujets. L'Assemblée nationale reçoit, avec la plus vive sensibilité l'assurance que Votre Majesté lui donne de l'éloignement des troupes rassemblées, par ses ordres, dans les murs de la capitale et dans les environs de Versailles. Elle suppose que ce n'est pas seulement un

éloignement à quelque distance, mais un renvoi dans les garnisons dont elles sont sorties, que Votre Majesté accorde à ses désirs.

« L'Assemblée nationale m'ordonne, en ce moment, de rappeler quelques-uns des arrêtés auxquels elle attache la plus grande importance. Elle supplie Votre Majesté de rétablir la communication libre entre Paris et Versailles, et, dans tous les temps, une communication immédiate entre elle et Votre Majesté. Elle sollicite avec instance l'approbation de Votre Majesté pour une députation qu'elle désire envoyer à Paris, dans la vue et dans l'espérance qu'elle contribuera beaucoup à ramener l'ordre et le calme dans votre capitale. Enfin, elle renouvelle ses représentations auprès de Votre Majesté, sur les changements survenus dans la composition de votre conseil. Ces changements sont une des principales causes des troubles qui nous affligent, et qui ont déchiré le cœur de Votre Majesté.»

Louis XVI reprit que, sur la députation de l'Assemblée nationale à Paris, on connaissait ses intentions et ses désirs; qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'Assemblée nationale, toutes les fois qu'elle le jugerait nécessaire. Cette assurance si positive acheva de dissiper les défiances : l'Assemblée tout entière se leva comme un seul homme, et sortit pour accompagner le roi.

Un peuple immense attendait avec inquiétude quelle serait l'issue de cette démarche inattendue. Lorsque le peuple aperçut Louis XVI au milieu des députés, les transports éclatèrent de toutes parts; l'air retentit des cris de *Vive le roi!* Les citoyens et les députés, mêlés sans distinction d'ordres, entouraient Louis XVI, en bénissant cette heureuse réunion du roi à son peuple, seule capable de prévenir les maux qui menaçaient la France.

Louis XVI marchait à pied entre Monsieur et M. le comte d'Artois : sa marche était retardée par la foule qui se pressait sur son passage. Un délire universel avait remplacé cet air morne, ce sombre silence qui, la veille, annonçait l'effrayante crise du désespoir. Les gardes du corps, les Suisses, les gardes-françaises, rangées en bataille sur la place d'Armes, partageaient l'ivresse générale. Les drapeaux flottants dans les airs, le bruit des tambours, des trompettes, des timbales, le

chant vif et animé des fanfares, des marches militaires, les cris de *Vive le roi! vive la nation!* donnaient à cette entrevue pacifique du monarque, du peuple et des députés, l'appareil d'un triomphe national!

La reine n'était pas sans appréhension sur le succès d'une démarche que la nécessité des circonstances l'avait seule forcée de permettre. Le bruit des cris mille fois répétés de *Vive le roi!* ayant dissipé ses craintes, elle sortit sur le grand balcon, tenant M. le dauphin dans ses bras et la petite Madame par la main. Ses regards attendris se portaient alternativement sur son fils et sur la multitude répandue dans l'avenue et dans les cours du château. Madame, madame la comtesse d'Artois, Madame Élisabeth, Mesdames, tantes du roi, occupaient les deux côtés du balcon. On entrevoyait encore sur les visages un reste de contrainte mêlée à la joie de cet heureux accord. Tandis que chacun s'abandonne aux réflexions qui naissent en foule d'un spectacle si nouveau, le comte de Séran, gouverneur des enfants de M. le comte d'Artois, amène les ducs d'Angoulême et de Berry. Ils s'approchent de la reine, lui baisent la main : la reine les embrasse et penche vers eux son fils avec un sentiment profond de cette grande journée : les deux jeunes princes, sans pénétrer dans l'arrière-pensée de la reine, n'écoutant que la naïve sensibilité de leur âge, serrent le dauphin contre leur sein, et l'embrassent à plusieurs reprises. La petite Madame cède à l'émotion que lui cause cette image touchante, elle passe sa tête sous le bras de sa maman, et joint ses caresses enfantines à celles des deux princes ses cousins. Tableau délicieux que ma plume s'efforcerait vainement de rendre, mais dont mon cœur sentit tout le charme et que je n'oublierai jamais! Le roi arrive au milieu de cette scène intéressante; mille cris d'amour l'appelaient sur le balcon, il y parut, et entendit les bénédictions du peuple : récompense flatteuse des sacrifices qu'il venait de faire à la nation.

LIVRE III.

Rappel de Necker et des ministres exilés, 16 juillet 1789. — Le lendemain, Louis XVI se rend à Paris à l'hôtel de ville. — Le comte d'Artois et ses enfants sortent du royaume. — Mort de Foulon et de Berthier, 22 juillet. — Pillages, incendies. — Arrivée de Necker, 28 juillet. — Son entrée à Paris. — Soulèvement général. — Formation des municipalités. — Décrets du 4 août. — L'Assemblée établit des comités. — Chute de l'ancien gouvernement. — Premier rapport du comité de constitution. — Violents débats.

Les députés nommés pour porter à Paris la nouvelle du renvoi des troupes, partirent au bruit des acclamations des habitants de Versailles. Arrivés à la place Louis XV, une nombreuse escorte les acompagna jusqu'à l'hôtel de ville. Des cris de *Vive la nation! vivent les députés!* s'élevèrent de toutes parts. Le peuple célébrait son triomphe, il le célébrait avec transport. La place de Grève se trouva couverte d'une multitude de citoyens, les uns armés, les autres sans armes, mais tous également empressés de jouir de la vue des députés : chacun voulait entendre les paroles de paix qu'ils apportaient.

Le marquis de la Fayette annonça que le roi était venu au milieu des représentants de la nation, sans gardes, accompagné de Monsieur et de M. le comte d'Artois. Il lut le discours du roi; il parla des témoignages d'amour et de sensibilité que les représentants de la nation avaient donnés au monarque en le reconduisant tous ensemble au château. Le peuple répondit à M. de la Fayette par des cris de *Vive le roi et l'Assemblée nationale!* Lally-Tolendal[1] s'adressant alors aux électeurs et à la foule qui remplissait l'hôtel de ville :

[1] On peut voir, dans les *Mémoires* de M. Bertrand de Molleville, le texte du discours de M. de Lally. (*Note de l'édition de* 1822.)

« Messieurs, nous venons vous apporter la paix de la part du roi et de l'Assemblée nationale. Vous êtes généreux, vous êtes Français, vous aimez vos femmes, vos enfants, votre patrie. Il n'y a plus de mauvais citoyens. Tout est calme, tout est paisible. Nous avons admiré l'ordre de votre police, de vos distributions, le plan de votre défense. Maintenant la paix doit renaître..... N'est-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez par des discordes sanglantes? n'est-ce pas qu'il n'y aura plus de proscriptions? la loi seule doit prononcer..... »

Tous s'écrient : « Oui, la paix, plus de proscriptions! » L'enthousiasme devient général; on entoure Lally; des citoyens lui présentent une couronne de fleurs, la lui posent sur la tête malgré sa résistance : on le porte aux fenêtres de l'hôtel de ville : le peuple confirme, par de nouveaux applaudissements, ce triomphe honorable d'une douce et affectueuse sensibilité, sur la haine que s'efforcent d'entretenir d'atroces factieux.

Il restait deux points importants arrêtés par les révolutionnaires : le rappel de Necker, la nomination de Bailly à la place de maire, et celle de la Fayette à la place de commandant général de la milice parisienne. Ces mesures seules pouvaient assurer les avantages que l'Assemblée venait de remporter sur la cour. Les révolutionnaires n'eurent pas de peine à obtenir ce qu'ils désiraient : le peuple, docile à la voix qui le conduisait, demanda à grands cris le rappel de Necker. Bailly fut proclamé maire, et la Fayette nommé commandant de la milice parisienne aux suffrages unanimes de tous les citoyens.

Cependant l'Assemblée nationale poursuivait avec une constance opiniâtre le renvoi des ministres. On proposa une adresse au roi [1]. Tandis que l'on s'occupait à la rédiger, le roi envoya dire à l'Assemblée que les ministres avaient donné leur démission. Quelques députés prétendirent que l'adresse devenait inutile; qu'il fallait nommer une députation, et remercier le roi de s'être rendu aux vœux du peuple. Lally-Tolen-

[1] Séance du 16 juillet. Ce fut Mirabeau qui fit la proposition et présenta le projet d'adresse. (*Note de l'édition de* 1822.)

dal ramena l'attention de l'Assemblée sur le rappel de Necker. La discussion s'engagea, et il s'éleva tout à coup une grande question : il s'agissait de déterminer quelle influence les représentants du peuple peuvent et doivent avoir sur le choix et sur la nomination des ministres. Le nouvel esprit qui commençait à dominer dans l'Assemblée se manifesta d'une manière frappante. Le comte de Mirabeau, Barnave, Chapelier, tout ce qui tenait au parti révolutionnaire, soutinrent que l'Assemblée avait un droit positif d'influer sur la composition du ministère; Mounier, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, tout ce qui tenait au roi et à la constitution monarchique, répondirent que l'Assemblée pouvait bien conseiller le rappel de Necker, mais qu'elle n'avait pas le droit de demander le retour ou le renvoi d'un ministre. L'indépendance du pouvoir exécutif, ajouta Mounier, fait le bonheur du peuple. Cette indépendance cesse du moment que l'Assemblée peut dire : « Nous ne voulons pas de tel ou tel ministre. » Plusieurs députés, auxquels on représentait sans cesse le despotisme armé de chaînes et de poignards, prêt à écraser le peuple, et dont l'étroit génie n'apercevait pas le terme auquel on s'efforçait de les mener, se réunirent à l'avis de Barnave et de Mirabeau. L'Assemblée décréta qu'une députation irait demander au roi le rappel de Necker.

Cette première atteinte à la prérogative royale montra la hauteur à laquelle l'Assemblée allait désormais porter ses prétentions. La séance en fournit un second exemple. Le parlement était demeuré passif pendant les troubles de la capitale. Il avait suivi d'un œil inquiet la marche de la révolution. Il crut, en ce moment, devoir faire un acte de présence propre à couvrir la nullité affectée dont il s'était enveloppé. Les chambres s'assemblèrent et prirent un arrêté. Le premier président l'adressa au président de l'Assemblée avec cette lettre :

« Monsieur le président,

« Le parlement me charge de faire part à l'Assemblée d'un arrêté qu'il vient de prendre ce matin ; je m'empresse de

remplir cette mission en vous adressant une copie de cet arrêté.

« Je suis avec respect, monsieur le président....

« BOCHARD DE SARON. »

Un cri général d'improbation s'éleva à la lecture de cette lettre; on demanda pourquoi le parlement n'avait pas communiqué son arrêté par une députation. L'arrêté éprouva une violente censure; les expressions en parurent peu mesurées, peu convenables à la dignité souveraine de la nation. Les ducs et pairs et les autres membres du parlement qui siégeaient dans l'Assemblée avouèrent l'inconvenance de cette démarche du premier président. « C'est au nom même de cette compagnie, dont j'ai l'honneur d'être membre, dit M. de Saint-Fargeau, que je vous supplie de recevoir des excuses que vous ne pouvez refuser à une faute plus involontaire que réelle. »

Jusqu'à ce jour la majorité de la noblesse n'avait pris aucune part aux délibérations. Le duc de Mortemart représenta le danger de demeurer plus longtemps dans une inactivité nuisible aux intérêts du monarque et de la monarchie. En effet, tout se faisait sans la noblesse : le peuple s'accoutumait insensiblement à la regarder comme étrangère à la chose publique. Le duc de Mortemart remit sur le bureau, au nom de la majorité de la noblesse, une déclaration : la noblesse y disait que la fidélité que plusieurs de ses membres devaient à leurs commettants ne leur avait pas permis de prendre part aux délibérations de l'Assemblée; mais que les circonstances actuelles étaient trop intéressantes, trop impérieuses, pour leur laisser attendre une expression formelle du vœu de leurs commettants; qu'ils ne doutaient pas que ce vœu ne se trouvât conforme à la résolution qu'ils prenaient en ce moment; qu'en conséquence ils donneraient désormais leurs voix sur les objets qui allaient occuper l'Assemblée.

Le roi, instruit du décret qui nommait une députation

pour demander le rappel de Necker, sentit les conséquences qu'entraînaît le droit que s'arrogeait l'Assemblée sur la nomination des ministres et sur la composition du conseil. Il prévint la demande officielle de l'Assemblée, et envoya dire au président qu'il rappelait Necker [1]. L'Assemblée nomma une députation qu'elle chargea de témoigner au roi sa reconnaissance. Le roi remit au président une lettre écrite de sa propre main à Necker, par laquelle il invitait ce ministre de se rendre à Versailles. Il engagea le président à communiquer cette lettre à l'Assemblée et à la presser d'y en joindre une en son nom. Lally fut chargé de rédiger la lettre; il la rédigea dans les termes les plus flatteurs. L'Assemblée disait à Necker qu'elle lui avait déjà donné, par un décret, d'honorables témoignages de ses regrets; que ce jour même elle avait arrêté de supplier le roi de rappeler un ministre qui possédait seul la confiance publique; qu'en faisant cette demande, c'était tout à la fois son vœu qu'elle exprimait et celui de la capitale; que le roi l'ayant prévenue, elle le pressait de céder aux désirs de Sa Majesté; que ses talents, ses vertus ne pouvaient recevoir une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement.

Louis XVI, en annonçant le rappel de Necker, fit part à l'Assemblée de la résolution qu'il avait prise de se rendre le lendemain à Paris. Cette résolution soudaine était le fruit des intrigues des agents de la révolution; ils voulaient que Louis XVI autorisât tout ce qui s'était fait, et consacrât, par un aveu public, la nouvelle forme du gouvernement qu'ils venaient de donner à la capitale, et qu'ils allaient bientôt étendre à la France entière. On dit à Louis XVI que cette démarche était seule capable de ramener le calme dans Paris, en écartant les défiances sur la sincérité de ses intentions.

Ce voyage répandit l'alarme dans le château. On craignait que les Parisiens ne voulussent garder le roi; on craignait plus encore: un scélérat, un homme vendu à des projets factieux, pouvait commettre l'attentat le plus coupable.

[1] Séance du 16 juillet.

Ces considérations n'ébranlèrent point Louis XVI; il se soumit courageusement à l'impérieuse nécessité; et, ayant accepté l'offre que l'Assemblée lui fit d'une nombreuse députation, il partit environné de la nouvelle milice bourgeoise de Versailles, formée à la hâte, armée de mauvais fusils; la plupart de ceux qui la composaient, vêtus de guenilles, semblaient plutôt une troupe de vagabonds, ramassés pour un pillage, que l'escorte du roi d'une grande nation.

L'avenue de Paris était remplie d'une foule de spectateurs; tous dans un silence pensif, avec des sentiments divers, regardaient passer Louis XVI : cette démarche du plus puissant monarque de l'Europe inspirait de tristes réflexions sur le peu de stabilité de l'homme et de ses grandeurs. Louis XVI avait dans son carrosse les ducs de Villeroi et de Villequier. On apercevait sur son visage l'empreinte de l'inquiétude et du chagrin. Les marques d'intérêt qu'il reçut des députés et des habitants de Versailles dissipèrent un peu cette sombre tristesse.

Les gardes du corps s'étaient rendus à pied à la barrière de Passy, dans l'intention de former le cortège du roi; ils furent consignés aux portes de la ville : quatre seulement obtinrent la permission d'entrer.

Bailly, à la tête du corps municipal, présenta les clefs de Paris au roi, en se servant de cette singulière phrase : *Ce sont ces mêmes clefs qui furent présentées à Henri IV : il vint conquérir son peuple; aujourd'hui c'est le peuple qui conquiert son roi* [1] ! En effet, tout annonçait une victoire. Cent cinquante mille hommes, armés de faux, de pioches, de piques, de fusils, offraient un aspect à la fois majestueux et terrible. Cette nombreuse milice, sur quatre de hauteur, bordait les rues depuis Passy jusqu'à l'hôtel de ville. Des canons braqués sur tous les ponts et à l'entrée des rues par lesquelles Louis XVI devait passer, paraissaient dire : C'est un grand

[1] Voir, dans les *Mémoires* de Bailly, le texte de cette adresse, et la circonstance qui suggéra l'idée de la phrase rapportée par Ferrières.

(*Note de l'édition de* 1822.)

captif, et non un roi qui vient dans sa capitale au milieu de ses sujets !

Un peuple immense, semblable à une mer agitée qui s'apaise à sa surface, mais qui mugit sourdement à sa profondeur, donnait une teinte lugubre à ce vaste et imposant tableau. Tous les visages étaient sombres, tous les regards glacés, tous les cœurs fermés aux sentiments antiques des Français pour leur roi.

Le carrosse marchait au milieu d'une troupe nombreuse de cavaliers et de gens de pied. Les gardes-françaises, avec leurs canons, à la tête de la colonne; un bruit confus de mousqueterie, de cris mille fois répétés de *Vive la nation!* et sur le roi, un silence offensant : partout l'orgueil humiliant d'un triomphe.

Louis XVI descendit à l'hôtel de ville; les piques et les armes, croisées dessus sa tête, formaient une voûte d'acier, qu'il fut obligé de traverser. On le plaça sur un trône dressé dans la grande salle; quelques larmes coulèrent de ses yeux; il voulut parler, un saisissement involontaire lui coupa la parole; il ne put prononcer que ces mots: « *Mon peuple doit toujours compter sur mon amour!* » Bailly présenta à Louis XVI la cocarde nationale; Louis XVI la prit, la mit à son chapeau; il parut à une fenêtre de l'hôtel de ville : cet acte de condescendance excita de nombreux applaudissements. Louis XVI confirma la nomination de Bailly, celle de la Fayette, et sortit. La milice parisienne, abandonnant son appareil menaçant, renversa les armes en signe de paix : le même cortège reconduisit Louis XVI jusqu'à la barrière de Passy : il y trouva les gardes du corps, qui le ramenèrent à Versailles [1].

Tandis que Louis XVI cédait aux vœux, ou plutôt aux ordres des habitants de Paris, le comte d'Artois, ses deux enfants, les princes de Condé, de Conti, de Lambesc, le maréchal de Broglie, le garde des sceaux Barentin, MM. de Vil-

1 On trouvera, dans les *Mémoires* de Bailly, des détails étendus sur cette journée. (*Note de l'édition de 1822.*)

ledeuil, de la Vauguyon, s'éloignaient de Versailles, et se disposaient à sortir du royaume [1]. La haine du peuple était fortement prononcée contre eux, pour qu'ils n'eussent pas tout à redouter de sa fureur. Le terrible exemple de Flesselles et de Delaunay leur inspirait un juste effroi. Le comte d'Artois était celui que les conjurés avaient le plus d'intérêt d'éloigner. Ce prince fait, par son caractère aimable et par ses qualités brillantes, pour rallier les bons Français autour du roi et de la monarchie, leur causait de vives craintes; ils parvinrent, en lui inspirant de fausses terreurs, à l'engager à quitter le royaume, et à montrer à la France entière, par cette démarche décisive, qu'il était l'ennemi de la révolution : se réservant de profiter, quand il en serait temps, de cette idée qu'ils sauraient bien, à l'aide de quelques calomnies, entretenir parmi le peuple.

Cependant un sentiment général d'inquiétude continuait d'agiter Paris; une frayeur secrète avait saisi les esprits. Les Parisiens, étonnés de leurs succès, croyaient que la faiblesse de la cour n'était qu'apparente, et cachait des ressources qu'ils n'apercevaient pas. Les conjurés s'efforcèrent d'entretenir les craintes du peuple : il le leur fallait toujours agiter, pour qu'il fût toujours prêt à servir leurs projets.

Ils firent que la promesse du roi d'éloigner les troupes de la capitale ne s'effectuait point. Deux nouveaux régiments étaient arrivés la nuit même à Saint-Denis; on y avait arrêté les convois de farine destinés à l'approvisionnement de Paris; les habits des gardes-françaises venaient d'être secrètement enlevés des magasins; douze cents hussards de Nassau s'étaient introduits dans la ville avec dessein de la surprendre; on emmagasinait des farines pour le camp de Saint-Denis; les soldats arrachaient aux passants la cocarde nationale et en bourraient leurs fusils; on avait aperçu le

1 Madame la duchesse de Polignac, gouvernante des enfants de France, quitta aussi la France avec sa famille. Le comte d'Artois se rendit à Turin auprès du roi de Sardaigne, son beau-père. Les personnes de la famille royale qui restèrent auprès de Louis XVI furent *Monsieur* (LOUIS XVIII), son frère, *Madame Elisabeth*, sa sœur, *la reine et ses enfants*. (*Note de l'édition de* 1822.)

prince de Vaudemont méditant un plan d'attaque. Ces bruits ridicules, répandus avec affectation, troublaient la tranquillité des Parisiens. Tourmentés de craintes, environnés de soupçons, ils voyaient partout des agents secrets de la cour. Un courrier, un visage inconnu, causaient une agitation subite. On alla jusqu'à persuader aux ouvriers employés au démolissement de la Bastille, que le pain et le vin qu'on leur distribuait étaient empoisonnés; ils refusèrent d'en manger. Il fallut, pour dissiper cette absurde sottise, que le sieur Comperot, électeur, se transportât à la Bastille, bût et mangeât devant eux de ce même pain et de ce même vin.

Le peuple se porta à l'abbaye de Montmartre[1]; il y avait, assurait-on, de grands amas d'armes. Le curé de Saint-Eustache et quelques électeurs entrèrent dans l'intérieur du couvent : ils y firent les perquisitions les plus exactes; ils n'y trouvèrent ni armes ni canons. Leur rapport calma, pour le moment, les inquiétudes du peuple; mais elles se renouvelèrent bientôt sous des prétextes aussi frivoles.

On reçut la nouvelle que M. Berthier, intendant de Paris, venait d'être arrêté à Compiègne; le peuple lui attribuait l'excessive cherté des grains; il prétendait même que M. Berthier avait fait couper les blés en vert dans plusieurs endroits de sa généralité, afin de hâter la famine en détruisant l'espoir d'une abondante récolte: imputation absurde, mais par cela même plus propre à être adoptée par le peuple. On apprit en même temps que l'on amenait M. Foulon à Paris. Cet homme, qui n'ignorait pas la haine que le peuple lui portait, avait fait répandre le bruit de sa mort; il espérait, à l'aide de cet innocent stratagème, sortir plus facilement du royaume. Ses propres domestiques le trahirent et révélèrent le lieu de sa retraite. Une fortune immense, acquise dans le monopole des blés, dans l'entreprise des fourrages et des vivres, avait rendu Foulon odieux : un de ces propos attribués à tous les hommes durs, chargés de la redoutable administration des subsistances, et qu'aucun d'eux n'a tenus, porta la haine du peuple jusqu'à

1 Le mardi 21 juillet. (*Mémoires de Bailly.*)

la fureur. On prétendait que Foulon avait dit, dans le moment de la plus grande cherté du pain, que le peuple pouvait manger de l'herbe, puisque ses chevaux en vivaient.

Foulon à pied, une botte de foin sur le dos, un collier de chardons autour du cou, traversa Paris [1], suivi d'une foule immense qui l'accablait de reproches et d'injures. On parvint à le conduire jusqu'à l'hôtel de ville : une multitude de peuple remplissait la place de Grève, et demandait à grands cris qu'on lui livrât Foulon. Le comité fit quelques légers efforts [2] pour soustraire Foulon à la fureur du peuple : Bailly se présenta ; les cris redoublèrent : le peuple voulait sa proie ; il la voulait toute chaude. Foulon entendait les hurlements de mort que poussait cette troupe effrénée, et n'en paraissait point ému. Un de ses gardes, touché de compassion, et frappé de cette sécurité lui dit : *Vous êtes calme, monsieur, sans doute vous êtes innocent? — Le crime seul,* reprit Foulon, *peut se déconcerter.*

La Fayette annonce au peuple que l'on va conduire Foulon dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain ; qu'on lui fera son procès ; qu'il est essentiel de tirer de lui des éclaircissements importants. Le peuple, à cette annonce, se précipite dans l'hôtel de ville, arrache Foulon des mains des électeurs, le traîne à un réverbère et l'y attache. La corde rompt ; Foulon tombe sur ses genoux, implore la pitié du peuple, mais le peuple n'eut point de pitié. Mille bras se hâtent de raccommoder la corde ; on attache de nouveau Foulon au réverbère. La corde casse une seconde fois ; quelques personnes présentent des sabres pour abréger le supplice de ce malheureux. Le peuple le prolonge avec un sentiment de jouissance pendant plus d'un quart d'heure, en lui faisant at-

[1] Le mercredi 22 juillet, 5 heures du matin. (*Mémoires de Bailly.*)

[2] Voir, dans les *Mémoires* de Bailly, les détails de cette scène d'horreur. Il paraît prouvé par son récit, qui porte un caractère de bonne foi remarquable, que tous les efforts humainement possibles furent tentés par les électeurs, par Bailly lui-même et par M. de la Fayette, pour soustraire le malheureux Foulon à la fureur populaire. Voir aussi Bertrand de Molleville, qui confirme en ce point les *Mémoires* de Bailly. (*Note de l'édition de* 1822.)

tendre une corde neuve : elle arrive enfin et termine les affreuses angoisses et les longues souffrances de Foulon. A peine expiré, on lui coupe la tête, on lui met du foin dans la bouche, cet horrible trophée, placé au haut d'une pique, est promené dans les rues de Paris, et porté en triomphe au Palais-Royal.

Cependant Berthier, gendre de Foulon, arrive, conduit par un détachement de cinq cents hommes de cavalerie [1]. Le peuple abandonne les restes sanglants de Foulon et court à la rencontre de Berthier. Berthier était dans un cabriolet, dont on avait enlevé l'impériale, afin de montrer au peuple l'humiliation d'un homme qui huit jours auparavant recevait des respects. Deux soldats marchaient à ses côtés, lui appuyant la baïonnette sur le cœur. Berthier, devenu l'objet de tous les regards, de toutes les insultes, alimentait la fureur du peuple, et lui donnait l'avant-goût d'un supplice. Des drapeaux, des tambours, une musique barbare, des hommes couronnés de lauriers, des femmes chantant et dansant, formaient autour de Berthier une marche triomphale. Une troupe accourt en poussant des cris de joie, écarte le cortège, pénètre jusqu'à Berthier, lui présente la tête sanglante de son beau-père, l'approche de sa bouche!..... Berthier frémit d'horreur, détourne les yeux; cette sensation déchirante que le peuple saisit avec avidité, devient pour lui un sentiment de plaisir, il applaudit, et ces hommes marchent devant la voiture, portant cet étendard de sang.

Berthier entre à l'hôtel de ville : le comité [2] l'interroge sur ses projets. « J'ai obéi à des ordres supérieurs, répond Berthier; vous avez mes papiers, ma correspondance; vous êtes aussi instruits que moi. » Le comité veut continuer l'interrogatoire; Berthier observe qu'il est extrêmement fatigué; que depuis deux jours il n'a pas fermé l'œil; il prie le comité de lui faire donner un lieu où il puisse prendre quelque repos.

[1] Le même jour, à 8 heures 3 quarts du soir. (*Mémoires de Bailly.*)
(*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Il y a ici une légère erreur. Ce fut Bailly qui interrogea Berthier. (*Mémoires de Bailly.*) (*Note de l'édition de* 1822.)

Mais tel qu'un tigre devenu féroce par le sang dont sa gueule est encore empreinte, loin d'être rassasié d'une première proie, n'en appelle que plus vivement une seconde, et puis une troisième; tels ces hommes féroces, encore empreints du sang de Foulon, n'en demandent que plus despotiquement le sang de Berthier [1].

Le comité et Bailly font pour Berthier ce qu'ils ont fait pour Foulon; ils parlent au peuple; ils prient, ils raisonnent et ils n'agissent point : peut-être n'était-on pas fâché de placer, comme un grand exemple, sous les yeux des agents du pouvoir, ce hideux et sanglant tableau des vengeances populaires [2]. Quoi qu'il en soit, Berthier est abandonné au peuple : mille bras se précipitent sur lui : il tombe percé de coups. Un homme plonge ses mains dans les entrailles de Berthier, va y chercher son cœur encore vivant, l'arrache, monte à l'hôtel de ville, entre dans la chambre du comité, et les yeux égarés, les mains fumantes, il leur présente cette offrande abominable!

Le corps de Berthier est coupé par morceaux, on se dispute ses chairs; les uns s'emparent de la tête, la mettent au haut d'une pique, d'autres portent son cœur sur un long coutelas. Ils partent aux acclamations de la multitude, parcourent les rues de Paris, arrivent enfin au Palais-Royal. Là, les yeux avides se repaissent à loisir : mais bientôt un monstre à forme humaine convoite ces restes sanglants, et les dévore avec un sentiment d'appétit!

La mort tragique de Foulon et de Berthier répandit la terreur parmi tous ceux qui avaient eu quelque part à l'ancienne administration. Ces atrocités populaires remplirent les vues des révolutionnaires. Dès ce moment, ils n'éprouvèrent plus de résistance. Les gens attachés au roi, consternés, tremblants pour eux-mêmes, quittèrent précipitamment le royaume. La noblesse, le haut clergé, dispersés au milieu

[1] Bailly pense qu'*il y avait un dessein formé de faire périr* Foulon et Berthier. Voir ses *Mémoires*. (*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Voir les *Mémoires* de Bailly.

d'une populace lâchée tout à coup sur eux comme sur une proie, se laissèrent enlever jusqu'aux moyens de se défendre.

Je ne rapporterai point ici l'ennuyeuse et rebutante nomenclature des meurtres, des pillages, des incendies, des vols, des assassinats. Mais je dirai à mon siècle, je dirai à la postérité, que l'Assemblée nationale autorisa ces meurtres et ces incendies; qu'un membre de cette Assemblée (le jeune Barnave) osa dire à la tribune : *Ce sang est-il donc si pur, qu'on doive tant regretter de le verser!* qu'au moment où Lally-Tolendal, douloureusement affecté des maux qui désolaient sa malheureuse patrie, proposait, invoquait même avec prières des moyens doux, faciles, mais alors efficaces, d'y apporter remède, l'Assemblée éluda ces moyens, puis bientôt après s'y refusa avec une opiniâtre persévérance et ne les adopta que lorsque, par les intrigues les plus coupables, elle se fut assurée qu'elle les avait rendus inutiles [1]. Vainement Lally s'écria : « Je décharge ma conscience des malheurs qui résulteront du refus que vous faites, et je me lave les mains du sang qui pourra couler; » des cris de fureur s'élevèrent de toutes parts. Un député, s'élançant vers Lally, lui dit avec emportement qu'il abusait de sa popularité. Mirabeau lui reprocha qu'il sentait où il ne s'agissait que de penser. *Il faut des victimes aux nations*, ajouta Mirabeau avec un regard féroce; *l'on doit s'en-*

1 Peut-être est-il convenable de rappeler, dans l'intérêt de la vérité, que, dès le lendemain de la prise de la Bastille, l'Assemblée nationale avait envoyé à Paris une députation nombreuse, *pour y rétablir la tranquillité*. (Bertrand de Molleville.)

Ce fut le 20 juillet que M. de Lally présenta un projet de proclamation au peuple français, et ce ne fut que le 21 que Foulon et Berthier furent assassinés. « Des débats s'élevèrent sur la proposition de M. de Lally, pendant lesquels le pré- « sident reçut une lettre de M. de la Fayette, dans laquelle le général rendait « compte de toutes les mesures qu'il avait prises pour assurer la tranquillité de « la capitale. *Cette lettre calma toutes les inquiétudes de l'Assemblée*, et ferma la « bouche à ceux qui voulaient qu'on adoptât sur-le-champ la proclamation de « M. de Lally; il fut jugé plus convenable *de la soumettre à l'examen des bu-* « *reaux* avant de prendre aucun parti. » (Bertrand de Molleville.)

Le 23, le lendemain du massacre de Foulon et de Berthier, M. de Lally reproduisit sa proclamation, qui fut adoptée avec quelques amendements.

(*Note de l'édition de* 1822.)

durcir à tous les malheurs particuliers; ce n'est qu'à ce prix qu'on peut être citoyen!

Les révolutionnaires, revenus du premier étonnement que leur avait causé la démarche du roi et son arrivée inattendue à l'Assemblée nationale, reprirent avec plus d'activité que jamais leurs grands projets.

Plusieurs moyens se présentaient : entretenir le peuple de la capitale et des provinces dans une agitation continuelle, afin de le porter, à l'aide de cette ivresse factice, à tout ce qu'on exigerait de lui; rendre la noblesse et le clergé odieux, en mettant constamment les intérêts du peuple en opposition avec ceux des prêtres et des nobles, et pour cela les forcer à des sacrifices qu'ils n'auraient pu consentir librement, et les représenter ensuite décidés à revenir sur ces sacrifices, et à rentrer dans des droits usurpés, disait-on, mais plutôt arrachés par la crainte que cédés par justice et par générosité. Ce n'était pas assez : il fallait décrier le gouvernement, lui prêter des vues hostiles contre le peuple, le mettre dans l'impossibilité d'agir, lui substituer le fantôme de l'Assemblée nationale, la revêtir en apparence de tous les pouvoirs, les concentrer réellement dans un petit nombre de membres, agents de la révolution : il fallait suspendre le cours ordinaire de la justice, anéantir la juridiction des parlements et des anciens tribunaux, les remplacer par un tribunal nouveau dirigé par des lois nouvelles..... Les révolutionnaires assurèrent que les projets du 14 juillet n'étaient pas entièrement abandonnés; que les ennemis du bien public, forcés par les circonstances, en avaient remis l'exécution à un temps plus favorable; et pour entretenir l'effroi qu'avaient produit les meurtres de Foulon et de Berthier, et tenir les citoyens honnêtes entre les fureurs populaires et le glaive de la loi, ils firent circuler des listes de proscription, où se trouvaient inscrits les hommes les plus connus par leur attachement au roi et à la monarchie. On vit paraître tout à coup un crime nouveau inconnu à nos pères, un crime de lèse-nation; arme de mort, toujours prête à frapper indifféremment l'innocent et le coupable!

Les électeurs de Paris vinrent notifier à l'Assemblée un décret du comité [1] de l'hôtel de ville, portant que toute personne arrêtée sur le soupçon du crime de lèse-nation, serait conduite dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain. Ils invitèrent l'Assemblée à prononcer sur le tribunal qui devait les juger. Le district des Filles de Saint-Thomas assura que les moyens proposés par l'Assemblée, soit invitation, proclamation, déclaration, étaient insuffisants pour rétablir l'ordre; qu'il fallait punir les coupables.

Volney proposa d'établir un comité des rapports chargé de recevoir les demandes et les plaintes adressées à l'Assemblée nationale : le motif apparent fut d'épargner un temps précieux, perdu à écouter cette foule d'adresses particulières, qui arrivaient de toutes les parties de la France : le véritable but était de s'emparer de la correspondance immédiate des provinces, et de soustraire l'administration générale de la police à la prérogative royale. En effet, le comité des rapports devint le centre des affaires de l'intérieur : il donna des décisions arbitraires, créa des municipalités, destitua des fonctionnaires publics, se servit de son immense correspondance pour susciter des troubles, pour tourmenter les prêtres et les nobles : il les soumit à des vexations, à des détentions illégales en représentant à l'Assemblée les atteintes les plus formelles à la propriété, les révoltes les plus coupables, les emprisonnements, les meurtres mêmes, comme des précautions nécessaires, ou des suites inévitables de prétendus complots de contre-révolution. Les assassins, les incendiaires, assurés de trouver dans le comité des rapports des protecteurs et des apologistes, marchèrent hautement la torche dans une main et le poignard dans l'autre ! Les ministres n'osèrent plus donner d'ordres : s'ils en donnèrent, ces ordres demeurèrent sans exécution. On appelait à l'Assemblée; et le comité des

1 Cet arrêté fut pris le 22 juillet, au moment où l'on amena Foulon à l'hôtel de ville. *L'Assemblée*, dit Bailly, *par cet arrêté, voulait assurer la vie des prisonniers, et les mettre à l'abri de la fureur populaire.*

L'Assemblée nationale renvoya cette demande au comité de constitution. (Toulongeon.) (*Note de l'édition de* 1822.)

rapports, seul interprète des faits, cassait ou confirmait les décisions du conseil, selon qu'il les trouvait analogues ou contraires à ses vues. Les réclamations les plus justes restaient ensevelies pour toujours dans la poussière des bureaux, lorsque, portées par les prêtres, par des nobles ou par des fonctionnaires publics attachés à leurs devoirs, ils invoquaient la protection de la loi. Les entreprises les plus contraires à l'ordre et à la propriété, étaient soutenues, encouragées, lorsqu'elles attaquaient la noblesse, le clergé, l'autorité du roi, et qu'elles tendaient au renversement de la constitution monarchique. Vainement s'adressait-on à l'Assemblée; l'Assemblée renvoyait au comité sans daigner lire : le comité, sourd aux cris de tant de victimes innocentes, laissait froidement consommer le crime. C'étaient, disait-on, des incidents inséparables de toute révolution. Adrien Duport mit entre les mains des révolutionnaires une arme encore plus terrible que celle de Volney : il demanda l'établissement d'un comité des recherches, destiné à recevoir les dénonciations contre les agents civils, militaires et les conseillers du roi, entrés dans la conspiration du 14 juillet, ou qui pourraient, dans la suite, former des entreprises contre les intérêts du peuple.

L'Assemblée effrayée balança : les révolutionnaires avaient un intérêt trop pressant à la formation de ce comité pour abandonner un moyen si propre à favoriser leurs vues. « Le calme ne se rétablira point, dit Rewbel, tant que le peuple verra que l'Assemblée refuse de punir les grands coupables qui ont médité sa ruine; il croira que nous voulons le livrer à la vengeance de ses ennemis, et, devenu furieux, il se fera lui-même justice. »

Cependant, pour diminuer l'effroi qu'avait causé la pensée de mettre la fortune, la vie, l'honneur des citoyens entre les mains de six personnes, plusieurs députés proposèrent de composer le comité de douze membres renouvelés tous les mois : la motion passa avec ce léger amendement. Ainsi s'établit ce fameux comité des recherches, qui surpassa bientôt tout ce que l'histoire ancienne et moderne nous apprend

de ces odieux tribunaux formés par des despotes pour opprimer la liberté et consacrer la tyrannie.

Le comité des recherches s'attribua le droit d'ouvrir les lettres, d'interroger les domestiques, d'environner les citoyens d'espions, de les suivre jusque dans l'intimité des sociétés particulières, jusque dans la familiarité de la table. Il épia les discours, les regards, les gestes; en fit des crimes de lèse-nation. Le moindre soupçon, la déclaration la plus frivole, lui servirent de prétexte pour s'introduire dans les maisons, pour saisir les papiers, les correspondances. Il emprisonna les citoyens, les tint au secret pendant des années entières. Il accueillit les rapports des domestiques contre leurs maîtres, des subordonnés contre leurs supérieurs, des enfants contre leurs pères, et en forma la matière d'une accusation. Tout trembla devant ce tribunal redoutable.

Les comités militaire, diplomatique, de marine, de législation, des dîmes, des monnaies, des droits féodaux, achevèrent de mettre dans la dépendance de l'Assemblée les personnes et les propriétés. Le roi et les ministres ne furent plus que des agents secondaires, que l'Assemblée, sous une sévère responsabilité, employa quelquefois à l'exécution de ses ordres suprêmes : restait à s'assurer des provinces, à les lier au parti des révolutionnaires. Des courriers envoyés de Paris parcoururent la France, annoncèrent des armées de brigands soudoyés, disaient-ils, par les nobles. Des émissaires représentèrent au peuple des villes que les anciennes municipalités et les tribunaux ne renfermaient que des aristocrates et des agents du despotisme. Un soulèvement général éclata dans toute la France. Le peuple se jeta sur les nobles, s'empara de leurs armes, enleva les fusils, les canons, les épées déposés dans les magasins du roi. On chassa les anciennes municipalités : on en créa de nouvelles, composées d'agents connus de la révolution. L'Assemblée les investit des plus grands pouvoirs. Un même jour vit s'écrouler l'antique constitution monarchique, et s'élever à la place un gouvernement populaire, tel qu'il n'en exista jamais chez aucun peuple connu. Dès ce moment il n'y eut plus de liberté, même dans

l'Assemblée nationale. Des ordres émanés des comités, de simples lettres des révolutionnaires, allèrent porter le ravage et l'incendie dans les terres et dans les châteaux des nobles qui tentaient de s'opposer à l'entier anéantissement de la monarchie. Les députés des communes fidèles à leurs devoirs et à leurs mandats furent forcés d'obéir au même despotisme. On les désignait à leurs bailliages sous le titre de mauvais citoyens, de représentants infidèles, d'hommes vendus à l'aristocratie et au roi. Des arrêtés de clubs les déclaraient infâmes, les dénonçaient à leurs concitoyens. Leurs femmes et leurs enfants se virent environnés de terreurs et de menaces. La France, courbée sous la hache meurtrière d'une troupe de brigands, se tut devant trente factieux. L'Assemblée nationale devint entre leurs mains un instrument passif qu'ils firent servir à l'exécution de leurs projets.

Necker arriva au milieu de ce mouvement général des esprits [1] : tout Versailles et tout Paris s'émurent à son approche. Les quatre compagnies des gardes-françaises, qui formaient la garde du château, abandonnèrent leurs postes et allèrent au-devant de Necker. Les corps civils et militaires se rendirent au contrôle général, et le félicitèrent de son heureux retour.

Necker vint le jour suivant à l'Assemblée : les spectateurs lui prodiguèrent les plus vifs applaudissements. Cet enthousiasme ayant fait place au silence, Necker dit qu'il s'empressait de témoigner à l'Assemblée sa respectueuse reconnaissance pour les marques d'intérêt et de bonté dont elle l'avait honoré; que l'Assemblée lui imposait de grands devoirs; que ce n'était qu'en se pénétrant de ses sentiments et en profitant de ses lumières qu'il pouvait conserver un peu de courage.

Le duc de Liancourt répondit que l'Assemblée nationale, en exprimant les sentiments dont elle était pénétrée, n'avait été que l'interprète de la nation; que la retraite d'un minis-

[1] Le mardi 28 juillet, au soir.

tre si digne de la confiance du peuple avait causé un deuil général dans le royaume.

Necker voulut aussi faire son entrée à Paris; il partit au bruit de la musique des gardes-françaises; les milices de Versailles et de Sèvres composaient un brillant cortège; on avait disposé sur la route des piquets de dragons; une multitude immense l'attendait à la barrière de la Conférence; une garde nombreuse de citoyens, précédés de détachements de cavalerie, environna sa voiture : ce n'était plus cet air sombre, ces yeux hagards, cette contenance farouche avec laquelle ces mêmes Parisiens avaient conduit Louis XVI à l'hôtel de ville. Une joie folle éclatait de toutes parts; l'air retentissait des cris de *Vive la nation! Vive M. Necker!* Hommes, femmes, enfants accouraient sur son passage; les uns lui présentaient des bouquets, lui offraient des couronnes; d'autres couvraient de baisers les mains de madame Necker; tous appelaient Necker le père du peuple, le sauveur de la nation.

Le ministre accueillit ces hommages avec une orgueilleuse modestie, et traversa en triomphateur cette même ville que peu de jours auparavant, par ses criminelles intrigues, son roi, son bienfaiteur, environné de mépris et d'outrages, avait traversée en captif!

Les électeurs et députés de la commune étaient assemblés à l'hôtel de ville. La Fayette et messieurs du comité reçurent Necker sur l'escalier, et le conduisirent à la salle de la municipalité. Ce furent encore des transports, des applaudissements. Necker, après avoir remercié la commune et la ville de Paris des marques d'intérêt qu'elles lui avaient données, promit d'être fidèle aux obligations que lui imposait sa reconnaissance : il dit que le roi avait daigné le recevoir avec la plus grande bonté, et l'assurer du retour de sa confiance la plus entière. Passant ensuite à quelques avis sur la conduite que devait tenir la municipalité, il l'invita de rétablir le calme dans la capitale et dans les environs : arrivant enfin, à travers le pathos ordinaire de ses discours, à l'arrestation de M. de Besenval, il rendit témoignage à l'accord qui avait régné entre lui et M. de Besenval dans tout ce qui tenait à

l'administration des subsistances, et supplia messieurs de la commune de remettre cet officier général en liberté. Il se plaignait avec douceur de la municipalité de Vilnos qui avait refusé sur une de ses lettres de relâcher M. de Besenval, et de lui laisser continuer sa route pour la Suisse : il parla d'une amnistie générale. « Si l'on exerçait, continua-t-il, envers M. de Besenval ou toute autre personne, des rigueurs semblables à celles qu'on lui avait récitées, il en mourrait de douleur, et toutes ses forces au moins seraient épuisées. « Avouant ensuite qu'en effet son zèle n'avait pas été inutile à la France, qu'il se permettait de le dire pour la première et la seule fois, il ajouta qu'il en demandait un haut prix; que ce haut prix était des égards pour M. de Besenval, s'il n'avait besoin que de cela; de l'indulgence et de la bonté, si M. de Besenval avait besoin de plus.

Necker se rendit ensuite dans la chambre des électeurs; il y fut reçu avec le même étalage. On le plaça sur l'estrade du président. Moreau de Saint-Méri lui présenta la cocarde nationale en lui disant : « Voilà des couleurs que vous aimez sans doute, ce sont celles de la liberté ! » Le ministre prit la cocarde tricolore, l'attacha à son chapeau : cette inauguration civique terminée, le ministre répéta aux électeurs à peu près les mêmes choses qu'il avait dites aux députés de la commune. Son discours produisit encore une plus vive impression : on lui accorda d'une voix unanime l'élargissement de M. de Besenval. Clermont-Tonnerre profita de l'enthousiasme pour demander une amnistie; toutes les voix s'écrièrent : *Grâce aux coupables !* Quelques personnes jetèrent des papiers sur lesquels était écrit : *Amnistie générale;* le peuple répéta : *Amnistie générale !* Necker parut à une des fenêtres de l'hôtel de ville; les cris de *Vive la nation ! vive M. Necker !* redoublèrent : on rédigea l'acte de pardon; les électeurs le signèrent et envoyèrent deux députés qu'ils chargèrent de mettre M. de Besenval en liberté. Necker sortit de l'hôtel de ville au bruit des acclamations d'une foule innombrable. Il fut reconduit avec la même pompe jusqu'à la barrière de la Conférence.

Les révolutionnaires, furieux que Necker eût osé leur dérober une de leurs victimes, et qu'il entreprît de rétablir l'ordre et l'union entre toutes les parties de l'empire, tandis qu'il leur fallait le désordre, la haine et l'anarchie, se répandirent dans les districts, déclamèrent contre l'arrêté des électeurs, disant que les électeurs étaient sans caractère pour accorder une amnistie; que la nation tout entière ayant été offensée, et ayant pensé être la victime des complots atroces des ennemis du bien public, elle seule avait le droit de faire grâce; que ce n'était pas dans ce moment où l'on était environné de dangers, de projets, de meurtres et de vengeances, qu'il fallait, par une imprudente amnistie, rappeler au milieu de la capitale les ennemis du peuple, les conspirateurs contre la liberté, comme si l'on voulait faciliter l'exécution de leurs affreux projets.

Les révolutionnaires se transportèrent au Palais-Royal, rallièrent leurs affidés. Mirabeau courut au district de l'Oratoire : il parla avec tant de force, il intrigua avec tant d'adresse, qu'il engagea le district à prendre un arrêté contre l'acte de pardon donné par les électeurs, et à communiquer sur-le-champ cet arrêté aux cinquante-neuf autres districts, en les invitant d'y adhérer. Le district fit plus; il envoya trois députés à Vilnos avec ordre à la municipalité de s'opposer à l'élargissement de Besenval.

Jusque-là les révolutionnaires s'étaient servis de Necker pour l'exécution de leurs projets. Mais cette tentative, si contraire à leurs desseins, leur montra que désormais ce ministre, loin de leur être utile, pouvait devenir dangereux. Résolus de le perdre, ils commencèrent à l'attaquer dans l'opinion publique : ils insinuèrent au peuple que Necker sacrifiait la cause de la liberté aux intérêts de son ambition; qu'il voulait soustraire Besenval au supplice afin de se ménager la faveur d'un parti puissant; qu'il avait promis à la reine l'élargissement de Besenval et la rentrée de tous les exilés.

Jamais impression ne fut plus avidement reçue, ni plus rapidement propagée. Paris se souleva : le tocsin sonna comme

dans le plus pressant danger. On battit la générale : on arracha les placards qui prononçaient l'amnistie.

Tous les districts adhérèrent à l'arrêté du district de l'Oratoire. Les électeurs, effrayés de ce mouvement général, envoyèrent une députation, espérant calmer les esprits par le récit de ce qui s'était passé à l'hôtel de ville. Ce fut sans succès; les électeurs se crurent obligés d'interpréter leur intention et de donner un nouvel arrêté où ils assurèrent qu'en exprimant un sentiment de pardon et d'indulgence envers les ennemis du peuple, ils n'avaient pas entendu prononcer la grâce de ceux qui seraient prévenus, accusés, convaincus de crime de lèse-nation; qu'ils avaient voulu seulement annoncer que les citoyens n'agiraient et ne puniraient que par la loi; et qu'ils proscrivaient en conséquence tout acte de violence et tout excès qui troublerait la tranquillité publique.

Les députés de la commune allèrent encore plus loin : ils dépêchèrent à MM. Corberon et de Montalon, chargés d'élargir M. de Besenval, un courrier avec ordre de s'assurer de sa personne; de ne rien négliger pour la recouvrer, si elle n'était plus entre leurs mains; de tenir M. de Besenval sous bonne et sûre garde au lieu où ils le trouveraient, et d'en donner avis à l'assemblée générale.

Le ministre fut vivement affecté de la subite révolution qui s'était faite dans les esprits. Cette première atteinte portée à sa popularité lui prouva qu'il existait contre lui dans la révolution même un parti puissant. Necker se plaignit à Moreau de Saint-Méri; il dit qu'il en rendrait compte au roi; qu'il s'en entretiendrait avec le président de l'Assemblée nationale : « Mon bonheur, ajouta-t-il, n'a guère duré ! »

Mirabeau, fier de l'avantage qu'il venait de remporter sur Necker, se rendit à Versailles, et attendit tranquillement la députation des électeurs et du district des Blancs-Manteaux.

Les envoyés du district, introduits à la barre [1], exposè-

1 Séance du 31 juillet.

rent que les décrets avaient annoncé, il y a quelques jours, des recherches, des jugements, des peines contre les coupables; mais que des électeurs, des citoyens sans mission avaient annoncé hier un pardon universel; que cette proclamation illégale et contraire à l'esprit des décrets, avait soulevé le peuple; qu'alors ils avaient pensé que le plus sûr moyen de calmer les agitations était de se plaindre eux-mêmes et de faire voir au peuple qu'il avait des défenseurs; qu'en conséquence, ils demandaient à l'Assemblée de confirmer la détention de M. de Besenval.

Il s'éleva de violents débats. Lally, Mounier [1], insistèrent pour que l'Assemblée confirmât l'arrêté des électeurs de la commune de Paris, et mît en liberté M. de Besenval. Ils s'appuyèrent sur le principe sacré de la liberté civile, qui veut que personne ne soit arrêté sans accusation [2] : en vain, ajoutèrent-ils, invoque-t-on la clameur publique; elle ne peut occasionner aucun emprisonnement, que lorsque l'on vient de voir celui qui en est l'objet commettre le crime. Si l'on appelle clameur publique un bruit populaire, quel citoyen peut compter sur sa liberté? Clermont-Tonnerre s'éleva contre les manœuvres employées pour soulever le peuple, pour lui inspirer une atrocité dégoûtante. Il parla d'une estampe que l'on vendait à toutes les portes du Palais-Royal. On y voyait un homme appuyé sur son bureau, occupé d'une règle d'arithmétique. Cinq têtes coupées étaient posées à côté de lui. On lisait : Qui de 24 paye 5, reste 19; et au bas : *Calculateur national.*

Mirabeau, Glezen, Robespierre, Barnave, soutinrent que les principes généraux de la liberté civile n'étaient point applicables à la circonstance; que le peuple avait été en droit d'arrêter un homme qui s'était mis à la tête de ses en-

[1] L'auteur a oublié de faire mention de M. Garat, dont Bailly loue beaucoup le discours en faveur de l'amnistie. (*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Il paraîtrait, d'après les *Mémoires* de Bailly, que ces principes auraient été surtout développés par M. Desmeuniers.

(*Note de l'édition de* 1822.)

nemis, et qui fuyait au moment même que l'Assemblée venait de prononcer qu'elle allait poursuivre ces mêmes ennemis; que M. de Besenval, arrêté sur des clameurs publiques, devait être jugé, non sur ces clameurs, mais sur ses actions; absous s'il était innocent, puni s'il était coupable. Un député s'oublia jusqu'à dire qu'il ne fallait pas que le peuple vît l'Assemblée se déclarer contre lui; qu'il était prudent de ménager l'opinion du peuple, de ne pas suivre les principes rigoureux de la justice et de la raison.

Mirabeau et Barnave l'emportèrent. L'Assemblée cassa l'arrêté des électeurs, et décréta que M. de Besenval et les autres conspirateurs seraient jugés, et qu'elle allait s'occuper de la nomination d'un tribunal, auquel seraient renvoyés les crimes de lèse-nation.

De nouveaux députés de la commune vinrent le lendemain remercier l'Assemblée du décret qu'elle avait rendu. Ils la prièrent de nommer promptement le tribunal destiné à juger les ennemis de la nation; persuadés que cette mesure mettrait fin à des excès dont les suites et l'habitude pourraient devenir funestes.

En effet, on alimentait la fureur du peuple par des arrêtés, par des estampes prodiguées dans tous les lieux publics aux regards de la multitude. Cent cinquante châteaux dans la Franche-Comté, le Mâconnais, le Beaujolais, étaient déjà brûlés! L'incendie menaçait de consumer toutes les propriétés..... Parlerai-je des meurtres, des atrocités commises contre les nobles?.... M. de Barras, coupé par morceaux devant sa femme prête d'accoucher! M. de Montesson, fusillé après avoir vu égorger son beau-père! un gentilhomme, paralytique, abandonné sur un bûcher! un autre dont on brûle les pieds pour lui faire livrer ses titres! l'infortuné M. de Belsunce, massacré à Caen! madame de Berthilac, forcée, la hache sur la tête, de donner sa terre! madame la princesse de Listenois, contrainte au même abandon, ayant la fourche au cou, et ses deux filles évanouies à ses pieds! le marquis de Tremand, vieillard infirme, chassé la nuit de son château, poursuivi de ville en ville, arrivant à Bâle,

presque mourant, avec ses filles désolées! le comte de Montessu et sa femme, ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, et demandant la mort comme une grâce, tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang! le baron de Mont-Justin, suspendu dans un puits, et entendant délibérer si on le laisserait tomber, ou si on le ferait périr d'une autre manière! la comtesse d'Allemand, la duchesse de Clermont-Tonnerre, outragées! le chevalier d'Ambli, tiré de son lit, mis dans le fumier après avoir eu les sourcils et les cheveux arrachés, tandis que ces hommes féroces chantaient et dansaient autour de lui! l'Alsace, la Champagne, le Dauphiné en proie aux fureurs d'une troupe de brigands envoyés de Paris. Et pour autoriser ces atrocités sanguinaires, des députés des communes écrivaient à leurs bailliages que les nobles voulaient faire sauter la salle de l'Assemblée dans un temps où il n'y aurait que des membres des communes! Ils disaient aux paysans que les nobles étaient contre le roi ; ils envoyaient des ordres supposés de brûler les châteaux, d'égorger les nobles..... Ces odieux moyens préparaient la séance du 4 août. Ce fut entourée des cadavres des nobles massacrés à la lueur des flammes qui consumaient leurs châteaux, que l'Assemblée prononça les décrets violateurs des droits sacrés d'une propriété légitime! elle y joignit même toute l'astuce de la perfidie!

Thouret venait d'être nommé président; mais Thouret, alors attaché au roi et à la monarchie, n'était pas l'homme que voulaient les agents de la révolution. Ils craignaient qu'il ne refusât de se prêter à ce qu'on se proposait de faire contre la noblesse et contre le clergé. Toutes les batteries étaient dressées, prêtes à jouer. Il fallait un homme entièrement dans les principes, et capable par son adresse de diriger l'action.

Les révolutionnaires représentèrent au peuple que Thouret était vendu aux Polignac et à l'aristocratie; que la chose publique était perdue, si Thouret présidait l'Assemblée; on parla de marcher à Versailles, d'opposer la force aux nouveaux complots des aristocrates. Tout annonçait des

mouvements violents et une scission effrayante. Thouret la prévint et donna sa démission : on procéda à l'élection d'un nouveau président. La plupart des députés, voyant avec quelle audace des factieux étaient parvenus à anéantir le résultat d'un scrutin régulier, n'allèrent pas même dans les bureaux. Les agents de la révolution firent tomber le choix sur Chapelier [1].

Le 4 août [2] au soir, le vicomte de Noailles dit :

« Comment peut-on espérer, messieurs, d'arrêter l'effervescence des provinces, d'assurer la liberté publique, et de confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits, sans connaître la cause de l'insurrection qui se manifeste dans l'intérieur du royaume? et comment y remédier sans appliquer le remède au mal qui l'agite?

« Les communautés ont fait des demandes ; ce n'est pas une constitution qu'elles ont désirée : elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. Qu'ont-elles donc demandé? Que les droits d'aides fussent supprimés ; qu'il n'y eût plus de subdélégués ; que les droits féodaux fussent allégés ou changés.

« Les communautés voient, depuis plus de trois mois, leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons, et ce qui est en effet, la chose publique : mais la chose publique leur paraît, surtout, la chose qu'elles désirent, et qu'elles souhaitent le plus ardemment d'obtenir.

« D'après tous les différends qui ont existé entre les représentants de la nation, les campagnes n'ont connu que les agents, avoués par elles, qui sollicitaient leur bonheur, et les personnes puissantes qui

[1] Bailly attribue l'opposition qui s'éleva contre la nomination de Thouret à la concurrence de l'abbé Sieyès, qui avait obtenu 402 voix. Thouret en avait obtenu 406. (*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Ce récit n'est pas suffisamment complet; il en résulte quelque obscurité. Dans la séance du 3 août, un rapport avait été fait à l'Assemblée sur les désordres des provinces. Pour remédier à ces désordres, le comité proposait à l'Assemblée une déclaration, dont celle-ci ne fut pas satisfaite. Elle chargea le comité de rédaction de lui en présenter une autre sur les mêmes bases le lendemain 4, à la séance du soir. La séance s'ouvrit le 4, à huit heures, et M. Target lut, au nom du comité, le projet de déclaration ; il prescrivait le paiement des impôts et celui des cens et redevances que le peuple ne voulait plus acquitter. Ce fut à cette occasion que le vicomte de Noailles prit la parole. Voir l'histoire de Bertrand de Molleville et les *Mémoires* de Bailly. (*Note de l'édition de* 1822.)

s'y opposaient. Qu'est-il arrivé dans cet état de choses? elles ont cru devoir s'armer contre la force, et aujourd'hui elles ne connaissent plus de frein. Aussi résulte-t-il de cette disposition, que le royaume flotte entre l'alternative de la destruction de la société, ou d'un gouvernement qui sera admiré de toute l'Europe.

« Comment établir ce gouvernement? Par la tranquillité publique. Comment l'espérer cette tranquillité? En calmant le peuple, en lui montrant qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéressant pour lui de conserver. Pour parvenir à cette tranquillité, si nécessaire, je propose qu'il soit dit, que les représentants de la nation ont décidé que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume dans la proportion de leurs revenus; que toutes les charges publiques seront à l'avenir également supportées par tous; que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation; que les corvées seigneuriales, les mainmortes, et autres servitudes personnelles, seront détruites sans rachat. »

Ce n'était que le prélude des sacrifices auxquels on voulait forcer la noblesse et le clergé. Mais il ne fallait pas d'abord les effrayer par des demandes trop évidemment injustes. On avait habilement calculé les moyens de donner une extension illimitée aux abandons que la générosité ou la crainte leur feraient consentir.

Le duc d'Aiguillon appuya la motion du vicomte de Noailles. Le sieur Le Guen de Kerangal, propriétaire-cultivateur et député de Bretagne, monta en habit de paysan à la tribune, et lut, avec peine, un long discours composé pour la circonstance :

« Vous eussiez prévenu, messieurs, l'incendie des châteaux, si vous eussiez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tourmentaient le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en avez ordonné. Le peuple impatient d'obtenir justice, et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères! Soyons justes, messieurs; qu'on nous apporte ces titres, outrageant non seulement la pudeur, mais l'humanité même! ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que des hommes soient attelés à des charrettes

comme les animaux du labourage ! Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer la nuit à battre les étangs, pour empêcher les grenouilles de troubler le repos de leurs seigneurs voluptueux ! Qui de nous ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins, et ne porterait pas le flambeau pour en faire un sacrifice sur l'autel du bien public? »

Lapoule, député de Franche-Comté, parla de prétendues obligations imposées à des vassaux de nourrir les chiens de leurs seigneurs. Il osa dire qu'il existait, dans certains cantons, un droit qui autorisait le seigneur à faire éventrer deux de ses vassaux au retour de la chasse, pour se délasser en mettant ses pieds dans leurs ventres sanglants!

Les nobles s'élevèrent, avec indignation, contre ces impostures grossières; ils sommèrent Le Guen de Kerangal et Lapoule de prouver l'existence, et surtout l'usage de ces droits ridicules et atroces: mais leurs voix furent étouffées par des clameurs.

Le duc du Châtelet, tourmenté d'inquiétudes et de folles terreurs, saisit une occasion si favorable de se montrer attaché aux intérêts du peuple; il témoigne son regret d'avoir été devancé par le vicomte de Noailles et par le duc d'Aiguillon, dans la motion de détruire les droits féodaux; il assure l'Assemblée qu'il a écrit à ses gens d'affaires de cesser le recouvrement de quelques-uns de ces droits, et d'admettre ses vassaux au rachat des autres: mais, ajoute le duc, si mes bonnes intentions ont été prévenues, je demande que l'Assemblée abolisse les dîmes en nature, et les convertisse dans une prestation en argent fixée à un taux modéré. L'évêque de Chartres alors présente comme un acte de justice l'extinction du droit exclusif de la chasse; Virieu, proscrivant la race entière des pigeons, vote la destruction des fuies et des colombiers; l'avocat Babey conclut à la suppression des justices seigneuriales; un noble demande l'administration gratuite de la justice; un autre, l'abolition de la vénalité des charges de magistrature; un troisième, celle des jurandes et des maîtrises; deux curés à portion congrue réclament l'exé-

cution des lois canoniques contre la pluralité des bénéfices; l'archevêque d'Aix veut que l'Assemblée supprime les droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier, si contraires à la liberté des contrats; un curé, que l'on réduise les impôts au taux où ils étaient sous le cardinal de Fleury; l'évêque de Nîmes [1], que l'on exempte de toute imposition et de toute charge les artisans et les manœuvres qui n'ont aucune propriété; Foucauld d'Ardimalie, tombant avec force sur ces vils courtisans, hardis déprédateurs du trésor public dans les temps du despotisme, mais depuis que le roi n'est rien, et que le peuple est tout, devenus de bas démagogues, leur reproche les grâces accordées à l'intrigue, ces pensions non méritées, qu'ils ont accumulées sur leurs têtes, et qu'ils ne parlent point de regorger.

Toutes ces motions, reçues avec des acclamations bruyantes, sont décrétées. Il est inutile, dit-on, de les rédiger; il suffit d'établir les principes: des lois réglementaires conservatrices garantiront les droits d'une légitime propriété. On interrompt, par des murmures, ceux qui tentent de présenter quelques considérations sur la précipitation et la légèreté avec lesquelles on prononce du sort et de la fortune d'une foule d'individus de tous les ordres..... Les députés debout, et confondus pêle-mêle au milieu de la salle, s'agitent et parlent à la fois : ceux des communes, par un feint enthousiasme, par des applaudissements prodigués à chaque nouvel abandon, s'efforcent d'entretenir le délire; l'Assemblée offre l'aspect d'une troupe de gens ivres, placés dans un magasin de meubles précieux, qui cassent et brisent, à l'envi, tout ce qui se trouve sous leurs mains. Lally-Tolendal, témoin passif de ces extravagances, fait passer un billet à Chapelier, sur lequel il a écrit : « Personne n'est plus maître de soi, levez la séance. » Tout à coup une foule de voix s'écrient que les particuliers ayant fait l'abandon de leurs droits et de leurs privilèges, il est juste que les provinces et les villes abandonnent également des privilèges et des droits qui pèsent sur la plus grande partie

[1] Cortois de Balore.

du royaume, et mettent une disproportion choquante dans la répartition de l'impôt. Après un moment de tumulte, le marquis de Blacons, au nom du Dauphiné, prononce une renonciation solennelle : les autres provinces suivirent l'exemple du Dauphiné : les villes imitent les provinces : des invitations impérieuses hâtent les députés qui balancent : un sentiment de haine, un désir aveugle de vengeance, et non l'amour du bien, semblent animer les esprits : chaque parti veut atteindre son adversaire, lui porter des coups, sans s'embarrasser de ceux qu'il reçoit lui-même en se mettant trop à découvert : tous les intérêts, toutes les passions se heurtent, se combattent. Bientôt l'antique constitution française, écroulant avec fracas sous les coups redoublés que lui portent une troupe de furieux, n'offre plus, aux regards étonnés, qu'un amas informe de ruines et de débris[1] !

L'Assemblée nationale se traînait pesamment sur la déclaration des droits de l'homme, lorsque Necker et les ministres, la forçant de descendre un moment de cet échafaudage philosophique, vinrent lui présenter l'effrayant tableau de la situation du royaume, et le tableau, plus effrayant encore, de la détresse du trésor public[2].

Necker avait pensé qu'en prenant les ministres dans le sein de l'Assemblée, et qu'en les choisissant parmi les membres qui réunissaient les suffrages du parti populaire, il s'établirait une correspondance amicale entre le ministère et l'Assemblée[3]. Necker ne pouvait plus se dissimuler les vues secrètes des agents de la révolution : ils marchaient à grands

[1] Ce fut à la fin de cette séance que, sur la proposition de M. de Lally, l'Assemblée décerna à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté française*.

(*Note de l'édition de* 1822.)

[2] Le vendredi, 7 août.

[3] Les nouveaux ministres étaient l'archevêque de Bordeaux, pour les sceaux ; M. de la Tour du Pin-Paulin, pour la guerre ; l'archevêque de Vienne, pour la feuille des bénéfices ; le maréchal de Beauveau, faisant partie du conseil ; M. de Montmorin, M. de Saint-Priest, ministres avant la séance royale. M. de la Luzerne, seul des ministres précédents, était resté au conseil.

(*Note de l'édition de* 1822.)

pas à l'anéantissement de l'autorité royale; par conséquent, à l'anéantissement de l'autorité ministérielle. Necker crut qu'avec le secours de Lally, de Clermont-Tonnerre, de Mounier, de Virieu, il conduirait l'Assemblée; que le ministère agissant de concert avec elle, il se rendrait maître des événements. Necker s'était trompé dans le choix des nouveaux ministres. L'archevêque de Bordeaux, faux par caractère, sans principes, sans talents, n'ayant pour moyen que de petites intrigues et une ambition démesurée, sépara bientôt ses intérêts personnels de ceux de Necker et de ceux de l'Assemblée; l'archevêque, ainsi que tous les prêtres qui avaient précédé dans le conseil, voulait être premier ministre et cardinal.

Le comte de Latour-du Pin n'avait ni assez de considération ni assez d'énergie pour les circonstances. Les troupes, travaillées en tout sens par les révolutionnaires, étaient dans une insubordination anarchique: il eût fallu rétablir la discipline militaire, rattacher les troupes au monarque et à la loi. Le comte de Latour du Pin, faible, incertain, ne sut faire respecter ni le monarque ni la loi.

M. de Saint-Priest était peut-être plus capable de seconder les vues de Necker. Ferme, actif, mais trop habitué, par un long séjour à Constantinople, aux formes despotiques d'un gouvernement arbitraire, il n'avait point ce moelleux, cette dextérité, ni surtout cette discrétion prudente, si nécessaire à la réussite d'une grande entreprise : d'ailleurs les ministres connaissaient la haine secrète de la reine et du roi pour Necker; ils voyaient le véritable état des choses; ils ne se trompaient point sur le peu de crédit de Necker dans l'Assemblée; ils regardaient, avec raison, l'Assemblée comme le seul obstacle qu'ils eussent à vaincre, pour élever leur propre fortune sur la fortune chancelante de Necker, et travaillaient sourdement à sa dissolution. Ainsi chaque ministre en particulier, et tout le ministère en général, était l'ennemi secret de l'Assemblée.

Cependant, soit pour mieux cacher leurs desseins, soit dans la vue d'inspirer plus de confiance au peuple, en lui donnant

une preuve ostensible qu'il régnait l'union la plus intime entre le gouvernement et les représentants de la nation, les ministres se rendirent en corps à l'Assemblée.

De nombreux applaudissements les accueillirent à leur entrée dans la salle. L'orgueil de l'Assemblée fut flatté de voir des hommes, qu'elle avait mis à la tête des affaires, lui rendre l'hommage solennel d'une autorité qu'ils tenaient d'elle. Mais les ministres venaient moins offrir un hommage à l'Assemblée, qu'ils ne venaient lui adresser des reproches indirects de ses entreprises continuelles contre l'autorité royale, et lui mettre sous les yeux le tableau, malheureusement trop vrai, des maux qui désolaient la France.

L'archevêque de Bordeaux dit :

« Les propriétés sont violées dans les provinces, des mains incendiaires ravagent les habitations du citoyen. Les formes de la justice sont méconnues, et remplacées par des voies de fait et par des proscriptions. On a vu dans quelques lieux menacer les moissons, et poursuivre les peuples jusque dans leurs espérances. On envoie la terreur et les alarmes partout où l'on ne peut envoyer des déprédateurs. La licence est sans frein, les lois sont sans force, les tribunaux sans activité, etc.... »

Necker fixa l'attention de l'Assemblée sur le triste état des finances. A sa rentrée dans le ministère, au mois d'août 1788, il n'y avait au trésor royal que 2,400,000 livres en écus ou en billets. Le déficit entre les revenus et les dépenses ordinaires était énorme, et les opérations antérieures à cette époque avaient détruit entièrement le crédit. Les secours immenses en blé, que le roi s'était vu forcé de procurer à son royaume, avaient donné lieu non seulement à des avances considérables, mais avaient encore occasionné une perte d'une grande importance. Plusieurs autres dépenses extraordinaires, amenées par la nécessité, concouraient à augmenter l'embarras des finances. La cause la plus puissante de la fâcheuse situation où elles se trouvaient, c'était la diminution du revenu ; les produits des droits d'aides, de gabelles et de tabacs, étaient réduits à moins de moitié ; la contrebande se

faisait par convois et à force ouverte ; les barrières de la capitale n'étaient pas rétablies ; le peuple refusait le paiement de la taille, du vingtième et de la capitation, les receveurs généraux et les receveurs particuliers ne pouvaient tenir leurs traités.

Le ministre conclut par demander un emprunt de trente millions à cinq pour cent sans retenue; et ne dissimulant point à l'Assemblée combien il désirait de voir finir cette session :

« Il est urgent, messieurs, de terminer la constitution : deux mois suffisent sans doute pour achever les grands travaux dont l'Assemblée est occupée, et pour établir un ordre permanent, et tel que la France a droit de l'attendre du zèle éclairé des représentants de la nation et des dispositions justes et bienfaisantes de Sa Majesté. J'espère, avec trente millions, pourvoir aux besoins indispensables pendant l'intervalle que je viens d'indiquer; mais il n'y a pas un instant à perdre pour rassembler cette somme.

« Messieurs, le gouvernement ne peut plus rien; l'Assemblée seule a encore quelques moyens pour résister à l'orage : quant à moi, j'ai rempli ma tâche; je dépose entre vos mains la connaissance des affaires ; et de quelques moyens que vous fassiez choix, mon devoir se borne à respecter vos opinions, et à donner jusqu'au dernier moment des témoignages de zèle et de dévouement.

« Vous voyez les désordres qui règnent de toutes parts dans ce royaume; ces désordres s'accroîtront si vous n'y portez pas une main salutaire et conservatrice : il ne faut pas que les matériaux du bâtiment soient dispersés ou anéantis pendant que les plus habiles architectes en composent le dessin. »

Le discours du garde des sceaux et du directeur des finances, rempli d'une déférence marquée pour l'Assemblée, augmenta l'enthousiasme. Clermont-Lodève, sans attendre que les ministres se fussent retirés, proposa de voter l'emprunt par acclamation. « Je demande, s'écrie le comte de Mirabeau, la proscription de ce vil esclave. » Plusieurs députés réclament la délibération et l'absence des ministres; les ministres sortent. Camus dit alors qu'avant toute décision, le comité des finances doit présenter l'état de la situation du

royaume. « Messieurs, ajouta Mirabeau, vos mandats vous interdisent tout votement d emprunt : je vois cependant un moyen de venir au secours de la chose publique sans manquer à ce que nous devons à nos commettants : c'est de faire un emprunt sous l'engagement des membres de l'Assemblée. Ce moyen est noble et patriotique ; il montre aux yeux de l'Europe une fidélité inflexible pour les mandats ; il appelle l'esprit public et donne l'exemple des sacrifices. »

Les ennemis particuliers des ministres se réunirent à Mirabeau ; mais une considération mieux fondée vint se joindre à l'esprit de parti qui divisait l'Assemblée : prononcer que l'intérêt du premier emprunt qu'autorisait l'Assemblée nationale serait à cinq pour cent sans retenue, c'était décider en faveur des capitalistes et des agioteurs la grande question de l'imposition des rentes. Les députés des provinces s'apercevaient avec douleur que, tandis que par des liquidations ruineuses on accumulait une masse énorme d'impôts sur les propriétés territoriales, il existait une autre espèce de propriété plus avantageuse aux propriétaires, produisant un intérêt plus considérable de sa mise de fonds, que l'on s'efforçait de soustraire à l'impôt.

Le marquis de Lacoste assura que le peuple accablé de misère ne pouvait fournir les secours dont l'État avait besoin ; qu'il existait cependant un moyen, et que c'était à l'Assemblée à le peser dans sa sagesse. « Déclarez, messieurs, que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation ; donnez aux titulaires pendant leur vie un revenu égal à celui dont ils jouissent ; augmentez la dotation des cultes ; fixez les honoraires des évêques et détruisez les ordres monastiques : vous trouverez tout à coup des sommes immenses capables de remplir le vide du trésor, et de fournir aux engagements de l'État. »

Alexandre Lameth s'efforça de montrer que s'emparer des biens du clergé, ce n'était point attaquer les propriétés. « C'est à la société même, dit Lameth, qu'on a donné, le jour que l'on a fait une fondation ; ce qui le prouve, c'est que la société ou le corps législatif qui la représente, se trouvent

toujours entre le fondateur qui donne et le corps politique qui reçoit : personne, sans doute, ne refusera à la nation le droit exercé jusqu'à ce jour par le gouvernement et par les tribunaux, de supprimer les corps politiques, dont l'inutilité ou le danger sont reconnus, et de faire de leurs biens l'usage le plus utile à la société. »

Cette atteinte à la propriété du clergé excita quelques murmures : mais la délibération ayant repris sur la demande du directeur général des finances, on ne parla plus de la motion de M. de Lacoste. Cependant cette idée, jetée artificieusement au milieu de la nation, germa dans les esprits : les journaux la développèrent; elle fut adoptée avec enthousiasme par les capitalistes et par le peuple lui-même, toujours jaloux des richesses qu'il ne possède pas, et auquel on fit accroire que la vente des biens ecclésiastiques, en éteignant la dette, diminuerait l'impôt.

L'emprunt passa : l'Assemblée réduisit l'intérêt à quatre et demi pour cent; elle changea d'autres dispositions avantageuses aux capitalistes, et propres à favoriser l'agiotage [1]. Ces changements ne furent point concertés avec le ministre. Necker, furieux, abandonna l'emprunt à lui-même. Il lui importait de prouver à l'Assemblée que de son crédit personnel dépendait le crédit de l'Assemblée; qu'elle échouerait toutes les fois qu'elle se séparerait de lui dans son système de finances. Alors commença entre le ministre et l'Assemblée cette lutte si nuisible à la chose publique : lutte dans laquelle chacun s'efforça d'abattre son adversaire, de contrarier ses

[1] Ce fut le 9 août, après deux jours de discussion, que l'Assemblée décréta l'emprunt demandé. Les conditions proposées étaient : 1° l'intérêt à 5 pour 100 ; 2° le remboursement à telle époque qui serait demandée par chaque prêteur, à la tenue suivante des Etats généraux; 3° que ce remboursement fût placé en première ligne dans les arrangements à prendre pour l'établissement d'une caisse d'amortissement; 4° que la liste des souscripteurs de cet emprunt patriotique fût communiquée à l'Assemblée et conservée dans ses registres.

L'Assemblée fixa l'intérêt à 4 et demi pour 100, sans rien statuer sur l'époque du remboursement du capital. (Bertrand de Molleville.)

(*Note de l'édition de* 1822.)

opérations. La mésintelligence éclata ouvertement : le ministre et l'Assemblée s'accusèrent d'impéritie, de mauvaise foi; s'ils parurent, dans certaines circonstances, se rapprocher, ce ne fut que pour se tendre mutuellement des pièges.

Les capitalistes et les agioteurs, alarmés des dispositions qu'avaient montrées quelques députés des provinces, refusèrent de s'intéresser dans l'emprunt; ils l'empêchèrent de réussir : sentant la nécessité d'arrêter dès l'origine les entreprises de l'Assemblée, ils voulurent lui montrer qu'eux seuls avaient fait sa force lors de la révolution du 14 juillet, et qu'ils pouvaient la perdre, si elle s'obstinait à agir contre leurs intérêts.

On répandit avec profusion un écrit intitulé : *Sauvez-nous ou sauvez-vous !* On y disait :

« De vaines déclamations sur Paris, sur les agioteurs, sur la banque, ont égaré l'esprit public : vous vous êtes rendus coupables sans le vouloir; mais la promptitude avec laquelle vous réparerez vos torts les excusera auprès de la nation : autrement, rien ne peut vous dérober à la juste vengeance de vos commettants..... Vous vous êtes trompés par le défaut de connaissance des hommes, des affaires et des localités : tremblez qu'à la suite de vos triomphes l'histoire n'ait à salir ses pages de douze cents parricides ! L'agiotage s'est détruit de lui-même ; l'aristocratie des agents de change est éteinte; la caisse d'escompte sans moyens, les lois sans force, l'État sans appui : craignez que les colonnes du temple, ébranlées par des mains vigoureuses, ne vous écrasent sous leurs débris ! La défiance va s'étendre de l'extrémité du royaume à l'autre : il s'ensuivra la dissolution de la finance, du commerce et des consommations, enfin de l'Assemblée nationale. Si elle y avait réfléchi, elle aurait vu que, dans un temps de trouble et d'anarchie, une nation sage doit proclamer une loi martiale financière, et donner carte blanche au général de la finance. (Ici l'on voit Necker tout entier.) Vous êtes sur le bord du précipice; les déterminations que vous allez prendre, d'ici à trois jours, décideront du destin de la France : *Sauvez-nous* ou *sauvez-vous !* »

Quelques jours après la publication de cet écrit, Necker vint annoncer le mauvais succès de l'emprunt [1]. il adressa

[1] L'emprunt n'avait produit que 2,600,000 fr. (*Note de l'édition de* 1822.)

des reproches amers à l'Assemblée, se plaignit des changements qu'elle s'était permis d'apporter à son plan; demanda que l'Assemblée décrétât un nouvel emprunt de quatre-vingts millions [1], moitié en contrats [2], et moitié en argent. Cette forme calculée avec les agioteurs, dont elle favorisait le jeu, réduisait l'emprunt à quarante millions; mais elle laissait au ministre la facilité de l'étendre à soixante-dix millions, en remettant dans le commerce les contrats qui y seraient portés. Les agioteurs et les capitalistes profitèrent de la circonstance critique où se trouvait l'Assemblée, pour assurer leurs créances, et décider à leur avantage la grande question de l'imposition des rentes dues sur l'État. Revenus de la fausse idée qu'ils avaient conçue du crédit de Necker, ils reconnurent la nécessité de se faire un parti puissant dans l'Assemblée : abandonnant donc Necker, qui ne pouvait plus les servir, ils surent réunir à leurs intérêts l'évêque d'Autun, Mirabeau, Chapelier, Barnave, et les membres qui avaient le plus d'influence. L'évêque d'Autun dit qu'il était nécessaire d'affermir le crédit public; que le moyen le plus efficace était de prononcer d'une manière bien positive sur la part des créanciers de l'État; qu'il serait souverainement injuste de faire supporter aux rentes la plus légère imposition; que ce serait une infraction à la foi publique; qu'une réduction partielle des rentes, sous le nom d'imposition, était aussi coupable en principe qu'une suppression totale.

Ce fut avec cette logique brillante et lumineuse que l'évêque d'Autun proposa de décréter que l'Assemblée nationale renouvelait et confirmait les arrêtés du 14 juillet et du 13 juin, par lesquels elle avait mis les créanciers de l'État sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française : en conséquence, qu'elle déclarait que dans aucun cas, sous aucun prétexte, il ne pouvait être fait aucune nouvelle retenue ni réduction quelconque sur aucune partie de la dette publique.

Mirabeau, qui s'était opposé au premier emprunt, ap-

1 Ce second emprunt fut décrété dans la séance du 27 août.

2 En effets publics. (*Note de l'édition de* 1822.)

puya la motion de l'évêque d'Autun. « Je consens, dit Glezen, qu'on décrète l'emprunt; mais il n'est pas aussi pressant de sanctionner la non-réductibilité de la dette publique : le ministre n'a pas demandé cette sanction comme un moyen nécessaire du succès de l'emprunt. » Chapelier assura que la question était décidée par les arrêtés du 17 juillet et du 13 juin. Tous les capitalistes et les agioteurs de l'Assemblée (et il y en avait beaucoup) se levèrent en tumulte, crièrent que le royaume était perdu, si l'on différait un seul instant de reconnaître les grands principes démontrés d'une manière si triomphante par l'évêque d'Autun : on ne laissa pas le temps de la réflexion. L'Assemblée, humiliée des reproches de Necker, effrayée des menaces des capitalistes, adopta le décret, et sacrifia, par une faiblesse coupable, les provinces à Paris, les propriétaires aux capitalistes et aux agioteurs de Paris. L'Assemblée, débarrassée des inquiétudes que lui causaient les finances, reprit le grand œuvre de la constitution. Mais avant de suivre l'Assemblée dans cet important travail, jetons un coup d'œil rapide sur la situation de Paris. Cette ville remplie de déserteurs, de vagabonds attirés par l'espoir du pillage, et affluant de toutes les parties de la France et même des pays étrangers, offrait l'image alarmante d'une prochaine désorganisation sociale. La Fayette et Bailly, fatigués de cette multitude d'hommes sans état, sans moyens de subsistance, prirent des mesures pour en débarrasser la capitale. Les révolutionnaires eussent bien voulu les retenir à Paris; c'étaient des instruments utiles à l'exécution de leurs secrets desseins..... Ils servaient, en attendant, à fomenter le désordre, à prolonger l'anarchie, à tenir le peuple dans une continuelle agitation : car on sentait que pour peu que le peuple reprît son ancienne tranquillité, qu'il parvînt à se rassurer sur les prétendus complots des aristocrates, on ne pourrait plus le porter si facilement aux excès que l'on se proposait de commettre sous son nom. Aussi avait-on grand soin d'alimenter ses craintes, de lui fournir sans cesse de nouvelles inquiétudes. On répandait avec affectation des matières sulfureuses et bitumineuses sur le passage des patrouilles,

Quelques hommes apostés abandonnaient, en s'enfuyant, des barils remplis de poudres combustibles; et cela pour persuader au peuple qu'il existait un projet d'incendier Paris. On avait, disait-on, saisi à la douane des caisses de poignards; mais l'on ne parlait ni de ceux à qui elles étaient adressées, ni de ceux par qui elles étaient envoyées. On semait des bruits alarmants sur l'approvisionnement de Paris : cet approvisionnement, ajoutait-on, eût pu se faire avec la plus grande facilité : la cherté et la rareté du pain sont les fruits de complots parlementaires et aristocratiques : les nobles et les privilégiés brûlent les moulins, défendent à leurs fermiers et à leurs vassaux de vendre leurs blés : le ministère s'efforce lui-même d'entretenir la disette; il a fait de fausses spéculations sur les farines tirées de l'étranger : il veut que ces farines avariées et pourries se consomment; il empêche l'arrivée des blés nouveaux. On insinuait que Necker était un des auteurs de ce monopole.

Des manœuvres encore plus adroitement combinées concouraient à augmenter les alarmes du peuple; on faisait sortir mystérieusement de Paris quelques charretées de blé; les conducteurs avaient ordre de dire que c'était du sel et du riz qu'ils menaient au Havre : tout à coup une jeune fille ou quelque vieille femme perçait un des sacs; il en tombait du blé. On criait que les aristocrates enlevaient le blé de Paris; qu'ils voulaient faire mourir le peuple de faim. La populace s'ameutait, conduisait les charrettes au district ou à la halle, et distribuait le blé : mais les charretiers et les chevaux disparaissaient pendant le tumulte. C'est par ces moyens coupables que l'on excitait la haine et la fureur du peuple contre la noblesse et le clergé; que l'on attaquait Necker et les ministres dans l'opinion, et qu'en tourmentant sans cesse le peuple, on préparait les journées des 5 et 6 octobre, qui, dans les projets des conjurés, devaient amener l'heureux terme de leurs travaux.

A ces causes de troubles, sans cesse renaissantes, se joignirent d'autres causes non moins puissantes, mais qui tiennent plus particulièrement au caractère français : l'unité

sociale rompue, chaque corporation, chaque individu, se croyait l'État et la nation. Un délire universel semblait s'être emparé des têtes : tout était corps délibérant. Les soldats aux gardes délibéraient à l'Oratoire, les garçons tailleurs à la Colonnade, les perruquiers aux Champs-Élysées ; quatre mille domestiques ouvrirent leurs séances au Louvre, malgré les défenses de la municipalité et les efforts de la garde nationale ; trois mille garçons cordonniers s'assemblèrent à la place Louis XV, prononcèrent que ceux qui feraient des souliers au-dessous du prix convenu seraient chassés hors du royaume. Mais rien n'égalait l'anarchie des districts ; tous avaient un comité permanent, un comité de police, un comité militaire, un comité civil, un comité de subsistances. Chaque comité était muni de son président, de son vice-président, de ses secrétaires : chaque district s'attribuait le pouvoir législatif ; chaque comité le pouvoir exécutif. Les cabales, les intrigues décidaient les élections : on distribuait des cartes sur lesquelles étaient inscrits les noms de ceux qu'il fallait nommer. La manie des épaulettes avait saisi les bourgeois..... Avocats, procureurs, clercs de notaires, artistes, marchands, courtauds de boutiques, comédiens, tous voulaient être officiers et demandaient des épaulettes.

La mésintelligence éclata bientôt entre les districts et la commune de Paris. Les districts avaient nommé deux députés pour former l'assemblée de l'hôtel de ville, sous le nom de représentants de la commune ; ils prétendirent que ces représentants n'étaient que de simples commis soumis aux districts, obligés de rendre compte de leurs opérations, révocables à volonté, et dont ils pouvaient casser les décisions lorsqu'elles ne leur convenaient pas. En conséquence, les districts faisaient afficher des délibérations contraires à celles que prenaient, à la ville, les représentants de la commune : souvent ce qui était rejeté par un district était admis par un autre ; de là une bigarrure ridicule d'arrêtés contradictoires.

Les districts, composés d'hommes d'une ignorance grossière, d'une impéritie absolue dans les matières d'administration, d'ouvriers transportés de leurs ateliers, de leurs

forges, de leurs boutiques, au milieu des délibérations publiques, offraient, aux yeux de l'observateur, le spectacle ridicule de grossières saturnales : les motions les plus extravagantes étaient les plus universellement adoptées. Les hommes de loi, les gens de pratique, les intrigants, aussi ignorants, mais plus cauteleux, dominaient ces assemblées bruyantes : ils en avaient chassé les citoyens instruits, en répandant contre eux des soupçons d'aristocratie, et en hurlant à chaque phrase les mots de liberté, de civisme, de souveraineté du peuple. Fiers de se voir revêtus de l'autorité de l'ancienne police, ils exerçaient la tyrannie, la plus vexatoire, prononçaient des décisions arbitraires, faisaient arrêter et emprisonner les citoyens sur le plus léger prétexte. On arrachait des hommes et des femmes de leur lit par les ordres bizarres d'un président de district; on les forçait de traverser Paris, avec scandale, au milieu de soldats armés de baïonnettes, et de venir comparaître au tribunal d'un commissaire de police. Des filles honnêtes se voyaient enlever sur la porte de leur maison, et renfermer avec des prostituées.

Deux partis divisaient l'Assemblée nationale et Paris. Le premier, que j'appellerai parti d'Orléans ou des révolutionnaires, comptait parmi ses principaux agents Mirabeau, Chapelier, Barnave, Sillery, Latouche, Menou, les Lameth, plusieurs députés bretons, une foule d'aventuriers de la capitale, des étrangers, des journalistes, des écrivains, des chefs de district, des femmes.

Le second, appelé parti constitutionnel ou Necker, avait Mounier, Lally, Clermont, Virieu, quelques députés de la minorité de la noblesse, beaucoup de députés des communes, la Fayette, Bailly, le plus grand nombre des membres de la municipalité, les principaux chefs de la garde nationale, tous ceux enfin qui désiraient moins un changement dans le gouvernement, qu'ils n'ambitionnaient les places de ceux qui gouvernaient. Ce parti avait aussi ses femmes, ses journalistes, ses écrivains. La révolution, disaient-ils, est finie : en effet, ils l'avaient conduite au terme nécessaire à l'exécution de leurs

projets; plus loin, elle les enveloppait dans la destruction générale.

Les orléanistes prétendaient que la révolution était à peine commencée, qu'il fallait opérer un changement total dans le gouvernement : mais ils n'étaient pas d'accord sur la nature de ce changement; les uns voulaient une république; les autres voulaient un roi qui leur dût sa royauté, et dont les intérêts, liés nécessairement aux intérêts du parti, ne leur laissassent aucune inquiétude sur les événements qui pourraient arriver un jour.

Les uns et les autres travaillaient avec une égale ardeur à s'emparer de l'opinion publique : les constitutionnels, dans la classe des propriétaires et des citoyens honnêtes; les orléanistes, dans la populace qu'ils excitaient au désordre, afin d'en faire un instrument dont ils pussent toujours disposer.

Les deux partis se haïssaient et se déchiraient mutuellement; les constitutionnels traitaient les orléanistes de factieux, d'ennemis de la monarchie, les orléanistes disaient que les constitutionnels étaient vendus au ministère et à l'aristocratie : les constitutionnels dominaient dans l'Assemblée et dans la municipalité; les orléanistes, maîtres du Palais-Royal, y créèrent une puissance redoutable qu'ils surent opposer, avec succès, à la municipalité et à l'Assemblée nationale elle-même. La cour, spectatrice inquiète de ces mouvements, s'était réunie en secret au parti constitutionnel; elle en avait moins à craindre. Cette réunion d'abord soupçonnée, bientôt connue de tous, loin de fortifier ce parti, l'affaiblit en fournissant à ses adversaires un moyen de le décrier dans l'opinion, et de le rendre odieux au peuple. Nous verrons ces deux partis, sous les noms de jacobins, de républicains, de feuillants, de monarchiens, remplir la France entière de leurs odieuses querelles; saper les fondements de l'antique constitution monarchique, s'établir fièrement sur ses ruines; s'y battre avec fureur pour des dépouilles; ne s'accorder que dans l'injustice, la tyrannie, la rage de tout détruire; acheter la popularité par des crimes; la perdre et la recouvrer tour à tour :

nous verrons les chefs passer de l'un à l'autre parti, selon leurs intérêts, leurs espérances, leurs craintes, et le peuple, éternel jouet de passions qui lui sont étrangères, servir en aveugle l'ambition et la cupidité de quelques vils intrigants sans mérite.

Le comité de constitution fit son rapport[1] : Mounier présenta six articles fondamentaux, et pria l'Assemblée de les soumettre à la discussion, les voici :

« 1° Le gouvernement français est monarchique : il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi : le roi ne peut commander que par elle ; et quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut exiger d'obéissance.

« 2° Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés de la nation et sanctionné par le monarque.

« 3° Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

« 4° Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi ; et les juges auxquels il est confié ne peuvent être dépossédés de leurs offices, pendant le temps fixé par la loi, autrement que par des lois légales.

« 5° La couronne est indivisible et héréditaire de branche en branche et de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; les femmes et leurs descendants en sont exclus.

« 6° La personne du roi est inviolable et sacrée ; mais les ministres et les autres agents de l'autorité seront responsables de toutes les infractions qu'ils commettront envers les lois, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus. »

Le premier article excita de longs débats, non sur le fond, quelque désir qu'eussent les révolutionnaires d'anéantir le gouvernement monarchique et d'y substituer un gouvernement républicain : ils n'étaient pas alors assez puissants pour oser montrer à découvert leurs intentions. Le gouvernement monarchique avait pour lui une habitude de quatorze cents

[1] Séance du 28 août.

ans, l'opinion de la France entière, et l'exemple de tous les grands peuples de l'Europe.

Les révolutionnaires se bornèrent à demander une définition exacte du mot monarchique, et s'efforcèrent d'inspirer des craintes sur l'étendue illimitée que présentait ce mot. Une foule de députés apportèrent des rédactions. M. Roussier voulait qu'on dit : *La France est un État monarchique dans lequel la nation fait la loi, et le roi est chargé de la faire exécuter.*

Le baron de Wimpffen, entrant beaucoup mieux dans les principes révolutionnaires, nommait le nouveau gouvernement français : *une démocratie royale.* L'Assemblée, après s'être perdue dans des définitions plus absurdes les unes que les autres, revint au premier article de Mounier. Les gens sages observaient avec une sorte d'inquiétude les progrès de l'esprit républicain; ils auraient désiré renverser tout d'un coup ses espérances, en faisant décréter ce principe: La France est un gouvernement monarchique; mais les révolutionnaires, sentant qu'ils seraient forcés de le consacrer, voulurent du moins en éloigner le prononcé, et le soumettre, en quelque sorte, à ce qui serait statué sur l'existence du corps législatif et sur le droit de sanction.

« Je crois, dit le vicomte de Noailles, que l'Assemblée n'est partagée sur le projet de décret présenté par M. Mounier, que parce que ce projet renferme un trop grand nombre d'articles. Dans les uns, la sanction royale paraît nécessaire; elle ne le paraît pas dans d'autres; il faut donc convenir, avant tout, de la nature de cette sanction, et si elle est nécessaire, savoir comment elle doit être employée ; il faut examiner si l'Assemblée nationale sera permanente; s'il y aura deux chambres ou une seule. »

« Plus le travail est difficile, ajouta le comte de Lameth, plus nous avons besoin de méthode : le pouvoir législatif doit passer avant le pouvoir exécutif : il est nécessaire de traiter la sanction royale en forme de question, et de voir quelle doit être l'influence du roi dans le corps législatif. »

M. de Virieu répondit qu'il fallait d'abord consacrer l'auto-

rité royale; que le roi étant une partie constituante du corps législatif, on devait s'occuper de lui avant toutes choses. M. de Bouville ajouta qu'il ne s'agissait point, dans l'article premier, des droits du roi ni des droits de la nation; qu'il s'agissait de savoir si le gouvernement serait monarchique; qu'avant de proposer un plan de constitution, il faut définitivement arrêter l'espèce de gouvernement qu'on admet; que la question des deux chambres et celle de la sanction royale étaient indépendantes de cette première question.

« Avant de rechercher ce qu'est le corps législatif, s'écria M. Redon, cherchons ce que nous sommes nous-mêmes pour agiter ces grandes questions. Sommes-nous une puissance ou des délégués? Avons-nous des droits à exercer, ou des devoirs à remplir? Qui prétendrait que nous sommes une puissance? elle réside dans la nation; c'est par elle que nous sommes ici : nous devons donc déclarer la volonté de nos commettants, et dire que le gouvernement français est un gouvernement monarchique. Ce n'est pas un droit que nous exerçons, c'est la volonté de nos commettants que nous prononçons, d'après les ordres que nous en avons reçus : or, cette volonté est générale ou particulière. Si cette volonté de nos commettants n'est pas générale, la question est soumise à la sagesse de l'Assemblée : autrement nous n'avons qu'à déclarer le genre de gouvernement que nos cahiers ont voulu maintenir. Il en est de même de la question des deux chambres et de la sanction royale : le silence ou le vœu de nos commettants décidera si nous avons des droits à créer ou des droits à déclarer. »

Pétion de Ville-Neuve se plaignit de ce que M. Redon fixait à l'Assemblée des bornes trop étroites : l'Assemblée exerçait, dans ce moment, le pouvoir constituant, puisqu'elle était envoyée pour faire une constitution. « Mais nous devons suivre, dit-on, nos cahiers. Oui, sans doute, toutes les fois qu'ils sont impératifs. Nos commettants ont ordonné de faire une constitution, mais il n'y a pas six cahiers qui aient prévu les articles de cette constitution : nos commettants nous ont astreints à sa sanction, mais nous sommes les maîtres de sa latitude.

Nous sommes donc obligés d'interpréter cette sorte de sanction; et puisque le degré de son influence n'est pas prévu dans nos cahiers, chacun de nous est maître de la déterminer. »

Bientôt naquit un nouvel incident; Lally venait de faire, au nom du comité de constitution, un second rapport; il y posait les questions suivantes : le corps législatif sera-t-il permanent? sera-t-il composé d'une ou deux chambres?

Rabaud montra la dépendance mutuelle de ces deux questions, et surtout l'influence que leur décision différente pourrait produire sur la nature de la sanction. Rappelant l'ordre naturel des idées, qui semblait exiger que l'on déterminât la nature du pouvoir législatif avant d'examiner ses dépendances, il demanda que la décision de la sanction royale fût renvoyée après la discussion de la permanence de l'Assemblée et de sa division en deux chambres : la permanence de l'Assemblée ne souffrit aucune difficulté.

La proposition de diviser le corps législatif en deux chambres excita les réclamations des nobles et de la plus grande partie des députés des communes : ceci tient à une intrigue que je dois développer; mais, auparavant, faisons connaître le plan de Lally-Tolendal :

« Le corps législatif sera partagé en deux chambres : la première sous le nom des représentants, composée de six cents membres élus par le peuple : la seconde, sous le nom de Sénat, composée de deux cents membres nommés à vie, par le roi, sur la présentation des départements.

« La chambre des représentants aura le droit exclusif de délibérer sur les subsides ; d'en fixer l'étendue, le mode, la durée, d'après la demande qui en sera faite par le roi.

« Le Sénat ne pourra que consentir ou refuser, purement ou simplement, l'acte que lui enverront les représentants : à ces derniers seuls appartiendront non seulement la délibération première, mais même l'entière rédaction de toute loi bursale.

« Le Sénat formera un tribunal suprême de justice, mais dans un seul cas : c'est devant lui que seront poursuivis, et par lui que seront jugés publiquement, tous les agents supérieurs du pouvoir public, ac-

cusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi. La chambre seule des représentants pourra intenter l'accusation : tout particulier, et même tout corps, ne pourra que dénoncer aux représentants.

« La police intérieure de chaque chambre lui appartiendra privativement. Du reste, tout autre acte de législation pourra prendre naissance indifféremment dans l'une ou dans l'autre chambre : il ne faut pas que l'une des deux ait sur l'autre l'avantage d'exercer une censure continuelle : il ne faut pas qu'une bonne loi meure, parce que l'idée en est venue dans le Sénat plutôt que parmi les membres des représentants : il faut qu'il existe entre les chambres une noble émulation à qui servira le mieux l'État, et un respect réciproque, par l'idée qu'elles sont destinées à se juger tour à tour. Ainsi l'acte passé dans une chambre, sera porté à l'autre chambre, et après le consentement des deux chambres, il sera porté à la sanction royale.

« Il faudra la réunion des trois volontés, pour en faire une loi. Sans accord des deux chambres, l'acte ne ,sera pas même annoncé au roi ; et sans la sanction du roi, l'accord des deux chambres n'aura rien produit. Le roi convoquera le corps législatif aux époques fixées par la constitution ; il pourra le proroger, et même le dissoudre, pourvu qu'à l'instant même il en convoque un nouveau.

« Les deux chambres auront la négative ou le *veto* l'une sur l'autre, et le roi l'aura sur les deux chambres. »

Dès l'ouverture des États généraux, Necker avait insinué dans son discours qu'une seule chambre était plus propre à créer, et que deux chambres étaient plus propres à conserver. Le projet d'établir deux chambres existait donc même avant l'ouverture des États généraux : ce projet, peut-être conçu par Necker, adopté par ses partisans, n'excluait pas le projet également formé d'anéantir la distinction des ordres, et de réduire la noblesse à une simple prérogative d'opinion qui, ne lui donnant aucun rang marqué dans l'État, eût bientôt cessé d'être même une opinion, et eût confondu insensiblement les nobles dans la classe générale des autres citoyens.

En effet, si l'on eût voulu former deux chambres, en conservant à la noblesse et au clergé les droits que leur assurait l'ancienne constitution, il suffisait de réunir les deux premiers ordres sous le nom de chambre haute ou sous une autre dénomination ; alors disparaissaient tous les inconvé-

nients reprochés à l'existence politique des trois ordres séparés, dont deux privilégiés avaient des intérêts personnels sans cesse en contradiction avec ceux du peuple : les communes et les deux premiers ordres se seraient trouvés dans une balance exacte de pouvoirs ; et l'abandon des privilèges pécuniaires prononcé, il n'existait plus que des citoyens réunis par des propriétés communes, sujets à des charges communes, ayant les mêmes droits à exercer et les mêmes devoirs à remplir.

L'évêque de Langres proposa la réunion de la noblesse et du clergé ; mais la noblesse et le clergé, aveuglés par une fatalité inconcevable, n'aperçurent pas la circonstance critique dans laquelle ils se trouvaient, et ne surent pas saisir un moyen si facile d'en sortir. Le ministre et les communes étaient loin de favoriser un système qui dérangeait leurs projets : Necker haïssait la noblesse ; il lui était échappé de dire, à sa rentrée au ministère : *Les nobles s'en ressouviendront longtemps*. A cette haine personnelle se joignait une dévorante ambition. Non seulement Necker voulait gouverner les Etats généraux de 1789 ; il voulait encore assurer son influence sur ceux qui pourraient leur succéder un jour. La reconnaissance que lui devaient les communes, le zèle et le dévouement de ses nombreux partisans parmi la noblesse et le clergé, lui persuadèrent que si l'Assemblée était une, il la conduirait à son gré.

Cependant il pouvait arriver que les communes, appelées à la double représentation dans la vue de détruire la noblesse et le clergé, entreprissent de s'arroger les droits et l'autorité dont elles allaient dépouiller les deux premiers ordres : alors Necker n'aurait plus sur les Assemblées suivantes, ni même sur l'Assemblée actuelle, l'ascendant que lui assurait en ce moment le besoin qu'on avait de lui. Necker songea donc à établir dans le corps législatif un pouvoir dont il pût toujours disposer, et capable de contrebalancer la portion de ce même corps législatif qu'il ne lui serait pas possible de tenir dans sa dépendance. Une chambre haute, sous le nom de Sénat, composée de membres nom-

més à vie par le roi, c'est-à-dire par le ministre, lui parut propre à remplir ce but.

Il est certain que la division du corps législatif en deux chambres, d'après le plan de Lally et de Mounier, rendait Necker maître absolu de l'Assemblée nationale actuelle et de toutes les assemblées qui lui auraient succédé. Le crédit tout-puissant de Necker dans le conseil, ses nombreux agents dans les provinces, lui garantissaient que le choix des sujets destinés à remplir les places de sénateurs ne serait fait que d'après ses vues; et quand même il se serait glissé par intrigue, dans le nombre des prétendants, quelques personnes qui ne lui auraient pas convenu, n'était-il pas le maître de leur donner l'exclusion, en faisant nommer par le roi ceux qui lui étaient le plus dévoués, et qui lui paraissaient les plus propres à seconder ses vues?

Deux cents places de sénateurs, objets naturels de l'ambition de tous, puisqu'elles seraient les premières de l'État, lui présentaient un moyen sûr d'attacher à ses intérêts ceux dont les talents et les suffrages devenaient utiles à ses desseins.

On sera peut-être surpris de voir concourir à ce projet des nobles distingués par leur naissance, des ducs et pairs, des évêques, des archevêques : mais si l'on réfléchit que la noblesse, en France, ne jouissait d'aucun droit politique, que les ducs et pairs ne faisaient point partie intégrante du gouvernement, que leurs privilèges de pairie se bornaient à la stérile prérogative de siéger au parlement, d'y opiner conjointement avec les membres qui le composaient, que le parlement lui-même était restreint à un droit de *veto* toujours éludé par des lits de justice, on sentira que les ducs et pairs gagnaient beaucoup à échanger les droits illusoires attachés à leurs pairies, contre les droits réels attachés à la qualité de membres du sénat. Quant aux nobles, ils acquéraient une existence politique infiniment supérieure à celle qu'ils pouvaient attendre de leur ordre, et à celle même qu'ils pouvaient attendre du monarque, en les supposant assez heureux pour obtenir auprès de lui la

faveur la plus étendue. Si l'on ajoute que les membres de la noblesse n'avaient aucun crédit à la cour, que les ducs et pairs qui se joignirent à eux étaient dans une espèce de disgrâce, on ne sera point étonné que les uns et les autres aient adopté avec ardeur un projet qui leur procurait de si grands et de si précieux avantages. C'est à l'aide de ce fil conducteur que nous suivrons la marche de la minorité dans la chambre de la noblesse, et celle des archevêques de Vienne, de Bordeaux, des évêques d'Autun, de Chartres, de Rhodez, de Coutances, dans la chambre du clergé : leur conduite, si singulièrement opposée en apparence à leurs intérêts personnels et aux intérêts de leur ordre, paraîtrait folle si l'on perdait de vue le terme auquel ils tendaient.

Dès les premières séances, on parla dans la chambre de la noblesse de la formation d'une chambre haute. On sonda les dispositions des membres qui avaient quelque influence sur les délibérations; ce fut pour arriver à l'établissement de cette chambre que l'on travailla avec tant d'opiniâtreté et de zèle à l'anéantissement des ordres; que l'on manœuvra avec tant d'art pour amener la réunion; ce fut le renversement des espérances que l'on avait conçues qui excita les réclamations, les fureurs, le désespoir de Mounier, de Lally, de Virieu, de l'évêque de Chartres, etc., lorsqu'ils apprirent le renvoi de Necker, et qu'ils virent les brillantes chimères dont ils s'étaient nourris s'évanouir sans retour avec le ministre qui devait les réaliser. Semblables à des enfants, ils voulaient leur joujou chéri; ils remuaient Paris, Versailles, la France entière, pour le reprendre : tandis que le parti d'Orléans, contemplant avec une joie secrète le succès de ses profondes intrigues, ourdissait en silence des trames mieux tissues, et se servait du crédit de ces députés pour avancer ses desseins. Aussi voyez comme, après le rappel de Necker, les révolutionnaires laissent loin derrière eux ces petits ambitieux imprévoyants, et marchent à pas de géant à la grande révolution qu'ils méditent. Ils rient et du sénat et des sénateurs; forts de la haine de la majorité de la noblesse contre cette minorité qui l'a trahie, ils se rallient

à elle, et font de concert rejeter les deux chambres [1].... En vain Mounier prétend que la question n'est pas éclaircie; qu'on n'a pas dit un mot sur la composition ni sur les fonctions qui seront assignées à chacune des chambres; que pour les admettre ou les rejeter, il faut savoir ce qu'elles seront ou ne seront pas; que le plan des comités n'a pas encore été soumis à l'examen des bureaux. Alexandre Lameth réclame la discussion; Lally monte à la tribune; Mounier va de rang en rang, assure les députés des communes que ce sont les nobles et les aristocrates qui s'opposent à l'établissement des deux chambres; que leur intention est d'empêcher que le nouvel ordre des choses ne se soutienne; qu'ils en sont convenus devant lui : efforts impuissants; des cris confus étouffent la voix de Lally; il attend que le silence se rétablisse. Alors la fureur se tourne contre l'évêque de Langres qui présidait l'Assemblée; on le savait partisan des deux chambres; on lui reproche que c'est lui qui envoie Lally à la tribune : l'évêque veut se justifier et traîner la discussion en longueur. Dubois de Crancé lui demande s'il n'est pas las d'ennuyer l'Assemblée. L'évêque lève la séance; les hurlements redoublent : las de se voir outrager de la manière la plus grossière, il se démet de sa place et quitte le fauteuil au milieu d'insultants applaudissements. La délibération est remise au lendemain, et malgré les nouvelles intrigues qu'on emploie pendant cet intervalle, une grande majorité prononce l'indivisibilité du corps législatif [2].

Je n'entrerai point dans le détail de tout ce qui fut dit pour et contre la sanction. Les révolutionnaires auraient bien désiré ôter au roi tout droit de *veto*, et réduire son action dans le corps législatif à une simple proclamation de la loi; mais le plus grand nombre des députés n'osait pas aller si ouvertement contre le vœu formel de ses commet-

1 Séance du 8 septembre.

2 Séance du 9 novembre. La décision fut rendue à la majorité de huit cent quarante-neuf voix contre quatre-vingt-neuf. (*Note de l'éd. de* 1822.)

tants. L'abbé Sieyès prétendit que si le suffrage d'un votant pouvait en valoir deux, il pouvait ensuite en valoir dix, et bientôt après les remplacer tous; qu'alors la loi serait le vœu d'un seul et que le roi deviendrait l'unique représentant de la nation. « Il faut donc, ajouta l'abbé, réduire toute volonté individuelle à sa valeur numérique; le droit d'empêcher équivaut au droit de faire; le *veto* absolu est absurde; le *veto* suspensif est un ordre arbitraire, une lettre de cachet contre la volonté nationale. » Cet obscur galimatias métaphysique n'obtint que de stériles applaudissements : l'Assemblée se partagea sur la nature de la sanction. Les uns voulaient que le *veto* du roi ou le droit d'empêcher eût un effet absolu, c'est-à-dire qu'il anéantît la délibération du corps législatif et rendît la loi nulle; les autres voulaient que ce *veto* n'eût qu'un effet relatif et suspendît seulement l'exécution de la loi jusqu'à un temps déterminé. Tandis que l'on discutait longuement cette question à l'Assemblée, les deux partis s'agitaient à Paris. Mounier eut plusieurs conférences avec les Lameth, Mirabeau, Duport, la Fayette : ces conférences se terminèrent comme se terminent toutes celles où c'est moins la différence des opinions que la différence des intérêts qui divise.

Duport et Lameth proposèrent un projet d'accommodement; ils consentaient à la sanction et même aux deux chambres : mais ils exigeaient que Mounier ne donnât pas au roi le droit de dissoudre le corps législatif; que la première chambre fût éligible ainsi que celle des représentants, et n'eût sur elle qu'un *veto* suspensif; qu'on établît comme loi fondamentale, à des époques fixes, sur la réquisition des représentants ou sur celle des provinces, des assemblées, sous les noms de conventions nationales, revêtues de tous les pouvoirs, formées d'une seule chambre, et chargées de revoir la constitution. Mounier refusa : « Eh bien! reprit Lameth, nous verrons qui l'emportera; nous allons nous rendre dans un comité nombreux; nous éclairerons les esprits; nous dirons hautement ce que nous pensons de la sanction, et nous ferons tous nos efforts pour borner en matière de lé-

gislation la prérogative royale à un simple *veto* suspensif. »

Ce plan est exactement suivi. Ces messieurs se rendent à Paris; Mirabeau crie que la patrie est en danger, qu'il va dénoncer quatorze personnes coupables du crime de lèse-nation. Les agents secrets se répandent dans les clubs, dans les cafés : « Il existe, disent-ils, une coalition entre la noblesse, le clergé et cent vingt députés des communes, pour donner au roi le *veto* absolu : le roi doit apposer ce *veto* sur les décrets du 4 août et annuler ce que l'Assemblée a fait dans cette nuit célèbre en faveur du peuple : la liberté est menacée : le comte de Mirabeau a été attaqué et blessé d'un coup d'épée : il faut lui fournir une garde de deux cents citoyens capables de le défendre contre les entreprises meurtrières des aristocrates. » Ces discours, répétés parmi le peuple, échauffent les esprits; tout est bientôt en mouvement au Palais-Royal[1]; quelqu'un propose d'aller à Versailles, de déclarer que l'on n'ignore pas les complots de l'aristocratie; que l'on connaît les membres de cette ligue odieuse; que s'ils ne se rétractent pas, quinze mille hommes sont prêts à marcher; que la nation sera priée de renvoyer ses infidèles représentants et d'en nommer d'autres à leur place; que l'on engagera le roi et M. le dauphin à se rendre au Louvre, afin que leurs personnes y soient en sûreté.

Saint-Huruge, à la tête d'une députation, se charge de présenter à l'Assemblée nationale l'arrêté du Palais-Royal : quinze cents personnes offrent de l'accompagner; ils partent[2].

La Fayette et Bailly avaient envoyé de forts détachements s'emparer des barrières : on arrête la députation; on la force de rentrer dans Paris. Saint-Huruge revient au Palais-Royal, raconte les obstacles qui l'empêchent de remplir sa mission : après une courte délibération, on députe Saint-Huruge à l'hôtel de ville; on le charge de demander à la Commune, au nom des habitants du Palais-

1 29 août.
2 30 août.

Royal, la liberté d'aller à Versailles. La Commune refuse d'entendre Saint-Huruge. Le Palais-Royal nomme une seconde députation : celui qui porte la parole expose l'inquiétude des citoyens séant au Palais-Royal; leur appréhension du *veto* absolu dont le parti aristocratique veut investir le roi : il sollicite un caractère légal, afin de porter une pétition à l'Assemblée nationale. La Commune répond que les citoyens du Palais-Royal ne sont que des particuliers qui ne représentent aucune portion du peuple; qu'ainsi elle ne peut les autoriser; qu'ils sont les maîtres d'adresser individuellement un mémoire à l'Assemblée. Deux députés se rendent à Versailles : « Nous sommes, disent-ils à Lally-Tolendal, envoyés vers vous comme vers un bon citoyen : en acceptant cette mission, nous avons suspendu la marche de vingt mille hommes armés qui attendent la décision de l'Assemblée. Paris ne veut point de *veto;* il regarde comme traîtres ceux qui en veulent, et il punit les traîtres. Plusieurs députés ont déjà mérité ce nom ; ils vont être révoqués; et comme ils ne seront plus inviolables, on en fera justice. »

Les deux envoyés nomment alors les membres de l'Assemblée nationale qu'ils assurent être proscrits. Lally leur répond que les véritables traîtres sont ceux qui remplissent le peuple de terreurs aussi injustes que fausses, et qui lui font regarder comme ses ennemis ses plus zélés défenseurs; que lui, qu'ils viennent d'appeler bon citoyen, et qui croit en avoir mérité le titre, s'estimerait heureux d'égaler en lumières et en vertu les proscrits qu'ils viennent de nommer; que Paris, avant de distribuer sa haine et sa confiance, devrait consulter un peu les actions antérieures et la vie entière de ceux sur qui tombe le partage de ses sentiments; qu'au surplus il regarde la sanction royale comme un des plus fermes remparts de la liberté; qu'il a passé la nuit à travailler pour la défendre; que s'ils veulent aller l'attendre à l'Assemblée, ils seront témoins de ses efforts pour faire triompher cette sanction, et du compte fidèle qu'il rendra de leur mission.

Les deux envoyés se rendirent à l'Assemblée; Lally lut l'adresse du Palais-Royal : le président communiqua deux let-

tres qu'il venait de recevoir : elles contenaient les mêmes avis et les mêmes menaces.

Dans le premier moment, l'indignation parut générale. Mounier, rapprochant les troubles de Paris de ceux qui agitaient la totalité du royaume, montra leur liaison secrète, et en tira la conséquence invincible qu'il existait des complots. Il demanda que l'Assemblée promît une récompense de cinq cent mille livres à quiconque fournirait des preuves légales de ces complots. Clermont-Tonnerre voulait que l'on invitât le maire et le commandant général et la milice bourgeoise de Paris, de se rendre le jour même à l'Assemblée; que, s'ils ne pouvaient répondre de sa liberté, elle se transférât de concert avec le roi ; que la France défendrait ceux que le Palais-Royal avait proscrits : « J'ajoute, continua Clermont, que leurs noms doivent être inscrits honorablement dans le procès-verbal, et qu'il doit être ordonné aux tribunaux de poursuivre, sur-le-champ, les auteurs de cette ligue, aussi méprisable qu'infernale. » Ces mesures vigoureuses furent éludées avec beaucoup d'adresse : le duc de la Rochefoucauld et Duport prétendirent qu'il était indigne de l'Assemblée de s'occuper de lettres anonymes, de motions du Palais-Royal : l'Assemblée n'avait pas craint de demeurer ferme dans son poste, lorsque, environnée des soldats du despotisme, on se préparait à déployer contre elle tout l'appareil de la force; et maintenant elle se déplacerait pour éviter les menaces de quelques hommes égarés par des factieux!

Malgré ces observations, l'Assemblée paraissait encore hésiter; Goupil de Préfeln représentait la nécessité d'assurer la liberté des délibérations et l'inviolabilité des membres. Les révolutionnaires, craignant quelque recours à la force publique capable de ramener l'ordre et de contenir les factieux, employèrent un dernier moyen qui leur réussit.

Chasset monte à la tribune et dit :

« Messieurs, un membre a proposé d'inscrire honorablement sur le

procès-verbal les noms de ceux qui ont été proscrits : je demande dans quelle classe on me placera, et si j'ai le droit de voir mon nom inscrit sur cette liste honorable ; car je puis dire aussi avoir été proscrit. Je vivais dans une douce et paisible obscurité ; mon opinion sur les dîmes ecclésiastiques m'a fait connaître, mais elle m'a attiré un grand nombre d'ennemis puissants : voici ce qu'un d'eux m'écrit :

Chasset ouvre une lettre qui semble se trouver là tout exprès, et lit :

« J'avais canonicat, prieuré, bénéfice, etc. Tout le revenu que me produisaient mes places était en dîmes ; tu m'as tout enlevé ; tu ne m'as laissé que le désespoir : tremble ! Je t'attends au moment que tu décideras de mon sort ; et s'il n'est pas tel que j'ai le droit de le demander, tu me connaîtras à ma vengeance : tu ne périras que de ma main. »

A cette lecture, une partie des révolutionnaires affectent de s'abandonner à de longs éclats de rire ; d'autres paraissent s'indigner du temps que l'Assemblée consomme à de telles inepties ; tous demandent à grands cris qu'on passe à l'ordre du jour : le président met l'ordre du jour aux voix, et l'Assemblée prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer [1].

Cependant les motions continuaient au Palais-Royal ; on y lisait les discours prononcés à l'Assemblée ; les applaudissements ou l'indignation se succédaient, selon que les opinions se montraient favorables ou contraires au *veto*. Les noms d'infâmes, de coquins, de traîtres, étaient prodigués à ceux qui défendaient la prérogative royale : un cri unanime s'élevait contre eux, et la populace y répondait par des hurlements de fureur.

On demanda de nouveau de marcher à Versailles [2].

« Messieurs, dit un citoyen, tous les partis que j'entends proposer

[1] Sur la proposition de Target, qui observa que, la dernière lettre officielle des électeurs de Paris annonçant que tout était calme, il n'y avait pas lieu à délibérer. (*Note de l'éd. de* 1822.)

[2] 31 août. Voir des détails plus étendus dans les *Mémoires* de Bailly.

me paraissent déraisonnables ou violents. Vous voulez aller à Versailles? pour quel objet? pour forcer ou pour gêner les délibérations de l'Assemblée nationale? Ne sentez-vous pas que, si les opinions n'étaient pas libres, ce qui serait arrêté ne formerait pas une loi? Abandonnez donc toute idée d'aller à Versailles. Cependant, vous craignez que le *veto* absolu ne soit décrété, parce que le nombre des députés qui ont embrassé ce parti est considérable. D'abord, quel droit avez-vous sur les députés des provinces? Vous n'en avez aucun : ceux que vous avez sur les députés de Paris se bornent à examiner leur conduite, à les révoquer, s'ils ne méritent plus votre confiance, enfin à leur expliquer vos cahiers, s'ils en prennent mal le sens au sujet de la sanction royale.

« Il y a, dit-on, plus de quatre cents députés aristocrates. Eh bien, messieurs, donnez aux provinces le grand exemple de les punir par une révocation. Mais ce n'est pas au Palais-Royal que vous pouvez exercer légalement votre opinion sur le *veto*, et examiner si vos députés sont infidèles à leurs mandats; c'est dans les districts. Adressez-vous aux représentants de la Commune : priez-les d'indiquer une assemblée générale des districts, à l'effet de délibérer sur le *veto* et sur les sujets de plainte contre vos députés; alors vos délibérations seront très simples. La Commune veut-elle, ou ne veut-elle pas accorder au roi le *veto*, pour la portion qu'elle a dans le corps législatif? Quelle plainte a-t-elle à former contre ses députés? les révoque-t-elle ou les confirme-t-elle? »

Ce discours insidieux, tendant à transporter dans chaque commune une portion non aliénable de la souveraineté, en réduisant les députés à la fonction de simples commis révocables, fut reçu avec de grandes acclamations; tous s'écrièrent : *A la Ville! à la Ville! assemblée générale des districts! point de veto! à bas les aristocrates! à bas les tyrans!*

L'orateur et sept autres citoyens se rendirent à l'hôtel de ville : la Fayette les accueillit avec bonté, et les pria de détourner leurs concitoyens du projet d'aller à Versailles. Les députés exposèrent la demande qu'ils faisaient d'une assemblée générale des districts : la Fayette leur promit de les présenter à l'assemblée de la Commune, indiquée pour six heures. En effet, la députation du Palais-Royal fut admise, mais la Commune refusa de délibérer sur la pétition. Ce refus ne rebuta point les habitants du Palais-

Royal : « Messieurs, dit un citoyen, rendons-nous demain dès « quatre heures aux districts ; soyons autant qu'il sera pos- « sible en habit uniforme, et ceux qui ne le portent pas, bien « mis et bien peignés. On persuade à l'Assemblée nationale « et à la commune de Paris que ce sont les gens de Mont- « martre qui s'assemblent au Palais-Royal. »

Tandis que l'on s'efforçait d'exciter le peuple de Paris contre le *veto*, on affectait de répandre à Versailles les bruits les plus capables d'alarmer le roi et les ministres. La France entière, disait-on, va se soulever ; la guerre civile devient inévitable, si l'Assemblée donne au roi le *veto* absolu. Le district de Saint-Nicolas des Champs prétendit même que toute espèce de *veto* accordé au pouvoir exécutif était inconstitutionnel, attendu que la sanction du roi doit être purement honorifique et promulgative de la loi. Une adresse, rédigée à Versailles par Chapelier, envoyée en Bretagne, et reportée à l'Assemblée sous le nom imposant de pétition des villes de Rennes, Vannes et Dinan, déclara traîtres à la patrie tous les députés qui voteraient en faveur de la sanction royale [1]. On effraya les gens faibles ; on menaça de les dénoncer à leurs bailliages : des membres des communes avouèrent à Lally qu'ils craignaient de faire égorger leurs femmes et leurs enfants. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, vint communiquer à l'Assemblée les mesures qu'il avait prises pour assurer la liberté de ses délibérations : ces mesures, en montrant qu'il existait réellement un danger, et laissant voir la faiblesse des moyens de le prévenir, n'étaient guère propres à calmer les inquiétudes.

Ces considérations déterminèrent le roi ; ou plutôt Necker, alarmé de la défaveur du *veto* absolu, crut devoir sacrifier

1 Séance du 10 septembre. Quelques membres voulaient que l'adresse fût *blâmée* par un décret exprès. Mirabeau observa qu'il n'était pas de la dignité de l'Assemblée *de s'instituer professeur des municipalités qui avançaient de fausses maximes* ; et conclut à ce que *l'adresse fût regardée comme nulle, non avenue, ou renvoyée à ses auteurs sans aucune note qualificative*. Cet avis fut adopté.

(*Note de l'éd. de* 1822.)

la prérogative royale à l'intérêt de sa popularité. Il écrivit [1] à l'Assemblée que les ministres avaient eu le soin d'entretenir le roi des débats qui s'étaient élevés sur la sanction; que le roi après en avoir pris connaissance, dans un rapport fait au conseil, l'autorisait à communiquer ce rapport à l'Assemblée. On allait en commencer la lecture, lorsque Baumets, protestant que personne n'était plus pénétré que lui de respect pour l'autorité royale, persuadé même que le nom du monarque ne doit être prononcé qu'avec la plus grande vénération, observa qu'il était contraire à la liberté nationale de lire, au moment d'une délibération, un rapport fait au conseil du roi; que l'initiative ne pouvait lui appartenir en aucune manière. Ces réflexions, soutenues par Mounier et par Virieu, firent rejeter la lecture du mémoire : tout le monde en savait le contenu; ainsi, l'envoi de ce mémoire produisit le même effet qu'aurait pu produire sa lecture; ceux qui tenaient par un reste d'honneur au *veto* absolu, n'hésitèrent plus à donner leurs voix en faveur du *veto* suspensif.

Il semblait qu'après avoir accordé au roi le droit de refuser son consentement aux actes du corps législatif, l'Assemblée allait déterminer le temps que pouvait durer ce refus, et fixer le terme auquel le roi serait obligé de le retirer. Les révolutionnaires, toujours inquiets sur les décrets du 4 août, ne voulurent rien prononcer, avant de s'être assurés que le roi ne mettrait aucun obstacle à leur exécution. Barnave demanda que l'on interrompît l'ordre du jour [2] : on s'occupa donc du corps législatif, et l'on décida qu'il serait renouvelé en entier tous les deux ans.

Le baron de Juigné proposa de reprendre la suite des articles du comité de constitution; de décréter l'inviolabilité du roi, l'hérédité et l'indivisibilité de la couronne. La plupart des députés adoptèrent, avec transport, la motion du baron de Juigné. Le duc de la Rochefoucauld prétendit qu'il

1 11 septembre.
2 Séance du 14 septembre.

n'était pas de la dignité de l'Assemblée de délibérer par acclamation; que l'arrêté proposé aurait plus de force, lorsque, mis aux voix, il serait confirmé par l'unanimité des suffrages. Un secrétaire lut le projet de décret [1].

« L'Assemblée nationale a reconnu par acclamation et décrété à l'unanimité des suffrages, comme point fondamental de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée; que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire, dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants. »

« J'observe, reprit Target, qu'avant de décréter l'ordre de la succession au trône, l'Assemblée doit décider si la branche régnante en Espagne pourra régner en France, quoiqu'elle ait renoncé à la couronne par des traités authentiques. — Je demande, s'écria Demeunier, par intérêt pour la France même, que l'Assemblé déclare n'y avoir lieu à délibérer quant à présent. — Tout doit nous empêcher, ajouta l'évêque de Langres, de prononcer sur la question la plus délicate, la plus importante, la plus difficile, puisqu'elle intéresse l'Europe, dont le sort est lié à la succession des couronnes; sans doute, ce n'est pas nous qui appartenons aux monarques, ce sont les monarques qui nous appartiennent. La loi salique est aussi ancienne que la monarchie; mais dans les circonstances actuelles, et dans l'état où est l'Europe, est-il utile, est-il prudent d'agiter de telles questions? Quel serait le motif puissant qui nous porterait à les décider? J'y trouve inutilité et danger. »

« Ne pas délibérer, repartit le comte de Mirabeau, est chose sage : cependant, une simple observation pourrait vous faire changer la question préalable dans un ajournement. Nos liaisons politiques, considérées sous tous les rapports, nous imposent un respect superstitieux sur cette question : mais ce sera bientôt à vous de décider si le pacte de famille ne doit pas être changé en pacte des nations; et c'est dans ce

[1] Séance du 15 septembre.

sens que je réclame l'ajournement, plutôt que la question préalable. »

Un regard jeté rapidement sur l'Assemblée nationale, avec ce tact infaillible des hommes et des choses, avait suffi à Mirabeau pour voir que les esprits n'étaient pas disposés à décider cette importante question en faveur du duc d'Orléans. Il fallait des événements préparatoires, et la motion inattendue du baron de Juigné ne laissait pas le temps de les amener.

Les révolutionnaires se réunirent à Mirabeau, et demandèrent l'ajournement. Target, grondé par Sillery, retira sa motion. Virieu, saisissant ce que la circonstance présentait de favorable, dit que toute motion faite par un membre de l'Assemblée appartenait à l'Assemblée même, que la motion de Target intéressait la nation entière, qu'il fallait la discuter, et prononcer, afin de ne laisser aucun moyen de susciter des troubles.

Les deux partis se montrèrent plus ouvertement : M. de Saint-Fargeau insista pour que l'on retirât la motion, ou que l'on déclarât qu'il n'y avait lieu à délibérer quant à présent. Rewbel remarqua que les termes vagues du décret préjugaient la succession en faveur de la branche d'Espagne, et semblaient l'appeler, au défaut des descendants de Louis XV; que c'était exclure la branche d'Orléans, puisque, d'après le texte du décret, la branche d'Espagne pouvait prétendre à la couronne de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Plusieurs députés s'écrièrent que la motion de Target, étant constitutionnelle, devait être renvoyée à l'examen des bureaux, et soumise à la discussion pendant trois jours. Le tumulte et le bruit allaient toujours croissant, lorsque le comte de Mirabeau, jetant tout à coup avec adresse une motion incidente à travers les différentes opinions, demanda que l'on joignît à la question de l'hérédité la question de la régence qu'il assurait être connexe; et posant ainsi la question : *Nul ne peut exercer la régence, qu'il ne soit né en France,* il insista pour que l'Assemblée s'en occupât sur-le-champ. Ce changement subit du véritable état de la question excita les récla-

mations les plus vives. Sillery pria l'Assemblée d'entendre la lecture des lettres patentes données en 1712 par Louis XIV, et de l'acte de renonciation solennel fait par le roi d'Espagne Philippe V. Cette lecture finie, la discussion devint encore plus bruyante. « Je ne parle pas, dit d'Esprémenil, pour la branche d'Espagne, ni pour celle d'Orléans, je parle pour la maxime française. Cette maxime, dans l'ordre de la succession à la couronne, c'est la loi salique consacrée par nos pères, par les États généraux, par nos commettants. Le trône est héréditaire, dans la branche régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. La renonciation du roi d'Espagne est une exception à ce principe. L'exception ne doit pas empêcher d'établir le principe. Si la question s'élève jamais, ce n'est pas avec des décrets qu'elle se décidera. — Le but de la loi salique, répond Duport, en excluant les femmes, est que la couronne ne passe pas à des étrangers. Il est bien étonnant que l'on cite la loi salique pour rendre un décret qui appelle un étranger au trône. Si vous adoptez le décret proposé, l'Espagne peut s'en autoriser : ainsi, un prince espagnol viendra nous donner ses mœurs, ses lois, ses institutions..... — Il faut, réplique le comte de Mirabeau, prononcer l'inviolabilité du roi, adoptée par une acclamation unanime de l'Assemblée, et ajourner la question de l'hérédité du trône.— Nous sommes tous bons Français, reprend d'Esprémenil, ne séparons point les trois articles; si, par des événements quelconques, la délibération était arrêtée sur le principe incontestable de l'hérédité du trône, dans quels malheurs l'ombre du doute ne nous jetterait-elle pas? Cet article est indépendant de nos volontés; le silence même serait dangereux au sein de l'Assemblée nationale. »

Les révolutionnaires, ne pouvant obtenir la division, employèrent les ressources de leur tactique ordinaire; amendements, sous-amendements, nouvelles rédactions, bruit, tumulte. Le comte de Mirabeau, voyant que le président se disposait à mettre la question aux voix, ne pouvant plus retenir son caractère emporté, lui fit passer un billet qui contenait ces mots : « Monsieur le président, nous sommes ici qua-

« tre cents honnêtes gens opprimés par une majorité coalisée « de huit cents députés : il est temps que cette tyrannie finisse ; « autrement nous serons forcés de prendre des moyens vio- « lents de la faire cesser. » Ce billet produisit son effet ; Clermont-Tonnerre leva la séance. Ce fut le soir même de cette journée que le comte de Mirabeau et Virieu eurent ensemble une conversation qui jette un grand jour sur les projets secrets des révolutionnaires. Virieu, ayant rencontré Mirabeau, et l'entretien s'étant tourné sur la séance, lui dit que le grand nombre de têtes existantes dans la famille royale nous mettaient heureusement à l'abri de craindre, de longtemps, l'ouverture de la dangereuse difficulté qui venait de s'élever, au sujet de la branche d'Espagne, à la succession de la couronne. « Elle n'est pas aussi éloignée dans le fait, répondit Mirabeau, qu'elle le paraît au premier coup d'œil : l'état pléthorique du roi et celui de Monsieur peut abréger leurs jours, et fait, à peu près, dépendre cette question de l'existence de M. le dauphin, qui est un enfant. — Mais je suis surpris, reprit Virieu, que vous oubliiez M. le comte d'Artois et ses enfants. — Dans le cas, répliqua Mirabeau, où l'événement se présenterait sous un temps peu éloigné, il faut avouer qu'on pourrait regarder M. d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfants, et, d'après ce qui s'est passé, comme à peu près *extralex.* »

La nuit fut employée en intrigues. Les révolutionnaires travaillèrent à fortifier leur parti. Bouche, à l'ouverture de la séance, lut une nouvelle rédaction [1] : elle était propre à flatter la vanité des tribunes ; la voici :

« La personne du roi est inviolable et sacrée : le trône est indivisible ; il est héréditaire, dans la maison des Bourbons régnants en France, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de leurs descendants ; et en cas de défaillance d'enfants mâles et légitimes dans la maison de Bourbon, régnante en France, la nation s'assemblera par ses représentants pour délibérer. »

Target proposa d'ajouter au décret : *sans rien préjuger sur*

[1] Séance du 16 septembre.

l'effet des renonciations : cet amendement attira de grands reproches à Target; il fut adopté malgré les efforts des révolutionnaires. Target voulut réparer cette seconde imprudence; il dit *que, le cas arrivant, une convention nationale prononcerait :* l'Assemblée éloigna le sous-amendement. Le comte de Mirabeau soutenait toujours qu'il ne fallait pas traiter si superficiellement, et avec tant de précipitation, une question de cette importance; il demandait qu'elle fût ajournée. Enfin l'Assemblée, lasse de toutes ces fluctuations, décida d'aller aux voix : l'appel nominal commença, cinq cents voix adoptèrent le décret, quatre cent trente-huit le rejetèrent; le voici :

« L'Assemblée nationale a reconnu et déclare, comme point et principe fondamental de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée; que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire, dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leurs descendants, sans entendre rien préjudicier sur l'effet des renonciations. »

« Je demande, monsieur le président, s'écria Sillery furieux, qu'il soit dit dans le procès-verbal que le décret a été rendu en l'absence de M. le duc d'Orléans. — Et moi, répondit plaisamment le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu en l'absence du roi d'Espagne.»

L'Assemblée reçut enfin la réponse du roi sur les décrets du 4 août [1]. Louis XVI approuvait l'esprit général qui avait dicté ces décrets. Il se trouvait cependant un petit nombre d'articles auxquels il ne pouvait donner, en ce moment, qu'une adhésion conditionnelle. Leur convenance ou leur disconvenance dépendait de la manière dont les lois réglementaires en restreindraient ou en étendraient les conséquences; mais désirant de répondre autant qu'il serait possible à la demande de l'Assemblée nationale, et voulant mettre la plus grande franchise dans ses relations avec elle, il allait lui faire connaître le résultat de ses propres réflexions et de celles de

[1] Séance du 18 septembre.

son conseil. D'ailleurs, il modifierait ses opinions, il y renoncerait même sans peine, si les observations de l'Assemblée nationale l'y engageaient, puisqu'il ne s'éloignerait jamais qu'avec regret de sa manière de voir et de juger.

L'article de l'abolition des dîmes ecclésiastiques fut celui sur lequel le roi présenta les observations les plus étendues et parut insister le plus fortement.

Louis XVI ne refusait pas de consentir à sanctionner cet article; il insinuait qu'il serait prudent d'en suspendre l'exécution, jusqu'à ce que l'Assemblée eût pesé les inconvénients qui pouvaient en résulter.

« Je ne sais, ajoutait le roi, si l'Assemblée nationale est instruite de l'étendue numérique de la valeur de la dîme ecclésiastique. On peut raisonnablement l'évaluer de soixante-dix à quatre-vingts millions. Lorsque les finances sont dans une situation qui exige toute l'étendue des ressources de l'État, il convient d'examiner si, au moment où les représentants de la nation disposent d'une grande partie des revenus du clergé, ce n'est pas au soulagement de la nation entière que ces revenus doivent être appliqués. L'Assemblée nationale ne dit pas que l'abolition de la dîme sera remplacée par un impôt à la charge des terres soumises à cette redevance : en supposant que ce soit son dessein, je ne puis avoir une opinion éclairée à cet égard, sans connaître la nature du nouvel impôt qu'on voudrait établir en échange. Il est important d'examiner si, le produit des dîmes mis à part, le reste des biens du clergé suffit aux dépenses de l'Église et à d'autres dédommagements indispensables, et si quelques suppléments à charge au peuple ne deviennent pas nécessaires. Plusieurs motifs de sagesse invitent donc à prendre en nouvelle considération l'arrêté de l'Assemblée, relatif à la disposition des dîmes ecclésiastiques : cet examen peut raisonnablement s'unir à la discussion des ressources et des besoins de l'État. »

Necker avait conçu le projet de réunir au fisc cette branche considérable du revenu du clergé. Une telle masse de richesse, enlevée à la propriété individuelle et convertie en propriété du trésor royal, mettait le ministre au large dans ses opérations financières, et lui fournissait d'amples ressources pour l'hypothèque et l'intérêt de ses emprunts. Ce ne fut donc qu'a-

vec un extrême regret que Necker vit l'Assemblée nationale remettre gratuitement la dîme aux propriétaires décimables. L'archevêque de Bordeaux, par un motif différent, était encore plus contraire à cette suppression. Il ne pensait point sans un vif sentiment de douleur que le clergé allait perdre la portion la plus précieuse de son immense propriété. L'intérêt personnel se joignait en lui à l'intérêt général du corps. Le clergé levait, en silence, les yeux sur l'archevêque, et lui criait : Sauvez-nous de notre ruine ! Mais quelques ménagements qu'eussent apportés les deux ministres dans les observations qu'ils venaient de présenter à l'Assemblée, ils ne contentèrent aucun des partis. Les nobles se plaignirent qu'on les sacrifiait; que toutes les réserves étaient en faveur du clergé, du pape et des princes étrangers. Les révolutionnaires s'indignèrent que les ministres osassent discuter les décrets, et prendre le public pour juge entre l'Assemblée et le ministre.

Un député des communes s'écrie que, sans s'arrêter à l'espèce du discours du roi, on décide quel genre de sanction on a prétendu lui demander. « Les décrets du 4 août, observe Mirabeau, ne sont pas des lois, mais des principes et des bases constitutionnelles : lorsque, dans la dernière séance, vous les avez envoyés à la sanction, c'est à la promulgation que vous avez entendu les présenter : l'Assemblée est convention nationale, et n'a pas besoin de la sanction du roi. — J'ajoute, dit Barnave, que les décrets du 4 août ont été rendus par l'Assemblée exerçant le pouvoir constituant; qu'ils ont été rendus antérieurement à la loi du *veto* suspensif; ce dernier droit n'était pas dans les droits naturels du monarque, c'est vous qui le lui avez accordé; le roi ne peut donc s'en servir pour suspendre des décrets acceptés et déjà répandus dans tout le royaume. Les peuples, apaisés et satisfaits, comptent sur leur prompte exécution. Le moindre doute, à cet égard, ferait bientôt renaître les troubles. »

Goupil de Préfeln proposa de nommer un comité de dix membres, pour examiner la réponse du roi, et en faire le rapport à l'Assemblée. Chapelier dit :

« Je m'oppose à cette motion; rappelons-nous les termes dans lesquels nous étions il y a quelques jours : il faut enfin définir la sanction ; elle ne doit être qu'une simple promulgation : la plupart des articles sont constitutionnels ; quelques-uns à la vérité sont législatifs : aujourd'hui le roi vous propose une espèce de conférence ; si vous l'acceptez, c'est oublier les droits de l'Assemblée : nous devons donc fixer, d'une manière invariable, le terme de la sanction, afin que le roi la refuse ou la donne. Tout examen serait destructif de l'autorité que le peuple vous a confiée. »

Lally prétendit que les observations du roi, sur quelques articles du 4 août, n'étaient motivées que par la crainte qu'un excès de zèle n'eût emporté l'Assemblée trop loin; qu'au milieu des sacrifices généreux il n'y en eût plusieurs de précoces, et même d'indiscrets; que la plupart des articles résolus la nuit du 4 août avaient été étendus dans la rédaction; que des réclamations s'étaient déjà fait entendre; que l'exagération avait aussi ses dangers.

L'Assemblée ferma la discussion et décréta que le président se retirerait par-devant le roi, pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés du 4 août; que le président assurerait en même temps Sa Majesté que l'Assemblée, en s'occupant des lois de détail, prendrait dans la plus grande et dans la plus respectueuse considération les réflexions et les observations que Sa Majesté avait bien voulu lui faire [1].

Alors Volney, montant à la tribune, dit, d'un ton doucereusement hypocrite :

« Messieurs, je demande que l'Assemblée reprenne le travail de la constitution, discute et détermine de combien de membres sera composé le corps législatif; quelles seront les conditions requises pour être électeur et éligible ; quels seront le mode et les départements des élections ; et qu'aussitôt que ces objets seront décidés, l'Assemblée actuelle, sans quitter la session ni discontinuer ses travaux, ordonne dans toute l'étendue du royaume une élection de députés selon le nouveau mode ; lesquels viendront nous relever, et substituer une

1 Séance du 19 septembre.

représentation vraiment nationale à une représentation vicieuse et contradictoire, où des intérêts personnels et privés, mis en balance égale avec l'intérêt général, ont la faculté d'opposer un effort puissant à la volonté publique. »

Volney, en faisant cette motion, n'avait consulté que sa haine contre la noblesse et contre le clergé. Il reconnut bientôt, aux nombreuses acclamations des nobles et des prêtres, que la haine, quand ce n'est pas une connaissance approfondie de ses vrais intérêts qui la guide, devient une arme plus nuisible à celui qui l'emploie qu'à ceux qui en sont l'objet.

La plupart des députés appuyèrent la motion de Volney : les uns, pour ne pas paraître, aux yeux du peuple, éterniser des fonctions qui commençaient à exciter une secrète jalousie; les autres, parce qu'ils pensaient que, dans les circonstances actuelles, une convocation nouvelle serait la ruine de la constitution.

« L'approbation unanime, répondit le vicomte de Mirabeau, qu'a obtenue la motion de M. de Volney, prouve que nous tendons tous au bien, quoique par des voies différentes, et que la diversité de nos opinions nous fait de grandes difficultés à l'opérer. Une nouvelle convocation, dans laquelle il est probable qu'il y aura plus de propriétaires que d'orateurs, plus de citoyens que de philosophes, donnera l'avantage inappréciable de composer différemment l'Assemblée, et de faire ratifier notre ouvrage par nos commettants. Ils pèseront mieux que nous les lois subséquentes, et nous jouirons de l'honneur d'avoir frayé une route épineuse; mais en appuyant la motion de Volney, j'y ajoute deux amendements. Le premier, que nul de nous ne pourra être reçu à la prochaine législature; le second, qu'aucun membre de l'Assemblée actuelle ne pourra se présenter aux assemblées primaires. »

Volney, déconcerté, gardait le silence; le comte de Mirabeau vint à son secours : « La motion de Volney est le fruit d'un bon esprit et d'une intention pure; elle est d'accord avec les principes que nous reconnaissons tous : mais elle a un vice, c'est d'être en contradiction avec le serment que vous

avez fait au Jeu de paume : vous y avez pris l'engagement sacré de ne point vous séparer que la constitution ne soit achevée. » Volney, frappé comme d'un trait de lumière, à cette profonde remarque du comte de Mirabeau, retire d'un air confus sa motion.

Tandis que l'Assemblée s'occupait ainsi de la constitution, que les révolutionnaires se berçaient de l'espoir flatteur, les uns de réaliser leur système chéri d'égalité et d'établir un gouvernement tout philosophique, les autres d'effectuer leurs projets de grandeurs et de fortune, Necker vint encore interrompre ces songes agréables [1]. Il avait, dit-il, l'âme déchirée : mais il fallait se relever, aider le dévouement du roi au rétablissement de l'ordre, nous souvenir de ce que nous étions. Des réductions majeures, des économies sur les dépenses de la guerre, sur les affaires étrangères, sur les pensions, sur la maison du roi et de la reine, jointes aux contributions des personnes et des terres privilégiées, pouvaient combler le déficit. Les dépenses de 1790 exigeaient un fonds extraordinaire de quatre-vingts millions; les trois mois restants de 1789, une somme considérable [2]. Tout emprunt devenait inutile ; ce serait harceler maladroitement la confiance publique. Le seul moyen d'obtenir les secours indispensables, dans les circonstances critiques où se trouvaient les finances, était une contribution patriotique pour chaque citoyen du quart de son revenu une fois payée [3].

A cette étrange proposition, l'Assemblée garda un morne silence. Le ministre se retira sans en emporter les nombreux applaudissements qui le suivaient toujours à sa sortie de la salle des États. Le comité des finances fut chargé de faire un rapport : Montesquiou assura que, placé au milieu de la for-

1 Séance du 24 septembre.

2 Le rapport de M. Necker élevait le déficit à soixante et un millions.
(*Note de l'éd. de* 1822.)

3 Les ressources proposées étaient, 1° un impôt momentané, sous le nom de contribution volontaire, et que M. Necker croyait pouvoir porter au quart du revenu libre de tout impôt ; 2° une contribution de 2 ou 3 pour 100 du capital sur la vaisselle, le numéraire et les bijoux. (Bertrand de Molleville.)
(*Note de l'éd. de* 1822.)

tune publique, la comité des finances avait vu la nécessité de prendre un grand parti ; qu'il avait obtenu les mêmes résultats que le ministre; que les suites, incalculables dans leurs effets, que pourrait entraîner l'état de pénurie des finances, obligeaient la nation à des sacrifices; que le trésor public était vide; qu'il fallait quatre-vingts millions pour cette année, quatre-vingts millions pour l'année 1790; que les anticipations à anéantir se montaient à deux cent cinquante millions; que ces sommes réunies composaient un total de quatre cent trente-cinq millions, masse effrayante, égale presque au revenu d'une année entière; qu'un recouvrement subit serait le salut de l'empire; qu'alors les jours de détresse se transformeraient tout à coup dans des jours de prospérité; que, d'après ces considérations, le comité des finances adoptait la contribution patriotique proposée par M. Necker, et priait l'Assemblée de soumettre son plan à la discussion.

« Il n'est pas possible de délibérer, répondit le comte de Mirabeau [1], quand on est forcé de prendre sur-le-champ la résolution la plus importante. Votre très pieuse politique ne peut pas vous permettre de vous rendre responsable envers la nation d'un système que vous n'avez pas le temps d'examiner et de réformer. Vous n'avez que des idées hypothétiques : le gouvernement ne vous a pas permis jusqu'ici d'en avoir d'autres. J'ose croire que la confiance illimitée que la nation a accordée au premier ministre des finances, vous autorise à lui montrer, dans l'imminence des dangers, la même confiance illimitée. Consentez donc textuellement à ce que le ministre vous demande ; et aux yeux de l'Europe et de la nation, quel que soit l'événement, nous serons absous [2]. »

1 Séance du 26 septembre.

2 On peut voir, dans *les Orateurs français* et dans les autres recueils, le texte du discours de Mirabeau, dont l'extrait de Ferrières ne peut donner qu'une idée très incomplète. Son étendue, et la facilité de le trouver ailleurs, ne permettent guère de le rapporter ici, quelle que soit son importance.

Après ce premier discours, l'Assemblée allait adopter par acclamation un décret conforme aux conclusions de Mirabeau. Celui-ci demanda à présenter une rédaction plus conforme à sa pensée. Ce fut cette rédaction qui fut attaquée comme tendant à compromettre M. Necker, en rejetant sur lui toute la respon-

Les uns approuvent, les autres rejettent la proposition de Mirabeau. Virieu s'écrie que la patrie est menacée ; que l'incendie va tout dévorer; qu'il faut voter d'un commun accord pour le salut de la patrie. Le président de l'Assemblée, en avouant qu'il admire ce mouvement de générosité, requiert une délibération. Mirabeau soutient que l'Assemblée ne peut ni ne doit délibérer; qu'elle doit simplement déclarer que, frappée de l'urgence des circonstances, elle adopte sans examen, sans discussion, et de confiance, le plan de M. Necker. Les partisans du ministre jettent les hauts cris : ils reprochent à Mirabeau de rendre le ministre responsable des événements, tandis qu'il ne saurait l'être que de la pureté de ses intentions. Mirabeau répondit :

« Je n'ai pas l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances : mais je serais son ami le plus tendre, que, citoyen avant tout et représentant de la nation, je n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale. Ainsi l'on m'a deviné, ou plutôt l'on m'a entendu : car je n'ai jamais voulu me cacher. Je ne crois pas, en effet, que le crédit de l'Assemblée nationale doive être mis en balance avec celui du premier ministre des finances : je ne crois pas que le salut de la monarchie doive être attaché à la tête d'un mortel quelconque : je ne crois pas que le royaume soit en péril quand M. Necker se serait trompé, et je crois que le salut public serait très compromis, si une ressource vraiment nationale avait avorté, si l'Assemblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive.

« Il faut donc, à mon avis, que nous autorisions une mesure profondément nécessaire, et à laquelle nous n'avons, quant à présent, rien à substituer. Il ne faut pas que nous l'épousions, que nous en fassions notre œuvre, quand nous n'avons pas le temps de la juger : mais de ce qu'il me paraît profondément impolitique de nous rendre les garants des succès de M. Necker, il ne s'ensuit pas qu'il ne faille, à mon sens, seconder ses projets de toutes nos forces, et tâcher de lui rallier tous les esprits et tous les cœurs..... Malheur à qui ne souhaite pas au premier ministre des finances des succès dont la France a un besoin si imminent ! malheur à qui pourrait mettre des opinions et des préjugés

sabilité de l'événement. Ce fut aussi alors que Mirabeau prononça les discours dont Ferrières rapporte un peu plus bas les passages les plus remarquables.

(*Note de l'éd. de* 1822.)

en balance avec la patrie! malheur à qui n'abjurerait pas toute rancune, toute méfiance, toute haine, sur l'autel du bien public! malheur à qui ne seconderait pas, de toute son influence, les projets de l'homme que la nation elle-même semble avoir appelé à la dictature! Et vous, messieurs, qui, plus que tous les autres, avez et devez avoir la confiance du peuple, vous devez plus particulièrement sans doute au ministre des finances votre concours et votre recommandation patriotique! Écrivez une adresse à vos commettants, où vous leur montrerez ce qu'ils doivent à la chose publique ; l'évidente nécessité de leurs secours irrésistible, efficace ; la superbe perspective de la France, l'ensemble de ses besoins et de ses ressources, de ses droits, de ses espérances ; ce que vous avez fait, ce qui vous reste à faire ; la certitude où vous êtes que tout est possible, que tout est facile à l'enthousiasme français. Composez, messieurs, publiez cette adresse. J'en fais la motion spéciale. C'est, j'en suis sûr, un grand ressort, un grand mobile de succès pour le chef de vos finances : mais, avant tout, donnez-lui des bases positives ; donnez-lui celle qu'il vous demande, par une adhésion de confiance à ses propositions ; que, par votre fait du moins, il ne rencontre plus d'obstacles à ses plans de liquidation et de prospérité. »

Cette explication, loin de rassurer les amis de Necker, leur fit sentir plus vivement les conséquences de l'admission, sans examen et de confiance, d'un plan présenté comme l'unique ressource de l'État, et dont il était impossible de prévoir les suites et les inconvénients. Lally demande que l'on adopte seulement le fond du projet de Necker ; que la rédaction en soit confiée au comité des finances, pour être rapportée et soumise à l'Assemblée. La discussion recommence avec une nouvelle chaleur : les opinions se partagent. Les uns veulent qu'on décrète textuellement le plan du ministre ; les autres, qu'on l'examine : ceux-ci, qu'on entende les députés qui ont quelque chose à proposer ; ceux-là, qu'on renvoie la délibération à un autre jour. Mille propositions contradictoires s'élèvent. Le comte de Mirabeau ressaisit la parole au milieu de ce choc d'idées.

« Messieurs, ne pourrais-je donc pas ramener la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples ? Daignez, messieurs, daignez me répondre. Le premier ministre des finances ne vous

a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de votre situation actuelle? ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril? qu'un jour, une heure, un moment, pouvaient le rendre mortel? Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose? — Oui! s'écrie un député de l'Assemblée. — Je conjure celui qui a répondu : Oui, de considérer que son plan n'est pas connu; qu'il faut du temps pour le développer, l'examiner, le démontrer; que, fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper; que, quand tout le monde a tort, tout le monde a raison. Il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet, même en ayant raison, eût tort contre tout le monde; parce que, sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus grand talent ne peut triompher des circonstances.... Et moi aussi, je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles. Mais le ciel me préserve, dans une occasion si critique, d'opposer les miens aux siens! vainement je les tiendrais pour préférables. On ne rivalise pas en un instant avec une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu : et, s'il faut tout dire, des hasards et une destinée telle qu'elle n'échut jamais à aucun mortel. Il faut donc en revenir encore au plan de M. Necker : mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs?..... Non, non; mille fois non. D'insignifiantes questions, des conjectures hasardeuses, des tâtonnements infidèles, voilà ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir. Qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération? manquer le moment décisif, acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer, par notre intervention indiscrète, l'influence d'un ministre dont le crédit en finances est et doit être plus grand que le nôtre. Messieurs, il n'y a là certainement ni sagesse ni prudence; mais du moins y a-t-il de la bonne foi?

« Ah! si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour l'infâme mot de banqueroute, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt : Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus désastreux des impôts?..... Mes amis! écoutez un mot, un seul mot.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le

gouffre où le royaume est prêt à s'engloutir. Il faut le combler, ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français : choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens : mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit ; de quoi ramener l'ordre dans les finances, la paix, la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes ! précipitez-les dans l'abîme ! il va se refermer... Vous reculez d'horreur... hommes inconséquents ! hommes pusillanimes ! Et ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel ? car enfin cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien ? Croyez-vous que des millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront jouir paisiblement de votre crime ?.... Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France ! impassibles égoïstes, qui pensez que les convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes ! êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez diminué ni le nombre ni la délicatesse ?..... Non.... vous périrez ! et dans la conflagration universelle, que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une de vos détestables jouissances ! Voilà où nous marchons..... J'entends parler de patriotisme, d'invocation au patriotisme : il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce que l'on possède ? Eh ! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique ; et celui qui hésite ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : Donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique ? Je ne vous dis plus : Eh ! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si, dès votre premier pas, vous surpassez la turpitude des gouvernements les plus corrompus ; si le besoin de votre concours, de votre surveillance, n'est pas le garant de votre constitution ?... Je vous dis : Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle ; et les

premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

« Votez donc ce subside extraordinaire ; puisse-t-il être suffisant ? Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens, vous n'en avez pas sur la nécessité ni sur notre impuissance de les remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, que nous serions coupables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps ; le malheur n'en accorde point... Eh, messieurs ! à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection, qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou dans les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère !* Et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni Rome, ni périls : aujourd'hui, la banqueroute est là, elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez ! »

Mirabeau parlait avec cet enthousiasme qui maîtrise le jugement et les volontés. Le silence du recueillement semblait lier toutes les pensées à des vérités grandes et terribles. Le premier sentiment fit place à un sentiment plus impérieux ; et comme si chaque député se fût empressé de rejeter de sur sa tête cette responsabilité redoutable dont le menaçait Mirabeau, et qu'il eût vu tout à coup devant lui l'abîme du déficit appelant ses victimes, l'Assemblée se leva tout entière, demanda d'aller aux voix, et rendit à l'unanimité le décret : mais la défiance, toujours existante entre le gouvernement et l'Assemblée, fit ajouter que le plan du ministre des finances ne serait définitivement adopté qu'après que la déclaration des droits de l'homme et les articles constitutionnels décrétés jusqu'à ce jour auraient été acceptés par le roi.....

.....

LIVRE IV.

Les deux partis, semblables à deux forts athlètes, en présence sur l'arène, n'attendaient que le moment de s'attaquer avec avantage [1]. La cour, lasse des sacrifices sans cesse répétés que l'on exigeait d'elle, reconnut enfin l'urgente nécessité d'arrêter des entreprises qui tendaient à l'entier anéantissement de la monarchie, et peut-être à la destitution du monarque. Necker et ses partisans voyaient leur plan de constitution rejeté, et les ambitieuses espérances dont ils s'étaient flattés, s'évanouir sans retour. La noblesse, le clergé, les parlements ne pouvaient plus douter que leur ruine ne fût jurée. Ces trois grands corps, réunis à un intérêt commun, haïssaient et devaient haïr le nouvel ordre de choses : aussi des manœuvres sourdes, des attaques indirectes prouvaient qu'ils s'occu-

1 Parmi les événements qui ont marqué le commencement de la révolution française, l'événement des 5 et 6 octobre 1789 est l'un des plus importants et l'un des moins éclaircis. Les uns l'attribuent aux manœuvres du parti d'Orléans, d'autres aux fautes de la cour et du parti opposé à la révolution, quelques-uns à ces deux causes réunies. Parmi les premiers, plusieurs prétendent que le but des moteurs de l'insurrection aurait été le massacre du roi et de la famille royale ; les autres, que leur projet aurait été seulement d'effrayer le monarque et de le forcer à la fuite. Les mêmes contradictions qu'on voit régner sur les causes et sur le but de l'événement se rencontrent également dans les détails. Suivant ceux-ci, le repas donné par les gardes du corps aurait été signalé par les actes les plus menaçants contre la constitution ; suivant ceux-là, des actes irréprochables, ou tout au plus imprudents, auraient été travestis par la malignité en actes criminels : les uns imputent l'initiative des hostilités au peuple et à la garde nationale de Versailles, qui auraient provoqué les gardes du corps ; les autres, aux gardes du corps, qui auraient sans provocation poursuivi et maltraité des membres de la garde nationale. Le récit de Ferrières, digne d'estime à beaucoup d'égards, et empreint d'un caractère de sincérité, est loin cependant d'éclaircir toutes ces obscurités : il offre plusieurs lacunes ; il pèche, en outre, par les deux défauts ordinaires de cet écrivain : le défaut d'ordre et de liaison dans la narration, et le défaut de fixité dans les idées. Pour suppléer, du moins en partie, aux détails que son récit peut laisser à désirer, nous avons fait beaucoup de recherches. Nous avons comparé les relations de divers historiens : Toulon-

paient des moyens de le renverser. Les révolutionnaires sentirent combien il était important de prévenir des tentatives qui, bien qu'échouées plusieurs fois, seraient peut-être à la fin couronnées du succès : forts du peuple qu'ils menaient à leur gré, instruits des mouvements de leurs adversaires, sûrs de les déjouer, ils épiaient une faute, une imprudence.

Des bruits vaguement répandus, préparaient les esprits à quelque événement extraordinaire. Blaisot, libraire de Versailles, étant allé voir le comte de Mirabeau, le comte, après un instant de conversation, fit sortir trois secrétaires qui écrivaient sous sa dictée, et fermant la porte avec soin : « Mon cher Blaisot, par amitié pour vous, je veux vous prévenir que dans très peu de jours vous verrez de grands malheurs, des horreurs mêmes, du sang répandu à Versailles. Je vous en avertis, afin de dissiper vos inquiétudes personnelles : les bons citoyens comme vous n'ont rien à craindre. » Des circonstances amenées avec art, et surtout les faux calculs du ministre Necker, favorisèrent encore les révolutionnaires dans l'exécution de leurs projets.

La rareté et la cherté du blé augmentaient d'une manière effrayante; les portes des boulangers étaient assiégées; le peuple s'y portait, et des agents, mêlés parmi les citoyens, accroissaient le désordre en accroissant la foule. Une multitude d'ouvriers, obligés d'attendre un jour entier pour se

geon, quelquefois trop succinct, mais toujours recommandable par sa sagesse, sa droiture et son impartialité; Bertrand de Molleville, écrivain partial et passionné, mais circonstancié dans ses récits, dangereux à suivre aveuglément, mais souvent utile à consulter; M. Sallier, fortement prononcé contre la révolution, mais fort supérieur en talent et en gravité à Bertrand de Molleville; l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, ouvrage où l'on remarque la haine de tous les excès et où l'on trouve beaucoup de renseignements, mais qui, écrit dans un moment d'exaltation (1792), et totalement dépourvu de critique, ne doit être cité qu'avec beaucoup de précaution; les Recueils des discours et des travaux des membres de l'Assemblée nationale, etc., etc. Telles sont les principales sources où nous avons puisé. Nous avons aussi consulté plusieurs écrits du temps, entre autres l'*Exposé justificatif du duc d'Orléans* et la *Consultation* publiée pour sa défense, relativement à la procédure du Châtelet.

(*Note de l'éd. de* 1822.)

procurer un pain de quatre livres, s'en retournaient le désespoir dans le cœur, et souvent sans avoir pourvu aux besoins de leur famille.

Ce n'était pas assez d'alarmer le peuple sur sa subsistance, on chercha à l'effrayer sur la qualité des grains employés à le soutenir. Des hommes payés s'introduisirent dans les greniers de la halle, y dérobèrent les farines avariées mises à l'écart et qu'il était défendu de vendre, les promenèrent dans les rues de Paris, et, les montrant au peuple, lui dirent que c'était avec ce blé pourri que l'on composait son pain.

Cependant, la récolte avait été abondante; on était au commencement d'octobre; partout dans les provinces on mangeait du blé nouveau. Cette disette factice, au lieu de diminuer, augmentait chaque jour. Tous les partis contribuaient à l'entretenir; car tous voulaient une insurrection, dans l'espoir, les uns de la diriger contre l'Assemblée nationale, les autres de la diriger contre la cour.

A ces manœuvres, déjà si propres à soulever le peuple, on joignit des bruits de guerre civile, de projets de contre-révolution. Ces bruits n'étaient point entièrement dénués de fondement : une foule de nobles, de prêtres, de financiers, se berçant du fol espoir de ramener l'ancien ordre de choses, formaient des associations, recevaient des signatures, préparaient des plans de retraite du roi à Metz.

Le Français, intrigant par caractère et par habitude, entreprend avec légèreté, conduit avec indiscrétion, prend ses plus extravagantes chimères pour des réalités. La révolution française, objet de l'admiration profonde des philosophes, des gens de lettres, de cette troupe imbécile de badauds désœuvrés, n'offre qu'un chaos informe de systèmes, de projets mal conçus, d'actions contradictoires, de faux calculs, de fausses spéculations, de plus fausses démarches, d'idées vagues et triviales crues d'importantes vérités, d'ignorance grossière et des hommes et des choses; un combat perpétuel entre l'anarchie populaire et l'anarchie aristocratique, une suite d'atrocités flétrissantes, de petites résistances, de petits babils de femmes, d'abbés, de gens de cour. Il ne s'est pas déployé

un caractère ; il n'y a pas eu un plan vaste, un but marqué : tout s'est jeté au hasard. Les principaux acteurs, sans forces, sans talents, toujours bastionnés derrière la plus vile populace, n'ont pas eu le courage de se montrer, même pour ramasser le fruit de leurs crimes. . . . . .

Il nous suffit d'indiquer par cette reproduction de ses premières pages l'esprit dans lequel est conçu le récit par Ferrières des journées des 5 et 6 octobre jusqu'au retour du roi et de l'Assemblée à Paris (*livre IV*). Nous avons supprimé ce récit, où il n'est aucun détail qui ne se retrouve ailleurs dans cette collection même. Nous renvoyons à cet égard le lecteur aux considérations exposées dans notre *Introduction*. — L.

LIVRE V.

L'Assemblée nationale à Paris. — Meurtre du boulanger François. — Loi martiale. — Décret qui met les biens du clergé à la disposition de la nation. — Division du royaume en quatre-vingt-trois départements — Formation des municipalités. — Procès de Favras. — Le roi vient à l'Assemblée. — Création de quatre cents millions d'assignats monnaie.

Les bruits les plus sinistres se répandaient sur les suites de la translation de l'Assemblée à Paris. Les députés de la noblesse et du clergé y couraient, disait-on, les plus grands dangers, plusieurs ecclésiastiques et plusieurs nobles avaient été insultés, maltraités par le peuple; tous semblaient être devenus l'objet de sa fureur ou de son mépris; les députés des communes attachés aux principes de la monarchie partageaient la même défaveur; il n'existerait aucune liberté d'opinion au milieu d'une multitude ignorante, grossière, menée artificieusement par des intrigants à un but qu'elle ignorait elle-même.

Le ton audacieux des révolutionnaires, qui déjà paraissaient jouir hautement des craintes de leurs collègues, ne laissait aucun doute sur les moyens que l'on se proposait d'employer. Une sombre inquiétude s'empara de la plupart des députés. Un refus formel de se rendre à Paris circulait sourdement de bouche en bouche, et n'attendait qu'un motif plausible de se prononcer. Malouet demanda que l'on prît des mesures propres à assurer l'inviolabilité des députés. Le comte de Mirabeau répondit que cette précaution était inutile, qu'il existait un décret; que toute démarche marquerait des craintes indignes d'hommes courageux, qui avaient depuis longtemps sacrifié leurs vies à la patrie et à leurs concitoyens [1]. Plusieurs députés appuyèrent la de-

1 Séance du 10 octobre. C'est dans cette même séance que Mirabeau dénonça le propos attribué à M. de Saint-Priest : *Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain; à présent que vous en avez douze cents, allez vous adresser à eux.* (*Note de l'éd. de* 1822.)

mande de Malouet. On convint d'envoyer des commissaires à la Commune, de la faire expliquer sur la situation de Paris et sur ses moyens de garantir la personne des députés et la liberté des opinions. La Commune donna une réponse évasive. La plupart des députés protestèrent qu'ils ne se livreraient point à la merci d'une populace sur laquelle la seule autorité légale qui existât n'avait pas, de son propre aveu, assez d'empire pour en régler les mouvements. Ainsi, l'Assemblée, malgré les efforts des factieux, allait prendre un parti ferme qui eût sauvé le royaume, lorsque le comte de Mirabeau, la Fayette et Bailly annoncèrent une députation de la commune de Paris. Brissot donna lecture d'un arrêté que l'on tenait prêt : ne pouvant avoir l'Assemblée à sa discrétion, on préférait de l'avoir aux conditions qu'elle prescrirait elle-même. La Commune promettait d'assurer la liberté des suffrages, de maintenir l'inviolabilité des députés; tous les citoyens de Paris s'obligeaient individuellement à les défendre au prix de leur sang. Cet arrêté, sans détruire entièrement les défiances, ne laissait aucun prétexte à un refus. Ceux qui craignaient moins les suites de la translation de l'Assemblée pour la chose publique, qu'ils ne les appréhendaient pour eux-mêmes, rassurés à cet égard, ne s'opposèrent plus à ce que l'Assemblée se rendît à Paris. Mirabeau, la Fayette et Bailly obtinrent un décret [1].

L'Assemblée ouvrit ses séances à l'Archevêché [2]. La Commune avait pris des mesures extraordinaires ; mais ces mesures, par leur multiplicité et par leurs formes imposantes, étaient plus propres à intimider qu'elles n'étaient propres à rassurer les députés. Toutes les avenues aboutissantes à l'Archevêché, fermées de barrières, garnies de canons et de nombreux détachements de la milice nationale, offraient l'image d'un siège que l'on se prépare à soutenir. Cinq cents hommes de cavalerie, postés sur la place de l'Archevêché, semblaient destinés à repousser une attaque inattendue.

[1] 12 octobre.
[2] Le lundi, 19 octobre.

Une foule de peuple, répandue çà et là, regardait cet appareil menaçant avec inquiétude, et les députés avec un œil sombre ou indifférent.

L'événement justifia ceux qui ne croyaient point à la tranquillité de Paris. Le peuple, imbu de prétendus projets de famine, conçus et exécutés, lui disait-on, par les nobles et par les prêtres, se saisit[1] d'un boulanger, nommé François, qu'une vieille femme accusa de tenir cachée une grande quantité de pain. Les voisins de François s'efforcèrent vainement de détromper le peuple. Ils attestèrent que François était un honnête homme; qu'il cuisait jusqu'à sept fournées par jour; qu'il ne refusait du pain à personne. Le peuple ne voulut rien écouter. La garde nationale parvint à sauver François de la première furie du peuple. On le conduisit à l'hôtel de ville; le peuple remplit en un instant la place de Grève. Les membres de la Commune interrogèrent François et se convainquirent de son innocence, mais ils n'osèrent la proclamer; car l'homme qui tient immédiatement du peuple l'autorité qu'il exerce, est moins réellement son magistrat, qu'il n'est l'agent forcé de toutes ses passions. Les membres de la Commune déclarent au peuple qu'on va mener François à l'abbaye Saint-Germain; que s'il existe un complot, il est important d'en connaître les véritables auteurs. Une troupe de furieux jurent qu'ils ne souffriront pas que des magistrats perfides dérobent les ennemis du peuple à son juste ressentiment. Ils se précipitent dans la chambre du conseil, arrachent François à la garde nationale, le traînent sur la place de Grève, le pendent au premier réverbère, et, encore tout vivant, lui coupent la tête avec un couteau de cuisine, la mettent au bout d'une pique, et la promènent dans les rues de Paris. Le peuple s'apprête à pendre deux autres boulangers. On allait voir se renouveler les horreurs du mois de juillet sous les yeux du roi, sous ceux de l'Assemblée nationale. La Fayette et Bailly envoyè-

[1] Le mercredi, 21 octobre, entre neuf et dix heures du matin.

rent deux bataillons de garde nationale, qui dissipèrent la populace.

On prétendit que la Fayette et Bailly, de concert avec le comte de Mirabeau, avaient eux-mêmes provoqué ce mouvement à l'aide d'émissaires secrets, afin d'obtenir, comme le disait Camille Desmoulins, une loi qui muselât le peuple : car, dans tout gouvernement populaire, le peuple est l'instrument aveugle des factions ; chaque intrigant s'en empare à son tour et le tourne contre ceux qu'il veut supplanter. Quoi qu'il en soit, Bailly vint en hâte requérir une loi qui autorisât la Commune à réprimer par la force des excès qui, disait-il, tendaient visiblement à la plus funeste anarchie. Barnave appuya la demande de Bailly. La Fayette déclara que, sans une loi martiale, il ne répondait pas de la tranquillité de Paris. Robespierre s'opposa seul à cette mesure.

Cet homme, qui dans la suite a joué un si grand rôle, n'était alors connu que par l'exagération de ses opinions, par son affectation à outrer également les alarmes, les défiances et les mesures. Sombre, triste, soupçonneux, irascible, vindicatif, rapportant à lui seul tous les événements ; sobre, laborieux, austère dans ses mœurs ; cependant vêtu, coiffé avec élégance et propreté. Sa figure tenait du chat et du tigre ; sa démarche était inégale, précipitée ; ses regards se portaient avec fureur sur ceux qu'il n'aimait pas, se détournaient avec inquiétude lorsque quelqu'un le fixait. Le moindre danger l'effrayait ; il courait se cacher. Le danger passé, il reparaissait avec une insolente audace, d'autant plus emporté dans ses discours qu'il s'était montré plus lâche dans ses actions. Jaloux de toute richesse, de toute élévation, de tout mérite, il donnait sa haine contre les nobles, contre les riches, contre les gens en place, pour la haine de la tyrannie et pour l'amour de l'égalité. Quelques personnes croyaient Robespierre de bonne foi. Ceux même qui combattaient le plus fortement ses opinions incendiaires, assuraient que c'était un honnête homme, mais emporté par des idées vagues ; n'ayant aucune connaissance des choses, aucun principe de gouvernement ; appelant toute loi un des-

potisme, toute anarchie la liberté. D'autres, mieux instruits, répondaient que Robespierre était un fourbe dévoré d'une sourde ambition qu'il cachait avec art sous un faux semblant de popularité; que, lors des élections aux Etats généraux, il s'était rendu avec un nom emprunté dans les communes du bailliage d'Arras; que là, feignant un grand zèle pour les intérêts du peuple, il venait, disait-il aux électeurs, les prémunir contre les intrigues que des hommes vendus à la cour emploieraient pour obtenir leurs suffrages; que, s'ils voulaient un député sûr, incorruptible, capable de soutenir leurs droits, il fallait nommer Robespierre; que, leur remettant des billets, sur lesquels était écrit son propre nom, il les conjurait de nouveau, par l'amour qu'ils devaient à la patrie, de donner leurs voix à Robespierre. C'était à l'aide de pareilles manœuvres qu'il était parvenu à se faire élire député d'Artois aux Etats généraux. Sa mauvaise tête, son caractère inquiet et haineux généralement connu, et le peu de considération dont il jouissait, l'auraient infailliblement exclus.

Robespierre, sans précisément calculer les suites de la révolution du 14 juillet, vit qu'elle ouvrait un vaste champ à l'intrigue et à l'ambition : il se jeta dans le parti révolutionnaire. Le comte de Mirabeau et les Lameth l'employèrent comme un homme sans conséquence, prêt à hasarder et à soutenir les opinions les plus exagérées. La faction d'Orléans chercha à l'attirer à son parti. Robespierre se lia avec les chefs, moins dans le dessein de les servir, que pour connaître leurs forces, leurs ressources, et se les approprier. Il commença dès lors à flatter le peuple. Son défaut de naissance, son peu de fortune, le rendaient propre à obtenir la confiance du peuple. Porté à se défier de ceux qui, placés dans un rang élevé, en descendent pour venir jusqu'à lui, il leur suppose, par un instinct qui ne le trompe jamais, des vues qui ne sont pas les siennes; ce qui fait qu'il ne s'appuie avec une entière sécurité que sur les hommes nés dans sa classe et qu'il élève lui-même. Aussi, tandis que les députés nobles, ecclésiastiques et riches des communes, se ven-

daient à la cour ou se ralliaient au peuple, gagnaient et perdaient la faveur populaire, Robespierre se maintint sur cette mer orageuse, et demeura inviolablement attaché aux principes qu'il avait adoptés : soit que la cour, qui ne voyait en lui qu'un petit avocat de province que les pamphlets du bon ton couvraient de ridicules, ne connût pas tout son prix; soit que Robespierre, naturellement défiant, ne prît aucune foi dans les promesses de la cour, ou qu'il devinât mieux que les autres la marche de la révolution. Il s'écria :

« Les députés de la Commune demandent du pain et des soldats : et pourquoi des soldats? pour repousser le peuple : et, dans un moment où les passions, les menées de tout genre, cherchent à faire avorter la révolution, ceux qui ont excité ce mouvement, ont prévu qu'ils en feraient usage contre vous ; ils ont calculé qu'une émotion populaire serait un moyen propre à obtenir une loi qui opprimerait la liberté. Quand le peuple meurt de faim, il s'attroupe ; il faut donc remonter à la cause des émeutes, prendre des mesures pour en découvrir les auteurs et pour étouffer les conjurations qui nous menacent, conjurations qui ne nous laissent plus que la ressource d'un dévouement inutile. Demandez, messieurs, que la municipalité vous remette les pièces qu'elle a sur cette foule de conspirations contre le peuple, qui se succèdent sans cesse : établissez, pour juger les crimes de lèsenation, un tribunal définitif et non pas provisoire ; ne laissez pas le procureur du roi du Châtelet remplir les fonctions de procureur général de la nation ; la nation n'a que ses représentants ou elle-même pour juger de cette espèce de crime ; lorsque vous aurez organisé un tribunal, pris dans votre sein, vous vous occuperez de tous les complots, de toutes les trames contre la chose publique et la liberté nationale. Ici, ce sont des évêques qui donnent des mandements incendiaires ; là, des commandants de provinces frontières qui font passer des grains dans l'étranger. Excitez le comité des rapports et celui des recherches à vous donner connaissance de tous ces faits. Que l'on ne nous parle plus tant de constitution, ce mot ne nous a que trop endormis : souvenez-vous que, pendant que l'on se préparait à faire avorter la liberté dans son berceau, on ne cessait de nous parler de constitution, qui ne serait qu'une chimère, si nous n'apportions remède à nos maux actuels. »

Cazalès pria Robespierre de mettre sous les yeux de l'As-

semblée les preuves de la conspiration dont il parlait : si elle existe, nous devons en punir les auteurs; si elle n'existe pas, il est inutile d'en effrayer le peuple et l'Assemblée. Robespierre, qui savait que, dans un temps de révolution, il suffit d'accuser pour être cru, que le peuple saisit avidement tout ce qui sert à entretenir ses espérances et ses craintes, se remit tranquillement à sa place et ne répondit point.

Les députés de la Commune revinrent une troisième fois et sollicitèrent, avec encore plus d'empressement, la publication d'une loi martiale. L'Assemblée feignit de céder à l'urgence des circonstances et au vœu de la commune de Paris. On lut le projet adopté par les comités. Il conférait à la Commune un droit de vie et de mort, bien capable d'alarmer les bons citoyens, si la révolte toujours croissante de la populace qui ne connaissait plus de frein, et la crainte d'un pillage général, ne les eût encore alarmés davantage.

Robespierre parla de nouveau contre le décret, moins dans l'espoir d'empêcher la loi de passer, que pour montrer au peuple qu'au milieu de tant de députés qui cherchaient à capter sa bienveillance, il était le seul qui soutînt ses droits et sa souveraineté [1].

Les révolutionnaires reprirent le grand projet de la spoliation du clergé. L'évêque d'Autun reproduisit la motion oubliée du marquis de la Coste [2]. Il proposa de déclarer que tous les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation, sous la charge d'assigner les revenus nécessaires à l'entretien des autels et des ministres : nul curé ne pourrait avoir moins de douze cents livres, sans y comprendre le logement; la nation prendrait sur elle le traitement des ecclésiastiques, se chargerait des hôpitaux, des collèges, et remplirait ainsi les intentions des fondateurs. L'évêque d'Autun, entrant ensuite dans le développement de son plan, dit que quatre-vingts millions seraient affectés aux ministres du culte catholique, que la nation paierait les dettes du clergé; que les biens-fonds, mis

[1] La loi martiale fut décrétée le même jour, 21 octobre.

(*Note de l'éd. de* 1822.)

[2] Séance du 30 octobre.

en vente, produiraient un capital de deux milliards et cent millions; que la dette publique étant de deux cent vingt-quatre millions, on en rembourserait cent trente-un et que l'État se trouverait liquidé.

Je ne saurais rendre l'effet que produisit sur le clergé la lecture du projet de l'évêque d'Autun, et plus encore les applaudissements avec lesquels les révolutionnaires et les capitalistes l'accueillirent. Le clergé ne s'abandonna pas cependant lui-même dans cette fâcheuse conjoncture, et se ralliant à la noblesse, aussi intéressée que lui à cette spoliation, l'un et l'autre résolurent de faire la défense la plus vigoureuse.

Les abbés de Rastignac et d'Aymar combattirent le projet de l'évêque d'Autun, représentèrent son injustice, son danger pour la religion. On livrait ses ministres à toutes les incertitudes de la volonté d'une nation déjà peu attachée à son culte, à toutes les combinaisons même forcées d'un gouvernement nécessairement prodigue; on les faisait dépendre des arrangements les plus précaires. « Il ne nous reste plus, s'écria douloureusement l'abbé de Montesquiou, qu'à pleurer sur le sort de la religion. — Vous voulez donc plonger dans l'indigence deux cent mille de vos concitoyens! reprit l'abbé Maury. Il est une classe d'ecclésiastiques, peut-être maintenant la plus nombreuse (celle des sujets non pourvus), qui, liés par des engagements irrévocables, ont lieu d'espérer un entretien honnête; les laisserez-vous sans ressources? Vous parlez de la volonté générale, de l'intérêt général : La volonté générale, dit *Jean-Jacques Rousseau*, que vous citez si souvent et avec tant de complaisance, doit partir de tous et pour tous : elle perd sa rectitude lorsqu'elle s'étend à un fait, à un droit particulier. C'est alors une affaire contentieuse, un procès où le particulier est une des parties et la nation l'autre. Il n'y a ni loi ni juge, car si la majorité, qui doit prononcer la volonté générale, est d'avance déclarée contre nous par son intérêt personnel, elle est réellement notre partie; par conséquent elle ne saurait être notre juge. Exigez le quart, la moitié de notre revenu, nous l'accorderons avec joie : mais n'aliénez pas nos capitaux : ne détruisez pas à ja-

mais une ressource qui peut dans la suite vous être utile, et que vous vous repentirez d'avoir épuisée. »

Ces représentations ne changèrent point les dispositions des révolutionnaires : tout ce qu'ils purent prendre sur eux, dans l'ardeur impatiente de s'emparer des biens du clergé, ce fut de les écouter avec une tranquillité froide et insultante. Aussi un bon curé, ne pouvant plus contenir sa vive indignation, s'adressa aux députés des communes, et leur dit avec une éloquente naïveté : « Quand vous vîntes dans notre chambre nous conjurer, au nom d'un Dieu de paix, de nous réunir à vous, c'était donc pour nous égorger ? » Des cris de fureur furent la seule réponse. Les calculs étaient faits; on voulait à tout prix les biens du clergé; mais les révolutionnaires, sentant qu'ils ne parviendraient point à obtenir un décret tant que l'Assemblée serait à Versailles (il existait encore quelque liberté dans les opinions), éloignèrent sous différents prétextes la discussion, jusqu'à ce que l'Assemblée se fût transportée à Paris. En attendant, ils travaillèrent à rendre les prêtres odieux et méprisables : on substitua le nom de calotin à celui d'ecclésiastique : des hommes gagés exagérèrent dans les groupes les richesses du clergé, les représentèrent comme l'unique moyen d'éviter la banqueroute. Ils n'oublièrent pas les mœurs des prêtres, le faste et l'orgueil des évêques, l'incontinence et l'ivrognerie des moines, la vie molle et voluptueuse des abbés. Une foule d'écrits et de pamphlets se succédèrent. Les uns, sous une apparence de profondeur et de raisonnement, démontraient le prétendu droit de la nation sur les biens du clergé; les autres versaient, avec une féroce ironie, le mépris et la haine sur les ecclésiastiques. On joua *Charles IX* au Théâtre-Français : tout, dans cette tragédie, se fait au nom de la religion, quoique l'histoire nous apprenne que tout fut le fruit de la politique. Un cardinal qui était à Rome se trouve l'instrument principal de l'action qui se passe à Paris. Les faits sont dénaturés, les caractères étrangers aux personnages. Un roi athée, impudique, violent, dont le poison et l'assassinat étaient les armes ordinaires, est transformé par l'auteur en un prince

faible, religieux, que l'intérêt de Dieu seul conduit; et cela, pour rejeter sur la religion chrétienne et sur ses ministres la haine des crimes de Catherine de Médicis, des Guises, et d'une foule de courtisans vendus aux passions ambitieuses et jalouses de leurs maîtres. Les représentations de cette tragédie opérèrent un changement funeste dans le caractère du peuple de Paris : il sortait ivre de vengeance et tourmenté d'une soif de sang. On le voyait, lorsqu'à la fin du quatrième acte une cloche lugubre annonce le moment du massacre, on le voyait se recueillir avec un sombre rugissement, crier d'un ton de fureur : *Silence! silence!* comme s'il eût craint que les sons de cette cloche de mort n'eussent pas retenti assez fortement dans son cœur, et de perdre ainsi quelques-unes des sensations de haine qu'elle était destinée à y alimenter!

Il est aisé de calculer l'effet de ces moyens sur un peuple corrompu, envieux de richesses, avide d'argent, dont les principes religieux, sapés depuis longtemps par une philosophie destructive, ne servaient plus de base à la morale ni au culte reçu. La proclamation de la loi martiale, dirigée en apparence contre le peuple révolutionnaire, mais réellement dirigée contre les efforts qu'aurait pu tenter le clergé, à l'aide de la proportion du peuple qui lui demeurait attaché, l'assassinat du boulanger François, qui montrait que l'on savait conduire les mouvements populaires selon qu'ils se portaient sur l'un ou sur l'autre parti, tout concourut à répandre un sentiment d'effroi parmi les membres de l'Assemblée les mieux intentionnés. Les révolutionnaires jugèrent qu'il était temps de porter les derniers coups. On reprit la discussion du projet de l'évêque d'Autun : une foule d'orateurs parlèrent pour et contre. Enfin Thouret parut à la tribune.

Ce député, attaché d'abord à la cour, accusé même de s'être vendu aux Polignac, promu à la présidence par le parti aristocratique de l'Assemblée, rejeté avec infamie par le parti révolutionnaire, forcé d'abandonner cette place, et alors devenu plus cauteleux, s'était jusque-là renfermé dans une nullité qui ne convenait ni à son ambition ni à son carac-

tère tranchant. Thouret voulait s'assurer quel serait le parti le plus fort : les journées du 5 et du 6 octobre lui révélèrent le secret de la révolution. Thouret ne balança plus ; résolu de se réunir aux révolutionnaires, il attendit l'occasion de s'y réunir avec éclat. La grande question de la spoliation du clergé lui offrait une entrée brillante ; Thouret se présenta, et prononça un discours écrit avec beaucoup d'adresse. Posant des principes abstraits, vrais en eux-mêmes, qu'il revêtit de formes syllogistiques, il en tira des conséquences générales, lesquelles, quoique très justes, n'étaient point applicables à la question. Thouret dit :

« Tout corps, qui ne forme pas lui-même un corps politique, c'est-à-dire une nation, ne saurait avoir en propre ni existence ni propriété : car, n'existant pas par sa propre force, il tient nécessairement son existence et sa propriété de la force de la nation au milieu de laquelle il l'exerce, puisque ce n'est que par le consentement et la protection de cette nation qu'il est corps et propriétaire.

« Cette nation conserve donc toujours, lorsqu'elle le juge convenable à ses intérêts, le droit de retirer aux individus qui vivent dans son sein la faculté qu'elle leur a accordée d'exister en corps ; elle peut donc légitimement disposer de la propriété qu'elle avait attachée à cette existence : or, si, comme on n'en saurait douter, c'est la nation française qui a fait en France le clergé corps et propriétaire, elle est certainement bien la maîtresse de dire aux individus qui le composent : Je ne veux plus que vous formiez un corps séparé des autres citoyens, et je dispose des biens que j'avais attachés à votre existence de corps du clergé..... Et qu'on ne dise pas que, par l'abandon que la nation française lui a fait des biens qu'il possède, le clergé considéré comme corps en est devenu réellement propriétaire. Quelle est la marque distinctive de la propriété ? c'est de l'aliéner et de la transmettre : or, le clergé n'a point la faculté d'aliéner ni de transmettre la propriété des biens dont il jouit ; il ne peut même la grever d'une hypothèque légale, sans y être autorisé par le chef de la nation. L'abandon que lui a fait la nation ne l'a donc point rendu propriétaire ; il n'est donc, ainsi que l'individu, que simple usufruitier. Mais si le clergé considéré comme corps n'est pas réellement propriétaire, quel est le véritable propriétaire ? c'est la nation, puisqu'elle s'est réservé seule le droit d'aliéner et qu'en accordant au clergé la jouissance des biens qu'il possède, elle a fixé l'emploi qu'elle voulait qu'il en fît. »

Les députés peu instruits, et le nombre en était grand, furent ébahis de la fine dialectique de Thouret, et lui prodiguèrent les applaudissements les plus vifs. Cependant les opinions flottaient incertaines. Le comte de Mirabeau s'aperçut de cette oscillation, et calculant l'influence qu'a sur des esprits indécis un mot mis à la place d'un autre mot : « Monsieur le président, dit-il, je vois que cette phrase du décret : *Les biens du clergé appartiennent à la nation,* en fournissant divers sens aux différents esprits, retarde la délibération. Je demande qu'il soit dit : *Les biens du clergé sont à la disposition de la nation.* » Les révolutionnaires et les capitalistes saisirent avec transport cet heureux amendement, et crièrent qu'on mît la proposition aux voix. Les évêques et les nobles, démêlant l'adresse perfide du comte de Mirabeau, réclamèrent l'ancienne rédaction. Ce fut vainement; les révolutionnaires soutinrent la rédaction de Mirabeau. Une foule de députés qui répugnaient à exproprier ouvertement le clergé, ne prévoyant point ou feignant de ne pas prévoir les conséquences que l'on tirerait dans la suite du principe qu'ils allaient consacrer, se joignirent aux révolutionnaires. Le décret passa à une grande majorité [1].

Deux autres affaires occupèrent ensuite l'Assemblée; toutes les deux d'une égale importance pour les révolutionnaires. Mounier, après les journées du 5 et du 6 octobre, avait quitté Versailles et s'était retiré à Grenoble. Ce député, qui, le premier, sous le ministère du cardinal de Brienne, avait réclamé les privilèges du Dauphiné, jouissait d'une considération méritée; ses travaux à l'Assemblée nationale, son amour connu pour la vraie liberté, avaient encore augmenté l'estime et l'attachement des Dauphinois. Mounier leur peignit l'asservissement de l'Assemblée à quelques intrigants et à quelques factieux du Palais-Royal, la connivence marquée de plusieurs députés aux ambitieux projets du duc d'Orléans, la violence faite au roi et à l'Assemblée pour les forcer de se rendre à Paris, leur esclavage mutuel au milieu d'une ville livrée à

[1] Séance du 2 novembre.

toutes les factions, bouleversée par tous les partis, dominée par une populace prête à exécuter les ordres de meurtre et de pillage de ceux qui la conduisaient. « Le seul moyen de remédier aux maux qui désolent la France, ajouta Mounier, c'est d'assembler les Etats de la province, et de délibérer sur la situation critique où se trouvent le roi, l'Assemblée et le royaume. »

La commission intermédiaire donna les ordres pour la convocation des Etats avec doublement. Les révolutionnaires sentirent les suites qu'entraînait cette démarche. Les pays d'Etats allaient suivre l'exemple du Dauphiné et lever une puissance rivale de celle de l'Assemblée. La plupart n'avaient point approuvé l'abandon de leurs privilèges; ils savaient que le plan du comité de constitution était de les morceler, afin de n'avoir plus à craindre, dans l'exécution de leurs projets, la résistance des grandes provinces.

Adrien Duport représenta que l'arrêté de la commission intermédiaire du Dauphiné était une violation manifeste des droits de l'Assemblée, une machination des ennemis de la liberté. Cazalès répondit qu'il paraissait singulier que l'on voulût empêcher une province de s'assembler, et d'aviser aux moyens de répartir l'impôt et aux mesures qu'indiquaient les circonstances, tandis que l'on souffrait tranquillement dans Paris que soixante districts s'assemblassent journellement, délibérassent et prissent des arrêtés contraires aux décrets de l'Assemblée; que le district de Saint-Martin des Champs s'élevait, avec une audace qui méritait d'être réprimée, contre la promulgation de la loi martiale; que d'ailleurs on venait d'accorder le droit de pétition à tous les citoyens, et de reconnaître hautement la faculté qu'ils ont de s'assembler. Mais les révolutionnaires, loin de craindre les districts et leurs rassemblements, les regardaient comme le plus ferme appui de la constitution. Les districts, conduits par des hommes dévoués aux révolutionnaires, n'agissaient que d'après les vues des chefs de ce parti. Aussi le comte de Mirabeau, sans relever ce que Cazalès venait de dire des districts, distingua les assemblées libres des citoyens des as-

semblées politiques qui exercent un pouvoir : aux premières seules appartient le droit de pétition. Les débats furent violents, tumultueux; l'un et l'autre parti jugeaient que la décision de cette question délicate aurait une grande influence sur la marche de la révolution. Les révolutionnaires l'emportèrent; l'Assemblée décréta [1] qu'il serait sursis à tout rassemblement d'Etats de provinces jusqu'à ce qu'elle eût déterminé, avec l'acceptation du roi, un mode de convocation. Louis XVI, par faiblesse, sanctionna dès le soir même ce décret, et s'ôta tout moyen d'appeler au peuple des usurpations de l'Assemblée.

Cependant la présence de Mounier en Dauphiné embarrassait les révolutionnaires. Des lettres de Paris, des émissaires envoyés à Grenoble signalèrent Mounier comme un ennemi de la révolution, comme un homme vendu à la cour, chargé d'exciter des troubles et d'allumer la guerre civile. Mounier, insulté, menacé, poursuivi de ville en ville, de maison en maison, se vit bientôt contraint de quitter le Dauphiné et de se réfugier à Genève [2].

Un danger plus immédiat menaçait les révolutionnaires; c'était la rentrée des parlements. Ces corps, presque aussi anciens que la monarchie, conservaient une grande considération, malgré les intrigues et les calomnies employées pour la leur faire perdre. Le peuple était habitué à respecter en eux la puissance de la loi. Ils pouvaient devenir un point de réunion auquel se rallieraient le roi, les princes, les ducs, la noblesse, le clergé, les Français attachés au monarque et à la monarchie. Les parlements rentrés, il eût peut-être été trop tard de songer à les attaquer. Eh! que n'avait-on pas à appréhender, avec un peuple facile et changeant, de la conduite uniforme, sage, modérée de ces magistrats, comparée aux scènes scandaleuses et turbulentes que donnaient chaque jour les députés de l'Assemblée?

Les révolutionnaires, selon leur usage de se servir d'un

1 26 octobre.

1 Les *Mémoires* de Mounier feront partie de cette collection.

(*Note de l'éd. de* 1822.)

membre du corps qu'ils voulaient détruire pour lui porter les coups les plus sensibles, chargèrent Adrien Duport, conseiller au parlement, de demander la dissolution de tous les parlements du royaume. Duport observa que la Saint-Martin approchait, que le travail du comité de constitution n'était point terminé, qu'il était essentiel de proroger les vacances des parlements, et d'empêcher qu'ils ne se rassemblassent; mais, pour que le peuple ne souffrît pas de ce retard, l'Assemblée continuerait les différentes chambres de vacations actuellement en exercice. La motion de Duport, appuyée par des révolutionnaires, combattue avec une égale chaleur par le parti qui leur était opposé, fut décrétée [1]. Le peuple de Paris vit avec indifférence la destruction de son parlement. Il ne se rappela point sa consternation, lorsque, l'année d'auparavant, le chancelier de Lamoignon avait dissous ce même parlement, créé la cour plénière, établi les grands l'ailliages; ni son extravagante joie quand, après la chute de ce même Lamoignon, le roi et Necker avaient réinstallé cette idole favorite des Parisiens et de tous les Français.

La cour reconnut enfin la nécessité de se faire un parti dans l'Assemblée nationale. La Fayette, plus jaloux du premier pouvoir que capable de le conquérir par le développement d'un grand caractère, incertain de la marche de la révolution, mais assuré des vues ennemies de la faction d'Orléans, se réunit à la cour, et travailla à détacher de ce prince ceux qui, dans la commune de Paris, dans les districts et parmi la garde nationale, donnaient quelque force à ce parti : les circonstances étaient favorables. La fuite précipitée du duc d'Orléans avait inquiété ses amis et fortifié les soupçons que ce prince était l'auteur des forfaits du 6 octobre. Sillery, l'un de ses principaux agents, alarmé des inculpations qui commençaient à se répandre, voulut entrer dans quelques détails et sur la prétendue mission du duc en Angleterre et sur les événements du 6 octobre : il espérait arracher un décret propre à détruire l'impression défavorable que faisai-

[1] 8 novembre.

sur les esprits cette retraite inopinée. L'Assemblée refusa d'entendre Sillery. Menou s'y prit d'une manière plus adroite. Il représenta que le duc d'Orléans, député de Crespy en Valois, ne pouvait accepter une mission particulière ; que, depuis son départ, on parlait de complots, de conspirations; qu'on allait même jusqu'à avancer que c'était pour échapper à des recherches fondées que le duc d'Orléans s'était retiré en Angleterre; que si ces bruits, semés par ses ennemis, avaient la plus légère apparence, certes le roi ne lui aurait pas donné une mission, et que le duc d'Orléans, jaloux de sa réputation, loin de quitter l'Assemblée, se serait présenté pour se justifier; que la malveillance allait encore plus loin; qu'on inculpait, dans des accusations vagues, plusieurs députés de l'Assemblée comme les agents de l'ambition du duc d'Orléans; que les membres inculpés répondraient certainement à ceux qui les accusaient, si ces accusations étaient publiques; mais qu'ils méprisaient des calomniateurs qui agissaient dans l'obscurité. Menou, feignant ensuite de croire que le duc d'Orléans était détenu à Boulogne, ajouta : « Je demande que la municipalité de Boulogne remette sur-le-champ M. le duc d'Orléans en liberté; qu'en qualité de député de Crespy, il vienne rendre compte de sa conduite. Mais, en supposant que M. le duc d'Orléans soit passé en Angleterre, je demande qu'on lui envoie le décret de l'Assemblée; qu'on lui enjoigne de reprendre son poste, et de répondre aux inculpations que ses ennemis dirigent contre lui. »

Tout le monde saisit le but de Menou : l'Assemblée refusa de délibérer sur sa proposition [1]. Le duc d'Orléans était trop généralement méprisé, son caractère était trop connu, pour que l'Assemblée ni le peuple dans aucun cas, même avec le mécontentement le plus légitime contre Louis XVI, pussent songer à élever le duc d'Orléans sur le trône. Le duc n'avait pour lui que la plus vile populace, et quelques hommes perdus de dettes, sans mœurs, adonnés à tous les vices, exercés à tous les genres d'escroquerie. La

[1] 19 octobre.

cour et la Fayette parvinrent aisément à détacher de ce prince ceux qui, sans calculer sa nullité, s'étaient appuyés sur lui pour la réussite de leurs ambitieux projets. Tous se vendirent plus ou moins cher. Volney eut l'intendance de Corse avec douze mille livres d'appointements, et six mille francs pour son voyage. On donna un gouvernement au duc de Biron. Les autres reçurent de l'argent, obtinrent des emplois pour leurs parents et pour leurs amis. Le comte de Mirabeau était, de tous les hommes attachés au duc d'Orléans, celui que la cour avait le plus d'intérêt de gagner. Ce n'était pas assez d'assouvir son avarice; il fallait assouvir son ambition : on lui promit une place de ministre. Mirabeau sentit que, dans ce poste glissant, entouré de la haine de ceux mêmes qui l'appelaient au ministère, il aurait besoin au conseil de son influence de député dans l'Assemblée. Il voulut, avant que d'accepter, s'assurer cette influence, en conservant le droit d'assister aux séances, d'y discuter les projets mis en délibération; décidé de ne pas sacrifier le caractère indélébile et inviolable de député à la gloriole et aux avantages précaires d'une place plus brillante que solide, qu'on ne lui offrait peut-être que dans le dessein de le perdre ou de lui ravir sa popularité.

Le garde des sceaux Champion instruisit les Lameth de cette intrigue. Bientôt un bruit sourd se répandit que Mirabeau allait être ministre. Cette nouvelle alarma également les aristocrates et les révolutionnaires. Les Lameth, les Crillon, les Noailles, agirent auprès des députés des communes; leur représentèrent que, si Mirabeau joignait à la place de ministre l'ascendant que lui donnaient sur les délibérations son grand talent et sa popularité, il dominerait l'Assemblée; que les députés les plus marquants n'auraient plus aucun crédit. « Et qui sait, ajoutèrent les Lameth, si Mirabeau, toujours mené par son intérêt personnel, ne se réunira point à la noblesse et au clergé, et ne travaillera point à renverser une constitution qui gênerait ses vues nouvelles? Non seulement il ne faut pas que Mirabeau soit ministre; il ne faut pas qu'aucun des ambitieux que la cour s'efforce de cor-

rompre, reçoive un échange de sa trahison : c'est le seul moyen de vous conserver purs, et de déjouer les complots que vos ennemis ne cessent de tramer contre vous. »

L'Assemblée avait demandé aux ministres des renseignements sur l'état des subsistances de la ville de Paris, et sur les moyens les plus propres à faire cesser une disette factice qui tourmentait le peuple. Les ministres répondirent par des plaintes vagues : ils éprouvaient des difficultés sans cesse renaissantes, les peuples refusaient d'obéir, le désordre et l'anarchie étaient au comble, l'autorité royale était sans force ; il n'y avait qu'une entière confiance de l'Assemblée, dans les mesures que prendraient les ministres, qui pût arrêter le mal ; mais il faudrait être à portée de discuter avec l'Assemblée ces mesures dans leur ensemble. Mirabeau saisit une occasion si favorable d'obtenir le décret qu'il désirait ; il proposa d'admettre les ministres dans le sein de l'Assemblée avec voix consultative, de les autoriser à discuter les objets de l'administration[1]. Un cri général s'éleva contre cette proposition. Alexandre Lameth et Barnave la combattirent. Mirabeau employa vainement toutes les ressources de son éloquence pour en démontrer les avantages : ce n'était pas la chose publique que la plupart des députés envisageaient dans cette importante question ; ils ne voyaient que Mirabeau. Les nobles attachés à l'ancien régime et les nobles attachés à la révolution voulaient également l'éloigner du ministère. Adrien Duport lui reprocha ses vues ambitieuses, parla de la nécessité d'opposer une loi aux calculs de l'intérêt personnel, demanda qu'aucun des membres de l'Assemblée actuelle ne pût, pendant la session, accepter aucune place du gouvernement. Cette demande fut accueillie, et le décret passa à l'unanimité[2].

Au milieu de ces affaires particulières, les révolutionnaires marchaient à grands pas à la nouvelle constitution. Il fallait achever de renverser l'ancien gouvernement, et pour cela

[1] 6 novembre.
[2] 7 novembre.

anéantir les États provinciaux, les corporations, les tribunaux; enlever au monarque la nomination des places, la transmettre au peuple; en exclure les nobles, les prêtres, les hommes contraires à la révolution; dissoudre tous les pouvoirs, en créer de nouveaux, qui n'eussent avec le monarque que des relations fictives et honorifiques; armer ces pouvoirs les uns contre les autres, de sorte que, dans un état de guerre et d'anarchie, ils fussent forcés de recourir à l'Assemblée; les armer contre le monarque, afin que, comprimé de toutes parts, fatigué d'une lutte continuelle, il ne pût ni les diriger ni les contenir, et que l'Assemblée, placée entre le gouvernement et le monarque, se servît alternativement de l'un et de l'autre pour les dominer tous les deux. L'abbé Sieyès conçut un plan qui parut propre à concilier les vues des révolutionnaires : Thouret se chargea de le présenter[1]. C'était une nouvelle division de la France, qui, détruisant les limites des provinces, changeant même leurs dénominations et les confondant dans un tout homogène, amenait sans effort le gouvernement populaire que les révolutionnaires voulaient substituer au gouvernement monarchique. D'après ce plan, la France fut partagée en quatre-vingt-trois départements, à peu près égaux en grandeur et en population, formant chacun une administration indépendante, composée d'un conseil administratif de trente-six membres, d'un directoire toujours en activité, chargé de l'administration générale du département. Chaque département fut partagé en districts, composés d'un conseil administratif de douze membres, d'un directoire de cinq, chargé de l'administration générale du district, obligé, pour rendre ses jugements exécutoires, de les faire viser au département. Chaque district fut partagé en cantons, formant un arrondissement de six ou sept paroisses. Les cantons n'eurent aucune juridiction; ils devaient servir lors des élections à rassembler au chef-lieu les citoyens des paroisses de leur arrondissement. Chaque département eut un tribunal criminel, chaque district un tribunal civil, chaque canton un tribunal de paix.

[1] La discussion sur cet objet s'ouvrit le 3 novembre 1789. Le décret fut proclamé le 15 janvier 1790.

La cour vit, avec une secrète joie, que l'Assemblée renversait les barrières qui, jusque-là, s'étaient opposées au despotisme du monarque; qu'elle le tirait de la dépendance des parlements, des pays d'États, et réalisait les plans de Calonne, de l'archevêque de Sens, Brienne, et du chancelier Lamoignon, plans contre lesquels la France, quelques mois auparavant, s'était soulevée avec tant d'opiniâtreté. En effet, personne à la cour ne doutait que le roi ne recouvrât bientôt la plénitude de son autorité. Les ministres comptaient profiter, pour eux-mêmes, de ce que l'Assemblée croyait si propre à assurer la liberté du peuple et à cimenter la nouvelle constitution. Les révolutionnaires virent mieux. D'ailleurs, en détruisant les corps qui leur portaient ombrage, ils les remplacèrent par une force toujours prête à agir, mais entièrement dans leur dépendance et hors des pouvoirs qu'ils seraient obligés de déléguer au monarque. Les révolutionnaires établirent dans chaque paroisse, qu'ils nommèrent *commune* (afin, en changeant les noms, de changer plus sûrement les choses), un corps municipal qu'ils investirent de grands pouvoirs. Ce qui distingue les municipalités des autres autorités constituées, c'est que le peuple nomme immédiatement les officiers municipaux, tandis que les administrateurs de département, de district, les juges des tribunaux, sont nommés par un certain nombre d'électeurs choisis à cet effet dans les assemblées primaires. La raison de cette différence est simple: les révolutionnaires, voulant remettre entre les mains des municipalités l'exercice de la force publique, le choix des officiers municipaux devenait pour eux plus important. On fixa le nombre des officiers municipaux en raison de la population. Les bourgs et villages au-dessous de cinq cents personnes n'eurent que trois officiers municipaux; les villes dont la population excède cent mille âmes en eurent vingt et un; et afin de rendre ces corps plus populaires, d'y maintenir plus sûrement leur influence, les révolutionnaires ajoutèrent à chaque municipalité des notables destinés à former, conjointement avec les officiers municipaux, ce qu'ils appelèrent le conseil général de la commune, soumettant ainsi les affaires

majeures à une délibération plus nombreuse, par conséquent plus difficile à corrompre.

Les moindres municipalités furent donc composées de neuf membres, et celles des villes au-dessus de cent mille âmes, de soixante-cinq; ce qui, cumulant les quarante-quatre mille municipalités du royaume, et prenant pour terme moyen vingt-cinq membres par municipalité, donnait un résultat de onze cent soixante et quinze mille, tant officiers municipaux que notables. Joignez-y deux mille neuf cent quatre-vingt-huit administrateurs de département, six mille neuf cent cinquante administrateurs de district, quatre cents juges de tribunaux criminels de département, trois mille sept cents juges de tribunaux de district, cinq mille juges de paix de canton, quatre-vingt mille assesseurs près les tribunaux de ces juges de paix, vous aurez une administration générale, pour l'intérieur seulement, de treize cent mille individus, tous tenant leurs pouvoirs du peuple, tous agents immédiats de l'Assemblée. C'était certes beaucoup trop compliquer les ressorts du gouvernement; mais les révolutionnaires, par une antique habitude, frappés d'une secrète terreur au seul nom de roi, ne pouvaient secouer une crainte servile, fruit d'un long esclavage; ils croyaient à chaque instant voir le géant colossal se relever plus fort et plus terrible que jamais, et secouant d'un bras vigoureux les colonnes mal affermies de leur frêle édifice, le renverser en un instant et les écraser sous ses ruines. La facilité même avec laquelle ils avaient terrassé ce redoutable adversaire, loin de les rassurer, ne servait qu'à augmenter leurs défiances : ils attribuaient leurs succès moins à sa faiblesse réelle qu'à une politique adroite. « Le pouvoir exécutif fait le mort, » s'écriait Charles Lameth dans un de ces mouvements d'inquiétude qui tourmentaient souvent les révolutionnaires.

Ce fut surtout dans les fonctions attribuées aux municipalités que les révolutionnaires montrèrent leur prédilection pour ces corps, et le but qu'ils s'étaient proposé en les créant. On leur confia la régie des biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés; on les chargea de régler

et de payer les dépenses locales, de diriger et de faire exécuter les travaux publics, d'administrer les établissements appartenant à la commune, de veiller à la salubrité, à la propreté, à la tranquillité des rues, des places et des édifices publics; de répartir la contribution directe entre les citoyens, d'en faire la perception et le versement dans les caisses. On leur confia la direction immédiate des travaux, des établissements, des propriétés publiques, la police générale et particulière des spectacles, l'inspection directe des réparations et reconstructions des églises, presbytères et autres objets du culte religieux. Mais le droit le plus important, et qui en fit une véritable puissance, ce fut celui de requérir seuls la force publique, et d'empêcher ainsi d'agir ou de faire agir à leur gré les gardes nationales et les troupes de ligne; par conséquent, d'activer les forces que l'Assemblée retenait entre ses mains, en paralysant, lorsqu'elle le jugerait convenable, celles qu'elle serait contrainte de laisser à la disposition du monarque. Les révolutionnaires classèrent tous les Français en citoyens actifs et en citoyens non actifs : les seuls citoyens actifs furent admis à concourir aux élections. Quelque bas qu'on eût porté le taux de revenu pour l'exercice des droits de citoyen actif, puisqu'il suffisait de payer une contribution directe équivalente au prix de trois journées de travail, estimées quarante-cinq sols, plusieurs députés s'élevèrent contre cette démarcation contraire à l'égalité reconnue et proclamée dans la déclaration des droits de l'homme.

Tandis que les révolutionnaires posaient les bases de la nouvelle constitution sur les ruines de la monarchie, les partisans de l'ancien régime travaillaient à arrêter des entreprises qu'ils nommaient une révolte coupable. Les évêques, dans leurs mandements, déploraient la ruine de la religion, tonnaient contre les usurpations impies de l'Assemblée, appelaient le peuple à la révolte. Les États du Languedoc et de Bretagne s'assemblèrent, protestèrent contre la division de leurs provinces en départements. Les parlements de Rouen, de Bordeaux, de Metz, de Toulouse, prirent des arrêtés dans lesquels, déposant, disaient-ils, entre les mains du roi leurs craintes sur

des innovations si contraires aux droits du monarque et des sujets, ils assuraient qu'ils ne pouvaient obéir au décret qui supprimait d'antiques tribunaux essentiellement liés à l'existence de la monarchie. En même temps, une foule de journaux, de pamphlets, payés par le ministre, exagéraient les inconvénients de la nouvelle constitution, l'impossibilité qu'elle marchât. Quelques hommes, ne soupçonnant pas même le changement qui s'était fait dans l'opinion, essayèrent l'arme du ridicule, si puissante dans le temps que la cour, et ce qu'on nommait à Paris la bonne compagnie, prononçaient arbitrairement des talents, du mérite et de l'esprit. Les sarcasmes tombèrent de toutes parts sur les députés révolutionnaires; cette arme, jadis si formidable, mollit entre les mains de ceux qui voulurent l'employer. Le Français s'était élancé dans les grandes discussions politiques. Un bon mot, une froide plaisanterie, venaient s'émousser contre des hommes mus par des intérêts plus puissants, et n'obtenaient que le léger sourire de quelques femmes et de quelques hommes du bon ton, qui trouvaient les députés révolutionnaires ridicules, parce qu'ils n'avaient pas leurs formes. Le peuple, insensible aux reproches injustes ou minutieux qu'on leur faisait, s'obstina à voir en eux des hommes probes, instruits, courageux, ennemis ardents du despotisme, zélateurs courageux de la liberté, animés du désir du bien, et s'efforçant de rendre à la nation ses droits usurpés.

Les révolutionnaires renversèrent aisément ces faibles obstacles; les chambres des vacations rebelles furent supprimées et remplacées par d'autres tribunaux; les commissions des États, déclarées ne point représenter le peuple. La plupart des villes de province abandonnèrent leurs parlements et se présentèrent pour les dénoncer; tant les révolutionnaires avaient eu l'art de persuader au peuple que tout ce qu'ils faisaient n'était que pour son bonheur, et tant ils surent intéresser au nouvel ordre de choses la majorité de la nation. Les ministres contribuèrent par leur faiblesse et par leur désunion aux progrès des révolutionnaires. Au lieu de contenir un torrent qui menaçait de tout renverser, ils attendirent qu'il s'arrêtât de

lui-même, et lorsqu'ils s'aperçurent qu'il allait les entraîner ainsi que le monarque, loin de rallier autour d'eux tous les intérêts et d'opposer aux révolutionnaires de la franchise, du courage et une grande activité, ils ne leur opposèrent que de petits moyens, de petites intrigues. Ils ne cherchèrent point à raffermir sur ses bases un gouvernement qui croulait de toutes parts; au contraire, ils fomentèrent les désordres, propagèrent l'anarchie, croyant que le peuple fatigué reprendrait de lui-même ses fers. Les révolutionnaires ne refusèrent point ce nouveau genre de combat. En effet, cette guerre intestine tourna à leur avantage; car, lorsqu'ils avaient le dessous, ce qui arrivait rarement, des décrets foudroyants terrassaient leurs adversaires et leur enlevaient le fruit de la victoire. Ils les destituaient de leurs places, les emprisonnaient, contraignaient le roi et ses ministres à sanctionner et à exécuter leurs décrets, et à concourir eux-mêmes à la ruine d'hommes qui n'agissaient que d'après des ordres; ayant toujours pour eux les formes de la loi, ils les accablaient de son poids, sans que personne osât les défendre. Les révolutionnaires se sentaient les plus forts, ils n'attendaient pas qu'on les attaquât, ils attaquaient les premiers; ensuite ils criaient contre ceux qu'ils avaient dépouillés, emprisonnés, maltraités, assassinés, les accusaient de projets de contre-révolution. Un décret armait les oppresseurs, et n'arrachait momentanément les opprimés à leur rage, que pour les soumettre à l'oppression encore plus insupportable de la loi, en les jetant, sans les entendre, dans des cachots où on les laissait languir des mois et des années.

C'est ainsi qu'à Marseille et à Nîmes M. Albert de Rioms et les officiers municipaux furent rendus responsables et punis des violences auxquelles on s'était porté contre eux. En vain Malouet, Cazalès, Virieu, demandèrent-ils qu'on autorisât le pouvoir exécutif à réprimer ces excès. Les révolutionnaires répondirent que donner une autorité illimitée au roi, sous la fausse spéculation d'arrêter quelques désordres partiels très exagérés, c'était tuer la liberté. Robespierre assura que le peuple était très pacifique; que ces prétendus désordres se

réduisaient à des châteaux brûlés : encore ces accidents n'étaient-ils tombés que sur des magistrats rebelles. « Cessez, ajouta Robespierre en s'adressant aux évêques et aux nobles, cessez de calomnier le peuple. Que les ennemis de la révolution ne viennent plus dans cette enceinte lui reprocher des barbaries, des atrocités; moi j'atteste que jamais révolution n'a coûté si peu de sang, n'a occasionné si peu de meurtres, de cruautés. Quel spectacle que celui d'un peuple qui, maître de sa destinée, et voyant abattre devant lui les pouvoirs qui l'ont si longtemps opprimé, rentre de lui-même dans l'ordre et demande une constitution! Sa douceur et sa modération admirables déconcertent les manœuvres de ses ennemis. N'oublions pas, messieurs, que l'établissement de notre constitution dépend de l'esprit public; ne voyez-vous pas que l'on s'efforce d'énerver les sentiments du peuple, que l'on voudrait rétablir la tranquillité aux dépens de la liberté? » Le comte de Mirabeau, enchérissant sur cette sanglante ironie, s'écria :

« On ose nous proposer de donner un pouvoir dictatorial à un seul homme dans un moment où la nation a ses représentants légaux, où elle travaille à sa constitution! Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres de l'empereur Joseph au général Alton : *J'aime mieux voir des villages incendiés que des villages révoltés.* Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on ne craint pas de demander à une Assemblée qui a eu le courage de sauver deux fois la France des proclamations dictatoriales des mois de juin et juillet! »

Un événement vint encore augmenter les défiances. On parlait depuis quelque temps de complots contre l'Assemblée, de conspirations contre la liberté du peuple. C'étaient plutôt des soupçons vagues, fruits de l'inquiétude générale qui agitait les esprits, que ce n'était une connaissance acquise par des faits : l'arrestation du marquis de Favras fixa l'incertitude du peuple. Thomas de Mahy, connu sous le nom de marquis de Favras, était un de ces hommes si communs dans les cours, qui n'ont d'autre patrimoine que l'intrigue, qui s'immiscent dans toutes les affaires, qui entrent dans tous les projets où

ils croient apercevoir un lucre. Favras avait été successivement officier d'infanterie, capitaine de dragons, lieutenant des gardes-suisses de Monsieur, frère du roi; sorti de ce dernier corps en 1775, il parcourut l'Allemagne, se maria avec une princesse d'Anhalt-Schaumbourg, que le prince d'Anhalt, chef de la maison, refusait de reconnaître. Il passa de là en Russie, où il obtint du service; bientôt, dégoûté de cette cour, il revint en France, dans l'espoir que la grande naissance de son épouse lui procurerait les moyens de réaliser ses vues ambitieuses. La convocation des États généraux offrait un vaste champ à tous ces hommes qui spéculent indifféremment et sur le bonheur et sur le malheur de leur patrie, et qui suivent les grands mouvements des États comme les requins suivent les vaisseaux qui font des voyages de long cours. Favras se tint constamment à Versailles tant que l'Assemblée nationale y demeura. Il donna des plans de finance, s'introduisit auprès des comités, prit part à tous les événements, se trouva le 5 octobre au château; et là, voulant montrer son zèle pour le roi et pour la famille royale, il demanda au ministre Saint-Priest la permission de se mettre à la tête de quelques hommes de bonne volonté, qui protégeraient la retraite du roi à Metz et enlèveraient les canons que les femmes venues de Paris avaient placés dans l'avenue de Versailles. Favras suivit l'Assemblée nationale à Paris: il continua d'intriguer.... Quelques dénonciations très indéterminées le rendirent suspect : on épia ses démarches. Le comité des recherches ayant enfin acquis les renseignements nécessaires à la preuve des complots qu'il soupçonnait, on arrêta M. et Mme de Favras [1], on mit le scellé sur leurs papiers, et on les conduisit à l'abbaye Saint-Germain. La manière dont on annonça l'arrestation de Favras causa une alarme générale. On devait, assurait un bulletin, introduire la nuit dans Paris des hommes armés, assassiner la Fayette, Necker, Bailly; attaquer la garde du roi; enlever Louis XVI, le mettre à la tête d'une puissante armée; affamer Paris. Monsieur, frère

[1] Favras fut arrêté le vendredi, 25 décembre.

du roi, était le chef de cette entreprise; Favras négociait au nom de ce prince un emprunt de sommes considérables.

Monsieur, alarmé de voir son nom mêlé dans cette affaire, se rendit à la municipalité [1]. Le désir de repousser une calomnie atroce l'amenait, dit-il, au milieu des représentants de la Commune; on répandait avec affectation qu'il avait de grandes liaisons avec M. de Favras; il croyait, en sa qualité de citoyen de Paris, devoir instruire la Commune des seuls rapports sous lesquels il connaissait M. de Favras. M. de Favras était entré en 1772 dans ses gardes-suisses; il en était sorti en 1775. Monsieur ne lui avait pas parlé depuis ce jour; mais, privé de la jouissance de ses revenus, inquiet sur les paiements considérables qu'il avait à faire en janvier, il avait désiré satisfaire à ses engagements sans être à charge au trésor public, et, pour y parvenir, il avait formé le projet d'aliéner en contrats la somme qui lui était nécessaire. On lui avait représenté qu'il serait moins coûteux à ses finances de faire un emprunt. M. de la Châtre lui avait indiqué M. de Favras comme pouvant effectuer cet emprunt par MM. Chomel et Sartorius. En conséquence, Monsieur avait souscrit une obligation de deux millions, somme nécessaire pour acquitter ses engagements et pour payer sa maison. Cette affaire était purement de finance; il avait chargé son trésorier de la suivre; il n'avait point vu M. de Favras, il ne lui avait point écrit, il n'avait eu aucune communication avec lui; ce que M. de Favras pouvait avoir fait d'ailleurs lui était parfaitement inconnu. Cependant, on distribuait avec profusion dans la capitale un écrit où on l'accusait d'être à la tête d'un complot tendant à assassiner le maire et le commandant de la garde nationale, à introduire trente mille hommes dans Paris :

« Vous n'attendez pas de moi, messieurs, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi bas; mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la révolution, j'ai cru devoir au roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans le détail que vous venez d'entendre, afin

[1] Le samedi, 26 décembre.

que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. Quant à mes opinions personnelles, j'en parlerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde assemblée des notables, je me déclarai sur la question fondamentale qui divisait encore les esprits, je n'ai pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête ; que le roi, par ses intentions, ses vertus, son rang suprême, devait en être le chef, puisque cette révolution ne pouvait être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque ; enfin, que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale. Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de mes discours qui ait démenti ces principes, et qui ait montré que, dans quelque circonstance où j'aie été, le bonheur du roi, celui du peuple, a cessé d'être l'unique objet de mes vœux : jusque-là, j'ai le droit d'être cru sur ma parole, je n'ai jamais changé de sentiments ni de principes. »

Cette démarche de Monsieur châtouilla agréablement l'orgueil de la commune et du peuple de Paris. Ce fut un spectacle étrange et bien nouveau de voir le premier prince du sang, le frère aîné du roi, accourir en personne se justifier devant quelques petits bourgeois qui, naguère, n'eussent pas seulement osé le regarder en face, et s'empresser de repousser, par des aveux et des détails humiliants [1], une imputation hasardée dans un bulletin inconnu. Cette reconnaissance solennelle des droits et de la juridiction suprême du peuple souverain aurait dû démontrer à tous les hommes sages que la révolution était faite, qu'elle soumettait déjà à son pouvoir les têtes les plus augustes. Aussi le maire Bailly ne put-il cacher sa joie. « Vous venez, dit-il à Monsieur, de donner un nouvel exemple de l'égalité civile, en vous confondant avec les représentants de la Commune, et semblant ne vouloir être apprécié que par vos sentiments patriotiques. »

Chacun vit clairement que Favras était sacrifié, fin ordinaire de toutes les entreprises mal dirigées auxquelles se

1 Les détails dans lesquels le prince avait cru devoir entrer n'ayant rien que d'honorable pour sa personne et pour son caractère, l'expression de Ferrières nous paraît manquer de justesse.

(*Note de l'éd. de* 1822.)

prêtent des subalternes lorsqu'ils embrassent follement les intérêts et les passions des grands [1]. On poursuivit le procès de Favras avec beaucoup d'activité. Turcati et Morel, à la fois espions, dénonciateurs et témoins, déposèrent que Favras les avait chargés de trouver des gens de bonne volonté, pour établir à Versailles un corps de douze cents hommes de cavalerie, capable de protéger la retraite du roi à Metz; qu'il leur avait avoué qu'il entretenait des correspondances en Picardie, en Artois, dans le Hainaut et dans le Cambresis; que le projet était d'enlever le roi, le garde des sceaux; d'assassiner Necker, la Fayette, Bailly; qu'aussitôt que le roi serait sorti de Paris, il appellerait auprès de lui les États généraux et les parlements; qu'il leur ferait savoir ses volontés, déjà expliquées d'une manière précise dans la déclaration du 23 juin; que, dans le cas où l'on opposerait quelque résistance, le roi convoquerait sur-le-champ de nouveaux États généraux; qu'il serait facile de contenir Paris en se faisant des créatures parmi le peuple, et en gagnant une partie de la garde soldée. Favras nia qu'il eût jamais formé un pareil projet. En effet, est-il possible de croire qu'avec un faible corps de douze cents hommes, Favras eût conçu la folle pensée d'enlever le roi, le garde des sceaux; d'assassiner la Fayette, Necker, Bailly, et cela au milieu de trente-six mille hommes de gardes nationales, de trois cent mille citoyens armés, qu'un coup de cloche ou de canon pouvait rassembler en un instant? Où était le dépôt de douze cents hommes? On ne nommait aucun des hommes. Et quels étaient les dénonciateurs? deux recruteurs sans fortune, alléchés par l'appât d'une somme de vingt-quatre mille livres, promise à toute personne qui dénoncerait un complot contre la nation.

Mais les circonstances n'étaient pas favorables à Favras.

[1] Cette réflexion, qui semblerait impliquer l'idée que Favras était coupable, nous paraît contredite par les considérations que l'auteur développe, un peu plus bas, pour sa justification, et par cette autre réflexion que *Favras ne tenait à personne.* (*Note de l'éd. de* 1822.)

Le Châtelet venait de décharger Besenval d'accusation[1], d'élargir Augeard, fermier général et secrétaire des commandements de la reine, chez lequel on avait saisi un mémoire, écrit de sa propre main, qui contenait un plan raisonné pour opérer la retraite du roi à Metz et la dissolution de l'Assemblée. Le peuple n'avait vu qu'avec une espèce de fureur qu'on eût soustrait ces deux hommes à sa vengeance, surtout Besenval, qu'il regardait comme le principal auteur de la conspiration du 14 juillet. Il lui fallait une autre victime. Favras, intrigant subalterne, ne tenait à personne. Besenval tenait au corps helvétique; la reine pouvait se trouver impliquée dans la procédure dirigée contre Augeard et contre lui.

Les révolutionnaires ne prirent point le change; ils s'élevèrent contre le Châtelet, le taxèrent de partialité, lui reprochèrent de refuser à Favras le nom de son dénonciateur, de s'opposer à l'audition des témoins qu'il produisait à sa décharge. Le peuple ne partagea point ces sentiments favorables; il ne vit dans Favras qu'un marquis qu'on allait pendre, supplice jusque-là réservé au peuple, et qui, appliqué à un noble, sanctionnait à ses yeux l'égalité civile. Le jour que les juges allèrent aux opinions, une foule immense, répandue autour du Châtelet, demanda à grands cris la mort de Favras. Ce mouvement intimida, dit-on, les juges. Talon, lieutenant civil, vendu à la cour, présidait le Châtelet. On avait résolu d'enterrer avec Favras tous les indices qui auraient pu dévoiler les ressorts secrets qu'on avait fait jouer dans cette affaire. Favras fut condamné à être pendu[2]; il reçut avec fermeté ce jugement, au moins trop sévère. « Votre vie, lui dit bêtement Quatremère, rapporteur de cet étrange procès, est un sacrifice que vous devez à la tranquillité publique. » Favras ne lui répondit que par un regard de mépris.

Dès que le peuple aperçut Favras[3] sur la fatale charrette, en chemise, la corde au cou, ayant le bourreau derrière lui,

[1] M. de Besenval fut mis en liberté le vendredi, 29 janvier 1790.
(*Note de l'éd. de* 1822.)

[2] Le jeudi, 18 février.

[3] Le vendredi, 19 février.

ce fut une ivresse, des battements de mains; on eût dit que l'on venait de remporter une grande victoire. Des hommes du peuple couraient les rues, arrêtaient les passants, leur demandaient pour boire, en disant avec un air de satisfaction qu'on allait pendre Favras. Favras, calme, majestueux, ne parut ni irrité ni même affecté de cet atroce délire du peuple. Il monta à l'hôtel de ville, dicta avec un sang-froid héroïque son testament de mort. Favras avoue, dans cet écrit, qu'un grand seigneur d'une maison qui marche après celle de nos rois, et attaché à la cour, ayant désiré lui parler, il se rendit chez ce seigneur; que ce seigneur l'assura que la manière dont il avait voulu le 5 octobre garantir les jours du roi, lui avait donné une grande opinion de son attachement à Louis XVI; que, s'il avait quelque moyen de prévenir le coup terrible dont ce prince était menacé, il le priait de l'employer; qu'il serait utile de connaître l'esprit du faubourg Saint-Antoine; que, cette connaissance pouvant l'engager dans des dépenses, il lui offrait cent louis pour recueillir les instructions dont on avait besoin; que sa délicatesse ne devait pas souffrir d'accepter ces cent louis; qu'il les lui donnerait dans un lieu propre à lever tous ses scrupules. Ce grand seigneur l'invita à se trouver le soir chez le roi. Favras s'y rendit. Le grand seigneur, en sortant du cabinet du roi, lui remit cent louis. Ils descendirent ensemble du château; le grand seigneur le reconduisit jusque dans la rue Vivienne, l'entretenant des dangers que courait le roi. Favras ajouta que, dans un autre entretien, ce grand seigneur lui parla d'un projet de nommer un connétable et un nouveau commandant de la garde nationale de Paris; l'assurant que par ce moyen tous les troubles cesseraient, et que le roi recouvrerait son autorité. Favras hasarda quelques observations sur la jeunesse de ceux auxquels on destinait ces deux places : ces observations parurent déplaire. Depuis ce dernier entretien, il vit peu ce grand seigneur; et même, quelques jours avant son arrestation, ayant été chez lui, le grand seigneur le pria de ne plus le voir, parce qu'il commençait à devenir suspect. Le rapporteur Quatremère demanda quel était le nom de ce grand seigneur

et celui des deux personnes qui devaient être nommées connétable et commandant de la garde nationale de Paris. Favras répondit que, ce qu'on lui demandait étant d'une inutilité parfaite, et ne pouvant lui sauver la vie, il préférait de a perdre glorieusement par son silence à la perdre ignominieusement par son aveu; et s'adressant au rapporteur : « Croyez-vous, monsieur, que l'aveu des noms de ces trois personnes puisse changer quelque chose à la sentence sous laquelle je me vois opprimé ? » Le rapporteur ayant gardé le silence : « En ce cas, reprit Favras, je mourrai avec mon secret. »

Le peuple, impatient de ce long retard, ne cessait de crier qu'on lui livrât Favras. La nuit étant survenue, on distribua des lampions sur la place de Grève, on en plaça jusque sur la potence. Favras parut enfin, marchant d'un pas assuré. Il se tourna vers le peuple, et dit d'un ton de voix ferme : « Citoyens! je meurs innocent, priez Dieu pour moi. » Il répéta deux fois, en montant les échelons, la même protestation et la même demande; et s'adressant ensuite au bourreau : « Allons, mon ami, fais ton devoir. » Ni ce noble courage, ni cette douce et constante modération ne purent toucher un peuple féroce; des battements de mains, des ris insultants, des cris répétés de *Saute marquis!* précédèrent et accompagnèrent l'exécution. Plusieurs voix crièrent : *bis, bis!* Le peuple s'apprêtait à se jeter sur le cadavre de Favras, à le mettre en pièces, et à porter sa tête sanglante au bout d'une pique; on se hâta de l'inhumer à Saint-Jean en Grève : ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que la garde nationale, la baïonnette au bout du fusil, parvint à contenir la multitude.

Necker insinua au roi qu'il était nécessaire, dans la circonstance, de montrer au peuple, par une démarche fortement prononcée, que le roi n'avait ni connu ni favorisé Favras. On décida dans le conseil que Louis XVI viendrait à l'Assemblée; qu'il y manifesterait l'intention la plus formelle de s'unir à la révolution. Louis XVI, toujours cédant aux impulsions des événements, se rendit à l'Assemblée accompa-

gné de ses ministres [1]; il déclara que la gravité des circonstances l'attirait au milieu des représentants de la nation; qu'il importait à l'intérêt de l'État que le monarque s'associât d'une manière encore plus expresse à l'exécution et à la réussite de tout ce que l'Assemblée avait concerté pour l'avantage de la France; que toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la constitution, même tout concert qui aurait pour but de les renverser et d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire les maux effrayants de la discorde; et, en supposant le succès d'une semblable tentative, le résultat priverait le peuple et le monarque, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses leur offrait l'agréable perspective.

« Sans doute ceux qui ont abandonné leurs privilèges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois un ordre politique dans l'État, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées présente l'espérance. J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts, je m'arrêtais à des calculs personnels; mais j'ai trouvé une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur de la nation : c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment; je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de rapprochement et de paix entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent; je les paierai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France. »

[1] Le jeudi, 4 février.

Ce discours, souvent interrompu par des cris de *Vive le roi!* excita le plus vif enthousiasme. Le peuple, qui ne se conduit que d'après une impulsion sentie, et auquel le sentiment de sa force rend toute dissimulation inutile, regarda la démarche de Louis XVI comme une adhésion formelle à la nouvelle constitution. Les évêques et les nobles, sans croire à la sincérité des protestations de Louis XVI, n'en furent pas moins affectés de voir que ce prince rejetait sur eux seuls l'odieux d'une résistance qu'ils s'étaient jusque-là efforcés de colorer de leur attachement à la personne du monarque et aux droits de la monarchie. Les révolutionnaires profitèrent du délire général pour lier tous les Français, sinon aux vrais sentiments de Louis XVI, du moins aux sentiments qu'il venait de montrer. Le vieux Goupil de Préfeln remarqua que l'Assemblée devait s'empresser de seconder les vues bienfaisantes du roi; que, pour opérer cette réunion des esprits, désirée par le monarque avec tant d'ardeur, il demandait que tous les députés s'engageassent sous la foi d'un serment solennel à maintenir la constitution. Camus ajouta que les députés qui refuseraient de prêter ce serment, ne pourraient rester membres de l'Assemblée. Les révolutionnaires accueillirent ces propositions. Le président Bureau de Puzy monta le premier à la tribune, jura d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Les députés suivirent et répétèrent le même serment : quelques nobles et quelques évêques montrèrent une extrême répugnance; il fallut se soumettre au décret. Alors les spectateurs placés dans les tribunes, hommes, femmes, enfants, voulurent aussi eux prêter le serment civique. On n'entendit dans toutes les parties de la salle que ces mots : *Je le jure, je le jure!* Ce mouvement se communiqua avec la rapidité de l'éclair à la Commune, aux districts, à la France entière; partout on jura d'être fidèle à la nation, de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale. Cette constitution se trouva solennellement acceptée, sans que ceux qui avaient arrangé

la démarche du roi, et ceux qui l'avaient soufferte, eussent le temps de revenir de la surprise que leur causait un événement qu'ils étaient loin d'avoir prévu.

Les révolutionnaires ne laissèrent point refroidir l'ivresse du peuple. Il y eut le soir illumination : le maire Bailly, à la tête de soixante membres de la Commune, alla féliciter Louis XVI d'un accord si propre à ramener les Français à un même esprit, et à forcer les ennemis de la constitution et de la liberté à abandonner leurs manœuvres perfides. On affecta de consacrer par une fête religieuse cette réunion du monarque au nouvel ordre de choses. Le dimanche suivant[1], les députés, les membres de la Commune, les juges des tribunaux, se rendirent en pompe à l'église de Notre-Dame, précédés et suivis de la garde nationale de Paris et des drapeaux des soixante districts. L'abbé Mulot, président de la Commune, célébra la messe à un autel à l'antique dressé au milieu de la nef, et prononça un discours dans lequel il retraça les avantages de la révolution. Les députés, les membres de la Commune, les chefs de la garde parisienne, M. de la Fayette à leur tête, renouvelèrent le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir la constitution de tout leur pouvoir. Ce serment fut à l'instant répété, au bruit de nombreuses décharges d'artillerie, par le peuple immense qui remplissait l'église et le parvis. Les artistes du théâtre de l'Opéra exécutèrent le beau *Te Deum* de Floquet, et l'on n'oublia rien de tout ce qui pouvait rendre cet engagement imposant et sacré.

Cependant, les troupes de ligne causaient de vives inquiétudes aux révolutionnaires : il semblait que tout l'espoir des mécontents se fût rallié à l'armée. On cherchait à indisposer les soldats contre l'Assemblée; on interprétait d'une manière défavorable les objets présentés à la tribune, tendant à l'établissement du nouveau code militaire; les révolutionnaires sentirent que jamais la constitution ne porterait

1 7 février.

sur une base solide, tant que l'armée demeurerait entre les mains du roi. En effet, malgré l'étalage pompeux de quatre millions de citoyens soldats prêts à marcher et à exécuter les ordres de l'Assemblée, les troupes de ligne plus exercées, mieux commandées, soumises à une discipline plus exacte, devaient l'emporter sur cette multitude de gardes nationales mal armées, sans chefs, sans discipline, dispersées dans toute la France. Les gardes nationales suffisaient pour contenir les murmures de quelques mécontents, pour déjouer les entreprises mal combinées de quelques contre-révolutionnaires; mais si Louis XVI, sortant enfin de sa longue léthargie, tentait de ressaisir l'autorité dont l'avaient dépouillé des hommes sans mission, nul doute qu'avec le secours de l'armée il n'écrasât bientôt ses adversaires.

Frappés de ces considérations, les révolutionnaires, en attendant que leur grand travail sur la constitution militaire fût achevé, voulurent montrer aux soldats que c'était de l'Assemblée nationale qu'ils avaient tout à attendre, et que le roi serait réduit, dans l'administration militaire, comme il l'était dans l'administration civile, à des fonctions et à des droits purement honorifiques. Ils décrétèrent [1] qu'aucun militaire ne pourrait être destitué de son emploi que par un jugement légal; que chaque législature statuerait sur la dépense de l'armée et sur le nombre d'hommes dont elle serait composée; qu'elle réglerait la solde de chaque grade, le prix de l'enrôlement, les règles d'admission et d'avancement, le nombre des troupes étrangères au service de la nation; qu'elle ferait les lois relatives aux délits militaires, et arrêterait le traitement de l'armée en cas de licenciement; que le comité de constitution présenterait le plus promptement possible un projet sur l'emploi des forces militaires dans l'intérieur du royaume, sur leurs rapports avec le pouvoir civil et avec la garde nationale, sur l'organisation des tribunaux et des jugements militaires, sur les moyens de recruter l'armée et d'obtenir les forces nécessaires en temps

[1] Le dimanche, 28 février.

de guerre, même en supprimant le tirage de la milice; et, pour attacher d'avance les soldats au plan dont on leur faisait apercevoir de loin les avantages, on ajouta qu'à commencer du 1er mai prochain la solde serait augmentée de trente-deux deniers par jour, en observant les proportions graduelles usitées.

Les révolutionnaires ne se contentèrent pas de ces mesures générales; ils savaient que la plupart des officiers tenaient personnellement à Louis XVI, et préféraient, avec raison, dépendre du roi, plutôt que d'une assemblée ennemie par principe de la force militaire; qu'ils s'opposeraient ainsi à tous les changements que méditait l'Assemblée, et s'efforceraient d'entraver l'établissement de la nouvelle organisation; ils n'aperçurent donc d'autre moyen d'arriver à leur but, que de dissoudre par le fait l'armée, en en laissant néanmoins subsister l'ancien cadre : ils commencèrent par y introduire les mêmes désordres et la même anarchie qu'ils avaient introduits dans les autres parties du gouvernement. On vit de toutes parts les soldats se soulever contre leurs chefs, ne plus obéir à leurs ordres, secouer toute discipline, chasser leurs officiers, maltraiter, emprisonner ceux qui s'obstinèrent à rester

Mais une crainte plus directe vint agiter les révolutionnaires; car, dans le choc de tant d'intérêts divers, les deux partis n'étaient pas un instant sans agir. Parmi les différents moyens que la cour et les ministres employaient assez maladroitement à leurs projets de contre-révolution, il s'en offrit un amené par les circonstances, et sorti pour ainsi dire d'un décret de l'Assemblée. On avait arrêté que les assemblées primaires se formeraient incessamment et nommeraient les électeurs chargés d'élire les administrateurs de département, de district, et les députés à la seconde législature. L'Assemblée avait remis au roi la nomination des commissaires qui devaient présider à la formation des départements et des districts. Le garde des sceaux Champion et le ministre Saint-Priest choisirent les hommes qu'ils crurent les plus propres à seconder leurs vues. Un des articles de l'instruction qu'on

leur donna portait que la première opération des commissaires serait de faire procéder à la nomination des députés qui devaient remplacer les députés actuels et composer la seconde législature, que les commissaires procéderaient ensuite à la nomination des administrateurs de département et district. La cour et les ministres ne doutaient point que, s'ils réussissaient à effectuer cette nomination, elle n'amenât la dissolution de l'Assemblée actuelle. Ils étaient assurés d'un parti considérable dans l'Assemblée même, prêt à se retirer dès que la nouvelle convocation serait faite. Les révolutionnaires eurent connaissance du plan du garde des sceaux Champion et du ministre Saint-Priest. Ils entretenaient des espions, non seulement dans les bureaux des ministres, mais encore parmi les gens qui approchaient le plus près de la reine et du roi. Remettant à un temps plus favorable à se venger des deux ministres, ils ne songèrent qu'à parer les coups que l'on s'apprêtait à leur porter.

C'était à l'Assemblée que les deux partis commençaient les attaques qu'ils dirigeaient l'un contre l'autre. Necker vint faire la lecture d'un mémoire sur les finances [1]; il peignit, sous les couleurs les plus propres à alarmer, le désordre et l'épuisement du trésor public, et avoua l'insuffisance de ses ressources. Cazalès monta à la tribune, et, amplifiant encore les exagérations de Necker et la triste situation où se trouvait la France, il dit qu'il ne voyait qu'un seul remède à tant de maux : c'était de nommer de nouveaux députés qui vinssent remplacer ceux qui siégeaient dans l'Assemblée. « Il est impossible, ajouta Cazalès, d'établir dans l'Assemblée actuelle une concorde franche et loyale ; la résistance bruyante de la minorité fait souvent dépasser à la majorité les mesures de sagesse qu'elle devrait se prescrire ; les représentants des trois classes, élus d'une manière uniforme, n'ayant qu'une seule mission, confondant tous les intérêts particuliers dans l'intérêt commun, seront plus propres à opérer le bien public. » Les partisans de la cour appuyèrent fortement la motion de

1 Mars 1790.

Cazalès, et demandèrent qu'on la mît aux voix. « Il existe, s'écrie Charles Lameth, oui, il existe une coalition secrète des ennemis de l'État ! Leur but est la dissolution de l'Assemblée ; ils accaparent le numéraire. Enrichis par les abus, ces hommes coupables possèdent l'argent du peuple, l'enfouissent pour faire crouler la constitution : mais ils n'y réussiront pas : s'ils ont de l'or, nous avons du fer. »

Rabaud de Saint-Étienne entra dans le détail de la conspiration que venait de dénoncer Charles Lameth :

« On cherche, messieurs, à vous décrier dans les provinces ; on répand avec affectation que vous avez outrepassé vos pouvoirs ; on essaie de suggérer au peuple qu'il doit nommer d'autres députés.....

« J'ai hésité quelque temps à vous parler de ces horreurs. Mais il faut que vos ennemis sachent que vous veillez pour la patrie. Il faut que vous, messieurs, et tous les citoyens, soyez prêts à repousser cette dernière attaque que l'on réservait à la constitution.... Eh ! que veulent-ils dire ? Quels sont les bruits qu'ils répandent ? Quelle est cette coupable joie qui rit tout haut de la calamité qu'elle semble follement préparer ?.... La banqueroute, Messieurs, est impossible, je le répète, si l'Assemblée nationale continue encore quelques mois ses travaux : mais elle est inévitable si l'Assemblée se sépare. Dans ce peu de mots, je vous donne tout à penser, à vous et aux Français. »

Les craintes des révolutionnaires furent bientôt dissipées ; il leur suffit de divulguer le projet de la cour pour le faire échouer. La plupart des villes où se tenaient les assemblées des électeurs, et la plupart des électeurs eux-mêmes refusèrent de reconnaître les commissaires qu'avait nommés le roi ; ils exigèrent qu'ils fussent avoués par l'Assemblée nationale. Robespierre dénonça directement ces commissaires : « Ce sont, dit-il, de nouveaux instruments du despotisme ministériel, destinés à tourner à leur gré les élections. Le parti aristocratique a encore de grands avantages ; il est riche, puissant, soutenu par l'autorité. On a choisi les ennemis de la révolution, des nobles audacieux, des prélats propres à décourager le peuple ; on va jusqu'à prétendre que ces commissaires sont éligi-

bles. Voilà un de ces traits qui désigne le vœu du gouvernement; je ne sais ce qui doit le plus étonner, ou l'audace des ministres à violer l'autorité nationale, ou votre patience à le souffrir. »

Cependant l'état des finances devenait de jour en jour plus alarmant; Necker, enveloppé dans une obscurité mystérieuse, ne donnait aucune connaissance de la situation du trésor public. Il envoyait dire à la fin de chaque mois : « J'ai tant, il me faut tant. » Mirabeau, fatigué de ce phlegme dictatorial et méprisant du ministre, saisit la première occasion d'en présenter l'inconvenance à l'Assemblée. Necker ayant encore fait une demande d'argent avec sa formule ordinaire : *J'ai tant, il me faut tant.*

« Messieurs, reprit Mirabeau, l'Assemblée n'a-t-elle pas le droit, n'est-il pas de son devoir, de demander au ministre : Pourquoi avez-vous tant, pourquoi vous faut-il tant? Nous ne connaissons des finances que notre confiance dans le ministre et le malaise que nous éprouvons; nous restons dans la sécurité, parce que nous sommes au pied du mont Vésuve. Il est un mot d'un profond politique, dont je puis faire ici l'application : Caligula, dit-il, fit son cheval consul à Rome, et ce fait ne nous étonne que parce que nous n'en avons pas été témoins; le relevé des pauvres de cette capitale se monte à cent vingt mille, et nous ne nous en étonnons point. Nous ne pensons pas assez que nous sommes au milieu d'une ville immense qui n'a d'autre commerce que celui des consommations et des fonds publics; nous oublions que cette énorme masse de population a été longtemps entretenue comme une serre chaude par un ordre de choses qui ne peut plus subsister. Quelle que soit la confiance que l'on ait dans un ministre, par cela seul qu'il est mortel, la nation ne doit pas lui laisser la dictature des finances. C'est une véritable dictature que de se soustraire à l'obligation de venir rendre compte à la nation de sa conduite, de ne pas lui soumettre ses moyens; surtout lorsque la mission que l'on remplit, et par l'ordre des choses et peut-être par la faute des hommes, au lieu d'offrir une succession de miracles, ne s'est signalée que par de funestes calamités. Il est donc important que le ministre des finances soit tenu de nous présenter ses réflexions et ses ressources, pour nous tirer de la situation déplorable que nous ne pouvons nous dissimuler. »

Cette attaque, si ouvertement dirigée contre Necker, fut vivement appuyée par les partisans de la cour : ils témoignèrent leur joie. Ce mouvement trop marqué donna des défenseurs à Necker. La haine des nobles et des prêtres était peut-être le seul mérite qu'il eût encore aux yeux des révolutionnaires. Ils commençaient à être las de son ton de régent, et démêlaient, à travers le calme imposteur de son visage, sa jalouse fureur de n'être plus qu'une vieille idole reléguée dans sa niche, sans adorateurs et sans culte.

Necker, sensible aux reproches de Mirabeau, adressa un long mémoire à l'Assemblée [1]. Ce n'était pas, disait-il, sans beaucoup de peine qu'il se voyait obligé d'entretenir avec inquiétude l'Assemblée de la situation des finances; mais il ne pouvait différer de remplir le devoir que lui imposaient sa place et la confiance du roi. Dès le mois de novembre dernier, il avait informé l'Assemblée qu'un secours extraordinaire de quatre-vingts millions suffirait probablement aux besoins de l'année. Cela supposait néanmoins qu'au 1er janvier 1790 l'équilibre entre les revenus et les dépenses serait établi dans son entier, et que, pour y parvenir, les produits de la gabelle, des aides et des impositions détruites, seraient remplacés, et les anticipations sur l'année 1790 renouvelées. Mais les diminutions des revenus avaient un effet malheureusement trop réel, puisque depuis le 1er janvier jusqu'au 1er février il se trouvait un vide de quarante millions. Les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie était relative à des approvisionnements de grains, montaient, pendant le même intervalle, à dix-sept millions. Les inquiétudes sur le reste de l'année devenaient donc très naturelles et très bien fondées. Chacun connaissait aujourd'hui les causes de l'embarras des finances, il n'en existait aucune de relative à leur administration intérieure. Tout était en dehors; tout était visible.

Necker adressait ensuite des reproches à l'Assemblée sur le peu de considération qu'elle avait eue pour ses plans de finance; sur l'insouciance qu'elle avait montrée dans un

[1] Le 6 mars.

objet si important; sur les alarmes que quelques-uns de ses décrets avaient répandues parmi les capitalistes, toujours chers à Necker. Il faisait un éloge pompeux de la caisse d'escompte; entrait dans le détail du déficit, que tant de causes étrangères au ministre des finances avaient produit. Il portait ce déficit à 294 millions. Il parlait du projet de créer une émission de papier-monnaie; mais ce moyen entraînerait de grands inconvénients. Passant de là à des lamentations pénibles pour ceux qui doivent y être assujettis, plus pénibles encore pour ceux qui sont dans la douloureuse et triste nécessité de les proposer, lamentations entremêlées de son pathos ordinaire, il ouvrait quelques voies partielles de recouvrer les 294 millions dont on avait besoin, et, selon sa louable coutume, semblait un intendant qui indique à un grand seigneur les moyens de subvenir à ses folles dépenses, mais qui se garde bien de lui donner une véritable connaissance de ses affaires et de lui tracer une marche simple, uniforme, propre à mettre sa recette au niveau de ses besoins. Enfin, le modeste Necker, abandonnant les finances, l'Assemblée, la France entière, et tournant complaisamment ses regards sur lui-même, assurait l'Assemblée que celui qui, depuis le mois d'août 1788, combattait contre tous les obstacles, et cherchait à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, avait plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité; de la diminuer, non pas envers le roi qui voyait de près ses efforts, non pas envers l'Assemblée, non pas envers la nation dont il ne redoutait point le jugement sévère; mais envers un censeur plus rigide, envers lui-même. Il fallait sans doute un grand dévouement pour se charger d'une tâche aussi lourde que celle dont il s'était chargé. C'était une tâche, et il le savait bien, toute composée de peines; mais cette réflexion ne le décourageait point : ses regards étaient encore tout entiers vers la chose publique. Aussi, dans la carrière de dévouements et de sacrifices où il se trouvait entraîné, il se sentait le courage de répondre seul à l'étendue de cette tâche, et d'opposer le sentiment de sa conscience à

toutes les injustices aveugles ou méditées, inséparables des temps de malheurs et de désordres : il ne demanderait donc pas des coassociés, si cette mesure ne remplissait en même temps un projet dont l'utilité serait éprouvée dans le temps. Déterminé par cet unique motif, il avait engagé le roi à former un bureau de trésorerie pour l'administration du trésor public. Le roi avait reconnu et approuvé tous les avantages de cette mesure ; le roi avait senti la convenance de choisir dans l'Assemblée nationale la plupart des membres de ce bureau ; mais, pour atteindre ce but, il fallait déroger en quelque chose au décret de l'Assemblée qui défend à ses membres d'accepter, pendant la durée de la session, aucune place donnée par le gouvernement.

Necker étalait, d'assez mauvaise foi, les avantages de la révocation de ce décret ; il reprochait de nouveau à l'Assemblée ses bévues en finances ; et, annonçant que l'état périlleux de sa santé l'obligerait d'aller passer la belle saison aux eaux, il finissait en déclarant qu'il ne pouvait répondre de reprendre des forces suffisantes pour se livrer derechef aux travaux et aux inquiétudes qui lui avaient fait tant de mal.

Cette retraite prévue, pour raison de santé, était l'objet des vœux des deux partis : dans l'un par haine ; dans par l'autre, ennui, lassitude de cette manie de se placer toujours entre l'opinion publique et l'Assemblée. Montesquiou [1], au nom du comité des finances, rejeta les moyens proposés par Necker. Il s'éleva contre le projet de suppléer à la forme actuelle de l'administration des finances par un bureau de trésorerie, composé en grande partie de membres pris dans le sein de l'Assemblée. L'utilité en était très problématique ; les inconvénients étaient réels. Ce n'était pas tant la crainte de la séduction des membres du corps législatif qui avait déterminé l'Assemblée à leur interdire l'entrée aux places dont le gouvernement dispose, que la crainte bien plus grande de l'influence qu'ils pourraient acquérir sur les délibérations relatives aux finances, et les jalousies, les rivalités, entre les sujets

[1] Non l'abbé, mais le marquis de Montesquiou, 12 mars.

préférés par le gouvernement et les autres députés : il était essentiel, pour le succès des travaux de l'Assemblée, que la nation sût que les hommes qu'elle avait honorés de sa confiance n'avaient point d'intérêts personnels. Montesquiou termina son rapport, suivant l'usage, par le tableau le plus flatteur du bonheur et de la prospérité dont jouirait la France au 1er janvier 1791. Les ressources étaient immenses et assurées; l'État serait enfin dégagé de l'arriéré, des anticipations, et de tout ce qui, jusqu'à ce jour, avait embarrassé la marche des finances, et les avait conduites par une pente précipitée à la situation déplorable où nous les voyons : mais il fallait franchir cet intervalle, pour arriver au port et sauver la patrie. Montesquiou proposa de ne permettre aucune anticipation, rescription ni assignation, sur les revenus de 1791; de former une masse de 400 millions des domaines de la couronne et des biens du clergé dégagés de tout service public; d'en ordonner le versement dans la caisse de l'extraordinaire; d'autoriser le receveur de cette caisse à émettre des assignats de pareille somme portant trois pour cent d'intérêt; de rembourser, avec ces assignats, les 170 millions dus à la caisse d'escompte, et d'en remettre au trésor public pour 132 millions destinés au service de l'année courante. Le projet de Montesquiou devint la base des délibérations : mais il fallait une mesure préalable, c'était d'exproprier le clergé au moins de la valeur des fonds qui devaient servir d'hypothèque aux 400 millions d'assignats. On jeta les yeux sur les municipalités; et dans la vue de les engager à remplir promptement les acquisitions qu'on voulait leur faire contracter, on décréta [1] qu'elles pourraient souscrire pour des valeurs indéterminées, lesquelles seraient estimées par des experts et aliénées, à charge de les revendre à des particuliers; et, pour dédommager les municipalités des frais de l'estimation, on convint de leur allouer un sixième sur les bénéfices de la vente. La municipalité de Paris parut la première à la barre, ayant

1 16 mars.

à sa tête le maire Bailly : elle fit une soumission de 200 millions de biens du clergé, situés dans le département de Paris. Les municipalités des grandes villes suivirent l'exemple de la municipalité de Paris. Les révolutionnaires calculèrent les pertes qu'entraînait cette forme de vente; mais c'était l'unique moyen d'exproprier promptement le clergé, en lui opposant des corps puissants, revêtus de l'exercice de la force publique, et d'attacher ainsi à cette opération, devenue lucrative, une multitude d'individus qui la soutiendraient. Ces préliminaires posés, l'Assemblée s'occupa de la création des assignats monnaie. Prévoyant l'immensité de cette ressource, et l'utilité dont elle serait pour l'achèvement et le maintien de la révolution, elle résolut de lui donner la plus grande latitude.

Chasset proposa de décréter que l'administration des biens du clergé, déclarés le 2 novembre à la disposition de la nation, serait et demeurerait, dès la présente année, confiée aux administrations de département et de district; que dans l'état des dépenses de chaque année, il serait porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte et à l'entretien des ministres des autels; de manière que les biens du clergé se trouvassent dégagés de toute charge, et pussent être employés par le corps législatif aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'État.

Jusque-là, le clergé s'était flatté que le décret du 2 novembre n'aurait que l'effet de présenter une hypothèque rassurante aux créanciers de l'État. Le décret qui ordonnait la vente de 400 millions de biens aux municipalités lui laissait du moins espérer que l'on se bornerait à cette vente; que le surplus serait conservé. Attendant tout du temps et des circonstances, voyant une multitude de difficultés prêtes à s'élever, le clergé crut qu'il pourrait rentrer un jour dans ces biens, en se chargeant de réaliser par un emprunt les quatre cents millions décrétés. Forcé par la nécessité des

1 Comme rapporteur du comité chargé de s'occuper des moyens de remplacer la dîme, 3 avril. (*Note de l'édition de* 1822.)

choses à ce douloureux sacrifice, il se consolait à la vue des immenses possessions qui lui restaient encore ; mais la motion de Chasset dissipa cette douce sécurité.

L'évêque de Nancy protesta au nom du clergé de France contre le projet présenté par Chasset, et demanda que sa réclamation fût consignée dans le procès-verbal. L'archevêque d'Aix, après des plaintes très amères sur la manière astucieuse et perfide avec laquelle on avait entraîné le clergé dans l'abîme, renouvela l'offre d'un emprunt de 400 millions autorisé, garanti, décrété, levé par l'Assemblée nationale, hypothéqué sur les biens du clergé, qui en payerait les intérêts et qui rembourserait le capital par des ventes progressives, faites suivant les formes canoniques. L'abbé de Montesquiou, que ses aimables qualités rendaient cher aux deux partis, parla en faveur du clergé. Il fut écouté avec complaisance ; mais reconnaissant bientôt l'inutilité de ses efforts, il termina son discours par ces paroles touchantes : « Lorsque je suis monté à cette tribune : Qu'allez-vous faire, me répétait-on de tous côtés ? le sort en est jeté, des comités particuliers ont tout décidé. Eh bien, messieurs ! il faut descendre de cette tribune, et demander au Dieu de nos pères qu'il vous conserve la religion de saint Louis et qu'il vous protège : les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent l'injustice, ce sont ceux qui la font. »

Dom Gerle, moine chartreux, répond qu'il est aisé de fermer la bouche aux personnes qui calomnient l'Assemblée en répandant qu'elle ne veut point de religion ; que, pour tranquilliser ceux qui craignent que l'Assemblée n'admette toutes les sectes, il propose de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeure toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé.

Les évêques et les nobles se lèvent en tumulte et demandent que la motion de dom Gerle soit adoptée par acclamation ; les révolutionnaires, plus sages, réclamèrent l'ajournement. Leur principe était de ne rien décider à l'Assemblée qu'ils ne l'eussent auparavant discuté dans un comité

secret et soumis à l'opinion publique dans le club des jacobins : ils étaient d'ailleurs incertains du véritable objet de la motion de dom Gerle, et du motif qui portait leurs adversaires à la soutenir avec tant de chaleur : ils craignaient quelque piège. L'évêque de Clermont court à la tribune, développe la nécessité de rassurer les âmes timorées en prononçant solennellement que la religion catholique est la religion de l'État.

« A Dieu ne plaise, reprend Charles Lameth, que je vienne combattre une opinion qui est dans le cœur de tous les membres de l'Assemblée ; je vais seulement vous présenter quelques réflexions sur les conjonctures où nous sommes, et sur les conséquences que l'on pourrait tirer de la motion de dom Gerle. Est-ce le moment, messieurs, lorsque l'Assemblée s'occupe d'assurer le culte public, de produire une motion capable de faire douter de ses sentiments religieux ? Ne les a-t-elle pas manifestés, quand elle a pris pour base de ses décrets la morale de cette même religion ? L'Assemblée a fondé sa constitution sur cette consolante égalité si recommandée par l'Évangile. Elle a humilié les superbes, et a réalisé ces paroles de Jésus-Christ : les derniers deviendront les premiers, et les premiers seront mis à la place des derniers. »

Lameth, en prononçant cette sanglante ironie, se tourna du côté où siégeaient les nobles et les évêques; ce qui excita les murmures de ceux-ci et les ris des révolutionnaires.

« Je voudrais, continue Charles Lameth, que les personnes qui montrent tant de zèle pour la religion, en montrassent autant pour arrêter le débordement de cette foule de livres impies, où l'on attaque à la fois cette religion sainte et la liberté sacrée du peuple : car les ennemis du peuple, dans leurs actions comme dans leurs écrits, reprennent courage et redoublent d'efforts. Les mauvais prêtres ont employé, cette quinzaine de Pâques, les moyens les plus coupables pour soulever le peuple contre une constitution qui choque si ouvertement leurs plus chers intérêts. On a excité à Lille les soldats contre les citoyens ; on a tenté dans le Languedoc de susciter une guerre civile de religion. Craignons, messieurs, de voir cette religion, invoquée par le fanatisme et trahie par ceux qui la professent, devenir

un flambeau de discorde. Alors on s'autoriserait d'un décret de l'Assemblée nationale; et au lieu de porter la lumière à nos frères égarés, nous enfoncerions le poignard dans leur sein au nom et de la part de Dieu. J'ajoute que la demande de dom Gerle a déjà été faite dans une circonstance à peu près semblable, que vous l'avez éloignée, et que c'est au moment où l'opinion publique se forme sur une matière qui intéresse les ecclésiastiques, que le clergé la renouvelle et appelle le fanatisme à la défense des abus. »

Ce discours, très adroit, changea les dispositions de cette partie des députés qui n'avaient aperçu dans la motion de dom Gerle qu'une simple reconnaissance de la religion catholique, sans apercevoir les rapports éloignés qu'elle avait avec la vente des biens du clergé et avec l'émission des assignats. Cependant l'agitation et le désordre régnaient dans la partie droite de l'Assemblée. Les ecclésiastiques et les nobles assiégeaient la tribune, réclamaient à grands cris la parole. Les révolutionnaires, qui craignaient l'effet d'un subit enthousiasme, invitèrent le président à remettre la discussion au lendemain. Les évêques et les nobles voulaient que la motion de dom Gerle passât sur-le-champ. Le président, docile à l'injonction des révolutionnaires, leva la séance. Les évêques et les nobles n'abandonnèrent point leurs sièges; ils se mirent à déplorer le sort de la religion catholique sacrifiée à la haine des sectes rivales.

La soirée et la nuit se passèrent à intriguer. Les révolutionnaires interrogèrent dom Gerle : ils reconnurent que sa motion, fruit de son ignorance de leurs grands projets, et saisie avidement par les nobles qui en avaient mieux entrevu les conséquences, deviendrait, si elle était décrétée, une arme dangereuse entre les mains de leurs adversaires. En effet, déclarer que la religion catholique était la religion de l'État, c'était avouer et reconnaître tous les principes et toutes les formes du clergé; par conséquent, n'admettre de valables que les moyens que ces formes fournissent elles-mêmes d'introduire des changements dans sa discipline et dans la gestion de ses revenus. Les révolutionnaires ordonnèrent à

dom Gerle de retirer sa motion, le grondèrent durement de l'avoir hasardée sans la leur avoir communiquée auparavant; mais les évêques et les nobles, qui voyaient l'avantage qu'ils pouvaient en tirer, résolurent de la soutenir : tous se préparèrent pour la séance du lendemain. Les deux partis, semblables à deux armées prêtes à se charger, ne négligèrent aucun des moyens propres à s'assurer la victoire.

Les révolutionnaires, sûrs du peuple, des capitalistes et des agioteurs, remplirent les tribunes et les environs de la salle de leurs nombreux partisans. Les évêques et les nobles, qui n'ignoraient pas que le peuple était contre eux, cherchèrent à s'appuyer sur la cour; et décidèrent que si la motion de dom Gerle était rejetée, ils sortiraient au même instant de la salle, traverseraient en corps les Tuileries, et iraient déposer entre les mains du roi une protestation solennelle contre un refus qui anéantissait la religion et montrait si ouvertement les coupables intentions de l'Assemblée; et, pour donner encore plus d'éclat à cette démarche importante, ils convinrent de se rendre tous à la séance en habit noir et l'épée au côté. Mais les ministres, dont la politique timide flottait au hasard des circonstances, n'osèrent autoriser cette scission, quelque avantageuse qu'elle fût à leurs intérêts. Le garde des sceaux prévint les évêques et les nobles que le roi ne recevrait ni eux ni leur protestation.

Ce fut dans ces dispositions que s'ouvrit la séance[1]. Menou parut le premier à la tribune :

« Je commence, messieurs, par faire hautement ma profession de foi. Je respecte profondément la religion catholique, apostolique et romaine. Je la crois la seule véritable, et lui suis soumis de cœur et d'esprit. Mais ma conviction en faveur de cette religion et la forme du culte que je rends à l'Être suprême, peuvent-elles être l'effet d'un décret ou d'une loi? Non, sans doute; ma conscience et mon opinion n'appartiennent qu'à moi seul; je n'en dois compte qu'au Dieu que j'adore. Et pourquoi voudrais-je faire de cette religion, que je respecte, et pour laquelle je donnerais ma vie, une religion dominante?

1 18 avril.

Si tous les hommes sont égaux en droits, si les opinions et les circonstances ne sauraient être soumises à aucune loi, puis-je m'arroger le privilège de faire prévaloir ou mes usages, ou mes opinions, ou mes pratiques religieuses? Tout autre homme n'aurait-il pas le droit de me répondre : Ce sont les miennes qui méritent la préférence : c'est ma religion qui doit dominer parce qu'elle est la meilleure ! Dieu, oui Dieu lui-même, n'a-t-il pas dit que, malgré tous les efforts des hommes, sa sainte religion s'étendrait, prendrait chaque jour un nouvel accroissement, et finirait par embrasser l'univers entier? N'a-t-il pas assuré que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle? Et vous voudriez, par un inutile décret, confirmer ces sublimes paroles du Créateur ! Oui, si vous êtes persuadés de la vertu de cette religion, vous qui êtes ses ministres, pouvez-vous craindre qu'elle s'anéantisse? pouvez-vous croire que les lois et les volontés de la Providence aient besoin du secours d'un décret? D'ailleurs, dans ce qui est du ressort de notre pouvoir, n'avons-nous pas fait, ne faisons-nous pas tous les jours ce qui dépend de nous pour le maintien de la religion catholique? ne nous occupons-nous pas des moyens de fixer, d'établir le nombre des ministres nécessaires au service des autels, de régler les dépenses des églises, la hiérarchie sacerdotale? Je ne crains point d'annoncer qu'en ma qualité de représentant de la nation, je rends ceux qui voteront pour la motion de dom Gerle responsables des malheurs que je prévois et du sang qui sera infailliblement versé. »

A ces derniers mots, le clergé se livre aux plus grands emportements : d'Espréménil, Foucauld, l'abbé Maury, s'agitent sur leurs sièges. Dom Gerle se présente à la tribune, demande la parole, témoigne combien il est fâché des suites de la motion imprudente qu'il a proposée, déclare qu'il retire cette motion et qu'il se réunit à l'avis de M. de Menou. Les révolutionnaires crient *aux voix !* Cazalès et l'abbé Maury prétendent que dom Gerle n'a pas le droit de retirer sa motion. Il s'élève de vifs débats et un violent tumulte. Les révolutionnaires demandent que la discussion soit fermée. D'Espréménil réclame la parole. Nouveaux cris. L'appel nominal refuse la parole à d'Espréménil, et ferme la discussion du décret. Un secrétaire lit les rédactions du décret. Les altercations recommencent pour savoir à quelle rédaction on ac-

cordera la priorité. Celle du duc de la Rochefoucauld obtient la préférence. Elle était conçue en ces termes :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun droit à exercer sur les consciences, ni sur les opinions religieuses ; que la majesté de la religion et le profond respect qui lui est dû, ne permettent point qu'elle devienne le sujet d'une délibération ; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne saurait être mis en doute au moment où ce culte va être mis par elle à la première place dans les dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime de son respect, elle a exprimé ses sentiments de la seule manière qui puisse convenir à la dignité de la religion et au caractère de l'Assemblée nationale, décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la question proposée, et qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant la dîme ecclésiastique. »

Cette manière respectueuse de rejeter la motion de dom Gerle est vivement applaudie par les révolutionnaires. D'Espréménil ne partage point cet enthousiasme de commande, et s'écrie : « Lorsque les Juifs crucifièrent Jésus-Christ, ils lui disaient : *Nous vous saluons, roi des Juifs.* » Ces paroles deviennent le signal d'un nouveau tumulte. Les évêques et les nobles se lèvent, sortent, rentrent, se répandent au milieu de la salle, gesticulent. Les révolutionnaires, sûrs de leur triomphe, semblent impassibles et sourds à ces criailleries. D'Estourmel exige la mention expresse que le décret que l'on va rendre n'infirme point les constitutions du Cambrésis, stipulées et jurées par Louis XIV ; constitutions qui portent que la religion catholique aura seule un culte dans le Cambrésis. « Je ne suis pas surpris, reprend Mirabeau, que sous un règne signalé par la révocation de l'édit de Nantes, etc... [1]. »

[1] La brièveté du discours de Mirabeau nous permet de le rétablir dans son intégrité.

« J'observerai à celui des préopinants qui a parlé avant moi, qu'il n'y a aucun « doute que, sous un règne signalé par la révocation de l'édit de Nantes, que je « ne qualifierai pas, on ait consacré toutes sortes d'intolérances. J'observerai en-

Cette véhémente apostrophe ne termine pas les débats. L'abbé Maury s'efforce de rentrer dans le fond de la question; voyant qu'on l'interrompt à chaque phrase, il descend, s'écrie que les opinions ne sont pas libres, qu'on refuse de l'entendre. Les évêques défendent aux curés de leur parti de prendre part à la délibération. On met le décret aux voix. Tout le côté droit refuse d'opiner. La rédaction du duc de la Rochefoucauld passe à une majorité nombreuse.

« core que le souvenir de ce que les despotes ont fait ne peut pas servir de mo-
« dèle à ce que doivent faire les représentants d'un peuple qui veut être libre.
« Mais, puisqu'on se permet les citations historiques dans la matière qui nous
« occupe, je n'en ferai qu'une. Rappelez-vous, messieurs, que d'ici, de cette
« même tribune où je parle, je vois la fenêtre du palais (les yeux et les gestes
« tournés vers le côté droit), dans lequel des factieux, unissant des intérêts
« temporels aux intérêts les plus sacrés de la religion, firent partir, de la main
« d'un roi des Français, faible, l'arquebuse fatale qui donna le signal du mas-
« sacre de la Saint-Barthélemy. J'ai dit, « et je conclus à ce que la rédaction de
« M. de la Rochefoucauld soit adoptée. » (*Voir les* Orateurs français.)

(*Note de l'édition de* 1822.)

LIVRE VI.

Protestation du 13 avril 1790. — Discussion sur le droit de paix et de guerre. — Nouvelles tentatives contre la constitution. — Publication du livre rouge. — Organisation du pouvoir judiciaire. — Constitution civile du clergé. — Décret qui abolit la noblesse héréditaire.

Le clergé, découragé par le mauvais succès de cette dernière tentative, et encore plus par le refus du roi d'embrasser ses intérêts, parut s'abandonner lui-même pendant quelque temps. L'archevêque d'Aix renouvela l'offre de donner 400 millions. On rejeta cette offre avec dédain. Prieur demanda, d'un ton ironique, si le clergé, qui ne possédait plus rien, pouvait offrir quelque chose. On reprit la discussion sur les assignats. L'énorme hypothèque qu'on venait de leur créer leur assurait la confiance du peuple.

La difficulté consistait à savoir si les assignats seraient libres ou forcés, c'est-à-dire si l'on serait obligé de les prendre en payement. Les révolutionnaires voulaient des assignats forcés : ils avaient raison. La disette du numéraire augmentait chaque jour; les ennemis de la révolution l'accaparaient, l'enfouissaient ou le portaient chez l'étranger. Or, des assignats faisant l'office de monnaie devenaient, entre les mains des révolutionnaires, une mine plus inépuisable que toutes celles du Pérou et du Potose : ils les sauvaient de l'embarras des finances, de la dépendance de Necker, de celle des agioteurs de son parti. La discussion présenta la même marche que celles où il s'agissait du grand intérêt de la révolution. Cazalès, l'archevêque d'Aix et l'abbé Maury combattirent l'émission des assignats, et surtout des assignats forcés. Les révolutionnaires employèrent leurs manœuvres accoutumées. On vit arriver une foule d'adresses au nom des principales villes de commerce. Thouret assura que Rouen était prêt à échanger 40 millions d'assignats contre 40 millions de numéraire. Bailly vint à la tête de la

Commune lire une lettre des négociants de Paris qui sollicitaient la création de 500 millions d'assignats forcés. Bailly ajouta qu'il avait entre ses mains une soumission de 70 millions destinés à payer une partie des biens ecclésiastiques que la ville de Paris était chargée d'aliéner. Personne ne fut la dupe de ces singeries; mais plus les ennemis de la révolution s'opiniâtraient à rejeter la création des assignats, plus les révolutionnaires mettaient de zèle et d'activité à la faire adopter.

« Je n'entends rien en finances, disait dans un café un membre du club des jacobins. J'ignore si les assignats sont une bonne ou une mauvaise opération; mais puisque les aristocrates n'en veulent point, nous devons les vouloir et les faire passer. » Aussi, en voyant monter à la tribune les orateurs qui discutaient cette question, n'avait-on pas besoin d'écouter leurs discours; il suffisait de remarquer le côté de la salle d'où ils partaient. Enfin, plusieurs jours s'étant écoulés dans des débats très animés, l'Assemblée déclara qu'il serait émis 400 millions d'assignats monnaie [1].

Cette opération était bonne, et, si les besoins de l'État eussent permis de s'y borner, elle eût ramené l'ordre dans les finances; mais l'Assemblée était à peine sortie d'un embarras, qu'elle retombait dans un autre plus grand. On touchait au mois de mai; plusieurs bailliages avaient borné à une année les pouvoirs de leurs députés. Les contre-révolutionnaires, jugeant l'occasion favorable, reprirent le projet de dissoudre l'Assemblée. Ils se portèrent aux assemblées primaires; ils insinuèrent que la composition de l'Assemblée actuelle était vicieuse; qu'on y voyait des membres élus par des ordres qui ne subsistaient plus; qu'il fallait nommer de nouveaux députés; que le temps fixé aux pouvoirs de plusieurs était expiré. Ces manœuvres souterraines parurent d'autant plus dangereuses, que les hommes qui les employaient s'appuyaient sur les droits et sur la souveraineté du peuple; qu'ils flattaient également et sa cupidité et le désir si naturel

1 17 avril.

à l'homme de rappeler sa dépendance à celui auquel on a remis, pour quelques instants, toute la plénitude de son autorité.

Les révolutionnaires, en convenant du principe, cherchèrent à en éluder les conséquences.

« C'est, sans doute, une vérité incontestable, dit Chapelier, que toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple, et qu'il peut retirer, quand il lui plaît, les pouvoirs qu'il a délégués ; mais ce principe est sans application dans la circonstance présente ; ce serait détruire la constitution que de renouveler l'Assemblée avant que cette même constitution soit finie. Tel est, en effet, l'espoir de ceux qui voudraient voir périr la constitution et la liberté, et voir renaître la distinction des ordres, la prodigalité du revenu publi c et les abus qui marchent à la suite du despotisme. »

A ces mots, tous les yeux se tournèrent vers le côté de la salle où siégeaient les évêques et les nobles, et se fixèrent sur l'abbé Maury. « Envoyez ces gens-là au Châtelet, s'écrie l'abbé Maury en se levant brusquement, ou, si vous ne les connaissez pas, n'en parlez point. » Chapelier, continuant, prétendit que la clause limitative des mandats devait céder à la clause impérative d'achever la constitution :

« Or il est impossible que la constitution ne soit pas faite par une seule assemblée. Que deviendrait la constitution, si une autre assemblée pouvait apporter des modifications aux décrets de la première assemblée, ou prendre des délibérations qui y seraient contraires ? Comment d'ailleurs se feraient les élections ? Les anciens électeurs n'existent plus ; les bailliages sont confondus dans les départements ; les ordres ne sont plus séparés. La clause de la limitation des pouvoirs devient donc sans valeur : il est donc contraire aux principes de la constitution, que les députés dont les mandats en sont frappés ne demeurent pas dans cette Assemblée. Leur serment leur commande d'y rester, et l'intérêt public l'exige. »

« Dans quel sens sommes-nous représentants de la nation ? » reprend brusquement l'abbé Maury, placé au bas de la tribune, et qui attendait avec impatience le moment qu'il lui

serait permis de s'y élancer. « Jusqu'à quel point sommes-« nous liés par nos mandats? Quelle différence doit-il y avoir « entre nous et les législatures suivantes? Jusqu'où s'étend « l'autorité que nous pouvons exercer sur le corps de la na-« tion? »

« La première de ces questions est une de celles que nous ne devons pas nous faire; la nation convoquée par le roi, dans les bailliages, nous a donné nos pouvoirs. Chaque député n'était que le député de son bailliage; il a pris en arrivant à l'Assemblée un plus grand caractère, et s'est vu représentant de la nation; mais cette nouvelle qualité n'a pas anéanti celle de représentant de bailliage, qui est le fondement de tous nos pouvoirs. On nous environne de sophismes, on parle de serment prononcé le 20 juin, sans songer qu'il ne saurait infirmer celui que nous avons fait à nos commettants. Je le demande à tous ceux qui respectent la foi publique : celui qui a juré à ses commettants de revenir au terme de l'expiration des pouvoirs peut-il rester ici malgré eux ? Peut-il être mandataire, quand son mandat n'existe plus?

« Fixons à présent nos regards sur la distinction, qu'on nous répète sans cesse, d'une convention nationale, d'une assemblée constituante, d'une législature, mots nouveaux créés pour des idées inconnues, mais dont l'acception ne peut être une équivoque. Qu'est-ce qu'une convention nationale? C'est une assemblée représentant une nation entière, qui, n'ayant pas de gouvernement, veut s'en donner. Toute l'histoire ne m'en présente que deux exemples. L'un à la mort d'Élisabeth, lorsque Jacques Ier, roi d'Écosse, fut appelé au trône d'Angleterre : les Écossais s'assemblèrent pour déterminer si l'Écosse s'unirait à l'Angleterre ou formerait un gouvernement séparé. L'autre exemple est celui que donna le parlement d'Angleterre à la retraite du roi Jacques II; il se transforma en convention nationale pour disposer de la couronne et changer la forme du gouvernement. Ainsi, tant qu'un roi demeure assis sur le trône, point de convention nationale; il ne pourrait y en avoir une que dans le cas où la nation entière se serait élevée contre le gouvernement pour s'y soustraire, et vous aurait munis de pouvoirs exprès et indépendants. Si vous les avez, ces pouvoirs, il ne tient qu'à vous de déclarer le trône vacant, de bouleverser l'empire. »

Ces dernières paroles excitèrent de violents murmures. Les révolutionnaires ne voulaient pas qu'on éclairât le peuple sur

leurs véritables desseins; et, quoique la plupart ne songeassent point à pousser la révolution jusqu'à cette extrémité, ils cherchaient néanmoins à se ménager tous les moyens que pourraient nécessiter les circonstances. Mais l'abbé Maury, sans paraître s'apercevoir de cette sensation fâcheuse, tirant même un parti très adroit de l'espèce d'aveu que semblaient annoncer les murmures qui l'avaient interrompu, continua :

« S'il est donc vrai, messieurs, que sous un seul rapport votre pouvoir ait quelque borne, vous n'êtes point une convention nationale. Je reviens à la distinction futile d'un corps constituant et d'une législature : c'est la Suède qui nous a montré le danger de ces corps qui prétendent à la plénitude du pouvoir, et qui bâtissent leur autorité sur les débris de la nation ; c'est ce sénat sanguinaire qui méconnut l'autorité royale, et qu'il fallut anéantir quand les Suédois voulurent être libres. Croyez-vous que les législatures subséquentes, ayant la même mission que vous, se croiront liées par vos décrets? Voici, messieurs, ma profession de foi solennelle : nous devons obéir religieusement à notre constitution, si nous ne voulons pas tomber dans la plus malheureuse anarchie ; mais vous ne pouvez limiter les pouvoirs de vos successeurs. Est-ce à nous de dire comme Dieu : Arrêtez-vous là et ne franchissez jamais? On parle du serment que nous avons fait le 20 juin : eh ! messieurs ! la constitution est achevée ; il ne vous reste qu'à déclarer que le roi possède la plénitude du pouvoir exécutif. Nous ne sommes ici que pour assurer au peuple français le droit d'influer sur la législation, pour établir que l'impôt sera consenti par le peuple, pour assurer notre liberté. Oui, la constitution est faite, et je m'oppose à tout décret qui limiterait les droits du peuple sur ses représentants. Les fondateurs de la liberté doivent respecter la liberté de la nation : elle est au-dessus de nous, et nous détruisons notre autorité en bornant l'autorité nationale. »

Les nombreux applaudissements des évêques et des nobles firent connaître à l'abbé Maury qu'il avait parfaitement saisi le vrai point de la question. L'abbé Maury leur laissait entrevoir un moyen infaillible de renverser l'édifice constitutionnel, et leur préparait les matériaux des intrigues qu'ils pourraient

ourdir. Les révolutionnaires, plongés dans un morne silence, semblaient anticiper par leurs tristes réflexions un douloureux avenir. Leur attention fut agréablement ramenée sur des idées plus consolantes.

« On demande, reprit Mirabeau d'un ton de dignité, depuis quand les députés du peuple sont devenus convention nationale. Je réponds : c'est le jour où, trouvant l'entrée de leurs séances environnée de soldats, ils allèrent se réunir dans le premier endroit où ils purent se rassembler, pour jurer de plutôt périr que de trahir et d'abandonner les droits de la nation. Nos pouvoirs, quels qu'ils fussent, ont changé ce jour de nature; quels que soient les pouvoirs que nous avons exercés, nos efforts, nos travaux les ont légitimés : l'adhésion de toute la nation les a sanctifiés. Vous vous rappelez tous le mot de ce grand homme de l'antiquité, qui avait négligé les formes légales pour sauver la patrie; sommé par un tribun factieux de dire s'il avait observé les lois, il répondit : Je jure que j'ai sauvé la patrie! Messieurs (en élevant la voix et se tournant du côté où siégeaient les députés des communes), *je jure que vous avez sauvé la France!* »

A ce magnifique serment, l'Assemblée tout entière, comme si elle eût été entraînée par une inspiration subite, ferme la discussion, et décrète que les assemblées électorales ne s'occuperont point de l'élection des nouveaux députés; que cette élection ne pourra avoir lieu que lorsque la constitution sera près d'être achevée; qu'alors l'Assemblée nationale priera le roi de proclamer le jour où les assemblées électorales se formeront et éliront la première législature.

Les évêques, revenus de leur premier étourdissement, sentant bien que le roi ne les soutiendrait qu'autant qu'ils parviendraient à se faire un parti capable de lutter contre les révolutionnaires, se rallièrent aux députés membres des parlements, à plusieurs députés nobles et à quelques députés des communes, presque tous privilégiés et attachés à la magistrature. Ils annoncèrent que, déterminés à éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, ils se rassembleraient les jours qu'il n'y aurait pas de séance du soir, et discuteraient

publiquement les décrets de l'Assemblée. Ce nouveau club s'ouvrit dans l'église des Capucins de la rue Saint-Honoré. La curiosité y attira beaucoup de monde. L'archevêque d'Aix et d'Espréménil gémirent longuement sur la ruine de la religion, sur l'anéantissement de l'autorité royale. L'abbé de Barmon et le président de Frondeville assurèrent que la plupart des décrets de l'Assemblée étaient attentatoires aux droits des personnes et des propriétés... Mais comme plusieurs de ces décrets étaient favorables au peuple, les évêques et les nobles se renfermèrent dans le refus que venait de prononcer l'Assemblée de déclarer la religion catholique religion de l'État et proposèrent de rédiger pour l'instruction du peuple une déclaration de leurs sentiments sur cette matière importante. Ils savaient que cet objet, facile à lier avec l'expropriation du clergé, leur fournirait, lorsque les circonstances le permettraient, un moyen assuré de revenir sur les lois dont ils avaient à se plaindre.

On rédigea une protestation ; deux cent quatre-vingt-dix députés la signèrent : les évêques la répandirent à Paris et dans les provinces. Elle y fut reçue différemment selon la diversité des intérêts et des partis. Les chapitres y adhérèrent ; les gens qui tenaient à l'ancien ordre des choses affectèrent de la regarder comme une charte conservatrice de la religion ; les révolutionnaires la traitèrent d'incendiaire, de fanatique, ne tendant qu'à exciter une guerre civile religieuse.

Cependant les évêques et les nobles continuaient de s'assembler dans l'église des Capucins, s'imaginant qu'ils parviendraient à dominer à leur tour l'opinion publique. Ils ne voyaient pas que le peuple n'avait ni ne pouvait avoir aucune confiance en eux; qu'il les regardait comme ses ennemis, et que l'opposition maladroite qu'ils apportaient à l'établissement de la constitution l'aigrissait chaque jour davantage. Les évêques et les nobles eurent bientôt lieu de se convaincre de l'inutilité de leurs tentatives. Les révolutionnaires, sans rien appréhender pour leur popularité, qui reposait sur des bases plus solides, mais craignant que le nouveau club ne vînt à former un point de réunion auquel se ral-

lieraient les députés qui ne partageaient pas leurs sentiments et tous les ennemis du nouvel ordre de choses, peignirent au peuple le club des Capucins comme un rassemblement contre-révolutionnaire, assurant qu'on y tramait des complots, qu'on y cherchait à anéantir les décrets de l'Assemblée nationale; que si l'on tolérait une pareille révolte, la contre-révolution était faite. Le peuple, docile aux impressions que lui donnaient des hommes dans lesquels il avait placé sa confiance, se porte aux Capucins, en chasse les évêques et les nobles, les poursuit jusque dans la rue en les accablant d'injures.

Les évêques et les nobles choisirent un autre local. Les révolutionnaires les en firent encore chasser par le peuple. Ils les suivirent de retraite en retraite, ne leur donnant pas un moment de repos, jusqu'à ce que la municipalité, sous prétexte de maintenir la tranquillité publique, défendit toute réunion de citoyens qui ne serait pas autorisée par elle. Les révolutionnaires, pour rendre leur triomphe plus complet, résolurent de donner, dans le sein même de l'Assemblée, une mortification encore plus sensible aux députés qui avaient signé la protestation du clergé. Le comte de Virieu venait d'être promu à la place de président. On allait proclamer le résultat du scrutin, lorsque l'avocat Bouche demanda la parole. Bonnay répondit qu'il ne pouvait la lui accorder, que sa présidence était finie, que l'unique devoir qui lui restait à remplir était de rendre compte du scrutin. Les révolutionnaires décidèrent que Bouche serait entendu. Bouche proposa de décréter que tout député, entrant en exercice de fonctions que lui aurait confiées l'Assemblée, serait tenu de renouveler le serment du 4 février et de jurer qu'il n'avait jamais pris et qu'il ne prendrait jamais part à aucun acte, protestation, déclaration, contre les décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le roi, ou tendant à affaiblir le respect et la confiance qui leur étaient dus. Les révolutionnaires, avec qui cette motion était concertée, l'accueillirent par de vifs applaudissements. Les signataires de la protestation reconnurent qu'elle était dirigée contre eux. L'évêque de

Nancy rappela le règlement de l'Assemblée qui portait que le résultat du scrutin était l'unique loi pour la nomination d'un président. La motion de Bouche, ajouta l'évêque de Nancy, ne saurait avoir d'effet rétroactif sur un président déjà nommé, ou bien elle deviendrait elle-même une protestation insidieuse contre les décrets de la majorité. Après quelques débats, la motion de Bouche ayant été adoptée, Bonnay déclara que le résultat du scrutin donnait la présidence à M. de Virieu. Virieu assure, d'un ton très embarrassé, qu'il n'a point ambitionné les honorables fonctions auxquelles vient de l'élever la majorité des suffrages; qu'il ne se croit plus à lui du moment que cette majorité a prononcé sur son sort; qu'il va chercher dans les décrets de l'Assemblée la conduite que les circonstances lui imposent; qu'un homme, livré à la chose publique dans un long intervalle d'événements critiques, a pu ne pas approuver toutes les opinions, sans qu'on en doive conclure contre son zèle pour le bien public, et sans qu'il en ait moins de droits à l'indulgence : d'ailleurs, si l'on connaît quelque protestation faite par lui, de la nature de celles annoncées dans la motion de Bouche, il est prêt à se retirer du moment qu'elle lui sera présentée. Sa mémoire ne lui rappelant aucun acte de cette nature, il accepte l'honneur qui lui est offert, et renouvelle, en sa conscience, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi; d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, de n'avoir pris et de ne prendre jamais part à aucun acte, déclaration, protestation, contraires aux décrets acceptés ou sanctionnés par le roi, ou tendant à affaiblir le respect et la confiance qui leur sont dus.

Tout le monde savait que Virieu avait signé la protestation du clergé. Il est vrai qu'alors le décret, objet de cette protestation, n'était pas sanctionné; mais cette protestation n'en tendait pas moins à affaiblir le respect et la confiance dus à ce décret. Aussi les révolutionnaires, contents d'avoir obligé Virieu à prononcer un serment qui jetait du louche sur sa véracité, le laissèrent quelque temps tranquille dans sa présidence, se réservant de lui donner bientôt l'humiliation

d'être forcé de l'abdiquer. Les signataires de la pétition n'avaient vu qu'avec peine Virieu désavouer en quelque sorte sa signature, et se soumettre à un serment qui devenait pour eux une exclusion des places dignitaires de l'Assemblée. M. de Rochebrune, d'après un petit conseil tenu entre Cazalès, Montlosier, l'abbé Maury, prie M. de Virieu de s'expliquer sur la nature du serment qu'il vient de prêter, parce que le décret qui ordonne ce serment lui paraît contraire à la liberté des opinions et à l'intérêt de ses commettants. Virieu répond que le serment qu'il a prêté ne s'étend et qu'il ne l'a étendu qu'aux décrets acceptés et sanctionnés par le roi; que s'il existe d'autres actes de sa signature contre des décrets non sanctionnés, il ne les rétractera point et ne les rétractera jamais. « Je ne nie donc pas, ajouta Virieu, et plusieurs d'entre nous ne sauraient nier, que, n'ayant point eu un avis conforme à celui de la majorité, nous avons signé une déclaration de notre opinion et de quelques faits essentiels à notre justification. Comme il ne doit demeurer aucun doute sur la conduite d'un honnête homme, si l'on exige des éclaircissements, je suis prêt à les donner. « Alexandre Lameth, saisissant ces dernières paroles, interpelle Virieu de déclarer si sa disculpation porte sur ce que les décrets, contre lesquels il a protesté, ne sont pas encore acceptés par le roi, et s'il entend que les membres de l'Assemblée ne doivent pas être soumis à ces décrets, même avant la sanction, quoique non obligatoires pour le reste du royaume. « Les décrets non sanctionnés sont obligatoires pour les membres de l'Assemblée, parce que le premier principe de tout corps délibérant est la soumission passive de la minorité aux décisions de la majorité. Si donc M. le président a signé une protestation contre un décret non sanctionné, je fais la motion expresse qu'il soit procédé à une nouvelle nomination, et je demande que M. de Bonnay reprenne le fauteuil : un membre ne pouvant présider une assemblée devant laquelle il est en cause. » Les révolutionnaires crient à Virieu de descendre du fauteuil. Les signataires lui enjoignent d'y rester. Virieu répond qu'il va consulter l'Assemblée. Les révolutionnaires

soutiennent que Virieu ne peut pas même consulter l'Assemblée. Virieu, au milieu des cris et du tumulte, veut parler : sa voix est étouffée sous mille motions qui se croisent et se contredisent. Épuisé de fatigue, il prie le marquis de Bonnay de présider à sa place. Bonnay assure qu'il n'y a pas même lieu à interpellation d'après la manière dont Virieu s'est justifié : « Il est question, répond Charles Lameth, d'une déclaration qui cause de l'inquiétude au peuple et des alarmes à plusieurs membres de cette Assemblée. Si cette déclaration est faite contre un décret non sanctionné, elle n'en est que plus coupable, parce qu'elle peut influer sur l'esprit du monarque, retarder ou même empêcher sa sanction : mais je demande, ajoute malicieusement Charles Lameth, si quelqu'un de nous a cru que M. de Virieu avait signé aucun acte contraire aux décrets, lorsqu'on l'a entendu prononcer son serment; je demande de quel œil le peuple regardera sa restriction jésuitique; je demande si c'est le moyen d'établir la confiance due aux décrets de l'Assemblée, de voir son président lui-même souscrire une déclaration contre le plus important de ses décrets. » La plupart des députés entrèrent dans la discussion et parlèrent selon les intérêts divers des hommes dont ils étaient les organes. Virieu, las du rôle désagréable qu'il jouait depuis deux heures, profita d'un moment de silence occasionné par la lassitude des deux partis, et déclara qu'il résignait, entre les mains de l'Assemblée, une place qu'il ne croyait pas pouvoir occuper. Tous les journaux révolutionnaires crièrent le soir même : « Faux serment de M. de Virieu, et sa destitution de la place de président de l'Assemblée nationale à laquelle il avait été nommé par les aristocrates.»

Quelques différends survenus dans la baie de Notoka entre des marchands anglais et des commis espagnols, différends qu'il eût été très facile d'arranger, étaient sur le point de servir de prétexte à une déclaration de guerre. Il paraît que les cours d'Espagne et de Londres se disposaient à fournir à Louis XVI ce nouveau moyen de renverser la constitution. Le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères,

vint communiquer à l'Assemblée la situation politique de l'Espagne et de l'Angleterre, les démarches, inutiles jusqu'à ce jour, qu'on avait faites pour engager ces deux puissances à se rapprocher. Elles commençaient l'une et l'autre à armer. La France ne pouvait se dispenser de fournir à l'Espagne les secours stipulés par les traités. Le roi priait donc l'Assemblée de décréter les fonds nécessaires à un armement de quatorze vaisseaux. « Je ne crois pas, répondit Alexandre Lameth, que l'Assemblée puisse, dans ce moment, accorder la demande du ministre des affaires étrangères. La nation souveraine doit-elle déléguer au roi le droit de faire la guerre et la paix ? Pouvons-nous, dans la cause des rois contre les peuples, leur confier le pouvoir de verser à leur gré le sang des citoyens et d'exposer leurs propriétés ? » Barnave soutint qu'avant de prononcer sur la demande du ministre, il fallait décider la grande question du droit de guerre et de paix. Il s'emporta contre les ruses perfides des ministres, « espèce d'hommes auxquels on fait grâce en disant que leurs desseins sont douteux. » Plusieurs orateurs se présentèrent pour traiter cette importante question. Les révolutionnaires l'avaient déjà décidée dans leurs comités secrets : ils avaient même préparé l'opinion publique à cette décision. Cependant on ouvrit la tribune aux orateurs. Les premiers qui parlèrent, troupes légères des deux partis, n'eurent que le plaisir de combiner des phrases et de recevoir quelques légers applaudissements, destinés à confirmer chaque député dans l'opinion qu'il avait embrassée.

Les révolutionnaires virent s'élever, dans leur sein même, un adversaire dangereux, dont le crédit et l'influence pouvaient faire prendre à la délibération une tournure contraire à leurs vues. Le comte de Mirabeau, gagné, disait-on, par la cour, voulait revêtir le roi du droit de paix et de guerre. La Fayette et quelques députés du parti patriote l'appuyaient secrètement. Quoi qu'il en soit, le comte de Mirabeau, préparant avec beaucoup d'adresse les esprits à l'opinion qu'il allait énoncer, dit [1] :

[1] Séance du 20 mai.

« Si je prends la parole, messieurs, sur une matière soumise depuis cinq jours à de longs débats, c'est seulement dans le dessein d'établir l'état de la question, qui, si je ne me trompe, n'a pas été posée telle qu'elle devait être. Faut-il déléguer au roi l'exercice du droit de faire la paix et la guerre? Doit-on attribuer ce droit au corps législatif? C'est ainsi, messieurs, c'est avec cette alternative, qu'on a jusqu'à présent annoncé la question qui nous occupe, et j'avoue que cette manière de la poser la rend insoluble pour moi. Je ne crois pas que l'on puisse, sans anéantir la constitution, déléguer au roi le droit de faire la guerre; je ne crois pas que l'on puisse attribuer exclusivement ce droit au corps législatif, sans nous préparer des dangers d'une autre nature et non moins redoutables. Mais sommes-nous forcés de faire un choix exclusif? Ne peut-on pas, pour une des fonctions du gouvernement qui tient à la fois de l'action et de la volonté, de l'exécution et de la délibération, faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force nationale et qui représentent sa sagesse? Ne peut-on pas restreindre les droits, ou plutôt les abus de l'ancienne royauté, sans paralyser la force publique? Ne peut-on pas connaître le vœu national, sur la guerre et sur la paix, par l'organe suprême d'une assemblée représentative, sans transporter parmi nous les inconvénients que nous découvrons dans cette partie du droit public des républiques anciennes et de quelques États de l'Europe? Ainsi, messieurs, je me suis proposé à moi-même la question générale que j'avais à résoudre dans ces termes : Ne faut-il pas attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que notre constitution a consacrés?

« Lorsqu'il s'agit de déclarer la guerre ou de faire la paix, la nature des choses, leur marche invincible, indiquent les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir séparément, les points où leur concours se rencontre, les fonctions qui leur sont communes et celles qui leur sont propres. C'est au roi à entretenir les relations extérieures, à veiller à la sûreté de l'empire, à faire et à ordonner les préparatifs nécessaires pour le défendre : autrement il existerait dans le même royaume deux pouvoirs exécutifs. Mais la force publique peut se trouver dans la nécessité de repousser une hostilité, avant que le corps législatif ait eu le temps de manifester aucun vœu d'approbation ni de désapprobation. Or, qu'est-ce que repousser une hostilité, si ce n'est déclarer la guerre? Alors, quels sont les devoirs du pouvoir exécutif? quels sont les devoirs du corps législatif? Le pouvoir exécutif doit notifier, sans délai, l'état de guerre ou existant

ou prochain, en faire connaître les causes, demander les fonds nécessaires, requérir la réunion du corps législatif, s'il n'est pas assemblé. Le corps législatif doit examiner si, les hostilités étant commencées, l'agression n'est pas venue de nos ministres ou de quelques agents du pouvoir exécutif : dans un tel cas, l'auteur de l'agression, coupable, doit être poursuivi comme criminel de lèse-nation. Si la guerre est inutile ou injuste, le corps législatif doit l'improuver et requérir le roi de négocier la paix, l'y forcer même en lui refusant les fonds. — Il y a, me dira-t-on, une foule d'inconvénients tous plus grands les uns que les autres : je le sais. Mais en remettant le droit de paix et de guerre au corps législatif, tomberez-vous dans de moindres inconvénients ? Serez-vous plus assurés de n'avoir que des guerres justes, et vraiment utiles, en déléguant à une assemblée de sept cents personnes le terrible droit de faire la paix et la guerre ? Avez-vous calculé jusqu'où des mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité, peuvent porter et même en quelque sorte justifier l'imprudence ? Nous venons d'entendre un de nos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les mers, de renverser une nation sur une autre nation, de jouer, dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier homme et au dernier écu : et nous avons tous applaudi ; et je me suis surpris moi-même applaudissant, et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse.

« Il est un autre danger qui n'est propre qu'au corps législatif : c'est qu'un tel corps ne saurait être soumis à aucune responsabilité. On parle du frein de l'opinion publique : mais l'opinion publique, souvent égarée, mue par des sentiments dignes d'éloges, ne servira qu'à séduire, qu'à entraîner le corps législatif ; et puis l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre de l'Assemblée. Voyez les assemblées publiques ; c'est toujours sous le charme de la passion qu'elles ont décrété la guerre. Vous connaissez le trait de ce matelot qui fit en, 1740, résoudre la guerre de l'Angleterre contre l'Espagne : « Quand les Espagnols qui m'avaient mutilé, dit-il en montrant son corps tronqué aux membres du parlement d'Angleterre, me présentèrent la mort, je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance à ma patrie. » C'était un homme bien éloquent que ce matelot, mais la guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique ; le roi d'Angleterre ni les ministres ne la voulaient point ; et cependant l'émotion d'une assemblée moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux combinaisons d'une insidieuse politique en décida. Ajoutez, messieurs, la lenteur des délibérations quand il est si instant d'agir ; la force-

publique paralysée comme elle l'est en Pologne, en Hollande et dans toutes les républiques; la grande influence qu'acquerront nécessairement les départements sur le corps législatif; l'impulsion dangereuse que le droit de paix et de guerre, accordée en entier au corps législatif, donnera infailliblement au peuple vers la démocratie; les dangers de voir partir de toutes les parties de l'empire des pétitions qui émettent un vœu de paix et de guerre; l'agitation qui doit résulter de toutes choses; le corps législatif franchissant alors, malgré sa sagesse, les limites de ses pouvoirs, influant sur la direction de la guerre et sur le choix des généraux, portant sur les démarches du monarque cette surveillance inquiète qui serait par le fait un second pouvoir exécutif : alors l'incertitude, l'hésitation qui accompagnerait toutes ses démarches, les inconvénients, les dangers d'une délibération publique sur les motifs de faire la paix ou la guerre, le danger d'importer les formes républicaines dans un gouvernement à la fois monarchique et représentatif. Je vous prie surtout, messieurs, de considérer ce danger par rapport à notre constitution. Pouvons-nous espérer de la maintenir, si nous composons notre gouvernement de formes opposées entre elles? Rome ne fut détruite que par le mélange des formes royales, démocratiques et aristocratiques. Eh! que nous diront les citoyens qui ont espéré de concilier toute l'énergie de la liberté avec la prérogative royale, lorsqu'ils vous verront attribuer à vous seuls une branche si importante de cette même prérogative? Que diront les hommes qui, après avoir regardé la permanence d'une Assemblée nationale comme la seule barrière contre le despotisme, regardent aussi la royauté comme une utile barrière contre la tyrannie possible du corps législatif?.... Enfin, messieurs, quel sera, par rapport au roi, l'effet d'une loi qui concentre dans le corps législatif le droit de faire la paix et la guerre? Pour les rois faibles, la privation de l'autorité ne sera qu'une cause de découragement, d'inertie. Mais la dignité royale n'est-elle donc plus au nombre des propriétés nationales? Un roi environné de perfides conseillers se croira détrôné; un roi juste pensera au moins que le trône est environné d'écueils, et tous les ressorts de la force publique se relâcheront : un roi ambitieux, mécontent du lot que la constitution lui donne, sera l'ennemi de cette même constitution dont il doit être le garant et le gardien.... Mais notre constitution n'est pas encore affermie; ne peut-on pas susciter une guerre pour avoir le prétexte de déployer une grande force et la tourner contre nous?.... Eh bien! ne négligeons pas ces craintes; mais distinguons avec soin le moment actuel des

effets durables d'une constitution. Ne rendons pas éternelles les dispositions provisoires que la circonstance extraordinaire d'une grande convention nationale pourra nous suggérer. Si vous portez toujours dans l'avenir les défiances du moment, tremblez qu'à force d'exagérer les craintes vous ne rendiez les préservatifs pires que les maux, et qu'au lieu d'unir les citoyens pour la liberté, vous ne les divisiez en deux partis toujours prêts à conspirer l'un contre l'autre. Oui, si l'on nous menace à chaque pas de voir revivre un despotisme que nous avons tué ; si l'on nous oppose sans cesse les dangers d'une très petite portion de la force publique remise entre les mains du roi, malgré plusieurs millions d'hommes armés pour la liberté, quel autre moyen nous reste-t-il ? Périssons tous dans ce moment ; qu'on ébranle les colonnes de ce temple, et mourons aujourd'hui libres, si nous devons être esclaves demain.

« Il faut, dites-vous, restreindre l'usage de la force publique dans les mains du roi. Je le pense comme vous ; nous ne différons que par les moyens.... Prenez garde qu'en voulant la restreindre vous ne l'empêchiez d'agir, et qu'elle ne devienne nulle.... Mais, ajoutez-vous, dans la rigueur des principes, la guerre peut-elle jamais commencer sans que la nation ait décidé si la guerre doit être faite ? Je réponds : L'intérêt de la nation est que toute hostilité soit repoussée par celui qui a la direction de la force publique ; l'intérêt de la nation est que les préparatifs de guerre faits par les nations voisines soient balancés par les préparatifs que nous ferons nous-mêmes. Voilà la guerre commencée : nulle délibération ne saurait précéder ces événements. Or, c'est lorsque l'hostilité ou la nécessité de se défendre par la voie des armes (ce qui comprend tous les cas) sera notifiée au corps législatif, qu'il prendra les mesures que j'indique et approuvera ou réprouvera. Il requerra de négocier la paix ; il accordera ou refusera les fonds de la guerre... Les préparatifs, poursuivez-vous, qui seront laissés à la disposition du roi, ne seront-ils pas dangereux ? Sans doute ils le seront, mais ces dangers sont inévitables dans tous les systèmes..... Ne pourrait-on pas faire concourir le corps législatif à ces préparatifs par un comité pris dans l'Assemblée nationale ?

« Messieurs, par cela seul nous confondrions tous les pouvoirs en confondant l'action avec la volonté, la direction avec la loi. Bientôt le pouvoir exécutif ne serait que l'agent d'un comité. Nous ne ferions seulement pas les lois, nous gouvernerions ; car quelles seraient les bornes de ce concours, de cette surveillance ? C'est en vain que vous tenteriez de les assigner, elles seraient toutes violées. Prenez

garde encore : ne craignez-vous pas de paralyser le pouvoir exécutif par le concours de pareils moyens? Messieurs, lorsqu'il s'agit de l'exécution, ce qui doit être fait par plusieurs personnes n'est jamais bien fait par aucune..... Enfin, n'a-t-on rien à appréhender d'un roi qui, couvrant les complots du despotisme sous l'apparence d'une guerre nécessaire, rentrerait dans le royaume à la tête d'une armée victorieuse, non pour reprendre son poste de roi citoyen, mais pour conquérir celui de tyran? Je vous demande si, par une telle objection, vous ne transportez pas aux monarchies l'inconvénient des républiques? C'est parmi les nations qui n'avaient pas de rois que les succès ont fait des rois; c'est pour Carthage, c'est pour Rome, que des citoyens tels qu'Annibal et César sont dangereux. Tarissez l'ambition; qu'un roi n'ait rien à regretter que ce que la loi ne saurait accorder. Faites de cette grande magistrature ce qu'elle doit être, et n'appréhendez plus qu'un roi rebelle, abdiquant sa couronne, s'expose à courir de la victoire à l'échafaud. »

D'Espréménil crie au président de rappeler le comte de Mirabeau à l'ordre; qu'il oublie que la personne du roi a été déclarée inviolable et sacrée. Le comte de Mirabeau, jetant sur d'Espréménil un regard humiliant de pitié : « Je « me garderai bien de répondre à l'inculpation qui m'est « faite avec tant de mauvaise foi. Vous avez tous entendu « ma supposition d'un roi despote, révolté, qui vient avec « une armée de Français conquérir la place de tyran : or « un roi dans ce cas n'est plus un roi. »

Les révolutionnaires s'attendaient au discours de Mirabeau; ils n'en furent pas moins alarmés de l'impression qu'il pouvait faire sur le peuple et sur les députés patriotes : abandonnant donc Cazalès, l'abbé Maury et les autres députés attachés à la cour, trop discrédités parmi le peuple pour que leur opinion eût quelque influence, trop faibles dans l'Assemblée contre l'immense majorité du côté gauche, pour que cette même opinion entraînât un décret, ils s'attachèrent uniquement à combattre Mirabeau, dont les principes leur paraissaient d'autant plus dangereux, qu'ils étaient plus propres, par leur sagesse, à réunir les suffrages des gens raisonnables et bien intentionnés. Les révolutionnaires chargèrent Barnave de cette tâche difficile. Barnave, flatte

de ce choix, osa, sans consulter ses forces, se mesurer avec Mirabeau [1].

« Excepté ceux qui, depuis le commencement de nos travaux, ont contesté tous nos principes, personne ici ne nie les bases d'après lesquelles vous devez porter votre décision. On a universellement reconnu la nécessité de la division des pouvoirs ; on a reconnu que l'expression de la volonté générale ne pouvait être donnée que dans des assemblées élues par le peuple, renouvelées sans cesse, et par cela même propres à en exprimer l'opinion, parce que sans cesse on en reconnaît l'impression. Vous avez senti que l'exécution de cette volonté exigeait promptitude et ensemble ; que pour combiner cet ensemble, il fallait absolument le confier à un seul homme. De là vous avez conclu que l'Assemblée nationale aurait le droit de faire la loi, et le roi celui de la faire exécuter. Il en résulte que la détermination de faire la guerre, qui n'est autre chose que l'acte de la volonté générale, doit être dévolue aux représentants du peuple.

« Je laisse de côté les projets qui tendent d'attribuer au roi le droit de faire la guerre ; ils sont incompatibles avec la liberté et n'ont pas besoin d'être approfondis. Je m'attache donc seulement au projet de M. de Mirabeau, et je dis que le vice radical de ce projet est de donner, de fait, exclusivement au roi le droit de faire la guerre. C'est par la confusion d'une chose bien différente de celle de déclarer la guerre que M. de Mirabeau attribue ce droit au roi.

« Il est universellement reconnu que le roi doit pourvoir à la défense des frontières et à la conservation des possessions nationales. Il est reconnu que, sans la volonté du roi, il peut exister des différends entre les individus de la nation française et les individus des nations étrangères. M. de Mirabeau a pensé que c'était là que commençait l'état de guerre ; qu'en conséquence, le commencement de la guerre étant spontané, le droit de déclarer la guerre ne pouvait appartenir au corps législatif. Cependant il est généralement reconnu, par tous les publicistes, que des hostilités premières ne sont que des duels de particuliers à particuliers, mais que l'approbation et la protection que donne la nation à ces hostilités constituent seules la déclaration de guerre. En effet, si le commencement des hostilités constituait les nations en état de guerre, ce ne serait plus ni le pouvoir exécutif ni le pouvoir législatif qui déclareraient la guerre ; ce serait le premier capitaine de vaisseau, le premier marchand, le premier officier,

[1] Séance du 21 mai.

qui, attaquant un individu ou résistant à son attaque, s'emparerait du droit de déclarer la guerre. Des hostilités peuvent conduire une nation à la guerre, mais elles ne peuvent la priver du droit de déclarer qu'elle ne veut pas la guerre, et qu'elle préfère de se soumettre aux plus grands sacrifices. Donc jamais le citoyen ne peut être constitué en guerre sans l'approbation de ceux en qui réside le droit de la faire. Le raisonnement de M. de Mirabeau n'est donc qu'un moyen d'éluder la question. Quelque résolution que vous preniez, soit que vous déléguiez ce pouvoir au corps législatif, soit que vous le déléguiez au roi, le décret proposé par M. de Mirabeau sera toujours imparfait : car il est indispensable de savoir où et comment la nation est en guerre; il est indispensable de savoir à qui il appartient de la déclarer en son nom. Du moment que le roi la déclarera, concurremment avec la nation, il est évident que l'on confère ce droit au roi, puisque ces fonctions précèdent l'agression et que c'est lui qui prononce si les hostilités seront continuées. Je demande si la faculté qu'on laisse au corps législatif de décider si la guerre cessera n'est pas illusoire; si lorsque la guerre sera déclarée, qu'elle aura excité les mouvements de puissances redoutables, il sera possible alors de déclarer qu'elle ne sera pas continuée. C'est donc au roi que M. de Mirabeau attribue constitutionnellement le droit de déclarer la guerre : c'est si bien là son système, qu'il l'appuie par tous les raisonnements dont se sont servies et se servent les personnes qui soutiennent cette opinion.

« Mais les exemples tirés des anciennes républiques et de quelques États de l'Europe ne sont pas applicables à notre constitution. Ceux tirés de la promptitude de l'exécution et du secret des mesures n'ont pas plus de force. Une nation dominante dans l'Europe ne doit employer, selon Mably, d'autre politique que la loyauté et une fidélité constante. On dit qu'en confiant aux législatures le droit de paix et de guerre, elles se laisseront entraîner par l'enthousiasme des passions et même par la corruption. Est-il un seul de ces dangers qui ne soit plus grand dans la personne des ministres? N'est-il pas plus aisé de corrompre le conseil d'un roi, que sept cents personnes élues par le peuple? On oppose vainement la responsabilité et le refus des impôts. La responsabilité ne s'applique qu'à des crimes; la responsabilité est absolument impossible tant que dure la guerre, au succès de laquelle est nécessairement lié le ministre qui l'a commencée. Cette responsabilité est-elle nécessaire quand la guerre est terminée? Lorsque la fortune publique est di-

minuée, lorsque vos citoyens et vos frères ont péri, à quoi sert alors la mort d'un ministre? Consultez l'opinion publique, vous verrez d'un côté des hommes ambitieux, qui espèrent s'avancer dans les armes, parvenir à gérer les affaires étrangères, les négociations; des hommes liés avec les ministres et leurs agents. Voilà les partisans du système qui veut donner au roi, c'est-à-dire au ministre, le droit terrible de paix et de guerre. Vous n'y verrez pas le peuple; vous n'y verrez pas le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans l'existence commune, dans le bonheur commun. Non, les vrais citoyens, les vrais amis de la liberté n'ont aucune incertitude. Ils vous diront : Donnez au roi tout ce qui peut faire sa gloire, sa grandeur. Qu'il commande, qu'il dispose de nos armées, qu'il nous défende quand la nation l'aura voulu : mais n'affligez pas son cœur en lui confiant le droit redoutable de nous entraîner dans une guerre, de faire couler le sang avec abondance, de perpétuer le système de rivalité, d'inimitié réciproque, système faux et perfide qui déshonore les nations. »

Barnave fut souvent interrompu par les acclamations bruyantes des révolutionnaires et de leurs affidés des tribunes : ils l'applaudissaient avec d'autant plus d'ostentation, qu'ils sentaient mieux eux-mêmes la faiblesse de ses moyens.

Au sortir de la séance, une foule de peuple reçut et accueillit Barnave avec de nouveaux battements de mains, le porta en triomphe, passant sous les fenêtres du roi avec cet air d'insulte qui annonce une victoire, criant : *Vive Barnave!* lui prodiguant le titre de sauveur de la patrie, tandis que Mirabeau, hué de tous, entendait retentir autour de lui le cri sinistre : *A la lanterne!* et ne se dérobait qu'avec peine aux traitements dont ce même peuple se préparait à l'outrager

Les deux Lameth, jaloux depuis longtemps de Mirabeau, qu'ils regardaient comme un obstacle à l'établissement de leur domination, crurent avoir trouvé l'occasion qu'ils cherchaient de le dépopulariser. Alexandre Lameth, à la séance des jacobins, lui reprocha, en termes peu ménagés, de trahir les intérêts du peuple. Le lendemain tous les colporteurs crièrent : *la Grande Trahison du comte de Mirabeau* [1], libelle

1 Cet écrit fut remis à Mirabeau, par un de ses amis, le lendemain 22 mai,

composé, imprimé la nuit même qui précéda la discussion, et dans lequel on assurait que Mirabeau avait reçu une grosse somme d'argent pour faire déléguer au roi le droit de guerre et de paix.

Mirabeau, instruit par cet éclatant changement que, dans les révolutions où l'opinion est une puissance, cette opinion roule et entraîne avec elle ceux même qui ont le plus contribué à la créer, s'attacha, lorsqu'il eut la parole [1], à montrer que le combat qui s'était élevé entre lui, Barnave et les Lameth, n'était qu'un combat d'amour-propre, une rivalité de gloire; que, d'accord sur les principes, ils différaient seulement sur la manière de les présenter.

« L'on doit s'exprimer clairement, reprit Adrien Duport. Il ne faut pas, dans cette lutte continuelle entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, employer des phrases louches, sources d'interminables débats. Il est de la dignité de l'Assemblée de dire hautement ce qu'elle a droit de décider. Selon M. de Mirabeau, le pouvoir exécutif aurait la proposition, et le pouvoir législatif la déclaration. Quel avantage retire-t-on de cette obscurité ? Si M. de Mirabeau veut que ce soit le corps législatif qui, sur la proposition du roi, décide la guerre, pourquoi n'exprime-t-il pas son idée aussi clairement qu'il la conçoit? »

« C'est quelque chose sans doute, repartit Mirabeau, pour rapprocher les opinions, que d'avouer nettement sur quoi on est d'accord et sur quoi l'on diffère : les discussions amicales valent mieux, pour s'entendre, que les insinuations calomnieuses, que les inculpations forcenées, que les haines de rivalité, que les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand, depuis plusieurs jours, que la section de l'Assemblée qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de paix et de guerre, est parricide de la liberté publique; on répand les bruits de perfidie, de corruption ;

à son entrée dans la salle de l'Assemblée : Mirabeau ayant jeté les yeux sur le titre : *J'en sais assez*, dit-il; *on m'emportera de l'Assemblée triomphant ou en lambeaux.*

(*Note de l'édition de* 1822.)

[1] Séance du 22 mai.

on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions... (Ici Mirabeau se tourne du côté de Barnave.) Et moi aussi on voulait, il y a quelques jours, me porter en triomphe; et maintenant on crie dans les rues : *la Grande Conspiration du comte de Mirabeau.* Je n'avais pas besoin de cette leçon, pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéïenne : mais l'homme qui combat pour la raison et pour la patrie ne se tient pas si aisément pour vaincu. (En prononçant ces derniers mots, Mirabeau regarde d'un œil fier les Lameth.) Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays et surtout de lui être utile, celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines, le prix de ses dangers : il ne doit attendre sa moisson et sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, juge incorruptible qui fait justice à tous. Je rentre dans la lice armé de mes seuls principes et de la fermeté de ma conscience. Je vais poser à mon tour le véritable point de la difficulté avec la netteté dont je suis capable. Je prie ceux de mes adversaires qui ne m'entendront pas de m'arrêter, afin que je m'explique plus clairement : car je suis décidé à déjouer les reproches tant répétés de subtilités, d'évasion, de subterfuge; et, s'il ne tient qu'à moi, cette journée dévoilera le secret de nos loyautés respectives. »

« Monsieur Barnave m'a fait l'honneur de ne répondre « qu'à moi : j'aurai pour son talent, continue Mirabeau « d'un ton ironique, le même égard; il le mérite à plus « juste titre. » Mirabeau réfute d'une manière victorieuse les objections de Barnave; il établit de nouveau les principes qu'il a posés, leur donne tous les développements dont ils sont susceptibles. Lisant alors dans les yeux de la plupart des députés la certitude de son triomphe, il ajoute avec ce ton de confiance qu'inspire le sentiment de sa supériorité :

« Il me semble, messieurs, que le vrai point de la difficulté est parfaitement connu; que M. Barnave n'a point du tout abordé la question. Ce serait un gain trop facile maintenant que de le poursuivre dans les détails, où, s'il a fait voir quelque talent, il n'a jamais montré la moindre connaissance d'homme d'État ni des affaires humaines. Il a déclamé longuement contre les maux que peuvent faire

et qu'ont faits les rois ; il s'est bien gardé de remarquer que, dans notre constitution, le monarque ne peut plus être despote ni rien faire arbitrairement ; il s'est bien gardé surtout de parler des mouvements populaires. »

Mirabeau descend de la tribune au bruit d'applaudissements redoublés, laissant le dépit et la confusion sur le visage de Barnave et des Lameth, la haine et le désir de la vengeance dans leur cœur : aucun cependant ne tenta de lui répondre. L'Assemblée, fatiguée d'une discussion qui, tournée en personnalités, ne pouvait plus l'éclairer, demanda d'aller aux voix. Le décret proposé par Mirabeau obtint la priorité : il subit quelques amendements. Enfin, après de nouveaux et très longs débats, où tour à tour Mirabeau, les Lameth et Barnave s'efforcèrent d'insinuer au peuple des tribunes que c'était leur opinion qu'adoptait l'Assemblée, on décréta [1] que le droit de paix et de guerre appartenait à la nation ; que la guerre ne serait décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition formelle du roi et sanctionné par lui ; que le soin de veiller à la sûreté intérieure du royaume, de maintenir ses droits, ses possessions, était par la constitution délégué au roi ; que lui seul pouvait entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agents, faire des préparatifs de guerre provisoires proportionnés à ceux des États voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugerait convenable, et en régler la direction en temps de guerre.

La cour venait de remporter un grand avantage ; le décret conférait réellement au roi le droit de guerre et de paix. Les révolutionnaires, moins épouvantés qu'humiliés de cet échec, n'en furent que plus âpres à regagner ce qu'ils croyaient avoir perdu : ils savaient que leur crédit parmi le peuple tenait à leurs succès dans l'Assemblée. Feignant donc des craintes pour la liberté, ils crièrent à l'influence

[1] Le même jour, 22 mai.

ministérielle; et, rassemblant tous leurs efforts contre l'arbre antique de la monarchie, ils commencèrent à le frapper de toutes parts à coups redoublés.

Le premier fruit de ce nouveau plan fut la publication du livre rouge [1], registre honteux des déprédations, des folles dépenses, des turpitudes, des dons abusifs d'un gouvernement à la fois pillard et prodigue. La fouille de ce cloaque fit faire un pas de géant à la révolution. Il existait un autre registre, nommé *des désisions*, non moins déprédateur. Le comité des finances en demanda la communication, sous prétexte qu'il était nécessaire à son travail. Necker, qui reconnaissait le tort qu'il avait eu de remettre le livre rouge entre les mains du comité, éluda; mais plus le ministre apportait de difficultés, plus les révolutionnaires, qui jugeaient de l'importance de ce second registre par les efforts que l'on faisait pour le soustraire à tous les regards, s'obstinèrent à l'exiger. Camus se rendit chez le ministre des finances : il y eut des propos très aigres de part et d'autre. Necker reprocha à Camus la publication du livre rouge, contre la parole qu'il lui avait donnée que ce livre resterait au comité des pensions. Camus reprocha à Necker sa feintise, son refus de rendre des comptes, de déclarer le véritable état des recettes et des dépenses. Le lendemain de cette conversation, Camus se plaignit à l'Assemblée des délais qu'apportait Necker au travail du comité en refusant les éclaircissements qui lui étaient nécessaires. L'Assemblée ordonna à Necker de fournir un état exact des fonds en caisse, des impositions en retard, du déficit, de ses cause, et des dépenses qui exigeaient des secours extraordinaires. La publication du livre rouge fut suivie d'un décret qui atteignait encore plus directement le monarque et la monarchie. Les révolutionnaires établirent en principe que tous les domaines de la couronne appartenaient à la nation; qu'en conséquence ils

[1] Ferrières paraît ici confondre les époques. La publication du livre rouge avait eu lieu dès 1er avril.

(*Note de l'édition de 1822.*)

étaient aliénables à titre perpétuel et incommutable; que les propriétés foncières du prince qui parviendrait à la couronne et celles qu'il acquerrait pendant son règne, à quelque titre que ce fût, seraient de plein droit réunies et incorporées au domaine de la couronne ; que les acquisitions faites par le roi à titre singulier, et non en vertu des droits de la couronne, seraient à sa disposition pendant la durée de son règne, et, ledit temps passé, se réuniraient à la couronne [1].

Ce ne fut point l'espoir d'un gain médiocre qui détermina les révolutionnaires; ils calculèrent seulement la dépendance dans laquelle ils allaient mettre Louis XVI. En effet, le nom humiliant de salarié ravalait l'image imposante de dignité attachée par une habitude de quatorze siècles au nom de roi. Le monarque devenait un impôt de l'État, une excroissance inutile, dont l'amputation diminuait une charge pesante : car le peuple ne savait pas que les domaines immenses nommés *de la couronne* n'étaient réellement que les biens patrimoniaux appartenant, à titre singulier et héréditaire, à la famille des Bourbons. Loin de croire avoir fait un échange avantageux, le peuple croyait être magnifique, lorsqu'il n'était pas même juste, et que toute la lésion de cet inique marché retombait sur le roi.

On ne saurait concevoir l'influence qu'ont eue quelques mots nouveaux dans l'application qu'on en a faite, ni combien ils ont contribué à la perte du roi et à la ruine de la monarchie. Le titre de premier citoyen français, de premier fonctionnaire public, que les révolutionnaires affectèrent de donner à Louis XVI, dénatura dans l'esprit du peuple l'essence même de la monarchie. Au lieu d'un prince revêtu, par droit de naissance, d'une autorité qui prend sa source dans l'existence même de Dieu, le peuple ne vit qu'un délégué obligé d'agir, non d'après sa propre volonté, mais d'après la volonté du peuple; fort, non de sa propre force, mais de la force du peuple; riche, non de ses propres

[1] Le Dimanche, 9 mai.

richesses, mais des richesses du peuple; tirant son éclat de l'éclat du peuple, tout ce qu'il possédait de la libéralité du peuple; par conséquent son mandataire, son comptable, et ressortissant pour toutes ses actions au tribunal du peuple.

S'il n'y eût jamais eu de roi en France, et que l'Assemblée, en établissant la prérogative royale d'après les bases de la constitution, eût choisi parmi les Français l'homme qu'elle en voulait revêtir, cet homme, par ce choix honorable, croissant tout à coup aux yeux de ses concitoyens, son nouveau titre et sa nouvelle puissance se seraient identifiés avec sa personne et auraient commandé l'obéissance et le respect; mais il n'était pas possible que Louis XVI, tombé du faîte de la grandeur au simple rang de premier citoyen français, et du pouvoir le plus illimité à la simple qualité de premier fonctionnaire public, conservât intact le dépôt de l'autorité qu'on lui confiait, ni qu'il obtînt des Français ce sentiment imposant qu'exige l'exécution suprême de la loi : la chute était trop grande. Ajoutez que tant et de si coûteux sacrifices ne pouvaient être supposés volontaires, et ouvraient un vaste champ aux défiances et aux craintes.

Il ne restait plus, pour compléter la ruine de la monarchie, qu'à renverser l'ancienne magistrature et à créer un nouveau pouvoir judiciaire, qui, substituant aux parlements des tribunaux composés de juges temporaires élus par le peuple, enlevât au roi cette partie de l'administration si dépendante par sa nature du pouvoir exécutif, et la remît, ainsi que toutes les autres, entre les mains de l'Assemblée et du peuple. Un obstacle très puissant semblait devoir arrêter les révolutionnaires : c'était le remboursement des charges de l'ancienne magistrature, remboursement qui accroissait la dette nationale de 800 millions et augmentait de 40 millions la dépense annuelle; car, pour gagner le peuple et lui faire accepter avec joie l'anéantissement des parlements, on lui avait promis la justice gratuite. Or, dans la crise embarrassante où se trouvaient les finances, cet

inutile remboursement et cette augmentation de dépense paraissaient une entreprise folle; mais les révolutionnaires regardaient les finances comme un objet presque étranger à la constitution.

Adrien Duport, chargé de présenter le projet du comité sur l'organisation du nouveau pouvoir judiciaire, proposa des jurés en matière civile, des juges ambulants, tenant des assises dans les différents cantons; des grands juges, parcourant le royaume et prononçant sur les causes d'appel; une partie publique, et un officier de la couronne.

On était généralement convenu d'établir des jurés en matière criminelle [1]. L'effet salutaire de cet établissement en Angleterre devenait pour tous les Français un sûr garant de son avantage. Les révolutionnaires étaient divisés sur l'établissement des jurés en matière civile. Ceux qui tenaient aux grands principes de la pure démocratie soutenaient qu'il fallait arracher jusqu'à la dernière racine de l'ancienne magistrature; que, sans cette précaution, on la verrait bientôt pousser de nouvelles tiges, et redevenir ce qu'elle était autrefois, un pouvoir dans l'État. Ceux qui conservaient quelque attachement aux formes monarchiques, en convenant de la vérité des principes, représentaient les inconvénients de l'établissement d'un jury en matière civile, dans un moment où, les lois anciennes en partie détruites, en partie conservées, il n'existait plus aucune base de législation propre à guider les jurés dans la décision des affaires qui leur seraient soumises; et puis, en rejetant de la constitution toutes espèces de tribunaux, ne craignait-on pas de mécontenter cette foule d'hommes attachés à l'ancienne jurisprudence? L'Assemblée ne devait pas s'y tromper; c'était moins la haine de la tyrannie et l'amour de la liberté qui les avaient conduits, que la haine cachée que ressent presque malgré lui l'inférieur contre son supérieur, et le désir si naturel d'occuper des places honorables et lucratives. Que diraient ces hommes lorsque, par l'établissement d'un

[1] Cet établissement fut décrété le 30 avril.

jury en matière civile, ils se verraient frustrés de leurs espérances ?

L'orgueil des membres du comité de législation répugnait fortement à se dessaisir d'un plan tout philosophique, conçu par l'abbé Sieyès lui-même, revu par Adrien Duport, et qui devait les couvrir d'une gloire immortelle; mais, à la seule annonce d'un jury en matière civile, tous les avocats et tous les procureurs de l'Assemblée jetèrent les hauts cris. Vainement Barnave, Duport, Robespierre, s'efforcèrent d'en prouver la nécessité; vainement les deux Lameth pronostiquèrent de nouveaux malheurs, annoncèrent de nouveaux complots, de nouvelles entreprises contre-révolutionnaires, de nouveaux ennemis de la constitution. Charles Lameth alla jusqu'à détailler, d'un ton sinistre, les malheurs affreux qui résulteraient de l'existence des tribunaux; il y voyait la résurrection du despotisme. Les avocats et les procureurs l'emportèrent : le jury fut rejeté. Duport se vit contraint d'abandonner cette métaphysique conception de l'abbé Sieyès.

Les mêmes motifs empêchèrent les assises et les grands juges, et consacrèrent les tribunaux sédentaires [1]. Chaque ville espérait bien avoir son tribunal. L'Assemblée, pour les tenir toutes dans sa dépendance, leur laissait croire que celles qui lui seraient le plus dévouées obtiendraient la préférence.

Vint ensuite la question de savoir s'il y aurait des tribunaux d'appel. Le bon duc de la Rochefoucauld ne voulait point de tribunal d'appel. Pétion secondait de toute la force de ses poumons le duc de la Rochefoucauld, et assurait, avec sa sagacité ordinaire, que l'on serait toujours bien jugé; mais les procureurs et les avocats voulurent absolument des tribunaux d'appel : les révolutionnaires furent obligés d'en passer par là. Duport, Barnave et les Lameth se retranchèrent dans l'ambulance des tribunaux d'appel. Ils apportèrent les mêmes raisons qu'ils avaient apportées pour préférer

1 8 mai.

les assises aux tribunaux sédentaires. L'avocat Garat l'aîné, homme de mérite et vraiment bon Français, réfuta solidement ces raisons. Les intérêts secrets des villes et des individus parlant à chaque député des communes un langage encore plus pressant que la logique de Garat, les procureurs et les avocats détachèrent encore cette pierre de l'édifice du nouvel ordre judiciaire.

Jusque-là les évêques et les nobles, laissant les avocats et les procureurs se débattre entre eux, n'avaient pris aucune part à la délibération : deux questions plus importantes, et qui tenaient plus immédiatement à leurs principes politiques, vinrent les sortir de cet état de nonchalance.

Les juges seront-ils élus par le peuple, seront-ils institués par le roi? L'élection des juges par le peuple était trop dans les principes de l'Assemblée pour souffrir de longues difficultés : elle fut décrétée [1]. Le comité voulait que les juges fussent institués par le roi, d'après la présentation qui lui serait faite de trois candidats. Cette opinion était opposée aux vues des révolutionnaires : aussi entraîna-t-elle une longue discussion. C'était, disaient les révolutionnaires, donner une grande influence aux ministres sur le choix du monarque, dont les candidats ne seraient pas même connus; c'était écarter les plus dignes, qui sont toujours les moins intrigants. Le peuple devait conserver tous les droits qu'il pouvait exercer par lui-même. On lui avait confié l'élection et l'institution de ses administrateurs. Il ne lui importait pas moins que son honneur, sa vie et sa fortune ne fussent pas compromis, qu'il ne lui importait que la chose publique fût bien administrée. Le peuple ne voulait plus ni régime féodal ni monarchie absolue. L'institution des juges par le roi dérivait de l'un et de l'autre. Le juge que choisirait le peuple aurait toutes les qualités nécessaires au peuple. Si le roi pouvait refuser le sujet du peuple, le peuple serait réellement entre les mains du roi, car alors il exercerait indirectement le pouvoir judiciaire, ce qui est contre les mœurs et contre la li-

1 5 mai.

berté. Le pouvoir législatif a toujours été contrarié par le pouvoir exécutif. Le premier est indivisible, mais le second deviendrait dangereux s'il n'était pas divisé : la liberté ne se soutient que par une surveillance continuelle.

Les partisans de la monarchie demandaient si, l'Assemblée nationale ayant associé le roi à la législation, par le droit d'opposer son *veto* aux délibérations du corps législatif, on pouvait le rendre absolument étranger aux tribunaux. C'est au nom du roi que se rend la justice : il ne peut et ne doit pas être sans influence. Quel intérêt a le gouvernement à séduire un juge qui ne concourt point à l'établissement de l'impôt ni à l'administration publique ? Les seules séductions à craindre sont celles qu'emploieront les plaideurs et les juges : les uns, pour acheter la justice; les autres, pour acheter dans les élections le droit de la vendre. D'ailleurs, est-ce le peuple qui élit les juges? Non, ce sont des électeurs qui les nomment. N'est-il pas possible que les électeurs trompent le peuple? et ne serait-ce pas réellement un malheur si la nation ne trouvait pas, dans la volonté du roi, la ressource d'écarter un mauvais juge? L'ensemble de tous les décrets prouve que l'ordre judiciaire fait partie du pouvoir exécutif : or, le pouvoir exécutif suprême est accordé au roi. Veut-on lui reprendre d'une main ce qu'on lui accorde de l'autre?

Telles étaient les raisons dont s'appuyaient les différents partis. L'opinion flottait incertaine, lorsque le comte de Mirabeau parut à la tribune [1]. Mirabeau cherchait à réparer le tort qu'avait fait à sa popularité le décret du droit de paix et de guerre [2]; car le peuple de Paris, à qui l'on répétait sans cesse qu'il était le véritable souverain et que tous les pouvoirs résidaient essentiellement en lui, aurait voulu tous les

1 Ferrières semble encore confondre ici les époques. L'opinion de Mirabeau sur le *droit de paix et de guerre* ne fut prononcée que quinze jours après (le 20 mai), et le décret ne fut rendu que le 22 mai.

(*Note de l'édition de* 1822.)

2 Même jour, 5 mai.

exercer : il regardait comme une usurpation du monarque ceux même que l'Assemblée déposait entre ses mains.

Mirabeau s'attacha surtout à repousser le reproche que les nobles et les évêques faisaient à l'Assemblée de donner au gouvernement une forte tendance vers la république. Les évêques et les nobles, n'ayant rien de sensé à répondre, eurent recours aux injures. « Vous êtes un bavard, cria le comte de Faucigny-Lucinge, et voilà tout. — Monsieur le président, répond Mirabeau, réprimez l'insolence de ces gens qui osent m'insulter à cette tribune. » Le tumulte devient extrême. Les évêques et les nobles adressent à Mirabeau les injures les plus grossières; ils les accompagnent de gestes menaçants. « Un défi public n'est pas assez noble pour que j'y réponde, » réplique froidement Mirabeau. Le président s'efforce de ramener le calme. La discussion se change en personnalités. Les évêques et les nobles se livrent à tous les emportements d'hommes qui n'ont plus rien à ménager, et qui espèrent que de l'extrême désordre résultera à la fin une scission devenue leur unique espoir. L'Assemblée, fatiguée, demande d'aller aux voix. L'évêque d'Uzès et Foucauld protestent contre tout ce que va faire l'Assemblée. Dufraisse-Duchey, député des communes, mais lieutenant général de Riom, invite les amis de la monarchie à quitter la salle. La plupart des membres du côté droit se lèvent, déclarent qu'ils ne prendront aucune part à la délibération, et sortent au bruit des applaudissements peu flatteurs des révolutionnaires et du peuple répandu dans les tribunes. Le président met le décret aux voix : l'institution des juges par le roi est rejetée.

Il fallait décider si les officiers du ministère public seraient nommés par le roi ou seraient élus par le peuple. Quelques révolutionnaires demandaient que la nomination de ces officiers fût réservée au peuple, et qu'on les prît parmi les magistrats du tribunal. Chabroud représenta que, le monarque étant spécialement obligé de veiller à l'exécution de la loi, personne n'était plus intéressé que lui à ce qu'il fût choisi de bons surveillants à cette exécution ; que le peuple, ne pouvant exercer par lui-même cette action de

surveillance, devait déléguer au roi le pouvoir de l'exercer; que c'était une fonction paternelle; que le monarque concourait à toutes les parties de la constitution; qu'il en était le lien; qu'il surveillait l'armée, les administrations, les tribunaux; qu'il était essentiel de l'établir entre la loi et les violateurs de la loi.

Ces raisons, aisément senties, décidèrent la question; mais le même esprit de défiance, toujours existant contre le monarque et contre les ministres, fit borner les fonctions des commissaires chargés d'exercer le ministère public, à être de simples témoins de l'exécution de la loi. On ajouta qu'ils ne seraient éligibles à aucune place administrative ni municipale; et, pour les rendre plus indépendants, il fut réglé qu'ils seraient à vie, et ne pourraient être destitués que pour cause de forfaiture jugée [1].

L'Assemblée s'occupa de la formation d'un tribunal de cassation, auquel serait porté l'appel des causes jugées par les tribunaux civils et criminels, que des fautes de formes dans la procédure autoriseraient les citoyens d'y évoquer. Tout le monde était d'accord sur la nécessité de ce tribunal : la seule différence des opinions consistait en ce que les uns voulaient que les juges qui le composeraient fussent ambulants, et les autres qu'ils fussent sédentaires. L'intérêt de la ville de Paris l'emporta; le tribunal de cassation fut déclaré sédentaire, et fixé à Paris [2]. Les révolutionnaires, tranquilles sur toutes les parties de l'administration, qui, par les décrets de l'Assemblée, se trouvaient entièrement dans leurs mains, revinrent au clergé.

Les décrets précédents avaient dissous ce corps et exproprié les titulaires; il s'agissait maintenant de déterminer les rapports qu'aurait le clergé avec la constitution, et de fixer, d'après des bases invariables, le traitement qu'on accorderait aux titulaires actuels et aux ministres du culte qui demeureraient attachés au service des autels. C'était là que

1 8 mai.
2 24 mai.

les évêques, les parlementaires et les ennemis de la constitution attendaient l'Assemblée. La démarcation était délicate; non que les changements que proposait le comité ecclésiastique touchassent réellement à la religion ni à la véritable discipline de l'Église. Ces changements consistaient à réduire à quatre-vingt-trois les cent dix-sept évêchés existant en France, à faire nommer les évêques et les curés par les électeurs qui devaient nommer les administrateurs de département et les députés à la législature; à supprimer les chapitres des cathédrales, à les remplacer par seize prêtres qui rempliraient les fonctions de vicaires, tandis que les évêques rempliraient celles de curés.

Le comité ecclésiastique, auteur du projet, était conduit par Camus, Fréteau, Treilhard, Martineau, jansénistes outrés, qui voulaient réaliser, dans la nouvelle constitution ecclésiastique, le régime démocrate et populaire que les jansénistes appelaient la discipline de la primitive Église. Les persécutions qu'ils avaient éprouvées, sous Louis XIV et sous Louis XV, leur faisaient regarder cette mesure comme l'unique garant de la liberté de leur secte.

Les évêques étaient bien décidés à soutenir leurs droits. « Jésus-Christ, dit l'archevêque d'Aix [1], a transmis à ses « apôtres, et ceux-ci ont transmis aux évêques leurs succes- « seurs, le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni « aux magistrats, ni aux rois, ni aux administrateurs civils. « Vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Église, parce que « nous tenons cette autorité de Jésus-Christ. Les évêques « ne peuvent être destitués que par ceux qui les ont insti- « tués. Il ne vous appartient pas davantage de limiter la « juridiction des évêques. Ce n'est qu'en leur nom que les « pasteurs qu'ils délèguent peuvent administrer les sacre- « ments : nul ne saurait y suppléer. Ce sont les principes purs « de la discipline, et non ses abus que nous réclamons. « Nous ne saurions consentir à ce que vous demandez. Nous

1 La discussion s'ouvrit le 29 juin. L'archevêque d'Aix parla le premier. (*Note de l'édition de* 1822.)

« déposons même dans vos mains, au nom du clergé de « France, la déclaration de ne point accéder à tout ce que « désavouerait l'Église. Nous vous proposons de la consulter « dans un concile national [1]. »

Treilhard répondit qu'il existait des évêchés qui embrassaient quinze cents lieues carrées, d'autres qui n'en embrassaient que vingt; des cures qui avaient dix lieues de circonférence, d'autres qui contenaient à peine quinze feux; que parmi les curés, il y en avait dont la portion congrue s'élevait à peine à sept cents livres, tandis que dans leur enceinte il existait des bénéfices de dix et de douze mille livres de rente, possédés par des ecclésiastiques qui n'exerçaient aucune fonction du culte, et qui, ne résidant pas même sur les lieux, emportaient le revenu de ces bénéfices au loin, le dissipaient dans le luxe, la débauche et la profusion. Une nouvelle circonscription devenait donc nécessaire. La nullité des chapitres et des collégiales était reconnue. Les chapitres des cathédrales n'étaient plus ce qu'ils étaient dans leur origine : les chanoines alors vivaient en commun, servaient de conseil à l'évêque. C'était à cet esprit de leur institution que l'on voulait ramener les chanoines, en les obligeant de remplir les places de vicaires épiscopaux, et en formant le conseil de l'évêque...

« La voie de l'élection assurait plus constamment à une Église le pasteur qui lui convenait : le peuple, dans les beaux siècles du christianisme, choisissait lui-même ses pasteurs. Tant que la nomination des évêques a été concentrée dans les mains du roi, ou plutôt dans les mains des ministres, on a trop souvent choisi, non celui qui possédait le plus de vertus apostoliques, mais celui dont la famille jouissait d'un plus grand crédit. Quels maux n'ont pas

1 Les principes qui servirent de base à la déclaration du clergé furent plus amplement développés quelque temps après, par l'archevêque d'Aix, dans l'écrit fameux intitulé : *Exposition des principes*. Cet acte, signé par tous les évêques de France, fut approuvé par le pape comme contenant la vraie doctrine de l'Église gallicane. (Bertrand de Molleville)

(*Note de l'édition de* 1822.)

résulté de ces choix! La plupart des évêques, incapables de remplir leurs devoirs, les prenaient dans un dégoût invincible. Ce dégoût s'étendait jusqu'aux lieux où ils devaient exercer leurs fonctions : il était devenu si général, que l'on citait comme des modèles le petit nombre de prélats qui résidaient. Les mêmes abus régnaient dans le choix des grands vicaires : tous songeaient plus à solliciter des grâces qu'à les mériter. Au milieu de cet abandon total de ceux qui devaient les conduire, les diocèses demeuraient livrés à quelques secrétaires obscurs.... Que l'on cesse donc de crier que la religion est perdue, parce que l'on attaque des abus qui, s'ils avaient de la bonne foi, paraîtraient monstrueux à ceux même qui en profitent. »

C'était moins le bien de tous que ses intérêts, que consultait chaque parti. Aussi, au moment que l'on se disposait à mettre aux voix le premier article du décret, portant qu'il serait fait une nouvelle circonscription des diocèses, conforme à celle des départements, l'évêque de Clermont s'écria qu'il se devait à lui-même, qu'il devait à son ministère et à son caractère, de réitérer la demande faite par l'archevêque d'Aix d'un concile national, et de déclarer qu'il ne pouvait prendre aucune part à la délibération, ni se soumettre à aucun des décrets qu'allait rendre l'Assemblée. Tous les ecclésiastiques siégeant au côté droit du président se levèrent et adhérèrent à la déclaration de l'évêque de Clermont. Cette résistance à un article aussi peu important que celui d'une nouvelle circonscription des diocèses, ne fit qu'animer les révolutionnaires à poursuivre leurs projets; mais ils se conduisirent avec autant de prudence que leurs adversaires y mettaient d'ineptie et de hauteur. Ils attendirent une occasion favorable, se contentant d'épier en silence les démarches des évêques, et de déjouer leurs intrigues. Les révolutionnaires sentaient la nécessité de séparer, dans l'opinion du peuple, la cause du clergé de la cause de la religion : ils écoutèrent avec une grande tranquillité la protestation de l'évêque de Clermont. Camus répondit[1] que si les évêques voulaient remonter à l'origine de leur mission, ils verraient que leur

[1] 1er juin.

instituteur leur avait dit : *Prædicate in universam terram;* qu'il n'avait point établi de division de territoire; que saint Paul conseillait à ses disciples de se fixer dans les grandes villes; qu'on avait toujours suivi, pour l'établissement des évêchés, les divisions locales; qu'on ne s'en était jamais écarté; que c'était au huitième siècle que Généralès, évêque de Metz, avait le premier attribué au pape le droit de créer des métropoles et d'instituer les évêchés.

Il était difficile que la chaleur avec laquelle se débattaient l'un et l'autre parti laissât longtemps aux orateurs le calme nécessaire à une discussion modérée. L'esprit de haine et de vengeance éteignit bientôt tout sentiment de justice et toute idée de raison. A chaque nouvel article du décret s'élevaient un nouveau tumulte et de nouveaux débats. Les évêques ne cherchaient plus à opposer raisonnements à raisonnements; ils ne cherchaient qu'à exciter le désordre, a empêcher par une forte scission que la délibération s'achevât, ou, s'ils ne pouvaient parvenir à la rompre, ils voulaient au moins lui donner un air de violence qui parût exclure la liberté des opinions.

D'Espréménil et quelques évêques crièrent au schisme. L'évêque de Clermont reparaît à la tribune, dénonce l'hérésie formelle dans laquelle tombent ceux qui donnent un conseil aux évêques, s'élève contre l'assertion de l'abbé Gouttes, qui ose avancer que l'évêque de Rome n'a eu, dans les premiers siècles de l'Église, une espèce de prééminence sur les autres évêques que parce que Rome alors était la capitale de l'empire romain. D'Espréménil assure que l'expression d'évêque de Rome sent l'hérésie; il proteste au nom de tous les catholiques contre le décret que l'on va rendre, qui tend, selon lui, au plus odieux presbytérianisme. L'évêque de Clermont ajoute que la nomination par voie de l'élection est contraire au concile de Trente : il déclare, pour la troisième fois, qu'il ne participera point aux délibérations de l'Assemblée sur un point qui touche aux plus grands intérêts de la religion. Tous les ecclésiastiques attachés aux évêques et plusieurs nobles quittent la salle. Les révolutionnaires, deve-

nus les plus forts par cette impolitique retraite, demandent que l'on mette le décret aux voix : il passe sans difficulté [1].

Les révolutionnaires, fatigués des continuelles harcelleries des évêques et du haut clergé, s'en vengèrent en réduisant le traitement des titulaires actuels des bénéfices à un taux fort au-dessous de ce que la justice exigeait pour tous, et de ce que l'humanité semblait solliciter pour plusieurs. Les évêques dont le revenu n'excédait pas douze mille livres de rente furent maintenus dans la jouissance de cette somme; ils obtinrent de plus la moitié de l'excédant, sans toutefois que la totalité de leur traitement, quel que fût cet excédant, pût s'élever au-dessus de trente mille livres de rente. Tous en avaient cent mille; quelques-uns deux cent, trois cent et jusqu'à huit cent mille. Les abbés, prieurs, dignitaires, chanoines, prébendiers, semi-prébendiers, chapelains, et autres bénéficiers dont le revenu ecclésiastique n'excédait pas mille livres, n'éprouvèrent aucune réduction. Ceux dont le revenu excédait mille livres, obtinrent, ainsi que les évêques, la moitié de l'excédant, sans que la totalité de leur traitement, quel que fût cet excédant, pût s'élever au-dessus de six mille livres [2].

Les révolutionnaires joignirent la raillerie et l'insulte à cette violation manifeste du droit de propriété. « Les réductions que nous faisons, dirent-ils, sont fondées sur l'éternelle considération de l'humilité, et du détachement de l'Église primitive; sur l'opulence orgueilleuse des ministres du culte des autels; sur le droit imprescriptible qu'a la nation de disposer de l'usufruit des biens du clergé, et de retirer le salaire à celui qui cesse de le mériter; sur l'avantage qui résulte pour le bien général de diminuer le traitement des riches ecclésiastiques, et d'augmenter celui des pauvres. » Robespierre, comparant les ministres du culte aux ministres du roi, assura que c'étaient de simples fonctionnaires publics soumis, ainsi que les ministres du roi, à toutes les

[1] Lundi, 7 juin.
[2] Décret du jeudi, 17 juin.

réductions que voudrait ordonner le corps législatif. « On objecte que les évêques ont des dettes. Eh bien! qu'ils économisent, ils les payeront : un homme à qui l'on donne trente mille livres de rente ne doit pas laisser l'Assemblée inquiète sur son sort. La loi canonique a proscrit la pluralité des bénéfices. Eh! quels sont donc les titres des évêques? Pourquoi des sacrifices en leur faveur? Où est leur patriotisme? Où sont leurs mandements favorables à la plus sublime des révolutions? On les paye aussi bien qu'un général d'armée. »

Le traitement des ministres du culte réglé, les révolutionnaires songèrent à effectuer la vente des biens du clergé. L'évêque d'Autun lut un long projet de décret. L'abbé Maury s'élance à la tribune, et, ne se possédant plus à la vue de la dispersion de sa propriété sacerdotale, il s'écrie :

« L'opération qu'on vous propose, messieurs, est le chef-d'œuvre de l'agiotage. Les agioteurs de Paris gouvernent la France et les finances. Les effets sont-ils au pair, ils sont ruinés. La hausse ou la baisse des effets, voilà l'objet de leurs spéculations. Le projet de l'évêque d'Autun mérite l'hommage de la rue Vivienne. Sans être son confident, je vais vous le révéler. »

Ici l'abbé Maury est vivement interrompu par les révolutionnaires, et rappelé à une modération dont il était incapable dans le moment présent. Le duc de la Rochefoucauld réclame la parole pour répondre, dit-il, aux injures de l'abbé Maury. Il se présente à la tribune. L'abbé Maury, ferme dans son poste, saisit le duc par les épaules, lui fait faire une ou deux pirouettes, et l'oblige de lui céder la place. Des éclats de rire partent du côté droit; des cris de fureur s'élèvent du côté gauche. L'abbé Maury, inaccessible aux hurlements qui retentissent autour de lui, continue :

« Tel est, messieurs, le calcul des agioteurs; si les biens du clergé sont mis en vente, les assignats, qui ne perdent que trois pour cent, tomberont au prix des autres effets, ou bien les autres

effets atteindront le prix des assignats. Quelle curée pour les hommes qui ont ces effets dans leur portefeuille ! Mais n'est-il pas indispensable, avant de mettre en vente les biens du clergé, de connaître la dette publique ? Son rapport vous prouvera qu'elle monte à sept milliards. Je tiens ce fait d'un membre même du comité de liquidation. »

Cette annonce artificieuse, si propre à alarmer les créanciers de l'État, excite les plus violentes clameurs. Tandis que les évêques et les nobles sourient malignement, vingt députés révolutionnaires se précipitent à la tribune et demandent à repousser l'assertion calomnieuse de l'abbé Maury. « Elle est incendiaire, » s'écrie le député Lucas. « La tribune ne doit pas être souillée par d'aussi dangereuses impostures, » ajoute l'avocat Bouche. Le curé Gouttes, président du comité de liquidation, se fait jour au milieu des députés répandus dans la salle, et assure que le comité ne saurait avoir fait un pareil aveu, puisque son travail sur la dette publique n'est point achevé. Il somme l'abbé Maury de nommer le député qui lui a fait cette déclaration. « C'est un membre du comité, reprend l'abbé Maury. — Vous avez dit que vous parliez au nom du comité même, réplique Dupont de Nemours. » — « M. Dupont avance une imposture, « repart l'abbé Maury ; j'ai seulement demandé que l'univer- « salité de la dette fût reconnue : car si, sur deux milliards « de biens nationaux, il y avait trois milliards de dettes, les « créanciers de ce troisième milliard se trouveraient dans une « situation très désagréable. Voici le raisonnement hypo- « thétique que je présente : M. le baron de Batz, rapporteur « du comité, m'a dit qu'il entrevoyait que la dette pourrait « monter à sept milliards...» Ici des huées couvrent la voix de l'abbé Maury. « Il ne s'agit pas de huer, réplique l'abbé, « il faut gémir. J'argumente donc de l'obscurité et de l'im- « mensité de la dette pour combattre le projet de laisser sans « hypothèque une partie des créanciers de l'État, et favoriser « les agioteurs en dépouillant les premiers d'un gage qui « appartient à tous. Outre cette hypothèque, les frais du culte « sont fondés sur les biens nationaux. »

Il était facile de s'apercevoir par les divagations de l'abbé Maury qu'il avait parlé au hasard; qu'il ne cherchait qu'à inquiéter Paris et les provinces sur la situation des finances; qu'à empêcher la confiance que les révolutionnaires s'efforçaient d'inspirer pour les assignats. Mais le peuple avait une foi si aveugle dans les chefs de la révolution, que, l'abbé Maury eût-il raisonné plus sensément, eût-il même apporté des preuves démonstratives de son assertion, le peuple n'eût rien voulu croire. Aussi le député Anson, grand calculateur en finances, calma bientôt ce petit mouvement d'inquiétude. Il protesta que la dette constituée ne montait qu'à un milliard, et la dette non constituée, à deux milliards; qu'il n'était pas question de celle-ci dans le moment. L'Assemblée, après cette explication, ne voulut rien entendre, et déclara que tous les domaines nationaux, à l'exception des domaines dont la jouissance était réservée au roi, seraient aliénés d'après les formes qu'elle avait décrétées [1].

Les évêques et les nobles, peu convaincus de la justesse des calculs du receveur général des finances Anson, continuèrent à soutenir, dans leurs sociétés, que la dette nationale s'élevait à sept milliards; que le crédit public était perdu; que les assignats tomberaient, que personne n'en voudrait; que la banqueroute était certaine. Mais le peuple, méprisant les vains efforts des ennemis de la constitution, s'obstina à regarder la vente des biens du clergé comme une ressource qui rendait cette même banqueroute impossible; il n'en détesta que plus fortement les nobles et les évêques qui refusaient de lui donner ce gage nécessaire à sa sûreté.

La noblesse avait pris une part trop active à cette querelle, pour que les révolutionnaires ne cherchassent pas à l'entraîner dans la ruine générale. La noblesse était liée étroitement, par son origine et par son existence politique, à l'ancienne constitution de l'empire. Les révolutionnaires sentirent qu'ils ne pouvaient renverser l'une sans anéantir l'autre. Un inci-

1 Mardi, 29 juin.

dent hâta l'exécution. Les deux Lameth n'avaient pas recueilli le fruit qu'ils attendaient de la différence d'opinions éclatées lors de la question du droit de guerre entre eux, la Fayette et Mirabeau. Le temps de l'élection des membres du département et des autres administrations approchait. Charles Lameth ambitionnait la place de commandant général de la garde de Paris; Alexandre Lameth aspirait à dominer le club des jacobins, et, par le club des jacobins, à dominer l'Assemblée. Il leur fallait une grande popularité. Ils crurent avoir trouvé un moyen sûr de l'acquérir, en faisant décréter l'extinction de la noblesse héréditaire. A ce motif se joignit un motif de vengeance. Les deux Lameth étaient l'objet de la haine de la noblesse. Cette haine s'étendait, presque dans un égal degré, aux nobles passés aux communes le 26 juin 1789, et à ceux qui, depuis la réunion des ordres, siégeaient avec les députés des communes dans la partie de la salle appelée le côté gauche de l'Assemblée. Quoique députés du même ordre, et ne devant avoir qu'un même intérêt, les uns et les autres n'avaient conservé de sentiments communs que la même haine et le même désir de se nuire.

Les nobles de la majorité de la noblesse, fiers d'avoir toujours marché, comme ils le disaient, dans le sentier de l'honneur, repoussaient avec mépris les avances des nobles de la minorité. Ceux-ci, reconnaissant trop tard qu'ils étaient la dupe d'ambitions particulières, hasardèrent quelques démarches pour se rapprocher du corps de la noblesse. « Il ne nous reste plus qu'à nous jeter entre vos bras, dit un jour le marquis de Gouy d'Arcy à quelques nobles, en présence de l'abbé Maury. — Dites à nos pieds, » répondit durement l'abbé Maury. Ces dispositions de la majorité de la noblesse de l'Assemblée, partagées par le corps même de la noblesse de France, forcèrent les Lameth de chercher un appui dans le peuple. Voyant que leur salut était attaché à la perte de la noblesse, ils ne balancèrent plus que sur les moyens : mais, voulant s'approprier l'honneur de ce grand événement, ils se cachèrent de la Fayette, et ne s'ouvri-

rent qu'à quelques nobles et à quelques députés des communes dont ils étaient sûrs.

Le 19 juin, jour définitivement arrêté pour consommer cette grande entreprise, on arrange un spectacle inattendu, propre à frapper les yeux de la multitude; on rassemble soixante étrangers, vivant à Paris d'escroqueries et d'intrigues, gens sans patrie; on les décore du nom pompeux d'envoyés de tous les peuples de l'univers; on les affuble d'habits d'emprunt, et, moyennant douze francs qu'on leur promet, ils consentent à jouer le rôle qu'on leur destine. Un Clootz, Prussien, espèce de fou, intrigant subalterne, l'un de ces hommes toujours prêts à susciter des troubles, parce qu'ils n'ont d'existence que dans le désordre, se met à leur tête, demande, au nom du genre humain, à présenter une pétition à l'Assemblée nationale. Menou, destiné par les Lameth à remplir ce jour-là le fauteuil de président, ordonne à l'huissier d'introduire les pétitionnaires. Clootz entre, suivi d'une troupe de gens que l'on annonce être Prussiens, Hollandais, Anglais, Espagnols, Allemands, Turcs, Arabes, Indiens, Tartares, Persans, Chinois, Mongols, Tripolitains, Suisses, Italiens, Américains, Grisons. Ils portaient le costume de ces différents peuples. Le magasin de l'Opéra s'était épuisé.

A l'aspect de cette grotesque mascarade, chacun ouvre de grands yeux et attend en silence une explication. Les initiés remplissent la salle d'acclamations bruyantes. Les tribunes, ivres de joie de voir l'univers au milieu de l'Assemblée nationale, battent des mains, trépignent des pieds. Le président Menou, assis dans son large fauteuil, s'efforce de donner un air de dignité à sa très commune figure. Les huissiers crient silence, et Clootz prononce d'un ton emphatique le discours suivant :

« Le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire français, qui vont se déployer le 14 juillet dans le Champ de Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus, cette cérémonie civique ne sera

pas seulement la fête des Français, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, messieurs, l'union des enfants de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes et de justes espérances aux nations.

« A nous aussi il est venu une grande pensée : oserons-nous dire qu'elle sera le complément de la grande journée nationale? Un nombre d'étrangers, de toutes les contrées de l'univers, demandent à se ranger au milieu du Champ de Mars, et le bonnet de la liberté, qu'ils élèveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs romains se plaisaient à traîner les peuples vaincus liés à leur char; et vous, messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortège des hommes libres dont la patrie est dans les fers, et dont la patrie sera libre un jour par l'influence du courage inébranlable et de vos lois philosophiques : nos vœux et nos hommages seront des liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

« Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur des parchemins : mais notre mission est gravée en signes ineffaçables dans le cœur de tous les hommes ; et, grâce aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans. Vous avez reconnu authentiquement, messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple : or, le peuple est partout sous le joug de dictateurs qui se disent souverains. En dépit de vos principes, on a usurpé la dictature, mais la souveraineté est inviolable, et les ambassadeurs des tyrans ne pourront pas honorer votre fête auguste comme la plupart d'entre nous, dont la mission est avouée tacitement par nos compatriotes souverains opprimés.

« Quelle leçon pour les despotes! Quelle consolation pour les peuples opprimés, quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Europe, en rassemblant ses bannières, nous a donné le signal du bonheur de la France et des deux mondes ! Nous attendrons, messieurs, dans un respectueux silence le résultat de vos délibérations sur la pétition que nous a dictée l'enthousiasme de la liberté universelle. »

Je ne peindrai point les cris de joie, les bruyantes accla-

mations, qu'excita le discours du Prussien Clootz. Les tribunes s'imaginaient déjà voir Paris la capitale du genre humain, et tous les peuples de l'univers accourir admirer les vainqueurs de la Bastille, et écouter, dans le silence muet de l'étonnement, les sublimes motionnaires du Palais-Royal. Menou parvient à calmer cette bruyante effervescence. Il répond à l'orateur du genre humain avec une gravité digne de cette scène falote : « Messieurs, l'Assemblée nationale va « prendre en considération votre demande ; mais c'est à con- « dition qu'après cette fête auguste, vous retournerez dans « votre patrie ; que là, vous raconterez à vos concitoyens « ce que vous avez vu ; que vous direz à vos rois, à vos « administrateurs, qu'il est temps que les peuples soient « libres et qu'ils n'ont qu'un parti à prendre : c'est d'imiter « le grand exemple que leur donne Louis XVI, restaurateur « de la liberté. » Cette mission civique terminée, les ambassadeurs de l'univers et Clootz, l'orateur du genre humain, sont admis aux honneurs de la séance. Alexandre Lameth profite de l'ébranlement que cette farce populaire vient de donner aux têtes parisiennes :

« Le jour où les députés de toutes les provinces se rassemblent pour jurer une constitution qui promet aux Français la liberté et l'égalité, ne doit pas rappeler, à quelques-uns de nos frères, des pensées d'humiliation et de servitude. Les figures représentant quatre provinces, dont les députés ont toujours été comptés parmi les plus fermes appuis des droits de la nation, sont enchaînées, comme les images de peuples tributaires, aux pieds de la statue de Louis XIV. Souffrirons-nous que des citoyens qui viennent jurer la constitution pour ces généreuses provinces, aient les yeux frappés d'un spectacle que des hommes libres ne sauraient supporter ? Non ; les monuments de l'orgueil ne doivent pas subsister sous le règne de l'égalité : détruisons des emblèmes qui dégradent la dignité de l'homme. »

« C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité, s'écrie le député Lambel : je demande que l'on abolisse la noblesse héréditaire, et qu'il soit défendu à toute personne de prendre les qualités de comte, de marquis, de baron. — J'appui

la motion de Lambel, reprend Charles Lameth; les titres qu'il vous invite à proscrire blessent l'égalité, base de notre constitution : la noblesse héréditaire choque la raison, et contrarie la véritable liberté. »

On conçoit la surprise du peu de nobles qui se trouvaient à la séance. On ne s'attendait point qu'un objet si important pour une classe entière de citoyens fût soumis à la discussion, sans avoir été fixé par l'ordre du jour. Un article du règlement portait qu'aucune loi constitutionnelle ne serait proposée dans une séance du soir : or, rien n'était plus constitutionnel que de savoir s'il y aurait ou s'il n'y aurait pas en France une noblesse héréditaire. Les révolutionnaires montrèrent par leurs applaudissements, auxquels se joignirent ceux des habitués des tribunes, que la motion de Lambel était concertée, et qu'on était résolu d'emporter la délibération.

Cependant quelques amis de la Fayette courent l'avertir de ce qui se passe. La Fayette, furieux que les deux Lameth, ses ennemis personnels, aient seuls, aux yeux de la populace, le mérite de l'abolition de la noblesse, se rend à l'Assemblée; il monte à la tribune : « La motion de M. Lambel est tellement nécessaire, que je ne pense pas qu'elle ait besoin d'être appuyée; mais, si elle en a besoin, j'annonce que je m'y joins de tout mon cœur.... » Le vieux Goupil de Préfeln veut que le titre de monseigneur ne soit donné qu'aux seuls princes du sang royal. La Fayette répond que, dans un pays libre, il n'existe que des citoyens et des officiers publics.... « Il faut, à la vérité, une grande énergie à la magistrature héréditaire du roi. Mais pourquoi accorder le titre de prince à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs lorsqu'ils ont les conditions prescrites? » Les marques d'approbation que reçoit la Fayette le consolent un peu d'avoir été devancé par les Lameth, et lui laissent espérer que leur astucieuse politique n'obtiendra pas le succès dont ils s'étaient flattés.

Les nobles réclament l'ajournement et le renvoi de la discussion à la séance du lendemain. Des cris, des huées

repoussent leurs réclamations. « Pauvreté! reprend froidement le comte de Faucigny-Lucinge; vous détruisez les « distinctions de la noblesse, et vous conservez celles des « banquiers, des usuriers, des gens à cent mille écus de « rente! » — « Point de délai, réplique le vicomte de Noailles; « plus de distinctions que celles des vertus; qu'on supprime « les livrées. » A ces mots chacun s'évertue et présente un amendement. « Que tous les citoyens portent leur vrai nom, « s'écrie le président de Saint-Fargeau, et ne portent point « le nom d'une terre : je m'appelle Louis-Michel le Pel- « letier. » — « Effacez de sur les canons, reprend Sillery, l'*ul- « tima ratio regum;* les rois n'ont plus de guerre. » Au milieu de ces propositions et des mouvements qu'elles excitent, le jeune Mathieu de Montmorency entre essoufflé, s'approche de la tribune, attend impatiemment que la foule qui l'assiège soit écoulée et lui permette d'avoir la parole. Il l'obtient après de longs efforts, et parle de l'ardeur avec laquelle il s'associera toujours à ces grands et éternels principes que l'Assemblée nationale ne cesse de consacrer et de propager; il gémit du malheur d'être arrivé quelques minutes trop tard; il montre ses craintes de voir le champ entièrement moissonné; il ne doute point que la nouvelle proposition qu'il va faire n'ait échappé à la justice de l'Assemblée; mais, en le supposant, il espère que, dans ce jour d'anéantissement général des distinctions antisociales, on n'épargnera pas une des marques qui rappellent le plus le système féodal et l'esprit chevaleresque : qu'on abolira les armoiries, et que les Français ne porteront plus dorénavant que les mêmes enseignes, celles de la liberté. Le jeune Mathieu de Montmorency obtint, pour ce généreux sacrifice, quelques légers battements de mains.

L'abbé Maury paraît enfin; la discussion prend un caractère sensé :

« Messieurs, dans la multitude de questions qui sont soumises à votre délibération, je ne sais sur quel objet particulier je dois fixer mes regards. Les uns proposent d'ôter de la statue de Louis XIV les

emblèmes de l'esclavage ; d'autres demandent l'anéantissement des dignités sociales, et le retour à l'égalité la plus absolue. Chacun de ces objets mérite un examen particulier. Je ne refuserai d'en discuter aucun. La noblesse en France est constitutionnelle. S'il n'y a plus de nobles, il n'y a plus de monarchie. Cette question est donc assez importante pour être traitée dans une séance du matin. Ce n'est pas toujours au milieu de l'enthousiasme que l'on prend les plus sages délibérations. Ne pourrait-on pas dire à ceux qui poursuivent avec tant d'acharnement ces innovations, ce que quelqu'un disait à un philosophe orgueilleux : Tu foules aux pieds le faste, mais c'est par un faste plus grand ? Si l'on veut traiter cette question, qu'elle soit ajournée. » — « Et moi, « répond Barnave, je demande qu'elle soit jugée sans désemparer. — « Il ne s'agit point, ajoute la Fayette, d'un nouvel article constitutionnel; il s'agit d'un décret réglementaire. Nous ne voulons point perdre à ces objets les séances du matin, destinées à la constitution. Nous ne faisons, en ce moment-ci, qu'en déduire une conséquence nécessaire. »

Le tumulte et les cris succèdent de part et d'autre. Chapelier lit un projet de décret. Les nobles réclament de nouveau l'ajournement. Les débats recommencent. L'ajournement est rejeté. On met le décret de Chapelier aux voix. « Ce décret, « répond l'abbé Maury, a besoin d'être amendé. On prétend « que la noblesse est née en France de la féodalité; c'est « une extrême ignorance : la noblesse existait deux cents « ans avant les fiefs. — Lisez Mably, » interrompent les révolutionnaires. L'abbé Maury continue . « Avant la con« quête des Gaules, la noblesse héréditaire existait chez les « Gaulois. Lisez les Commentaires de César; vous y trouve« rez les noms des premiers Gaulois célèbres dans la nation « par leur noblesse. » Alors, à défaut de raisons, l'on crie *aux voix!* on interrompt l'abbé Maury; on soutient que la discussion est fermée. M. le comte de Lansberg-Wasseimbourg, député de la noblesse d'Alsace, obtient un moment de silence :

« Messieurs, c'est en 1789 que la noblesse d'Alsace a eu l'avantage et l'honneur de s'unir à la noblesse française. Mes com-

mettants m'ont dit : Rendez-vous à cette auguste assemblée ; mais, par votre présence, n'autorisez rien de contraire à notre honneur et à nos droits. Je les connais, messieurs : sujets fidèles et soumis, ils verseront leur sang pour leur roi ; ils me désavoueraient, ils me trouveraient indigne de paraître devant eux, si j'autorisais par ma présence une délibération si injurieuse à leur honneur. Je me retire donc la douleur dans le cœur. Je dirai à mes commettants : Soumettez-vous aux lois de l'Assemblée nationale : ils se soumettront ; mais ils sauront qu'ils sont nés gentilshommes, et que rien ne saurait les empêcher de vivre et de mourir gentilshommes. »

Ce discours noble et touchant, loin de ramener les révolutionnaires à des sentiments de justice, ne fit que les animer davantage. En vain les membres de la noblesse essayèrent de se faire entendre ; les révolutionnaires et les habitués des tribunes couvraient leurs voix par des cris, je pourrais dire par d'horribles hurlements : ils voulaient emporter la délibération. Peut-être que si l'on eût laissé refroidir les esprits, les gens sages eussent senti l'impolitique d'aliéner de la constitution, et par une puérile vanité bourgeoise, une foule d'hommes puissants, aguerris, qui possédaient une grande partie des richesses de la France, et dont on allait opposer l'honneur à l'intérêt national. Les Lameth, qui ne doutaient pas que ce décret ne leur acquît une grande popularité, insistèrent avec force pour qu'il fût rendu sur-le-champ. La Fayette et Mirabeau, craignant de perdre eux-mêmes, en s'y opposant, cette popularité qui faisait leur force et que les Lameth cherchaient à leur enlever, non seulement n'osèrent le combattre, mais crurent devoir enchérir sur les Lameth. Le décret fut rendu. Jusque-là les nobles avaient souffert, avec assez de patience, tout ce que l'Assemblée nationale avait fait contre eux. La plupart même des gentilshommes de province voyaient sans chagrin la nouvelle constitution s'établir. Dès ce moment, une orgueilleuse chimère les en rendit les irréconciliables ennemis. Il se forma une ligue entre la noblesse, le clergé, les parlements ; ces trois corps, qui se détestaient avant la révolution, se réunirent dans un même esprit, et travaillèrent avec une égale activité à renver-

ser un ordre de choses dans lequel on ne leur laissait plus de place.

Les principaux révolutionnaires ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient commis une lourde faute; ils sentirent les funestes conséquences qu'entraînait ce décret rendu avec tant de précipitation : l'opinion publique eût fait sans effort, au bout de quelques années, ce que l'on hasardait de ne jamais obtenir par cet acte violent. Les décrets du 4 août avaient réellement anéanti la noblesse héréditaire. Ce n'était plus qu'un préjugé qui s'affaiblissait chaque jour. Les révolutionnaires auraient désiré que le roi refusât sa sanction. Le peuple leur eût su gré de leur zèle pour l'égalité, et l'odieux du *veto* eût retombé sur le monarque. On agita la question dans le conseil. Necker opina pour que le roi opposât son *veto* : il ne voyait en cela que l'avantage de la constitution. Les autres ministres, enchantés des nombreux ennemis que venait de s'attirer l'Assemblée, conseillèrent à Louis XVI de tout sanctionner. Les révolutionnaires insinuèrent alors qu'on admettrait des amendements. « Point d'amendements, répondit François de Beauharnais, on ne transige point avec l'honneur. »

LIVRE VII.

Arrivée du duc d'Orléans à Paris. — Fédération du 14 juillet. — Troubles dans l'intérieur. — Procédure du Châtelet sur les événements du 6 octobre. — Retraite de Necker. — Affaire de Nancy. — Les ministres donnent leur démission.

Les révolutionnaires ne se dissimulaient pas que l'Assemblée nationale avait outre-passé ses pouvoirs, et établi une constitution contraire, en plusieurs points, aux mandats qu'avaient reçus les députés. Voulant répondre aux reproches qu'on ne cessait de leur faire, ils imaginèrent une fédération de tous les Français. On décréta qu'il serait nommé dans chaque canton six députés, auxquels se joindraient des députés des armées de terre et de mer. Ces députés, munis de pouvoirs spéciaux, viendraient accepter et jurer la nouvelle constitution. Les révolutionnaires avaient un autre motif qu'ils n'avouaient pas : la nouvelle constitution, posée pour ainsi dire en équilibre entre le gouvernement républicain et le gouvernement monarchique absolu, menaçait de tomber dans l'un ou dans l'autre de ces extrêmes. En effet, le roi et les départements, le gouvernement marchait, et l'on n'avait pas besoin de l'Assemblée; l'Assemblée et les départements, le gouvernement marchait encore, et l'on pouvait se passer de roi. Il était donc nécessaire de rallier tant de parties discordantes à un centre commun (l'Assemblée), et d'en faire le véritable souverain.

Au milieu de ces agitations, le bruit se répandit que le duc d'Orléans quittait l'Angleterre et revenait à Paris : mais, pour développer cette intrigue, je dois reprendre quelques faits que l'ordre des événements m'a forcé de renvoyer jusqu'à ce moment.

La commune de Paris avait dénoncé au Châtelet la malheureuse et coupable journée des 5 et 6 octobre. Cette dénonciation, concertée avec la cour et la Fayette, tendait à

tenir le duc d'Orléans éloigné de Paris, à en imposer à ses partisans, à leur montrer qu'on avait entre les mains une arme dont il était facile de se servir s'ils tentaient la moindre entreprise : mais, afin de rassurer ceux qui auraient pu craindre de se voir compromis dans une procédure qui embrassait des événements auxquels tant de personnes avaient été forcées de prendre part, la commune de Paris borna sa dénonciation au massacre des gardes du corps, et à l'irruption faite au château le matin du 6 octobre. La reine, entrant dans les vues de la Commune, affecta de se regarder comme étrangère à l'instruction de ce procès. *Je ne serai jamais la délatrice des sujets du roi*, répondit-elle au comité des recherches qui lui demandait des renseignements; *j'ai tout vu, tout entendu, tout oublié.*

Tant que la procédure du Châtelet, ensevelie dans le greffe, ne parut s'instruire que pour la forme, sans qu'il en résultât aucune action, elle n'alarma point les révolutionnaires. La cour s'étant aperçue, par les dépositions des témoins, qu'il serait aisé d'envelopper dans cette procédure la Fayette, Bailly et plusieurs députés des communes, étendit peu à peu ses vues, et crut avoir trouvé un moyen assuré de perdre ses ennemis, ou du moins de les attacher à ses intérêts par la crainte des suites que pouvait entraîner cette affaire.

Le décret qui défendait aux membres de l'Assemblée d'accepter aucune place à la disposition du gouvernement, pendant la durée de la session, avait rompu le traité de la cour avec le comte de Mirabeau. Mirabeau, flatté et payé lorsque les circonstances urgentes rendaient son secours nécessaire, abandonné et poursuivi lorsque l'on croyait pouvoir se passer de lui et l'entraîner avec les autres dans la proscription générale, reconnut le peu de fond qu'il y avait à faire sur un roi indécis, sur une reine capable de sacrifier ses intérêts les plus chers à une vengeance impolitique, sur un ministère trompeur qui le haïssait et le craignait. En effet, à travers les avances que la cour et les ministres ne cessaient de faire à Mirabeau, tout annonçait le dessein de le perdre, rien

n'annonçait le dessein de traiter avec lui de bonne foi. On lâchait contre lui les écrivains vendus au parti; on le décriait dans une multitude de libelles; on le harcelait par les Lameth; on travaillait à lui enlever sa popularité; on employait la même duplicité avec les autres chefs du parti révolutionnaire. La cour était si habituée aux petites intrigues, qu'elle ne sut jamais les dépasser et s'élever à de grandes conceptions.

Les révolutionnaires combattirent la cour avec ses propres armes : c'étaient tous les jours nouveaux complots découverts, à l'aide desquels ils tenaient le peuple dans un mouvement continuel, et dirigeaient sa haine et ses soupçons contre la reine, contre les nobles, contre le clergé.

Le comte de Saint-Priest était, de tous les ministres du roi, celui que les révolutionnaires redoutaient le plus, par conséquent celui sur lequel ils portaient avec le plus d'acharnement la défaveur populaire. Le comte de Saint-Priest, dévoué au roi, ennemi déclaré de l'Assemblée, avait de la fermeté et des connaissances : mais il n'avait pas la capacité nécessaire pour conduire les affaires dans les circonstances difficiles où se trouvaient le roi et le royaume. Le comte de Saint-Priest écoutait tous les faiseurs de projets, tous les charlatans politiques (et jamais il n'y en eut tant!). Ces hommes lui proposaient des plans ridicules. Saint-Priest, sans examiner les temps, les lieux, l'influence de l'opinion publique, donnait son assentiment, encourageait les auteurs, se jetait dans des entreprises mal combinées; il évitait pourtant de se compromettre, et n'agissait que par des intermédiaires multipliés. La fin tragique de Favras épouvantait ces petits conspirateurs.

Le comité des recherches découvrit qu'un nommé Bonne-Savardin allait et venait de Turin à Paris; on résolut de l'arrêter, ne doutant point qu'on ne trouvât des indices d'une mission secrète. La Fayette envoya deux de ses émissaires au pont de Beauvoisin. Bonne fut arrêté au moment même où il cherchait à franchir la barrière qui sépare la France de la Savoie. On le ramena sous une forte escorte à Paris.

La correspondance de Bonne offrit des preuves que le comte de Saint-Priest dirigeait l'entreprise. Les révolutionnaires saisirent une occasion si favorable d'embarrasser le ministre. Bonne subit plusieurs interrogatoires. Les preuves contre Saint-Priest devinrent plus acquises. Le comité des recherches le dénonça au procureur du roi du Châtelet. La cour et Saint-Priest crurent arrêter les suites de cette dénonciation en donnant une grande activité à la procédure commencée sur les événements du 6 octobre. On reprit tout à coup l'instruction d'un procès enseveli depuis trois mois dans le plus profond silence. Le Châtelet fit entendre une foule de témoins; l'alarme se répandit parmi les révolutionnaires; la Fayette et Bailly, plus intéressés que les autres à cette procédure, quoiqu'on affectât de les y regarder comme étrangers, s'occupèrent des moyens d'empêcher qu'elle ne les atteignît. Dès ce moment, les renseignements manquèrent, des pièces essentielles furent supprimées, on se plaignit que le Châtelet outre-passait le réquisitoire de la commune de Paris; la Commune, disait-on, avait borné sa demande à la poursuite des assassinats commis le matin du 6 octobre : tout ce qui était relatif à l'insurrection de Paris et au mouvement de l'armée parisienne, tenant essentiellement à la révolution, ne pouvait être l'objet d'une procédure criminelle. Le Châtelet répondit qu'il était impossible de connaître les auteurs, fauteurs d'un complot, sans remonter à la source de ce complot; que les événements de Paris et de Versailles se trouvaient liés au massacre des gardes du corps et aux excès commis dans le château.

Les deux partis s'examinaient avec une sorte d'inquiétude. Les révolutionnaires ne se dissimulaient point que c'était à eux seuls qu'on en voulait. Ils se réunirent plus étroitement que jamais. Les deux Lameth et Mirabeau abjurèrent leur secrète jalousie; mais, se défiant de la Fayette, auquel ils supposaient des engagements avec la cour, ils songèrent à rappeler le duc d'Orléans, encore plus intéressé qu'eux aux événements qui se préparaient. Ce prince, cher à la populace, quoique nul par lui-même, pouvait beaucoup par son argent:

c'était d'ailleurs un suppléant au trône, prêt, en cas d'événements, à servir de montre au parti.

Le duc d'Orléans n'ignorait pas que son séjour en Angleterre était moins une mission qu'il n'était un exil. Il jugea prudent, avant de quitter Londres, de communiquer son dessein à l'Assemblée, et d'en extorquer un consentement au moins tacite.

La Touche [1], député de Montargis, demanda permission de lire une lettre qu'il venait de recevoir de ce prince. Le duc y disait que, décidé à se rendre incessamment à Paris, il avait pris congé du roi d'Angleterre et fixé son départ : mais que M. l'ambassadeur de France était venu chez lui, accompagné d'un monsieur de Boinville, aide de camp de M. de la Fayette; que ce monsieur de Boinville l'avait conjuré, en présence de M. l'ambassadeur, de ne point quitter en ce moment l'Angleterre : et parmi ses motifs, il en avait présenté un très important, celui des troubles qu'exciteraient des gens qui ne manqueraient pas de se servir de son nom; qu'alors, dans la crainte de compromettre la tranquillité publique, il avait pris le parti de suspendre son voyage, sous l'espoir de s'expliquer avec l'Assemblée.

« A l'époque de mon départ pour l'Angleterre, ajoutait le duc d'Orléans, M. de la Fayette me proposa, de la part du roi, de me charger d'une mission à la cour de Londres. Le récit de la conversation que M. de la Fayette eut avec moi est consigné dans un exposé de ma conduite : on y voit que le principal motif qui m'engagea d'accepter cette mission fut que mon éloignement, à ce que m'assura M. de la Fayette, ôterait tout prétexte aux malintentionnés de se servir de mon nom pour exciter des mouvements tumultueux dans Paris, et qu'il en aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité publique. Cette considération me détermina. Cependant, depuis mon départ, la capitale n'a pas été plus tranquille. Si les fauteurs du tumulte n'ont pu se servir de mon nom, ils n'ont pas craint d'en abuser dans vingt libelles pour tâcher d'en fixer les soupçons sur moi.

1 Séance du 5 juillet.

« Il est temps de savoir quels sont les gens malintentionnés dont toujours on connaît les projets, sans cependant pouvoir acquérir aucun indice qui mette sur leurs traces, soit pour les punir, soit pour les réprimer ; il est temps de savoir pourquoi mon nom sert plutôt que tout autre de prétexte à des mouvements populaires ; il est temps qu'on ne me présente plus le fantôme, sans me donner des preuves de la réalité. En attendant, je déclare que depuis le 25 du mois dernier mon opinion est que mon séjour en Angleterre n'est plus utile aux intérêts de la nation et au service du roi ; que je regarde comme un devoir de reprendre mes fonctions de député ; que mon vœu personnel m'y porte ; que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de l'Assemblée, semble m'y rappeler plus impérieusement ; et qu'à moins que l'Assemblée ne décide d'une façon contraire, et ne me fasse connaître sa décision, je persisterai dans ma résolution première. »

M. de la Fayette répondit d'un air d'embarras, et cherchant à pallier sa conduite souterraine envers le duc d'Orléans, que d'après ce qui s'était passé au mois d'octobre entre M. d'Orléans et lui (ce qu'il ne se permettrait pas de rappeler si M. d'Orléans n'en entretenait lui-même l'Assemblée), il avait cru devoir l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission en Angleterre subsistaient ; que peut-être on abuserait de son nom pour répandre, sur la tranquillité publique, quelques-unes de ces alarmes qu'il ne partageait point, mais que tout bon citoyen souhaitait d'écarter d'un jour destiné à la confiance et à la félicité commune. Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois ; il était venu passer quelques jours à Paris, et, à son retour à Londres, il s'était chargé de dire à M. d'Orléans les craintes que causait l'annonce de son retour.

« Permettez-moi, messieurs, ajouta M. de la Fayette, de saisir cette occasion, comme chargé par l'Assemblée de veiller dans cette grande époque à la tranquillité publique, et de vous exprimer à ce sujet mon opinion personnelle ; plus je vois approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans la pensée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est fondé sur les dispositions patriotiques des citoyens, sur le zèle de la garde nationale parisienne

et de nos frères d'armes qui arrivent de toutes les parties du royaume ; et, comme les amis de la constitution et de l'ordre public n'auront jamais été réunis en si grand nombre, nous serons les plus forts. »

Cette espèce d'apologie ne contenta personne ; aussi le duc de Biron, pour qui le titre d'ami du duc d'Orléans eût été une honte si l'on n'eût pas su que c'était une générosité, répliqua que, sous un régime tyrannique et arbitraire, le soupçon suffisait pour éloigner un citoyen de ses foyers ; que la liberté ne permettait plus de tels excès ; que M. d'Orléans avait beaucoup fait pour la liberté ; qu'il était accusé depuis huit mois, et que depuis huit mois aucun des hommes qui l'accusaient ne s'était fait connaître ; et que, depuis huit mois, aucun fait à sa charge n'avait justifié ces vagues accusations ; que M. d'Orléans ne pouvait être privé plus longtemps de la faculté de revenir dans sa patrie, et de se justifier des imputations dont on le chargeait.

Cette légère discussion se borna aux intéressés. Le duc était trop méprisé pour que la plupart des députés, qui ignoraient les motifs secrets de son retour, y attachassent une grande importance. Sans donc entrer dans le détail de cette petite querelle entre la Fayette et le duc d'Orléans, on passa à l'ordre du jour, et on laissa au duc la liberté de venir ourdir à Paris de nouveaux complots.

L'Assemblée s'occupa de la grande cérémonie de la fédération. Il fallait fixer les rapports que le roi aurait avec le peuple dans cette solennité nationale. La défiance présidait à toutes les discussions où il s'agissait du roi. Les uns prétendirent que c'était entre les mains du roi que les fédérés devaient prononcer le serment civique ; les autres répondirent que, le roi n'étant que le premier fonctionnaire public, et en cette qualite assujetti lui-même au serment, c'etait entre les mains du peuple, seul et véritable souverain, que le serment du roi et celui des fédérés devait être prêté. Les royalistes s'appuyaient des droits reconnus de la royauté ; les révolutionnaires, du danger de mettre le premier fonctionnaire

public au-dessus des lois. Le peuple, témoin de ces débats tendant toujours à restreindre la prérogative royale, s'accoutumait à voir dans le monarque l'ennemi naturel de la constitution, puisque chaque nouveau rapport qu'on était forcé de lui donner avec elle inspirait des craintes aux plus ardents défenseurs de la liberté.

Les évêques profitèrent, avec beaucoup d'adresse, de cette discussion, pour annoncer à l'Assemblée qu'ils persistaient dans leurs refus de reconnaître sa juridiction en matière ecclésiastique, et qu'ils ne cesseraient de protester contre ce qu'ils appelaient la constitution civile du clergé. L'évêque de Clermont ajouta : « Nous allons, messieurs, promettre, mais dans des circonstances bien différentes de celles où nous nous trouvions le 4 février, et promettre, sous le sceau de la religion, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. Ici, messieurs, en me rappelant ce que je dois à César, je ne puis dissimuler ce que je dois à Dieu.... Oui, dans tout ce qui concerne les objets civils, politiques et temporels, je me crois fondé à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale; mais une loi, supérieure à toutes les lois humaines, me dit de professer hautement que je ne saurais comprendre dans mon serment civique les objets qui dépendent essentiellement de la puissance spirituelle : toute feinte à cet égard serait un crime; toute apparence qui la laisserait présumer, un scandale. »

Les évêques, les abbés, la plupart des curés et des nobles se levèrent et donnèrent leur adhésion aux sentiments que l'évêque de Clermont venait d'exprimer. Une querelle dans ces conjonctures eût pu devenir dangereuse. Les révolutionnaires se turent et abandonnèrent à elle-même la protestation de l'évêque de Clermont, sûrs qu'il leur serait facile d'en prévenir les suites, et que les événements amèneraient une occasion prochaine de punir la noblesse et le clergé de leur continuelle résistance. Le duc d'Orléans arriva[1] sur ces entre-

[1] Dans la nuit du 9 au 10 juillet.

faites et vint prendre à l'Assemblée sa place de député [1]. Il parla de l'objet de son voyage et des motifs de son retour :

« Lorsque l'Assemblée décréta, le 4 février, que chacun des représentants prêterait le serment civique, il s'empressa d'envoyer son adhésion à ce serment ; il le renouvelait au milieu de l'Assemblée elle-même. Le jour approchait où la France allait se réunir, où toutes les voix ne feraient entendre que des sentiments d'amour pour la patrie et pour le roi ; pour la patrie, si chère à des citoyens qui avaient recouvré la liberté ; pour le roi, si digne par ses vertus de régner sur un peuple libre, et d'attacher son nom à la plus grande comme à la plus glorieuse époque de la monarchie française. Ce jour au moins, il l'espérait, verrait disparaître à jamais les différences d'opinions, d'intérêts ; quant à lui, qui n'avait des vœux que pour la liberté, il désirait, il sollicitait le plus scrupuleux examen de sa conduite et de ses principes. »

Ce peu de mots, prononcés d'un air timide et avec un ton d'embarras, furent couverts des applaudissements des révolutionnaires et des orléanistes répandus dans les tribunes.

Le duc alla le soir chez le roi ; sa vue inspira un sentiment d'horreur à tous ceux qui se trouvèrent au château. Les femmes lui tournèrent le dos ; les hommes le regardèrent avec un mépris provoquant : le roi et la reine le reçurent très froidement. Cette arrivée inattendue jeta l'alarme parmi un grand nombre de citoyens. Chacun crut que le duc venait prêter son nom à quelque nouveau crime. Les circonstances semblaient confirmer ces craintes. Les bruits les plus sinistres se propageaient ; on exagérait toutes les folies auxquelles se livrent des imaginations exaltées par la terreur ; on devait, assurait-on, exciter un grand mouvement à Paris et dans les provinces, égorger les nobles, massacrer au Champ de Mars les députés aristocrates, ôter la couronne à Louis XVI, mettre le duc d'Orléans sur le trône.

Les révolutionnaires avaient ou affectaient aussi d'avoir des craintes, et, prêtant à la cour les mêmes vues et les

1 Le lendemain.

mêmes intentions que les aristocrates donnaient aux révolutionnaires, ils parlaient d'une grande conspiration : « On avait, disaient-ils, préparé d'avance des moyens d'indisposer les députés de l'armée contre les députés des gardes nationales, et les députés des départements contre l'armée parisienne : tandis que tous les citoyens seraient occupés au Champ de Mars, des scélérats apostés mettraient le feu à différent quartiers de Paris; une troupe de bandits secrètement soudoyés, profitant du désordre, pilleraient les maisons, égorgeraient les meilleurs patriotes; les mécontents s'armeraient et se rendraient maîtres des principaux postes ; on fusillerait les membres populaires de l'Assemblée nationale, et l'on ramènerait Louis XVI aux Tuileries triomphant, maître absolu et législateur unique de l'État. » C'est ainsi que l'un et l'autre parti cherchaient à s'effrayer. Une foule d'hommes timides, de femmes de la classe de celles qu'on nommait des aristocrates, quittèrent Paris avec précipitation et coururent se réfugier à la campagne.

Cependant les fédérés arrivaient de toutes les parties de l'empire. On les logeait chez des particuliers qui s'empressaient de fournir lits, draps, bois, et tout ce qui pouvait contribuer à rendre le séjour de la capitale agréable et commode. La municipalité prit des précautions pour qu'une si grande affluence d'étrangers ne troublât pas la tranquillité publique. Douze mille ouvriers travaillaient sans relâche à préparer le Champ de Mars. Quelque activité que l'on mît à ce travail, il avançait lentement. On craignit qu'il ne pût être achevé le 14 juillet, jour irrévocablement fixé pour la cérémonie parce que c'était l'époque fameuse de l'insurrection de Paris et de la prise de la Bastille. Dans cet embarras, les districts invitent, au nom de la patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cette invitation civique électrise toutes les têtes ; les femmes partagent l'enthousiasme et le propagent : on voit des séminaristes, des écoliers, des sœurs du pot, des chartreux vieillis dans la solitude, quitter leurs cloîtres, courir au Champ de Mars, une pelle sur le dos, portant des bannières ornées d'emblèmes patriotiques. Là tous les

citoyens mêlés, confondus, forment un atelier immense et mobile dont chaque point présente un groupe varié; la courtisane échevelée se trouve à côté de la citoyenne pudibonde; le capucin traîne le haquet avec le chevalier de Saint-Louis, le porte faix avec le petit-maître du Palais-Royal; la robuste harengère porte la brouette remplie par la femme élégante et à vapeurs; le peuple aisé, le peuple indigent, le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfants, comédiens, Cent-Suisses, commis, travaillant et se reposant, acteurs et spectateurs, offrent à l'œil étonné une scène pleine de vie et de mouvement; des tavernes ambulantes, des boutiques portatives, augmentent la charme et la gaieté de ce vaste et ravissant tableau : les chants, les cris de joie, le bruit des tambours, des instruments militaires, celui des bêches, des brouettes, les voix des travailleurs qui s'appellent, qui s'encouragent.... L'âme se sentait affaissée sous le poids d'une délicieuse ivresse à la vue de tout un peuple redescendu aux doux sentiments d'une fraternité primitive..... Neuf heures sonnées, les groupes se démêlent. Chaque citoyen regagne l'endroit où s'est placée sa section, se rejoint à sa famille, à ses connaissances. Les bandes se mettent en marche au son des tambours, reviennent à Paris précédées de flambeaux, lâchant de temps en temps des sarcasmes contre les aristocrates, et chantant le fameux air : *Ça ira!*

Enfin le 14 juillet, jour de la fédération, arrive parmi les espérances des uns, les alarmes et les terreurs des autres. Si cette grande cérémonie n'eut pas le caractère sérieux et auguste d'une fête à la fois nationale et religieuse, caractère presque inconciliable avec l'esprit français, elle offrit cette douce et vive image de la joie et de l'enthousiasme, mille fois plus touchante. Les fédérés, rangés par département sous quatre-vingt-trois bannières, partirent de l'emplacement de la Bastille; les députés des troupes de ligne, des troupes de mer, la garde nationale parisienne, des tambours, des chœurs de musique, les drapeaux des sections, ouvraient et fermaient la marche.

Les fédérés traversèrent les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, et se rendirent par le Cours-la-Reine à un pont de bateaux construit sur la rivière. Ils reçurent à leur passage les acclamations d'un peuple immense répandu dans les rues, aux fenêtres des maisons, sur les quais. La pluie qui tombait à flots ne dérangea ni ne ralentit la marche. Les fédérés, dégouttant d'eau et de sueur, dansaient des farandoles, criaient : *Vivent nos frères les Parisiens!* On leur descendait par les fenêtres du vin, des jambons, des fruits, des cervelas; on les comblait de bénédictions. L'Assemblée nationale joignit le cortège à la place Louis XV, et marcha entre le bataillon des vétérans et celui des jeunes élèves de la patrie; image expressive qui semblait réunir à elle seule tous les âges et tous les intérêts.

Le chemin qui conduit au Champ de Mars était couvert de peuple qui battait des mains, qui chantait : *Ça ira!* Le quai de Chaillot et les hauteurs de Passy présentaient un long amphithéâtre où l'élégance de l'ajustement, les charmes, les grâces des femmes, enchantaient l'œil, et ne lui laissaient pas même la faculté d'asseoir une préférence. La pluie continuait de tomber; personne ne paraissait s'en apercevoir : la gaieté française triomphait et du mauvais temps, et des mauvais chemins, et de la longueur de la marche.

M. de la Fayette, montant sur un superbe cheval et entouré de ses aides de camp, donnait ses ordres et recevait les hommages du peuple et des fédérés. La sueur lui coulait sur le visage. Un homme, que personne ne connaît, perce la foule, s'avance tenant une bouteille d'une main, un verre de l'autre : *Mon général, vous avez chaud, buvez un coup.* Cet homme lève sa bouteille, emplit un grand verre, le présente à M. de la Fayette. M. de la Fayette reçoit le verre, regarde un moment l'inconnu, avale le vin d'un seul trait. Le peuple applaudit. La Fayette promène un sourire de complaisance et un regard bénévole et confiant sur la multitude, et ce regard semble dire : « Je ne concevrai jamais aucun soupçon, je n'aurai jamais une inquiétude, tant que je serai au milieu de vous. »

Cependant plus de trois cent mille hommes et femmes de Paris et des environs, rassemblés dès six heures du matin au Champ de Mars, assis sur des gradins de gazon qui formaient un cirque immense, mouillés, crottés, s'armant des parasols contre les torrents d'eau qui les inondaient, s'essuyant le visage au moindre rayon de soleil, rajustant leurs coiffures, attendaient en riant et en causant les fédérés et l'Assemblée nationale. On avait élevé un vaste amphithéâtre pour le roi, la famille royale, les ambassadeurs et les députés. Les fédérés les premiers arrivés commencent à danser les farandoles; ceux qui suivent se joignent à eux, et on forme une ronde qui embrasse bientôt une partie du Champ de Mars. C'était un spectacle digne de l'observateur philosophe, que cette foule d'hommes venus des parties les plus opposées de la France, entraînés par l'impulsion du caractère national, bannissant tout souvenir du passé, toute idée du présent, toute crainte de l'avenir, se livrant à une délicieuse insouciance, et trois cent mille spectateurs de toute âge, de tout sexe, suivant leurs mouvements, battant la mesure avec les mains, oubliant la pluie, la faim et l'ennui d'une longue attente : enfin, tout le cortège étant entré au Champ de Mars, la danse cesse, chaque fédéré va rejoindre sa bannière. L'évêque d'Autun se prépare à célébrer la messe à un autre à l'antique dressé au milieu du Champ de Mars. Trois cents prêtres vêtus d'aubes blanches, coupées de larges ceintures tricolores, se rangent aux quatre coins de l'autel. L'évêque d'Autun bénit l'oriflamme et les quatre-vingt-trois bannières, il entonne le *Te Deum*. Douze cents musiciens exécutent ce cantique. La Fayette, à la tête de l'état-major de la milice parisienne et des députés des armées de terre et de mer monte à l'autel, et jure, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. Une décharge de quarante pièces de canon annonce à la France ce serment solennel. Les douze cents musiciens font retentir l'air de chants militaires; les drapeaux, les bannières s'agitent; les sabres tirés étincellent. Le président de l'Assemblée nationale répète le même serment. Le peuple et les députés y répondent par de

cris de : *Je le jure*. Alors le roi se lève, et prononce d'une voix forte : *Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par moi*. La reine prend le dauphin dans ses bras, le présente au peuple, et dit : *Voilà mon fils, il se réunit ainsi que moi dans ces memes sentiments*. Ce mouvement inattendu fut payé par mille cris de *Vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin!* Les canons continuaient de mêler leur bruit majestueux aux sons guerriers des instruments militaires et aux acclamations du peuple; le temps s'était éclairci, le soleil se montrait dans tout son éclat : il semblait que l'Éternel même voulût être témoin de ce mutuel engagement, et le ratifier par sa présence.... Oui, il le vit, il l'entendit, et les maux affreux qui, depuis ce jour, n'ont cessé de désoler la France, ô Providence toujours active et toujours fidèle! sont le juste châtiment d'un parjure. Tu as frappé et le monarque et les sujets, parce que le monarque et les sujets ont violé leurs serments.

L'enthousiasme et les fêtes ne se bornèrent pas au jour de la fédération. Ce fut, pendant le séjour des fédérés à Paris, une suite continuelle de repas, de danses et de joie. On alla encore au Champ de Mars; on y but, on y chanta, on y dansa. M. de la Fayette passa en revue une partie de la garde nationale des départements et de l'armée de ligne. Le roi, la reine et M. le dauphin se trouvèrent à cette revue. Ils y furent accueillis avec acclamation. La reine donna, d'un air gracieux, sa main à baiser aux fédérés, leur montra M. le dauphin. Les fédérés, avant de quitter la capitale, allèrent rendre leurs hommages au roi; tous lui témoignèrent le plus profond respect, le plus entier dévouement. Le chef des Bretons[1] mit un genou en terre, et présentant son épée à Louis XVI : « Sire, je vous remets pure et sacrée l'épée des fidèles Bretons : elle ne se teindra que du sang de vos ennemis.

[1] Latant de Thiévant, médecin breveté du roi pour le traitement des maladies épidémiques en Bretagne.

— Cette épée ne peut être en de meilleures mains que dans les mains de mes chers Bretons, répondit Louis XVI en relevant le chef des Bretons et lui rendant son épée ; je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité : assurez-les que je suis le père, le frère, l'ami de tous les Français. » Le roi, vivement ému, serre la main du chef des Bretons et l'embrasse. Un attendrissement mutuel prolonge quelques instants cette scène touchante. Le chef des Bretons reprend le premier la parole : « Sire, tous les Français, si j'en juge par nos cœurs, vous chérissent et vous chériront, parce que vous êtes un roi citoyen. »

La municipalité de Paris voulut aussi donner une fête aux fédérés [1]. Il y eut joute sur la rivière, feu d'artifice, illumination, bal et rafraîchissement à la halle au blé ; bal sur l'emplacement de la Bastille. On lisait à l'entrée de l'enceinte ces mots en gros caractères : *Ici l'on danse ;* rapprochement heureux qui contrastait d'une manière frappante avec l'antique image d'horreur et de désespoir que retraçait le souvenir de cette odieuse prison. Le peuple allait et venait de l'un à l'autre endroit, sans trouble, sans embarras. La police, en défendant la circulation des voitures, avait prévenu les accidents si communs dans les fêtes, et anéanti le bruit tumultueux des chevaux, des roues, des cris de *gare !* bruit qui fatigue, étourdit les citoyens, leur laisse à chaque instant la crainte d'être écrasés, et donne à la fête la plus brillante et la mieux ordonnée l'apparence d'une fuite. Les fêtes publiques sont essentiellement pour le peuple. C'est lui seul qu'on doit envisager. Si les riches veulent en partager les plaisirs, qu'ils se fassent peuple ce jour-là : ils y gagneront des sensations inconnues, et ne troubleront point la joie de leurs concitoyens.

Ce fut aux Champs-Élysées que les hommes sensibles jouirent avec plus de satisfaction de cette charmante fête populaire. Des cordons de lumière pendaient à tous les arbres, des guirlandes de lampions les enlaçaient les uns aux autres,

1 Le dimanche, 18 juillet.

des pyramides de feu, placées de distance en distance, répandaient un jour pur que l'énorme masse de ténèbres environnantes rendait encore plus éclatant par son contraste. Le peuple remplissait les allées et les gazons. Le bourgeois, assis avec sa femme au milieu de ses enfants, mangeait, causait, se promenait et sentait doucement son existence. Ici, de jeunes filles et de jeunes garçons dansaient au son de plusieurs orchestres disposés dans les clairières qu'on avait ménagées. Plus loin, quelques mariniers en gilet et en caleçon, entourés de groupes nombreux qui les regardaient avec intérêt, s'efforçaient de grimper le long de grands mâts frottés de savon, et de gagner un prix réservé à celui qui parviendrait à enlever un drapeau tricolore attaché à leur sommet. Il fallait voir les ris prodigués à ceux qui se voyaient contraints d'abandonner l'entreprise, les encouragements donnés à ceux qui, plus heureux ou plus adroits, paraissaient devoir atteindre le but..... Une joie douce, sentimentale, répandue sur tous les visages, brillant dans tous les yeux, retraçait les paisibles jouissances des ombres heureuses dans les champs Elysées des anciens. Les robes blanches d'une multitude de femmes, errantes sous les arbres de ces belles allées, augmentaient encore l'illusion.

Les fédérés reprirent le chemin de leurs provinces, enchantés de l'accueil qu'ils avaient reçu des Parisiens, et la plupart pénétrés d'amour et de respect pour le roi et pour la famille royale. La bonté, l'égalité d'humeur de Louis XVI et de son épouse, les grâces de Madame Royale, la gaieté naïve de M. le dauphin, avaient gagné tous les cœurs; sentiment devenu plus puissant et plus général par le contraste qu'offrait l'Assemblée nationale, où la haine, l'esprit de parti, les cris, les fureurs, présidaient aux délibérations. Aussi Mirabeau, frappé de cette impression inattendue, ne pût s'empêcher de dire avec amertume : *Que voulez-vous faire d'une nation qui ne sait que crier vive le roi?*

Les révolutionnaires commencèrent à craindre que cette grande mesure, jugée si propre à consolider la révolution, n'eût manqué son but et ne contribuât à la renverser. Ils hâ-

tèrent le départ des fédérés, et, reconnaissant que les Français, selon leur expression, n'étaient pas mûrs pour la liberté, ils travaillèrent à les en rendre dignes en les précipitant dans l'anarchie. Les aristocrates, comptant trop légèrement sur les marques d'attachement que les fédérés avaient données au roi, crurent la contre-révolution faite. Ils ne virent pas que ces témoignages flatteurs s'adressaient à la personne de Louis XVI et ne s'adressaient pas à l'ancien ordre de choses; que tous les Français en voulant un roi voulaient la constitution. Ainsi, tandis que les révolutionnaires excitaient des troubles dans l'intérieur, soufflaient de toutes parts la licence et l'insurrection, soulevaient les soldats contre leurs officiers, les aristocrates travaillaient à augmenter le désordre et achevaient de désorganiser l'armée : ordonnant aux officiers d'user envers les soldats tantôt d'une indulgence coupable, tantôt d'une sévérité outrée, afin de les dégoûter du service, et d'opérer une désertion générale avant l'établissement du nouveau code militaire. Ce nouveau code était avantageux aux soldats, qu'il dérobait à l'arbitraire des chefs et qu'il admettait au grade d'officier : il n'était pas moins avantageux à l'officier lui-même, qui voyait renverser la barrière, jusqu'à ce jour impénétrable, qu'avaient mise entre lui et les grades supérieurs le despotisme des ministres et la cupidité des gens de la cour. Mais le décret qui abolissait la noblesse, interprété, commenté avec une adresse perfide, avait tellement aigri les officiers, presque tous nobles, qu'ils ne songèrent point aux avantages réels que leur procurait ce nouvel ordre de choses, et qu'ils ne s'occupèrent que des pertes factices qu'il leur faisait essuyer; et puis le cour, les grands, les parlements, les financiers, employaient tant d'intrigues ! Ils assuraient que cet ordre de choses était impraticable; qu'il ne pouvait subsister; que le roi reprendrait bientôt la plénitude de son autorité; que les princes émigrés rentreraient en France à la tête d'une puissante armée grossie de tous les mécontents de l'intérieur; que l'Assemblée nationale serait dissoute; qu'on livrerait les factieux à la rigueur des lois; que non seulement ceux

qui avaient pris des places dans le gouvernement, mais encore ceux qui avaient approuvé la constitution, ou qui ne s'y étaient pas opposés, seraient privés de leurs emplois et punis sévèrement. On parlait sans cesse aux nobles d'honneur, de courage, de dévouement à la monarchie et au roi. Les évêques rappelaient aux curés et aux religieux le zèle des premiers chrétiens pour le maintien de la religion et pour les droits sacrés de l'Église. Ils traitaient les décrets d'entreprises audacieuses, impies, dirigées contre Dieu même Les journaux entretenaient les dissensions, ravivaient les haines, alimentaient les fureurs. On vit s'élever mille protestations individuelles contre les décrets des 13 avril et 19 juin. Durosoy et Royou consignaient ces protestations dans leurs feuilles. Le curé le plus ignorant, le prêtre le moins régulier, se refusait-il à la constitution civile du clergé, devenait tout à coup un Jérôme, un Ambroise, un Athanase. Le dernier noble de la campagne, occupé tous les jours à chasser un lièvre, s'élevait-il contre le décret qui abolissait la noblesse, c'était un Bayard, un Gaston, un la Trémouille. Aussi n'y eut-il si mince fils de trésorier de France, ou de secrétaire du roi, qui n'ambitionnât le glorieux honneur de figurer dans la gazette de Durosoy, en prenant l'univers à témoin de son dévouement pour son roi, de son zèle pour la religion de ses pères, et des hauts sentiments que lui inspirait le noble sang qui coulait dans ses veines.

Ce fut dans le midi de la France que les contre-révolutionnaires agirent avec le plus d'activité. Ce pays était habité par une foule de protestants échappés à la révocation de l'édit de Nantes. Il fut aisé d'alarmer les catholiques. On leur dit que l'Assemblée voulait détruire l'ancienne religion et y substituer le protestantisme; que l'abolition des ordres religieux, la démarcation des diocèses, la réduction des paroisses, ne tendaient qu'à ce but; que des protestants dirigeaient le comité ecclésiastique; que le ministre Rabaud présidait l'Assemblée lors de l'établissement de la constitution civile du clergé et de la loi qui supprimait les vœux monastiques. Il n'en fallait pas tant pour exciter des esprits inquiets, su-

perstitieux; les deux partis commencèrent par s'aigrir et finirent par se battre. La formation des municipalités, des administrations de district et de département, en opposant l'ambition des chefs, leur fournit de nouveaux sujets de haine. Les protestants, soutenus des clubs, s'emparèrent des places de l'administration. Les prêtres crièrent que la religion était perdue. Les catholiques se réunirent pour obtenir du moins les places des municipalités directement nommées par le peuple, et plus à l'abri de l'influence des clubs. Une guerre ouverte éclata bientôt entre les catholiques et les protestants. Nîmes, Béziers, Aix, Marseille, Arles, Uzès, devinrent le théâtre des violences qu'ils exercèrent les uns contre les autres. Les assassinats, les emprisonnements, les incendies, furent tour à tour les armes des protestants et des catholiques. Les protestants eurent l'avantage; ils triomphèrent avec insolence. L'Assemblée, plus attentive à ce qu'elle présumait de l'intention des catholiques qu'aux devoirs rigoureux de la justice, vit des ennemis de la révolution dans des hommes qui n'étaient qu'égarés par les prêtres. Elle donna raison aux protestants, et tort aux catholiques; elle soutint les premiers de toute la force de ses décrets, et accabla les derniers de toute l'autorité de lois très sévères. Les révolutionnaires, irrités de la continuelle et obstinée résistance que leur opposaient les prêtres, résolurent d'employer les moyens les plus efficaces, fussent-ils les plus violents, pour vaincre cet obstacle : mais comme la puissance des prêtres tenait à la religion dont ils étaient les ministres, les révolutionnaires sentirent qu'ils ne les soumettraient jamais qu'en anéantissant, ou du moins en dénaturant dans ses rapports politiques, cette même religion qui faisait leur force.

Paris était dans l'ivresse de la fédération, lorsqu'on apprit que Bonne-Savardin venait de se sauver de l'Abbaye[1]. Cette nouvelle excita la fureur des révolutionnaires; ils ordonnèrent les plus sévères recherches, envoyèrent le signalement de Bonne à toutes les brigades et à toutes les municipalités :

[1] Le 13 juillet.

la Fayette mit ses espions en campagne. L'évasion de Bonne avait été conduite avec trop d'adresse, pour qu'on pût se dissimuler qu'elle fût l'ouvrage d'un homme puissant, intéressé à prévenir les suites de la procédure commencée contre Bonne. Deux particuliers, se disant aides de camp de la Fayette, revêtus de l'uniforme national, s'étaient, assurait-on, présentés au concierge de l'Abbaye, avec un faux ordre du comité des recherches. Le concierge leur avait remis Bonne. Ils l'avaient fait monter dans un fiacre, et étaient disparus. Bonne se réfugia chez l'abbé de Barmon, conseiller au parlement de Paris, et député du clergé à l'Assemblée nationale. L'abbé de Barmon le conduisit dans une maison de campagne, située à sept lieues de Paris. Les gens à qui cette maison appartenait n'osèrent garder Bonne chez eux; l'abbé de Barmon le ramena à Paris, et le logea dans un appartement écarté de sa propre maison. Bonne y demeura caché plusieurs jours. L'arrivée d'un inconnu excita des soupçons : car, dans ces temps malheureux, chaque citoyen était l'espion et le délateur d'un autre citoyen. L'abbé de Barmon sentit la nécessité de placer Bonne dans une maison moins exposée aux regards du public; Foucault, député de la noblesse de Périgord, consentit à le recevoir. On s'occupa des moyens de le tirer de Paris et de le faire sortir du royaume : on prit un passeport pour Strasbourg, sous le nom d'un monsieur Edgs, fédéré d'Alsace. Le signalement de Bonne, envoyé par la Fayette à toutes les municipalités et à toutes les brigades de maréchaussée du royaume, pouvait le faire reconnaître. On le déguisa le mieux que l'on put; on lui teignit les cheveux, les sourcils, le visage, la poitrine, et, le jour du départ étant fixé, la belle-sœur de l'abbé de Barmon vint le prendre dans son carrosse, et le ramena chez l'abbé de Barmon.

Tant d'allées et de venues confirmèrent les soupçons des domestiques de l'abbé de Barmon. L'un d'eux alla trouver Maiestré et Julien, aides de camp de la Fayette, et leur dit que son maître tenait un homme caché chez lui; que cet homme était Bonne-Savardin. Les deux aides de camp cou-

rurent rendre compte de leur découverte à la Fayette ; mais, pendant qu'ils se munissaient de pouvoirs nécessaires, l'abbé de Barmon, ayant tout disposé pour un voyage aux eaux de Spa, partit dans sa voiture avec Bonne et le fédéré Edgs. Maiestré et Julien, consternés d'avoir manqué leur proie, vont prendre des chevaux de poste, se mettent à la poursuite de l'abbé de Barmon, le rencontrent sur la route de Châlons avec ses deux compagnons de voyage. Julien charge Maiestré de ne pas perdre l'abbé de Barmon de vue ; il prend les devants, arrive à Châlons, défend au maître de poste de donner des chevaux, se rend à la municipalité, communique ses ordres, et requiert un détachement de gardes nationales.

Cependant l'abbé de Barmon et Bonne arrivent à la poste de Châlons[1] : le maître de poste refuse des chevaux. L'abbé de Barmon se fâche, dit qu'il est député, descend de voiture, et assure qu'il va se plaindre à la municipalité de l'obstacle que l'on apporte à son voyage : il s'achemine vers l'hôtel de ville. Au moment même, un détachement de gardes nationales enveloppe l'abbé, Bonne et le fédéré Edgs : on les conduit à la chambre commune. Bonne est bientôt reconnu. L'abbé de Barmon se réclame de l'Assemblée ; on le remet avec Bonne et le fédéré Edgs dans la même voiture qui les a amenés. Maiestré et Julien, fiers du brillant succès de cette glorieuse expédition, s'assurent d'une forte escorte, sous prétexte de veiller à la sûreté des trois prisonniers, et reprennent le chemin de Paris.

Si la nouvelle de l'évasion de Bonne avait indigné les révolutionnaires, la nouvelle de son arrestation et de son retour à Paris causa de vives inquiétudes à la cour et au ministre Saint-Priest. On craignit que Bonne, épouvanté ou séduit, ne fît des aveux capables de compromettre des personnes augustes. La faiblesse qu'il avait montrée dans ses premiers interrogatoires, ne laissait aucune espérance qu'il se sacrifiât, ainsi que s'était sacrifié Favras, pour ceux qui l'avaient fait agir.

1 Le 28 ou le 29 juillet.

La cour et Saint-Priest crurent qu'ils devaient opposer procédure à procédure, dans l'espoir, par la réciprocité des craintes, de forcer les révolutionnaires à les ménager. Le Châtelet était prêt et n'attendait que des ordres. On les lui donna. Une députation vint se présenter à la barre de l'Assemblée [1].

« Nous allons, dit Boucher d'Argis, déchirer le voile qui couvrait une procédure malheureusement trop célèbre. Ils vont être connus ces secrets pleins d'horreurs ; ils vont être révélés ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois. Devions-nous le prévoir, lorsque vous nous avez confié la fonction de poursuivre les crimes qui attaqueraient la liberté naissante, que nous serions l'objet des plus atroces calomnies? Nous les braverons; nous ne cesserons de remplir nos devoirs. Tant d'efforts annoncent assez ce que les ennemis du bien public ont craint d'une procédure qui doit tout éclairer. Ont-ils pu penser qu'ils intimideraient, par tant de menaces violentes et répétées, des magistrats qui ont su résister au despotisme ministériel? Plus forts aujourd'hui de toute l'énergie que donne aux citoyens la liberté que nous avons recouvrée, ils ne craindront aucun danger pour l'affermir et la séparer de la licence. Nous devons distinguer dans cette procédure les citoyens qui ont été guidés par l'enthousiasme de la liberté, des hommes coupables qui, sous le masque du civisme, ont égaré la multitude pour la rendre complice de leurs crimes. Mais quelle a été notre douleur, lorsque nous avons reconnu, parmi les accusés, deux membres de cette auguste Assemblée. Ah! sans doute, ils s'empresseront de descendre dans l'arène, et de solliciter la poursuite d'une procédure dont le complément, nous devons l'espérer, mettra au jour leur innocence.

« Nous déposons sur le bureau toute cette procédure ; nous sommes redevables d'une grande partie des pièces à votre comité des recherches, qui, d'après votre décret, a dû nous en donner communication. C'est à regret que nous nous plaignons du comité des recherches de la ville de Paris, qui nous a constamment refusé celles qu'il a entre les mains. Ainsi, messieurs, après avoir tout fait et n'avoir rien négligé pour parvenir à connaître la vérité, nous voyons s'avancer avec joie le moment où le nouvel ordre judiciaire va mettre fin à nos travaux. Trop heureux si nos efforts constants pour

[1] Le 7 août.

la justice ont pu nous mériter les suffrages de nos concitoyens. Nous nous démettons donc, messieurs, entre vos mains, de la suite de cette grande affaire, et vous prions de nommer un tribunal chargé de la suivre et de la terminer.

La vue de cette énorme procédure excita deux mouvements bien opposés dans l'Assemblée. Les aristocrates triomphèrent; les gens sages, qui ignoraient les intrigues diverses que l'on faisait jouer, parurent étonnés; les orléanistes et les jacobins ne purent cacher leur rage. Le nom des deux députés désignés n'était point un mystère; on nommait le comte de Mirabeau et le duc d'Orléans. Le comte de Mirabeau monte à la tribune, et étouffant avec peine la fureur qui l'agite sous un sang-froid apparent : « Notre marche, messieurs, est tracée, les principes sont consacrés, l'Assemblée nationale n'est ni accusateur ni juge. Une seule chose la concerne : c'est de connaître les charges qui, après dix mois, conduisent à inculper deux de ses membres. Tel est l'esprit de la loi de notre inviolabilité. L'Assemblée nationale a voulu qu'aucun de ses membres ne fût mis en cause, sans qu'elle eût elle-même jugé s'il y avait lieu à accusation. Je ne sais sous quel rapport on parle de décrets de prise de corps qu'il faudrait tenir secrets, ni pourquoi on insinue la proposition d'un renvoi à un autre tribunal. » Ici Mirabeau, abandonnant le calme pénible qu'il s'était imposé, et animant son geste et sa voix : « Certes, il serait commode qu'après dix mois d'une procédure secrète, qu'après avoir employé dix mois à multiplier, à répandre les soupçons, les inquiétudes, les alarmes, les terreurs contre de bons et de mauvais citoyens, le tribunal du Châtelet, dont l'histoire sera peut-être nécessaire à la parfaite instruction de cette affaire, cessât d'être en cause et rentrât dans une modeste obscurité. Je propose (continue Mirabeau, en reprenant un accent plus doux) de décréter que le comité des recherches de l'Assemblée nationale lui fera le rapport des charges qui concernent quelques-uns des représentants de la nation, s'il en existe dans la procédure remise par le Châte-

let de Paris sur les événements des 5 et 6 octobre, à l'effet qu'il soit décrété s'il y a lieu à accusation. Voilà le seul décret qui soit réellement dans vos principes. »

Il eût été plus sage de laisser passer la proposition de Mirabeau; elle était conforme au décret d'inviolabilité, rendu lors de l'arrestation de M. de Lautrec : décret habilement calculé sur les événements qui devaient suivre.

C'est ici le moment de montrer comment ce décret fut amené, afin de mieux faire sentir sa liaison avec l'accusation dirigée contre Mirabeau et contre le duc d'Orléans.

M. de Lautrec, député de la noblesse de Bigorre, se trouvant dans le château d'un de ses amis, situé à quelques lieues de Toulouse, reçut la visite de deux soldats de son régiment.

La municipalité de Toulouse, inquiète de voir si près d'elle un officier général qui avait de la réputation, et qui de plus était membre du côté droit de l'Assemblée, leur avait ordonné de sonder ce qu'il était venu faire et quelles pouvaient être ses intentions. Les deux soldats affectèrent d'être très mécontents du nouvel ordre de choses, montrèrent beaucoup de zèle pour leur roi, assurèrent M. de Lautrec de leur entier dévouement et lui firent même des offres personnelles de service.... M. de Lautrec les loua de leur zèle pour le roi, de leur bonne volonté pour lui, leur donna quelque argent et les renvoya. On engagea ces deux soldats à accuser M. de Lautrec d'avoir voulu les séduire par des promesses et des offres d'argent... cela dans le dessein d'exciter un soulèvement à Toulouse, d'en profiter pour faire déclarer cette ville contre l'Assemblée, et, à l'aide de la noblesse du pays, opérer la contre-révolution dans le Midi.

La municipalité de Toulouse [1] envoya un détachement de gardes nationales arrêter M. de Lautrec. On le conduisit dans les prisons de Toulouse, et on l'interrogea. Lautrec

[1] Sur la dénonciation faite, le 17 juin, par le procureur du roi de la sénéchaussée.

(*Note de l'édition de 1822.*)

déclara qu'il était député. Cette déclaration n'empêcha point la municipalité de renvoyer Lautrec en prison, et de commencer contre lui une procédure criminelle.

Cette affaire fut portée à l'Assemblée. Les révolutionnaires songèrent à en tirer tout le parti que semblaient indiquer les circonstances, soit qu'ils eussent eux-mêmes fait agir la municipalité de Toulouse, soit que les propos imprudents de Lautrec eussent motivé la conduite qu'elle avait tenue. Ils écoutèrent avec une feinte bonté les députés nobles qui parlèrent en faveur de Lautrec, et parurent ne pas attacher une grande importance à la dénonciation des deux soldats. Ils applaudirent à ce beau mouvement du vieux d'Ambly, ami et frère d'armes de Lautrec : « Si l'on me disait : Lautrec est à la tête de douze cents gentilshommes, il se bat en brave et loyal chevalier, je le croirais; c'est lui. Mais que Lautrec emploie des subterfuges, de basses séductions, se cache derrière deux soldats gagnés à prix d'argent, et machine une trahison, je n'en crois rien; ce n'est pas lui. »

Les révolutionnaires feignirent d'être sensibles à l'injustice qu'avait éprouvée M. de Lautrec, blâmèrent la municipalité de Toulouse, et ajoutèrent que, pour prévenir de pareilles entreprises, il était nécessaire qu'une loi constitutionnelle protégeât à l'avenir l'inviolabilité des députés. Les nobles et les évêques ne songeaient guère alors à la procédure du Châtelet. Ils ne voyaient que Lautrec détenu dans les prisons de Toulouse, et s'y ennuyant beaucoup. Ils embrassèrent avec chaleur la proposition des révolutionnaires. Un décret statua que nul député accusé par les tribunaux ne pourrait être arrêté ni mis en jugement avant que l'Assemblée, sur le vu des pièces, eût prononcé s'il y avait ou s'il n'y avait pas lieu à accusation [1]. La municipalité de Toulouse eut ordre de mettre Lautrec en liberté, et d'envoyer au comité des rapports la procédure qu'elle avait commencée. C'était ce même décret d'inviolabilité qu'invoquait Mirabeau. Ses ennemis auraient dû voir que les circonstances étaient les

1 26 juin.

mêmes ; que leurs efforts pour y substituer un décret qui remplît mieux leurs projets de vengeance, ne serviraient qu'à découvrir leur injuste partialité. Mais les chefs de ce parti raisonnaient rarement, et plus rarement encore savaient prendre les mesures propres aux circonstances.

L'abbé Maury prétendit que l'Assemblée, dans les deux décrets qu'elle avait rendus sur l'inviolabilité, s'était écartée des vrais principes de l'ordre public; que c'était en matière civile, et non lorsqu'il s'agissait de délits, que les députés, pendant la durée de leur mission, ne devaient être soumis à aucune action capable de porter atteinte à leur liberté; mais qu'en prononçant, dans l'affaire de Lautrec, que les membres du corps législatif ne pouvaient être décrétés en matière criminelle, avant que le corps législatif eût lui-même décidé s'il y avait lieu à accusation, c'était s'écarter des véritables principes de l'ordre social. « Car jamais l'honorable mission que le peuple a confiée à ses représentants n'a pu les mettre à l'abri des poursuites légitimes. Pourquoi voudraient-ils être hors de l'atteinte des lois, dont le glaive est suspendu sur la tête de tous les citoyens? Quelle face présenterait la France, si au milieu d'elle douze cents personnes refusaient de répondre à la loi! D'ailleurs, le décret relatif à M. de Lautrec ne pouvait être regardé comme un décret constitutionnel; c'était un décret rendu dans une circonstance donnée. Tout le monde savait qu'en ce moment il s'agissait d'un crime de lèse-nation et de haute trahison; ce serait compromettre l'honneur de l'Assemblée que de lui faire prendre, pour deux de ses membres, des précautions refusées aux autres citoyens. »

Pétion s'étonna de l'éclat que l'on donnait à une affaire que le public croyait assoupie, et surtout du moment dans lequel on la réveillait. Le décret sur M. de Lautrec était un décret constitutionnel, un décret général. « Il n'est pas un membre de cette Assemblée, reprit Cazalès, qui, gémissant sur le sort d'un de ses collègues victime d'une accusation évidemment injuste, ait pensé s'autoriser d'un décret, auquel il a concouru avec empressement, pour soustraire à une loi

les auteurs et les complices d'un attentat déplorable qui a souillé la révolution; attentat qui pèse sur la nation française et qui fera son éternel déshonneur. » Ces derniers mots excitèrent de violents murmures. « Oui, continua Cazalès, si les auteurs d'un forfait abominable, dont il n'est pas au pouvoir des hommes d'accorder le pardon, ne sont découverts et punis, que dira la France? que dira l'Europe? L'asile de nos rois a été violé, les marches du trône ont été ensanglantées, ses défenseurs égorgés, d'infâmes assassins ont mis en péril les jours de la fille de Marie-Thérèse, de la reine des Français... » — « Les Français n'ont point de reine, » crient avec fureur plusieurs voix. — « Oui, reprend Cazalès, de la fille de Marie-Thérèse, de cette femme dont le nom survivra à ceux des infâmes conspirateurs du 6 octobre... Ils étaient députés, ils étaient Français, ils étaient hommes, et ils se sont souillés de cet attentat! Messieurs, si vous adoptez la motion de M. de Mirabeau, si vous débattez publiquement la procédure, vous verrez disparaître les coupables ou les preuves; le crime seul restera... Quel étrange privilège s'arrogeraient les représentants de la nation! La loi frapperait sur toutes les têtes, et ils s'élèveraient au-dessus de la loi! C'est donc au nom de la justice, votre premier devoir, de l'honneur, votre premier intérêt, de la liberté, qui ne saurait exister si un seul citoyen n'est pas soumis à la loi, que je vous presse, que je vous conjure de renvoyer cette procédure au Châtelet, de lui enjoindre de la poursuivre et d'y mettre le courage qui doit l'honorer et le rendre célèbre à jamais dans l'histoire. »

Cazalès ne répondait point à l'argument tiré de la parité du décret rendu en faveur de M. de Lautrec avec celui que réclamait Mirabeau. Aussi Chapelier s'attacha-t-il à démontrer l'identité de ces deux décrets, soutenant avec raison que les circonstances étaient les mêmes; que M. de Lautrec était également accusé par la déposition de témoins; que la parité des deux affaires, quant à la forme et à la marche de la procédure, ne pouvait se contester. Après de longs et violents débats où la haine des deux partis éclata d'une

manière scandaleuse, un décret prononça que le comité des rapports rendrait compte des charges qui concernaient les représentants de la nation impliqués dans la procédure du Châtelet; qu'alors l'Assemblée déclarerait s'il y avait lieu à accusation.

Tout le monde prévit l'issue de cet imprudent procès. La cour reconnut avec quelle légèreté on l'avait engagée à le poursuivre : les ministres, qui, à l'aide de ce moyen, avaient cru parer les coups que les jacobins et les orléanistes s'apprêtaient à leur porter, s'aperçurent qu'ils n'avaient fait que hâter l'instant de leur propre chute. Cependant pour affaiblir l'impression défavorable que pouvait produire dans le peuple la procédure du Châtelet, et surtout le refus des pièces nécessaires à son complément, une députation du comité des recherches de la ville de Paris vint exprimer à l'Assemblée ses sentiments sur les journées des 5 et 6 octobre. Le seul coupable dans cette affaire, dit Brissot, c'est le Châtelet. L'historique de la procédure le prouve.... Quelques mois après la dénonciation du procureur de la Commune, le Châtelet sollicita le comité des recherches de lui présenter une série de faits additionnels.

Le comité regardait ces faits plutôt comme dignes d'éloges que dignes d'une poursuite criminelle. Bientôt le bruit se répandit que le Châtelet n'était qu'un instrument de parti; qu'il faisait le procès à la révolution et au peuple de Paris. La majorité des districts s'éleva contre le Châtelet. Alors le comité des recherches déclara qu'il n'avait jamais dénoncé ni entendu dénoncer d'autres faits que ceux qui s'étaient passés le matin du 6 octobre au château de Versailles. Nous n'avons, ajouta Brissot, aucune pièce qui y soit relative; il ne nous reste que des déclarations insignifiantes que nous aurions livrées au Châtelet s'il nous les avait spécifiées.

Cet éclaircissement, quoique très inexact, acheva de perdre le Châtelet dans l'opinion publique. Les révolutionnaires crièrent que ce tribunal était vendu à la cour; qu'il était l'agent des ennemis de la révolution. Le peuple, qui ne lui pardonnait pas d'avoir absous Bezenval, Augeard, Barentin,

le nomma, par mépris, *la grande buanderie de la reine.*

Il existait une scission sourde dans la majorité de l'Assemblée; scission qu'entretenaient les jalousies et les prétentions des deux clubs qui préparaient les décrets, le club des jacobins et le club de 1789. Le club des jacobins devait son origine à quelques députés bretons, qui, lorsque les États généraux étaient à Versailles, se rassemblaient tous les jours afin de prendre une délibération uniforme, et d'agir selon les circonstances. Cette association devint bientôt plus nombreuse. Tous ceux qui tenaient au parti démocratique se joignirent aux députés bretons. Là, on décidait la nomination des présidents et des secrétaires, on donnait l'exclusion aux députés qui n'étaient pas dans les principes, on préparait les décrets, on convenait des intrigues à suivre, des correspondances à entretenir. L'Assemblée s'étant rendue à Paris, le club breton loua une salle aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, et continua de s'assembler sous le nom de club des amis de la constitution [1].

Le club breton, jusqu'alors, n'avait été composé que de députés : on y admit des membres de la Commune et des districts. Les révolutionnaires, sentant le grand avantage qu'ils pouvaient tirer de cet établissement pour dominer à la fois Paris, l'Assemblée, et pour étendre leur influence sur les provinces, ne se bornèrent pas à quelques membres des autorités constituées; ils reçurent tous ceux qui se présentèrent, n'exigeant d'autre titre qu'une soumission aveugle à la volonté des chefs, et un entier dévouement aux principes révolutionnaires. Le nouveau club compta bientôt plus de douze cents membres, parmi lesquels plusieurs journalistes, tous les agents de la faction d'Orléans, et une foule d'étrangers chassés de leur patrie, gens sans moralité, pour qui les révolutions sont un patrimoine.

Le club des jacobins, imitant les nations trop populeuses de l'antiquité, envoya des colonies dans les principales villes du royaume, et forma à Paris des affiliations..... Les deux

[1] Ce club commença ses séances à Paris le 6 octobre 1789.
(*Note de l'édition de* 1822.)

Lameth et Barnave gouvernaient le club des jacobins. Robespierre, Pétion, Antoine, Salle, Dumets, tous chefs de bande, mais réunis aux mêmes intérêts, et agissant de concert, souffraient impatiemment le joug impérieux des Lameth, jalousaient la popularité de Barnave, épiaient l'occasion de la lui enlever.

Le *club de* 89, ainsi nommé de l'année de sa fondation [1], était composé des députés qui voulaient une constitution monarchique mixte, telle à peu près que celle que proposait le comité de constitution de l'Assemblée. Leurs efforts ne tendaient qu'à l'établissement de cette constitution, qu'à la garantir des entreprises de la cour, des attaques des nobles et des prêtres. Ils espéraient que Louis XVI, né sans ambition, content des avantages que lui réservait le nouveau gouvernement, habitué à n'avoir que l'ombre de la royauté, à être mené par la reine et par ses ministres, se réunirait à eux et adopterait de bonne foi la constitution. Cet espoir était fondé sur le caractère connu de Louis XVI : aussi les clubistes de 89 n'attribuaient-ils point à ce prince les obstacles qu'ils éprouvaient, et ils avaient raison. Louis XVI, abandonné à lui-même, se serait soumis aux circonstances. Ce sentiment, quoique commun à la plus grande partie des membres du club de 89, n'était pas toutefois général. Quelques-uns auraient préféré la république; mais la crainte que la chute de Louis XVI, au lieu d'une république, n'amenât l'anarchie ou le duc d'Orléans, les tenait attachés à la monarchie constitutionnelle.

La Fayette, Bailly, Rœderer, Dupont de Nemours, Chapelier, le duc de la Rochefoucauld, Sieyès, chefs du *club de* 89, étaient originairement membres du club des jacobins. Fatigués du bruyant des séances, de la déraison des orateurs, de la nécessité d'obtenir et de captiver la faveur populaire, nécessité qui force l'honnête homme de dissimuler sa pensée, et, s'il veut commander, d'obéir d'abord à tous les caprices

1 Ce club ne s'ouvrit pourtant que le 12 avril 1790.
(*Note de l'édition de* 1822.)

d'une multitude ignorante et grossière, ils cessèrent peu à peu d'assister aux séances des jacobins, et vinrent s'étaler pompeusement au Palais-Royal dans un appartement superbe, et avec tout le fracas propre à attirer et à frapper la multitude.

Le *club de* 89 eut aussi, lui, un grand nombre d'auxiliaires, des philosophes, des académiciens, des financiers, des capitalistes, des hommes de lettres, Condorcet, Marmontel, Chamfort, Clavières, Durovray; il comptait parmi ses membres les principaux meneurs des comités et les hommes les plus marquants de la majorité de l'Assemblée..... On y discutait ainsi qu'aux jacobins des matières politiques; mais on les discutait avec décence : de plus on y donnait d'excellents dîners; on y lisait les papiers publics... Au reste, on y ambitionnait tout comme aux jacobins la faveur populaire, et l'on y employait pour l'obtenir, tout comme aux jacobins, les adresses et les députations : car on cherchait aussi à tromper le peuple, à lui persuader que l'on était uniquement occupé de l'amour du bien public, lorsque l'on n'était animé réellement que d'un esprit d'intérêt et de domination. Les vainqueurs de la Bastille venaient-ils féliciter les jacobins de leur énergie, les dames de la halle arrivaient au même moment au club de 89, adressaient un beau compliment au génie de M. Bailly; elles n'oubliaient pas le bon général la Fayette, le grand Mirabeau, qui disait de si belles choses à l'Assemblée, ni M. Chapelier, qui, sans cesser d'être bon Breton, était devenu bon Parisien.

Le comte de Mirabeau, haï, mais craint et recherché des chefs des deux clubs, faisait pencher la balance pour l'un ou pour l'autre selon qu'il se réunissait aux jacobins ou aux 89. Il ne possédait la confiance d'aucun des chefs; mais ils l'employaient à faire passer leurs délibérations secrètes : car les jacobins et les 89 avaient un comité dans lequel se discutaient et s'arrêtaient les différents projets relatifs à la révolution, avant qu'on les portât à l'assemblée générale du club et qu'on les soumît ainsi à l'opinion publique.

Les jacobins et les 89, quoique ennemis irréconciliables,

se réunissaient cependant dès qu'il s'agissait d'attaquer la noblesse, le clergé ou l'autorité royale. Ils se réunissaient encore lorsqu'il fallait obtenir quelque décret populaire. Ils avaient un égal besoin d'une grande popularité. Il arrivait souvent que les jacobins proposaient une loi bien folle, bien contraire à l'utilité générale ; mais dont les avantages, prônes d'avance par les journalistes de leur parti, étaient devenus parmi le peuple opinion dominante; et cela dans l'espoir que les clubistes de 89 combattraient la loi proposée, et que la résistance qu'ils y opposeraient leur ferait perdre leur popularité. Il en arrivait tout autrement. Les chefs du club de 89, instruits des vues secrètes des jacobins, aussi indifférents qu'eux au bien public, sacrifiant ainsi qu'eux sans remords à leur ambition particulière, quoique entièrement persuadés que la loi proposée était nuisible, loin de la combattre, enchérissaient encore de popularité sur les jacobins par des amendements plus accommodés aux désirs de la multitude. La Fayette, qui sentait le tort que lui faisait cette division en partageant entre lui et les Lameth la faveur populaire, tenta quelques moyens de rapprochements entre les deux clubs : mais il exigeait, pour prix de sa médiation, que les jacobins se réunissent à lui dans toutes les motions qu'il présenterait à l'Assemblée, et s'engageassent à les faire passer. Les Lameth et Barnave n'eurent garde de consentir à un arrangement qui leur eût ôté toute leur prépondérance au club et à l'Assemblée, et les eût mis dans la dépendance de la Fayette.

Il n'y avait donc à l'Assemblée nationale qu'à peu près trois cents membres véritablement hommes probes, exempts d'esprit de parti, étrangers à l'un et à l'autre club, voulant le bien, le voulant pour lui-même, indépendamment d'intérêt d'ordres, de corps, toujours prêts à embrasser la proposition la plus juste et la plus utile, n'importe de qui elle vînt et par qui elle fût appuyée. Ce sont ces hommes, dignes de l'honorable fonction à laquelle ils avaient été appelés, qui ont fait le peu de bonnes lois sorties de l'Assemblée constituante; ce sont ceux qui ont empêché tout le mal qu'elle n'a pas fait. Adoptant toujours ce qui était bon, éloignant toujours ce

qui était mauvais, ils ont souvent donné la majorité à des délibérations qui, sans eux, eussent été rejetées par un esprit de faction ; ils ont souvent repoussé des motions qui, sans eux, eussent été adoptées par un esprit d'intérêt.

Je ne saurais m'empêcher à ce sujet de remarquer la conduite impolitique des nobles et des évêques. Comme ils ne tendaient qu'à dissoudre l'Assemblée, qu'à jeter la défaveur sur ses opérations, loin de s'opposer aux mauvais décrets, ils étaient d'une indifférence à cet égard que l'on ne saurait concevoir. Ils sortaient de la salle lorsque le président posait la question, invitant les députés de leur parti à les suivre ; ou bien s'ils demeuraient, ils leur criaient de ne point délibérer. Les clubistes, par cet abandon, devenus la majorité de l'Assemblée, décrétaient tout ce qu'ils voulaient. Les évêques et les nobles, croyant fermement que le nouvel ordre de choses ne subsisterait pas, hâtaient avec une sorte d'impatience, dans l'espoir d'en avancer la chute, et la ruine de la monarchie et leur propre ruine. A cette conduite insensée ils joignaient une insouciance insultante et pour l'Assemblée et pour le peuple qui assistait aux séances. Ils n'écoutaient point, riaient, parlaient haut, confirmant ainsi le peuple dans l'opinion peu favorable qu'il avait conçue d'eux ; et, au lieu de travailler à regagner sa confiance et son estime, ils ne travaillaient qu'à acquérir sa haine et son mépris. Toutes ces sottises venaient de ce que les évêques et les nobles ne pouvaient se persuader que la révolution était faite depuis longtemps dans l'opinion et dans le cœur de tous les Français. Ils s'imaginaient, à l'aide de ces faibles digues, contenir un torrent qui grossissait chaque jour. Ils ne faisaient qu'amonceler ses eaux, qu'occasionner plus de ravages, s'entêtant avec opiniâtreté à l'ancien régime, base de toutes leurs actions, de toutes leurs oppositions, mais dont personne ne voulait. Ils forçaient, par cette obstination maladroite, les révolutionnaires à étendre leur système de révolution au delà même du but qu'ils s'étaient proposé. Les nobles et les évêques criaient alors à l'injustice, à la tyrannie. Ils parlaient de l'ancienneté et de la légitimité de leurs droits à des hommes qui avaient sapé la base de tous

les droits. — *Vos décrets sur les titulaires actuels des bénéfices sont injustes,* disait dans l'amertume de son cœur un ecclésiastique à Dionis du Séjour, conseiller au parlement de Paris et député révolutionnaire. — *Eh! qui vous dit qu'ils soient justes?* répondit froidement Dionis du Séjour.

Les constitutionnels (c'est ainsi que je nommerai dorénavant les clubistes de 89), croyant avoir rallié, par le serment fédératif, Louis XVI et les Français à la constitution, voulurent arrêter le mouvement du peuple et mettre le frein de la loi à cette prétendue liberté qui n'était qu'une odieuse licence. Les désordres et l'anarchie des provinces, l'insurrection et l'indiscipline des troupes, avertissaient les constitutionnels qne l'ordre social était menacé d'une entière dissolution, qu'ils seraient bientôt eux-mêmes entraînés dans l'abîme avec leurs projets ambitieux et leurs espérances coupables. Mais les jacobins avaient, aussi eux, un but qu'ils voulaient atteindre, et continuaient d'agiter le peuple, assurant qu'il était nécessaire de raviver l'esprit public, de soutenir l'opinion presque entièrement changée par les intrigues des malveillants. Les journalistes jacobins inondaient Paris et la France d'écrits incendiaires. Ils parlaient sans cesse de complots d'aristocrates, de ligues des puissances étrangères, d'invasions sur le territoire français [1]. Ils semaient dans l'esprit du peuple des défiances sur le roi, sur la reine, sur les ministres. Malouet, Clermont-Tonnerre, Virieu et quelques constitutionnels tentèrent d'arrêter ce débordement de calomnies et d'atrocités : leurs efforts furent inutiles. Alors, ne pouvant opposer la loi à la licence, on opposa libelles à libelles. Les journalistes se partagèrent : jacobins, aristocrates, constitutionnels, eurent leurs écrivains. On vit un tas d'hommes sans mérite, sans connaissances, couverts d'opprobre, vendus à des factions désorganisatrices, prôneurs effrontés des scélérats qui les payaient, se créer une dictature à laquelle ils soumirent le

1 Ce fut le 26 juin 1792 que se déclara la première coalition continentale, et que parut le manifeste du roi de Prusse.

(*Note de l'édition de* 1822.)

roi, l'Assemblée, chaque député, chaque citoyen. Il ne restera plus à l'homme probe qu'à s'envelopper la tête de son manteau, et à recevoir, en silence, les coups empoisonnés de ces plumes vénales. Camille Desmoulins, Brissot, Gorsas, Carra, Marat, et d'autres, s'il est possible, plus vils encore, étaient les agents d'un comité d'insurrection que dirigeaient les chefs des jacobins et des orléanistes. Voulaient-ils une émeute, on répandait des motions vagues d'assassinat, et, à l'aide de cinq ou six affidés qui se dispersaient sans affectation parmi le peuple, on formait des rassemblements d'une foule d'hommes oisifs et crédulés, auxquels venaient se joindre les satellites du parti... Là, par des calomnies, par des récits infidèles, par l'intervention de quelque personnage illustre que l'on nommait, on séduisait aisément une populace ignorante que les écrits meurtriers des journalistes avaient rendue féroce. On lui conseillait le pillage et l'assassinat, comme le moyen d'arrêter les complots de ses ennemis... Tandis que les uns échauffaient les esprits, les distributeurs d'argent se promenaient au milieu des groupes. Rencontraient-ils un visage frappé d'une empreinte de scélératesse, ils sondaient l'homme en lui demandant : Êtes-vous sûr? S'il répondait : *Un homme sûr*, le distributeur donnait douze francs; c'était un engagement de suivre l'impulsion des chefs de l'émeute. S'agissait-il de rassembler les bandes éparses, on annonçait, quelque temps d'avance, qu'un tel jour il y aurait à Paris, ou dans une autre ville qu'on nommait, un grand désordre, des assassinats, un pillage important précédé d'une distribution manuelle aux gens sûrs et aux chefs subalternes. Les vagabonds, les braconniers, les échappés des galères, accouraient de trente à quarante lieues, à la ville désignée. C'est ainsi que les jacobins et les orléanistes étaient parvenus à lever une armée nombreuse et redoutable de malfaiteurs, sans autre paye qu'un peu d'argent distribué de loin en loin, l'espoir du pillage et l'impunité du crime.

Les révolutionnaires, ennuyés de Necker, lui donnaient tous les jours de ces désagréments qui invitent un ministre

sage à prévenir un renvoi honteux et à faire une retraite prudente. Necker, entretenu dans l'agréable pensée que le salut de la France et la tranquillité de l'Europe reposaient sur son existence ministérielle, bataillait contre le comité des finances. Peut-être qu'effrayé de l'abîme dans lequel il avait plongé le monarque, il se flattait encore de diriger les événements : mais Necker, semblable à tous les charlatans dont la réputation est le fruit de l'intrigue, connu et apprécié, n'avait recueilli de ses travaux que la haine des uns, le mépris des autres et l'indifférence de la multitude.... On voulait s'en débarrasser. Le vindicatif Camus l'accusa de faire passer de l'argent à M. le comte d'Artois. Necker répondit à cette accusation par une longue lettre [1]. Il s'y plaignait des assertions calomnieuses répandues dans d'infâmes libelles, dont, jusqu'à ces derniers temps, il avait ignoré l'horrible puissance. Il assurait qu'il était le plus ancien et le plus fidèle ami du peuple; que, chaque jour davantage péniblement attristé, voyant par le cours des délibérations qu'il était inutile à la chose publique, que ses forces s'affaiblissaient sous le travail, les inquiétudes, les épreuves de tout genre, il aspirait à trouver le repos, et à s'éloigner pour toujours du monde et des affaires; qu'il désirait connaître promptement si d'aucune part on avait des reproches à lui faire, certain qu'il était de ne s'être jamais distrait un moment du bien public et de la rigide observation de ses devoirs; qu'il ne craignait point d'être appelé à fournir toutes les preuves que les représentants de la nation jugeraient nécessaires.

Les protestations de Necker ne lui rendirent point sa popularité. Une fois perdue, elle ne se retrouve plus. Et puis, disait-on, est-ce à Necker à se plaindre des libelles et du changement de l'opinion publique? N'est-ce pas Necker qui le premier en a appelé à cette même opinion publique? qui le premier a employé ses gagistes à la séduire? Comment ose-t-il reprocher aux révolutionnaires de se servir, pour l'éloigner du ministère, des mêmes moyens dont il s'est servi

[1] Le 1er août.

pour éloigner Calonne, Brienne, Lamoignon, pour faire admettre la double représentation du tiers, pour forcer Louis XVI à le rappeler le 14 juillet?

L'état des finances devenait de jour en jour plus alarmant; les impôts ne se payaient point; le déficit augmentait dans une progression effrayante : il fallait de grands et de prompts moyens de subvenir aux dépenses et de ramener le crédit public. Le comité des finances proposa de rembourser la dette publique en créant 1,900 millions d'assignats monnaie. Necker saisit cette occasion de se venger de Camus et du comité des finances. Il adressa un long mémoire à l'Assemblée [1]. Il croyait, disait-il, remplir un devoir envers l'État, envers l'Assemblée elle-même, en se pressant de déclarer qu'il n'avait donné aucun assentiment au plan du comité; qu'il le regardait comme infiniment dangereux; qu'ignorant les différentes propositions que l'on avait faites, il n'avait d'autre but, en ce moment, que d'opposer une première résistance à celle de ces propositions qui le frappait le plus et lui paraissait la plus désastreuse; mais qu'il n'en connaissait aucune qui ne fût préférable à un genre de ressource qui séduirait peut-être par sa simplicité, si cette simplicité n'était pas le renversement violent de tous les obstacles.

L'Assemblée écouta le mémoire de Necker avec une impatience marquée. Elle ne daigna pas même le renvoyer à son comité des finances. Cependant Necker avait raison : ce n'était pas tant d'après l'effet salutaire du moment que l'on devait juger les assignats, que d'après l'effet qu'ils auraient nécessairement dans la suite de la révolution. Le système des emprunts, inventé par Necker, en donnant au roi et aux ministres la facilité de fournir aux folles dépenses de la cour, avait causé un déficit considérable. Quelle conséquence plus désastreuse n'aurait pas un papier-monnaie que l'on pouvait augmenter à volonté, surtout lorsqu'il fallait, pour réussir dans ses projets, contenter toutes les ambitions, assouvir toutes les cupidités; qu'au lieu d'un petit nombre d'hommes

[1] Le 27 août.

de la cour qui se partageaient les reliefs des revenus publics, on appelait tous les escrocs, tous les agioteurs, tous les hommes perdus de dettes, à un pillage systématique de la France! Mais les révolutionnaires se regardaient en état de guerre avec l'ancien gouvernement, et s'occupaient moins des inconvénients de la chose que de l'immensité des ressources qu'elle leur fournissait; s'apercevant que ni les humiliations, ni l'ennui le moins déguisé, ne pouvaient déterminer Necker à quitter sa place, ils eurent recours à une émeute. Quelques jacobins, renforcés d'hommes de la populace, se portèrent [1] autour de l'Assemblée et demandèrent à grands cris le renvoi des ministres [2].... Une autre troupe courut investir les hôtels du vicomte de Latour du Pin et du comte de Saint-Priest. La Fayette, qui suivait de l'œil ce mouvement, envoya en hâte, à huit heures du soir, avertir Necker du danger qui le menaçait, et l'exhorter à quitter son hôtel. Necker partit sur-le-champ et se rendit à sa maison de Saint-Ouen. Cette arrivée nocturne et inattendue excita quelque émotion dans le village. Necker, ne se croyant pas en sûreté, jugea prudent de s'éloigner davantage. Il sortit à pied, erra jusqu'au matin dans la vallée de Montmorency. Cet événement le décida. N'ayant point la fermeté de faire tête à l'orage, il écrivit au président de l'Assemblée [3] que sa santé était depuis longtemps affaiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes; qu'il différait pourtant, d'un jour à l'autre, d'exécuter le plan qu'il avait formé de profiter des restes de la belle saison et de se rendre aux eaux dont on lui avait donné le conseil absolu; que, n'écoutant que son zèle et son dévouement, empressé de déférer au vœu que lui avait témoigné l'Assemblée, il commençait à se livrer à un travail extraordinaire sur l'état des finances; qu'un nouveau retour qu'il venait d'éprouver des maux qui

[1] Le 2 septembre.

[2] Il paraît que cette émeute se rattachait à l'affaire de Nancy, dont il sera bientôt parlé.

(*Note de l'édition de* 1822.)

[3] Le 4 septembre.

l'avaient mis en grand danger cet hiver, et les inquiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à son cœur, le décidaient à ne point tarder de suivre son plan de retraite en allant retrouver l'asile qu'il avait quitté pour se rendre aux ordres de l'Assemblée; qu'elle approcherait, à cette époque, du terme de sa session, et qu'il serait hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière. Necker, après cet hommage à son éternel orgueil et au besoin toujours nouveau de parler de lui, ajoutait qu'il avait remis, le 21 juillet, le compte de la recette et de la dépense du trésor public depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1790; que l'Assemblée avait chargé son comité des finances d'examiner ce compte; qu'à la vérité cet examen n'était pas fini, mais qu'il laissait en garantie de son administration, sa maison de Paris et ses fonds au trésor public consistant en deux millions quatre cent mille livres; qu'il demandait à retirer de cette somme quatre cent mille livres dont l'état de ses affaires lui rendait la disposition nécessaire; que les inimitiés, les injustices qu'il avait éprouvées, lui donnaient l'idée de la garantie qu'il venait d'offrir : mais que, quand il rapprochait cette pensée de sa conduite dans l'administration des finances, il lui était permis de la réunir aux singularités qui avaient accompagné sa vie; qu'au reste, son état de souffrance, en ce moment, l'empêchait de mêler à cette lettre les sentiments divers qu'en cette circonstance il eût eu le désir et le besoin de répandre.

L'Assemblée reçut l'annonce du départ de Necker avec la plus humiliante indifférence. Il put juger dans son voyage du peu de fond que l'on doit faire sur le peuple. Cet homme qui, quelques mois auparavant, avait traversé la France en triomphateur, fut partout traité en fugitif qui se dérobe à une responsabilité qu'il appréhende. La municipalité d'Arcis-sur-Aube le fit arrêter à son passage dans cette ville, et manda ensuite à l'Assemblée que le peuple, pénétré du grand principe de la responsabilité des ministres, attendait ses ordres sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard de Necker. Plusieurs députés proposèrent de remercier la municipalité d'Arcis-sur-Aube de sa vigilance. Un nommé Mont-

passant demanda que l'on défendît au ministre Necker de sortir du royaume. Enfin des hommes plus charitables obtinrent que l'on ordonnerait à la municipalité d'Arcis-sur-Aube de remettre Necker en liberté; que l'on accompagnerait cet ordre d'une lettre propre à lui servir de passeport et à assurer son voyage. « Je consens à la lettre, reprit d'un ton d'humeur le rancunier Camus ; mais que l'on se garde bien de complimenter l'ancien ministre sur son administration. » Ainsi disparut à jamais cet homme né pour le malheur de la France ; s'il ne fut pas un traître, il fut la dupe de la faction orléaniste. Rongé d'ambition, bouffi d'orgueil, enivré du fade encens de ses gagistes, il se crut un vaste génie. Il voulut tout conduire, tout gouverner; mais, n'ayant aucun véritable talent, il fut toujours hors des temps, des lieux, des circonstances, et, pour me servir de l'expression d'un homme d'esprit, *portant un moulin à eau sur ses épaules, il s'occupait sans cesse à regarder d'où venait le vent.* Heureux si, capable de remords, il expie dans un long et fructueux repentir les maux affreux qu'il a accumulés sur un peuple qui lui avait confié ses plus chers intérêts, et sur un monarque, aimant le bien, qu'il a égaré et séduit par ses mensongères promesses!

Le comte de Saint-Priest et les autres ministres, malgré la défaveur que leur montraient les révolutionnaires, persistèrent à garder leurs places. Le départ de Necker était, pour le garde des sceaux Champion et pour le ministre Saint-Priest, un nouveau motif de rester. Ils espéraient se rendre les maîtres du conseil; comptant toujours sur une prompte contre-révolution, ils voulaient se trouver là tout établis afin d'en recueillir les premiers fruits : un événement, que chaque parti attribua au parti adverse, vint augmenter la haine du peuple contre les ministres.

La même scission et la même diversité d'intérêt qui existaient entre les classes privilégiées et les communes, existaient dans l'armée entre les soldats et les officiers. Les officiers, presque tous nobles, professaient hautement les principes les plus contraires à la révolution. Les soldats, tous membres des

communes, avaient suivi l'impulsion générale. Ils demandaient aussi, eux, qu'on établît une égalité de droits, que l'on écoutât leurs réclamations, la plupart fondées. Ils reprochaient aux états-majors de s'approprier, par des marchés frauduleux, une partie de leur faible solde, de ne rendre aucun compte des masses, de chasser avec des cartouches infamantes les soldats les plus patriotes : c'est ainsi que l'on appelait les plus turbulents et les plus insubordonnés. Ils ajoutaient que le ministre, sachant que la future organisation de l'armée allait lui enlever la nomination des places, s'empressait de les remplir, et en fermait ainsi l'entrée à ceux que les nouvelles lois y appelaient.

Ces murmures, hasardés d'abord sourdement, bientôt publics par la protection ouverte des clubs, amenèrent une insurrection générale. Il s'établit dans chaque régiment un comité composé des soldats les plus révolutionnaires. Ces comités devinrent un foyer très actif d'indiscipline et de révolte. On y délibérait des pétitions; le cabinet du ministre de la guerre était rempli de soldats qui venaient lui intimer fièrement la volonté de leurs commettants. Les soldats, sous prétexte de se faire rendre compte des masses, s'emparèrent des caisses militaires, se les partagèrent, et, lorsqu'ils n'y trouvèrent pas l'argent qu'ils prétendirent leur être dû, ils forcèrent leurs officiers de souscrire des engagements de sommes qu'ils fixèrent d'une manière arbitraire. L'Assemblée, instruite de ces désordres, rendit les décrets qu'elle jugea propres à les apaiser : mais les clubistes, qui craignaient l'armée, et qui ne voyaient de sûreté que dans son entière désorganisation, empêchèrent l'exécution de ces décrets. L'esprit d'indiscipline et de révolte s'accrut de plus en plus. Un décret de l'Assemblée prescrivait un mode de compte des masses. Le régiment du roi, l'un des plus travaillés, parce qu'il était un de ceux que les jacobins redoutaient le plus, prétendit que les dispositions de ce décret ne pouvaient lui être appliquées. Il députa huit membres de son comité, qu'il chargea d'accuser le ministre de la guerre et de se concerter avec les jacobins. Le ministre fit arrêter les huit députés à leur arrivée

à Paris. Les jacobins crièrent à la lettre de cachet, à la violation des droits de l'homme : ils excitèrent la populace contre le ministre. L'Assemblée, sans paraître désapprouver sa conduite, craignant que la nouvelle de cette arrestation n'occasionnât un mouvement dangereux, fit transférer aux Invalides les huit soldats du régiment du roi. Elle envoya à Nancy un aide de camp de la Fayette, afin de prévenir les faux bruits que les jacobins ne manqueraient pas de répandre sur la manière dont les choses s'étaient passées. Un nouvel incident rendit cette précaution nécessaire. Le roi avait chargé Malseigne, ancien commandant des carabiniers, de régler les comptes des trois régiments qui composaient la garnison de Nancy. Soit que Malseigne, dur et impérieux, n'apportât pas à cette opération la douceur et la modération qu'exigeaient les circonstances, soit que des émissaires secrets agissent sur les soldats, il s'éleva des difficultés dans les comptes du régiment suisse du Château-Vieux [1]. Malseigne refusa d'accorder une demande qui lui parut injuste. Ce refus irrita les soldats de Château-Vieux. Malseigne leur reprocha, en termes très forts, leur insubordination. Ils répondirent qu'il leur fallait de l'argent. Quelques-uns des plus mutins proposèrent de retenir Malseigne en otage jusqu'à ce qu'on leur eût rendu justice. Malseigne, voulant prévenir le résultat d'une délibération qui allait dégénérer dans une révolte ouverte, s'avança vers la grille qui fermait le quartier. Quatre grenadiers suisses la gardaient : ils lui présentèrent leurs baïonnettes, et refusèrent de le laisser sortir. Malseigne mit l'épée à la main, et ordonna aux grenadiers de se retirer. Loin d'obéir, ils menacèrent Malseigne, et, joignant l'effet aux menaces, l'attaquèrent tous les quatre à la fois. Malseigne para les coups qu'on lui portait, blessa deux grenadiers. Son épée s'étant brisée dans ses mains, il saisit celle du prévôt général, et, se faisant jour à travers cette soldatesque, il se rendit chez M. de Noue, commandant de Nancy.

La fermentation fut extrême dans toute la ville. Le régiment du roi et celui de Mestre-de-Camp prirent les armes. La

[1] 26 août.

populace se joignit à eux; tous se préparèrent à marcher au gouvernement. Les dispositions des révoltés n'étaient pas douteuses : ils s'emportaient avec fureur contre Malseigne. On l'avertit que sa vie était menacée, qu'il fallait, sans perdre de temps, quitter Nancy. Malseigne sortit sous l'escorte de quelques officiers, et prit le chemin de Lunéville. Dès que l'on eut appris l'évasion de Malseigne, cent cavaliers de Mestre-de-Camp montèrent à cheval, et coururent à sa poursuite. Malseigne l'avait prévu. Arrivé à Lunéville, il fit monter à cheval un fort détachement de carabiniers, l'envoya sur la route de Nancy, avec ordre d'empêcher le détachement de Mestre-de-Camp de venir jusqu'à Lunéville... Il s'engagea un léger combat entre les deux détachements. Neuf cavaliers de Mestre-de-Camp furent tués, le reste fut fait prisonnier. Cependant, quelques fuyards vinrent annoncer la défaite du détachement envoyé à la poursuite de Malseigne. La garnison courut aux armes. Elle s'assura d'abord de M. de Noue, commandant de la place, et de tous les officiers, et marcha à Lunéville, résolue d'attaquer les carabiniers et d'avoir Malseigne mort ou vif. La garnison de Nancy trouva les carabiniers rangés en bataille sur la place d'armes de Lunéville; on s'envoya des députés de part et d'autre. Les officiers n'étaient pour rien dans ces pourparlers; tout se traitait immédiatement entre les soldats de la garnison de Nancy et les carabiniers. Le résultat de ces conférences fut que les carabiniers consentirent à livrer Malseigne, et se chargèrent même de le conduire à Nancy.

L'état de révolte où étaient les trois régiments exigeait de prompts remèdes. L'Assemblée arrêta que le roi prendrait les mesures les plus efficaces pour rétablir l'ordre à Nancy, et pour assurer l'entière exécution de ses décrets. Le roi nomma Bouillé [1] général de la petite armée que l'on destinait à soumettre les trois régiments rebelles. Bouillé commandait à Metz; il assembla les troupes nécessaires à son

[1] Les *Mémoires* de M. de Bouillé font partie de cette collection. Le lecteur y trouvera le récit circonstancié de cet événement.

expédition, et se mit en marche. L'approche de Bouillé, à la tête d'un corps de troupes considérable, alarma les trois régiments; ils lui députèrent quelques soldats, qu'ils chargèrent de faire des propositions de paix [1]. Bouillé répondit qu'il ne traitait point avec des rebelles aux décrets de l'Assemblée et aux ordres du roi; que si, dans deux heures, M. de Malseigne et M. de Noue ne lui étaient pas rendus, et que les trois régiments ne fussent pas hors de la ville, reposés sur les armes, il exécuterait le décret de l'Assemblée. Cette réponse consterna les corps administratifs de Nancy : ils appréhendaient avec raison les suites fâcheuses qu'entraînerait la résistance des trois régiments; ils leur firent les plus vives instances pour les engager à se soumettre. Mais les trois régiments répondirent qu'ils étaient décidés à se défendre. Ils comptaient sur l'effet de plusieurs lettres circulaires adressées aux soldats de Bouillé; lettres très propres, par les maximes anarchiques qu'elles contenaient, à insurger son armée. Aussi se vantaient-ils hautement qu'une heure de temps suffirait pour la dissoudre. Cette manœuvre n'eut pas le succès qu'en attendait la garnison de Nancy. Les soldats de Bouillé, sourds aux insinuations perfides des émissaires chargés de les corrompre, reprochèrent aux soldats de la garnison qu'ils étaient des traîtres, des rebelles, et demandèrent à grands cris qu'on les menât au combat. L'armée continua sa marche. Bouillé reçut de nouveaux députés; il leur fit la même réponse qu'il avait faite aux premiers : il exigea de plus qu'on lui livrât quatre soldats de chaque régiment, qu'il enverrait, disait-il, à l'Assemblée nationale, et qu'elle jugerait elle-même.

Les soldats de la garnison étaient divisés : les uns voulaient obéir aux ordres de Bouillé, les autres persistaient dans le dessein de se défendre. Ceux qui voulaient obéir mirent en liberté MM. de Noue et de Malseigne [2],

[1] Le 30 août. Le même jour, M. de Bouillé avait fait parvenir une proclamation à Nancy, pour apaiser l'insurrection.

[2] Le 31 août.

et se disposèrent à se rendre au lieu que leur avait marqué M. de Bouillé, tandis que les autres allèrent se poster à la porte Stanislas, avec une pièce de canon chargée à mitraille. M. de Bouillé fit avancer son avant-garde, composée en partie de gardes nationales de la ville de Metz. De nouveaux députés vinrent alors annoncer que les trois régiments partaient. Bouillé changea son ordre de bataille, et marcha vers la prairie où il avait donné ordre aux trois régiments de se rendre. Deux de ses officiers l'avertirent que l'on apercevait quelques mouvements à la porte de Stainville.

Les Suisses de Château-Vieux, plus coupables que les autres, n'avaient point renoncé au projet de se défendre; la troupe ordinaire des brigands d'émeute s'était réunie à eux : ils étaient postés à la porte Stanislas. Les émissaires, voyant l'avant-garde de Bouillé qui s'avançait sans défiance, crurent l'occasion favorable d'engager le combat; ils tirèrent sur elle un coup de canon à mitraille. Cette attaque inattendue jeta d'abord quelque confusion dans les rangs de la garde nationale de Metz. Les volontaires se rallièrent bientôt, et répondirent par un feu très vif; s'avançant ensuite au pas de charge, ils enfoncèrent les portes de la ville, tuèrent indistinctement tout ce qu'ils rencontrèrent dans les rues. Les rebelles, chassés de poste en poste, de maison en maison, ne présentèrent bientôt plus qu'une faible résistance. Le régiment du roi demanda le premier à capituler : on lui dit de se retirer dans son quartier. Bouillé s'y rendit, reprocha aux soldats leur désobéissance, et leur ordonna de prendre le chemin de Verdun. On envoya Château-Vieux à Marsal, Mestre-de-Camp à Moyenvic.

La victoire de Bouillé consterna les jacobins. Ils n'eurent qu'un cri contre le général, contre la Fayette, contre les ministres. Cet exemple d'une insurrection réprimée par la force, et, ce qui les inquiétait le plus, avec un accord auquel ils ne s'attendaient pas entre les troupes de ligne et les gardes nationales, allait donner de l'action au gouvernement. Le peuple reconnaîtrait la nécessité de se soumettre à la loi et d'obéir aux autorités qu'avait créées la constitution. Cependant

pour rassurer leurs partisans, et montrer à leurs adversaires que, malgré cet échec, ils ne se tenaient pas pour vaincus, ils agitèrent avec tant de succès dans les faubourgs, que, le soir même que l'on reçut à Paris la nouvelle de la prise de Nancy, ils trouvèrent le moyen d'exciter un mouvement.

Quarante mille hommes et femmes se portèrent aux Tuileries, hurlèrent autour de l'Assemblée le renvoi des ministres [1]. Ce n'était que le prétexte de ce rassemblement. Bientôt des motions plus incendiaires se firent entendre! On parlait d'arrêter le ministre de la guerre, de mettre Bouillé en état d'accusation. Quelques orléanistes, profitant de la fermentation des esprits, crièrent : « Allons à Saint-Cloud ! » Le roi et la famille royale y étaient depuis quelques jours. Il est probable que cette nouvelle journée du 6 octobre eût été plus décisive que celle de l'année précédente. La Fayette et la garde nationale accoururent et dissipèrent aisément cet attroupement. Les jacobins étaient intérieurement atterrés de leur défaite de Nancy. Ils se retirèrent donc sans oser rien entreprendre, remettant à une occasion plus favorable à se venger des ministres. Elle ne tarda pas à s'offrir. Les jacobins de Brest venaient d'exciter de nouveaux troubles dans cette ville; la municipalité les rejeta, selon l'usage, sur la malveillance des ministres. Menou ne manqua pas d'adopter ce sentiment dans le rapport qu'il fit de cette affaire : il demanda que le président allât, au nom de l'Assemblée, représenter au roi que la méfiance des peuples contre les ministres actuels portait les plus grands obstacles au rétablissement de l'ordre public, à l'exécution des lois et à l'achèvement de la constitution. Cazalès répondit :

« Ce n'est point dans l'intention de défendre les ministres que je monte à cette tribune ; je ne connais pas leurs personnes, je n'estime pas leur conduite. Si j'eusse pu vaincre l'extrême répugnance qu'éprouve un galant homme à attaquer des ministres sans considération et sans autorité, je me serais porté leur accusateur.

1 2 septembre.

« Je les aurais accusés d'avoir trahi l'autorité royale dont ils sont dépositaires : c'est un crime de lèse-nation ; car cette autorité défend les peuples du despotisme des Assemblées nationales, comme les Assemblées nationales défendent les peuples du despotisme des rois ; j'aurais accusé votre fugitif Necker de s'être constamment tenu derrière la toile, quand son devoir l'appelait à jouer un rôle honorable et périlleux ; je l'aurais accusé de ne pas vous avoir servi de guide dans les finances, cette importante partie de l'administration publique ; parce que, dans la crise dangereuse où elles étaient, il craignait de se compromettre, qu'il n'osait rien prendre sur lui, et qu'au lieu des périls de la chose publique, il calculait bassement les intérêts de son ambition et de sa sûreté ; je l'aurais accusé d'avoir provoqué la révolution et de ne pas avoir osé la diriger, de n'avoir pris aucune des mesures nécessaires pour prévenir ou atténuer les malheurs inséparables de toute révolution, d'avoir toujours dissimulé ses principes et déguisé sa conduite.

« J'aurais accusé le ministre de la guerre d'avoir donné des congés à tous les officiers qui en ont demandé ; d'avoir souffert qu'ils quittassent leurs régiments ; de n'avoir pas fait juger et noter d'infamie ceux qui abandonneraient leur poste parce qu'il était difficile et dangereux, et d'être, par là, la cause principale des insurrections qui ont éclaté dans l'armée.

« J'aurais accusé le ministre des provinces d'avoir souffert que les ordres du roi fussent désobéis, de n'avoir pas déployé toute la force publique pour en procurer l'exécution, sauf à répondre, sur sa tête, de la légitimité de ses ordres ; je les aurais accusés tous d'avoir donné au roi les plus lâches conseils, de cette coupable nullité à laquelle ils se sont réduits ; nullité qui, lorsqu'il s'agit de la perte ou du salut de l'empire, est le plus grand des crimes : tout peut être excusé, hormis la lâche indifférence pour la chose publique. Les mesures les plus violentes, les principes les plus exagérés sont des suites de la faillibilité de l'esprit humain : les actions peuvent être atroces et les intentions pures. Mais comment excuser ces âmes froides et viles que n'échauffa jamais le saint amour de la patrie ; ces âmes concentrées dans l'abjection du moi personnel, s'isolant de la chose publique, parce que la chose publique est en danger ; gardant une honteuse neutralité quand les plus grands intérêts se balancent ; qui se cachent lâchement, lorsque les méchants s'agitent, et que des factieux hardis se saisissent du timon de l'État. Comment excuser des ministres, lorsque, ayant la conscience de leur lâcheté et de leur ineptie, ils s'obstinent à garder des places

qu'ils ne peuvent remplir et qu'ils ne se condamnent pas au mépris et à l'obscurité qui suit tout homme qui, ayant brigué et étant arrivé, par le charlatisme d'une fausse vertu, au poste le plus important de l'administration, rentre dans la vie privée au moment même que tout bon citoyen doit en sortir, et faire à sa patrie le sacrifice de tout son être!

« Pendant les longues convulsions dont l'Angleterre fut agitée sous le règne de l'infortuné Charles Ier, Straffort, ministre dont les talents égalaient les vertus, périt sur un échafaud; mais l'Angleterre pleura sur sa tombe; mais l'Europe entière honore sa mémoire; mais son nom est un objet de culte pour tous les sujets de l'empire britannique. Tel est le modèle que doit se proposer celui que, dans les temps difficiles, la confiance de son roi appelle au maniement des affaires. Straffort mourut. N'est-il pas mort aussi, ce Necker qui naguère a déserté lâchement la chose publique, l'abandonnant aux dangers que lui-même avait suscités? son nom n'est-il pas effacé de la liste des vivants? n'éprouve-t-il pas l'affreux supplice de se survivre à lui-même, de se voir dévoué d'avance au mépris des générations futures? Quant aux serviles compagnons de son ministère, à ces hommes qui sont l'objet de nos délibérations, on peut leur appliquer le vers de l'Arioste : *Ils marchent encore, mais ils sont morts.* »

Cazalès soutint ensuite que la proposition de déclarer au roi que les ministres avaient perdu la confiance du peuple français, attaquait les principes constitutionnels; que la liberté était fondée sur le partage des pouvoirs et sur leur entière indépendance; que c'était l'Assemblée elle-même qui avait désigné au roi les ministres actuels; que l'on n'accusait ces ministres d'aucun délit capable de motiver l'exclusion qu'on voulait leur donner; que toute accusation vague était une tyrannie, que partout où l'on pouvait en faire de semblables, il n'existait plus, suivant l'expression de Montesquieu, qu'une république non libre; qu'une pareille entreprise contre la prérogative royale aurait les conséquences les plus funestes; que déjà l'on répandait parmi le peuple que le projet de l'Assemblée était d'enlever à l'autorité royale le peu de force qui lui restait; qu'un tel projet était loin, sans doute, du vœu de l'Assemblée, mais que le dessein de for-

cer le roi d'éloigner ses ministres semblait l'annoncer et y conduire; que si l'Assemblée l'adoptait, il ne restait plus aux vrais amis de la monarchie qu'à se ranger autour du trône, et à s'ensevèlir sous ses ruines.

La plupart des députés sentirent la justesse et la vérité des observations de Cazalès, et, malgré les vociférations des jacobins, la motion de Menou fut rejetée. Mais les révolutionnaires haïssaient trop M. de Saint-Priest; ils étaient loin de regarder la question comme décidée. Dès le lendemain, Menou essaya de revenir sur le décret qu'on avait rendu; il se plaignit que le souffle empoisonné de l'influence ministérielle se fût fait sentir dans le sanctuaire des fondateurs de la liberté. Les tribunes applaudirent : les évêques et les nobles murmurèrent. « Ne vous fâchez pas, messieurs, répondit plaisamment Goupilleau; quand on parle des fondateurs de la liberté, ce n'est pas à vous qu'on s'adresse. » Cette nouvelle tentative n'ayant pas réussi, les révolutionnaires eurent recours aux pétitions. La commune de Paris vint à la barre demander le renvoi des ministres. Danton les accusa tous, et finit en disant :

« On objecte que nous ne vous apportons pas les preuves légales des imputations que nous faisons aux ministres; la nation n'a-t-elle pas le droit qu'a tout individu de dire aux mandataires qu'elle soupçonne d'infidélité : Vous êtes indignes de toute confiance, par cela seul que vous vous obstinez à rester dépositaires de mes intérêts pendant l'instruction d'un procès que je vous intente... Nous vous en conjurons, messieurs, écartez du roi ses plus dangereux ennemis, puisqu'ils sont ceux de la nation; il applaudira lui-même à l'éloignement d'hommes qui ont vu ses partisans les plus acharnés n'entreprendre leur défense qu'en commençant par professer la mésestime que leur inspirent leurs personnes. »

C'était moins pour conserver les ministres actuels, que pour conserver au roi la prérogative, essentielle à la monarchie, de prendre et de renvoyer à son gré ses ministres, que tous les députés attachés aux principes avaient rejeté la motion de Menou. Aussi les ministres, voyant qu'ils lut-

teraient vainement contre les jacobins, que leur opiniâtreté à garder leurs places deviendrait une occasion sans cesse renaissante d'émeute, et compromettrait la tranquillité du roi, donnèrent successivement leur démission, contents du petit avantage qu'ils venaient de remporter et qu'on ne pût pas dire que l'Assemblée les eût chassés.

LIVRE VIII.

Rapport de Chabroud sur l'affaire du 6 octobre. — Défense de Mirabeau. — Négociations à la cour de Rome pour la constitution civile du clergé. — Intrigues. — Décret qui ordonne aux ecclésiastiques de prêter le serment constitutionnel. — Manœuvres des deux partis. — Fermeture des clubs monarchiques.

La grande affaire des 5 et 6 octobre était à l'ordre du jour. L'impression et la publication de la procédure avaient levé un coin du voile qui couvrait cet odieux mystère. Chabroud, chargé du rapport, s'en acquitta avec beaucoup d'adresse [1]; il présenta les faits dans le jour le plus propre à les atténuer, s'étendit sur les vues coupables des ennemis de la révolution, sur les deux repas donnés par les gardes du corps, sur le projet de conduire le roi à Metz; il analysa toutes les dispositions, feignant d'y chercher les preuves d'un complot contre les jours du roi et de la reine : mais voyant s'évanouir à chaque pas cette chimérique accusation, alors, semblable à l'homme qui est parvenu à résoudre un problème difficile, il s'écrie avec un sentiment factice de joie :

« Les inquiétudes de mon imagination sont calmées. Il n'y a point de complot. Nos collègues ne sont point coupables. Tout s'aplanit. Je vois le peuple manquant de pain accourir à Versailles, et, dans ses alarmes, regarder la présence du roi à Paris comme le terme de tous ses maux... Messieurs, deux témoins affirmatifs, clairs, uniformes, avaient chargé M. de Toulouse-Lautrec; les juges du Châtelet l'auraient décrété sans doute, mais la calomnie ne soutint pas vos regards; M. de Toulouse fut absous : ce que vous avez fait alors, vous le ferez aujourd'hui. Je vais plus loin, messieurs; non seulement il n'existe pas de complot, mais au milieu de cette foule de faits obscurs, contradictoires, qui forment le fond de cette étonnante procédure, je crois avoir aperçu le moyen d'arriver à la vérité.

« La grande révolution que vous avez entreprise promet des heu-

[1] 30 septembre 1790. Ce rapport occupa deux séances.

reux, mais elle fait des mécontents. Ces attaques ouvertes ont échoué, mille mesures sourdes ont été employées, la constitution s'élève au milieu de la rage impuissante d'une faction toujours vaincue et toujours révoltée ; cette procédure n'en serait-elle pas une production nouvelle? cette faction n'y a-t-elle pas laissé des traits marqués du ressentiment qui l'anime? Si j'avais appartenu à une faction antipatriotique, si j'avais été appelé à concerter l'enlèvement du roi et la guerre civile, j'aurais provoqué des distributions de cocardes odieuses, j'aurais suscité des inquiétudes sur les subsistances, j'aurais semé des bruits alarmants, et je me serais dit : C'est au milieu du trouble qu'il sera aisé de tromper le roi, de l'enlever, d'étouffer la liberté dans des flots de sang... Messieurs, j'articule des conjectures, je les oppose à d'autres conjectures. Mais l'information elle-même n'est-elle pas un complot? Voyez comme les atrocités qu'on dépose sont vagues, comme la calomnie se replie, change de face ; voyez les noms attaqués et choisis sur la liste des amis de la liberté et des citoyens chers au peuple. Ici la querelle de la constitution ne se déguise pas, elle est ouverte, déclarée ; on veut que l'acceptation du roi soit imputée à l'empire des circonstances. Messieurs, je n'ajoute rien, mon irrésolution est fixée. Je suis ramené à ces termes simples où un seul point éclairci donne l'explication de tous. Il me semble qu'enlacement par enlacement j'ai défait le nœud gordien. Je ne vois plus qu'une conspiration ; celle qui a été ourdie contre la constitution. Oui, une ligue s'est formée sur les débris de l'ancien régime pour tenter le renversement du régime nouveau ; elle a dit : La force est unie contre nous à la justice ; nous avons développé d'inutiles efforts : ployons pour nous relever, opposons l'intrigue à la force et l'artifice à la justice. Quant aux malheurs du 6 octobre (car il faut enfin ne plus voir qu'horribles malheurs dans cette journée fatale), nous les livrerons à l'histoire éclairée pour l'instruction des races futures : le tableau fidèle qu'elle en conservera, fournira une utile leçon aux rois, aux courtisans et aux peuples. »

Les aristocrates avaient écouté avec beaucoup d'impatience le rapport de Chabroud. L'abbé Maury représenta : que l'Assemblée n'était point appelée à juger le fond d'un procès ; que sans exercer le plus exécrable despotisme, sans violer les principes communs à toutes les nations policées,

1 Le lendemain, 2 octobre.

sans usurper tous les pouvoirs, elle ne pouvait soustraire, par un décret du corps législatif, les représentants de la nation aux décrets des tribunaux, et consacrer ainsi un privilège en matière criminelle.

« M. le rapporteur nous a dit que la procédure du Châtelet était dirigée contre la révolution ; je sais combien ces mots parasites de révolution, de constitution, de liberté, de patriote, d'ami du peuple, ont de faveur dans cette Assemblée. Pour moi, qui n'aspire point à l'honneur d'exciter les transports des habitués qui viennent ici distribuer la gloire, je demande qu'on me définisse enfin le mot révolution, je demande s'il est dans le sens de la révolution de souiller, par des crimes dignes des cannibales, le palais de nos rois, de massacrer la personne sacrée du monarque, d'assassiner son auguste compagne, d'armer contre cette princesse une légion de tigres ; je demande si la révolution a pu être un titre d'impunité pour les plus grands crimes ; si elle a pu autoriser un vil amas de brigands à méditer, à concerter les plus noirs forfaits contre l'Assemblée nationale et contre le trône ; je demande enfin si l'on regarde comme ennemis de la révolution tous ceux qui sont profondément révoltés des attentats de Versailles. Dans cette supposition, messieurs, je déclare que je me mets à leur tête. Non, ce n'est plus d'une révolution, c'est d'une révolte qu'il s'agit, d'une révolte contre la constitution elle-même, d'un véritable régicide : c'est déshonorer la chaîne de nos décrets que d'en suspendre honteusement le premier anneau au poignard des assassins.

« J'ai lu attentivement la procédure du Châtelet, et je déclare qu'il m'est démontré, comme à tous les esprits qui ne sont pas prévenus, que les forfaits de Versailles ont été le résultat d'une véritable conspiration. Un seul fait suffit pour donner à mon assertion la plus incontestable évidence. Il est prouvé, par les dépositions unanimes d'une foule de témoins, que, parmi cette multitude de brigands dont le seul souvenir nous fait encore frissonner d'horreur, il y avait un très grand nombre d'hommes déguisés en femmes. Or, quand le peuple vient seulement demander du pain à son roi, il n'est pas en insurrection, il ne se masque pas de peur d'être reconnu : tout travestissement suppose un projet, le besoin de se cacher ; et par conséquent c'est le caractère d'un complot destiné à commettre tous les crimes.

« Je pourrais m'en tenir à cette seule observation pour convaincre les bons esprits ; mais à qui persuadera-t-on sérieusement que l'u-

nité du départ à la même heure, l'ensemble de dix mille personnes qui se rendent au même lieu, qui tiennent le même langage, qui portent les mêmes armes, qui annoncent sur la route, la veille de cette journée à jamais déplorable, qu'ils ne sont pas pressés d'arriver à Versailles, parce que le rendez-vous n'est fixé qu'au lendemain six heures du matin; qui, en arrivant font entendre les mêmes menaces; qui se mêlent avec des soldats subornés le même jour; qui attendent avec la patience du crime, pendant une nuit entière, le signal des massacres; qui, à l'heure annoncée d'avance, se réunissent au même point et forcent les barrières environnant le palais du roi; qui font retentir des cris d'imprécation et de blasphème contre la majesté royale; qui égorgent la garde fidèle de nos rois; qui entrent jusque dans l'appartement de la reine, et qui, en souillant par l'effusion du sang cette enceinte sacrée, ne regardent ces premiers crimes que comme le prélude d'un crime plus grand encore destiné à déshonorer à jamais la nation. A qui persuadera-t-on qu'un pareil accord ne suppose pas un complot? Ah! le hasard n'accumule pas des traits si atroces et surtout si méthodiques. Il faut fermer les yeux à la lumière du soleil, pour ne pas voir, dans ces excès de scélératesse, préparés, annoncés, combinés, tous les caractères de la plus infâme conspiration; et lorsque nous fûmes témoins de ces scènes d'horreurs, nul de nous ne douta qu'il n'y eût un plan, des chefs, des instruments, au milieu d'une multitude qui obéissait, sans le savoir, à des impulsions étrangères. Oui, il y avait une conspiration manifeste contre le roi; on voulait l'intimider, on voulait l'éloigner, on voulait le remplacer par un régent, on voulait même probablement l'assassiner, et l'on consentit par capitulation à attenter à la liberté du chef suprême de l'empire, en le traînant à main armée dans la capitale. La conspiration contre la reine est encore plus évidente. Le sang a coulé dans ses appartements; ses gardes ont été massacrés à sa porte. L'auguste fille des Césars, la digne fille de Marie-Thérèse, cette princesse que l'Europe entière admire, et qui doit tant de gloire à ses malheurs, n'échappa au fer des assassins qu'en s'évadant en chemise, à six heures du matin, pour attendre la mort aux côtés du roi. Que l'on ose contester les faits, ou que l'on reconnaisse enfin les horribles combinaisons d'un complot digne d'être tramé dans le fond des enfers. Si l'on méconnaît encore les dangers dont ces têtes précieuses n'ont été sauvées que par une protection particulière de la Providence qui veille sur la destinée de cet empire, il faut méconnaître le service immortel que rendirent à la nation, dans ce moment de deuil et de carnage, les braves grenadiers de la

garde nationale de Paris. Ces citoyens soldats vinrent s'emparer de l'antichambre du roi pour en défendre l'accès aux assassins des gardes-du-corps. Je crois entendre, dans ce moment, la voix publique de tous les bons Français, qui les bénissait comme les sauveurs du royaume. Nous disions tous, en versant des larmes, que si la garde nationale avait défendu la liberté contre la tyrannie, elle avait su défendre le trône contre les brigands. Messieurs, donnez aujourd'hui un démenti formel à notre reconnaissance; imposez silence à notre admiration patriotique, si vous refusez de reconnaître un si mémorable service, si vous prétendez qu'une si glorieuse défense n'est pas une preuve invincible de la conjuration.

Mais en venant de démontrer, selon moi, qu'il a existé un complot, j'avoue avec franchise que l'information ne présente aucun fait grave contre M. de Mirabeau; que je n'y vois rien qui ait pu faire naître aux juges du Châtelet l'idée de le décréter. Je consens volontiers qu'il sorte de la procédure, puisque les lecteurs l'ont absous avant les juges. Mes conclusions ne peuvent pas être si favorables à M. le duc d'Orléans. Je ne prétends ni préjuger, ni entacher ce prince; mais il est trop gravement accusé pour ne pas lui-même ambitionner un prompt jugement. S'il était coupable, il ne pourrait nous inspirer aucun intérêt; s'il est innocent, il doit obtenir justice contre ses calomniateurs. Sans rappeler les indices et les griefs qui ont précédé la journée du 6 octobre, je vois, dans la procédure, que M. d'Orléans est accusé de s'être promené en habit peu décent au milieu de cette bande d'assassins; de leur avoir souri dans un moment où ses regards auraient dû les renverser; de leur avoir désigné l'appartement de la reine comme le point d'attaque où ils devaient se rendre; de n'avoir donné aucun signe de douleur ni d'intérêt dans une circonstance où les augustes chefs de sa famille recevaient tant d'outrages, étaient exposés à de si affreux dangers, étaient entourés d'une consternation universelle, et où il était du devoir du premier prince du sang de verser jusqu'à la dernière goutte du sien pour défendre le trône. Je ne fatiguerai point votre douleur du récit lamentable des dépositions qui chargent M. le duc d'Orléans : ma langue se refuse à articuler tant d'horreurs que j'ai devant les yeux, et que je veux éloigner de ma vue. Mais je dirai que l'opinion publique, entraînée par des bruits injurieux, étonnée du départ de M. le duc d'Orléans pour l'Angleterre, à cette même époque, où il ne devait penser qu'à venger son honneur, attend aujourd'hui que ce prince oublie les prérogatives de son rang et de sa mission pour subir le joug honorable de la loi. Je sers mieux ses véritables intérêts

en lui donnant un conseil sévère, que si je l'accusais par de lâches adulations. Il s'agit ici de la gloire du petit-fils de Henri IV. Les égards qu'il doit à ses ancêtres ne lui permettent aucune capitulation indigne de son grand nom. Le corps législatif, dont il ne peut attendre ni grâce ni justice, doit donc l'inviter à faire triompher son innocence dans les tribunaux : ce n'est que là qu'il peut être jugé, honorablement déchargé et vengé de la calomnie dont les cicatrices ne sauraient être effacées que par la main du ministre des lois. »

Ce n'était pas tant la conviction de l'innocence de Mirabeau qui engageait l'abbé Maury à demander qu'il sortît de la procédure, que l'espoir de lui montrer qu'on n'avait aucune vue hostile contre lui; qu'il pouvait sans danger, non seulement abandonner le duc d'Orléans, mais encore se faire auprès de la cour un mérite de cet abandon. La cour ne s'engageait à rien en faisant sortir pour le moment le comte de Mirabeau de la procédure. Elle était bien sûre, si l'instruction continuait, de l'y faire rentrer au moyen de nouveaux témoins ou du récolement de ceux qui avaient déjà déposé. Aussi Mirabeau, qui aperçut le piège, n'eut garde de séparer ses intérêts de ceux du duc d'Orléans. Prenant donc la parole, avec cet air de calme et de dignité qui semble être le témoignage d'une bonne conscience, il dit :

« Ce n'est pas pour me défendre que je monte à cette tribune : objet d'inculpations ridicules dont aucune n'est prouvée, et qui n'établiraient rien contre moi, lorsque chacune d'elles le serait, je ne me regarde point comme accusé ; car si je croyais qu'un seul homme de sens (j'excepte le petit nombre de mes ennemis dont je tiens à honneur les outrages) pût me croire accusable, je ne me défendrais pas dans cette Assemblée, je voudrais être jugé, et, votre juridiction se bornant à décider si je dois ou si je ne dois pas être soumis à un jugement, il ne me resterait qu'une demande à faire à votre justice et qu'une grâce à solliciter de votre bienveillance, ce serait un tribunal. Mais je ne saurais douter de votre opinion, et si je me présente ici, c'est pour ne pas manquer l'occasion solennelle d'éclaircir des faits que mon profond mépris pour les libelles et mon insouciance,

trop grande peut-être, pour des bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette Assemblée ; qui cependant peut-être, accrédités par la malveillance, pourraient faire rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre, je ne sais quels soupçons de partialité..... Ce que j'ai dédaigné quand il ne s'agissait que de moi, je dois le scruter de près quand on m'attaque au sein de l'Assemblée nationale et comme en faisant partie. Les éclaircissements que je vais donner, tout simples qu'ils vous paraîtront sans doute, puisque mes témoins sont dans cette Assemblée et mes arguments dans la série des combinaisons les plus communes, offrent pourtant à mon esprit une assez grande difficulté.

« Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment qui oppresse mon cœur depuis une année et que l'on force enfin à s'exhaler : le mépris, dans cette affaire, est à côté de la haine ; il l'émousse, il l'amortit ; et quelle est l'âme assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble pas une jouissance ? Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution, sans rappeler que si le trône a des torts à excuser, la clémence nationale a eu des complots à mettre en oubli : car, puisqu'au sein de l'Assemblée, le roi est venu adopter notre orageuse révolution, cette volonté magnanime, en faisant disparaître à jamais les apparences déplorables que des conseillers pervers avaient données jusqu'alors au premier citoyen de l'empire, n'a-t-elle pas également effacé les apparences plus fausses que les ennemis du bien public voulaient trouver dans les mouvements populaires, et que la procédure du Châtelet semble avoir eu pour premier objet de raviver ?

« Non, messieurs, non, la difficulté tout entière est dans l'histoire même de la procédure. Elle est profondément odieuse cette histoire. Les fastes mêmes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse tout à la fois et si déhontée et si malhabile. Le temps le saura mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. Ceux qui ont suscité la procédure du Châtelet, ont fait cette horrible combinaison que si le succès leur échappait, ils trouveraient, dans le patriotisme même de celui qu'ils voulaient immoler, le garant de leur impunité. Ils ont senti que l'esprit public de l'offensé tournerait à sa ruine ou sauverait l'offenseur. Il est bien dur, sans doute, de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire qui est le prix de leurs crimes. Mais la patrie commande le sacrifice, et certes elle a droit encore à de plus grands. Je ne parlerai donc que des faits qui me sont personnels ; je les isolerai de tout ce qui les environne. Je renonce à les éclaircir autrement

qu'en eux-mêmes et par eux-mêmes. Je renonce, aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes, ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités et ses réticences ; les craintes qu'elle a données aux amis de la liberté, et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis, ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir, les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône ; peut-être la reconnaissance qu'on a voulu en obtenir. Je n'examinerai la conduite, les discours, le silence, le mouvement, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène. Je me contenterai de discuter les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont un comité a cru devoir garder le secret, mais qu'il est de mon honneur de divulguer (1).

« Je ne veux pas examiner si les événements sur lesquels on a informé, sont des malheurs ou des crimes ; si ces crimes sont l'effet d'un complot, ou de l'imprudence, ou du hasard, et si la supposition d'un principal moteur ne les rendrait pas cent fois plus inexplicables. Il me suffit de vous rappeler que parmi les faits qui sont à ma charge, les uns, antérieurs ou postérieurs de plusieurs mois aux événements, ne peuvent leur être liés que par la logique des tyrans ou des suppôts ; et que les autres, qui ont concouru avec l'époque même de la procédure, ne sont évidemment ni cause ni effet, n'ont eu et n'ont pu avoir aucune influence, sont exclusifs du rôle d'agent, de moteur ou de complice ; qu'à moins de supposer que j'étais du nombre des coupables par la seule volonté ; que je n'étais chargé d'aucune action au dehors, d'aucune impulsion, d'aucun mouvement, ma prétendue complicité est une chimère. Il me suffit de vous faire encore observer que les charges que l'on m'impose, bien loin de me donner des relations avec le principal moteur désigné, me donneraient des rapports entièrement opposés ; que, dans la dénonciation du repas fraternel, que je n'ai pas eu seul la prétendue imprudence d'appeler une orgie, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes collègues qui avaient pris la parole avant moi ; que si j'avais parcouru les rangs du régiment de Flandre, je n'aurais fait, suivant la procédure elle-même, que suivre l'exemple d'une foule de membres de cette Assemblée ; que si le propos, *Qu'importe que ce soit Louis XVII ?* était vrai, outre que je ne supposais pas un changement de dynastie, mes idées, constatées par un billet à un membre de cette Assemblée, ne se portaient que sur un frère du roi. Quelle est donc cette grande part que l'on suppose

1 Nous ne citerons que l'exorde et la péroraison du discours de Mirabeau, trop long et trop connu pour être reproduit en entier. (L.)

que j'ai prise aux événements dont la procédure est l'objet? Où sont les preuves de la complicité que l'on me reproche? Quel est le crime dont on puisse dire de moi : Il en est l'auteur ou la cause?

Mais j'oublie que je viens d'emprunter le langage d'un accusé, lorsque je ne devrais prendre que celui d'un accusateur. Quelle est cette procédure dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière; qui, prise en apparence sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompétent qui n'est souverain que pour les crimes de lèse-nation? Quelle est cette procédure, qui, menaçant vingt personnes différentes, tantôt abandonnée, tantôt reprise, selon les vues, les craintes ou les espérances de ses machinateurs, n'a été pendant longtemps qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on voulait ou perdre ou effrayer, ou désunir ou rapprocher; qui enfin n'a vu le jour qu'après avoir parcouru les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le tenait en exil, ou qu'il l'a dédaignée?

Quelle est cette procédure, prise sur des délits individuels dont on n'informe pas etdont on veut, cependant chercher les causes éloignées sans répandre aucune lumière sur leurs causes prochaines? Quelle est cette procédure dont tous les événements s'expliquent sans complots, et qui n'a cependant pour base qu'un complot dont le premier but a été de cacher des fautes et de les remplacer par des crimes imaginaires; que l'amour-propre seul a d'abord dirigée, que la haine a depuis acérée, dont l'esprit de parti s'est emparé, dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi; qui, recevant ainsi tour à tour plusieurs sortes d'influences, a fini par prendre la forme d'une protestation insidieuse et contre vos décrets, et contre la liberté de l'acceptation du roi, et contre son voyage à Paris, et contre la sagesse de vos délibérations, et contre l'amour de la nation pour le monarque? Quelle est cette procédure que les ennemis les plus acharnés de la révolution n'auraient pas mieux dirigée s'ils en avaient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instruments; qui tendait à attiser le plus redoutable esprit de parti dans l'Assemblée, en opposant les témoins aux juges, et dans tout le royaume, en calomniant les intentions de la capitale auprès des provinces, et dans toute l'Europe, en y peignant la situation d'un roi libre sous les fausses couleurs d'un roi captif, persécuté, et cette auguste Assemblée comme une assemblée de factieux? Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier (en montrant le côté droit); il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les ca-

lomnies en ont formé le tissu ; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution ; il est.... il est dans le cœur des juges tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance. »

A ces mots, Mirabeau descend de la tribune au bruit des plus vifs et des plus nombreux applaudissements, qui l'accompagnent jusqu'à sa place, et se prolongent longtemps après qu'il s'y est assis. Les nobles, les évêques, les témoins, honteux, embarrassés, semblaient tout à coup avoir changé de rôle, et d'accusateurs se trouver accusés : tous demeurèrent dans un morne silence. Montlosier se présenta cependant à la tribune ; mais il se borna à demander l'impression du rapport de Chabroud, et l'ajournement de la discussion. Les révolutionnaires calculaient trop bien l'avantage de ce moment décisif; ils n'eurent garde de consentir à un renvoi. « Dès l'instant, reprit Barnave, que la procédure du Châtelet a paru, elle a été jugée. Personne n'a vu d'autre conjuration que la procédure elle-même. J'invoque, messieurs, de votre justice et de votre bonté, le plus profond mépris pour cette procédure, pour le Châtelet, pour les témoins. M. d'Orléans imprimera ce qu'il voudra, il ne fera que confirmer l'estime universelle de la nation pour son patriotisme. » Tous les députés du côté gauche crièrent *aux voix !* Les gens sages blâmèrent cette précipitation. C'était enlever une absolution ; ce n'était pas obtenir une décharge légale. Mais les révolutionnaires savaient que l'impuissance de leurs ennemis pouvait seule les sauver, et que dans des débats où il s'agit de grands intérêts, c'est moins la justice que la force qui décide le crime ou l'innocence.

Ceux de mes lecteurs qui ont lu le récit véridique des 5 et 6 octobre, ne douteront point qu'il ait existé un complot, et que Mirabeau, le duc d'Orléans et la plupart des députés révolutionnaires ne soient entrés dans ce complot : mais il est également certain qu'il avait existé des projets de contre-révolution et un plan formé pour entraîner le roi à Metz. Il eût donc été plus sage aux deux partis, voyant leurs projets

échoués, de ne point rappeler des événements malheureux où se trouvaient de part et d'autre tant de coupables.... Les torts de la cour étaient si évidents, qu'il était naturel de penser que les orléanistes et les révolutionnaires en profiteraient pour se disculper dans l'opinion publique, et pour rejeter l'odieux de ces deux journées sur la cour et sur les ennemis de la révolution... Quelques nobles, imbus d'antiques principes de respect, d'amour, d'obéissance servile, pouvaient, nonobstant toute considération personnelle de haine et de vengeance, traiter d'attentats impardonnables la violation du palais du roi et le massacre de ses gardes... Mais le peuple devait nécessairement voir cette violation et ce massacre comme une suite fortuite des entreprises formées contre sa liberté : c'est ce que le peuple vit. En vain les aristocrates crièrent contre le rapport de Chabroud, en vain le marquis de Bonnay dit à la tribune que ce rapport était un modèle de plaidoyer pour les grands criminels; le peuple adopta toutes les vues qu'avait présentées Chabroud, et s'obstina à ne trouver dans cette malheureuse affaire d'autres coupables que la reine, les nobles, les prêtres et les parlements.

Les évêques et les nobles crurent qu'une protestation annulerait le jugement que venait de rendre la majorité de l'Assemblée, et leur fournirait, lorsque des circonstances plus favorables le permettraient, un moyen assuré de remettre en cause le duc d'Orléans et Mirabeau. Ils protestèrent donc, ils assurèrent que le décret de l'Assemblée était contraire à toutes les règles de la justice et rendu contradictoirement à toutes les formes; que, pendant la discussion, les tribunes et même les membres de l'Assemblée leur avaient prodigué les insultes et les menaces; qu'ils n'avaient joui d'aucune liberté d'émettre leur opinion. Ils signèrent, et d'Esprémenil, comptant sur la prochaine rentrée du parlement, ne doutant point que ce grand procès ne s'instruisît un jour devant lui, fit ses réserves.

Cette conduite des nobles et des évêques serait inexplicable, si l'on ne remontait pas à la source de toutes les erreurs. On leur parlait sans cesse des forces des puissances étrangè-

res, d'une invasion prochaine en France. Les gardes nationales, ajoutait-on, fuiraient au premier choc; les troupes de ligne, sans chefs, se débanderaient; le peu qui demeurerait sous ses drapeaux ne soutiendrait pas l'approche des Allemands et des Prussiens. Selon eux, tout ce qui n'était pas né noble ne pouvait avoir du courage. Ils ne voyaient pas que le courage des nobles tenait lui-même à un sentiment factice nommé l'honneur; que la nouvelle constitution venait de créer un honneur pour le peuple, comme l'ancien gouvernement en avait créé un pour les nobles; qu'alors l'homme du peuple devait l'emporter sur le noble parce que n'étant pas, ainsi que le noble, élevé dans la mollesse, plus accoutumé à la peine, à la fatigue, aux privations, ayant plus de forces physiques, tous les avantages sont de son côté.

Cependant on négociait avec la cour de Rome. Le roi avait adressé au pape la constitution civile du clergé en lui mandant qu'il n'oublierait jamais qu'il était le protecteur de la religion; mais que Sa Sainteté comprendrait sans doute que, le premier intérêt de cette même religion était de prévenir des difficultés et des divisions qui ne pouvaient troubler le repos de l'Église de France sans déchirer le sein de l'Église universelle. Le pape répondit qu'il ne doutait nullement de l'attachement du roi à la religion catholique et romaine; que, vicaire de Jésus-Christ, chargé du dépôt de la foi, il devait l'éclairer, non sur ses devoirs envers Dieu et envers ses peuples, il le croyait incapable de trahir sa conscience et de la sacrifier aux spéculations d'une fausse politique, mais il devait lui dire avec fermeté et amour paternel, que si Sa Majesté approuvait les décrets concernant le clergé, elle induisait en erreur une nation entière, elle précipitait son royaume dans le schisme et peut-être dans une guerre cruelle de religion; qu'il avait eu l'attention scrupuleuse de ne pas exciter cette guerre, en n'employant jusqu'ici que les armes innocentes de la prière; que si la religion continuait d'être en danger, il serait obligé, comme chef de l'Église, de faire entendre sa voix sans jamais toutefois s'écarter des règles de la charité; que Sa Majesté ne crût pas qu'un corps

purement politique pût changer la doctrine et la discipline universelle de l'Église, ni statuer sur l'élection des évêques, sur la suppression des sièges épiscopaux; qu'elle ne hasardât point son salut éternel, ni celui de ses peuples, en donnant une approbation précipitée qui scandaliserait toute la catholicité; que si Sa Majesté avait pu renoncer aux droits de sa couronne, elle ne pouvait sacrifier pour aucune considération ce qu'elle devait à Dieu et à l'Église dont elle était le fils aîné : qu'au reste, avant que de prononcer dans une affaire si importante pour la religion, il voulait connaître les sentiments du clergé de France.

Cette réponse du pape donna lieu à de nouvelles négociations. L'archevêque d'Aix, sous le nom d'*Exposé des principes des évêques de l'Assemblée nationale,* rédigea un long mémoire dans lequel, en protestant que les évêques étaient disposés et soumis à tous sacrifices temporels, il lia avec tant d'art ces mêmes sacrifices aux intérêts spirituels de la religion, que non seulement la nouvelle circonscription des diocèses, mais encore la suppression des chapitres, des communautés religieuses, et la vente des biens du clergé, devinrent l'arche sainte à laquelle il n'était pas permis de toucher. Tous les évêques de France adoptèrent cet exposé des principes des évêques de l'Assemblée. On décida, dans une instruction secrète, envoyée aux diocèses, que les évêques et les curés, en prêtant le serment civique, excepteraient, par une disposition expresse, les objets qui dépendaient de la puissance spirituelle; que les évêques ne concourraient en rien à la suppression des chapitres; que, dans tout ce qui tenait à la nouvelle constitution du clergé, ils attendraient les sommations et notifications des corps administratifs; qu'alors ils annonceraient l'intention où ils étaient de s'en rapporter à la décision du pape, et déclareraient qu'il est nécessaire que l'Église consacre, par son autorité et par l'application des formes canoniques, les changements qui concernent la hiérarchie et la discipline ecclésiastique; que les évêques supprimés répondraient qu'ils ne peuvent être privés de la juridiction épiscopale et déchargés des obligations de leur ministère par la

seule puissance temporelle; qu'ils entretiendraient le cours des études et des exercices de piété dans leurs séminaires, jusqu'à ce que ces séminaires fussent fermés par des actes d'autorité; que s'ils étaient forcés de quitter leurs palais épiscopaux, ils loueraient une maison dans la principale ville de leur diocèse pour y continuer leur résidence, et y feraient élection de domicile. On ajouta que si des circonstances impérieuses déterminaient les évêques supprimés à donner à d'autres évêques leurs délégations (ce qu'ils ne devaient faire qu'après avoir épuisé tous les autres moyens), il faudrait que ces délégations fussent publiques, motivées, provisoires et à terme d'une année; à la charge en outre, par les évêques désignés, de faire mention, dans tous les actes concernant les paroisses dépendantes des évêchés supprimés, qu'ils n'exerçaient que comme délégués et vicaires des évêques dont ils avaient les pouvoirs; qu'on observait aux évêques supprimés qui seraient tentés de donner leur démission, que cette démarche ne rendait pas le siège vacant, à moins que ces démissions ne fussent acceptées canoniquement du pape et du métropolitain; que dans le cas d'un siège vacant, soit par mort, soit par démission acceptée canoniquement, l'administration du diocèse appartient au chapitre, et, au défaut du chapitre, au métropolitain; qu'ainsi l'on ne reconnaîtrait point comme canonique toute érection d'évêché qui serait faite sans le concours du pape; que les métropolitains ne donneraient point l'institution aux évêques nommés selon les formes qu'établissaient les décrets.

Ces instructions devinrent la base de la conduite des évêques et des ecclésiastiques attachés à leur parti. Bientôt des plaintes arrivèrent chaque jour contre les manœuvres des prêtres pour égarer le peuple et pour entraver la marche de la constitution. Les révolutionnaires, fatigués de ces résistances, résolurent de prendre ce qu'ils appelaient une grande mesure. Voidel dit :

« Une ligue s'est formée contre l'Etat et contre la religion, entre

1 27 novembre.

quelques évêques et quelques curés. La religion en est le prétexte. l'intérêt et l'ambition en sont les motifs. Montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois, lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte, dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre civile : voilà les moyens.

« Ce plan se trouve tracé dans une lettre de l'évêque de Tréguier aux curés de son diocèse. L'évêque de Tréguier, après avoir déclaré qu'il regardera personnellement comme intrus les évêques et les curés nommés d'après les nouvel les formes, proteste qu'il ne communiquera pas avec eux, *in divinis*, et ajoute : ..... « Dans tous les temps, mais surtout dans celui-ci, il est nécessaire que nous n'ayons qu'une même façon de penser, un même langage, et que notre conduite soit uniforme. » L'évêque de Tréguier joint à sa lettre un modèle de protestation dans lequel il est dit que c'est à l'autorité ecclésiastique seule qu'il appartient de fixer les bornes du territoire de chaque pasteur, de lui donner la succession apostolique, la mission légitime, et l'autorité spirituelle.....

« Les autres évêques réfractaires ne s'expliquent pas, à la vérité, en des termes aussi absolus ; cependant, uniformes quant à la résistance à vos lois, ils en varient les effets au gré de leurs diverses passions, de leurs craintes ou de leurs espérances. Les chapitres vont encore plus loin ; ils s'opposent formellement à toute vente, échange, aliénation des droits, biens, revenus de l'Église, et disent hautement que, jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la force physique, ils continueront leurs fonctions canoniales. Un grand nombre de curés se réunissent par des déclarations, soit générales, soit particulières, aux évêques et aux chapitres. Les uns protestent publiquement en chaire contre vos décrets, prêchent contre l'émission des assignats, contre l'aliénation des ci-devant biens ecclésiastiques ; les autres damnent impitoyablement ceux qui acquerront des biens nationaux, ceux même qui se prêteront aux opérations préliminaires de cette vente ; qui déclarent que ni eux, ni les évêques, ni le pape même, au moment de la mort, ne peuvent leur donner l'absolution Ils exhortent les peuples à refuser le payement des impôts, et à mas sacrer les commis. »

Voidel lut un long projet de décret sur les moyens de prévenir les suites funestes qu'entraînerait infailliblement cette révolte des évêques, des chapitres et de quelques curés. Montlosier demanda l'ajournement. Barnave répondit que le moindre retard était dangereux. Mirabeau répliqua :

Sans doute, messieurs, vous apercevez le but et l'attente coupable de cette cabale. Elle espère, à force de vous fatiguer, que vous cesserez d'être sages; qu'après avoir respecté et maintenu la religion, vous en attaquerez tout à coup les principes; afin que votre chute dans l'impiété invite le peuple à la dispersion des législateurs dont la France attend son bonheur et sa gloire. On veut faire haïr en vous les persécuteurs du christianisme. Un tel dessein demande des hommes revêtus du plus auguste caractère, dont le titre inspire la confiance à ceux qui respectent la religion et les lois. C'est du fond du sanctuaire de la loi qu'on s'élève contre la loi même, qu'on feint d'attendre une réponse du pape. On tient un langage de paix, on affecte une pieuse résignation, on se revêt d'un caractère faux, perfide..... on dit qu'on attend la réponse du pape; et l'on travaille cependant à armer la France catholique contre la France libre. Avec quel artifice ils appellent la piété crédule! déjà, dans leurs écrits et dans leurs discours, ils lui présentent la religion ramenée à ces jours orageux où elle gémissait sous des empereurs païens. Alors, ajoutent-ils, du sein des cavernes où la religion était forcée de se retirer, elle se tramait un culte et une hiérarchie qui n'embrassaient en rien la distribution des provinces romaines.

« Est-il donc étonnant que dans le temps d'enfance du christianisme, quelques empereurs aient laissé se régir dans son invisibilité le sacerdoce chrétien? Les pontifes ne demandaient à l'autorité que le repos du glaive qui avait égorgé tant de fidèles... Vous les persécuteurs de la religion! vous qui lui avez proclamé un si noble et si touchant hommage dans le plus beau de vos décrets! vous qui consacrez à son culte une dépense publique dont votre prudence et votre justice vous eussent rendus si économes! vous qui avez fait intervenir la religion dans la division du royaume, et qui avez planté le signe de la croix sur toutes les limites des départements! vous, enfin, qui savez que Dieu est aussi nécessaire aux hommes que la liberté! Ah! loin de nous tout système qui ôterait au vice un frein que les lois ne donnent pas toujours, et éteindrait le dernier espoir de la vertu malheureuse! »

L'abbé de Montesquiou défendit le clergé avec ce ton de douceur et de sentiment plus propre à réussir auprès d'une nombreuse Assemblée, par l'intérêt que l'orateur inspire, qu'un amas de citations, d'autorités, de passages de conciles, inconnus aux uns, rejetés avec mépris par les autres,

et qui ne font qu'irriter l'orgueil en lui présentant des obstacles. On écouta l'abbé de Montesquiou avec indulgence; mais tout ce qu'il put dire ne changea point les dispositions des révolutionnaires.

L'abbé Maury succéda à la tribune à l'abbé de Montesquiou. C'était sur lui que le clergé fondait ses plus fermes espérances, non pour empêcher le décret, le clergé savait que l'exposition des principes des évêques le rendait nécessaire, mais pour lui donner un air de violence, pour le faire regarder comme le fait de la cabale protestante et du projet secret d'anéantir le catholicisme.

L'abbé Maury, impatient, colère, s'animant par la contradiction, était très propre à remplir le rôle dont on le chargeait. Les révolutionnaires étaient décidés à ne pas laisser au clergé cette faible ressource. Alexandre Lameth occupait le fauteuil; il maintint, pendant la discussion, le plus grand calme et le plus profond silence. En vain l'abbé Maury chercha-t-il à se faire interrompre, s'interrompit-il lui-même, se plaignit-il qu'on ne voulait pas l'entendre; en vain, abandonnant et reprenant le sujet principal de son discours, se perdit-il dans les digressions les plus étrangères, interpella-t-il personnellement Mirabeau, et lui jeta-t-il vingt fois le gant de la parole; au moindre mouvement d'impatience qui s'élevait dans l'Assemblée: « Attendez, monsieur l'abbé, disait Alexandre Lameth avec un sang-froid désespérant, je vous ai promis la parole, je vous la maintiendrai; » et se tournant vers les interrupteurs : « Messieurs, écoutez M. l'abbé Maury, il a la parole; je ne souffrirai pas qu'on l'interrompe. » S'adressant ensuite avec un ris malin aux députés qui étaient auprès de lui : « Vous le voyez, l'abbé Maury voudrait bien qu'on l'interrompît, qu'on le forçât de quitter la tribune; il fait tout ce qu'il peut pour qu'on lui impose silence, afin d'avoir un prétexte de dire qu'on refuse de l'entendre et de crier à l'oppression. Il n'aura pas même ce petit plaisir; je lui maintiendrai la parole malgré lui-même..... » En effet, les révolutionnaires, entrant dans les sentiments d'Alexandre Lameth, semblaient muets, impassi-

bles; après deux grandes heures de divagations, tantôt éloquentes, tantôt ennuyeuses, l'abbé Maury descendit de la tribune, furieux de ce qu'on ne l'en avait pas chassé, et si hors de lui, qu'il ne songea pas même à prendre de conclusions.

Ces faits minutieux, que quelques lecteurs me reprocheront peut-être de rappeler, peignent l'esprit général des grandes assemblées, et surtout le caractère français. L'homme qui lit pour s'instruire, semblable au voyageur philosophe, veut tout connaître. Il sait que les hommes sont petits; que ce sont les petites choses qui décident, presque toujours, les grands événements.

On décréta [1] que les évêques, ci-devant archevêques, curés, vicaires, fonctionnaires publics, seraient tenus de jurer de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur serait confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi; que ceux desdits évêques, ci-devant archevêques et autres, qui n'auraient pas prêté, dans les délais, le serment qui leur était respectivement prescrit, seraient réputés avoir renoncé à leurs offices, et qu'on pourvoirait à leur remplacement comme en cas de vacance par démission; que dans le cas où lesdits évêques, curés, après avoir prêté leur serment respectif, viendraient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée, soit en formant ou en exécutant des oppositions à leur exécution, ils seraient poursuivis comme rebelles à la loi, punis par la privation de leur traitement, déclarés déchus des droits de citoyen actif, incapables d'aucune fonction publique; que ceux des évêques, ci-devant archevêques et curés, refusant de prêter le serment prescrit, ainsi que ceux supprimés, qui s'immisceraient dans aucune fonction publique, ou dans celles qu'ils exercent encore, seraient poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis suivant la rigueur des lois; que toutes per-

[1] 27 novembre.

sonnes ecclésiastiques ou laïques qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, ou pour exciter des oppositions à leur exécution, seraient également traités comme perturbateurs du repos public : on ajouta que les évêques, archevêques, curés et autres fonctionnaires ecclésiastiques, membres de l'Assemblée nationale, prêteraient le serment qui les concernait respectivement dans la huitaine du jour auquel la sanction du présent décret aurait été annoncée.

Ce décret, que la fausse politique et l'orgueil des évêques, semblèrent solliciter, que la haine et une impatiente cupidité des propriétés ecclésiastiques firent rendre inconsidérément, eut des suites que n'avaient prévues ni l'un ni l'autre parti. Ils se trompèrent également dans les motifs qui les déterminèrent. Le clergé, la cour et les nobles crurent que les peuples, dévoués aux ministres du culte, se rallieraient à l'étendard de la religion. Les révolutionnaires pensèrent que les évêques, intéressés seuls dans la réforme que faisait l'Assemblée, seraient abandonnés du bas clergé; qu'en offrant aux curés la proie de quatre-vingt-trois évêchés vacants, et plus de douze cents places de vicaires épiscopaux à cent louis de gages, ils les attacheraient au succès de la révolution.

Cependant quelques évêques plus sages, et prévoyant mieux la marche des événements, désiraient que la cour de Rome se prêtât aux circonstances. L'archevêque d'Aix rédigea au nom du roi un nouveau mémoire. Louis XVI, en communiquant au pape le décret qui obligeait tous les évêques à prononcer un serment, lui fit sentir la nécessité d'éviter un schisme que rien ne pouvait empêcher, si Sa Sainteté refusait de consentir à des changements que l'état actuel des choses ne permettait plus de rejeter. Il demanda que le pape autorisât et confirmât la division des évêchés et des métropoles, telle qu'elle était établie par les décrets de l'Assemblée nationale; l'érection des nouveaux évêchés, l'établissement d'un nombre de vicaires épiscopaux, chargés de remplir les fonctions paroissiales dans les églises cathédrales et de former le conseil de l'évêque; qu'il exhortât les métropolitains et les

évêques dont les diocèses étaient supprimés ou démembrés à donner leur consentement à cette nouvelle division des diocèses, et à ne point refuser l'institution canonique aux évêques et aux curés qui seraient nommés par la voie de l'élection.

On ne saurait, ajoutait le roi, se dissimuler à quel point il importe que l'Église fasse tout ce qu'elle peut faire. Le silence ou le refus de Votre Sainteté décidera le schisme. C'est pour le plus grand intérêt de la religion que je vous conjure de me donner une réponse prompte et conforme aux article que je crois devoir vous proposer. L'archevêque d'Aix, pour seconder les intentions pacifiques du roi, écrivit au cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, que c'était au pape à préserver la religion par des décisions sages et mesurées; que ces décisions seraient acceptées; qu'il s'engageait à donner un mandement dès qu'elles seraient arrivées; qu'il avait parlé le même langage à quelques évêques qui avaient approuvé ses dispositions. L'archevêque d'Aix, non content de ces démarches qui l'honorent, offrit d'aller à Rome, assurant le roi qu'il parviendrait plus facilement à lever toutes les difficultés.

Mais la majorité des évêques ne pensaient point comme l'archevêque d'Aix. Ils refusèrent de se prêter à aucun arrangement, et, par leurs intrigues coupables, fermèrent toute voie de conciliation, sacrifiant la religion catholique à un fol entêtement et à un attachement condamnable à leurs richesses. De leur côté, les princes français, retirés à Turin, regardant ces querelles religieuses comme une semence féconde de guerres civiles, agirent auprès de la cour de Rome. Le pape, trompé sur le véritable état des choses et sur les dispositions générales des esprits, espérant un changement avantageux, différa sous divers prétextes l'autorisation qu'on lui demandait. Il restait une ressource au clergé, c'était que le roi refusât de sanctionner le décret : mais soit suite du parti qu'avait adopté le ministère de sanctionner, afin de prouver de plus en plus le peu de liberté dont jouissait le roi, soit que la cour et les évêques espéras-

sent que l'exécution éprouverait une forte résistance de la part des prêtres et du peuple, le conseil décida que le roi sanctionnerait. On voulut pourtant paraître avoir été forcé : on apporta des lenteurs. Ces lenteurs alarmèrent les jansénistes, qui espéraient voir enfin se réaliser cette Église de leurs plus tendres affections; Église projetée, dès le règne de Louis XIV, par les Arnaud et Quesnel. L'impatient Camus demanda, avec une surprise mêlée d'indignation, si le décret sur l'opposition du clergé à sa constitution civile était sanctionné. Le président répondit qu'il ne l'était pas. Camus répliqua qu'il fallait que le président allât dans la matinée même chez le roi s'informer de la cause de ce retard. Le président se rendit chez le roi : il rapporta que le roi avait promis de prendre en considération le décret dont on lui parlait. En effet, le roi écrivit le lendemain à l'Assemblée qu'en acceptant la constitution civile du clergé, il avait annoncé qu'il prendrait les mesures convenables pour en assurer l'entière exécution; que depuis cet instant il n'avait cessé de s'en occuper; que le dernier décret n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, il ne pouvait rester aucun doute sur ses dispositions; que ce décret lui paraissait exiger la plus grande prudence dans son exécution; que son respect pour la religion, son désir de voir établir la constitution sans agitation et sans trouble, lui avaient fait redoubler d'activité dans les mesures qu'il prenait; qu'il en attendait l'effet d'un moment à l'autre; qu'il espérait que l'Assemblée nationale s'en rapporterait à lui avec d'autant plus de confiance, qu'il était chargé de l'exécution des lois; et qu'en cherchant les moyens les plus doux et les plus sûrs pour éviter ce qui pourrait altérer la tranquillité publique, il pensait consolider les bases de la constitution du royaume.

« Le roi, répartit le bouillant Camus, doit accepter purement et simplement les décrets constitutionnels; quant aux autres, il est obligé de dire dans huit jours s'il les accepte ou s'il les rejette. Voilà les principes; vous ne sauriez souffrir un plus long délai sans compromettre la constitution. Elle est achevée pour les bons citoyens; elle est dans toute sa

vigueur; mais le retard des décrets qui tendent à y soumettre lui donnerait une atteinte mortelle. »

« Vous présentez au roi, répondit l'abbé Maury, une constitution civile du clergé que nous jugeons, nous, un objet purement spirituel; le roi accepte cette constitution et l'adresse au pape. Vous en demandez l'exécution immédiate; le roi vous fait une réponse dont vous concevez parfaitement l'esprit; mais vous, vous êtes impatients de renverser l'obstacle qu'on vous oppose. Je vous observe que le terme de la sanction des décrets constitutionnels n'est pas limité avec une grande précision; que la liberté, non des membres de cette Assemblée, mais du chef de l'État, exige de grandes précautions, parce que tout acte de violence deviendrait un acte conservatoire. Quant au recours au saint-siège dont vous vous plaignez, nous sommes citoyens, nous reconnaissons l'unité du pouvoir temporel; mais quand la religion a été reçue dans l'État, elle avait des lois, des droits et un chef. Tant qu'elle sera la dominante en France, cette religion ne sera pas votre esclave. Elle n'a aucune autorité sur le temporel; mais elle ne reconnaît pas la puissance des hommes. »

Ce discours très clair annonçait les vues et les dernières ressources du clergé. Aussi fut-il souvent interrompu par les plus violents murmures. Cazalès remplaça l'abbé Maury dans la tribune; à peine eut-il prononcé quelques mots, que les révolutionnaires poussèrent de toutes parts les cris ordinaires de *aux voix!* Cazalès insista. Les révolutionnaires refusèrent avec obstination de l'entendre. Ils craignaient que le peuple ne s'aperçût des moyens violents qu'ils employaient pour arracher du roi la sanction de leur décret. Ce refus excita les plus vives réclamations du côté droit. « Je prie l'opposition, dit Cazalès, de ne point me défendre : une injustice de plus ne servira qu'à faire ressortir l'oppression sous laquelle nous n'avons cessé de gémir. Que l'Assemblée déclare qu'elle ne veut entendre aucun des membres du côté droit : ordonnez, on vous obéira; mais ordonnez, ou écoutez. »

C'est ce que voulaient la cour et les évêques. Il fallait pour l'exécution de leurs desseins que l'Assemblée rejetât toute

voie d'accommodement, commandât impérieusement la sanction, et que le roi parût forcé de la donner. Les révolutionnaires, accoutumés à tout emporter par la violence, ne songèrent pas assez au refus de la médiation du roi, et combien il était essentiel à l'affermissement de cette même constitution civile du clergé, qu'ils se prêtassent à ce qui pouvait en faciliter l'exécution. Ils auraient dévoilé les véritables intentions de la cour; ils auraient montré au peuple les motifs de sa résistance et de l'obstination des évêques ; mais il est rare qu'une grande assemblée raisonne : tout y est l'effet du choc des plus violentes passions.

Le soir, quatre à cinq cents hommes de la populace se portèrent sous les fenêtres du roi et demandèrent à grands cris la sanction du décret. La cour attendait ce mouvement. Dès le lendemain, le roi fit annoncer à l'Assemblée qu'il venait d'accepter le décret; mais qu'il était bien aise d'expliquer les motifs qui l'avaient détermimé à retarder l'acceptation, et ceux qui le déterminaient à la donner en ce moment; qu'il allait le faire avec franchise et comme il convenait à son caractère; que ce genre de communication entre l'Assemblée nationale et lui devait resserrer les liens de cette confiance mutuelle nécessaire au bonheur de la France; qu'il avait fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée nationale les dispositions invariables où il était d'appuyer, par tous les moyens qui étaient en lui, la constitution qu'il avait acceptée et juré de maintenir; que s'il avait tardé à prononcer l'acceptation sur le dernier décret, c'est qu'il était dans son cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, il croyait que l'exécution s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à lui; qu'il espérait que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'était élevé sur ses intentions des doutes que la droiture de son caractère devait éloigner, il ne balançait plus : sa confiance dans l'Assemblée nationale l'engageait d'accepter.

Malgré ces dehors affectés d'union avec l'Assemblée, ces

protestations de maintenir la constitution, les révolutionnaires se défiaient des intentions du roi. Ils travaillèrent donc avec beaucoup d'activité à mettre à exécution le décret de la constitution civile du clergé : ils étaient décidés à prévenir la réponse du pape. En effet, si cette réponse était favorable, ils la présenteraient au peuple comme une suite du décret qu'ils avaient rendu ; si elle était négative ou même dilatoire, ils accuseraient le clergé de n'avoir pas prévu la rigueur de l'exécution d'une loi que sa résistance avait rendue nécessaire.

Les ecclésiastiques du parti révolutionnaire députés à l'Assemblée n'attendirent pas le délai fixé pour la prestation du serment. Les évêques d'Autun et de Lyda donnèrent l'exemple. L'évêque de Lyda voulut employer quelques restrictions. Interpellé s'il entendait prêter un serment pur et simple, il répondit d'un ton hypocrite qu'il avait motivé son préambule à l'exemple de l'abbé Grégoire, dans le dessein de persuader aux ecclésiastiques de sa province que l'intention de l'Assemblée n'était pas de blesser les droits spirituels de l'Église ; qu'il réparait une omission qu'il se reprochait en qualité de fonctionnaire public ; qu'il se soumettait sans réserve au décret de l'Assemblée ; qu'il jurait de remplir fidèlement ses devoirs civiques.

Les évêques et les révolutionnaires s'agitèrent et intriguèrent, les uns pour faire prêter le serment, les autres pour empêcher qu'on ne le prêtât. Les deux partis sentaient l'influence qu'aurait dans les provinces la conduite que tiendraient les ecclésiastiques de l'Assemblée. Les évêques se rapprochèrent de leurs curés ; les dévots et les dévotes se mirent en mouvement. Toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé. On eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa prestation ou de sa non-prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs, devinrent tout à coup de sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine.

Le *Journal de Fontenay*, l'*Ami du roi*, la *Gazette de Duroy*, employèrent leurs armes ordinaires, l'exagération, le mensonge, la calomnie. On répandit une foule d'écrits dans lesquels la constitution civile du clergé était traitée de schismatique, d'hérétique, de destructive de la religion. Les dévotes colportaient ces écrits de maison en maison. Elles priaient, conjuraient, menaçaient, selon les penchants et les caractères. On montrait aux uns le clergé triomphant, l'Assemblée dissoute, les ecclésiastiques prévaricateurs dépouillés de leurs bénéfices, enfermés dans des maisons de correction; les ecclésiastiques fidèles couverts de gloire, comblés de richesses. Le pape allait lancer ses foudres sur une Assemblée sacrilège et sur des prêtres apostats. Les peuples dépourvus de sacrements se soulèveraient, les puissances étrangères entreraient en France, et cet édifice d'iniquité et de scélératesse s'écroulerait sur ses propres fondements.

Les révolutionnaires, sans s'inquiéter autant que les nobles et les évêques du succès de la mesure qu'ils avaient décrétée, agissaient de leur côté; non qu'ils regardassent le refus des évêques, des chapitres et du haut clergé comme contraire à leurs projets, il leur offrait un moyen légal de ne point les payer, et ils étaient décidés à le saisir; mais les révolutionnaires auraient souhaité que les curés prêtassent le serment. Ils voyaient déjà le parti que les ennemis de la révolution tireraient de leur refus pour exciter des troubles. Cependant les évêques pensèrent qu'il fallait, avant d'éclater, témoigner quelque envie de se prêter au vœu de l'Assemblée.

L'évêque de Clermont proposa une formule de serment rédigée avec beaucoup d'art et propre à séduire les simples. L'évêque de Clermont y répétait que les évêques étaient disposés à tous les sacrifices; qu'ils donneraient toutes les assurances de la plus entière soumission aux décrets de l'Assemblée; qu'ils consentiraient à prêter tout serment qui pourrait s'accorder avec la religion; qu'en conséquence ils n'exceptaient que ce qui tenait immédiatement au spirituel de l'Église. Les évêques étaient bien sûrs que les révolutionnaires refuseraient un serment conditionnel qui n'engageait

rien; car, dans les principes du clergé, le revenu temporel des églises est aussi spirituel que le dogme même. Et puis les esprits s'étaient aigris : à l'intérêt de la chose se joignait un intérêt d'orgueil; et quand même le serment que proposait l'évêque de Clermont eût été le même pour le fond, les révolutionnaires se seraient opiniâtrés à exiger qu'il eût la même forme et qu'il s'exprimât dans les termes mêmes du décret.

Charles Lameth invita donc les ecclésiastiques à cesser une résistance coupable, et leur annonça que s'ils ne prêtaient pas le serment, ils cesseraient d'être fonctionnaires publics. « Vous devez, messieurs, ajouta Lameth en s'adressant à l'Assemblée, faire un sage emploi de vos forces : les ennemis de la constitution, les prêtres surtout, trouveront assez de fanatiques, assez de malheureuses victimes de leurs fureurs, sans que vous les favorisiez par votre faiblesse. »

Les révolutionnaires, jusqu'à ce jour, avaient compté sur l'assentiment de la presque totalité des curés; mais voyant, par les dispositions manifestes du plus grand nombre, qu'ils ne consentiraient point à prêter le serment qu'on exigeait, ils cherchèrent, à l'aide de différentes explications, à leur faciliter ce pas difficile. Ils n'étaient point à se repentir de la maladresse avec laquelle ils avaient décrété que les ecclésiastiques membres de l'Assemblée prêteraient leur serment au milieu même de l'Assemblée, sous les yeux de leurs évêques, de leurs anciens seigneurs, et d'un peuple témoin de leur courage ou de leur lâcheté; mettant ainsi dans une inégale balance leur conscience, leur honneur et un mince bénéfice.

Le jour fatal arrive [1], l'abbé Grégoire monte à la tribune; il prend, dit-il, la parole au nom de la religion, de l'amour de la patrie, de la paix; il proteste de l'union fraternelle et du respect invariable qui l'attachent aux curés ses confrères et à ses véritables supérieurs les évêques. Il répète que l'Assemblée n'a jamais entendu toucher au spirituel. Les applau-

[1] 1er janvier 1791.

dissements prolongés des révolutionnaires semblent ratifier l'assurance que donne l'abbé Grégoire. Il continue : « Le serment que demande l'Assemblée ne doit pas effrayer les consciences timorées. L'Assemblée n'exige pas un assentiment intérieur..... » Ce singulier aveu excite les murmures des évêques et des nobles. « On peut jurer, poursuit l'abbé Grégoire, d'obéir à une loi, et cependant garder son opinion..... » Ce nouvel éclaircissement ne contentant personne, Mirabeau s'empresse de le développer : « L'Assemblée n'a aucun empire sur les consciences, elle déclare seulement l'incompatibilité de telle fonction avec tel serment..... Le refus de le prêter n'a que l'effet d'une démission volontaire. Je ne serais pas monté à cette tribune, ajoute Mirabeau, pour donner cette explication, si l'on ne lisait sur les murs des carrefours de Paris une affiche inconstitutionnelle, inique même. On y déclare perturbateurs du repos public les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment décrété : l'Assemblée n'a jamais permis une telle affiche; celui qui dit : Je ne puis prêter le serment et je donne ma démission, n'est certainement pas coupable. »

Cette affiche, prodiguée dans tous les quartiers de Paris, était une manœuvre des révolutionnaires pour exciter le peuple contre les prêtres qui refuseraient de prêter le serment, et pour les intimider par la crainte des événements qu'entraînerait un refus. L'affiche avait produit l'effet qu'on en attendait : elle avait signalé aux yeux du peuple, comme ennemis de la révolution, les prêtres qui s'opiniâtreraient à ne point jurer. Les révolutionnaires, ne voulant pas qu'au moment même qu'on allait exiger le serment, il existât une preuve si authentique des moyens violents qu'on prenait pour l'arracher, feignirent d'être très courroucés contre les auteurs de cette affiche. L'Assemblée ordonna qu'elle serait enlevée et lacérée sur-le-champ, mais on ne fit aucune recherche de ceux qui l'avaient publiée et placardée. Le protestant Barnave observa que le délai accordé aux ecclésiastiques membres de l'Assemblée était expiré; que pour exécuter la loi, et pour donner une impulsion centrale aux corps admi-

nistratifs, il fallait interpeller les ecclésiastiques présents s'ils voulaient, oui ou non, prêter le serment décrété ; que, d'après les éclaircissements présentés par l'abbé Grégoire et par Mirabeau, il ne pouvait plus rester de doute aux hommes dont la contre-révolution n'était pas le but. « Il est impossible, reprit Mirabeau, de prévoir qu'il y ait des refusants, après les explications simples, les invitations charitables que vous venez d'entendre : vous ne pouvez croire que des ministres de paix veuillent secouer sur leur patrie les torches de la discorde. » Les révolutionnaires commencèrent à espérer qu'ils remporteraient la victoire : les discours de l'abbé Grégoire et de Mirabeau avaient fait une forte impression sur les curés qui ne tenaient ni à l'un ni à l'autre parti, et qui ne demandaient qu'à s'assurer contre les reproches de leur conscience. Les évêques s'aperçurent de cette disposition des esprits; ils eurent recours à leurs moyens ordinaires, et cherchèrent à jeter le trouble dans l'Assemblée. L'abbé Maury se présente à la tribune. Les révolutionnaires, prévoyant l'impression que son discours va faire sur les curés, poussent des cris de fureur; ils y joignent des menaces et des gestes indécents. *Frappez, mais écoutez*, s'écrie l'abbé Maury. Les évêques et les nobles disent que l'Assemblée n'est pas libre. Camus demande que l'explication donnée par l'abbé Grégoire et développée par Mirabeau, soit insérée dans le procès-verbal. « L'explication, reprend d'Espréménil, donnée par Mirabeau est un monument de mauvaise foi. Je vais le prouver. » Ces mots excitent de violents débats : bientôt les injures remplacent la discussion. « Point d'explication, » disent les uns. — « Pourquoi a-t-on admis celle de l'abbé Grégoire ? » répondent les autres. — « Ni préambule ni restriction, répliquent l'abbé Maury et les évêques; que nous sachions franchement ce que l'on exige de nous. » — « Jurez, jurez, » répètent les révolutionnaires.

Mirabeau s'efforce de ramener la question à son véritable objet. « La puissance civile, dit-il, ne peut exiger, de chaque citoyen, que l'obéissance et la soumission à la loi, et de chaque fonctionnaire public, que d'exécuter et de faire exécuter

la loi. L'Assemblée nationale n'entend, par son décret, qu'assurer l'exécution des lois : elle laisse l'entière liberté d'opinion et de conscience qui ne saurait être ravie à personne. » Ce nouveau développement ne rapproche point les deux partis ; les esprits étaient trop animés, les intérêts trop contraires. On insiste pour l'appel nominal : il commence.

On entend tout à coup, dans le dehors, quelques cris : *A la lanterne ceux qui refuseront !...* On a prétendu que ces cris partaient d'hommes apostés par les évêques. Quoi qu'il en soit, cette manœuvre eut le succès qu'on en espérait. « Entendez-vous, dit Cazalès, les cris que l'on pousse autour de cette Assemblée ? que M. le maire aille faire cesser ce désordre et taire ces brigands. » — « Vous voyez, repart Dufraise-Duchey, les scélérats salariés par les factieux; ils investissent la salle de nos séances toutes les fois qu'il s'agit de porter atteinte à la religion et à la monarchie : l'Assemblée n'est pas libre, je proteste, tant en mon nom qu'au nom de mes commettants... » François de Beauharnais et plusieurs évêques s'avancent au bureau, assurent qu'il est impossible de délibérer dans un pareil désordre : ils demandent que si l'on refuse d'écouter les ministres de la religion, l'on se comporte du moins avec la décence due aux malheurs de ceux qu'on veut intimider. Murinais somme le président de lever la séance. Les révolutionnaires demeurent calmes et laissent leurs adversaires s'abandonner aux plus folles clameurs. Le président envoie deux huissiers voir d'où partent les cris dont on se plaint. Tout était disparu. L'appel nominal continue. L'évêque d'Agen répond avec une douceur modeste : « Je suis fâché, messieurs, de ne pouvoir faire ce que vous exigez de moi. Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune ; j'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter. » Les bruyants applaudissements des membres du côté droit couronnent la réponse de l'évêque d'Agen... On appelle l'abbé Fournier, curé d'Agen. « Je me fais gloire, réplique-t-il, d'adhérer aux sentiments de mon évêque. Je le suivrai partout, et même au supplice, comme le diacre Laurent suivit

le pape Sixte. » De nouveaux applaudissements, de nouveaux bravos retentissent du côté droit. L'abbé Leclerc, curé de la Combe, bailliage d'Alençon, vient le troisième, et dit : « Je déclare qu'enfant de l'Église catholique et romaine, je ne prêterai point le serment demandé. » Les révolutionnaires reconnaissent enfin que, dans cette lutte solennelle, l'honneur, la religion, la timidité même, se tournent contre eux ; ils demandent que chaque ecclésiastique se borne à dire : *Je jure*, ou *je refuse*. « C'est une tyrannie, reprend Foucauld ; les empereurs romains laissaient aux martyrs la liberté de prononcer le nom de Dieu et de professer le glorieux témoignage de leur fidélité à la religion..... » Quelqu'un propose un appel collectif et l'insertion de ceux qui auront juré. Les révolutionnaires appuient cette proposition. Les évêques et les nobles la combattent. Elle passe à la pluralité des voix. Un curé jure en adoptant le sentiment de l'Assemblée qui a déclaré n'avoir pas voulu toucher au spirituel. Le président assure que l'Assemblée n'a cessé de faire cette déclaration dans toutes les circonstances. « Eh bien, réplique Cazalès, que l'Assemblée le déclare positivement, et qu'elle adopte le serment qu'a proposé M. l'évêque de Clermont. » Mirabeau soutient que l'Assemblée n'a point en effet touché au spirituel. Les esprits paraissent se disposer à une pacification. M. de Beaupoil, évêque de Poitiers, se lève, marche à la tribune ; il se fait un grand silence. Les révolutionnaires croient que M. de Beaupoil va jurer et ne doutent point que cet exemple, donné par l'un des plus anciens évêques de France, n'entraîne un très grand nombre de curés. « Messieurs, dit l'évêque de Poitiers, j'ai soixante-dix ans ; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai tâché de faire tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années, d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse. Ainsi je ne prêterai pas le serment : je saurai prendre mon sort en patience. »

Les révolutionnaires ne dissimulent plus leur rage. Les cris, les fureurs recommencent ; on décrète que les ecclésiastiques qui voudront prêter le serment viendront s'inscrire

au bureau. Très peu de curés se présentent. Le président sépare l'Assemblée.

Les évêques eurent toute la gloire de cette mémorable journée. Les révolutionnaires commencèrent à se repentir d'une mesure violente, impolitique, inutile même à l'établissement de la constitution civile du clergé ; mais la haine atrabilaire du janséniste Camus contre l'épiscopat, le désir d'une vengeance peut-être légitime de la part des protestants, permirent moins aux uns et aux autres de songer au bien réel de la chose, qu'au plaisir d'anéantir un corps qui, dans le dernier siècle, avait tant abusé de son immense pouvoir.

Les deux partis ne s'occupèrent plus que des moyens, l'un de consommer le grand œuvre de la constitution civile du clergé, en dépossédant les évêques et les curés qui avaient refusé de prêter le serment; l'autre, que d'employer toutes les ressources de l'intrigue, afin d'empêcher ce remplacement. Les livres se multiplièrent, les journaux devinrent un champ clos où se battirent les champions de l'un et de l'autre parti ; les anciennes querelles sur la nature et sur les bornes des deux puissances se renouvelèrent. Aucun des combattants n'était de bonne foi. L'intérêt était le mobile caché de l'attaque et de la résistance : mais les forces n'étaient point égales. Les révolutionnaires avaient pour eux le peuple, toujours avide de nouveautés, et auquel on faisait voir dans le refus du serment le refus de l'abandon des dîmes et de l'abolition des droits féodaux. Ils avaient les capitalistes, les agioteurs, les créanciers de l'État; on leur répétait sans cesse que la vente des biens du clergé, gage et espoir de leurs créances, ne s'effectuerait jamais tant que les évêques demeureraient en possession de leurs évêchés, et que le clergé ne reconnaîtrait pas solennellement le droit qu'avait l'Assemblée de disposer de ses propriétés. Il ne restait donc au clergé que quelques dévotes, le roi, les nobles, les financiers, les parlements, les gens attachés à l'ancien régime : mais, suspects depuis longtemps au peuple, tout ce qu'ils pouvaient dire ou faire était loin d'obtenir sa confiance... Et puis le clergé

était divisé ; et, quoique la grande majorité fût demeurée attachée aux évêques, beaucoup d'ecclésiastiques du second ordre avaient prêté le serment. Il n'existait donc point de danger de voir cesser le culte. Or, pourvu que le peuple ait des messes, des vêpres, des processions, qu'il soit baptisé, enterré, marié, peu lui importe qui remplisse les fonctions sacerdotales.

Quatre évêques seulement s'étaient soumis à la loi : l'archevêque de Sens, les évêques d'Autun, d'Orléans et de Pamiers. Le remplacement des autres éprouvait de grandes difficultés. Il fallait trouver des sujets qui bravassent l'opinion générale de l'Église ; qui ne rougissent point de s'asseoir à la place des évêques légitimes, et d'acquérir le nom humiliant d'intrus. Il fallait trouver des évêques qui osassent conférer un titre à ces intrus, et leur donner une juridiction sur laquelle ils n'avaient aucun droit. On apprehendait encore que le caractère individuel des nouveaux évêques ne dégradât, aux yeux du peuple, l'épiscopat constitutionnel, et que, passant du mépris de l'homme au mépris du ministère, il ne jetât ses regards en arrière et ne se ralliât à ses anciens pasteurs.

Le clergé ne s'oublia point dans cette lutte si intéressante pour lui. Les évêques refusèrent d'abandonner leurs fonctions, publièrent des mandements, des lettres pastorales ; ils déclarèrent que tous les baptêmes, toutes les ordinations que pouvaient faire les prêtres qui oseraient les remplacer, étaient nuls ; que tous les sacrements qu'ils administreraient n'étaient point des sacrements ; ils leur retirèrent les pouvoirs de confesser et d'absoudre ; ils défendirent aux fidèles de communiquer avec eux sous peine d'excommunication, et ne négligèrent aucun de ces moyens autrefois si puissants sur les peuples, mais devenus bien faibles depuis que la philosophie et les lumières ont éclairé les esprits. On alla jusqu'à dire aux jeunes filles qui étaient sur le point de se marier, que, si elles consentaient à recevoir la bénédiction nuptiale des prêtres jureurs, elles ne recevraient point le sacrement de l'Église ; qu'elles seraient les concubines et non

les femmes légitimes de leurs époux; que leurs enfants, lors du rétablissement de l'ordre, seraient déclarés bâtards.

Les révolutionnaires opposèrent moyens à moyens, intrigues à intrigues : une foule de jeunes écrivains, dévoués au parti, composèrent des ouvrages à la portée du peuple, et propres à balancer l'impression que l'on craignait que fissent sur lui les mandements des évêques et les discours des partisans du clergé. On s'efforçait, dans ces écrits, d'avilir le sacerdoce et même la religion : car les révolutionnaires, décidés à vaincre tous les obstacles, du moment qu'ils reconnurent qu'ils ne pouvaient allier le christianisme avec la constitution, abjurèrent, dans le secret de leur cœur, une religion qui entravait leur marche.

On distribua ces écrits à des hommes doués d'une voix sonore et d'un talent pour la déclamation proportionné au grossier auditoire qui leur était destiné. La plupart de ces ouvrages étaient en dialogues. Le clergé y était peint sous des couleurs odieuses et capables de lui attirer le mépris du peuple ; ses richesses, son luxe, son ambition, ses vices, y devenaient l'objet des plus violentes déclamations : tout cela entremêlé de quelques contes bien orduriers de moines et de religieuses, de filles et d'évêques, propres à égayer l'auditoire. Les deux interlocuteurs, montés sur des espèces de tréteaux, s'attaquaient réciproquement, animant leurs récits de gestes comiques. On juge que celui qui jouait le rôle d'avocat du clergé était fort bête; que son adversaire n'avait pas de peine à triompher des faibles raisons qu'il alléguait en faveur des prêtres, et à mettre les rieurs de son côté. Les révolutionnaires joignirent à ces instructions publiques des caricatures encore plus appropriées aux hommes pour lesquels elles étaient destinées. On y voyait des prélats figurés de la manière la plus grotesque, revêtus des marques de leur dignité, auxquels des paysans pressaient un ventre monstrueux et faisaient rendre des sacs de louis d'or; des moines et des religieuses dans des postures indécentes, des abbés avec des formes ridicules : ces

caricatures exposées avec profusion sur les quais, sur les boulevards, dans toutes les promenades publiques, allaient chercher les regards du peuple, et lui offraient de tous côtés les prêtres sous un aspect vil, fait pour leur faire perdre son estime et sa confiance.

Les évêques voulurent s'autoriser d'un bref du pape, espérant qu'une décision de Rome donnerait plus de poids à leurs intrigues. Le pape accorda le bref, et déclara que l'Assemblée nationale, en faisant une constitution civile du clergé, avait outre-passé ses pouvoirs, que ceux qui avaient prêté ou qui prêteraient le serment, étaient schismatiques.

Les révolutionnaires tournèrent le bref du pape en ridicule. Ils le firent brûler publiquement au Palais-Royal, avec un mannequin représentant le pape lui-même revêtu de ses habits pontificaux. Cette parade réjouit beaucoup la populace, qui se moqua du pape et de son bref.

Cependant on dénonçait chaque jour à l'Assemblée de nouvelles manœuvres des évêques pour empêcher l'établissement de la constitution civile du clergé. Ces dénonciations excitaient de violents débats, et entraînaient les mesures les plus sévères : quelques députés proposèrent d'ôter au clergé toute influence sur les actes purement civils des citoyens.

« L'Assemblée nationale, répondit Cazalès[1], a voulu donner au clergé une constitution accommodée au nouvel ordre de choses qu'elle a établi; mais il n'a pu être dans son intention d'attenter à la juridiction spirituelle de l'Église. Votre constitution civile du clergé a-t-elle ou n'a-t-elle pas attenté à l'autorité spirituelle de l'Église ? Je n'entreprendrai point de décider cette question : toute ma science théologique se borne à savoir qu'en matière de dogme, notre devoir est de nous soumettre à ceux qui ont reçu leur mission et leur autorité de l'Église ou de Dieu même. » — « Vous êtes hors de la question, » crie avec fureur l'abbé Gouttes. — « Rappelez M. de Cazalès à l'ordre, » ajoute Dumetz. — « On nous fait perde

[1] 18 janvier 1791.

notre temps, » reprend un troisième.— « Point de catéchisme, » dit un quatrième. — « Vous prêchez la guerre civile, » s'écrient à la fois plusieurs membres du côté gauche. — « Laissez-les faire, répétait sans cesse l'abbé Maury; nous aimons leurs décrets : il nous en faut encore trois ou quatre. — M. de Cazalès n'ignore pas, répondit Mirabeau, que les opinions contraires à celles de son parti ont aussi bien la majorité dans la nation que dans cette Assemblée. — Vous n'avez qu'à rassembler vos commettants par bailliage, reprend brusquement d'Espréménil, et vous verrez si vous avez parmi eux la majorité. — J'avoue, repart d'un ton ironique Mirabeau, que je ne pensais pas, dans ce moment, à mes commettants rassemblés par bailliage. Quant à M. l'abbé Maury, qui dit : Laissez rendre le décret, nous en avons besoin; le mot est profond, mais n'est-il pas peut-être indiscret ? les hommes qui présentent à tout moment, dans cette Assemblée, une suite de pronostics affreux, prennent leurs vœux pour l'avenir. J'invite ces hommes inquiets à attendre les malheurs avec autant de calme que je les attends moi-même. Je compte sur l'autorité de l'Assemblée, sur la fermeté, sur la sagesse de la nation, sur les adhésions et sur les hommages constants de toutes les parties de l'empire. »

En effet, dans la plupart des départements, les électeurs s'empressèrent de remplacer les anciens évêques. Il faut avouer que les choix étaient peu propres à faire oublier leurs prédécesseurs; mais les révolutionnaires voulaient absolument que les sièges fussent remplis, peu leur importait par qui ils le seraient. Restait une difficulté, c'était de trouver des évêques canoniques qui consentissent à instituer les évêques constitutionnels. On s'adressa à l'archevêque de Sens et à l'évêque d'Orléans : ils refusèrent. L'évêque d'Autun et l'évêque de Lida se montrèrent moins difficiles. Ils n'avaient plus rien à ménager avec Rome ni avec la cour : ils consentirent à donner l'institution à deux des nouveaux évêques. La cérémonie se fit à l'église de l'Oratoire : les révolutionnaires ne négligèrent rien pour la rendre pompeuse. Une foule de peuple y assista. En vain les aristocrates, et dans leurs discours, et dans leurs

journaux, et dans leurs sociétés, cherchèrent à jeter du ridicule sur cette consécration et sur les nouveaux évêques. Le peuple, fatigué de la résistance du clergé, qu'on lui présentait comme un obstacle à la constitution, s'opiniâtra à reconnaître les nouveaux évêques, et à soutenir que les anciens étaient légalement destitués. Les aristocrates se consolèrent en nommant les nouveaux évêques des intrus. Les révolutionnaires appelèrent les anciens évêques des prêtres réfractaires; et sous ces noms, qui retraçaient d'une part des idées d'injustice et d'usurpation, de l'autre des idées de révolte et de malveillance, tous les sentiments haineux se maintinrent dans le cœur des uns et des autres.

Les ministres, voyant la grande influence qu'avait le club des jacobins sur toutes les affaires, voulurent lui opposer un autre club, et élever ainsi opinion contre opinion. Clermont-Tonnerre, qui regrettait le rôle brillant qu'il avait joué dans la première époque de la révolution, avait déjà tenté d'opposer aux jacobins le club des impartiaux, et, à l'aide de ce club, de se ressaisir d'une influence qu'il désirait vivement de recouvrer.

Mais le club des impartiaux, que son nom seul rendait suspect aux aristocrates, attaqué lui-même, comme aristocrate masqué, par les jacobins, quoique composé des hommes les plus probes et les plus instruits de l'Assemblée, ne put soutenir la concurrence. Clermont-Tonnerre se vit bientôt contraint d'abandonner ce moyen, et de rentrer dans la nullité que ses tergiversations et sa mobilité lui avaient justement méritée. Fatigué de cet état si contraire à son caractère inquiet, il s'agita de nouveau pour en sortir, organisa un autre club sous le nom de club monarchique. C'était un tiers parti entre les aristocrates et les jacobins, qui, sans admettre en entier le système des premiers, voulait un gouvernement monarchique basé à peu de chose près sur le gouvernement anglais. Clermont-Tonnerre résolut non seulement de combattre les jacobins à Paris, mais encore de les combattre dans les départements : il établit, sous différents noms, des affiliations de son club monarchique. On eut l'at-

tention d'y admettre des citoyens de toutes les classes et de toutes les professions, afin d'ôter aux jacobins le prétexte de crier que les clubs monarchiques n'étaient composés que de nobles et de prêtres. On convint que les associés donneraient, en se faisant recevoir, une somme d'argent proportionnée à leurs facultés; somme qui serait employée à fournir aux gens les moins aisés du peuple une certaine quantité de pain au dessous du prix que le vendaient les boulangers. Clermont-Tonnerre et les ministres ne doutèrent point que ces distributions ne leur obtinssent une grande popularité. Clermont-Tonnerre, ne voulant pas qu'on pût lui reprocher, dans l'établissement de son club, la plus légère contravention à la loi, alla prendre une permission de la municipalité. On n'osa pas lui refuser cette permission : en effet, quoique les jacobins vissent avec peine le nouveau club, ils n'avaient, pour le moment, aucune raison légale de s'y opposer. Le club monarchique s'ouvrit sous les plus heureux auspices : il eut dès ses premières séances six cents souscripteurs. Les jacobins frémirent à la vue de ce grand succès : ils sentirent qu'ils étaient perdus si le club monarchique parvenait à s'emparer de l'opinion. Ils commencèrent à le harceler, à lui susciter une foule de tracasseries, jusqu'à ce qu'ils eussent séduit cette même opinion et qu'ils eussent amené l'occasion de le dissoudre entièrement..... Le club monarchique avait loué le Wauxhall d'été : on alarma les créanciers de l'entrepreneur de ce bâtiment sur les suites qu'entraînerait, pour eux, un rassemblement d'aristocrates, dans une maison l'unique gage de leurs créances; et, pour leur montrer que ces craintes n'étaient pas sans fondement, on ameuta quelques brigands qui menacèrent de mettre le feu au Vauxhall, si l'on souffrait plus longtemps qu'il s'y formât une réunion d'ennemis du peuple. L'entrepreneur, effrayé, pria le comte de Clermont de transporter les séances du club monarchique dans un autre local. Il ajouta que la fermentation était si grande, que la garde de son quartier ne viendrait pas à son à secours, si le peuple se portait contre son établissement.

Ce premier coup porté, l'opinion du peuple disposée comme on la voulait, les jacobins dénoncèrent le club monarchique aux sections de Paris. Ils l'accusèrent de faire des distributions de pain et de séduire la multitude. Le président du club monarchique, averti de cette dénonciation, remit au procureur de la commune de Paris une somme de 11,500 livres, montant des contributions volontaires des membres, et le pria de distribuer cette somme aux sections de Paris, pour qu'elles en fissent elles-mêmes la répartition d'après la liste des pauvres que le secrétaire leur délivrerait.

Le procureur de la Commune refusa de recevoir l'argent : les sections refusèrent de le distribuer : les jacobins publièrent que ces secours étaient une séduction ministérielle destinée à égarer le peuple, à opérer une contre-révolution. Les jacobins ne se bornèrent pas à attaquer le club monarchique de Paris; ils appréhendaient encore plus les affiliations que le club s'était ménagées dans les provinces, qu'ils n'appréhendaient le club lui-même. Ils mandèrent à tous les jacobins des départements que Paris était menacé de voir naître de grands troubles; qu'une société nouvelle, connue sous le nom d'*Amis de la constitution monarchique*, s'efforçait de tromper le peuple; que les jacobins de Paris, toujours fermes dans les vrais principes, ne redoutaient point cette société; mais qu'il était bon de surveiller les ennemis de la révolution; qu'en conséquence, les jacobins de Paris avaient décidé qu'ils tiendraient leurs séances tous les jours, et dans un mouvement de patriotisme aussi prompt que celui d'une insurrection spontanée, ils avaient prononcé le serment solennel de combattre les ennemis de la chose publique, de les dénoncer aux bons patriotes, et de se rallier tous au drapeau de la liberté.

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer. Les constitutionnels, ou les clubistes de 89, se réunirent aux jacobins dans cette guerre de clubs. Les monarchiens étaient un ennemi commun : d'ailleurs, les constitutionnels prétendaient que le peuple les crût aussi zélés pour la liberté que l'étaient les jacobins.

Cependant le club monarchique, chassé du Wauxhall, loua une autre maison, et continua, sous la sauvegarde de la loi, d'y tenir ses séances. Les jacobins entreprirent de le chasser de ce nouveau local. Ils mandèrent leurs affidés. On se porta au club monarchique, on en forma le siège. Les monarchiens étaient prévenus, ils sortirent en armes et repoussèrent, sans peine, une troupe de bandits qui, voyant qu'on était disposé à se défendre, se dispersèrent d'eux-mêmes en un instant.

A cette nouvelle, les jacobins indiquèrent une séance extraordinaire. Là, comme si la chose publique était en danger, ils arrêtèrent que tous les membres promettraient, sous la foi du serment, de défendre de leur sang et de leur fortune tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté. Mais, avant que d'employer leurs grands moyens, ils voulurent s'autoriser du consentement, au moins tacite, de l'Assemblée nationale; la discussion étant tombée sur les troubles qui agitaient le Languedoc : « Ce qu'il importe de remarquer dans toutes ces manœuvres, dit Barnave, c'est un petit nombre de factieux qui regrettent leurs privilèges et leurs droits oppresseurs. Ces querelles ont toûjours pour objet la temporalité des biens ecclésiastiques. Jamais vous n'avez rendu un décret sans qu'on abusât des choses les plus sacrées parmi les hommes. Ce mot monarchie, si cher à tous les Français, n'a-t-il pas été invoqué quand vous avez combattu la tyrannie? Ce mot propriété n'a-t-il pas été invoqué quand vous avez arrêté les usurpations de quelques hommes qui avaient réduit au néant la fortune publique pour créer, de ses débris, des fortunes privées?..... En ce moment une nouvelle secte s'élève : elle invoque la constitution monarchique, et, sous cette astucieuse égide, quelques factieux cherchent à nous entourer de divisions, et à attirer les citoyens dans des pièges en donnant au peuple un pain empoisonné. Le moment n'est pas arrivé de vous entretenir de cette perfide association; sans doute les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique, sans

doute le comité des recherches instruira l'Assemblée de ces manœuvres factieuses, de ces distributions de pain à moitié prix . . . il vous dénoncera les chefs. J'ai cru devoir vous parler de ces faits, parce qu'il est évident que tant d'audace, que des manœuvres si hardies, ne sauraient avoir d'espérances que dans les mouvements qu'on se propose d'effectuer au moyen du refus du serment ecclésiastique. »

On vit, dès le lendemain, l'effet de la dénonciation de Barnave et de l'arrêté des jacobins. Une troupe d'hommes payés, parmi lesquels se glissaient quelques jacobins, entourent la maison de Clermont-Tonnerre, disant qu'il faut y mettre le feu. Clermont se présente, les jacobins crient : *A la lanterne!* Clermont harangue le peuple : les cris redoublent : il propose de s'expliquer à sa section, et se met en marche. Le peuple le suit : l'attroupement grossissait et devenait dangereux. Quelques députés, amis de Clermont, accoururent et le dégagèrent. Les jacobins se retirèrent en lâchant des injures et des menaces, se réservant de pousser plus loin la vengeance, si leurs ennemis osaient hasarder une nouvelle entreprise.

Le club monarchique essaya de se justifier. Il dénonça aussi, lui, les jacobins à l'opinion publique et aux autorités constituées. Ce fut inutilement. L'opinion publique demeura toujours en faveur des jacobins. Le peuple ne vit dans le club monarchique qu'un complot ministériel et aristocratique contre la constitution, et dans les membres qui le composaient que des intrigants et des factieux vendus à la cour. Les nobles, les évêques et la reine, qui ne pardonnaient point à Clermont la réunion des ordres et la révolution du 14 juillet, persuadés qu'il combattait moins pour eux qu'il ne combattait pour lui-même, applaudirent à cette querelle; et, loin de se réunir à lui et de le fortifier de leur parti, l'abandonnèrent aux jacobins : car, toujours bercés d'un fol espoir de contre-révolution, ils ne surent jamais transiger avec les circonstances.

Clermont ne s'abandonna point lui-même. Il alla chez le maire Bailly, lui représenta que la loi autorisait tous les

toyens à s'assembler, lui peignit les menées des jacobins, opprimant ceux qui refusaient de s'unir et de se confondre avec eux. Bailly, qui craignait les jacobins et qui ne voulait pas qu'ils le soupçonnassent de recevoir une dénonciation contre eux, interrompit brusquement Clermont-Tonnerre : « Sachez, monsieur, que je suis moi-même du club des jacobins. — Tant pis, monsieur; le chef de la municipalité de Paris ne doit être d'aucun club.... » Après quelques altercations, Clermont finit par déclarer que le club monarchique s'assemblerait le jeudi suivant.

Les jacobins, décidés d'empêcher à tout prix ce rassemblement, eurent recours à un moyen qui leur avait souvent réussi : c'était d'exciter une émeute, d'en rejeter ensuite le blâme sur ceux qui en avaient été l'objet et la victime. Les jacobins envoyèrent cinq à six cents de leurs affidés, armés de bâtons, dans la rue des Écuries-du-Roi, où devait se tenir l'assemblée du club monarchique : ils les firent soutenir d'une centaine de gardes nationaux, auxquels ils joignirent quelques coureuses du Palais-Royal. Cette troupe se grossit bientôt jusqu'au nombre de quatre mille personnes. Les jacobins, mêlés parmi la foule, assurèrent que les monarchiens étaient des nobles, des contre-révolutionnaires, des agents de la cour; qu'ils arboraient la cocarde blanche; et, pour donner plus de certitude à cette accusation, très grave dans l'esprit du peuple, cinq ou six jacobins tirent de leurs poches des cocardes blanches, qu'ils avaient eu l'attention d'y mettre, les lèvent en l'air, les montrent au peuple avec une feinte indignation, et jurent qu'ils viennent de les saisir sur des monarchiens. Jusque-là le peuple s'était contenté d'insulter et de huer les membres du club monarchique. La vue des cocardes blanches allume sa fureur. Les jacobins secondent ce mouvement, se précipitent dans la salle où les monarchiens sont assemblés, frappent les uns, jettent les autres par terre, les traînent par les cheveux, blessent ceux qui tentent de se défendre. Les monarchiens prennent la fuite. Le maire Bailly arrive au milieu de cette expédition civique. Il blâme les monarchiens de leur obsti-

nation à soutenir un club que le peuple a proscrit, remonte froidement dans sa voiture, et s'adressant à la populace : « Soyez contents, mes amis, soyez tranquilles, nous ne voulons point d'aristocrates; nous ne les souffrirons pas..... *Vive le peuple et point d'aristocrates !* » Les cris de *Vive la nation ! vive M. Bailly !* retentissent de tous côtés et accompagnent longtemps le carrosse du maire. Le lendemain les journaux jacobites célébrèrent cette importante victoire. La municipalité de Paris prend un arrêté dans lequel elle assure que le club monarchique a occasionné la veille une émeute et des scènes sanglantes; qu'en conséquence elle défend aux membres qui le composent de s'assembler. Les jacobins des départements répètent les mêmes scènes dans toutes les villes où il existe des clubs monarchiques; on les dénonce, on ameute contre eux la populace, on les disperse, on en poursuit avec acharnement les membres. Les municipalités tiennent la même conduite qu'avait tenue la municipalité de Paris : bientôt, à l'aide de ces puissants moyens, le grand club jacobite de la capitale règne seul et sans concurrent sur toute la France.

L'Assemblée offrait quelquefois l'image de l'enfer des chrétiens où la rage impuissante des démons est un soulagement à la haine qui les tourmente. Un seul exemple suffira et justifiera ce mot profond de l'Anglais Williams au sortir d'une séance : « Comment voulez-vous que des gens qui ne savent pas écouter puissent délibérer ? » L'abbé Péretti, député du clergé de l'île de Corse, entretenait une correspondance avec un prêtre de ses amis, âgé de quatre-vingts ans. L'abbé Péretti, dans une lettre où il rendait compte de la fameuse séance du 13 avril, après avoir gémi sur le refus qu'avait fait l'Assemblée de reconnaître la religion chrétienne religion de l'État, ajoutait qu'on avait dressé ce jour-là des potences, afin d'effrayer les députés qui tenteraient de s'opposer à la volonté de la majorité. C'était un mensonge; mais la bassesse avec laquelle on venait dénoncer cette lettre à la tribune, dans le dessein de rendre, s'il était possible, le clergé plus odieux au peuple, la lâche trahison par laquelle on

était parvenu à se la procurer, était une véritable infamie. La plus grande partie de l'Assemblée fut indignée de cet acharnement. Les nobles et les évêques, au lieu de s'en tenir au mépris que devait leur inspirer une pareille conduite, perdirent tout le fruit qu'ils auraient pu retirer du lâche espionnage de leurs ennemis. Ils insultèrent Mirabeau d'une manière outrageante. « Il me serait facile, répondit Mirabeau, d'obtenir une vengeance éclatante des injures qui me sont adressées, mais je les méprise. — Faites avancer vos phalanges, lui crient à la fois Faucigny et Foucault; allons, monsieur de Mirabeau, des assassins. — Si nous avons des phalanges, répliqua Mirabeau, vous n'avez que des libelles. Il faut avouer que notre patience est grande. Voulez-vous changer une assemblée délibérante en une arène de gladiateurs, ou vous efforcez-vous de nous faire perdre notre temps? ce qui arriverait si nous suivions les rites d'un certain nombre de conspirateurs. » A ces mots, les évêques et les nobles s'abandonnèrent à toute la fougue de leur caractère violent. Les termes d'insolent, de gueux, de scélérat, de brigand, se succédèrent avec rapidité. L'un dit à Mirabeau que son règne est passé, que son triomphe aboutira à l'échafaud. Le vieux d'Ambly porte l'oubli des bienséances jusqu'à le menacer de sa canne. Tous les députés se mêlent; jacobins, constitutionnels, se précipitent à la tribune. « La volonté de la nation, s'écrie avec fureur Alexandre Lameth, est la volonté de la majorité de l'Assemblée. Que les membres de la minorité frémissent de lasser la patience du peuple : elle est prête à s'altérer.... » Ce violent appel au peuple ne fit qu'augmenter le tumulte. Le président fut contraint de lever la séance.

Le même esprit de haine régnait dans Paris et dans les provinces. Les salles de spectacle étaient devenues des champs clos où les deux partis se livraient d'éternels combats. Les aristocrates, toujours confiants, croyaient bonnement dominer l'opinion publique, et c'était aux spectacles qu'ils allaient l'étudier. Là, lorsqu'une allusion favorable leur permettait de faire éclater leurs sentiments pour le roi ou pour la reine, ils estimaient un grand triomphe de couvrir la

voix de l'acteur par de bruyants battements de mains, et de montrer ainsi aux jacobins que leur parti était le plus fort. Ils allaient ensuite triompher dans les cafés, tandis que les plus empressés couraient au château assurer que le parti révolutionnaire était écrasé, que l'opinion publique changeait visiblement. Mais ils ne jouissaient pas longtemps de ce faible avantage : les jacobins se rendaient en masse au spectacle suivant, insultaient, maltraitaient les aristocrates, affectaient d'applaudir à tous les vers qui avaient quelque rapport à la liberté, et de siffler tous ceux qui pouvaient rappeler l'amour du peuple pour les rois. Ainsi ce gant jeté si imprudemment par les aristocrates ne servait qu'à raviver les haines, les jalousies, qu'à compromettre les personnes augustes que ces étourdis mettaient en jeu. L'expérience aurait dû les corriger; mais ils étaient incorrigibles : rien ne pouvait les désabuser de leurs chimères.

LIVRE IX.

Départ de Mesdames pour Rome. — Journée du 28 février. — Loi sur la régence. — Décret qui défend au roi de quitter le royaume. — Intrigues religieuses. — Loi sur la non-réélection des membres de l'Assemblée constituante. — Mort de Mirabeau. — Décret qui assujettit les officiers à un engagement d'honneur

Paris et les départements étaient partagés entre les prêtres jureurs et les prêtres non jureurs. Quelques évêques et quelques femmes de la cour, comptant sans doute porter un grand coup à la révolution, inspirèrent à Mesdames, tantes du roi, le dessein d'aller à Rome; afin, disaient-ils, que ces princesses pussent jouir, dans ce centre de la catholicité, de la liberté de remplir les devoirs qu'impose la religion à tous les fidèles : devoirs dont Mesdames ne pouvaient plus s'acquitter à Paris, depuis que le siège de la capitale et toutes les paroisses étaient remplis par des prêtres jureurs ou par des intrus. Ce voyage, très indifférent en lui-même, devint une affaire sérieuse. Tout Paris s'agita. Les uns louèrent cette résolution comme digne de princesses pieuses, attachées à la religion de leurs pères; les autres y aperçurent des intentions hostiles, une émigration contre-révolutionnaire et l'annonce d'un départ plus important.

Les sections de Paris se transportèrent à la municipalité, dénoncèrent le voyage de Mesdames. Le maire Bailly, à la tête d'une nombreuse députation de la Commune, se rendit au château, témoigna les inquiétudes que ce départ répandait parmi le peuple : il pria Louis XVI de s'y opposer. « Ce que vous me demandez, répondit le roi, est inconstitutionnel; quand vous me montrerez un décret de l'Assemblée qui interdise les voyages, je défendrai à mes tantes de partir : jusqu'alors elles sont libres de sortir du royaume ainsi que tous les autres citoyens. » La réponse du roi aigrit les esprits. Les jacobins dirent hautement qu'il fallait em-

pêcher le départ de Mesdames : les constitutionnels résolurent en conséquence de paraître s'y opposer; non qu'ils conçussent aucune inquiétude de ce voyage, mais il alarmait le peuple, qui, au moindre événement contraire, passe d'une audace licencieuse à une crainte puérile. On fit agir les femmes de la halle; on leur insinua d'aller à Bellevue, de forcer Mesdames de se rendre à Paris. Quelqu'un les avertit. Elles prévinrent cette scène désagréable, et revinrent le soir même coucher aux Tuileries. Ce retour ne calma point les inquiétudes du peuple; Mesdames, assurait-on, persistaient à entreprendre leur voyage. Tous les clubs retournèrent à la municipalité et annoncèrent formellement qu'ils ne voulaient pas que Mesdames sortissent de Paris. La municipalité n'avait aucun moyen de les retenir. Elle leur avait refusé des passeports. C'était à quoi se bornait son pouvoir. On prit une autre voie. L'abbé Mulot se présenta à la barre de l'Assemblée au nom des sections de Paris [1] : il se plaignit du dessein que Mesdames avaient formé de quitter le royaume, et demanda que l'Assemblée portât une loi sur le mode particulier de l'existence de la famille royale. « Le roi, ajouta l'abbé Mulot, ne croit pas qu'il lui soit permis de retenir sa famille : souffrirez-vous que son cœur ait des craintes à concevoir dans l'attente de votre loi? »

Cette démarche avança le départ de Mesdames. Elles sortirent secrètement de Paris [2], se rendirent à Bellevue et prirent la route de Lyon. Le roi écrivit le lendemain [3] que, sachant que l'Assemblée nationale avait donné à examiner au comité de constitution une question élevée à l'occasion du voyage de ses tantes, il l'informait qu'il venait d'apprendre qu'elles étaient parties hier au soir à dix heures ; que, persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut, il n'avait pas cru devoir ni pouvoir mettre obstacle à leur départ. Le janséniste Camus, le visage enflammé, le regard furieux, demande

[1] 14 février.
[2] Samedi, 19 février.
[3] 20 février.

que l'on diminue de la liste civile le traitement que l'on fait à Mesdames. « Cette demande, répond Martineau, n'est conforme ni à l'honnêteté, ni à la dignité de l'Assemblée, ni même à la justice : la liste civile est fixée pour tout le règne de Louis XVI; s'il existe le moindre doute, qu'on aille querir le décret. »

Le départ de Mesdames excita dans Paris une grande fermentation. On répandit le bruit parmi le peuple que le reste de la famille royale allait suivre; que la reine avait fait sauver M. le dauphin; qu'elle montrait à sa place un enfant de M. de Saint-Sauveur très ressemblant au jeune prince; que les voitures de Monsieur et de Madame étaient déjà chargées, et qu'ils emportaient des sommes immenses en numéraire. Ces propos, répétés au Palais-Royal et dans les cafés, acquirent encore plus de consistance par la conduite des jacobins de l'Assemblée. « Votre comité de constitution, messieurs, dit Barnave, doit vous présenter une loi sur les obligations de la famille royale. Cette question ajournée laissait subsister jusqu'à la loi nouvelle l'ancien usage suivant lequel les membres de la famille royale ne peuvent sortir du royaume sans la permission du roi; mais des conseillers coupables ont égaré l'opinion de Mesdames. Elles se sont soustraites à un devoir positif et prescrit par les lois. Un bruit déjà répandu annonce qu'une autre personne, dont la fuite entraînerait les conséquences les plus graves, se dispose à suivre l'exemple de Mesdames. Les citoyens en sont alarmés : il faut que la loi déclare ce qu'elle autorise et ce qu'elle défend. Certes, il est permis de s'étonner que les membres d'une famille que la nation a comblée de biens abandonnent la chose publique dans un moment de crise. Il est temps de prononcer les devoirs de ceux dont nous n'avons jusqu'ici déclaré que les honneurs et les émoluments, et de savoir si notre dénuement intérieur, si l'expoliation de notre numéraire, si les inquiétudes fomentées parmi les citoyens, si l'encouragement des ennemis publics et la prolongation de leur existence, seront à jamais l'ouvrage de cette famille et le seul témoignage de reconnaissance que nous puissions en ob-

tenir. — Mon respect pour la constitution, répond Foucauld, m'interdit d'appuyer la proposition qui vous est faite; mais si vous voulez obliger tous les Français de rester ou de rentrer en France, et que vous vous déterminiez à déchirer l'article le plus précieux de la déclaration des droits, prenez du moins des mesures pour que la tranquillité publique soit rétablie, que les propriétés soient inviolables, la vie et la personne des citoyens en sûreté. — Je conviens qu'il existe des troubles, réplique Pétion; mais à qui les attribuer, si ce n'est à la révolte perpétuelle de la minorité contre la majorité de l'Assemblée, aux mandements incendiaires? »

Le soir, une grande multitude de peuple se porta au Luxembourg pour empêcher, disait-elle, Monsieur de quitter Paris. Ce prince dînait chez Mme de Balby. On l'avertit : il parut, et assura le peuple qu'il ne songeait point à quitter Paris; qu'il n'abandonnerait jamais le roi son frère. Le peuple exigea que Monsieur et Madame se rendissent aux Tuileries. Ils y consentirent, et se mirent en marche sous l'escorte d'un fort détachement de cavalerie que la Fayette avait envoyé pour les protéger. Le peuple suivit, et, les ayant vus entrer au château, se retira sans commettre de désordres.

Le voyage de Mesdames ne se fit pas sans obstacle. On voulut les arrêter à Moret. Un détachement de dragons intimida le peuple. Arrivées à Arnay-le-Duc, la municipalité, qu'un courrier de Paris avait avertie de leur passage, se rassembla et prit ce singulier arrêté :

« La commune, après l'examen du passeport donné à Mesdames par le roi et l'examen de la délibération de la commune de Paris : considérant que l'Assemblée nationale a ordonné à son comité de constitution de lui présenter un projet de loi sur la résidence de la famille royale; que le passeport de Mesdames, signé du roi, est du 2 février, tandis que la délibération de la commune de Paris, dans laquelle il est dit que Mesdames ne sortiront pas du royaume, est du 14 février, en conséquence postérieur au passeport du roi; arrête qu'il sera sursis au voyage de Mesdames; que le procès-verbal des raisons de ce sursis sera envoyé au département, qui prendra telles mesures qu'il jugera convenables, et qu'on

donnera une garde à Mesdames pour veiller à leur sûreté. Quant à M. Louis de Narbonne, se disant chevalier d'honneur de Mesdames, il aura la liberté d'aller où bon lui semblera avec des chevaux [1]. »

Cette arrestation des tantes du roi par la municipalité d'une petite ville à trente lieues de Paris, sans obstacles et sans réclamations, malgré un passeport signé du roi, aurait dû convaincre les nobles et les évêques que Dieu avait transporté la royauté au peuple, et que la majorité de la nation voulait fortement la constitution; mais ni l'expérience ni le raisonnement ne pouvaient les guérir de cette folle manie de croire qu'une poignée d'hommes, intéressés au rétablissement de l'ancien régime, parviendrait à renverser le nouveau. Les constitutionnels, enchantés d'avoir donné à leurs adversaires une preuve si convaincante du bon esprit du peuple et du dévouement de toutes les autorités constituées, de leur avoir montré que, lorsqu'ils le voudraient, la France entière deviendrait pour eux une vaste prison dont ils tenteraient vainement de s'échapper, permirent à Mesdames de continuer leur voyage, et, pour me servir des termes de Menou, ils leur laissèrent la liberté d'aller entendre la messe à Rome de préférence à l'entendre à Paris.

Les jacobins n'approuvèrent point cette condescendance. Soit que le départ de Mesdames les alarmât réellement, car un rien les plongeait dans la plus vive terreur, soit qu'ils jugeassent avantageux de profiter de la conjecture pour jeter de la défaveur sur les constitutionnels, le soir même un ramas confus de femmes de la populace, de filles publiques, d'émissaires des jacobins, d'hommes déguisés en femmes, remplit en un instant les cours et le jardin des Tuileries, demandant, avec d'épouvantables hurlements, que le roi ordonnât à Mesdames de revenir auprès de sa personne. La garde nationale accourut; on ferma les grilles du château. Les premiers pelotons, peu nombreux, n'en imposèrent point à la multitude. Le peuple commanda aux soldats d'ôter leurs baïonnettes et les soldats obéirent. On ne sait jusqu'où cette

[1] Ce procès-verbal parvint à l'Assemblée nationale le 24 février.

populace, enhardie par le premier succès, eût poussé l'insolence : mais des compagnies entières de garde nationale étant survenues, tous reprirent courage. Le peuple ayant commandé de nouveau d'ôter les baïonnettes, cette fois-ci les soldats refusèrent. Trois cents particuliers, avertis de ce mouvement, s'étaient rendus au château. La Fayette fit ranger les gardes nationaux en bataille, ayant six canons, mèches allumées, en tête. Cet appareil étonna le peuple, sans pourtant l'engager à se séparer. Les officiers municipaux le haranguèrent, le sommèrent au nom de la loi de se retirer. Quelques jacobins répondirent qu'ils voulaient parler au roi. Le maire Bailly, toujours prêt à céder à la multitude, ordonna d'ouvrir la grille pour admettre une vingtaine de femmes qu'il conduirait lui-même au roi. Heureusement, un chef de division et quelques officiers de la garde nationale, prévoyant les suites de cet ordre imprudent, s'opposèrent à son exécution. Le maire Bailly alla donc seul trouver le roi : il l'assura que les moyens de douceur contiendraient le peuple. « La douceur, répondit le roi, a toujours été et est encore le vœu de mon cœur; mais il faut savoir l'allier avec la fermeté, et apprendre au peuple qu'il n'est pas fait pour dicter la loi, qu'il est fait pour obéir. » Cette réponse ne souffrant point de réplique, la Fayette eut ordre de dissiper l'attroupement. Au premier mouvement de la garde nationale, la multitude effrayée prit la fuite ; le jardin, les cours et le Carrousel se trouvèrent libres en un instant.

Rien n'était donc si facile que de contenir le peuple et les factieux qui l'agitaient : mais les constitutionnels, toujours en défiance de la sincérité du roi, craignaient, en comprimant trop fortement le peuple, de s'ôter les moyens de s'en servir lorsqu'ils auraient besoin de le mettre en mouvement. De là cette succession d'anarchie et d'ordre, de séditions et de répressions. Les constitutionnels balançaient à briser une arme qu'ils jugeaient leur être encore utile. Oui, s'ils eussent pu compter sur la véracité du roi et de la reine, qu'ils les eussent vus se réunir à eux de bonne foi, éloigner enfin de leurs personnes des hommes ennemis par état de la nou-

velle constitution, et qu'une secrète jalousie rendait ennemis encore plus acharnés des principaux chefs constitutionnels, ils eussent, j'en suis sûr, été les premiers à réprimer les désordres et à soumettre le peuple à la loi.

Un événement acheva de convaincre les constitutionnels qu'il n'y avait aucune confiance à prendre dans le roi, et que les ennemis de la constitution tramaient sans cesse de nouvelles intrigues. Mais il existait tant d'actions contraires, qu'il est difficile de suivre dans leurs divers développements une foule de projets favorisés par les partis les plus opposés, parce que chacun d'eux avait un but particulier qu'il espérait atteindre; plus souvent encore, contrariés par l'intérêt des chefs divers, quoique le but fût le même, parce que, uniquement occupés de se supplanter les uns et les autres, ils ne cherchaient qu'à se faire échouer mutuellement.

Les jacobins et les orléanistes haïssaient la Fayette autant que le haïssaient les aristocrates. Ils attendaient impatiemment une occasion de le perdre dans l'opinion publique. Les aristocrates, de leur côté, toujours entichés de leur projet d'emmener le roi hors de Paris, épiaient le moment de l'exécuter. Les jacobins et les aristocrates crurent avoir trouvé une conjoncture propre à remplir chacun leur objet. La commune de Paris avait entrepris quelques réparations au château de Vincennes. Les orléanistes et les jacobins, feignant des inquiétudes qu'ils étaient loin de concevoir, affectèrent de répandre que les travaux de Vincennes cachaient un grand dessein; que l'on rétablissait le donjon; qu'on en faisait une forteresse; qu'on y transportait des boulets et des cartouches dans des matelas; qu'un souterrain communiquait des Tuileries au château de Vincennes, que ce serait un chemin sûr et facile pour conduire le roi et la reine hors de Paris.

Il n'en fallut pas davantage. Le peuple prit l'alarme; des bandes nombreuses d'ouvriers et d'agents d'émeutes partirent de tous les faubourgs avec des armes et des outils, annonçant qu'ils allaient démolir le château de Vincennes [1].

[1] 28 février.

Les jacobins et les orléanistes savaient que la Fayette s'opposerait à cette entreprise. En effet, la Fayette, instruit du mouvement qui se préparait, rassembla un détachement de la garde nationale et marcha sur-le-champ à Vincennes. Les ouvriers des faubourgs et les agents d'émeutes avaient déjà commencé à démolir quelques pierres. La Fayette leur ordonna de se retirer. Ils refusèrent d'obéir. Les agents d'émeutes attaquèrent la garde nationale, l'obligèrent de se mettre en défense; il s'engagea un léger combat dans lequel il y eut quelques hommes tués de part et d'autre.

Tandis que ceci se passait à Vincennes, les aristocrates [1], instruits dès la veille que ce mouvement devait avoir lieu, se rendirent au nombre de cinq ou six cents au château, tous armés d'épées, de pistolets, de cannes à sabre. Ils venaient, dirent-ils, défendre le roi; Paris était en insurrection, on s'égorgeait dans le faubourg Saint-Antoine, il était à craindre que le peuple ne se portât aux Tuileries. On assure que leur projet était de profiter de l'éloignement de M. de la Fayette et de la garde nationale pour enlever le roi et le conduire à Metz. Mais l'émeute de Vincennes avait été beaucoup plus tôt terminée que ne le pensaient les aristocrates. La Fayette venait de rentrer à Paris, conduisant en triomphe soixante des principaux chefs de la révolte qu'il avait fait arrêter. On court l'avertir de ce qui se passe au château. Il prend un fort détachement de garde nationale, se rend chez le roi. Surpris du nombreux rassemblement qu'il y trouve, il reproche, en termes très peu ménagés, aux nobles leur coupable entreprise, exige qu'ils lui remettent leurs armes. Les nobles résistent : ils n'étaient pas les plus forts ; les grenadiers de la garde nationale s'étaient emparés de tous les postes et remplissaient les appartements. La Fayette s'adresse au roi, lui parle de l'indignation de la garde nationale, lui montre les inconvénients d'un refus. Le roi, intimidé, confirme l'ordre de la Fayette, invite les

1 C'étaient des membres du *Club monarchique*.

(*Note de l'édition de 1822.*)

nobles à déposer leurs armes sur deux grandes tables placées dans l'antichambre. Ils obéissent : mais les angoisses de cette malheureuse journée ne se bornèrent pas à cette humiliante obligation. Les nobles, en sortant des appartements du roi, furent forcés de passer entre deux haies de gardes nationaux, qui les huèrent, les maltraitèrent, les fouillèrent avec indécence, et ne leur épargnèrent aucun des outrages que la force insolente prodigue à la faiblesse qu'elle veut humilier.

Le peuple, enchanté de ce triomphe de la garde nationale, si propre à rabattre l'orgueil des nobles et à leur montrer leur dépendance, s'engoua plus que jamais de la Fayette, que les intrigues de la cour et des Lameth avaient presque entièrement dépopularisé. Le peuple ne douta pas de sa bonne foi, de son attachement à la cause populaire, en voyant combien il appréhendait peu d'outrager, de la manière la plus sensible, les nobles et les courtisans, et d'attirer sur lui tout le poids de leur haine et de leur vengeance. La Fayette, sentant qu'il n'existait plus d'accord possible entre la cour et lui, profita de tous ses avantages. Il fit afficher le lendemain qu'en sa qualité de commandant général, il croyait devoir prévenir l'armée qu'il avait pris les ordres du roi pour que les appartements du château ne se remplissent pas à l'avenir de ces hommes armés, dont quelques-uns, par un zèle sincère, mais plusieurs par un zèle très justement suspect, avaient osé se placer entre le roi et la garde nationale ; qu'il avait intimé aux chefs de la domesticité du château (et remarquez que c'étaient les ducs de Duras et de Villequier, premiers gentilshommes de la chambre, qu'il qualifiait ainsi) qu'ils eussent à prendre des mesures pour prévenir de pareilles indécences ; que le roi de la constitution ne devait et ne voulait être entouré que de soldats libres ; qu'il priait les personnes qui avaient entre les mains les armes dont on avait dépouillé ceux qui, la veille, s'étaient glissés au château, de les rapporter au procureur syndic de la Commune.

Cette proclamation méprisante irrita plus les nobles que

l'insulte qu'ils avaient reçue. Les ducs de Duras et de Villequier donnèrent leur démission et ne tardèrent pas à sortir du royaume. Le roi et la reine, furieux de cette insolente bravade, se tournèrent du côté de Mirabeau, espérant qu'il serait moins exigeant, et qu'il abuserait moins des circonstances. Laporte, intendant de la liste civile, fut chargé de le sonder. « Je suis, lui dit-il, persuadé que votre caractère, vos talents, vos principes monarchiques, vous rendent l'homme le plus propre à servir avantageusement le roi et la monarchie. Cette persuasion seule m'a porté à m'écarter de la résolution que j'avais prise de me renfermer dans les détails domestiques pour lesquels le roi m'a appelé auprès de lui : il m'autorise à vous parler. Je pense qu'il est inutile de vous exciter à employer tous vos moyens; mais je vous prie de faire connaître quels ils peuvent être, et de me tracer la conduite que doit tenir le roi. — Je suis très porté, répondit Mirabeau, à servir le roi par attachement à sa personne, par attachement à la royauté, mais également par mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre de huit ou dix intrigants qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration et auront une fin honteuse, quand bien même ils auraient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation peut-être injuste. Je ne saurais y parvenir et me faire un nom que par de grands services. »

Mirabeau, entrant ensuite dans les détails de l'état actuel de la France, ajouta :

« C'est l'Assemblée qu'il faut travailler. Les circonstances sont favorables par les excès auxquels se portent quelques énergumènes. L'Assemblée est composée de trois classes d'hommes. La première, peu nombreuse, renferme au plus trente personnes, gens forcenés qui, sans se proposer de but fixe, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale. La seconde est d'environ quatre-vingts personnes. Ceux-ci conservent des principes plus monarchiques, mais ils sont un peu trop imbus du premier système de la révolution. La troisième classe, la plus nombreuse, est formée d'hommes qui n'ont

point d'opinion à eux, qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour leurs guides et pour leurs oracles. Le côté droit n'est bon à rien : la manière gauche et insensée dont il se conduit dans les délibérations, empêche qu'on puisse le compter. Trois principaux partis divisent en ce moment Paris : celui des aristocrates, celui des cinq ou six chefs jacobins unis à la faction d'Orléans, et celui de la Fayette. Rien à dire sur le premier; le second n'est qu'atroce, et par son atrocité même il se perdra. Il n'en est pas ainsi du troisième : il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte point. Le dernier événement arrivé au château, et la scène du désarmement des nobles, est d'une très grande profondeur. Ce parti affiche l'attachement au roi et à la royauté : ces sentiments masquent le républicanisme. Il réunit la fausseté et l'intrigue aux moyens que lui fournissent les circonstances. La position du roi est d'autant plus critique, que ce prince est trahi par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent. Cette position exige de la dissimulation, non pas de celle à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui ôte toute prise aux malveillants, et acquière au roi et à la reine une grande popularité. Il est nécessaire de sortir de Paris. Tant que le roi restera dans cette ville, il est impossible de rétablir l'ordre. La folle entreprise des nobles a reculé de deux mois les mesures que l'on employait pour cela. La maladie du roi réparera le mal. Il faut saisir habilement cette dernière circonstance. Il serait fâcheux que l'Assemblée fût dissoute. Le moment n'est point venu; mais il est important de ne pas le manquer. »

Mirabeau finit en se plaignant qu'on n'avait tenu aucune des promesses qu'on lui avait faites; qu'on n'avait point agi avec lui de bonne foi; que Necker l'avait trompé; qu'il voulait un revenu assuré, soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles.

La cour suivit le plan de conduite que lui traçait Mirabeau; Laporte eut des conférences avec Beaumetz, Chapelier, Dandré, membres constitutionnels les plus influents sur les délibérations. Il leur fit, dit-il, contracter des engagements, auxquels il prétend, dans un compte rendu au roi, qu'ils répondirent fort mal. D'autres députés n'attendirent pas que l'on vînt les chercher; ils offrirent leurs services, et prièrent

Laporte d'essayer leur zèle et leur crédit, en leur désignant quelque point que le roi désirerait obtenir soit du département, soit de l'Assemblée. Le président du comité des domaines promit de communiquer tous les rapports qu'il ferait. C'est ainsi que ces hommes ne paraissaient se donner au peuple que pour se vendre plus chèrement au roi; qu'ils trompaient sans vergogne et le peuple et le roi. La malheureuse issue de la journée du 28 février n'avait pas fait abandonner le dessein de quitter Paris. On présentait sans cesse au roi une foule de projets la plupart impraticables et romanesques. On en adopta un qui parut d'une exécution plus facile que les autres. Le roi devait feindre une maladie et se faire ordonner par le peuple, que l'on amènerait à ce point (assurait-on) avec de l'argent, d'aller pour rétablir sa santé, passer quelque temps à Compiègne ou à Fontainebleau. Talon et Montmorin se chargèrent, moyennant 200 mille francs par mois, de travailler l'opinion publique. Ils soudoyèrent des écrivains, des marchands de chansons, des journalistes, des membres de l'Assemblée nationale, des membres du club des jacobins, des orateurs dans les sections, des motionnaires dans les groupes. On espérait, à l'aide de ces moyens, décrier et avilir l'Assemblée nationale, lui enlever la confiance du peuple, en investir le roi, et lui acquérir une grande popularité; mais la popularité suppose une liberté de choix, une égalité de droits, une identité de volonté et d'intérêt entre celui qui en est l'objet et ceux qui la forment : elle ne peut s'attacher à un homme qu'autant qu'il est l'organe du peuple, son agent, son mandataire. C'est un sentiment d'estime et de confiance; et comment étendre ce sentiment à un roi dont le pouvoir, les droits, les intérêts, n'ont aucun rapport aux droits et aux intérêts du peuple? Aussi l'intendant de la liste civile, Laporte, fut-il forcé d'avouer à Louis XVI que tous les millions répandus pour acquérir cette précieuse popularité n'avaient rien produit. La prétendue maladie du roi n'eut pas un plus heureux succès. Les révolutionnaires opposèrent feinte à feinte, fausseté à fausseté. Ils parurent prendre un vif intérêt à la santé du

monarque, et, affectant de conserver un grand respect pour le fantôme royal qu'ils avaient créé, ils décrétèrent qu'une députation irait chaque jour savoir des nouvelles de la santé du roi, que le bulletin de sa maladie serait lu à l'Assemblée et affiché dans Paris.

Tous les rapports entre le monarque et la nation étaient fixés. Restait à régler le droit de la régence. L'ancienne constitution, sans conférer, par une foi fondamentale, la régence à la mère du roi mineur, ne lui donnant aucun concurrent légal, lui laissait, par le fait, la faculté de s'en emparer. Les partisans de la cour auraient bien désiré conserver à la reine cette superbe prérogative. Les gens sensés connaissaient la légèreté, l'incapacité de cette princesse; et puis les malheurs qu'avait éprouvés la France pendant la régence des mères de la plupart de nos rois invitaient à profiter de la favorable conjoncture où on se trouvait et à les en éloigner à jamais. L'abbé Maury se borna donc à demander l'ajournement de cette question importante [1]. Il se plaignit de ce que le comité de constitution voulait priver la nation du droit de déférer et de fixer à son gré la régence, suivant les temps, les circonstances; qu'en Angleterre, où le roi n'est jamais mineur, il n'existe pas de loi sur la régence; que le comité de constitution omettait plusieurs événements qu'il fallait prévoir, la captivité, l'absence du roi, son aliénation d'esprit. Quant à l'exclusion des mères de nos rois de la régence, on ne pouvait pas donner cette intention à la loi salique dont l'objet n'est que la succession à la couronne; qu'il y avait eu vingt-quatre régentes en France; une belle-mère, deux aïeules, et vingt-une mères de nos rois; que le cœur d'une mère était le plus beau sanctuaire de la nature; que la régence et la garde du roi ne pouvaient être séparées sans le plus grand danger.

Mirabeau répondit que l'exclusion des femmes de la succession de la couronne entraînait leur exclusion de la régence;

1. La discussion sur la régence eut lieu dans les séances des 22, 23, 24 et 25 mars.

mais que l'électivité d'un régent n'avait pas les mêmes dangers que l'électivité d'un roi. Barnave se récria contre cette proposition, et prétendit qu'un régent élu par le peuple, et devenu ainsi son enfant politique, aurait trop de moyens d'anéantir la liberté; que la régence ne serait pour lui qu'un passage à l'usurpation. « Rappelez-vous, messieurs, les différents orages qui ont éclaté au commencement de la révolution, les crises violentes, immorales, qui ont environné le berceau de la liberté. Si à cette époque deux ou trois hommes, avec l'âme et les talents d'un Cromwell, et comme lui l'objet d'une immense faveur publique, avaient été régents, ne leur eût-il pas été facile, par l'étendue de leurs talents et celle de leur popularité, d'établir l'éligibilité du trône ? Gardez-vous d'ouvrir cette route à l'anarchie et à la tyrannie, et de semer ainsi le germe d'une révolution renaissante à chaque règne. »

Mirabeau, sur qui portait cette maligne observation, sentit qu'il était dévoilé : car jusqu'où ne s'égare pas l'homme ambitieux ? Mais affectant de regarder les craintes de Barnave comme une chimère, et de ne pas apercevoir l'intention qui les lui avait fait exagérer : « Si ces deux ou trois petits hommes dont parle M. Barnave, répliqua Mirabeau du ton indifférent du mépris, eussent conçu le projet insensé qu'il leur prête, ils n'en auraient été que plus sûrement à la potence; et puisque l'on cite Cromwell, je vais aussi, moi, rapporter un mot de lui. Cromwell se promenait un jour avec Lambert : les applaudissements du peuple retentissaient autour de lui. Lambert, au comble de joie, lui faisait admirer tout son bonheur : « Ah ! croyez-moi, répondit le tyran soucieux, ce même peuple nous applaudirait bien davantage si nous allions à la potence ! »

Le droit de régence déterminé en faveur du plus proche parent du roi mineur, à l'exclusion des femmes, le comité de constitution présenta son projet de loi sur la résidence des fonctionnaires publics. La discussion s'entama. L'abbé Maury combattit le projet du comité : à peine avait-il articulé quelques mots, que d'Espréménil s'écrie :

« L'Assemblée n'a dans aucun cas le droit de punir le roi. Toute discussion à cet égard est coupable. Il faut un intérêt aussi majeur que celui qui vous occupe pour me rappeler à la tribune : mais affligé de voir combattre mon illustre et courageux ami, l'abbé Maury, dans cette cause, je le prie de ne pas familiariser son éloquence et la force de sa logique avec des projets de loi absolument contraires à la fidélité que nous devons au roi, de qui la personne sacrée, pour me servir d'une ancienne expression française, est exempte de toute juridiction. Eh ! de quel droit votre comité ose-t-il appeler le roi fonctionnaire public, surtout lorsque l'on sait le peu de respect que l'on a pour cette dénomination ? De quel droit va-t-il confondre l'héritier présomptif de la couronne avec un député suppléant de l'Assemblée ? De quel droit se permet-il des termes aussi contraires aux usages, aux idées, aux principes qui, depuis tant de siècles, ont gouverné la France ?

« Que dirai-je de l'audacieuse extrémité d'assujettir le roi à une peine ? et quelle peine encore ? la déchéance du trône ; et pour quel délit ? pour s'être séparé du corps législatif. J'interpelle ici tous les vrais Français, tous les fidèles serviteurs du roi, je les interpelle de répondre à cette question : je leur déclare qu'ils ne sauraient plus, à moins d'être infidèles à leur premier serment, serment qu'aucun autre n'a pu atténuer ni affaiblir.... »

Des cris interrompirent d'Espréménil. « Vous n'avez pas oublié, répondit le président, le serment que vous avez vous-même prononcé d'être fidèle à la nation et à la loi. » Les membres du côté gauche applaudissent. Montlosier, saisissant avec une égale promptitude l'intention du président, le prévient et achève la formule par des cris de *Vive le roi !....*

Au même moment tous les membres du côté droit se lèvent, et répètent avec transport : *Vive le roi !* « Ce cri unanime, reprend Cazalès, annonce nos sentiments. Se peut-il que M. le président de l'Assemblée nationale suppose que le serment que nous avons proclamé dans cette même Assemblée soit contraire à la fidélité que nous avons jurée au roi ! Notre langue se serait séchée avant de prononcer ce serment, si nous eussions pu penser que ce fût l'intention dans laquelle vous le receviez, que désormais nous verrions avec tranquillité les atteintes que l'on porte à la monarchie :

c'est au nom de ce serment même que nous les combattons. — Nous le renouvelons tous, » s'écrient à la fois les membres du côté droit. — « Oui, continue Cazalès, cette monarchie que nous jurons de maintenir, est la pierre angulaire de la constitution. » On interrompt Cazalès; le côté gauche s'agite; un bruit effroyable règne dans l'Assemblée. Mirabeau parvient à obtenir un moment de silence : « Il serait, messieurs, profondément coupable et injurieux à l'Assemblée d'altérer le serment civique, d'en séparer aucune des parties : la nation, la loi et le roi. Notre serment de fidélité est dans la constitution. Celui-là seul est criminel qui ose le révoquer en doute. Après cette déclaration solennelle, j'ajoute que moi je suis très décidé à combattre toute espèce de factieux, dans quelque système et dans quelque partie du royaume qu'ils portent atteinte aux principes de la monarchie. — Détruisons le club des jacobins, et la tranquillité sera rétablie, » répond Foucault, qui saisit avidement l'ouverture de conciliation que laisse entrevoir Mirabeau. — « Ne nous livrons pas à tant d'irascibilité, reprend Mirabeau : au reste, continue-t-il avec un sourire sardonique, je prie l'Assemblée de vouloir accepter l'augure d'une réconciliation universelle de tous ses membres, puisque M. d'Espréménil est aujourd'hui l'ami de l'illustre et courageux ami de M. de Lamoignon [1]. »

Ce sarcasme excite un rire général, et ramène le calme dans l'Assemblée; mais le décret intéressait trop tous les partis pour être décidé si promptement : on renvoya la discussion à trois jours. Ce délai expiré, les intrigues tant au dedans qu'au dehors préparées, Thouret parut à la tribune. On demanda l'impression du rapport.... D'Espréménil assura que le comité n'avait pas imprimé son rapport, dans la crainte de dévoiler une théorie qui ferait horreur si elle était connue; que des conséquences artificieusement dégui-

1 M. de Lamoignon était l'auteur de la cour plénière, de la destruction des parlements et de l'empoisonnement de d'Espréménil. L'abbé Maury avait prêté sa plume et ses intrigues à ce projet de bouleversement général de la magistrature. *Note de l'édition* de 1822.

sées d'un principe général, il résulterait qu'il pouvait exister certaines circonstances où le roi serait déchu de la royauté; que cette théorie méritait l'exécration de tous les sujets fidèles du roi. « Nous ne sommes pas les sujets, mais les amis du roi, » répondent plusieurs membres du côté gauche. — Il faut avouer, réplique d'Espréménil, que nous lui prouvons notre amitié d'une manière bien étrange. — La théorie que vous propose votre comité, repart Thouret, est tout entière dans la première phrase du rapport. La royauté est la plus éminente fonction publique : une fonction publique porte avec soi des obligations à remplir. — Votre comité, interrompit Cazalès, persiste dans sa manière irrespectueuse de confondre avec la foule des fonctionnaires publics le chef héréditaire de la nation. Il ne devrait pas oublier qu'un peuple libre doit respecter son roi et la famille royale. Il revient encore à cette proposition incroyable qui défend au roi de sortir du royaume. Je ne répéterai pas que c'est ôter au roi le commandement des armées, l'empêcher de défendre l'État : je ne dirai pas que s'il existe une hypothèse dans laquelle un peuple puisse détrôner son souverain légitime (*Jamais, jamais !* s'écrie d'Espréménil), ces cas sont tellement rares, que la loi ne doit pas même les supposer. Messieurs, si le roi peut perdre sa couronne, il est justiciable; s'il est justiciable, il est dépendant; s'il est dépendant, il est asservi : plus de liberté, plus de bonheur pour le peuple. Vous n'avez point établi l'hérédité du trône; elle existait avant que vous fussiez assemblés : vous n'avez pas décrété que la couronne serait héréditaire; vous l'avez reconnu après en avoir reçu l'ordre de la nation française. Ce n'est pas de vous ni de votre constitution que la famille royale tient le droit de succession; c'est du vœu du peuple français prononcé depuis huit cents ans, vœu dont l'authenticité vous imposait la loi de le reconnaître. Or, si cette délégation n'est pas votre ouvrage, vous n'avez pas le droit d'y rien changer. Je ne crains point de le répéter, délibérer dans quel cas le roi est justiciable, c'est du plus grand danger; et si l'Assemblée prend une dé-

termination sur cet objet, je déclare que je ne participerai point à sa délibération. Je consens que l'Assemblée, dans l'ivresse du pouvoir qui l'a si souvent égarée, oublie ce qu'elle doit à la nation et au roi : pour moi, je jure de ne jamais oublier le serment que j'ai prêté; je jure d'être toujours fidèle au sang de saint Louis et de Henri IV. » Tous les membres du côté droit se lèvent et répètent à haute voix : *Nous le jurons.*

« Pouvons-nous souffrir, s'écrie Pétion, qu'on avilisse la nation française? Jamais on ne s'est attaché avec plus d'audace et de déraison à attaquer le principe dont tout le monde convient, que la nation est souveraine. Vous entendez appeler cette nation entière les sujets du roi, comme s'il pouvait y avoir, chez un peuple libre, d'autres sujets que ceux de la loi. Voilà la seule sujétion, le seul esclavage qui convient à une nation dont le respect pour la loi est le premier devoir et la première vertu. Que le roi marche contre son royaume à la tête d'une armée, ne sera-t-il pas punissable?..... » Alexandre Lameth ajoute qu'il « est singulier de prétendre qu'on ne saurait délibérer sur cette matière, sans se rendre coupable de trahison envers le roi. Raisonner comme MM. Cazalès et d'Espréménil, c'est trahir la nation, et nier que le peuple ait le droit de changer à son gré le gouvernement. De telles propositions peuvent-elles être avancées dans une Assemblée qui a décrété que la nation est souveraine? A quel point ose-t-on se jouer du peuple français? Comment supposer que le roi ne contracte aucune obligation? Oui, c'est en remplissant ses fonctions que le roi est inviolable : nous sommes fidèles au roi; mais c'est au roi de la constitution, à la nation souveraine, à la loi. — Rappelez, monsieur le président, reprend vivement d'Espréménil, rappelez à l'ordre ces blasphémateurs. »

Il était aisé de s'apercevoir qu'aucun des orateurs n'avouait les motifs secrets qui les opiniâtraient, les uns à faire passer cette loi, les autres à la faire rejeter. Les révolutionnaires n'ignoraient pas que les aristocrates travaillaient

à emmener le roi hors de Paris, et à le mettre à la tête des mécontents. La plupart, indiscrets, bouffis d'orgueil, irrités de la moindre résistance, ne parlaient que de guerre, que de sang, que de vengeance. Louis XVI était le fantôme destiné à sanctionner de son nom cette grande entreprise. « Vous voulez engager le roi à sortir de Paris, et exciter en France une guerre civile, auraient pu dire les révolutionnaires, et nous, nous cherchons à lui ôter les moyens d'exécuter ce dessein. Voilà le but de la loi que nous proposons : elle armera la nation contre le monarque; et si Louis XVI nous abandonne, et se déclare notre ennemi, nous trouverons, dans cette même loi, un appui contre lui; et sans changer la forme monarchique du gouvernement, ce qui entraînerait des secousses dangereuses, nous nommerons un autre roi. « Les aristocrates auraient répondu : » C'est parce que nous pénétrons vos secrets desseins, que nous nous opposons à votre loi. » Mais les révolutionnaires avaient un grand avantage : ils se fondaient sur une théorie dont les principes sont évidents aux yeux de tous, quoique leurs conséquences ne soient pas applicables dans la pratique; au lieu que les aristocrates se voyaient contraints, en défendant leur système, d'abandonner les principes, et de ne s'attacher qu'aux conséquences éloignées qui pourraient en découler. Or, le peuple saisit facilement la vérité d'un principe, parce que cette vérité est toujours simple, toujours une, qu'elle n'exige aucune combinaison d'idées accessoires; qu'il ne faut pour la sentir que l'acte d'un jugement facile à prononcer : mais il ne saurait saisir les conséquences qui découlent d'un principe, parce que ces conséquences tiennent à une foule de rapports compliqués qu'il n'aperçoit pas; qu'elles demandent de nombreuses combinaisons et une connaissance approfondie des hommes et des choses.

La discussion acquit un caractère d'aigreur qui acheva d'aliéner les esprits. D'Espréménil soutenait que l'Assemblée n'avait pas le droit de délibérer sur cette question; Cazalès assurait que ni lui ni la majeure partie des membres du côté droit ne prendraient aucune part à la délibération. Le côté

gauche et les tribunes reçurent cette déclaration avec des applaudissements insultants.

« Si l'on veut, repartit Thouret, substituer la franchise et le calme à un enthousiasme de commande et à l'esprit de parti, le problème est facile à résoudre. Loin de nous la coupable pensée d'avilir le trône et de dénaturer la royauté. Nous savons que c'est la pierre angulaire de la constitution et le garant de la liberté nationale. Qui de nous voudrait n'être pas fidèle au roi? Cette fidélité n'est-elle pas commandée par la constitution? S'est-il présenté une seule occasion de l'épancher au dehors, que les voûtes de cette enceinte n'aient retenti de nos acclamations? Les qualifications qu'on nous reproche de donner au roi de premier fonctionnaire public, et à l'héritier du trône de premier suppléant, sont-elles vraies? ont-elles des inconvénients? La royauté est une fonction publique : celui qui en est revêtu est donc un fonctionnaire public. En vrais amis du roi, voilà ce que nous devons défendre et consacrer : car enfin si la royauté mérite tous nos respects, ce n'est effectivement que parce qu'elle est la plus haute fonction publique dont un homme puisse être revêtu. La qualité de premier suppléant est la seule qui convienne à celui qui a l'expectative de remplir cette fonction publique après le roi. Prenons bien garde au titre d'héritier présomptif, qui suppose une idée de patrimonialité.

« La royauté ne se transmet pas héréditairement, mais comme fonction publique, par continuation de délégation primitive, tant que cette délégation suit l'ordre héréditaire. Est-ce par un véritable amour de la royauté qu'on voudrait lui conserver les mêmes fondements ruineux qui n'ont pu soutenir ce qu'ils portaient? Voulez-vous assurer la stabilité des rois à la tête des nations éclairées? faites que la prérogative royale ne répugne pas aux principes de la justice éternelle; que rien n'éloigne les hommes libres et raisonnables de s'y soumettre. Objecte-t-on que la loi de résidence empêchera le roi de voyager et de commander ses armées? je réponds que rien de tout cela n'est dans le décret. Le roi pourra toujours donner les raisons qui auront déterminé son absence ou qui la prolongeront... Présenter le refus du roi d'obéir à la proclamation du corps législatif comme une abdication de la royauté, ce n'est qu'un moyen d'exécuter la loi : sans punition, le décret sur la résidence ne serait pas un décret. Le roi est averti : son abdication, par le simple fait de l'absence, sera donc libre et volontaire. On crie à la félonie, à la haute trahison, à la violation du trône!

Mais déclarer que le roi peut être justicié, ce n'est qu'articuler le cas où le trône sera vacant de l'aveu même du roi : il aura sanctionné le décret. L'hérédité ne sera point violée si son plus proche parent lui succède. Sans doute on appellera ces dispositions hardies ; mais qui ne sent pas que cette hardiesse n'est point l'audace de l'esprit de parti qui renverse, que c'est le courage du zèle qui défend et qui assure? »

Les débats recommencent. Le président met aux voix le décret. « Vous n'avez pas le droit de délibérer, » répète sans cesse Foucault.... D'Espréménil demande à lire un projet. Il monte à la tribune. Le premier article contient que le corps législatif reconnaît solennellement que la personne sacrée du roi est exempte de toute juridiction; que toute atteinte portée à ce grand principe est un crime de la part de ceux qui le proposeront, et de la part de ceux qui le décréteront.... Les éclats de rire des uns, les cris insultants des autres, ne permettent pas à d'Esprémenil d'achever. « A Charenton! » dit un député jacobin. — « Rira bien qui rira le dernier, » réplique d'Esprémenil, en descendant de la tribune. Chabroud assure qu'il n'est pas à l'Assemblée pour entendre tant d'extravagances. Foucault répond que le décret que propose d'Espréménil est très raisonnable; mais d'Espréménil et les évêques avaient obtenu ce qu'ils voulaient : ils venaient de jeter le trouble dans l'Assemblée, et de donner à la délibération le ton indécent d'une cohue tumultueuse, agitée par les plus hideuses passions. Ils sortirent de la salle en criant à la violence, à la non-liberté. Moins occupés d'empêcher que le décret ne passât, en joignant leurs voix à celles des gens sages qui ne le voulaient pas, que d'occasionner un éclat scandaleux, ils allèrent rédiger une puérile protestation.

Le temps de Pâques amena de nouvelles intrigues. Tout ce que l'astuce, le mensonge, la mauvaise foi, peuvent inventer pour troubler les consciences et alarmer les faibles, pour exciter le fanatisme, fut mis en œuvre par les prêtres insermentés; et tout ce que la rage de dominer, la fureur

de nuire, l'esprit de persécution, peuvent fournir de moyens violents à des hommes qui ont la force en main, fut employé par les jacobins contre les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment, contre les dévotes qui s'obstinaient à entendre leurs messes, contre les religieuses qui ne voulaient pas reconnaître les nouveaux évêques et les nouveaux curés. Mais ce qui caractérise le véritable esprit qui animait les uns et les autres, ce fut de voir un tas de femmes sans mœurs, de grands de la cour athées, d'hommes pour lesquels la religion n'était qu'un mot vague, sans expression et sans devoir, déclamer contre le schisme, fréquenter les églises, entendre régulièrement la messe, tant un même intérêt a le pouvoir d'accorder les passions les plus opposées.

Les aristocrates et les évêques méditaient un coup plus important. Il s'agissait d'empêcher le roi de se rendre la semaine sainte à sa paroisse, et surtout d'empêcher qu'il ne fît ses pâques. La sanction donnée au décret de l'Assemblée sur le serment n'était pas, selon les évêques, une reconnaissance réelle de la constitution civile du clergé : la violence avait évidemment arraché cette sanction ; d'ailleurs le roi pouvait avoir protesté secrètement, au lieu que l'assistance de Louis XVI à la paroisse eût paru un consentement volontaire. Cet exemple aurait entraîné les conséquences les plus funestes. En effet, dès que l'on se serait convaincu que le roi adoptait la constitution, que, réuni sincèrement à l'Assemblée, il travaillait de concert avec elle à organiser le gouvernement et à le faire marcher, tous les obstacles disparaissaient; les curés séduits se soumettaient; ceux qu'enchaînaient au parti aristocrate les belles espérances dont on les berçait, l'abandonnaient et cherchaient dans le nouvel ordre de choses un état et des avantages que l'ancien ordre ne pouvait plus leur procurer. Il fallait donc montrer à tous que la conduite du roi, en apparence si conforme à la constitution, n'était que le résultat d'une politique adroite qui dissimule pour agir plus sûrement. Ce fut dans ce dessein qu'on décida que le roi irait passer les fêtes à Saint-Cloud.

A ce premier motif s'en joignit un second qu'on n'eut garde d'avouer..... En effet, si, ce que l'on n'espérait guère, il arrivait que le roi obtînt la permission de sortir de Paris, le projet était de l'amener à Metz.

L'approche du temps pascal causait aussi quelques inquiétudes aux révolutionnaires. Les prêtres tirent alors une nouvelle considération de l'importance des mystères qu'ils célèbrent: le peuple est plus ouvert à tous les genres de séductions. Le directoire du département de Paris, sous prétexte de prévenir un sujet de trouble, ordonna de fermer les églises qui n'étaient pas conservées. Il permit cependant aux religieuses de dire la messe dans l'intérieur de leurs couvents; mais on obligea les prêtres non assermentés qui voudraient y célébrer l'office de prendre une permission du curé de la paroisse, et de faire viser cette permission au nouvel évêque diocésain; ce qui était forcer ces prêtres de reconnaître sa juridiction et les précipiter dans le schisme qu'ils voulaient éviter.

L'évêque de Lyda, nommé à l'archevêché de Paris à la place de M. de Juigné, et les curés jureurs, humiliés de voir leurs églises désertes, avaient sollicité cette imprudente et tyrannique mesure. Les prêtres constitutionnels étaient aussi intolérants que les prêtres non assermentés. La haine des uns était égale à la haine des autres. Les prêtres constitutionnels pensèrent qu'en empêchant leurs adversaires d'exercer les fonctions du sacerdoce, le peuple, qui ne tient qu'au matériel de la religion, accourrait en foule à leurs églises; qu'y voyant pratiquer les mêmes cérémonies, il croirait que c'était la même religion, et jugerait que cette querelle théologique n'avait d'autre base que l'intérêt temporel des évêques.

Les départements des provinces enchérirent encore sur l'arrêté de Paris. Partout on chassa, on maltraita les curés qui avaient refusé le serment; on les empêcha d'exercer leurs fonctions; on les poursuivit de ville en ville; on contraignit les religieuses de reconnaître les nouveaux évêques, et, dans ce dessein, on ne leur épargna ni les menaces ni

les outrages. La populace de Bordeaux s'empara de deux sœurs de la Charité qui refusaient d'aller à la messe du curé constitutionnel. On les plongea à plusieurs reprises dans la rivière, d'où on les retira à demi mortes. L'officier municipal s'étant transporté chez l'une de ces religieuses, et lui ayant dit qu'il venait recevoir sa déposition : « Monsieur, lui répondit cette héroïque et sainte fille (en rassemblant toutes ses forces), je ne serai jamais la délatrice des gens à qui j'ai voué mon existence et mes soins; je ne cesserai pas, même dans cette circonstance, d'être sœur de la Charité, comme j'en suis la martyre. »

Les persécutions rendirent les prêtres jureurs odieux, et attachèrent encore plus fortement les catholiques romains aux prêtres non assermentés. Les aristocrates et les évêques l'avaient prévu : mais il était essentiel de constater, d'une manière notoire, que non seulement on chassait les catholiques de leurs églises, mais qu'on poussait encore l'intolérance jusqu'à ne pas leur permettre l'exercice privé de leur culte, exercice qu'autorisait la constitution elle-même; tandis que l'on souffrait que les protestants eussent à Paris un temple public. Une société de catholiques romains loua de la municipalité de Paris, aux termes de la loi, et paya d'avance l'église des Théatins. Les évêques et les aristocrates étaient bien sûrs que les jacobins ne souffriraient pas qu'on y fît le service : en effet, dès qu'on sut que des prêtres inassermentés devaient dire la messe dans une église particulière, il se forma, sur le quai des Théatins, un attroupement nombreux [1]. Les émissaires haranguèrent le peuple, lui persuadèrent qu'on cherchait à exciter la guerre civile, à diviser les citoyens; que c'était une manœuvre des ennemis de la révolution. Une jeune demoiselle, conduite par sa mère, s'étant présentée, on la fouetta sur les marches de l'église. Les jacobins, enhardis par le succès de ce premier acte d'hostilité, attachèrent sur la porte deux balais en sautoir avec une inscription qui annonçait le châtiment

[1] Le dimanche, 16 avril.

préparé à tout prêtre ou toute personne des deux sexes qui oserait s'introduire dans l'église. Le maire Bailly vint aux Théatins; il fit ôter les balais, l'inscription, mais il ne put dissiper l'attroupement.

Le département feignit de croire que cette atteinte portée à la liberté de conscience était une suite de l'ignorance de la loi qui autorisait toute société religieuse à exercer les fonctions de son culte : il annonça dans une proclamation la location de l'église des Théatins, la légitimité de sa destination, l'inscription de paix et de liberté qui y serait placée. Le peuple arracha la proclamation, s'emporta en injures contre le département, contre les prêtres, contre les dévots. Une théologienne de la troupe conclut qu'il fallait empêcher le schisme à tout prix, et pour cela fouetter les femmes et assommer les prêtres. D'après cette énergique décision, le peuple demeura constamment, jusqu'à six heures du soir, à l'église des Théatins, attendant quelque proie; les aristocrates eurent la prudence de ne point se montrer.

La même fermentation se manifesta dans la chapelle du roi. Un grenadier de la garde nationale déclama avec fureur contre les prêtres non assermentés qui entouraient le monarque. Le soir, des motions, des lectures incendiaires agitèrent le peuple, les groupes exécuteurs se concertèrent.

Le roi devait partir le lendemain [1] pour Saint-Cloud. On assura que ce voyage cachait des vues de contre-révolution; que le roi, réfractaire à la loi, logeait au château des prêtres réfractaires; qu'il communiait de leurs mains et en secret, au lieu de se rendre à Saint-Germain l'Auxerrois, sa paroisse. Le lundi, de grand matin, les journaux jacobins sonnèrent la charge. Le bois de Boulogne, disaient-ils, était rempli d'hommes qui portaient des cocardes blanches : trois mille aristocrates se préparaient à enlever le roi; il serait dans quinze jours au milieu des Autrichiens. « Patriotes,

[1] Lundi, 17 avril.

s'écriaient les journalistes, levez-vous; aux armes! la bouche des rois est l'antre du mensonge... une furie lance ses couleuvres dans le sein de Louis XVI... Tu pars... tu te mets à la tête d'une armée autrichienne; mais tu t'y prends trop tard. Nous te connaissons, grand restaurateur de la liberté française; si ton masque tombe aujourd'hui, demain ce sera ta couronne. »

Ces horreurs et cent mille autres, hurlées dans les rues, répétées dans les lieux publics, commentées aux groupes par des émissaires jacobins, ameutèrent la populace et excitèrent une fermentation universelle. On sonna le tocsin; on battit la générale. De petits enfants déguenillés courent de poste en poste, rassemblent la populace, la conduisent aux Tuileries. Une foule immense s'empara du Carrousel, de la place Louis XV, de la route de Saint-Cloud. La Fayette accourut avec de nombreux détachements de garde nationale : la plupart partageaient les dispositions de la multitude et paraissaient prêts à la seconder; plusieurs même avaient passé la nuit au bois de Boulogne, dans le dessein d'y attendre le roi et de le ramener à Paris. Ces dispositions du peuple, quoique connues du roi, ne changèrent point la détermination du voyage de Saint-Cloud : au sortir de la messe, la reine et le roi montent en voiture avec Madame Royale, Madame Élisabeth et M. le dauphin. A cette vue, on ferme les portes, on entoure le carrosse, on saisit la bride des chevaux. Le maire Bailly et la Fayette ordonnent d'ouvrir le passage. La garde nationale refuse. La Fayette reproche aux soldats leur rébellion. « Nous ne voulons pas qu'il parte, répondent à la fois tous les gardes nationaux; nous jurons qu'il ne partira pas. » Des cris plus irrespectueux et plus effrayants se mêlent à ce refus, et pénètrent jusqu'aux oreilles du roi « Il est étonnant, dit ce prince, qu'après avoir donné la liberté à la nation, je ne sois pas libre moi-même. »

Le roi attend dans sa voiture l'issue de cet étrange événement. Le maire Bailly et M. de la Fayette se jettent au milieu des rangs, représentent aux soldats qu'armés pour

la défense de la liberté et le maintien des lois, ils violent la liberté et les lois. On ne les écoute pas. La Fayette et Bailly vont sur la place du Carrousel : ils haranguent le peuple. Le peuple répond : « Nous ne voulons pas qu'il parte, et il ne partira pas. » Ils se rendent à l'Assemblée nationale. On y discutait un projet de loi sur la marine. « Ce n'est point au milieu de la consternation générale, s'écrie Malouet, qu'il est possible d'attacher votre attention à l'organisation de la marine; les lois fondamentales de l'empire sont violées; la constitution est attaquée dans la personne du monarque. — A l'ordre du jour! répond tout à la fois le côté gauche de l'Assemblée; à bas Malouet! il jette des torches de discorde! — L'ordre du jour est l'ordre public, » réplique Virieu. De nouveaux cris se font entendre, et l'on reprend la discussion sur la marine. Bailly et la Fayette sortent sans dire un mot de ce qui se passe au château, ils retournent auprès du roi, l'assurent qu'il ne peut sortir sans péril. Alors chacun ayant fini de jouer son rôle, et comme si l'on fût convenu unanimement que cette comédie avait assez duré, le roi s'écrie à trois différentes fois : « On ne veut donc pas que je sorte? il est donc impossible que je sorte? eh bien! je vais rester. » Il descend de voiture, la reine le suit avec M. le dauphin et Madame Royale. L'un et l'autre remontent dans leurs appartements [1].

Le soir, les lieux publics retentissent des propos les plus atroces. Le club des cordeliers affiche sur tous les murs de Paris un arrêté qui dit « que la société, d'après la dénonciation à elle faite que le premier fonctionnaire public de la nation souffre et permet que des prêtres réfractaires se retirent dans sa maison, et y exercent publiquement, au grand scandale des Français, les fonctions publiques qui leur sont

1 C'est à cette occasion que M. de la Fayette, mécontent de n'avoir pas été obéi de la garde nationale qu'il commandait, en voulant protéger la liberté du monarque, envoya sa démission (le jeudi suivant, 21 avril). Les 60 bataillons se rendirent chez lui pour le presser de reprendre le commandement, qu'il reprit trois jours après.

(*Note de l'édition de* 1822.)

interdites par la loi; qu'il a même reçu la communion pascale et entendu la messe d'un de ces prêtres réfractaires : arrête que, la vérité du fait bien constatée, elle dénonce aux représentants de la nation le premier fonctionnaire public, le premier sujet de la loi, comme réfractaire aux lois constitutionnelles qu'il a juré de maintenir, et dont ses fonctions lui prescrivent d'assurer l'exécution; et comme autorisant la désobéissance et la révolte, et préparant ainsi à la nation française les factions que les ennemis des droits de l'homme veulent exciter contre la constitution. »

A ces scènes d'anarchie et de révolte ouverte, se mêlaient des scènes d'une terreur et d'une inquiétude ridicule; mais le peuple y conservait toujours son caractère féroce. Tandis que les jacobins couvraient de leur bave empoisonnée l'infortuné monarque, quelques hommes et quelques femmes, de ceux qu'on appelait gens de qualité et bonne compagnie, parmi lesquels se trouvaient l'ambassadeur de Venise, celui de Danemark et plusieurs seigneurs et dames de la cour, écoutaient paisiblement, dans une maison du faubourg Saint-Honoré, un excellent concert que donnait un virtuose étranger. Arrive une charrette chargée de paille. C'était la provision de mois des chevaux de la maîtresse de la maison. La vue de cette charrette trouble un zélé patriote; il soupçonne qu'elle est destinée à favoriser l'évasion du roi; qu'on va le faire sortir de Paris, caché sous des bottes de paille : il témoigne ses craintes à ses voisins. L'alarme se répand dans le quartier. On court querir un commissaire de section : il vient escorté d'un détachement de garde nationale qui investit la maison. Le peuple reste en dehors, et se réjouit d'avance de voir le premier fonctionnaire public bien attrapé.

Le commissaire se présente dans la salle d'assemblée, parle des soupçons et des inquiétudes du peuple. Les symphonistes se dispersent, les femmes s'effrayent..... Le commissaire les rassure. La maîtresse de la maison conduit le commissaire dans toutes les chambres : il ne trouve que des violons, des pupitres et les préparatifs d'un bon souper. Il fait dé-

charger la charrette que quatre grenadiers gardaient à vue : elle contenait cinquante bottes de paille. Ce commissaire, honnête homme, rassure de nouveau les femmes et va rendre compte de sa mission. Le peuple, qui craint qu'on ne le trompe, ne s'en rapporte pas à ce que dit le commissaire; il veut voir par lui-même..... Après quelques altercations, on consent d'introduire une députation de vingt-quatre hommes du peuple. On recommence les recherches; on visite encore la charrette; on recompte les bottes de paille; on en délie plusieurs. La populace, bien fâchée qu'il n'y ait rien, et à qui cependant il faut un spectacle qui la dédommage, exige que tous les hommes et les femmes qui se trouvent dans la maison en sortent à pied, et aillent regagner leurs voitures au bout de la rue. Le commissaire retourne intimer l'ordre du peuple souverain. Les femmes crient, se désolent. Il faut se soumettre. Les voitures vides défilent les premières; suivent les femmes, les yeux baissés, tremblantes de peur, cherchant à se dérober aux regards insultants d'une multitude grossière : on les force de traverser un assez long espace entre deux haies d'hommes, de femmes et d'enfants qui les accablent d'injures, faute de pouvoir leur faire pire.

Le lendemain [1] le département se présente à la barre de l'Assemblée, et donne lecture d'un arrêté, portant que le conseil de la Commune sera convoqué pour délibérer sur ces deux propositions : savoir, si l'on présentera une adresse au roi pour le prier de continuer son voyage, ou si on le remerciera de ce qu'il a bien voulu ne pas le continuer. Le duc de la Rochefoucauld ajoute que la Commune a décidé que l'on remerciera le roi de n'avoir pas continué son voyage; qu'on le priera d'éloigner de sa personne les ennemis de la constitution qui l'assiègent par de mauvais conseils. M. de la Rochefoucauld cessait à peine de parler, qu'un messager annonce que le roi va se rendre à l'Assemblée; il entre le moment d'après, et dit :

« Messieurs, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous

1 Mardi, 18 avril.

ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force : j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, qui croit agir en faveur des lois lorsqu'elle les enfreint ; mais il importe à la nation de prouver que je suis libre : rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des acceptations que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc, par ce puissant motif, dans mon voyage de Saint-Cloud : l'Assemblée nationale en sentira la nécessité. Il semble que pour soulever un peuple fidèle, dont j'ai mérité l'amour par tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inspirer des doutes sur mes sentiments. J'ai accepté, j'ai juré de maintenir la constitution : la constitution civile du clergé en fait partie, et j'en maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler ici l'expression des sentiments que j'ai souvent manifestés à l'Assemblée : elle sait que mes intentions et mes vœux n'ont d'autre but que le bonheur du peuple ; ce bonheur ne peut résulter que de l'observation des lois, et de l'obéissance à toutes les autorités légitimes et constitutionnelles.

« — Sire, répond le président Chabroud, si le sentiment dont l'Assemblée est pénétrée était compatible avec quelque plus douce impression, elle la recevrait de votre présence. Puisse Votre Majesté trouver en elle-même, et dans les témoignages d'amour qui l'environnent, quelque dédommagement de ses peines ! Une inquiète agitation est inséparable des progrès de la liberté. Au milieu des soins que prennent les bons citoyens pour calmer le peuple, on se plaît à semer des alarmes... Des circonstances menaçantes se réunissent de toutes parts, et la défiance du peuple renaît..... Sire, vous, le peuple, la constitution, la liberté, ce n'est qu'un seul et même intérêt. Les lâches ennemis de la constitution et de la liberté sont aussi les vôtres. Tous les cœurs sont à vous ; et comme vous voulez le bonheur du peuple, le peuple demande le bonheur de son roi. Empêchons qu'une faction trop connue par ses projets, ses efforts, ses complots, ne se mette entre le trône et la nation. Tous les vœux sont accomplis, sire, quand vous venez dans cette enceinte resserrer les nœuds qui vous attachent à la révolution ; vous donnez des forces aux amis de la paix et des lois. Ils diront au peuple que votre cœur n'est pas changé ; toute inquiétude, toute défiance disparaîtra ; nos communs ennemis seront encore confondus ; vous aurez fait remporter à la patrie une nouvelle victoire. »

Des cris de *Vive le roi!* des applaudissements tumultueux, retentissent dans toute la salle; car plus on forçait le malheureux prince à des démarches qui le compromettaient, qui l'avilissaient même, plus on affectait un enthousiasme factice.

Le roi sortit. Le marquis de Blacons demanda la parole. « C'est la première fois, messieurs, que je parais dans cette tribune, et je vois avec peine que je n'y ai été devancé par aucun orateur. Le roi est venu vous annoncer ce que vous savez parfaitement, qu'il est d'une importance extrême, pour la sûreté de vos propres décrets, qu'il ait l'air d'être libre. » M. de Blacons était peut-être le seul qui n'aperçût pas le but de cette représentation théâtrale. Le roi et le président avaient obtenu ce qu'ils se proposaient : le roi, de prouver à toute l'Europe qu'il était réellement prisonnier; le président, de montrer au roi que l'Assemblée n'était point la dupe de ses protestations d'attachement à la constitution; qu'elle n'ignorait pas ses secrets desseins; qu'elle savait que, réuni ainsi que la reine aux ennemis cachés et connus de la constitution, il travaillait de concert avec eux à la renverser.

Le roi termina cette singulière démarche par une démarche plus singulière encore, et qui, dans la suite, a infiniment contribué à lui enlever la confiance du peuple, avec d'autant plus de raison que cette démarche était volontaire, et que rien ne le forçait de la faire. M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, envoya la copie d'une lettre que le roi lui avait ordonné d'écrire [1] à tous les ambassadeurs de France dans les cours étrangères.

Et Louis XVI osait dire à l'Assemblée, à la France, à l'Europe entière qu'il était libre, dans le moment même qu'il venait de constater de la manière la plus formelle sa non-liberté : il disait qu'il aimait, qu'il chérissait la révolution qu'elle faisait son bonheur, dans le moment même qu'il pré-

1 Cette lettre est du 23 avril 1791. Elle est trop connue pour être reproduite. (L.)

parait cette fatale déclaration du 21 juin, envoyée deux mois après à l'Assemblée, et adressée à tous les Français; que, sous prétexte d'un voyage à Saint-Cloud, il se proposait de se réfugier à Metz, et de s'armer contre la constitution; et il désignait à la haine et à la vengeance du peuple, ses courtisans les plus intimes qui agissaient de concert avec lui et pour lui, les prêtres non assermentés, les nobles de l'Assemblée!

Il trompait ses ministres..... Mais je m'arrête. Louis XVI a été malheureux; je ne presserai point les réflexions : plaignons-le d'être né sans caractère, d'avoir toujours été le jouet de sa propre faiblesse, et d'une foule de passions qui lui étaient étrangères; plaignons-le de s'être environné de ministres qui n'avaient point sa confiance, dont il n'avait pas lui-même la confiance; qui, dans l'incertitude des événements, s'isolaient du monarque et de la monarchie, et qui, tremblants au moindre mouvement populaire, pour se soustraire à une responsabilité qu'ils appréhendaient, se couvraient du roi comme d'un bouclier, le sacrifiaient à leur propre sûreté en lui conseillant des démarches indignes d'un honnête homme, démarches qui le rendaient méprisable, qui l'avilissaient aux yeux du peuple, puisque, comme le disait le roi Jean, « si la vertu et la franchise étaient bannies de la terre, elles devraient toujours se trouver dans la bouche des rois. »

Les révolutionnaires répondirent à la lecture de cette lettre par des transports factices de joie, par des cris calculés de *Vive le roi!* Ils n'avaient garde de penser que Louis XVI y eût exprimé ses véritables sentiments. On peut même dire qu'en outrant son rôle, il manquait son but : mais les révolutionnaires n'étaient pas fâchés que le peuple crût que le roi parlait de bonne foi. En conséquence, tournant contre lui-même l'arme qu'il avait voulu employer contre eux, ils décrétèrent que sa déclaration aux puissances étrangères serait envoyée aux départements, aux armées, aux colonies; que tous les curés seraient tenus de la lire et de la publier à leurs messes paroissiales.

L'Assemblée continua donc à s'occuper, avec une infatigable activité, de l'achèvement de la constitution.

Thouret posa la question suivante : Y a-t-il quelque fonction publique qui puisse exclure de l'éligibilité à la législature? Une multitude de voix s'élevèrent de toutes les parties de la salle et crièrent : *Point de réélection!* Robespierre demanda qu'avant de discuter cette question importante, l'Assemblée se désintéressât, et qu'on décrétât sur-le-champ que les membres d'une législature ne seraient pas éligibles à la législature suivante. Les aristocrates et les jacobins couvrirent d'applaudissements la proposition de Robespierre. Tous les membres du côté droit se levèrent et demandèrent d'aller aux voix. Pétion prétendit qu'avant de rien décider, il fallait d'abord savoir si les membres du corps constituant pourraient être réélus à la législature suivante. « Point de distinction, répondent les aristocrates et les jacobins, aux voix! — On ne se joue pas ainsi de la liberté d'une grande nation, s'écrie Dumetz d'un ton d'aigreur : tenez bon, monsieur le président. — L'Assemblée, ajoute Thouret, ne doit rien décréter, dans une si grave matière, qu'avec cette maturité qui tant de fois a fait honneur à sa sagesse : la question proposée partage les meilleurs esprits. — Tous les législateurs, réplique Robespierre, qui ont donné des lois aux nations, sont rentrés dans la foule après avoir consommé leur ouvrage. Plusieurs députés semblent croire à la nécessité de conserver une partie des membres de l'Assemblée actuelle, parce que, pleins de confiance en nous, ils désespèrent que nous puissions être remplacés par des hommes également dignes de la confiance du peuple; on craint leur inexpérience : mais nous-mêmes n'étions-nous pas étrangers au nouvel ordre de choses que nous avons créé d'après le vœu de la nation? N'étions-nous pas étrangers à l'étude des principes du droit public? Avouons-le; nous étions plus neufs pour notre ouvrage, que ne le seront nos successeurs, déjà éclairés par nos travaux : il est un moment où la lassitude affaiblit les ressorts de l'âme et de la pensée. Athlètes vigoureux, mais fatigués, laissons la carrière à des hommes frais; que tous les Français, par la ma-

nière dont vous avez commencé et terminé votre carrière, prononcent celle des deux époques où vous vous serez montrés plus purs, plus grands, plus dignes de leur estime. »

Les applaudissements recommencèrent; aristocrates et jacobins se réunirent dans la demande de la non-réélection.

Mais, pour développer cette intrigue, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Les constitutionnels commençaient à se lasser de l'anarchie : ils avaient atteint le but qu'ils s'étaient proposé : ils auraient voulu mettre un terme aux agitations du peuple. L'impulsion était donnée. Le peuple, dont les intrigants s'étaient servis pour faire une révolution qui leur fût utile, s'apercevant enfin qu'il n'avait rien gagné à cette révolution, qu'il n'était ni plus riche ni plus heureux, s'abandonnait à d'autres intrigants qui continuaient de l'agiter, et qui cherchaient à outrer la révolution dans l'espoir de la tourner à leur profit.

Les jacobins et les constitutionnels se disputaient donc la popularité, épiaient l'opinion publique, afin de la devancer, de s'en saisir et de la diriger en leur faveur. De là cette jalousie qui les tourmentait également, qui ne leur permettait de voir, dans les délibérations, que l'opinion de leur parti, sans en peser les avantages ou les désavantages. La question de la rééligibilité offrit un effet marqué de cette haine violente qui divisait les jacobins, les aristocrates et les constitutionnels.

Ni les jacobins ni les aristocrates ne voulaient la constitution : les premiers tendaient à établir un gouvernement démocratique républicain; les seconds demandaient l'ancien despotisme, sous la protection duquel ils avaient vécu, jusqu'à ce jour, riches, heureux, honorés. La constitution, malgré tous ses vices, fondait un gouvernement sage, également éloigné de la licence et de l'arbitraire. Ce gouvernement se serait insensiblement établi par la lassitude du roi, pour peu qu'on eût permis aux esprits travaillés de se reposer sur ses bases : le plus sûr moyen de le consolider était donc d'accorder aux membres qui avaient fait la constitution

la faculté d'être réélus à la législature suivante; car nul doute que le peuple, plein de confiance en eux, ne les eût nommés de préférence à des hommes nouveaux dans les affaires, et qu'alors leur influence sur leurs collègues n'eût maintenu les choses dans l'état où ils les avaient placées. C'est ce que sentaient parfaitement les jacobins et les aristocrates : ils voyaient la constitution s'affermir, si la réélection avait lieu : ils redoutaient les talents et la popularité des constitutionnels, et jusqu'à l'habitude du respect qui les environnait : ils leur paraissaient d'autant plus dangereux, que, corrigés par l'expérience, ils reconnaissaient maintenant le peu de fond qu'il y a à faire sur le peuple, la nécessité d'arrêter sa marche, de ne plus voir continuellement un ennemi dans le monarque, d'y voir réellement l'appui et le garant de la constitution. Les aristocrates savaient que les députés à la nouvelle législature seraient nommés par les jacobins et choisis dans la classe unique des démocrates les plus fougueux. Ils jugeaient que, privés de la considération personnelle dont jouissaient les membres de l'Assemblée constituante, ils n'auraient ni les mêmes moyens pour faire marcher le gouvernement, ni la même force pour déjouer leurs intrigues. Les jacobins, par des motifs différents, avaient un égal intérêt à la non-réélection : ils étaient assurés des nouvelles nominations. Déjà quatre à cinq de leurs plus chauds partisans réunissaient toutes les voix. Ces hommes s'étaient ouvertement déclarés pour la république dans des discours publics, affichés, colportés : mais le succès de cette grande entreprise exigeait qu'on éloignât les membres de l'Assemblée actuelle qui s'y seraient sûrement opposés. Aussi les jacobins travaillaient-ils avec beaucoup d'activité à discréditer, dans l'opinion publique, Thouret, Chapelier, Demeuniers, Duport, Dandré, Bailly, la Fayette; en quoi les aristocrates les secondaient avec un grand zèle, se flattant que, débarrassés des constitutionnels, ils auraient bon marché des jacobins.

Ils ne connaissaient pas le peuple; une fois sorti des bornes dans lesquelles un gouvernement sage sait le contenir, il ne retourne jamais sur ses pas, et va jusqu'à ce que, tombant

de chutes en chutes dans les nouveaux liens que lui tend un ambitieux adroit, il se trouve au même point d'où il est parti, et souvent plus et mieux enchaîné qu'il ne l'était auparavant.

Thouret et les constitutionnels s'aperçurent de cet accord si peu vraisemblable des aristocrates et des jacobins. Ils le dénoncèrent comme une alliance monstrueuse. Les uns et les autres ne firent que rire de cette dénonciation. Rewbell et Chapelier tentèrent vainement d'obtenir la parole; toutes les passions diverses irritées se rallièrent contre. « Je sais, s'écria Beaumetz, qu'on a formé le projet d'enlever cette délibération par un mouvement. — Ceux qui demandent qu'on aille si précipitamment aux voix, répétait sans cesse Chapelier, exposent la constitution. » Enfin Duport, ayant profité d'un moment de silence, dû plutôt à la lassitude des deux partis, qu'au désir d'écouter les raisons propres à éclairer leur jugement, prit la parole.

Son discours, loin de changer les dispositions des jacobins et des aristocrates, les confirma dans le dessein d'empêcher par tous les moyens la réélection. Les gens sages étaient en trop petit nombre pour s'opposer aux cris d'*aux voix!* qui retentissaient de tous les coins de la salle. Le décret fatal fut emporté comme l'avait annoncé Baumetz [1]. Les constitutionnels, n'ayant pu empêcher le décret, cherchèrent à en diminuer les inconvénients en s'attachant à prévenir les délibérations précipitées. « Je vous soumettrai, dit Buzot, quelques réflexions qui exciteront peut-être des murmures, parce que l'on croira ces réflexions analogues à une opinion directement proscrite par cette Assemblée. Mais cette analogie n'est qu'une chimère : je supplie les amis de la liberté de m'entendre avec calme et sans prévention. Ce n'est pas dans la bouche d'un homme qui a professé son attachement aux principes les plus rigoureux, accusé même quelquefois d'exagération, qu'on doit craindre de retrouver un système qui, en établissant un autel à l'aristocratie, ramènerait bientôt le culte du despotisme. Je redoute et déteste avec tous les

[1] 16 mai.

patriotes l'établissement de deux chambres; mais j'aurai aussi le courage de dire à tous les hommes éclairés, que si l'on veut assurer à jamais la liberté, la préserver de la corruption, il faut, dans les questions importantes, diviser le corps législatif en deux sections.... » A ces mots, de violents murmures se font entendre, et l'on voit, dans les deux extrémités de la salle, des signes évidents de la désapprobation la plus marquée. « Messieurs, continue Buzot, cette division en deux sections que je propose, n'a d'autre objet que d'amener les membres du corps législatif à s'instruire par une discussion calme et réfléchie. C'est là que se borneront les fonctions de chaque section; car on ne délibérera que dans l'assemblée générale. Les sections n'auront aucun droit de *veto*, ni de supériorité l'une sur l'autre. Elles n'ont donc aucun rapport avec les deux chambres qu'on vous a proposées à Versailles, et que vous avez rejetées avec raison. Un peuple ne saurait être longtemps libre et heureux là où la législature repose dans une seule assemblée toujours délibérante. Une seule assemblée est sujette à tous les vices et à toutes les fragilités de la nature humaine.... » La censure était trop justement appliquée; les jacobins se fâchèrent, mais les aristocrates applaudirent. « Une seule assemblée, poursuit Buzot, se laisse entraîner à des excès d'humeur, aux élans des grandes passions, à l'enthousiasme, à la partialité, à la prévention. Elle est donc sujette à donner des résultats qui participent de tous ces défauts. La division d'une chambre unique en deux sections, en nécessitant un examen plus approfondi, calme les passions, refroidit l'enthousiasme, dissipe la prévention. Ce que l'on appelle la tactique d'une assemblée, qui ne prouve souvent que l'impuissance du talent et de la raison, cette tactique est impraticable dans le système de deux sections; car le sort déjoue facilement les dispositions faites pour distribuer les orateurs et les instruments de parti.... » C'était beaucoup trop en entendre pour des hommes aussi irascibles que les jacobins. Buzot fut interrompu avec violence. Les uns crient que ce projet a été rejeté à Versailles, les autres que c'est une abomination. Les constitutionnels répondent que les

interruptions même dont on ne cesse de fatiguer Buzot, prouvent qu'il a raison; qu'on lui dit des injures, mais qu'on ne le réfute pas.

Les constitutionnels appuyèrent fortement le plan que proposait Buzot. « Il ne faut pas, ajouta Chapelier, se dissimuler que la manière dont l'Assemblée délibère est très imparfaite; que c'est surtout dans la lenteur et dans la sagesse des délibérations que consistent le maintien de la constitution et la stabilité des lois. » Les mêmes motifs qui avaient fait rejeter la réélection firent rejeter les deux chambres de Buzot par la question préalable.

La révolution française intéressait trop les rois de l'Europe pour qu'eux et leurs ministres n'eussent pas sans cesse les yeux ouverts sur ce qui se passait en France. Le comte d'Artois et le prince de Condé leur en représentaient les conséquences. Mais l'espèce de prison dans laquelle le roi et la famille royale se trouvaient retenus, au milieu d'un peuple que l'on pouvait si aisément rendre furieux, ne permettait pas à l'Empereur, au roi de Prusse et à la cour de Turin, les plus intéressés à ces événements, d'agir avant que Louis XVI eût brisé ce qu'ils appelaient ses chaînes. En attendant, on s'occupait d'attiser la discorde, d'encourager l'émigration, ne doutant pas qu'en augmentant le nombre des mécontents et des ennemis de la révolution, on ne parvînt bientôt à rétablir l'ancien ordre de choses. Il sortait donc chaque jour du royaume un grand nombre de nobles, d'officiers qui abandonnaient leurs corps, de riches financiers qui emportaient leur fortune, de femmes de qualité qui entraînaient après elles leurs amants et leurs aumôniers. Les hommes allaient se joindre aux princes réfugiés, et épier le moment de rentrer en France à la tête d'une armée étrangère; tandis que les femmes entretenaient des intrigues et des correspondances à Paris.

La plupart de ces émigrés, jeunes, pleins de présomption, de suffisance, se livraient à cette gloriole nationale qui jette sur les Français un ridicule si mérité. Ils s'ennuyaient, disaient-ils, à la mort, trouvaient le pays lourd, les mœurs

dures : tous voulaient être colonels, aucun ne voulait obéir. Cependant comme ils avaient apporté quelque argent, on les désirait dans les auberges, où, rançonnés, mal logés, on les dépouillait usurairement de ce qu'ils possédaient en leur vendant un prix excessif les denrées de première nécessité. Leur argent et leurs bijoux consommés, on les chassait honteusement, et ils allaient ailleurs pleurer leur folie. Le prince de Condé, environné d'une jeunesse brillante qui l'encourageait dans ses projets, tenait sa petite cour à Worms. Les émigrés exagéraient le nombre et les forces de son armée, vantaient les qualités brillantes et la sagesse du comte d'Artois, les bonnes dispositions des puissances étrangères, leurs nombreux armements. Tous les journaux du parti, toutes les conversations ramenaient sans cesse la déclaration du 23 juin 1789. On cherchait à effrayer les Français sur la situation politique de l'Europe ; on peignait nos armées, nos ressources sous les couleurs les plus propres à répandre le découragement... C'étaient des lamentations perpétuelles sur l'état actuel des choses, sur l'anarchie des sections qu'une populace imbécile, toujours prête à s'enivrer des discours les plus violents, dominait, où les passions s'électrisaient mutuellement, où la colère tenait le fauteuil en qualité de président. On répandait des alarmes sur les finances; on montrait la disparition de l'argent comme une suite infaillible de la constitution, et en même temps on engageait les ouvriers à demander une augmentation de prix pour leurs journées, tandis qu'ils exigeaient une diminution de travail. On parlait avec emphase de la paix qui venait de se conclure dans le Nord : elle laissait, ajoutait-on, à la disposition de la czarine, du roi de Prusse et de l'Empereur, des armées nombreuses, aguerries, commandées par des chefs expérimentés. L'Espagne formait un cordon sur les frontières; la Savoie faisait marcher quelques régiments du côté des Alpes.

A ces discours, si propres à fomenter un esprit d'inquiétude parmi le peuple et à ranimer l'espoir des ennemis de la révolution, l'on joignit des manœuvres plus directes et plus actives. L'Alsace et la Flandre furent inondées d'écrits sédi-

tieux; une foule de vagabonds et d'intrigants, qui paraissaient soldés par des mains invisibles, se rendirent à Paris. C'étaient les mêmes suppôts d'intrigues et de fourberies qui avaient soulevé le pays de Liège et le Brabant. Il échappait à ces hommes des aveux indiscrets sur leur influence et sur les excès qui plusieurs fois avaient troublé les travaux de l'Assemblée. Ils s'efforçaient dans les groupes de faire confondre au peuple l'anarchie avec la liberté, le despotisme avec l'empire des lois. Des émissaires parcouraient en même temps tous les départements, y excitaient des troubles. « Rappelez-vous, messieurs, disait à ce sujet Fréteau, l'achat trop certain de plusieurs hommes envoyés dans les régiments pour soulever les soldats, pour les engager à piller les caisses, à chasser leurs officiers; les désordres excités dans la marine militaire; le projet de transporter des corps de troupes à Paris sous prétexte de présenter des pétitions; une foule de demandes ridicules, contradictoires, arrivant de tous côtés à l'Assemblée. Oui, messieurs, on exagère tout, on outre tout, on jette la défiance entre les habitants et les soldats, on travaille la garnison de Strasbourg. Des brefs venus de Rome, dont la hardiesse et le fanatisme font rougir ceux mêmes qui les provoquent, sont distribués avec des mandements d'excommunication, des menaces, de vaines déclamations; la discorde, les haines, s'élèvent dans tous les cœurs et sont soufflées par les prêtres. »

Cette peinture n'était point outrée, aussi excita-t-elle une inquiétude universelle. Les révolutionnaires recoururent, selon leur usage, à des moyens violents... Une foule de voix demandèrent qu'on rendît enfin une loi sévère contre les Français traîtres à leur patrie, qui allaient chez l'étranger lui chercher des ennemis [1]. Les nobles et les prêtres réclamèrent l'ordre du jour en s'autorisant de la déclaration des

1 Ici l'auteur rétrograde sur l'ordre des événements. Le décret sur la non-réélection, dont il vient d'être parlé, est du 16 mai 1791, et la discussion sur l'émigration remonte au 28 février de la même année : la première est postérieure à la mort de Mirabeau; la seconde lui est antérieure.

(*Note de l'édition de* 1822.)

droits de l'homme. « Il faut distinguer, répondit Chapelier, le droit qui appartient à l'homme en société d'aller, de venir, de partir, de rester, de fixer son domicile où bon lui semble, et le délit qu'il commet quand, pour exciter ou pour fuir lâchement les troubles de sa patrie, il en abandonne le sol : l'ordre ordinaire est alors dérangé; les lois qui conviennent à cet ordre ne sont plus les lois applicables aux circonstances c'est comme dans un moment d'émeute, la force publique prend la place de la loi civile. Ainsi dans le cas d'émigration, la nation prend des mesures sévères contre les déserteurs coupables qui ne peuvent plus prétendre ni à ses bienfaits pour leurs personnes, ni à sa protection pour leurs propriétés. Une loi contre les émigrants est donc nécessaire, mais la liberté ne s'en alarmera pas. »

Le comité de constitution démentit bientôt cette flatteuse annonce. Chapelier, étant monté le lendemain[1] à la tribune, avoua, en hésitant, que le décret qu'il allait présenter blessait les principes de l'Assemblée, qu'il était hors de la constitution, qu'il établissait une véritable dictature. Après ce préambule, Chapelier demanda si l'Assemblée voulait en entendre la lecture. Les uns crient : *Oui*; les autres crient : *Non*. Un troisième veut que l'on définisse le mot d'émigrants. « Discutez au moins la loi qu'on vous présente, reprend Robespierre, ne laissez pas croire au peuple que vous l'éloignez par caprice, mais par raison[2]. »

Chapelier lit :

« L'Assemblée nationale, dans les moments de trouble, nommera un conseil de trois personnes qui exerceront, seulement sur le droit

[1] 28 février.

[2] Mirabeau avait présenté un projet de décret ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution, considérant qu'une loi sur les émigrants est inconciliable avec les principes de la constitution n'a pas voulu entendre la lecture du projet de loi sur les émigrants, et a déclaré passer à l'ordre du jour, sans préjudice de l'exécution des décrets précédemment portés sur les personnes qui ont des pensions ou traitements payés par la nation, et qui sont hors du royaume. »

(*Note de l'édition de* 1822.)

de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer, un pouvoir dictatorial : cette commission désignera les absents qui seront tenus de venir en France, et d'obéir sous peine de déchéance du droit de citoyen français et de la confiscation de leurs revenus et biens.

Je dois rendre justice à l'Assemblée : elle se souleva presque tout entière. « Si vous tardez un instant à rejeter avec horreur cet infâme projet, dit M. Dandré, vous ferez fuir la moitié du royaume. » — « Cette loi inique, ajouta Mirabeau, « est plus digne du code de Dracon que du code constitution- « nel d'une Assemblée destinée à établir la liberté nationale : « mais ce que j'entends prouver, s'il est besoin, c'est que sa « barbarie est la plus haute preuve de l'impraticabilité d'une « loi contre les émigrants. Je sais qu'il est des mesures de « police que les circonstances commandent impérieusement ; « que la société veut tout ce qu'elle peut : mais entre une « mesure de police et une loi la différence est grande. Une « loi sur les émigrants, je ne cesserai de le répéter, est hors « de votre puissance, même en anarchisant toutes les parties « de l'empire. Cette loi ne peut être mise à exécution, à « moins qu'elle ne soit concentrée dans les mains d'un Busiris. « Je nie que le projet du comité soit délibérable ; je déclare « que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers « ceux qui auraient eu l'infamie de proposer une pareille loi... « Oui, je le jure ; je n'obéirais pas ! La popularité que j'am- « bitionne, et dont j'ai eu l'honneur de jouir, n'est pas un « faible roseau ; c'est en terre que je veux l'enraciner sur les « bases de la droiture et de la justice. » Vernier demande que les comités examinent si la rédaction d'une loi contre les émigrants est possible. Mirabeau assure qu'elle ne saurait exister. Il insiste pour avoir la parole. On la lui refuse. Il s'obstine. « Quel genre de dictature, s'écrie le vieux Goupil, M. de Mirabeau exerce-t-il donc dans l'Assemblée ? — Je prie les interrupteurs, réplique Mirabeau, de se rappeler que j'ai combattu le despotisme royal et ministériel ; que je ne fléchirai pas sous le despotisme d'un club... Je prie M. Goupil de se rappeler qu'il s'est mépris autrefois sur un Catilina dont il repousse

aujourd'hui la dictature. » Ce ton de supériorité excita la rage des jacobins : ils hurlèrent l'ajournement... Alors Mirabeau, oubliant peut-être un peu trop la gradation nécessaire au rôle qu'il s'était chargé de jouer, s'écrie avec fureur : *Silence aux trente voix!* Puis se tournant vers le président : « Au reste, monsieur le président, si l'on persiste à vouloir ajourner cet odieux projet de loi, je demande que l'Assemblée décrète qu'il n'y aura point d'attroupement jusqu'au jour fixé pour la discussion. »

C'était déchirer le voile, et montrer au grand jour le hideux squelette de la faction d'Orléans. Je ne peindrai point la fureur des orléanistes et des Lameth : ils se turent; l'ajournement fut rejeté. On voit que Mirabeau tenait les engagements qu'il avait pris avec la cour. L'on devait espérer que, réuni aux honnêtes gens, il combattrait les factieux et les orléanistes. Il était puissamment secondé par Tallon, Saint-Foix et quelques autres agents secrets. Mais le comte de Mirabeau avait trop abusé de sa jeunesse; il ne pouvait espérer de remplir une longue carrière. Son tempérament était altéré; toute l'habitude de son corps était devenue lourde, languissante. Son âme, depuis quelque temps, se livrait à la mélancolie, son esprit au découragement. Il ne jouissait plus de toute l'activité de sa tête : ses idées marchaient avec une lenteur pénible qui ne leur était point naturelle. Tourmenté d'un levain morbifique, qui se montrait masqué sous mille formes différentes, il crut pouvoir le combattre par des bains chargés de sublimé corrosif, espèce de traitement qui s'alliait avec ses fonctions de député, mais qui exigeait le régime le plus sévère. Mirabeau continua de n'en observer aucun. Une orgie chez la Coulon, danseuse de l'Opéra, orgie dans laquelle il réunit tous les genres d'excès à tous les moyens de les exciter, lui porta le coup fatal. La suite fut une violente et douloureuse colique inflammatoire. Les parties âcres et rongeantes du sublimé corrosif ne pouvant s'échapper par les couloirs naturels, à raison de la tension générale qu'avait causée ce dernier excès, se portèrent sur le diaphragme et sur les intestins, et y réalisèrent un véritable empoisonnement.

La maladie de Mirabeau produisit la plus vive sensation dans Paris [1]. Sa porte, dès le jour même, fut assiégée d'une foule d'hommes et de femmes de tout état, de tout parti, de toute opinion. Les groupes nombreux qui s'assemblaient dans tous les lieux publics, ne s'entretenaient que de Mirabeau, que des espérances ou des craintes que donnaient les bulletins qu'on envoyait d'heure en heure. La société des jacobins, cédant au torrent de l'opinion publique, députa plusieurs de ses membres. Barnave se mit à leur tête. Mirabeau se montra sensible à cette démarche réconciliatrice d'une société qui avait des reproches à lui faire, et dont l'influence était si puissante sur la popularité; mais ayant appris que Charles Lameth avait refusé d'être de la députation : « Je le croyais, dit-il, bien méchant, bien jaloux, bien ennemi de tout mérite; mais je ne le croyais pas bête. Jugez (en se tournant vers son médecin Cabanis) : lors de son combat avec M. de Castries, et de la fameuse égratignure que vous savez, je n'ai pas passé un seul jour sans envoyer savoir de ses nouvelles ou sans y aller moi-même. »

Mirabeau aimait la vie : il y tenait par tant de liens! mais il sut se soumettre avec courage à la nécessité. « Tu es un grand médecin, disait-il à Cabanis, mais il est un plus grand médecin que toi : celui qui fit le vent qui renverse tout, l'eau qui pénètre et féconde tout, le feu qui vivifie tout. » Mirabeau, malgré ses longues et fréquentes douleurs, s'informait avec intérêt de ce qui se faisait à l'Assemblée nationale : sachant qu'on avait mis à l'ordre du jour une loi sur les successions, il dit à l'évêque d'Autun qu'il avait à ce sujet un travail tout préparé; qu'il le lui remettrait, et le prierait de le lire à l'Assemblée [2] : « Il sera très plaisant d'entendre parler contre la faculté de tester, un homme qui a fait son testament la veille. »

Mirabeau s'occupait aussi de la situation de l'Europe; il

[1] Mirabeau tomba malade le 28 mars 1791.

[2] Ce discours fut porté à l'Assemblée et lu par l'évêque d'Autun (M. Talleyrand Périgord), le 2 avril, le jour même de la mort de Mirabeau. Il se trouve dans les divers recueils de ses œuvres oratoires.

(*Note de l'édition de* 1822.)

prévoyait les grands événements qui se préparaient, et devinait les vues cachées de l'Angleterre. « Ce Pitt, disait-il, est le ministre des préparatifs; il gouverne avec ce dont il menace plutôt qu'avec ce qu'il fait : si j'eusse vécu, je crois que je lui aurais donné du chagrin. » Jugement profond qu'a confirmé la guerre de l'Angleterre avec la France

Les amis de Mirabeau avaient envoyé querir M. Petit. Il arriva pendant cette conversation. « Parlez-moi franchement de mon état, lui dit Mirabeau, je suis capable d'entendre la vérité. — J'estime, reprit M. Petit, que nous vous sauverons ; mais je n'en répondrais pas. » En effet la maladie faisait des progrès rapides; l'ignorance du médecin Cabanis avait laissé perdre un temps précieux. M. Petit ordonna quelques remèdes insignifiants. Cette charlatanerie médicinale terminée, ils causèrent. « Voyez, dit Mirabeau, toutes les personnes qui m'entourent; elles me soignent comme des serviteurs, et ce sont mes amis : il est permis d'aimer et de regretter la vie quand on laisse après soi de pareilles richesses... » Le médecin Cabanis s'étant approché : « Le mot de M. Petit est sévère, ajouta Mirabeau après un moment de réflexion. Je l'entends.... Vous êtes moins décidé. Je suis porté à juger comme lui; mais je me plais à croire comme vous : ma confiance, mon amitié, les projets auxquels elle m'attache, s'en accommodent mieux. »

Le lendemain, Mirabeau sentit que sa fin approchait; il fit ouvrir ses fenêtres, et s'adressant à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui : quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se relève plus. Donnez-moi votre parole que vous ne me laisserez pas souffrir des douleurs inutiles... je veux pouvoir goûter sans mélange la présence de tout ce qui m'est cher. » Mirabeau envoya querir le comte de Lamarck et Frochot, avec lesquels il était lié d'une ancienne amitié : il les fit asseoir auprès de lui, les entretint longtemps de ses affaires particulières, des amis qu'il laissait : il parla de l'état actuel de la France et

de la marche de la révolution; et déroulant en esprit les feuillets du grand livre de l'avenir, et voyant comme présents tous les événements qui devaient dans peu se succéder, il s'écria avec un sentiment d'amertume : « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie dont les débris vont être la proie des factieux ! » Ce furent presque ses dernières paroles; les douleurs de colique se renouvelèrent et devinrent atroces. Mirabeau, ne pouvant plus résister à leur violence, fit signe qu'on lui donnât une plume et du papier; il écrivit très lisiblement *dormir*. Cabanis feignit de ne pas comprendre..... Mirabeau redemanda la plume et le papier, et ajouta : « Croyez-vous que la mort soit un sentiment dangereux ? » Mais voyant que cette seconde tentative était encore inutile, et interprétant la pensée de Cabanis, il continua : « Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne pas le donner; maintenant qu'il n'y a plus de ressource que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène? Peut-on laisser mourir son ami sur la roue peut-être pendant plusieurs jours?..... » Cabanis vit combien il était important pour la tranquillité du malade de paraître entrer dans ses vues : il assura Mirabeau que dans une minute son vœu serait rempli, et se mit à écrire la formule d'un calmant. Mais l'impatience de Mirabeau ne lui permettait ni d'attendre, ni de calculer le temps nécessaire à la préparation du remède : il fit un dernir effort sur lui-même, et recueillant toutes ses forces : « On me trompe ! s'écrie-t-il douloureusement. — Non, mon ami, l'on ne vous trompe pas, répond M. de Lamarck; le remède arrive : nous l'avons tous vu ordonner. — Ah! les médecins, reprend Mirabeau, en jetant sur Cabanis un regard mêlé de colère et de tendresse; ne m'aviez-vous pas promis de m'épargner les douleurs d'une pareille mort? Voulez-vous que j'emporte le regret de vous avoir donné ma confiance? » Il se tourne, dans un mouvement convulsif, sur le côté droit; ses yeux se lèvent vers le ciel; il expire [1].

[1] Mirabeau mourut le 2 avril. L'Assemblée décréta qu'elle porterait son deuil pendant huit jours. (*Note de l'édition de* 1822.)

Cette mort si prompte, si inattendue, excita de violents soupçons de poison; tant l'atrocité de mœurs des différents partis, et l'opinion défavorable qu'ils avaient l'un de l'autre, leur rendaient tout possible et même probable. Les démocrates rejetèrent le crime sur la cour; les aristocrates le renvoyèrent aux jacobins. On a vu, par le détail de la conversation de Mirabeau avec l'intendant de la liste civile, Laporte, que la cour, loin d'avoir intérêt à la mort de Mirabeau, avait le plus grand intérêt à sa conservation. Les jacobins pouvaient employer tant d'autres moyens, qu'ils n'avaient aucun besoin de recourir au poison.

L'on demanda et l'on fit l'ouverture du corps de Mirabeau. Quatre officiers municipaux, les juges du tribunal, les chirurgiens des sections, plusieurs médecins, renommés et par leurs talents et par leur patriotisme, y assistèrent. Les médecins dressèrent un long et verbiagé procès-verbal duquel il résulta qu'il n'existait aucune trace de poison : quand même ils en auraient trouvé, ils étaient trop sages pour ne pas se taire sur un fait, presque toujours incertain, dont les factieux se seraient servis pour porter la populace à quelque nouveau crime.

Le peuple courut fermer les spectacles et donna les témoignages les plus vifs de la profonde douleur que lui causait la perte qu'il venait de faire. L'Assemblée nationale, entrant dans les sentiments du peuple, décréta [1] que le corps de Mirabeau serait transporté à la nouvelle église de Sainte-Geneviève, que l'on décora, à cette occasion, du nom de Panthéon français.

Ce fut une apothéose, un triomphe national : l'Assemblée en corps, la commune de Paris, les sociétés populaires, les

[1] Le 3 avril. L'Assemblée décréta que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève *serait destiné à réunir les cendres des grands hommes*. Sur le fronton de l'édifice devaient être gravés ces mots : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*.

Les cendres de Mirabeau, déposées au Panthéon, en furent enlevées, en 1793, par la Convention, sur la proposition de Robespierre.

(*Note de l'édition de* 1822.

tribunaux, les comités des sections, les ministres du roi, la garde nationale, une foule immense de citoyens vêtus de noir, un clergé nombreux, une musique sombre, déchirante, des torches, des canons, les fenêtres remplies de jolies femmes vêtues avec une séduisante coquetterie, offrant le contraste le plus frappant de la mort et de la vie.

La mort de Mirabeau fut une perte irréparable pour le roi, pour la monarchie, pour les aristocrates eux-mêmes qui le craignaient et qu'il contenait. Ni les uns ni les autres ne la sentirent dans le moment; ils furent même tentés de s'en réjouir. La cour eut quelque inquiétude que l'on ne trouvât, parmi ses papiers, des renseignements sur le traité secret qu'elle avait passé avec lui : M. de Lamarck, nommé exécuteur testamentaire, eut soin de tout soustraire [1].

Personne n'osait s'emparer du sceptre que Mirabeau avait laissé vacant. Ceux qui le jalousaient le plus paraissaient les plus embarrassés. S'agitait-il une question importante, tous les yeux se tournaient machinalement vers la place qu'occupait Mirabeau ; on semblait l'inviter à se rendre à la tribune et attendre, pour se former une opinion, qu'il eût éclairé l'Assemblée. Les partisans de l'ancien régime, profitant de cet état de langueur, crurent qu'il leur serait enfin possible de soulever l'opinion publique contre l'Assemblée ; que, privée de son plus ferme appui, elle ne soutiendrait pas une attaque bien dirigée. Une circonstance vint leur fournir l'occasion qu'ils cherchaient. L'abbé Raynal, auteur de *l'Histoire philosophique des deux Indes*, ouvrage incohérent, rempli de déclamations ampoulées, attaquant à la fois les rois, la religion et Dieu même, avait été banni de Paris par un arrêt du parlement. Un décret que Malouet surprit, dans un de ces bons moments qu'ont quelquefois les corps ainsi que les individus, permit à l'abbé Raynal de revenir à Paris.

Les nobles, les évêques et Malouet s'emparèrent de Raynal à son arrivée dans la capitale. Il ne fut pas difficile de

[1] Ce ne fut que deux ans après, lors de l'ouverture de la fameuse armoire de fer du château des Tuileries, que l'on connut tous les détails de cette intrigue.

lui faire désapprouver les opérations de l'Assemblée; il suffisait de les connaître; mais il fallait l'engager à montrer publiquement cette désapprobation, et à la montrer à l'Assemblée elle-même.

L'abbé Raynal, flatté de l'idée qu'on lui suggéra que c'était à lui de ramener l'opinion publique, écrivit une grande lettre. Bureau de Puzy était président; mais quoique membre très constitutionnel, il n'en apercevait pas moins avec douleur tous les excès auxquels se livraient les jacobins. Il se prêta donc à la petite supercherie qu'on voulait faire à l'Assemblée.

Bureau de Puzy dit que l'abbé Raynal lui avait remis lui-même une adresse, et l'avait prié de la présenter à l'Assemblée [1]. Tous les membres du côté gauche, au nom de l'abbé Raynal, s'apprêtèrent à humer un encens d'autant plus odorant et plus flatteur, qu'il leur était offert par un homme plus célèbre. Ils furent désagréablement détrompés. L'abbé Raynal, après des lieux communs sur les travaux brillants de l'Assemblée, sur le courage qu'elle avait montré dans la réforme des abus, offrit tout à coup la peinture effrayante des maux qui affligeaient le royaume, en affectant de paraître craindre que ses écrits n'eussent contribué à amener cette désastreuse révolution [1].

Les révolutionnaires écoutèrent cette adresse avec une tranquillité apparente, mais qui cachait un violent dépit. Les évêques et les nobles avaient peine à cacher leur joie : ils jouissaient des sarcasmes que l'abbé Raynal prodiguait à la constitution. Robespierre prit la parole :

« Une réflexion, messieurs, m'a frappé, en entendant la lecture de la lettre de l'abbé Raynal. Cet homme célèbre, qui, à côté de tant d'opinions qui furent accusées jadis de pécher par un excès d'exagération, a cependant publié des vérités utiles à la liberté; cet homme, depuis le commencement de la révolution, n'a pas pris la plume pour éclairer ses concitoyens ni vous, et dans quel moment

1 Nous ne reproduisons pas cette lettre très connue, et citée dans plusieurs des *Mémoires* de cette collection. (L.)

rompt-il le silence? dans le moment que les ennemis de la révolution réunissent leurs efforts pour arrêter son cours. Je suis bien éloigné de vouloir diriger la sévérité, je ne dis pas de l'Assemblée, mais de l'opinion publique, sur un homme qui conserve un grand nom : une circonstance qu'il vous a rappelée, son âge avancé, lui fournit une excuse suffisante. Je pardonne même à ceux qui auraient pu contribuer à lui inspirer cette démarche, du moins à ceux qui sont tentés d'y applaudir, parce que je suis persuadé qu'elle produira dans le public un effet contraire à celui qu'on en se attend. Elle est donc bien favorable au peuple, dira-t-on, elle est donc bien funeste à la tyrannie, cette constitution, puisqu'on emploie des moyens extraordinaires pour la décrier; puisque, pour y réussir, on se sert d'un homme qui jusqu'à ce moment n'était connu dans l'Europe que par son amour passionné pour la liberté, qui était même accusé de licence par ceux qui le prennent aujourd'hui pour leur apôtre, et qui, sous son nom, ont produit les opinions les plus contraires aux siennes, les absurdités même que l'on trouve dans la bouche des ennemis les plus déclarés de la révolution. »

Tel fut le succès de cette nouvelle entreprise, conçue sous des espérances si flatteuses, et à laquelle l'abbé Raynal eut la faiblesse de se prêter. Il aurait dû savoir, ainsi que ceux qui l'employaient, que l'opinion publique ne retourne jamais en arrière qu'au moment qu'elle a atteint les extrêmes du point dont elle est partie; qu'alors elle tombe d'elle-même; que plus on fait d'efforts pour l'arrêter dans son cours, plus elle acquiert d'activité; parce qu'à l'esprit de nouveauté qui la favorise, se joint l'esprit d'orgueil qui la maintient. Mais le blâme général des opérations de l'Assemblée, fait par un homme aussi célèbre que l'abbé Raynal, aussi emporté dans ses idées de liberté et d'indépendance, était destiné à préparer les esprits aux événements qui se concertaient, et surtout à la fameuse protestation du 21 juin.

En effet, les esprits s'aigrissaient de plus en plus; tout semblait annoncer une crise décisive. Les révolutionnaires, pour soutenir l'opinion du peuple, faisaient arriver adresses sur adresses, pétitions sur pétitions; toutes demandaient ce qu'eux-mêmes proposaient à l'Assemblée, toutes approuvaient les décrets qu'ils venaient de rendre.

Les évêques et les nobles se vengeaient de ces manœuvres grossières par des sarcasmes. Une députation des enfants trouvés de Paris vint, le jour même que ces enfants avaient fait leur première communion constitutionnelle [1], donner aux badauds des tribunes et du côté gauche, le spectacle ordinaire de leur admiration pour les grands travaux de l'Assemblée, et de leur vive indignation contre les perfides ennemis d'une constitution qui régénérait vingt-cinq millions d'hommes. Le président [2] répondit à ces enfants, avec une gravité comique, que ce noble élan patriotique les rendait l'espoir le plus cher de la patrie reconnaissante. Il ne manqua pas de saisir une si belle occasion de tomber sur les nobles et sur les prêtres réfractaires. On demanda l'impression du discours du président : le côté droit, qui eût mieux fait de rire de cette farce, eut la sottise de s'en fâcher. « Personne n'ignore, reprit Folleville, que la cérémonie enfantine dont nous venons d'être témoins, a été répétée hier aux Jacobins ; ainsi, au lieu de décréter l'impression du discours de notre président, décrétez qu'on imprimera le discours du président des jacobins, ce sera la même chose. — Je m'oppose à la proposition de Folleville, répliqua l'abbé Maury; il a grand tort de se servir d'une expression que je condamne : ce n'est point une cérémonie enfantine dont nous venons d'être les témoins; c'est une cérémonie puérile. » Les ris éclatants et immodérés des membres du côté droit choquèrent vivement les révolutionnaires. « Je ne sais, s'écrie Chabroud, si toute l'Assemblée a été frappée comme moi du ton d'insolence que depuis quelques jours.... » De violents applaudissements, partis du côté gauche, ne laissent aucun doute que les révolutionnaires ne partagent cette grossière insulte..... Cinquante membres du côté droit s'élancent au milieu de la salle, font des gestes menaçants. « Je somme M. Chabroud de s'expliquer, reprend Foucauld, ou bien je déclare que je prends personnellement l'insulte

1 Le 16 juin.
2 M. d'Auchy.

qu'il a faite à ceux qui n'ont pas la même opinion que lui. La scène dont vous venez d'être témoins est le fruit de l'intrigue : il est malheureux que des enfants qui ont été séduits ..... Je suis très au fait de ce qui s'est passé; ils ont été séduits le jour de leur première communion; ils ont fait un sacrilège.... » A ces derniers mots, le tumulte devient effroyable; les jacobins poussent des vociférations, les évêques et les nobles y répondent par des menaces et par des injures. « Puisque la guerre est déclarée, s'écrie le comte de F...., entre la majorité et la minorité, il ne nous reste plus qu'à tomber à coups de sabre sur ces gaillards-là. » Cet emportement faillit occasionner un événement fâcheux. Les gens sages s'interposèrent, et parvinrent à ramener le calme. Le comte de F.... fit des excuses : on reprit la discussion. Le comte de F.... était l'un des hommes les plus violents de l'Assemblée : il ne laissait passer aucune occasion de montrer sa haine contre le nouvel ordre de choses. A un appel nominal, le secrétaire ayant nommé M. de F... : « Avez-vous oublié mes protestations? répond avec hauteur F....; je m'appelle le comte de F.... L....[1]; ce sont nos vrais noms, et nous les soutiendrons. » Les communes se vengèrent de cette morgue maladroite en allant fouiller dans tous les dépôts historiques l'origine de la plupart des maisons nobles, et les anecdotes les plus propres à rabaisser leur orgueil; le peuple se vengea par des injures grossières et par des voies de fait. Le vicomte de Mirabeau, attaché en fanatique au parti de la cour, uniquement parce que le comte de Mirabeau son frère était l'âme du parti populaire, fut plusieurs fois sur le point d'être la victime de cette haine du peuple contre la noblesse. Le vicomte avait du courage, de l'esprit, de la gaieté, et quelquefois de ces reparties heureuses qui lui faisaient pardonner ses extravagances chevaleresques. Se trouvant un jour investi dans les Tuileries par une troupe nombreuse de jacobins et de gens de la populace, qui faisaient retentir à ses oreilles le cri fra-

1 Faucigny-Lucinge.

ternel et civique de *A la lanterne!* le vicomte se retourne, et, saluant d'un air ouvert la foule qui le suit, chante ces deux vers de l'opéra d'*Iphigénie :*

> Que j'aime à voir les hommages flatteurs
> Qu'ici l'on s'empresse à me rendre !

Cette preuve de sang-froid et de gaieté française désarma tout le monde : les applaudissements, les bravos, succédèrent aux injures et aux menaces; le vicomte fut reconduit avec honneur.

Il eût donc été facile aux nobles de ramener le peuple à des sentiments de justice et même de bienveillance, s'ils avaient su employer des moyens appropriés aux circonstances. Le peuple ne les blâmait point de défendre avec courage leurs intérêts; il ne leur a jamais reproché leurs opinions dans l'Assemblée, quelque contraires qu'elles pussent être au système qu'il avait adopté; mais le peuple, en accordant aux nobles toute la latitude possible au soutien de leurs droits et de leurs prétentions, aurait voulu que, le décret rendu, ils se soumissent et n'employassent point des manœuvres souterraines pour s'opposer à son exécution. Le peuple estimait l'abbé Maury, il aimait Cazalès. Un jour qu'on discutait le code pénal, et qu'on agitait la question de savoir si l'on abolirait la peine de mort, Cazalès, étant sorti de la salle, aperçut sur la terrasse des Feuillants un groupe nombreux, qui tenait aussi ses séances et examinait la même question. Il s'approche, écoute ce qui se dit. Un des orateurs le reconnaît, lui frappe sur l'épaule d'un air de bienveillance : *Ah çà ! on vient de faire une bonne motion pour nous; tu es un brave homme, ne va pas parler contre.*

Les constitutionnels ne voyaient qu'avec une sorte d'inquiétude l'armée entre les mains d'hommes qu'ils savaient les ennemis de la révolution. C'était en vain que, par leurs décrets sur l'avancement dans le service, ils avaient tâché d'intéresser le corps des officiers au nouvel ordre de choses. Ces décrets ôtaient au roi la nomination des deux tiers

des emplois militaires, et les donnaient à l'ancienneté; mais ils étendaient le régime de l'égalité sociale jusque dans le militaire, regardé depuis des siècles comme le patrimoine de la seule noblesse : ils admettaient indifféremment tous les citoyens à concourir aux places vacantes. Les nobles, plus humiliés que l'on fît monter jusqu'à eux des hommes qu'ils regardaient comme très inférieurs, que satisfaits de devenir les égaux de ceux qu'ils ne regardaient auparavant qu'avec respect, ne purent consentir à ce partage. « Nous aimons mieux, disaient les officiers, dépendre d'un roi que de douze cents tyrans. » Il arrivait chaque jour des plaintes nouvelles de l'incivisme des officiers, de l'esprit contre-révolutionnaire qui les animait, des différents moyens qu'ils mettaient en œuvre pour séduire les soldats; quoique la plupart des soldats fussent dans le sens de la révolution, il s'en trouvait cependant quelques-uns qui adoptaient les sentiments de leurs officiers. Cette diversité d'opinions pouvait occasionner de grands maux; il était important d'y remédier : on en parla à l'Assemblée.

Les uns voulaient qu'on licenciât l'armée, et qu'on la recréât sur de nouvelles bases; les autres, qu'en conservant l'armée, on licenciât le corps des officiers. C'était un moyen sûr de s'assurer de l'armée : mais cette opération la désorganisait au moment même que l'on parlait d'une guerre étrangère, qui deviendrait infailliblement bientôt en même temps civile et religieuse.

Les constitutionnels crurent obvier à cet inconvénient en ouvrant aux officiers dont les principes étaient contraires à la révolution une voie honnête de se retirer, et en s'assurant, par un engagement d'honneur, de ceux qui désireraient conserver leurs places; engagement qui les lierait à la révolution, de manière à ce qu'ils ne pussent et qu'ils n'osassent jamais s'en séparer. Les constitutionnels suivirent avec l'armée la même marche qui leur avait si mal réussi avec le clergé

On décréta que les officiers de tout grade seraient tenus de signer une déclaration, contenant qu'ils promettaient, sur

leur honneur, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de ne prendre part ni directement ni indirectement, mais au contraire de s'opposer de toutes leurs forces aux conspirations, trames, complots, qui parviendraient à leur connaissance, et qui pourraient être dirigés soit contre la nation et le roi, soit contre la constitution; qu'ils feraient observer les décrets à ceux qui leur étaient subordonnés, consentant, s'ils manquaient à cet engagement d'honneur, d'être regardés comme des hommes infâmes, indignes de porter les armes et d'être comptés au nombre des citoyens français; que, faute de la part d'un officier, de quelque grade que ce fût, de se conformer aux dispositions ci-dessus, dans le délai que fixerait le roi, cet officier serait censé réformé par l'effet même de son refus; qu'en conséquence il lui serait attribué, pour son traitement de réforme, le quart du traitement dont il jouissait; que chaque colonel ou commandant, après avoir reçu les déclarations des officiers de son régiment, et avoir fait les remplacements que nécessiterait la réforme de ceux des officiers qui refuseraient de se conformer au décret, assemblerait le régiment, et lui donnerait connaissance de l'engagement d'honneur que venaient de contracter les officiers présents; après quoi les officiers et soldats lèveraient la main en signe d'adhésion et d'acquiescement; que les officiers qui satisferaient au présent décret recevraient du roi une lettre ainsi conçue : « Louis, roi des Français, sur le compte qui nous a été rendu que tel officier, de tel grade, dans le régiment de....., a rempli les formalités prescrites par les articles 2 et 3 du décret de l'Assemblée nationale, du 11 juin 1791, le confirmons au nom de la nation, et au nôtre, comme chef suprême de l'armée, dans son grade et son emploi, conformément aux lois de l'État et aux règlements militaires. »

C'était bien réellement licencier l'armée et la recréer d'une manière très adroite, puisque non seulement on la recréait au nom de la nation, et qu'on faisait annuler, par le roi lui-même, l'ancien serment que chaque officier lui avait prêté personnellement à son entrée au service, mais qu'on

évitait encore le choc dangereux d'un licenciement subit, et qu'on donnait la facilité de rester à une foule d'officiers, moins ennemis, dans le fond de leur cœur, d'une révolution qui leur était avantageuse, qu'entraînés par les intrigues et par les discours de ceux qui ne la voulaient pas.

Les constitutionnels crurent, avec raison, qu'ils pouvaient compter sur les officiers qui se détermineraient à contracter ce nouvel engagement; car dès ce moment, séparés d'honneur et d'intérêt de qui refuserait de s'y soumettre, ils n'avaient plus d'autre honneur ni d'autre intérêt que celui de la constitution. Aussi les contre-révolutionnaires sentirent vivement le coup qu'allait leur porter cette grande mesure; mais, trop peu assurés que les moyens qu'ils avaient employés jusque-là réussissent à l'empêcher, ils hâtèrent la démarche décisive de la fuite du roi, afin de prévenir les suites fâcheuses qui seraient résultées, pour l'exécution de leurs projets, de la nouvelle formation constitutionnelle de l'armée.

LIVRE X.

Départ du roi pour Montmédy. — Mesures que prend l'Assemblée. — État de Paris à la nouvelle de la fuite du roi. — Il est arrêté à Varennes. — Son retour à Paris. — Intrigues des différents partis. — Rapport des comités de l'Assemblée. — Affaire du Champ-de-Mars. — Louis XVI accepte la constitution. — Fin de la session de l'Assemblée constituante.

Depuis longtemps le baron de Breteuil et le marquis de Bouillé pressaient Louis XVI de quitter Paris. C'était, disaient-ils, le seul moyen de rétablir l'autorité royale, de déjouer les complots des factieux, d'accorder toutes les prétentions, de prévenir une guerre civile. La reine appuyait les instances de Bouillé et de Breteuil. Ennemie secrète du comte d'Artois, inquiète des vues du prince de Condé, détestant Calonne, elle voyait avec peine cette foule de grands seigneurs, d'officiers et de nobles abandonner le monarque, et aller chercher un asile auprès de deux princes dont les intérêts étaient très différents des siens. La reine sentait que si ces princes réussissaient dans leurs projets, ils en recueilleraient seuls tout l'avantage; qu'elle ne sortirait de la dépendance de l'Assemblée que pour entrer sous la dépendance des princes; qu'elle ne jouirait d'aucune autorité; que le comte d'Artois, devenu le protecteur avoué de la noblesse et du clergé, se servirait de son immense crédit, sinon pour usurper le trône, du moins pour s'emparer du gouvernement.

La reine ne se dissimulait point la nullité du roi, l'indifférence de la noblesse et du clergé pour la personne du monarque; ils lui reprochaient sa connivence avec Necker lors de l'abolition des ordres, l'abandon où il les avait laissés au moment même qu'ils se sacrifiaient pour lui, son union apparente avec les constitutionnels, union qui leur avait fait le même tort dans l'opinion que si elle eût été réelle.

Calonne et Breteuil, rongés d'une égale ambition, l'un at-

taché au comte d'Artois, l'autre créature de la reine, aspiraient à se voir à la tête du ministère. Breteuil, retiré à Bruxelles, intriguait à la cour de l'archiduchesse et auprès de l'Empereur [1]; il avait besoin d'un homme capable de seconder ses vues; il jeta les yeux sur Bouillé. Bouillé commandait à Metz, place importante. Quelques expéditions brillantes en Amérique lui avaient acquis la réputation d'un excellent officier; sa conduite à la fois ferme et prudente dans l'affaire délicate de Nancy montrait qu'il était propre à exécuter un dessein hasardeux. Les constitutionnels le craignaient et le ménageaient. Le comte d'Artois et le prince de Condé, en rendant justice à ses talents militaires, lui reprochaient de ne pas se prononcer : ces princes voulaient que l'on dépendît d'eux; Bouillé ne voulait dépendre que du roi.

Bouillé reçut avec transport l'ouverture que lui fit le baron de Breteuil; il aimait la gloire, les richesses, les honneurs. Breteuil lui ouvrit un vaste carrière; Bouillé ne craignit point de s'y lancer. On convint de cacher le projet aux princes et aux émigrés : la résolution de quitter Paris étant définitivement arrêtée, on s'occupa des moyens de l'effectuer.

La chose n'était pas facile : les défiances du peuple continuaient, il fallait les calmer; le roi et la reine étaient environnés d'espions, il fallait leur dérober les démarches nécessaires; on n'avait aucune confiance aux ministres, il fallait les tromper. Le roi et la reine employèrent cette profonde dissimulation, arme des faibles, vertu favorite des rois, mais qui, outrée jusqu'à la fausseté, perd ceux mêmes qu'elle sert, en attirant à la fois sur eux la haine et le mépris, qui cependant, au premier aspect, paraissent incompatibles. Le roi écrivit à l'Assemblée pour se plaindre de ce que des journalistes osaient avancer qu'il avait le projet de s'évader de Paris; qu'en même temps

1 M. de Breteuil quitta la France en 1789, bientôt après la prise de la Bastille, et se rendit en Suisse; il n'arriva à Bruxelles qu'après le voyage manqué du roi à Varennes.

(*Note de l'édition de* 1822.)

qu'il affectait de reconnaître la constitution dans un écrit ostensible, adressé à tous ses ambassadeurs, il leur mandait secrètement de n'ajouter aucune foi à ce que les circonstances le forçaient de faire : il protestait de la pureté et de la sincérité de ses intentions, assurant qu'il avait juré la constitution, qu'il serait fidèle à son serment, et qu'il la maintiendrait de tout son pouvoir.

Cette nouvelle démarche ne détruisit point des soupçons la plupart fondés. Mais les constitutionnels feignirent de croire ces protestations sincères : ils ordonnèrent que la lettre du roi serait insérée dans le procès-verbal, publiée, affichée à Paris, envoyée aux municipalités. Instruits de tout ce qui se tramait aux Tuileries, ils pensaient qu'il était utile de convaincre le peuple de la mauvaise foi du roi en cas qu'il vînt à les trahir.

La reine poussa plus loin la dissimulation : ayant rencontré, la veille de son départ, M. de Montmorin, elle lui demanda s'il avait vu Madame Élisabeth. — « Je sors de chez elle, » répondit M. de Montmorin. — « Elle m'afflige, répliqua la reine; j'ai fait tout au monde pour la décider à assister à la procession de la Fête-Dieu; elle paraît s'y refuser : il me semble pourtant qu'elle pourrait bien faire à son frère le sacrifice de son opinion. »

Ce n'était pas assez de calmer les inquiétudes du peuple de Paris, il fallait échapper à la surveillance de la Fayette et du comité des recherches de l'Assemblée. Le roi et la reine n'osaient se confier à aucun de ceux qui les entouraient; on observait leurs discours, on épiait leurs démarches : ils prirent donc le parti de tout faire par eux-mêmes, et de ne mettre dans leur confidence que les gens absolument nécessaires à l'exécution. Mme de Ronchereuil, l'une des femmes attachées au service de la reine, occupait aux Tuileries un logement qui communiquait par un corridor avec l'appartement de la reine, et qui, au moyen d'un escalier dérobé, avait une sortie dans la cour du château. Le roi, instruit de la situation de cet appartement, crut avoir un moyen facile de s'échapper de sa prison : il se rendit avec la reine chez Mme de

Ronchereuil. La reine parcourut des yeux, sans affectation, l'appartement, examina les différentes communications, et dit à Mme de Ronchereuil qu'elle se proposait de disposer de ce logement pour sa première femme de chambre. Ces mesures prises, le roi et la reine songèrent à s'assurer de quelques personnes sur lesquelles ils pussent se reposer de l'exécution de leur projet.

Il y avait à Paris un grand nombre de gardes du-corps; ils ne faisaient aucun service depuis le 6 octobre 1789; ils se tenaient prêts à exécuter les ordres que l'on pouvait leur donner. Louis XVI avait eu des preuves trop évidentes de leur attachement à sa personne pour craindre de les employer dans cette entreprise délicate. Il jeta les yeux sur les sieurs de Valory, Maldent et Dumoustiers, dont on lui garantit la fidélité et le courage : mais il attendit le moment du départ pour les instruire de ce qu'il exigeait d'eux.

Un soir que Dumoustiers se promenait dans les Tuileries, un inconnu l'aborde, lui dit de le suivre, que le roi a des ordres à lui donner. Dumoustiers suit l'inconnu, qui l'introduit dans la chambre du roi. Louis XVI, après l'avoir considéré un moment, le charge de dire aux sieurs de Valory et de Maldent, ses anciens camarades, de se faire faire, ainsi que lui, des vestes de couleur jaune. « Trouvez-vous, ajoute le roi, demain au soir, sur le quai du Pont-Royal : une personne, qui se fera connaître, vous communiquera mes ordres ultérieurs. »

Dumoustiers reçut le lendemain les ordres qu'il attendait. Il se rendit en conséquence à la porte Saint-Martin, et Valory alla à Bondy faire préparer des chevaux de poste. Il fallait s'assurer d'un passeport : plusieurs municipalités se permettaient d'arrêter les voyageurs sous prétexte que c'étaient des gens qui émigraient. Une madame de Korff, baronne allemande, devait partir pour Francfort : on l'admit dans la confidence, et l'on se servit de son nom pour obtenir le passeport dont on avait besoin.

Le jour du départ étant venu, la reine, voulant éloigner tout soupçon, alla se promener en voiture sur le boulevard

avec M. le dauphin et Madame Élisabeth. Elle termina sa promenade au jardin de M. Boutin; elle y resta jusqu'à neuf heures, et rentra au château..... [1].

La nouvelle de l'évasion du roi jeta le peuple de Paris dans une sorte de consternation. On en ignorait les circonstances. Le peuple se crut trahi. Les soupçons erraient vaguement sur les nobles, sur les prêtres, sur les ministres, sur la Fayette et Bailly. Cet état de stupeur, presque toujours avant-coureur d'une forte explosion, pouvait amener un mouvement d'autant plus à craindre que beaucoup de gens avaient intérêt de le susciter. Une sombre inquiétude semblait agiter le peuple; il se portait en foule aux Tuileries, à l'hôtel de ville, autour de l'Assemblée nationale.

On ne saurait refuser à l'Assemblée les justes louanges que méritent le courage et la sagesse qu'elle déploya dans cette occasion. Alexandre de Beauharnais, qui présidait alors, annonça le départ du roi. L'Assemblée ne montra ni surprise ni terreur; animée d'un même esprit, elle ne songea qu'aux grands intérêts qui lui étaient confiés.

On manda les ministres; on expédia des courriers dans les départements, avec ordre aux fonctionnaires publics, aux gardes nationales et aux troupes de ligne, d'arrêter toute personne sortant du royaume; on plaça de forts détachements autour de la salle, afin d'assurer la tranquillité des délibérations. Ces précautions prises, l'Assemblée s'occupa de quelques particuliers sur lesquels les défiances du peuple paraissaient se porter; elle envoya des commissaires protéger et amener à sa barre MM. de la Fayette, Bailly, de Gouvion, qu'une foule nombreuse tenait arrêtés, les regardant comme complices de la fuite du roi. On fit publier et afficher une proclamation : l'Assemblée déclarait aux citoyens qu'elle venait de prendre les mesures les plus actives pour suivre la trace des hommes perfides qui s'étaient rendus coupables de l'évasion du roi; que tous les citoyens

1 [Nous supprimons les détails, souvent inexacts dans Ferrières, et depuis mieux connus et très connus, de l'évasion de la famille royale. (L.)

devaient se reposer uniquement sur l'Assemblée des soins qu'exigeait le salut public; que tout mouvement tendant à exciter des troubles, toute menace contre les personnes, toute entreprise contre les propriétés, seraient d'autant plus coupables qu'elles compromettraient la liberté et la constitution. Ensuite, afin de mettre de l'unité et de l'activité dans le gouvernement, on décida que les ministres seraient admis aux séances, toujours prêts à recevoir les ordres de l'Assemblée, et à donner les renseignements dont elle pourrait avoir besoin; que les décrets non encore sanctionnés, ainsi que ceux que rendrait l'Assemblée en l'absence du roi, auraient force de loi dans tout le royaume; que la formule ordinaire continuerait d'y être employée et que le ministre de la justice y apposerait le sceau de l'État. Le comité militaire fut chargé de veiller à la sûreté intérieure. On manda M. d'Affry, commandant du département de Paris et des départements voisins, et l'on prit des mesures propres à maintenir l'ordre public, et à s'assurer des dispositions des régiments suisses au service de la nation : l'on conservait quelques défiances sur les intentions secrètes des soldats étrangers

Cependant les commissaires envoyés dans les différents quartiers de Paris vinrent rendre compte de leur mission. « Nous avons trouvé, dit Adrien Duport, une grande quantité de peuple assemblé sur la place de Grève et dans les rues, mais sans aucun désordre; nous avons remarqué sur tous les visages des dispositions à la paix et à l'union, une entière et pleine confiance dans l'Assemblée nationale; la tranquillité publique n'était troublée par aucun cri, par aucune division; nous avons même recueilli sur notre route des témoignages multipliés d'amour et de respect. Ne craignez point, messieurs, de prendre les mesures que vous suggérera votre patriotisme; vous serez secondés par le zèle des citoyens. »

Cette assurance redoubla le courage de l'Assemblée, et lui donna cette confiante sécurité si nécessaire dans les circonstances difficiles. MM. de la Fayette et Gouvion entrèrent en

ce moment. M. de Gouvion parla de l'évasion du roi, de l'impossibilité qu'il fût sorti par aucun des endroits connus. La garde, ajouta M. de Gouvion, a été faite avec la plus grande exactitude; des avis communiqués par des personnes du château, qu'il priait l'Assemblée de le dispenser de nommer, lui avaient donné des soupçons : il s'était empressé d'en faire part à MM. de Voidel et de Sillery, membres du comité des recherches..... Ces deux messieurs protestèrent qu'ils n'avaient reçu aucune dénonciation. M. de Gouvion répliqua qu'effectivement l'homme chargé de porter cet avis s'était présenté au comité des recherches, mais qu'il n'y avait trouvé aucun membre; que cependant il avait parlé, à ce qu'il croyait, à M. Cochon de l'Apparent. M. Bailly assura qu'il avait des notions vagues de ce que disait M. de Gouvion; que M. Cochon de l'Apparent était venu l'avertir des bruits qui se répandaient d'une prochaine évasion du roi; qu'il avait en conséquence donné des ordres à M. le commandant général.

Cette farce, jouée pour le peuple, n'en imposa point aux gens instruits. L'évasion du roi entrait dans les projets de tous les partis. Les nobles, les courtisans, les financiers, les parlements, la regardaient comme la seule ressource contre l'établissement d'une constitution qui touchait à son terme; les orléanistes, comme une crise favorable à leurs secrets desseins; la Fayette et les républicains, comme la voie la plus propre à conduire à la république; les constitutionnels, comme un moyen assuré d'aliéner le peuple du roi, et de forcer Louis XVI d'accepter une constitution qui, d'après sa fuite, allait devenir son unique titre à la couronne.

Les contre-révolutionnaires et les orléanistes, passifs en apparence, étrangers à ce qui se passait, ne doutaient pas que Louis XVI ne parvînt à sortir du royaume; ce qui, selon les uns, avec le secours des troupes étrangères, la réunion des émigrés et des mécontents, le mettrait en état de rentrer en maître dans sa capitale, et de rétablir cet ancien régime, objet de tous leurs vœux; tandis que les orléanistes

attendaient de cette même sortie du roi hors du royaume, et des mouvements qui en seraient une suite infaillible, que le peuple de Paris et les constitutionnels, furieux de se voir trahis, se jetteraient par nécessité entre les bras du duc d'Orléans, et lui offriraient une couronne qui, sur sa tête, devenait le gage assuré de leur sûreté personnelle et de l'affermissement d'une constitution à laquelle la France entière attachait sa gloire et son bonheur.

Les ministres étaient successivement arrivés. M. de Laporte intendant de la liste civile, remit au président un mémoire intitulé : *Proclamation à tous les Français* [1].

La lecture de ce mémoire aigrit plus les esprits qu'elle ne les intimida. On trouva les plaintes de Louis XVI sur l'incommodité de son séjour aux Tuileries, sur l'insuffisance de sa liste civile, mesquines, indignes d'un roi qui semblait en appeler à son épée. La plupart des reproches que Louis XVI faisait à l'Assemblée étaient fondés; mais l'assentiment volontaire donné tant de fois à cette même constitution, contre laquelle il protestait maintenant, jetait sur son caractère une teinte de fausseté et de faiblesse bien capable d'aliéner le peuple, qui veut de grands vices ou de grandes vertus.

M. de Rochambeau et les officiers généraux qui se trouvaient à Paris furent appelés. On chargea M. de Montmorin de communiquer aux ministres et aux ambassadeurs des puissances étrangères l'intention où était l'Assemblée nationale d'entretenir la bonne intelligence qui régnait entre la nation française et les nations voisines; et, sur des soupçons que le roi, avant son départ, aurait fait enlever les diamants de la couronne, on nomma deux commissaires pour inventorier les effets qui étaient au garde-meuble; d'autres commissaires allèrent surveiller la caisse de l'extraordinaire, et constater l'état actuel du trésor public. Les commissaires rapportèrent qu'il n'avait été rien soustrait des diamants de la couronne; que le trésor public contenait 31 millions 500

[1] Ce document est trop connu pour être cité ici. (L.)

mille livres, dont 10 millions en numéraire; que les paiements étaient au pair; que la trésorerie les continuait avec activité. Alors l'Assemblée passa froidement à l'ordre du jour au milieu des acclamations du peuple, et discuta le code pénal. Ainsi, en moins de quatre heures, l'Assemblée se vit investie de tous les pouvoirs, le gouvernement marcha, la tranquillité publique n'éprouva pas le moindre choc, les ouvriers s'occupèrent de leurs travaux accoutumés, les affaires s'expédièrent avec la même célérité que si le roi eût été aux Tuileries, les carrosses roulèrent, les spectacles furent ouverts; il se fit même une adjudication d'un bien du clergé à un taux fort au-dessus de son estimation. Paris et la France apprirent, par cette expérience devenue si funeste à la royauté, que presque toujours le monarque est étranger au gouvernement qui existe sous son nom.

Le peuple voyait avec joie les mesures sages que prenaient les députés pour maintenir le repos de l'État et la tranquillité de la capitale; une foule d'hommes et de femmes allaient et venaient paisiblement dans les rues, sur les quais, sur les places, s'interrogeant les uns les autres, et demandant ce qui se faisait et ce qui se disait.

Tous semblaient animés d'un même esprit. C'était moins un sentiment de crainte des suites que pouvait entraîner la fuite du roi, qu'un sentiment d'indignation d'avoir été trompé. Les contre-révolutionnaires espéraient que le départ du roi serait le signal d'un grand mouvement; que Paris se livrerait à tous les excès de l'anarchie : au contraire, on eût dit que la fuite du roi, en créant un centre d'intérêts communs, avait éteint toutes les haines.

En effet, les orléanistes et les républicains affectaient de regarder la fuite de Louis XVI comme une abdication, un anéantissement légal du contrat que la nation avait passé avec le monarque; et pour mieux le persuader au peuple, ils se portèrent, mais sans tumulte, dans les lieux où étaient placées les armes du roi, ainsi que son nom et celui de la reine. On brisa les armes; on effaça le nom du roi et de la reine, de toutes les enseignes, de toutes les affiches des

spectacles. Cette opération se fit avec un calme, un ordre qui semblaient le fruit de la réflexion et du parti décidé de ne plus vouloir de roi, ou du moins de ne plus vouloir Louis XVI pour roi. Les républicains ajoutaient que la nation gagnait trente millions. Cette idée, jetée adroitement parmi le peuple, réveillant son avarice naturelle, lui laissait envisager une charge de moins dans l'abolition de la royauté.

Les nobles, les prêtres, les gens attachés à l'ancien régime, dissimulaient leur joie et attendaient avec impatience le résultat de cette éclatante démarche. Ils ne doutaient pas qu'elle ne tournât toute à leur avantage; ils cachaient ces mouvements. Le peuple et les constitutionnels, les yeux fixés sur eux, épiaient jusqu'au moindre geste.

L'Assemblée n'était pas sans inquiétude sur les troupes de ligne. Nous avons vu que les révolutionnaires avaient cru s'assurer de l'armée en obligeant les officiers de souscrire un engagement d'honneur qui les mît dans l'impuissance de se déclarer contre la constitution. La formule de cet engagement ne convenait plus à la circonstance actuelle (il eût été impolitique de promettre fidélité à un roi qui s'armait contre la nation), et le peu de temps écoulé entre le décret qui ordonnait de le prêter et l'évasion du roi n'avait pas permis de s'occuper de son exécution. On dressa donc une nouvelle formule. On remplaça le nom du roi par le nom de l'Assemblée nationale. Chaque officier fut tenu de dire : « Je jure d'employer les armes remises dans mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir, contre tous ses ennemis du dedans et du dehors, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'à des ordres donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. »

On décréta l'envoi de commissaires dans les départements frontières pour s'assurer du véritable état des choses, et pour recevoir le serment des troupes. Ces commissaires devaient concerter avec les corps administratifs et avec les comman-

dants des troupes les mesures propres à maintenir la tranquillité intérieure, et à garantir les frontières des attaques des puissances étrangères. On nomma pour remplir cette importante mission quinze députés les plus attachés aux principes révolutionnaires. On les autorisa à destituer les chefs qui n'étaient pas dans les sentiments de l'Assemblée, à les remplacer par des hommes dévoués à la révolution. Ce coup décisif porta une mortelle atteinte à la monarchie. L'Assemblée se mit en possession du pouvoir exécutif, et montra par cette démarche hardie, à la France, à l'Europe, et surtout aux rois tentés de se déclarer contre elle, que tout gouvernement peut marcher sans roi ; que si l'Assemblée persistait à en vouloir un, c'était moins le besoin qu'en avait la France, qu'une grâce accordée à une famille établie sur le trône depuis plus de huit cents ans.

Les nobles et les évêques sentirent que ce décret renversait tous leurs projets; mais on ne leur laissa pas le temps de s'opposer à son exécution. « Je crois, dit le baron d'Elbek, qu'il est utile que les fonctionnaires publics militaires de cette Assemblée prêtent à l'instant même le serment dont la formule vient d'être décrétée : je demande la permission de le prêter le premier. — Il n'est pas besoin, reprit Charles Lameth, d'un decret de l'Assemblée : tout chevalier de Saint-Louis jouit d'une faveur nationale; il doit prêter le serment, ou il est traître à la patrie. » Cette brusque décision embarrassa beaucoup les membres du côté droit. Ceux du côté gauche coururent à la tribune, et prononcèrent le serment au milieu des acclamations des députés et du peuple répandu dans les galeries. Les nobles du côté droit s'y rendirent lentement et de mauvaise grâce, mais ils n'osèrent le refuser.

Tandis que l'Assemblée veillait aux grands intérêts qui lui étaient confiés, les comités des rapports et des recherches maintenaient la tranquillité de la capitale; et pour montrer au peuple que la fuite du roi ne changeait rien aux résolutions même les plus indifférentes, l'Assemblée, sur la demande du curé de Saint-Germain l'Auxerrois, décréta

qu'elle assisterait en corps à la procession de la Fête-Dieu. Le président ajouta que le roi avait promis d'y assister lui-même, car on saisissait avec empressement tout ce qui pouvait convaincre le peuple de la perfidie et de la trahison du roi.

L'Assemblée crut devoir une réponse à la proclamation que Louis XVI avait adressée à tous les Français. La force de l'Assemblée venait du peuple, Louis XVI l'attaquait au tribunal de l'opinion : ce fut à ce même tribunal qu'elle voulut plaider sa cause et justifier ses opérations. Ses juges étaient trop avantageusement disposés pour qu'elle craignît d'y traduire Louis XVI, et de s'y traduire elle-même. En effet, les mots de factieux, de conspiration, d'attentats contre la souveraineté nationale, de constitution, de munificence, avaient une puissance vraiment magique sur le peuple. Il suffisait d'y ajouter la peinture sans cesse répétée et toujours exagérée du despotisme des anciens ministres, des déprédations de la cour, des entreprises non interrompues des malveillants contre la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Le peuple, qui prend les mots pour les choses, ne demandait pas d'autres preuves; aussi la réponse à la proclamation du roi, quoique loin de détruire les reproches fondés que faisait le monarque à l'Assemblée, eut à l'aide de cette tactique de mots, tout le succès qu'en attendaient les révolutionnaires.

Cependant on répandait la nouvelle que Louis XVI était arrêté : c'était tantôt à Senlis, tantôt c'était à Meaux. On avait soin de ne pas laisser accréditer ces bruits. L'instant et le lieu de l'arrestation étaient marqués. M. de la Fayette et les révolutionnaires savaient que Louis XVI ne pouvait leur échapper. Quant à Monsieur, ils ne s'en mettaient guère en peine; ils étaient charmés qu'il allât rejoindre le comte d'Artois et le prince de Condé, sûrs que la mésintelligence ne tarderait pas d'éclater entre des princes guidés par des intérêts si différents; que les hommes et surtout les femmes qui les gouvernaient, jaloux les uns des autres, les auraient bientôt divisés.

Enfin, le 23 juin à dix heures et demie du soir, on entendit tout à coup dans les corridors de la salle une foule de voix qui criaient : « *Il est arrêté ! il est arrêté !* » Un courrier haletant et couvert de sueur remit plusieurs paquets au président de l'Assemblée. Le président lut une lettre de la municipalité de Varennes qui ne contenait que ces mots : « Dans l'alarme où nous nous trouvons, nous autorisons le sieur Mangin, chirurgien de Varennes, à aller prévenir l'Assemblée que le roi est ici; que nous la supplions de nous tracer la marche que nous devons tenir. »

L'Assemblée ne songea d'abord qu'à la personne du roi. Elle chargea MM. de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave de se rendre à Varennes, d'y veiller à la sûreté du roi, d'assurer son retour ainsi que celui de la famille royale; elle leur donna plein pouvoir de requérir les gardes nationales, les troupes de ligne, les corps administratifs. M. de la Fayette eut ordre d'empêcher que personne ne sortît de Paris, et qu'on ne délivrât point de chevaux de poste sans une permission par écrit du président.

Ces mesures convenaient aux circonstances : on ignorait les détails de l'arrestation du roi, les dispositions des départements, celles des troupes de ligne et des villes frontières.

Le peuple, retenu jusqu'alors par la crainte inséparable d'un événement dont il était impossible de calculer les suites, se livra à la fougue naturelle de son caractère ; il acheva de démolir tout ce qui, soit dans les maisons particulières, soit sur les monuments publics, retraçait l'image du roi et de la reine.

Quelques républicains parlèrent d'abattre les statues de Louis XIV et de Louis XV, s'efforçant d'étendre jusqu'à la royauté la haine que le peuple manifestait pour Louis XVI. Brissot et Danton proposèrent aux jacobins la constitution républicaine. Le club des cordeliers et le club fraternel placardèrent les affiches les plus incendiaires. Tandis que les uns s'abandonnaient aux transports immodérés d'un triomphe prochain, que les autres, incertains, attendaient des

nouvelles plus sûres, l'arrivée de Drouet dissipa tous les doutes. Drouet confirma l'arrestation du roi et en donna les détails.

L'arrestation du roi dérangeait les projets des orléanistes et des contre-révolutionnaires; elle embarrassait peut-être autant les constitutionnels : on eût dit, à voir l'effet singulier que produisit cette nouvelle, que personne n'y comptait, que personne même ne la désirait. Cependant il fallait prendre un parti : les principaux meneurs eurent des conférences secrètes; enfin, après de longues et fréquentes délibérations, Thouret, au nom du comité de constitution, propose le décret suivant :

« Aussitôt que le roi sera arrivé, il lui sera donné une garde qui, sous les ordres du commandant général de Paris, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne; il sera également donné à la reine une garde particulière, ainsi qu'à l'héritier présomptif de la couronne, auquel l'Assemblée nationale nommera un gouverneur. Tous ceux qui ont accompagné le roi et la famille royale seront mis en arrestation et interrogés. Le roi et la reine seront entendus dans leurs déclarations, pour être prises par l'Assemblée nationale les résolutions jugées nécessaires. Le ministre de la justice continuera d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'Assemblée nationale, sans qu'il soit besoin de la sanction et de l'acceptation du roi. Les ministres et les préposés à la trésorerie nationale demeurent autorisés à faire, chacun dans leur département et sous leur responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif. »

C'était détrôner le roi, et créer un gouvernement républicain provisoire. Les députés attachés à la monarchie firent leurs efforts pour empêcher ce décret, mais il passa à une grande majorité. Malheureusement les circonstances le rendaient tellement nécessaire, qu'il eût été imprudent de ne pas le porter. Les constitutionnels voyaient tous les dangers dans lesquels la fuite et l'arrestation du roi étaient sur le point de plonger la monarchie et la personne même du monarque; ils savaient que les républicains cherchaient à profiter de ce malheureux événement pour établir un gou-

vernement qui, dans leurs vues secrètes, devait les rendre maîtres de l'administration, des richesses et des honneurs; ils savaient que les orléanistes intriguaient pour amener un changement dans la branche régnante, et placer la couronne sur la tête du duc d'Orléans; ils connaissaient avec quel art on travaillait l'opinion publique : mais ce n'était pas assez de régler ce qui concernait le roi, il fallait se réserver les moyens de terminer cette grande crise à l'avantage de la constitution. Les assemblées primaires étaient partout en activité; on avait même déjà nommé la plupart des électeurs : il était essentiel de suspendre la nomination des députés à la nouvelle législature, et surtout d'empêcher les électeurs de se rassembler; car, au milieu des intrigues de tous les partis, que n'avait-on pas à craindre des assemblées électorales ? On parlait déjà de former des corporations qui seraient autorisées à demander, au nom du peuple, que l'Assemblée nationale ne décidât rien sur le sort de Louis XVI, sans l'aveu des quatre-vingt-trois départements. « Messieurs, dit Chapelier, tous les partis s'agitent, les grandes passions sont en mouvement; ne courons pas le risque de voir deux Assemblées nationales et quatre-vingt-trois corps délibérants. » Cette question était délicate : l'Assemblée avait-elle le droit de suspendre l'exercice de la souveraineté nationale, surtout dans une conjoncture si imposante, où il s'agissait de prononcer sur les plus grands intérêts?

Les dangers pressants de la chose publique engagèrent l'Assemblée à passer sur ces considérations : elle osa prendre tous les événements sur sa responsabilité, et décréta que les électeurs ne se réuniraient pas, et surseoiraient aux nominations des députés de la nouvelle législature jusqu'au jour que fixerait l'Assemblée nationale.....

Cependant l'escorte qui conduisait le roi, délivrée de la crainte d'être attaquée par les troupes aux ordres de Bouillé, continuait tranquillement sa route..... [1]

Louis XVI arriva le lendemain à Paris [2]. Une foule

[1] Nous ne reproduisons pas les détails connus du retour de Varennes. (L.)
[2] Le 25 juin. Il était parti le 21.

immense de peuple, attiré par la nouveauté du spectacle, et par ce désir si naturel à l'homme social de jouir de l'abaissement de tout ce qu'il a été forcé de respecter, se porta sur le chemin par où devait passer le roi. La rue Saint-Honoré et le boulevard semblaient deux grandes rivières, gorgées par une pluie abondante, qui se déchargent dans un vaste bras de mer.

La garde nationale alla prendre Louis XVI à Bondy : ce moment fut douloureux pour lui et terrible pour les trois gardes du corps qui l'avaient accompagné. Tous les bourgeois, irrités d'une démarche qui avait exposé Paris au pillage et le royaume aux horreurs d'une guerre civile, exprimaient en termes énergiques leur indignation. La reine s'évanouit; les trois gardes du corps demandèrent la mort, priant en grâce qu'on ne les abandonnât pas à la fureur du peuple. Le roi et la famille royale suivirent les nouveaux boulevards et les Champs-Élysées. Le peuple gardait un profond silence : il voyait passer Louis XVI sans éprouver le moindre sentiment de pitié. Les gardes nationales criaient : « Enfoncez vos chapeaux, restez couverts; il va paraître devant ses juges! » Cependant Louis XVI n'essuya aucune insulte personnelle. On avait placardé le matin au faubourg Saint-Antoine : « Quiconque applaudira le roi sera bâtonné, quiconque l'insultera sera pendu! »

Le cortège était innombrable, la route hérissée de baïonnettes : trente soldats occupaient le devant et le derrière de la voiture; quinze hommes de front empêchaient l'approche des portières. Le faubourg Saint-Antoine, armé de piques, et une multitude d'hommes, accourus de tous les lieux où avait passé le roi, armés de fourches, de faux, de pioches, fermaient la marche. Le roi, la reine et Barnave étaient au fond de la première voiture; le dauphin pleurait sur les genoux de sa mère; les trois gardes du corps, liés sur le siège et pressés par cinq grenadiers, la baïonnette au bout du fusil, semblaient trois victimes destinées à un horrible sacrifice.

Madame Élisabeth et M. de Latour-Maubourg suivaient

dans une autre voiture; venait ensuite le cabriolet de deux femmes de chambre : il précédait un chariot ouvert, entouré de branches de laurier. Drouet et Guillaume, couronnés de feuilles de chêne, et debout, y recevaient les applaudissements et les hommages du peuple. Les cris de *Vive la nation! vive Drouet et Guillaume! vive la brave garde nationale de Varennes!* retentissaient de toutes parts autour d'eux : c'était le triomphe d'un général victorieux qui amène un grand captif.

Tous les spectateurs ne partageaient pas cette joie insultante et barbare. Je ne saurais me refuser de retracer ici un trait de sensibilité, qui, s'il eût été connu de Louis XVI, aurait sans doute allégé, pour quelques intants, les cruelles angoisses dont son cœur était déchiré. Un vieux militaire, chevalier de Saint-Louis, entraîné par son attachement pour le roi sur le lieu de cette effroyable scène, mais incapable d'en supporter la vue, errait de côté et d'autre en proie à la plus tourmentante inquiétude. Parvenu dans un endroit écarté, il aperçoit avec surprise un cavalier de la garde à cheval de Paris qui pleurait. Le vieux militaire s'approche : « Camarade, qui peut donc t'affliger à ce point ? — Ah ! monsieur ! répond en sanglotant le cavalier, j'ai abandonné mon poste, je n'ai pu y tenir : le spectacle que je viens de voir me déchire l'âme; je ne suis pas le seul, car mon pauvre cheval que j'ai ramené à l'écurie n'a pas voulu manger. » Le vieux militaire, les larmes aux yeux, fouille dans sa poche : « Mon ami, je n'ai que ces dix-huit francs, fais-moi le plaisir de les accepter. » Le cavalier les repousse de la main, et s'écrie douloureusement : « Ah ! je le vois bien, on ne croit plus à l'honneur du soldat ! » Le vieux militaire se jette dans les bras de cet homme respectable; tous les deux, avec un silence expressif, confondent, dans cet embrassement, et leur profond désespoir, et la vive et mutuelle estime dont ils sont pénétrés l'un pour l'autre.

Le roi et la reine entrèrent aux Tuileries par le pont tournant; l'escorte, marchant sur quatre colonnes, remplit en un instant le jardin. La voiture s'arrêta au bas de la ter-

rasse; le peuple se précipita de tous côtés pour voir descendre la famille royale. Ce mouvement subit causa de l'inquiétude : on craignit qu'irrité de la contenance noble et ferme des trois gardes du corps qui avaient servi de courriers, il ne les punît d'une intrépidité qui semblait braver l'effroyable position dans laquelle ils se trouvaient. Quelques gardes nationaux voulurent se jeter sur le dernier garde au moment qu'il descendait, ils furent repoussés; et l'un des commissaires de l'Assemblée ayant demandé respect pour la loi, le peuple se retira.

La reine était extrêmement faible. Le vicomte de Noailles et Menou l'aidèrent à descendre de voiture : on la conduisit à son appartement, accompagnée d'une garde nombreuse. Le roi se rendit dans le sien. On mit le dauphin dans une chambre séparée.

Tel fut le succès de cette imprudente entreprise : elle manqua par le peu de capacité des hommes chargés de l'exécution; par le peu de courage du roi, qui, au moment décisif de l'arrestation de Varennes, n'osa prendre un parti vigoureux, par le défaut de calcul de Bouillé[1]. Il devait savoir que des soldats indifférents, et même en secret contraires au projet que l'on concerte par leur moyen, tant qu'ils l'ignorent, ne s'y livrent point avec l'ardeur nécessaire à sa réussite, et dès l'instant qu'ils le connaissent, s'y refusent et tournent leurs propres armes contre les chefs qui les ont employés : mais quand bien même Louis XVI fût parvenu jusqu'à Montmédy, les contre-révolutionnaires n'en eussent pas retiré l'avantage qu'ils en attendaient. L'opinion était trop fortement prononcée en faveur de la constitution. Le gouvernement commençait à marcher. Le roi n'y formait plus qu'un rouage inutile; son absence ou sa présence ne changeaient rien à l'état des choses. Trop de gens se trouvaient intéressés à maintenir le nouvel ordre, pour ne pas y employer tous leurs efforts. Les intrigues de

[1] Il paraît que Bouillé avait pressenti le mauvais succès de cette entreprise et qu'il n'était point d'avis de la tenter, du moins à cette époque. Voir ses *Mémoires*. (*Note de l'édition de* 1822.)

quelques nobles et de quelques mécontents n'eussent jamais triomphé de la volonté de la majorité de la nation. En effet, il arrivait de tous les départements et de toutes les villes frontières une foule d'adresses d'adhésion et de dévouement aux décrets de l'Assemblée. D'ailleurs, la fuite du roi annonçait l'intention bien manifeste d'exciter une guerre civile, de la combiner avec une guerre étrangère. Comment penser que la France se fût partagée pour un roi inconnu aux provinces, inconnu aux soldats, avili dans l'opinion, rendu, avec art, méprisable par tout ce qui attire le plus efficacement le mépris? qu'elle se fût déclarée pour des nobles ou haïs ou enviés, pour des prêtres dépouillés des préjugés qui les rendaient respectables, dont, en ce moment même, on se partageait les immenses possessions?

La nouvelle du départ du roi avait mis en mouvement les gardes nationales des départements frontières. On vit accourir de toutes parts à Varennes de nombreux détachements. Les corps administratifs de la Meuse, de la Moselle, des Ardennes, se rassemblèrent, et prirent les mesures propres aux circonstances. On craignait qu'une attaque des Autrichiens n'eût été combinée avec la fuite du roi. Partout l'on se mit en défense : des commissaires parcoururent les départements, y maintinrent l'ordre, firent rentrer les troupes dans leurs garnisons respectives, désignèrent des quartiers aux détachements de la garde nationale, s'assurèrent des principaux postes, des arsenaux, distribuèrent des armes aux citoyens, des munitions aux villages les plus exposés; les soldats eux-mêmes, qui avaient ignoré les intentions de leurs chefs, les désavouèrent et protestèrent de leur fidélité à la nation et à la loi. La confiance revint : tous les Français, d'un commun accord, jurèrent de mourir pour la défense de la patrie et de la constitution.

La nouvelle de l'évasion du roi avait répandu une folle joie à Bruxelles; le cœur des émigrés s'était ouvert aux plus flatteuses espérances : ils ne doutaient pas que Paris ne fût inondé de sang; que la tête de la Fayette n'eût été promenée dans les rues au bout d'une pique. On se félicitait

on s'embrassait, on disposait des places du ministère; c'était un véritable délire : on prépara des fêtes superbes dans l'attente du courrier qui devait annoncer que Louis XVI venait de franchir heureusement les frontières. Mais lorsque, après de vives inquiétudes, on apprit que ce prince était ramené dans la capitale, l'accablement du désespoir succéda à l'ivresse de la joie. M. le comte d'Artois, qui était accouru des environs de Mayence, ne trouva que Monsieur, encore tout étourdi de l'arrestation du roi.

Les nobles, retirés en Brabant, se rendirent à Bruxelles. Monsieur les convoqua quelques jours avant de quitter cette ville, et leur tint ce discours :

« Messieurs, j'ai cru devoir vous assembler, avant mon départ, pour vous marquer ma reconnaissance des sentiments que la noblesse française n'a cessé de me témoigner depuis mon arrivée. J'ai voulu aussi vous recommander l'union qui seule fait notre force, et surtout l'obéissance et le respect au gouvernement du pays, dont nous vous donnerons nous-même l'exemple. Tous les gentilshommes français sont sans doute égaux par leur opinion ; mais il est impossible qu'une si grande réunion reste sans chefs. Nous vous en proposons six : MM. les ducs d'Uzès, de Villequier, les marquis de Laqueille, de Frondeville, de Robin et de Jaucourt : nous vous demandons de la déférence pour eux. Ces messieurs seront chargés de correspondre avec nous et le gouvernement ; ils vous feront parvenir nos avis. (*Vos ordres !* s'écrie-t-on.) Nos ordres, puisque vous le voulez, continue, Monsieur : il faut espérer que nous ferons finir les maux de notre chère patrie; j'ose encore lui donner ce nom. Depuis quatorze siècles que la monarchie française existe, la noblesse s'est toujours trop bien montrée pour ne pas soutenir à jamais son caractère. J'oubliais de vous dire quelque chose de moins intéressant, mais qui m'est particulier : captif en France depuis vingt mois, si nous avons des espérances, c'est à mon frère que nous les devons ; je n'apporte ici que mon zèle. — Je n'ai fait que ce que j'ai dû, reprit le comte d'Artois, et je serai le premier à vous obéir comme notre chef. »

Les deux frères s'embrassèrent. Monsieur eut bientôt une petite cour; l'on y vit les mêmes rivalités, les mêmes hai-

nes, les mêmes intrigues qui agitaient autrefois la cour de Versailles.

Les nobles et les prêtres des départements se conduisirent encore avec plus d'imprudence; tous crurent la contre-révolution faite, et s'abandonnèrent à des transports qui leur coûtèrent cher dans la suite. Les uns formèrent des rassemblements dans leurs châteaux; les autres, sans attendre des détails ultérieurs, se mirent en chemin pour rejoindre le roi. Plus de trois cents gentilshommes bretons et bas-poitevins tentèrent de s'embarquer aux Sables-d'Olonne. Le peuple prit l'alarme, ils furent contraints de se réfugier dans les bois, où la plupart périrent misérablement. Un grand nombre d'officiers abandonnèrent leurs corps, emportant leurs drapeaux, quelquefois même la caisse militaire, s'efforçant, avant de partir, de débaucher leurs soldats; mais ce fut sans succès.

Cependant le roi et la reine étaient gardés avec la plus extrême vigilance. Des officiers veillaient la nuit dans la pièce qui précédait leurs chambres à coucher. Les portes en demeuraient ouvertes, et l'on poussa les précautions jusqu'à s'assurer, par ses propres yeux, qu'ils étaient l'un et l'autre dans leurs lits.

L'Assemblée chargea Tronchet, Duport et Dandré de recevoir la déclaration du roi. Ils se rendirent au château.

« Je vois, messieurs, leur dit le roi par l'objet de la mission qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d''un interrogatoire ; ainsi je veux bien répondre aux désirs de l'Assemblée : je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de ma conduite. Ce sont les outrages et les menaces qui m'ont été faits, à ma famille et à moi, le 18 avril, qui sont la cause de ma sortie de Paris. Plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et contre ma famille. J'ai cru qu'il n'y avait plus de sûreté ni même de décence pour moi de rester plus longtemps dans cette ville. Jamais mon intention n'a été de quitter le royaume ; je n'ai eu aucun concert, sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec mes parents, ni avec aucun des Français émigrés. Je puis donner en preuve de mes intentions, que des logements étaient préparés à Montmédy pour me recevoir. J'avais choisi cette place

parce qu'étant fortifiée, ma famille y serait plus en sûreté ; qu'étant près de la frontière, j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion dans la France, si on avait voulu en tenter quelqu'une. Un de mes principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument de ma non-liberté : ce qui pouvait fournir une occasion de troubles. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon mémoire le jour même de mon départ ; j'aurais attendu d'être hors des frontières ; mais je conservais toujours le désir de retourner à Paris. C'est dans ce sens que l'on doit entendre la dernière phrase de mon mémoire, dans lequel il est dit : Français, et vous surtout, Parisiens, quel plaisir n'aurais-je pas à me retrouver au milieu de vous!... Je n'avais dans ma voiture que trois mille louis en or et cinquante-six mille liv. en assignats. Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ que peu de temps auparavant. Monsieur n'est passé dans le pays étranger que parce qu'il était convenu avec moi que nous ne suivrions pas la même route : il devait revenir en France auprès de moi. Le passeport était nécessaire pour faciliter mon voyage : il n'avait été indiqué pour le pays étranger que parce qu'on n'en donne pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du royaume. La route de Francfort n'a pas même été suivie. Je n'ai fait aucune protestation que dans le mémoire que j'ai laissé à mon départ. Cette protestation ne porte pas, ainsi que son contenu l'atteste, sur le fond des principes de la constitution, mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que les décrets, n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais juger de l'ensemble de la constitution. Le principal reproche contenu dans le mémoire se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution ; je ne croyais pas pouvoir juger pleinement cette opinion publique à Paris : mais dans les notions que j'ai recueillies personnellement pendant ma route, je me suis convaincu combien il est nécessaire au soutien de la constitution de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public : aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité, comme je n'ai point hésité à faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel. Le bonheur du peuple a toujours été l'objet de mes désirs. J'oublierai volontiers les désagréments que j'ai essuyés, si je puis assurer la paix et la félicité de la nation. »

Cette déclaration, ouvrage de Barnave, sans justifier entièrement Louis XVI aux yeux du peuple, produisit cependant

un bon effet. Le marquis de Bouillé voulut aussi, lui, réparer le mal que pouvait causer le peu de succès d'une entreprise dont il était le principal auteur : il écrivit de Luxembourg une longue lettre à l'Assemblée [1]

Cette lettre, convenable à un Gengiskan à la tête de cinq cent mille Tartares, ne parut que ridicule de la part de M. de Bouillé : il avouait gauchement que Louis XVI avait eu l'intention de dissoudre l'Assemblée nationale, en convoquant de nouveaux États généraux. Heureusement les circonstances étaient changées : les intrigues des orléanistes et des républicains, pour anéantir la constitution et dénaturer la forme du gouvernement, venaient de rallier les constitutionnels au roi, et les avaient décidés à passer, en faveur de cette même constitution, sur les torts qu'ils pouvaient reprocher au monarque.

En effet, la fuite et l'arrestation de Louis XVI excitaient une fermentation générale dans tous les esprits : chaque parti s'efforçait d'en tirer quelque avantage pour ses intérêts et pour son système de gouvernement. Le duc d'Orléans parut aux Jacobins, présenté par le duc de Montpensier, son fils ; il fut couvert d'applaudissements. Laclos, son principal agent, prononça un long discours sur la fuite et sur l'arrestation du roi : il était, disait-il, très embarrassé du parti que prendrait l'Assemblée nationale ; il y réfléchissait depuis trente-six heures, et ne voyait rien. « On ne doit pas, répondit M. Lépidor, bouleverser la monarchie parce que le roi s'est enfui : la forme du gouvernement est monarchique, il faut qu'il reste tel. Je désapprouve la conduite qu'on a tenue avec le roi. On lui fait sanctionner les décrets pièce à pièce. Le roi a sanctionné la constitution telle qu'elle était en 1790 ; mais, depuis cette époque, elle n'est plus la même : vous avez décrété des objets qu'il ne lui convient pas d'accepter. Le roi dira : Je me suis abusé ; mais j'aime mon peuple, je ne veux faire qu'un avec lui. Achevez donc, messieurs, la constitution, sans

[1] Nous ne reproduisons pas cette lettre très connue, et plusieurs fois citée, notamment dans les *Mémoires* de Bouillé. (L.)

avoir aucune communication avec le roi. Lorsqu'elle sera terminée, vous direz au roi : Voilà notre constitution et notre charte; voulez-vous vous y soumettre, ou ne le voulez-vous pas? Si Louis XVI accepte, il est roi; s'il sort de la constitution, il ne l'est plus. — J'entends répéter, s'écrie Danton avec fureur, que Louis XVI n'est pas déchu de sa couronne. Quoi! n'a-t-il pas déclaré qu'il allait chercher les moyens de détruire la constitution? Il est imbécile, ou criminel : s'il est imbécile, ce n'est pas un régent que je demande, c'est un conseil de régence. » Le club des cordeliers, entrant dans les sentiments du club des jacobins, ne cessait de dire et d'afficher dans toutes les rues de Paris : « La France était esclave en 1789, elle s'est crue libre en 1790, elle l'est réellement à la fin de 1791; Louis XVI a abdiqué la royauté : désormais Louis n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi. Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bastille : reste à savoir s'il est avantageux de nommer un autre roi. »

Tandis que ces grands intérêts se plaidaient dans les clubs au tribunal de l'opinion, que chaque parti s'agitait et ourdissait ses intrigues, les journaux, selon qu'ils étaient dévoués à ces mêmes partis, colportaient dans leurs feuilles, et répandaient parmi le peuple, l'opinion pour laquelle ils étaient payés. Les journaux étaient aussi une tribune ouverte à tous les citoyens, où l'auteur, le bourgeois, le garde national, venaient pérorer, chacun à leur tour, et communiquer au public les rêves bizarres d'une folle imagination, qu'ils donnaient, d'un ton d'énergumènes, pour de grandes vérités politiques.

Lorsque les orléanistes et les républicains, par cette foule d'écrits virulents, eurent suffisamment préparé l'opinion publique à la déchéance de Louis XVI, ils hasardèrent une démarche tendant plus directement à leur but. On placarda sur tous les murs de Paris, et jusque dans les corridors de l'Assemblée, une adresse aux Français, sous le nom d'Achille du Châtelet, colonel à la suite d'un régiment de chasseurs. Cette adresse disait :

« Frères et citoyens, la tranquillité parfaite, la confiance mutuelle qui régnaient parmi nous pendant la fuite du ci-devant roi, l'indifférence profonde avec laquelle nous l'avons vu ramener, sont des signes non équivoques que l'absence d'un roi vaut mieux que sa présence, et qu'il n'est pas seulement une superfluité, mais encore un fardeau très lourd qui pèse sur toute la nation. Ne nous laissons point tromper par des subtilités ; tout ce qui concerne cet homme se réduit à ces quatre points :

« 1° Il a abdiqué, il a déserté son poste dans le gouvernement. L'abdication et la désertion sont caractérisées, non par la longueur de l'absence, mais par le seul acte de la fuite. Ici l'acte est tout, le temps n'est rien.

« 2° La nation ne peut jamais rendre sa confiance à un homme qui, infidèle à ses fonctions, parjure à ses serments, ourdit une fuite clandestine, obtient frauduleusement un passeport, cache un roi de France sous le déguisement d'un domestique, dirige sa course vers une frontière plus que suspecte, couverte de transfuges, et médite évidemment de ne rentrer dans nos États qu'avec une force capable de nous dicter des lois.

« 3° Sa fuite est son propre fait ou le fait de ceux qui sont partis avec lui. A-t-il pris sa résolution de lui-même, ou la lui a-t-on inspirée ? Que nous importe qu'il soit imbécile ou hypocrite, idiot ou tyran ? il est également indigne des fonctions de la royauté.

« 4° Il est par conséquent libre de nous comme nous sommes libres de lui : il n'a plus d'autorité, nous ne lui devons plus d'obéissance. Nous ne le connaissons plus que comme un individu dans la foule, comme Louis de Bourbon.

« 5° L'histoire de France n'offre qu'une longue suite des malheurs du peuple dont la cause remonte toujours aux rois : nous n'avons cessé de souffrir pour eux et par eux. Le catalogue de leurs oppressions était plein ; mais à tous leurs crimes, la trahison manquait. Aujourd'hui il ne manque plus rien ; la mesure est comblée : ils n'ont plus de nouveaux forfaits à commettre; leur règne est fini, etc. »

Cette adresse, quoique signée Achille du Châtelet, avait été rédigée par Thomas Payne, Anglais, l'un des principaux agents de la révolution de l'Amérique. Ce qui augmentait l'étonnement, c'est qu'Achille du Châtelet, aide de camp en Amérique de M. de la Fayette, était à Paris intimement lié avec ce même la Fayette; qu'il vivait dans la société de Con-

dorcet, de l'abbé Sieyès, du duc de la Rochefoucauld, de la duchesse d'Anville, et de tous les partisans de la république. Ceux qui connaissaient M. de la Fayette savaient que telle était sa politique; que toujours posté derrière quelque enfant perdu, paraissant étranger au mouvement qu'il excitait, et cachant avec soin la main savante qui remuait les fils, il se conduisait avec une prudence qui lui laissait la certitude de ne s'avancer qu'autant qu'il devenait nécessaire à l'exécution de ses desseins, mais jamais assez pour que, si l'événement tournait d'une manière contraire à ses espérances, il pût lui être imputé. Ainsi la Fayette semblait toujours céder à la volonté du peuple; il ne semblait jamais la diriger, car l'ambition de la Fayette n'était point l'ambition des grands caractères; elle s'était moulée à sa petite âme; il n'employait point les moyens francs et ouverts du courage; c'étaient les moyens tortueux des intrigues de l'ancienne cour. Quant au duc de la Rochefoucauld, sur la tête duquel, disait plaisamment le chevalier de Rhulières, M. Turgot avait placé tant de principes, on connaissait sa nullité, sa manie d'être un grand homme, sa soumission philosophique à l'abbé Sieyès et à Condorcet.

Jusqu'à ce jour l'Assemblée ne s'était point occupée de tous les écrits dégoûtants de fureur et de calomnie, bave venimeuse dont les orléanistes et les jacobins s'efforçaient de souiller le roi et la reine. Mais l'adresse d'Achille du Châtelet parut d'une tout autre importance : l'audace avec laquelle on l'affichait aux portes même de l'Assemblée, montrait que l'on ne craignait point de la livrer à sa discussion.

Malouet demanda que l'on chargeât l'accusateur public et les autorités supérieures de poursuivre l'auteur de cette coupable adresse. Les députés du côté droit et beaucoup de députés du côté gauche appuyèrent la motion de Malouet. Martineau enchérit encore; il voulait que les signataires fussent sur-le-champ arrêtés. De violents murmures, partis de l'extrémité gauche de la salle, interrompirent Martineau. « Un individu de cette Assemblée, répliqua Pétion, annonce une affiche que l'on trouve séditieuse, et sur-le-champ on vous

propose que les signataires soient arrêtés : il faut du moins que l'on fasse la lecture de cette affiche, afin que nous donnions nos opinions en connaissance de cause. » Les républicains et les orléanistes crièrent : *A l'ordre du jour ;* mais Martineau se levant avec violence : « Comment, messieurs! *A l'ordre de jour*; il est infâme qu'on laisse de tels délits impunis! — Monsieur le président, reprit Chabroud d'un ton calme, lorsqu'on dénonce des écrits de ce genre à l'Assemblée, on leur donne plus d'importance qu'ils n'en méritent. Des paradoxes qui n'ont pas le sens commun doivent tomber d'eux-mêmes. L'auteur de cette adresse est un insensé qu'il faut abandonner aux soins de la police domestique. Je rappelle l'Assemblée à ses propres maximes; je crois qu'elle s'en est bien trouvée. Toutes les productions de ce genre sont restées sans effet, parce que vous les avez méprisées. Celle-ci obtient déjà le mépris qu'elle mérite. — Non, par ma foi, » s'écrie un pétulant républicain de l'extrémité du côté gauche. — « Que l'on poursuive donc aussi, répond Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, les auteurs de la lettre de l'abbé Raynal. — Dénonçons, ajoute un autre, les brefs du pape. — Nous cherchons tous à nous éclairer et à nous réunir, réplique Chapelier; la dénonciation qui vous est faite ne tend qu'à nous diviser : on sait quelle est mon opinion sur la république. Je ne cesserai de combattre pour l'intégrité de la constitution que vous avez décrétée; mais ce n'est pas à nous de nous occuper d'un acte de folie ou de l'exaltation de quelques sectaires : nous devons affermir par nos travaux les principes de la constitution actuelle. Ceux qui pensent avec moi que le gouvernement monarchique est le meilleur, c'est-à-dire la presque universalité des citoyens, feront eux-mêmes justice de cet écrit. »

C'en était assez; mais Malouet, dont la manie était de jouer un rôle dans les journaux de son parti, insista. « J'ai entendu en silence, reprit-il, deux opinions successives : si je puis opposer à ces deux opinions des motifs raisonnables, j'espère que vous voudrez bien aussi les écouter en silence. — Non, non! » répètent à la fois les orléanistes et les républicains. —

« Cette affiche, ajoute finement le curé Dillon, est l'ouvrage de ces messieurs eux-mêmes; ils cherchent à nous faire perdre notre temps. » — Malouet : « Je sais que ces messieurs... — Encore une fois, monsieur, répond avec impatience un orléaniste, laissez-nous achever la constitution monarchique : ce sera notre réponse. — Est-ce que l'on peut dénoncer un homme, repart un républicain, pour avoir émis son opinion? — Eh! messieurs, réplique Malouet, laissez-moi énoncer la mienne. — Je ne conçois pas, poursuit d'un ton important le même républicain, comment il est possible qu'un membre de cette Assemblée, après deux ans de discussion sur les grands principes de la liberté, vienne vous proposer d'anéantir la liberté de la presse, et qu'il se rende le défenseur d'un système aussi absurde, aussi extravagant, aussi tyrannique. »

Cette violente sortie termina les débats; mais les orléanistes et les républicains reconnurent, par la marche qu'avait prise la discussion, que la majorité de l'Assemblée ne voulait ni la déchéance de Louis XVI ni la république. La même diversité d'opinions régnait aux jacobins et parmi les citoyens de Paris. Les propositions de Brissot y avaient été accueillies froidement. Les écrits répandus dans le peuple n'avaient pas produit cet enthousiasme qui annonce un vœu général et une volonté fortement prononcée. La Fayette jugea donc qu'il convenait à sa prudence accoutumée de ne rien hasarder, et, préférant Louis XVI au duc d'Orléans, qu'il haïssait et dont il était haï, il se réunit aux constitutionnels.

On vit même l'abbé Sieyès (tant les hommes diffèrent d'eux-mêmes selon les circonstances) se justifier du reproche de tendre au républicanisme et de chercher à faire des partisans à ce nouveau système. « Ce n'était, assurait l'abbé « Sieyès, ni par d'anciennes habitudes, ni par aucun senti- « ment superstitieux de royalisme qu'il préférait la monar- « chie : il la préférait parce qu'il lui était démontré qu'il « y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que « dans la république. Le meilleur régime social est celui où « non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où « tous jouissent de la plus grande latitude de liberté possible.

« Il prouverait aux partisans de la république, non que la « monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais « que dans toutes les positions on y est plus libre que dans « la république. »

Cet abbé Sieyès était aussi le chef d'un parti que j'appellerai le parti philosophique. Il voulait tout niveler, tout réduire à des abstractions, tout ramener à l'égalité de l'état de nature. « Votre système, lui disait un jour un homme de ses amis, tend à détruire les propriétés. — Non, répond l'abbé Sièyès, nous ne voulons pas détruire les propriétés, nous voulons changer les propriétaires. »

L'opinion était l'arme avec laquelle s'attaquaient tous les partis. Aussi les orléanistes et les républicains s'efforçaient-ils de la diriger contre l'Assemblée. « Un vent de cour, disaient-ils, commence à souffler et éteint l'énergie de l'Assemblée : elle reprend sa faiblesse, elle compose avec la vérité et se livre à l'esprit de tergiversation de son comité de constitution, dont le grand défaut est de ne pas avoir une marche franche. L'Assemblée répète souvent que le roi est inviolable, et elle le retient prisonnier. Plusieurs de ses membres affectent de croire que sa destitution est impossible, et cependant il est déjà destitué, puisqu'il n'a plus la sanction ni le pouvoir exécutif, qui sont le caractère de la royauté. Comment penser que ce qu'elle a fait, elle ne peut le consacrer? Il existe un parti dont l'objet est de pallier les torts de Louis XVI; sa déclaration, tout absurde et menteuse qu'elle est, ne saurait être son ouvrage. Que l'Assemblée y prenne garde, l'opinion fait sa force; elle doit craindre de la contredire par des restrictions, des équivoques, des atténuations qui n'en imposent à personne. La vérité est terrible, mais elle est connue; aucun art ne saurait la dérober au peuple. »

En effet, le peuple, toujours dupe des hommes qui le mènent, se partageait entre les différentes factions. Chaque faction travaillait à grossir son parti, à en imposer sur sa véritable force, sachant bien que c'est moins la force réelle d'un parti qui le fait triompher, que l'opinion avantageuse

qu'on a l'art d'en donner; car, dans toutes les révolutions, il existe une foule d'hommes faibles, timides, toujours prêts à se joindre au parti qui fait le plus de bruit.

On jouait aux Français la tragédie d'*Athalie* avec les chœurs. Les représentations de cette pièce devinrent une arène, où royalistes, orléanistes, républicains, saisissant les applications que fournissaient à leurs vœux secrets les vers enchanteurs de Racine, s'en faisaient des armes dont ils se combattaient avec fureur; tous, uniquement occupés de leur haine, sortaient de ce pompeux spectacle sans en avoir senti les beautés, sans en avoir goûté le charme, mais se haïssant encore plus fortement que l'orsqu'ils y étaient entrés.

Les orléanistes et les républicains, pour détruire l'impression favorable à la royauté que produisaient les représentations d'*Athalie*, et pour affaiblir le tendre intérêt que le rôle de Joas inspirait en faveur du jeune dauphin, firent représenter sur d'autres théâtres *Brutus*, *la Mort de César*, *Guillaume Tell*, *la Ligue des prêtres et des tyrans*. Là, ils applaudissaient, avec vociférations, aux violentes diatribes lancées contre les rois, aux peintures exagérées des vertus et du bonheur des républiques. Cependant les orléanistes ne pouvaient se dissimuler le profond mépris, l'abjection même dans laquelle était tombé leur chef, le duc d'Orléans. Tandis que la France entière jetait autour d'elle des regards inquiets, et cherchait un homme qui pût conserver le gouvernement monarchique, soit en s'en chargeant pour toujours, soit en en recevant le dépôt durant la minorité du dauphin, le duc d'Orléans, seul prince du sang demeuré en France, membre de l'Assemblée nationale, connu par son attachement aux principes de la révolution, pour qui la constitution était une lettre de grâce toujours subsistante; le duc d'Orléans, dis-je, était là; il se montrait à l'Assemblée, aux jacobins, à sa section, aux corps de garde, et personne ne paraissait l'apercevoir. Ses partisans ramenaient sans cesse l'attention du peuple sur lui, et le peuple refusait obstinément de s'en occuper. Ce prince, humilié d'une position si ridicule, crut devoir faire quelques pas pour en sortir. Un

nommé Perlet, auteur de je ne sais quel journal, se chargea de proposer le duc d'Orléans au peuple, comme l'homme le plus propre à exercer la régence; et en même temps le nommé Danjou, ex-prêtre, osa, en parlant de la déchéance de Louis XVI, désigner le duc d'Orléans.

Mais l'ex-prêtre Danjou et le journaliste Perlet furent universellement hués. Cependant le duc feignit, sur ces deux misérables invitations mendiées, de croire que l'on songeait réellement à lui : il publia une réponse au journaliste Perlet, réponse que tous les autres journaux consignèrent dans leurs feuilles, les uns bonnement, les autres avec un persifflage très malin; la voici :

« Ayant lu, monsieur, votre opinion sur les mesures à prendre d'après le retour du roi, et tout ce que vous a dicté, sur mon compte, votre justice et votre impartialité, je dois vous répéter ce que j'ai déclaré publiquement le 21 et le 22 juin à plusieurs membres de l'Assemblée nationale, que je suis prêt à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique, en un mot, dans tous les postes qui n'exigent que du zèle et un dévouement sans bornes au bien public ; mais que, s'il est question de régence, je renonce, dès ce moment et pour toujours, aux droits que la constitution m'y donne. J'ose dire qu'après avoir fait tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne m'est pas permis de sortir de la classe de simple citoyen, où je me suis placé avec la ferme résolution d'y rester toujours. L'ambition serait en moi une inconséquence inexcusable. Ce n'est point pour imposer silence à mes détracteurs que je fais cette déclaration ; je sais trop que mon zèle pour la liberté nationale, pour l'égalité qui en est le fondement, alimentera toujours leur haine contre moi. Je dédaigne leurs calomnies ; ma conduite en a constamment prouvé la noirceur et l'absurdité ; mais j'ai dû déclarer, dans cette occasion, mes sentiments et ma résolution irrévocable, afin que l'opinion publique ne s'appuie pas sur une fausse base, dans ses calculs et ses combinaisons relativement aux mesures que l'on pourrait être forcé de prendre. »

Cette lettre prêta de nouveaux traits à la malignité. L'offre que faisait le duc d'Orléans de ses services sur mer et dans la carrière diplomatique rappela le combat d'Ouessant et sa

mission secrète en Angleterre. Aussi les orléanistes, sentant qu'il n'y avait plus rien à espérer de cet homme, réunirent leurs vues sur le duc de Chartres, son fils. Les journaux retentirent tout à coup des louanges de ce jeune prince. Il venait, assuraient-ils, d'arracher deux prêtres réfractaires à la juste vengeance du peuple. Sa présence, sa douceur, sa fermeté, avaient suffi, sans le secours de la force toujours odieuse, souvent injuste, pour calmer une émeute qui menaçait la vie de deux citoyens, coupables à la vérité, mais que la loi seule devait punir. A ce trait ils joignirent un trait et d'humanité et de courage. Un malheureux artisan, père de sept enfants, était sur le point de se noyer; le duc de Chartres, conduit par un heureux hasard, l'aperçoit, se jette dans l'eau avec une intrépidité au-dessus de son âge, enlève cet infortuné à une mort certaine, et le rend à sa famille éplorée.

Les orléanistes opposaient la lâcheté, la faiblesse, l'incapacité de Louis XVI. La tête, disaient-ils, lui avait tourné : il demandait des chevaux de poste, voulait se mettre à la tête de son armée et combattre les ennemis; il proposait, dans un autre moment, d'abdiquer la couronne, afin de retrouver, comme particulier, la liberté qu'il avait perdue comme roi. L'instant d'après, il entrait en fureur, saisissait des tabourets, les lançait contre les glaces de son appartement, brisait des porcelaines. C'est ainsi que les orléanistes et les républicains entassaient mensonges sur mensonges, calomnies sur calomnies, et s'efforçaient de rendre Louis XVI à la fois odieux et méprisable. Ils ne se bornèrent pas à ces moyens coupables d'égarer l'opinion du peuple; ils travaillèrent à une insurrection, et employèrent contre l'Assemblée les mêmes armes qu'ils avaient employées les 5 et 6 octobre contre le roi. On ameuta les ouvriers des différents ateliers de Paris, sous prétexte de demander à la municipalité du pain ou de l'ouvrage. Tous les partis voyaient avec joie ces intrigues; les seuls constitutionnels s'en alarmèrent, car ils ne voulaient ni le duc d'Orléans ni la république. Au milieu de ces agitations, on apprit que l'Empereur et les Turcs

venaient enfin de conclure un traité de paix. Cette nouvelle ranima les espérances des évêques et des nobles, que l'arrestation du roi semblait avoir anéanties. Tout prit une nouvelle face à Bruxelles et à Coblentz. On affecta de répandre le bruit d'une attaque prochaine des puissances étrangères. Les courriers allaient et venaient sans cesse à Vienne, à Worms, à Turin. Monsieur et M. le comte d'Artois se montrèrent successivement dans ces villes, et entretinrent, par de magnifiques promesses, l'espoir des ennemis de la constitution.

« Nos affaires vont au mieux, mandaient les émigrés à leurs amis; le jour de l'entrée en France est fixé, quoiqu'il ne soit pas connu. » En effet, l'opinion défavorable, et peut-être fondée, qu'on avait des troupes de ligne, la désorganisation de l'armée, le mépris affecté que l'on montrait pour les gardes nationales, le grand nombre des mécontents que l'on s'exagérait encore, tout portait les princes et les évêques à croire qu'il suffirait de paraître sur les frontières avec quelques troupes; que les villes ouvriraient leurs portes; que le peuple tremblant se soumettrait, sans hésiter, aux conditions qu'on daignerait lui prescrire : mais il fallait une armée; car, malgré toutes ces jactances, les chefs savaient que les puissances étrangères craignaient de s'engager dans une guerre avec la France; qu'elles ne s'y détermineraient qu'autant que des mouvements intérieurs, joints à un grand nombre de mécontents, en assureraient le succès. L'Empereur, quoique le plus intéressé, attendait les événements. Ce prince, naturellement enclin à la paix, épuisé par la guerre malheureuse contre les Turcs, et peu rassuré sur les Pays-Bas, où il s'élevait de temps en temps de légers mouvements, préférait la voie de la négociation, et semblait attendre quelque sortie honnête, propre à concilier son honneur avec ce qu'il devait à son beau-frère et aux princes allemands possessionnés d'Alsace. Le roi de Suède et les électeurs ecclésiastiques voulaient sincèrement secourir les princes français, mais ils n'étaient pas en état de former seuls une si vaste entreprise. Aussi les chefs des contre-révolution-

naires, ne pouvant se cacher les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de leurs projets, s'employaient-ils avec ardeur à lever les obstacles.

Un des moyens qui leur parut le plus propre, fut de persuader aux rois de l'Europe que la presque totalité de la noblesse, du clergé, des troupes de ligne, et même une grande partie du peuple, était contraire à la révolution, et n'attendait qu'une occasion favorable de se déclarer. Le marquis de Bouillé, comptant sur son crédit auprès des gens de guerre, écrivit une lettre circulaire aux régiments de la garnison de Metz. C'était, disait-il, avec le plus vif regret qu'il s'était vu obligé de les quitter; il n'avait pris ce parti que parce que sa présence ne pouvait plus rien pour le salut de la France. « Votre seule ambition, ajoutait Bouillé, est de servir le roi; « c'est votre premier serment, et vous y serez fidèles. Monsei- « gneur le comte d'Artois a de pleins pouvoirs du roi, et « est autorisé à vous continuer vos grades et votre solde. « Nous vous invitons, au nom du roi et de la patrie, à venir « nous joindre le plus tôt que vous pourrez; il y a de l'hon- « neur à acquérir. Ceux qui amèneront vingt-cinq ou trente « chasseurs, seront faits officiers. »

Cette tentative maladroite ne produisit pas sur les soldats l'effet qu'on espérait. La plupart livrèrent aux municipalités les lettres qui leur étaient adressées.

Les orléanistes et les républicains relevèrent les pleins pouvoirs donnés au comte d'Artois. L'imputation dans les circonstances était grave. Louis XVI déclara formellement que toute personne qui se prétendait chargée de pleins pouvoirs de sa part, en imposait. C'est ainsi que ces hommes imprudents, qui assuraient n'agir que pour le roi, le perdaient par leurs entreprises, et le sacrifiaient à leurs intérêts personnels. Mais ils croyaient que la contre-révolution dépendait uniquement de Louis XVI, il entrait dans leurs plans de le forcer à la vouloir.

Ainsi, tandis que les émigrés s'agitaient au dehors, les contre-révolutionnaires de l'intérieur ne demeuraient pas oisifs. Il y avait à Paris et dans les principales villes de pro-

vince des bureaux pour hâter l'émigration. On forçait les nobles d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés, et de fuir en bannis dans une terre étrangère.

Les journaux du parti entretenaient les espérances ou jetaient la terreur, selon que les esprits étaient susceptibles d'ambition ou de crainte; exagérant sans cesse les immenses préparatifs des puissances étrangères, le nombre des nobles et des soldats déjà réunis; entrant sur les troupes, sur leur marche, sur les projets des chefs, dans les détails les plus mensongers; annonçant, avec emphase, une invasion prochaine, le triomphe des princes, la chute de la constitution; parlant aux uns de récompenses, aux autres de confiscations, de jugements contre les factieux; car, ajoutaient-ils, tous ceux qui ne sont pas pour nous sont contre nous.

Pour favoriser ces manœuvres, et fournir aux puissances étrangères et aux princes français un prétexte légal, l'abbé Maury et d'Espréménil rédigèrent une protestation qu'ils firent signer par deux cent quatre-vingt-dix députés. Il était essentiel qu'une suite non interrompue de protestations frappât de nullité les opérations des constitutionnels, et fit connaître à l'Europe que ce que l'on appelait la plus saine partie de l'Assemblée s'était constamment opposée aux décrets destructeurs que des factieux, soutenus d'une populace révoltée, avaient rendus contre la religion, contre le monarque et contre la monarchie; c'étaient les pierres d'attente pour élever le manifeste que préparaient les princes.

Les deux cent quatre-vingt-dix députés déclarèrent qu'après s'être constamment opposés jusqu'à présent à tous les décrets qui, en attaquant la royauté ou dans son essence ou dans ses droits, avaient préparé le peuple à recevoir sans indignation, comme sans examen, les principes antimonarchiques que les derniers jours avaient vus éclore; qu'après avoir défendu, jusqu'à ces derniers moments, la monarchie même dans ses propres fondements; qu'après avoir vu consommer son anéantissement par les délibérations de l'Assemblée nationale (car attaquer la personne du monarque, c'est anéantir la monarchie, c'est la détruire), rien ne pouvait plus les

autoriser à prendre part à des délibérations qui devenaient, à leurs yeux, coupables d'un crime qu'ils ne voulaient point partager; que la monarchie existant toujours dans la personne du monarque, dont elle était inséparable; que ses malheurs et ceux de son auguste épouse leur imposant une obligation plus étroite que jamais de se rallier autour de sa personne, et de la défendre de l'application de principes qu'ils réprouvaient, ils plaçaient leur unique honneur, leur devoir le plus sacré, à défendre de toutes leurs forces, de tout leur amour pour le sang des Bourbons, de tout leur attachement aux principes que leurs commettants leur avaient transmis, les intérêts du roi, de la famille royale, et leurs droits imprescriptibles : qu'en conséquence ils continueraient, par ce seul motif, de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'Assemblée nationale; mais que ne pouvant ni avouer ses principes, ni reconnaître la légalité de ses décrets, ils ne prendraient dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auraient pas pour objet les seuls intérêts qui leur restaient à défendre.

Les rédacteurs de cette déclaration consultèrent plus le désir de nuire aux constitutionnels, qu'ils détestaient, que l'utilité dont elle pouvait être au roi et à la famille royale. Ils n'ignoraient pas que l'intention des comités, et celle de la majorité de l'Assemblée, n'était pas de mettre Louis XVI en jugement. On leur avait communiqué le résultat des délibérations prises à ce sujet; car les constitutionnels, rebutés des jacobins, et craignant l'exaltation des républicains, sentaient la nécessité de se rattacher au roi et à la monarchie, et désiraient une réunion avec les gens sages du côté droit de l'Assemblée. Les nobles du parti constitutionnel souhaitaient cette réunion plus ardemment encore. Voyant approcher la fin de la session, ils n'étaient pas sans inquiétude sur la conduite qu'ils avaient tenue; ils avaient même déjà laissé entrevoir qu'il serait possible de revenir sur le décret qui abolissait la noblesse. Les constitutionnels, sans s'expliquer nettement sur ce sujet, paraissaient disposés à s'y prêter.

Mais les grands seigneurs, le haut clergé, les parlements, les financiers, ne voulaient pas de la constitution, quelques adoucissements qu'on pût y apporter : il leur fallait tout l'ancien régime. Aussi, dissimulant les favorables et secrètes dispositions des constitutionnels, ne doutant point qu'elles n'amenassent la paix, mais qu'avec la paix elles n'amenassent la constitution, ils préférèrent la chance de la ruine du monarque, chance de leur propre ruine, pourvu qu'il leur restât l'espoir de l'ancien régime.

Les constitutionnels reconnurent aisément l'intention malfaisante qui avait dicté la déclaration des deux cent quatre-vingt-dix députés ; on voulait rejeter sur eux et la déchéance momentanée de Louis XVI et tout l'odieux de la révolution; on les désignait à la vengeance des princes et des émigrés, au glaive parlementaire, comme des victimes expiatoires consacrées à l'amnistie. Aussi les constitutionnels, désespérant de gagner les nobles et les prêtres, prirent-ils la résolution de ne plus les ménager.

Thouret furieux, montrant la déclaration des deux cent quatre-vingt-dix aux nobles de son parti qui le sollicitaient de revenir sur le décret de l'abolition de la noblesse, leur répondit : « Tenez, lisez, plus d'arrangements; ces gens-là nous forcent, pour échapper à leur haine, de nous appuyer sur le peuple. » Mais les nobles et les prêtres, qui voyaient avec plaisir toutes les factions se réunir contre les constitutionnels, ne se mirent guère en peine de leur ressentiment : ils ne cherchaient qu'à susciter une occasion bien prononcée de rupture avec les puissances étrangères : ils eussent été charmés que l'Assemblée eût mis Louis XVI en jugement; qu'elle eût décrété la déchéance. Nul doute alors que l'Empereur et les rois de l'Europe ne se fussent réunis, l'un pour soutenir sa sœur et son beau-frère, les autres pour défendre un roi dont la cause pouvait devenir d'un jour à l'autre leur propre cause : or, dans la supposition d'une guerre, les contre-révolutionnaires se tenaient assurés du succès.

Il est vrai que l'état de la France, au premier aperçu, pa-

raissait alarmant. La plupart des villes frontières étaient sans défense; l'alliance contractée avec la maison d'Autriche, ne laissant aucune crainte sur l'Alsace, la Lorraine et la Flandre, on avait négligé d'entretenir les places de première et seconde ligne; il n'y avait point d'armes dans les arsenaux, presque aucun approvisionnement dans les magasins.

Les officiers des troupes de ligne refusaient de prêter le serment que venait de décréter l'Assemblée. En conséquence, ils donnaient leur démission ou allaient rejoindre le comte d'Artois et le prince de Condé; et, par une contradiction digne du caractère factice des Français, les nobles constitutionnels, membres de l'Assemblée, qui les premiers avaient prêté avec enthousiasme à la tribune le même serment, promus ensuite par le ministre de la guerre à différents grades militaires, d'après les propres décrets qu'ils avaient eux-mêmes rendus, refusaient d'exercer ces grades jusqu'à ce que le roi, rétabli dans toute sa prérogative, eût confirmé leur nomination. Ce qu'il y a de plus singulier encore, ils consignaient ce refus dans les journaux, et s'en faisaient gloire comme d'une preuve d'attachement au monarque et à la monarchie.

L'incertitude des événements agitait tous les esprits; et ces hommes sans caractère, façonnés aux craintes et aux espérances de l'ancien régime, ne s'appuyant point sur des principes fermes et invariables, ne pouvaient s'élever à la hauteur des circonstances, marchaient au hasard, et cherchaient à se ménager des ressources auprès du parti qu'ils craignaient de voir le plus fort; comme si l'homme qui s'est prononcé contre le despotisme devait jamais attendre du despote un généreux oubli.

La retraite des officiers eût été un avantage inappréciable pour les contre-révolutionnaires, si les officiers eussent eu la confiance des soldats, s'ils eussent su la guerre; mais la plupart, peu aimés des soldats, incapables d'obéir et de commander, presque étrangers au métier de la guerre, en quittant leurs corps, servaient réellement les constitution-

nels : tous ces jeunes gens retirés à Bruxelles, ne firent qu'embarrasser les princes et les puissances étrangères. Plusieurs se conduisirent avec une étourderie bien peu propre à leur concilier une nation aussi grave que la nation flamande ; ils manquèrent bientôt d'argent, et se virent exposés au mépris du peuple et à beaucoup d'humiliations : tous avaient quitté leur patrie avec une légèreté qui ne leur avait laissé rien prévoir. Monsieur et M. le comte d'Artois, loin de pouvoir leur être utiles, étaient eux-mêmes forcés de recourir à la dédaigneuse générosité des princes étrangers. Ainsi, dans la plupart des entreprises, les insensés accusent la fortune des suites inévitables de leur inconduite. En effet, quoiqu'alors les forces de la France ne fussent pas suffisantes pour tenter une invasion, elles étaient suffisantes pour une guerre défensive. La France recélait des ressources immenses qui ne demandaient qu'à être mises en activité. Les assignats lui assuraient un numéraire fictif inépuisable. Ces mêmes assignats, que des hommes imbus d'antiques préjugés, ignorant la marche du génie des peuples, regardaient comme la ruine de la constitution, en basaient la stabilité en créant un intérêt commun à tous.

Tandis que l'on s'efforçait de soulever les nobles en leur parlant d'honneur, le clergé du second ordre et les dévots en leur parlant religion, on alarmait les propriétaires par la vue de l'impôt, et les créanciers de l'État par la peinture exagérée du délabrement des finances. L'impôt, disaient les contre-révolutionnaires, est infiniment plus lourd, plus oppresseur que sous l'ancien régime; les économistes, entêtés de leurs systèmes insensés, en ont rejeté tout le fardeau sur les propriétaires; les droits de patente, de timbre et la contribution mobilière pèsent sur la classe indigente du peuple : Paris seul ne paye rien. On fait plus, on lui fournit pour ses dépenses particulières tout l'argent qu'il demande. Les provinces sont écrasées; et, malgré l'énormité des nouveaux impôts, les frais de l'administration actuelle, au moins quadruples des frais de l'ancienne administration, les rendent insuffisants. La banqueroute est inévitable. Ces discours ne

firent aucune impression sur le peuple. L'impôt était à la vérité plus lourd pour les nobles et pour les riches, qui dans l'ancien régime ne payaient presque rien. Mais le peuple, qui se sentait soulagé, ne fut point la dupe de ces déclamations artificieuses. Quant aux propriétaires, l'abolition de la dîme, la retenue du cinquième sur les rentes féodales, les dédommageaient avantageusement de l'augmentation de l'impôt foncier. La menace de la banqueroute n'effraya point des hommes accoutumés à voir le paiement de leurs rentes soumis à de longs retards, et que dans ce moment même l'on payait exactement à l'échéance. Aussi ce n'étaient point les intrigues des nobles, des prêtres, des émigrés, qui embarrassaient les constitutionnels; ils appréhendaient davantage les intrigues des orléanistes et des jacobins. Ces deux factions, fortes de leurs nombreuses affiliations, et d'une trentaine de membres de l'Assemblée nationale, ne cessaient d'attaquer les constitutionnels au tribunal de l'opinion publique. Ils les peignaient comme des ambitieux, sacrifiant les vrais intérêts du peuple à leurs intérêts personnels, voulant un monarque et une monarchie, parce que le monarque possédait des trésors, nommait à des emplois. Ils renouvelèrent le mot du comte de Mirabeau au sujet des ministres actuels : « Les Lameth, en attendant qu'ils puissent s'em-« parer du ministère, font garder les places par leurs va-« lets. » On vit donc Chapelier, Thouret, Demeunier, Duport, cités, il y avait deux mois, comme les plus ardents défenseurs des droits du peuple, comme le soutien le plus ferme du parti révolutionnaire, perdre entièrement leur prodigieuse popularité. Barnave, longtemps l'idole chérie de ce même peuple, fut livré dans une caricature à sa haine et à son mépris : tant il est vrai que la faveur du peuple suit chaque intrigant qui flatte ses passions; qu'elle l'abandonne au moment qu'il veut arrêter l'impulsion qu'il a lui-même donnée; qu'elle s'attache alors à un nouvel intrigant, jusqu'à ce que lui aussi devenu puissant et riche, ayant besoin du frein des lois, elle le laisse et passe à un troisième qui trompera le peuple comme l'ont trompé ses devanciers, et que le peuple trai-

tera comme il a traité ceux qui l'ont précédé : car en entendant toujours parler de ses droits aux gens qui usurpent sa confiance, il croit bonnement que ces gens ne travaillent que pour lui, tandis qu'ils ne travaillent réellement que pour eux. C'est ainsi que Pétion, Rœderer, Antoine, Brissot, Robespierre, Dubois de Crancé, remplacèrent les constitutionnels dans la faveur populaire, prenant le peuple où ceux-ci l'avaient mené et voulaient l'arrêter, le poussant à des entreprises dont ils espéraient tirer un grand avantage.

Tout faisait donc un devoir aux constitutionnels de prononcer sur le sort de Louis XVI. Les esprits fermentaient; les orléanistes et les jacobins agissaient dans les départements; les écrits se multipliaient avec une abondance inconcevable. La rage d'écrire et de discuter semblait s'être saisie de tous les Français. On voyait éclore chaque jour une multitude de pamphlets et de brochures, dénués de morale, de bon sens, d'esprit. L'opinion commençait à s'égarer; on employait, pour la séduire, la ressource des lectures publiques. Une douzaine de braillards, bien soudoyés et largement abreuvés, hurlaient sur toutes les places, dans tous les lieux publics, contre les prêtres, contre les nobles, contre le roi, contre la monarchie. S'il avait été prudent de laisser calmer le premier mouvement d'effervescence qu'avait occasionné la fuite et l'arrestation du roi, il était dangereux de laisser élever à Paris et dans la France une opinion d'autant plus difficile à détruire, que le long temps qu'on lui donnait pour se former la ferait paraître le fruit du calcul et du raisonnement.

En effet, en considérant la manière dont jusqu'alors s'était formée l'opinion publique, il était aisé d'apercevoir que cette prétendue opinion publique, manifestée à l'Assemblée sur chaque décret, sur chaque événement, n'avait jamais été la véritable opinion du peuple français; qu'elle avait toujours été une opinion commandée aux municipalités, aux corps administratifs et aux sociétés populaires, par les députés qui menaient l'Assemblée; opinion constamment d'accord avec les intérêts de ceux qui la manifestaient. Ainsi, lors de la destruction des droits féodaux, ce furent les te-

nanciers et les censitaires qui applaudirent; lors de la spoliation du clergé, ce furent les capitalistes et les agioteurs; et lors de l'abolition de la noblesse, les bourgeois des départements, les négociants, les gens de lettres, jaloux de ce qu'il existait des distinctions qu'ils ne partageaient pas.

Les gens sages se turent, parce que les gens sages se taisent lorsque les fous crient. Aussi cette prétendue opinion publique parut-elle uniforme et la même tant que les constitutionnels conduisirent les jacobins et commandèrent les délibérations; mais Brissot, Condorcet, Robespierre, Pétion, etc., s'étant emparés des jacobins, la division se mit entre les révolutionnaires : ce qu'ils appelaient l'opinion publique se partagea, parce que ceux qui la décidaient eurent des intérêts opposés. Les corps administratifs demeurèrent attachés aux constitutionnels, et continuèrent de leur envoyer des adresses d'adhésion, tandis que les sociétés populaires et la plupart des municipalités réunies aux jacobins de Paris faisaient arriver des adresses contraires.

Au milieu de ce conflit de pouvoirs et d'opinions, les propriétaires, qui, dans tout ordre social, constituent réellement le peuple, ne furent comptés pour rien. Cependant, effrayés de cette anarchie des idées, qui semblait annoncer une anarchie plus dangereuse dans le gouvernement, ils se rapprochèrent des constitutionnels

Trois différentes opinions partageaient donc l'Assemblée et la France. La première, de rétablir le roi, et de maintenir la monarchie d'après les bases de la constitution; la seconde, d'abolir la royauté et d'élever une république; la troisième, mitoyenne entre les deux autres, de rétablir le roi ou de placer le dauphin sur le trône, mais de l'environner d'un conseil exécutif indépendant, dont les membres amovibles fussent élus par le peuple. Ce dernier parti était le terme auquel se réunissaient les orléanistes et les jacobins, en supposant qu'ils ne pussent obtenir, les uns leur république, les autres la déchéance, remettant au temps et aux circonstances ce qu'ils n'espéraient pas du moment.

Enfin les sept comités chargés de l'examen de cette grande

affaire, ayant fini leur travail, le rapport s'en fit à l'Assemblée. Paris, la France, l'Europe, attendaient, dans un silence mêlé d'inquiétude, la décision qu'elle prendrait. Jamais question d'un intérêt aussi grand, aussi universel, n'avait été soumise à la discussion. On consulta moins si, dans les principes de l'Assemblée, le roi était ou n'était pas coupable, que les avantages ou les inconvénients qui pouvaient résulter de sa mise en jugement. Personne ne doutait que Louis XVI n'eût eu des intentions hostiles; qu'il ne se fût coalisé avec M. de Bouillé et les puissances étrangères : sa déclaration était une pièce de conviction à laquelle il n'y avait rien à répondre. Cependant la constitution n'établissait pas la démarche de Louis XVI comme un délit, parce que cette démarche, rendue nulle par son arrestation à Varennes, ne pouvait qu'être présumée tendant à un délit; et puis le droit que s'était arrogé l'Assemblée de changer la forme du gouvernement était-il bien fondé? Le roi et l'Assemblée, du moment même de l'ouverture des États généraux, n'avaient-ils pas été dans un état de guerre? par conséquent, la force seule n'avait-elle pas décidé des droits de l'un et de l'autre? L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas donné au roi, le 17 juin 1789, l'exemple d'une protestation contre la force, quoique alors la force fût universellement reconnue comme un droit? Ne s'était-elle pas réunie au jeu de paume de la rue Saint-François? N'avait-elle pas solennellement juré de ne point se séparer que la constitution ne fût achevée? Si le roi eût triomphé le 14 juillet, n'eût-il pas été autorisé à juger l'Assemblée sur cette démarche, ainsi que l'Assemblée prétendait être autorisée à juger le roi sur son évasion de Paris? et puis encore était-ce le roi qui le premier avait empiété sur les droits des États généraux? N'étaient-ce pas les États généraux qui les premiers avaient empiété sur les droits du monarque? Lorsque Louis XVI convoqua les États généraux, il existait en France un gouvernement; ce gouvernement était monarchique : il existait donc des rapports entre le monarque et la nation? ceux qu'elle avait réclamés dans ses cahiers. Quels étaient

les droits du monarque? ceux que la nation avait solennellement reconnus dans ces mêmes cahiers. C'était donc pour réintégrer la nation dans ses droits et circonscrire le monarque dans les siens, que les députés avaient été envoyés aux États généraux. « Mais, disait l'Assemblée, nous sommes pouvoir constituant. — Oui, vous êtes pouvoir constituant dans tout ce qui tient à la constitution que vous avez été chargés de faire. Cette constitution vous a été ordonnée; elle est toute dans les cahiers qui vous créent pouvoir constituant : hors de ces cahiers cessent vos pouvoirs. Il est absurde de dire : Nous sommes pouvoir constituant, donc il n'existe plus aucun droit individuel, aucun devoir de citoyen à citoyen, aucun lien qui unisse le monarque à la nation et la nation au monarque. Où est votre mission, où sont vos titres? pour anéantir des liens qui remontent à l'origine de la monarchie, qui ont été reconnus et maintenus dans tous les Etats généraux, qui sont avoués et consacrés par la nation et par vous-mêmes dans vos propres cahiers? »

Ces principes incontestables ne furent point ceux sur lesquels s'appuya le rapporteur du comité. L'Assemblée, revêtue de la toute-puissance des rois, exigeait le même langage : c'était moins ce qui était vrai et ce qui était juste qu'il fallait lui dire, que ce qui lui plaisait le plus et ce qui s'accordait le mieux avec ses passions.

Muguet de Nanthou observa que l'Assemblée avait adopté le gouvernement monarchique, parce que ce gouvernement présentait plus de moyens d'assurer le bonheur du peuple et la tranquillité de l'État; qu'il conservait mieux cette unité politique, si nécessaire dans un vaste empire dont toutes les parties tendent naturellement à se diviser; qu'il donnait seul cette énergie à une administration qui doit être une, sans quoi elle languit et se dessèche; qu'en détruisant l'esprit de parti, en anéantissant les factions, il est le tombeau des ambitions particulières; et qu'en élevant un seul homme, il conserve, pour tous les autres, une égalité précieuse, base immuable de la constitution.

Que c'était donc pour la nation, et non pour le roi, que la

monarchie avait été établie; que c'était également pour l'intérêt national que l'hérédité avait été décrétée, et par une suite des mêmes principes que l'on avait prononcé que le roi serait inviolable; qu'en effet le roi n'était pas un citoyen, qu'il était à lui seul un pouvoir : or, si ce pouvoir n'était pas indépendant, il serait bientôt détruit par celui auquel il se trouverait subordonné. Car si le roi, qu'on ne peut séparer de la royauté, était accusable par le corps législatif, la royauté serait dans la dépendance du corps législatif; et ce corps, en comprimant l'action du monarque, finirait par usurper et anéantir la royauté. Si donc l'inviolabilité du corps législatif est nécessaire à la liberté publique, l'inviolabilité du roi peut seule assurer l'existence de la royauté.

En effet, si les actes individuels du roi pouvaient être soumis aux règles ordinaires de la justice, le roi pourrait être traduit devant les tribunaux pour des actions qui ne seraient pas coupables, ou pour des délits qu'il n'aurait pas commis; car il n'est pas nécessaire qu'un fait soit vrai pour donner lieu à une accusation, il suffit qu'il soit douteux; c'est par la procédure que la vérité est connue. Or, ces hommes qui font métier de déchirer et d'attaquer tout ce qui est grand, soit pour acquérir de la célébrité, soit pour satisfaire leur ambition particulière, accuseraient sans cesse le monarque; on le séparerait ainsi de la royauté; on jetterait sur l'homme la défaveur, la haine, la défiance; il n'oserait ni ne pourrait agir, car son action, devant toujours avoir pour but ou le maintien ou l'exécution de la loi, l'exposerait nécessairement à la haine et à la vengeance de ceux de ces hommes que la loi atteint et réprime.

Il est cependant possible qu'un roi se porte à des actes personnels si coupables, à des excès si répréhensibles, qu'ils ne puissent être tolérés; mais alors même il ne doit pas être accusé, et, pour ne pas affaiblir la royauté, la loi suppose le monarque en démence et lui décerne un régent. C'est d'après ces principes que l'Assemblée doit déterminer sa conduite à l'égard de Louis XVI, si on le considère comme coupable. Mais l'évasion de Louis XVI avec sa famille est-elle un délit?

Non. En effet, l'Assemblée, par son décret du 28 mars, a dit : *Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à vingt lieues, au plus, de l'Assemblée, lorsqu'elle est réunie. Si le roi sort du royaume, et si, après avoir été invité par une sommation du corps législatif, il ne rentre point, il sera censé avoir abdiqué la royauté.* Or, si le roi fût resté à Montmédy, l'Assemblée devait lui représenter que la constitution voulait qu'il ne fût qu'à vingt lieues de l'Assemblée; et si le roi eût franchi les frontières, il eût fallu que l'Assemblée le sommât d'y rentrer. La déchéance ne s'encourait donc pas par le seul fait de la fuite du roi; et avant de la prononcer, l'Assemblée aurait eu beaucoup de formalités à remplir. Les lois de l'Assemblée ne caractérisent donc pas la fuite du roi de délit.

La déclaration que le roi a laissée à son intendant de la liste civile est-elle un délit? Mais cette déclaration n'a pas été légalement adressée à l'Assemblée; elle ne lui était pas même destinée, puisqu'elle ne lui a été remise qu'après la réquisition que l'Assemblée en a faite elle-même à l'homme qui en était dépositaire. D'ailleurs, cette délibération, n'étant contre-signée d'aucun ministre, n'est qu'un acte privé du roi, un simple brouillon pour mémoire, et ne peut devenir l'objet d'une déclaration : en la considérant même sous le seul rapport par lequel elle doit intéresser l'Assemblée, il s'agit de savoir si, par la discussion que fait le roi dans cet acte des articles de la constitution, il renonce à exercer les fonctions qu'elle lui destine. Or, cette renonciation ne se trouve nulle part, et pour s'en convaincre, il suffit de lire la déclaration.

La constitution n'était pas achevée; le roi pouvait-il la juger, et encore moins y renoncer? Les acceptations partielles, contre lesquelles le roi proteste, n'étaient pas nécessaires au pouvoir constituant. L'Assemblée nationale n'a jamais confondu les acceptations partielles qu'a données le roi avec l'engagement solennel et rigoureux qu'il sera dans le cas de contracter lorsque, la constitution achevée, l'acte constitutionnel lui sera présenté. C'est alors que, connaissant tous ses devoirs, pouvant juger de l'ensemble des moyens qu'il a pour

les remplir, libre de refuser le poste éminent auquel la nation l'appelle, son acceptation aura l'effet de le lier d'une manière positive et invariable à l'exécution de la constitution. Il résulte donc de ces principes que le roi n'est pas coupable, aux yeux de la loi, et qu'en supposant même qu'il soit coupable, l'inviolabilité de sa personne, formellement reconnue par les décrets, ne permet pas qu'il soit mis en jugement.

Muguet de Nanthou lut le projet de décret. Les jacobins et les orléanistes demandèrent l'impression et l'ajournement. « Je m'oppose, dit Dandré, à renvoyer la discussion jusqu'après l'impression du rapport. Cette impression entraînera nécessairement un long délai. — Tant mieux! » s'écrient quelques jacobins. — Tans pis! oui, « messieurs, tant pis! reprend vivement Dandré, tant pis pour ceux qui veulent la tranquillité publique. Depuis la fuite du roi, tout le monde est occupé de la question qui vous est soumise. Une certaine classe de gens voudraient saisir cette occasion de renverser votre constitution. On ne demande du temps que pour exciter les esprits crédules, ou peu instruits, qui croient voir dans un changement de choses leur intérêt personnel; on cherche à profiter de la circonstance, et la constitution n'a pas d'ennemis plus dangereux que ceux qui s'efforcent de susciter des troubles par des moyens que nous connaissons. Je suis loin de penser que la discussion, sur cet important objet, doive être terminée aujourd'hui ou demain; mais il est temps de faire cesser cette lutte fatale entre l'ambition de quelques factieux et l'intérêt de la nation. »

« J'ignore, réplique Robespierre, à quel titre on caractérise de factieux des hommes qui demandent qu'on examine solennellement la question importante sur laquelle vous avez à prononcer. Le véritable moyen, qui conduit à une marche assurée, c'est de délibérer avec maturité; ce n'est pas vouloir le bien du royaume, que de mettre la précipitation à la place du calme, et de substituer la surprise aux règles de la prudence. » Les orléanistes, les jacobins et une grande partie du peuple applaudissent; chaque faction avait rempli les galeries de ses émissaires, et le peuple qui assistait aux séances, imbu

des mêmes passions qui agitaient les députés, témoignait par des approbations ou par des murmures les divers sentiments dont il était affecté. « Prenons garde, continue Robespierre, qu'on ne nous conduise à un système contradictoire à nos précédents décrets. »

« S'il était question, repartit Alexandre Lameth, de demander que la délibération ne soit pas pressée, que la maturité la plus imposante préside à la grande question qui vous occupe, je suis de l'avis de Robespierre : mais de la gravité de la question, je n'en tire pas comme lui la conséquence de l'ajournement. La question qui nous occupe n'est pas l'examen des faits, c'est une grande question politique, une question de constitution du premier ordre. Il s'agit d'examiner, sous tous les rapports, les principes de l'inviolabilité du roi et les décrets rendus sur la déchéance, et de voir s'il y a possibilité de les appliquer à Louis XVI. Il s'agit de poser les considérations politiques qui, venant à l'appui des principes, vous feront apercevoir les maux qui accableraient notre pays, si, nous livrant à des opinions extrêmes, nous ne reconnaissons pas les dangers soit d'une régence pendant une longue minorité, soit de l'établissement d'un conseil exécutif. — Ce n'est pas la question, » répètent tout à la fois les orléanistes et les jacobins. — « Pardonnez-moi, poursuit Lameth, c'est la question; vous ne pouvez séparer votre décision des suites infaillibles qu'elle entraîne. Sans doute il est facile de combattre les décrets propres à donner un gouvernement à la France; il est facile de professer des opinions désorganisatrices; il n'est pas aussi facile d'éloigner les malheurs qui peuvent fondre sur nos concitoyens. L'ajournement que propose Robespierre n'est bon qu'à exciter des troubles; il n'aurait d'autre effet que de laisser plus de jeu aux moyens qu'on emploie pour former une opinion, mais une opinion factice que l'on espère influencer, et que l'on voudrait faire servir à des projets coupables, fondés sur un changement dans la forme du gouvernement. »

Les orléanistes et les jacobins n'ayant pu obtenir l'ajournement, Vadier, Pétion, Grégoire, ouvrirent la discussion, et

attaquèrent le principe de l'inviolabilité sur lequel Muguet de Nanthou avait fondé son projet de décret.

« Qu'est-ce que l'inviolabilité? s'écria Pétion; est-ce le droit de tout faire, le bien comme le mal? Je ne le pense pas L'inviolabilité n'a été établie que pour l'avantage de la nation. Je n'aperçois pas quels sont les avantages pour la nation d'une inviolabilité absolue, ni comment il peut lui être utile qu'un roi qui conspire contre son pays demeure impuni. Le roi est-il un citoyen? Oui. Le roi est-il un fonctionnaire public? Oui, vous l'avez déclaré. Comme fonctionnaire public, n'est-il pas soumis à la loi? S'il n'y n'est pas soumis, il est au-dessus d'elle; s'il est au-dessus, il est despote: pour être inviolable, il faut être impeccable. En partant de ce beau principe d'inviolabilité, le roi pourra donc égorger les hommes comme des troupeaux? » Ici de bruyants applaudissements des tribunes se font entendre, et les jacobins s'écrient : « Oui, oui! » — « Je défie, reprend Pétion, tout bouffi des applaudissements qu'il a reçus, et avec une sotte confiance qui rayonne sur sa figure, je défie le plus habile logicien de me nier la conséquence du principe. Un Caligula, un Néron, pourrait se livrer à toutes ses fureurs, et il faudrait respecter ses goûts sanguinaires! » Les jacobins et les orléanistes font retentir, de nouveau, la salle de battements de mains; les tribunes, tremblantes de peur, croyant déjà voir arriver le grand boucher avec son grand couteau, s'abandonnent au plus vif enthousiasme. « Qu'allez-vous faire? poursuit Pétion en élevant la voix; conserver le roi : c'est là, direz-vous, de ces inconvénients qu'il faut supporter en faveur des grands avantages d'une royauté inviolable. Ce raisonnement me paraît intolérable pour des hommes libres. J'oubliais un des grands arguments qu'on nous oppose. Le roi, dit-on, est un pouvoir; on ne saurait punir un pouvoir. Quelle misérable subtilité! le roi exerce un grand pouvoir, mais ce n'est pas un être abstrait. Un juge n'est pas la justice; un roi n'est pas la royauté. » A cette lumineuse et brillante conclusion, les jacobins, les orléanistes et les habitués des tribunes recommencèrent leurs battements de mains.

Grégoire succède à Pétion :

« Le projet de décret qui vous est présenté me paraît réfuté par l'intérêt national. Il est impossible de séparer la fuite du roi des circonstances qui y sont attachées, des faux passeports dont il s'est muni, du mémoire qu'il vous a laissé, et des projets vraiment hostiles de M. de Bouillé. On a dit que le roi ne pouvait être mis en jugement; que quand même ce serait possible, il faudrait une loi préexistante au crime qu'il a commis. Avez-vous donc oublié que le salut du peuple est la suprême loi ; que le salut public réclame que les attentats contre la liberté soient vengés? On nous représente les dangers qu'il y aurait à mettre le roi sans cesse en jugement, sur la simple dénonciation d'un homme qui peut n'être qu'un calomniateur; mais, d'après vos lois, il faudrait préalablement que le jury eût déclaré qu'il y a lieu à accusation. On ne cesse de répéter que la majesté du trône est avilie, si le roi n'est pas inviolable ; c'est comme si l'on disait qu'un homme est avili, parce que la loi le punit quand il est coupable. Le bonheur du peuple exige bien plutôt que la tranquillité publique soit inviolable. Le roi peut-il invoquer le bénéfice d'une loi qu'il veut anéantir, d'une constitution dont il s'est formellement déclaré l'ennemi? Nous avons déjà été exposés à tant de dangers! prenons-y garde ; il peut y avoir une chance de malheurs : les contre-révolutionnaires ne se découragent pas ; au contraire, ils redoublent d'ardeur. Je conclus à ce que l'activité soit rendue aux corps électoraux pour choisir les députés, et qu'il soit nommé une convention nationale pour juger Louis XVI. »

Buzot s'attache à prouver la nécessité d'une convention nationale.

« Quand tous les événements, tous les projets affreux sur lesquels nous avons à prononcer, sont évidemment dirigés contre l'Assemblée nationale, elle ne saurait juger; elle serait en même temps juge et partie. Or, si elle ne peut juger le roi coupable, elle n'a pas davantage le droit de le juger innocent. Nous avons bien assez de devoirs à remplir, sans nous charger de cette tâche importante et pénible. Toute la nation a vu avec indignation le roi devenir parjure. La convention que le peuple enverra pour porter un jugement, dira ce qu'elle pense d'un parjure qui se retirait au milieu d'un camp, qui se jetait dans les bras de Bouillé et de ses complices, qui se retranchait auprès des fron-

tières où peut-être les étrangers préparaient leurs projets hostiles. En examinant les ordres donnés par le roi, sa déclaration, les séductions exercées auprès des soldats, elle jugera si l'on peut se promettre, sous un tel roi, l'ordre dont nous avons besoin. »

Pétion, Buzot ni Grégoire n'avaient point entrevu le véritable état de la question : tous s'étaient jetés dans des déclamations verbiagères, dans des lieux communs, uniquement destinés à la populace des tribunes, au tribunal de laquelle ils semblaient vouloir porter ce grand procès; mais l'Assemblée, la nation même, dans une convention, pourrait-elle prononcer d'une manière contraire à celle qu'avait déterminée la constitution?

Salles, député de la Meurthe, examina, d'après les principes consacrés par l'Assemblée, si le roi était coupable d'avoir fui; s'il était coupable, en fuyant, d'avoir laissé un manifeste; si sa fuite et son manifeste suffisaient, à défaut de toute autre preuve, pour démontrer qu'il était complice du général Bouillé, dans les dispositions que ce général avait faites pour faciliter l'invasion des frontières à l'ennemi, et pour environner Louis XVI de l'armée des mécontents. Salles dit :

« Le roi est-il coupable d'avoir fui? Cette question n'en est plus une. Chaque parti s'accorde à convenir que la fuite du roi n'est pas un crime, puisque nulle loi n'a qualifié ce délit, et n'en a surtout déterminé la peine. Louis XVI, ajoute-t-on, a protesté contre la constitution. Considérons, messieurs, la position où Louis XVI s'est trouvé; souvenons-nous de la scène scandaleuse où des factieux, excitant peut-être le peuple à des mouvements désordonnés, se hâtaient d'entourer le roi, armés de pistolets et de poignards, de lui persuader que le peuple en voulait à sa vie; qu'ils se réunissaient autour de sa personne pour le défendre. Combien est malheureuse la condition d'un roi! Lequel de nous, dans une pareille position, n'aurait pas été la dupe des feintes alarmes de ces lâches courtisans, accoutumés à la souplesse, à la duplicité?

« Messieurs, tout cela est possible, et je conçois comment, dans ce système, Louis XVI a pu avoir la faiblesse d'accepter malgré lui les décrets constitutionnels.

« Louis XVI a donné pour motif de sa protestation, qu'il a trouvé

la constitution inexécutable ; combien de fois ne l'avons-nous pas dit nous-mêmes ! Tant que la constitution ne sera pas terminée, la machine éprouvera des frottements qui en dérangeront les mouvements.

« Eh bien ! le roi se sera encore laissé persuader que les législatures qui suivraient nous imiteraient ; que son pouvoir lui serait éternellement contesté. Il a protesté contre cet ordre de choses ; et parce que toute l'exécution ne lui a pas été encore remise, il aura dit que la constitution était inexécutable. Ainsi, messieurs, je le répète, la déclaration du roi se résout en entier dans une protestation contre la constitution. Eh bien ! beaucoup d'autres ont protesté ainsi que lui, près de trois cents membres de cette Assemblée ont tout à l'heure porté l'incivisme jusqu'à imprimer des déclarations qui n'ont pas d'autre sens. Comment l'Assemblée s'est-elle conduite dans cette circonstance ? Elle s'est dit : Ces hommes égarés par leur orgueil et leurs préjugés veulent fermer constamment leurs cœurs aux bienfaits de la constitution ; mais en dépit d'eux, la constitution s'achèvera ; ils la verront dans son ensemble, ils la jugeront, ils reconnaîtront que les troubles dont ils se plaignent ont pu régner pendant qu'elle se faisait, mais qu'ils n'en sont pas les conséquences nécessaires : ils lui rendront justice alors.

« Tel a été votre langage, messieurs, pour ceux de vos collègues qui ont protesté, et qui remplissent dans l'État, aujourd'hui, un poste peut-être plus éminent que celui du monarque. Par quelle fatalité seriez-vous indulgents pour eux, et réserveriez-vous pour le monarque seul toute votre rigueur, si, comme eux, il n'a fait que protester ? si ce sont eux qui l'ont trompé, et si les circonstances, si vous-mêmes, j'ose le dire, avez contribué à son erreur ?

« Louis XVI a-t-il voulu appuyer son manifeste de la force des armes ? Louis XVI, messieurs, allait à Montmédy ; la frontière était ouverte de ce côté à l'invasion de l'ennemi, le général Bouillé devait l'environner de l'armée des mécontents : si Louis XVI a voulu tout cela, je l'ai déjà dit, Louis XVI est un monstre. Messieurs, c'est d'après les pièces que nous devons juger. Or, je dis qu'il résulte bien des pièces que Louis XVI a donné des ordres à Bouillé de faire contre la France des préparatifs hostiles : je dis plus, je dis qu'il résulte de la lettre de Bouillé, que c'est ce général qui seul a tout disposé ; que c'est lui encore qui veut susciter aujourd'hui des ennemis à la France, et guider de sa main perfide le poignard jusque dans le sein de sa patrie.

« Mais, à défaut des pièces expresses, nous dira-t-on, le manifeste du roi, joint à sa fuite, prouve assez sa complicité. Le roi assure dans

son manifeste qu'il ne veut pas la constitution, qu'il en veut une autre; qu'il veut régner, et qu'il le veut à cette unique condition. J'adopterai les conséquences de ces assertions : j'observerai seulement qu'on peut vouloir une autre constitution sans avoir des projets hostiles. Eh! messieurs, quels moyens ne nous donneraient pas nos adversaires, s'ils niaient cette proposition ! Quelques-uns d'entre eux, un certain nombre de Français, plusieurs journalistes surtout, ne veulent pas la constitution : ils nous parlent, ceux-ci de chasser le monarque, et de donner à son fils un conseil de régence ; ceux-là, de le conserver, mais de lui donner un conseil qui aura voix délibérative ; ceux-là enfin, de chasser les rois, et d'établir à leur place un conseil exécutif élu par les quatre-vingt-trois départements..... Ces dispositions ne tendent à rien moins qu'à changer la forme du gouvernement.

« Ces propositions, messieurs, sont donc contre-révolutionnaires; elles ont cependant été affichées dans toutes les rues de Paris ; on les a agitées dans toutes les sociétés ; les journalistes les établissent et les impriment dans leurs feuilles : en conclurons-nous que leur intention est d'établir cette constitution nouvelle, c'est-à-dire de faire cette contre-révolution par des moyens violents? Non, messieurs, ces hommes, dangereux sans doute, ne sont pas encore des factieux ; ils le seraient, si telle était leur intention. Ils veulent le bien, soit ; ils ne veulent d'autres armes que la raison, soit encore; mais pourquoi prétendent-ils que Louis XVI n'a pas pu vouloir user des mêmes moyens qu'eux pour opérer les changements qu'il méditait? Qu'ils soient justes du moins, s'ils ne veulent pas que nous croyions qu'ils ne poursuivent Louis XVI que par une conséquence de leur funeste système. Louis XVI trompé, comme se trompent les partisans de tout conseil exécutif, Louis XVI a pu vouloir, du sein d'une place qui le mettait à l'abri de ce qu'on lui avait dit être la fureur du peuple, faire des observations à l'Assemblée ; il a pu croire que ses raisons triompheraient; il a pu ignorer qu'on voulait le faire servir à des projets violents; et de ce que la preuve n'existe nulle part qu'il a eu connaissance de ce complot, j'en conclus, moi, qu'il l'a effectivement ignoré. »

Les orléanistes et les jacobins tentèrent alors un de ces moyens d'influencer l'Assemblée que les constitutionnels avaient souvent employés eux-mêmes avec succès, lorsqu'ils s'apercevaient que la marche des délibérations ne suivait pas leurs désirs. On remit au président une adresse sous le nom pompeux de *Pétition du peuple français*. Plusieurs députés en

demandèrent à grands cris la lecture, et, après quelques débats, un des secrétaires monta à la tribune et lut :

« Messieurs, c'est pour lui donner une constitution, et non pour établir un chef traître à ses serments, que la nation vous a envoyés. Justement alarmés du projet qui vous est présenté par vos comités, nous venons vous inviter à dissiper nos inquiétudes et nos craintes. Lorsque les Romains voyaient la patrie en danger, ils se rassemblaient comme peuple, les sénateurs venaient parmi eux pour recueillir leur vœu. C'est avec ce caractère, que nous tenons des Romains, que nous venons vous prier de ne rien statuer jusqu'à ce que le vœu de toutes les communes du royaume soit manifesté. Craignez de couronner les atroces perfidies de nos ennemis : n'oubliez pas que tout décret, qui ne se renfermerait pas dans les bornes du pouvoir qui vous est confié, est par cela même frappé de nullité. »

Les émissaires répandus dans les tribunes applaudirent avec fureur. Le président leur rappela le respect qu'ils devaient à l'Assemblée. Personne n'ayant demandé la parole pour appuyer cette adresse, on continua la discussion.

Pétion, machine à ressort montée par Brissot, revint à la proposition d'un conseil exécutif.

Le roi, selon lui, était un homme faible, capable de devenir l'instrument des complots les plus funestes. Il ne pouvait plus, abandonné à lui-même ou à des hommes criminels, inspirer la confiance. La nation ne pouvait être rassurée, ni trouver de garant certain de la constitution qu'elle s'était donnée, que dans des membres choisis dans son sein pour composer un conseil d'exécution.

« Je ne veux pas faire de ce conseil un ministère ; le ministère n'en existera pas moins tel qu'il est. Les ministres rempliront, auprès du conseil, les mêmes fonctions qu'ils remplissent auprès du roi. Pourquoi paraîtrait-il étonnant que le pouvoir exécutif fût entre les mains des représentants du peuple, comme l'est le pouvoir législatif ? En quoi la constitution en serait-elle violée ? Le roi en serait-il moins le chef de ce pouvoir exécutif ? Ne le transmettrait-il pas de même à sa famille ? Quant à la manière de former le conseil exécutif, il est évident que l'Assemblée ne saurait choisir les membres qui le com-

poseront ? ce seront donc les corps électoraux qui les nommeront. Chaque corps électoral, après avoir nommé les membres de la législature, élira un membre du conseil d'exécution. Mais comme le nombre de quatre-vingt-trois serait trop considérable pour ce conseil, qui ne doit être que de dix personnes, l'Assemblée, en suivant la marche qu'elle a prise pour le tribunal de cassation, tirera au sort les dix départements qui choisiront les premiers, et les autres seront successivement appelés, par la même voie, à élire, lorsqu'il sera question de nouveaux choix. Les membres nommés par tous les citoyens de l'empire, de quelque département qu'ils soient, seront en place pour deux ans, sans pouvoir être prorogés sous aucun prétexte. Le roi sera le chef de ce conseil; aucune décision ne sera prise qu'à la majorité. »

Ce plan, le plus fou peut-être que jamais homme pensant eût proposé dans une assemblée, n'eut pas même l'honneur de la discussion. Pétion descendit de la tribune, s'étonnant qu'une conception si hardie et si savante n'eût pas été accueillie.

Il était temps de terminer la délibération : la question était suffisamment éclaircie pour tous les députés de bonne foi; mais dans un gouvernement dont la popularité est la base et dont l'opinion publique fait la force, il ne suffit pas de parler à ceux qui décrètent les lois, il faut encore répondre à toutes les objections capables d'alarmer le peuple; lui prouver le danger des faux systèmes qu'on lui présente, et, lorsqu'il est près de dévier de la véritable route, le ramener, en lui montrant le précipice où cherchent à l'entraîner des intrigants ou des ambitieux qui se disent ses amis. Barnave se chargea de cette tâche difficile.

« Quelques hommes, messieurs, dont je ne veux pas accuser les intentions, à qui même pour le plus grand nombre je n'en ai jamais cru de malfaisantes; quelques hommes qui peut-être cherchent en politique à faire des romans, parce qu'il est plus facile de travailler ainsi que de contribuer à l'utilité réelle et positive de son pays, allant querir dans un autre hémisphère des exemples à nous donner, ont vu en Amérique un peuple occupant un grand territoire par une population rare, n'étant environné d'aucun voisin puissant, ayant pour limites des forêts, toutes les habitudes, toute la simplicité, tous les senti-

ments d'un peuple presque neuf, uniquement occupé de la culture ou des autres travaux immédiats qui rendent les hommes naturels et purs, et qui les éloignent de ces passions factices, cause première de toutes les révolutions : ils ont vu un gouvernement républicain établi sur ce vaste territoire : ils ont conclu de là que ce même gouvernement pouvait nous convenir. Ces hommes, dont j'ai déjà annoncé que je n'attaquais point les intentions, ces hommes sont les mêmes qui contestent aujourd'hui les principes de l'inviolabilité. Or, s'il est vrai que, sur cette terre, une population immense est répandue, s'il est vrai qu'il s'y trouve une multitude d'hommes exclusivement occupés à ces spéculations de l'esprit qui exercent l'imagination, qui portent à l'ambition et à l'amour de la gloire ; s'il est vrai qu'autour de nous des voisins puissants nous obligent à ne faire qu'une seule masse pour leur résister avec avantage, s'il est vrai que toutes ces circonstances sont positives et ne dépendent pas de nous, il est incontestable que le remède n'en peut exister que dans le gouvernement monarchique. En effet, quand le pays est peuplé, il n'existe, et l'art de la politique n'a trouvé que deux moyens de lui donner une existence solide et permanente ; ou bien vous organiserez séparément les partis, vous mettrez dans chaque section une portion du gouvernement, et vous fixerez ainsi la stabilité aux dépens de l'unité de la puissance, de tous les avantages qui résultent d'une grande et homogène association ; ou bien, si vous laissez subsister l'union nationale, vous serez obligés de placer au centre une puissance immuable qui, n'étant jamais renouvelée que par la loi, présentant sans cesse des obstacles à l'ambition, résiste avec avantage aux secousses, aux rivalités, aux vibrations rapides d'une population immense, agitée par toutes les passions qu'enfante une vieille société.

« La solidité de ces maximes étant reconnue décide notre situation. Nous ne pouvons être stables dans notre existence politique que par un gouvernement fédératif, que personne jusqu'à ce jour n'a soutenu dans cette Assemblée, et que la division de la France en quatre-vingt-trois départements a été destinée à prévenir et suffit pour rendre absurde, ou par le gouvernement monarchique, c'est-à-dire en remettant les rênes du pouvoir exécutif dans une famille par droit de succession héréditaire.

« Messieurs, tout changement est aujourd'hui fatal ; tout prolongement de la révolution est désastreux. Allons-nous terminer la révolution ? allons-nous la recommencer ? Si vous vous défiez une fois de la constitution, quel sera le point où vous vous arrêterez, et où s'arrêteront surtout vos successeurs ? Vous avez fait ce qui était bon pour

la liberté, pour l'égalité. Aucun pouvoir arbitraire n'a été épargné, aucune usurpation de l'amour-propre et des propriétés n'ont échappé. Tous les hommes sont égaux devant la loi civile et la loi politique. Vous avez repris et rendu à l'État tout ce qui lui avait été enlevé. De là il résulte cette grande vérité, que si la révolution fait un pas de plus, elle ne saurait le faire sans danger; c'est que, dans la ligne de la liberté, le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéantissement de la royauté; c'est que, dans la ligne de l'égalité, le premier acte qui pourrait suivre serait l'attentat à la propriété.

« Messieurs, les hommes qui font les révolutions, ne les font pas avec des maximes métaphysiques. On séduit, on entraîne quelques penseurs de cabinet, quelques hommes savants en géométrie, incapables en politique, on les nourrit sans doute avec des abstractions; mais la multitude dont on a besoin de se servir; la multitude sans laquelle on ne fait pas de révolution, on ne l'entraîne que par des réalités, on ne la touche que par des avantages palpables.

« Vous le savez tous, la nuit du 4 août a donné plus de bras à la révolution que tous les décrets constitutionnels : mais pour ceux qui voudraient aller plus loin, quelle nuit du 4 août reste-t-il à faire, si ce n'est des lois contre les propriétés? Tout le monde, messieurs, doit sentir que l'intérêt commun est que la révolution s'arrête. Ceux qui ont perdu doivent s'apercevoir qu'il est impossible de la faire rétrograder, qu'il ne s'agit plus que de la fixer; ceux qui l'ont faite et qui l'ont voulue doivent s'apercevoir qu'elle est à son dernier terme, que le bonheur de leur patrie, comme leur propre gloire, exige qu'elle ne se continue pas longtemps. Les rois eux-mêmes, si de profondes vérités peuvent entrer jusque dans le conseil des rois, doivent apercevoir qu'il y a loin pour eux entre l'exemple d'une grande réforme et l'abolition de la royauté; que si nous nous arrêtons ici, ils sont encore rois.

« Régénérateurs de l'empire! représentants de la nation française! suivez invariablement votre ligne. Vous avez montré que vous aviez le courage de détruire les abus de la puissance; vous avez montré que vous aviez tout ce qu'il faut pour mettre à la place de sages et d'heureuses institutions : prouvez que vous avez la force, que vous avez la sagesse de les protéger et de les maintenir. La nation vient de donner une grande preuve de force et de courage; elle a solennellement mis au jour, et par un mouvement spontané, tout ce qu'elle pouvait opposer aux attaques dont on la menaçait. Continuez les mêmes précautions, afin que nos limites, que nos frontières soient puissamment défendues; mais au moment où nous manifestons notre

puissance, prouvons aussi notre modération ; présentons la paix au monde, inquiet des événements qui se passent au milieu de nous ; présentons une occasion de triomphe, une vive satisfaction à tous ceux qui, dans les pays étrangers, ont pris intérêt à notre révolution. Ils nous crient de toutes parts : Vous êtes puissants, soyez sages, soyez modérés : c'est là que sera le terme de votre gloire, c'est ainsi que vous montrerez que, dans les circonstances diverses, vous savez employer des talents, des moyens et des vertus divers. »

Barnave venait de répondre à toutes les objections; mais si la fuite de Louis XVI, ainsi que le mémoire qu'il avait laissé avant son départ, n'étaient pas un délit, et n'entraînaient pas la déchéance, il fallait calmer les craintes du peuple, auquel on insinuait que Louis XVI méditait une nouvelle fuite, et conspirait encore contre la constitution; il fallait poser, d'une manière irrévocable, les délits qui emportaient la peine de déchéance. L'Assemblée sentit la nécessité de rendre une loi qui prévînt, à l'avenir, toute fausse application des principes constitutionnels. Elle décréta « que si le roi, après avoir prêté son serment à la constitution, rétractait ce serment, il serait censé avoir abdiqué la couronne ; que si le roi se mettait à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou qu'il ordonnât à ses généraux d'exécuter un tel projet, ou qu'il ne s'opposât pas, par un acte formel, à toute entreprise de cette espèce, commencée en son nom, il serait censé avoir abdiqué la couronne; qu'un roi qui aurait abdiqué, ou qui serait censé avoir abdiqué la couronne, redeviendrait simple citoyen, et serait accusable, suivant les formes ordinaires, pour tous les délits postérieurs à son abdication. »

Ces précautions étaient sans doute bien propres à dissiper toutes les inquiétudes. On demanda d'aller aux voix. Muguet de Nanthou lut le projet de décret. Robespierre s'écria qu'il se croyait obligé, en faveur de l'impérieuse loi qui le liait à la défense de la nation, de protester en son nom. On ne fit aucune attention à cette déclaration; on continua à demander d'aller aux voix. Les constitutionnels savaient que les orléanistes et les républicains ne cherchaient qu'à en-

traver la délibération par quelque motion incidente, afin de donner le temps à leurs émissaires d'organiser une émeute. Il se formait, sur la place Vendôme, un rassemblement nombreux d'ouvriers des différents ateliers de Paris : des hommes apostés, mêlés parmi cette populace, hurlaient la demande de la déchéance et le renvoi du jugement de Louis XVI aux quatre-vingt-trois départements. La Fayette avait prévu ce mouvement : la garde nationale parisienne était sur pied; les avenues de la salle furent, en un instant, environnées de soldats, et l'Assemblée se trouva si bien protégée, que les factieux perdirent l'espoir d'y pénétrer. Les constitutionnels se hâtèrent de rendre le décret; et lorsque le rassemblement arriva au cul-de-sac Dauphin, demandant, au nom du peuple français, à présenter une pétition, on répondit que le décret était rendu. Cette annonce ne rebuta point les orléanistes et les jacobins ; après s'être concertés un moment, quatre des plus violents se détachèrent, allèrent trouver le maire Bailly, protestant qu'ils voulaient parler à Robespierre : ils croyaient qu'on leur en imposait, que le décret n'était pas rendu, qu'on se servait de ce prétexte pour éluder la pétition. On eut la complaisance de se prêter à leurs désirs; on les introduisit dans un des bureaux. Robespierre parut, mais découragé, et ne voyant aucune ressource, il leur dit : « Mes amis, vous êtes venus trop tard, tout est perdu, le roi est sauvé. »

Les orléanistes et les jacobins, ne pouvant plus décharger leur rage sur Louis XVI, la firent retomber sur les députés qui avaient le plus contribué à faire rendre le décret. Une multitude de peuple les assaillit au sortir de la séance, leur prodiguant les menaces et les insultes. Un homme reconnut Charles Lameth, et, s'élançant avec fureur, lui porta un coup de couteau qu'un aide de camp de la Fayette para. La lanterne, les piques, les têtes, toutes les horreurs du 15 juillet, des 5 et 6 octobre, semblaient prêtes à se renouveler. La Fayette et la garde nationale parvinrent à contenir la populace, et réduisirent sa haine impuissante à des cris et à des huées. Les orléanistes et les jacobins, ne perdant point encore tout

espoir, se portèrent en foule au Champ de Mars, demandant à grands cris le renouvellement de l'Assemblée et un autre roi. Quelques-uns allèrent jusqu'à proposer de placer Robespierre sur le trône, car le duc d'Orléans, bastionné derrière la multitude, évitait de se montrer, et, lâche et sans vertu, ne voulait mettre dans la balance des dangers que ses intrigues et son argent. Le soir, le Palais-Royal fut couvert de groupes qui s'emportaient en grossières injures contre le roi et contre l'Assemblée. Les jacobins se rassemblèrent, Robespierre attaqua le décret, dénonça comme traîtres à la patrie les membres qui l'avaient fait rendre. On était occupé à discuter les moyens d'en obtenir le rapport, lorsqu'une troupe d'hommes et de femmes, se disant envoyés du Palais-Royal, vinrent se présenter, et demandèrent d'être admis à la séance. On les accueillit avec transport. L'orateur assura les jacobins que la nation voulait que le roi fût jugé et refusait de reconnaître le décret de l'Assemblée, qu'elle avait même choisi un successeur à Louis XVI. A ces mots, Laclos monte à la tribune, et répond aux envoyés du Palais-Royal que leur demande est juste, mais que, pour y donner la forme nécessaire, il se charge de la rédiger en pétition. « Cette pétition, ajoute Laclos, sera signée sur l'autel de la patrie par tous ceux qui l'approuveront. » Le discours de Laclos excite le plus vif enthousiasme; les envoyés du Palais-Royal se retirent. Un jacobin accourt, et apprend aux frères que le peuple de Paris a fermé les spectacles : les transports redoublent. Brissot et Laclos rédigent la pétition [1]. »

La nuit se passe en menées sourdes et en préparatifs. On affiche la pétition sur tous les murs de Paris; on publie que tous ceux qui voudront la signer aient à se rendre au Champ de Mars. Une foule de peuple s'y porte dès le matin, les uns par curiosité, les autres, émissaires soudoyés du duc d'Orléans, avec le projet d'exciter une émeute. L'occasion s'offrit

[1] Nous n'en donnons pas le texte; le document est trop connu.

d'elle-même. On trouva [1] deux hommes sous l'autel de la patrie : l'un était un invalide estropié, l'autre un garçon perruquier d'une rue voisine. Quelques personnes prétendent qu'en se cachant ainsi, ils avaient, au moyen d'ouvertures pratiquées dans les planches qui formaient l'escalier, l'intention de voir plus à leur aise les femmes et les filles qui montaient et descendaient sans cesse, et de se donner, par cette niche indécente, un spectacle propre à amuser leurs yeux libertins. Les orléanistes profitèrent de cette rencontre, soit qu'ils l'eussent fait naître, soit qu'elle fût l'effet du hasard ; ils crient qu'il existe un complot infernal, que les aristocrates veulent faire sauter l'autel de la patrie au moment que le peuple sera assemblé. On saisit ces deux malheureux, on les conduit, en les chargeant d'imprécations et de coups, à la section du Gros-Caillou. Là, sans information, sans vouloir les entendre, quoiqu'on n'ait trouvé sur eux, ni dans le lieu où ils se sont cachés, aucun indice propre à donner la moindre apparence de réalité à l'affreux dessein qu'on leur prête, on les pend au premier réverbère. Les orléanistes coupent les deux têtes, les mettent au bout de deux piques; ils s'apprêtaient à les promener dans les rues de Paris et à les porter au Palais-Royal, espérant que la populace se rallierait à cet étendard de carnage, lorsque la Fayette et trois commissaires de la municipalité arrivèrent, soutenus d'un nombreux détachement de la garde nationale. Les commissaires furent accueillis à coups de pierres. On parvint pourtant à enlever les deux têtes. On arrêta les auteurs de cet infâme assassinat; mais le peuple, s'étant jeté avec fureur sur ceux qui les gardaient, les arracha de leurs mains et les mit en liberté.

L'Assemblée n'apprit qu'avec une vive indignation les atrocités qui venaient de se commettre au Champ de Mars. D'André s'écrie :

« Il est de votre dignité de soutenir le décret que vous avez rendu : je demande qu'afin de prévenir les sourdes menées qu'on emploie contre vous, à Paris et dans les départements, il soit rédigé, séance

[1] 17 juillet.

tenante, une adresse à tous les Français ; que la municipalité soit mandée à la barre ; qu'il lui soit enjoint de veiller mieux qu'elle n'a fait jusqu'ici à la tranquillité publique. Il est bien singulier que la municipalité et les tribunaux aient souffert, sous vos yeux, la violation la plus manifeste de vos lois ; qu'on affiche, jusqu'à la porte de cette Assemblée, des pétitions collectives ; que l'on souffre, au milieu des places publiques, des motions tendantes à exciter le désordre. Je ne parle point des injures personnelles adressées aux députés ; nous savions, en venant ici, que nous étions exposés à la rage des ennemis de la constitution. Je requiers que les accusateurs publics des six tribunaux de Paris soient chargés d'informer contre tous les perturbateurs du repos public ; que la municipalité et les ministres soient responsables de l'inexécution des ordres que vous leur donnerez. »

L'Assemblée adopta les propositions de Dandré. Les officiers municipaux, les accusateurs publics et les ministres parurent à la barre et reçurent les ordres les plus précis de faire respecter le décret de l'Assemblée et de s'opposer, par tous les moyens que la loi mettait entre leurs mains, aux entreprises des factieux. Ces mesures sévères n'épouvantèrent point les orléanistes ni les jacobins. Ils formèrent un rassemblement sur le terrain de la Bastille [1]. Leur dessein était de se rendre au Champ de Mars, en passant par les rues les plus populeuses, jugeant avec raison que la curiosité et l'exemple, dans une ville aussi imitatrice que Paris, entraîneraient une foule immense de peuple. Ils avaient choisi le dimanche, jour d'oisiveté et de cabaret. La Fayette rompit encore cette nouvelle tentative; un détachement de garde nationale dissipa le rassemblement. Les orléanistes et les jacobins prirent alors le parti de se rendre directement au Champ de Mars. Il était trois heures après midi lorsqu'ils y arrivèrent. Danton lut la prétendue pétition du peuple français. Camille Desmoulins et Rotundo, placés sur l'autel de la patrie, haranguèrent le peuple. Les horreurs commises le matin en faisaient appréhender de plus atroces encore pour le soir. Les nouvelles les plus alarmantes venaient coup sur coup. La

[1] Le même jour, 17 juillet.

municipalité, ne pouvant plus se dissimuler les suites funestes qu'entraînerait sa négligence, arrêta que le drapeau rouge serait déployé, la loi martiale publiée, et que le corps municipal transporterait ses séances à l'Ecole militaire. Le corps municipal se mit en marche au milieu de douze cents hommes de la garde nationale, précédé de quelques escadrons de cavalerie et de trois pièces de canon. Le peuple avait si souvent éprouvé la mollesse avec laquelle on agissait dans toutes les émeutes, et la condescendance que l'on montrait pour ses volontés, que la vue du drapeau rouge et des douze cents gardes nationaux n'en imposa à personne. Les orléanistes et les jacobins crièrent : « A bas le drapeau rouge ! à bas les baïonnettes ! » Une grêle de pierres succéda bientôt aux cris et aux huées. La garde nationale fit halte. La Fayette ordonna de tirer quelques coups de fusil en l'air, espérant que la peur et le bruit engageraient les factieux à se retirer. En effet, une partie du peuple prit la fuite ; mais les chefs, revenus de leur première frayeur, voyant que personne n'était blessé, rallièrent les fuyards et les réunirent sur l'autel de la patrie. Là, se croyant en état de braver la garde nationale, les cris d'*A bas le drapeau rouge !* se firent entendre de nouveau ; les pierres recommençèrent à voler. Des orléanistes, dans le dessein d'engager une querelle, s'approchèrent de la garde nationale en vomissant les plus grossières injures, et tirèrent sur elle quelques coups de pistolet. La Fayette fit faire une seconde décharge, mais réelle. L'effet en fut terrible : plus de quatre cents personnes furent tuées ou grièvement blessées. Le peuple effrayé se précipita vers toutes les issues ; la garde nationale fondit sur ceux qui tenaient ferme, et la cavalerie, s'ébranlant en même temps, acheva de dissiper les fuyards.

Tandis que ceci se passait au Champ de Mars, une autre partie du peuple, étrangère à cette intrigue, se promenait aux Champs-Élysées. La journée était belle ; le Parisien, renfermé toute la semaine dans des chambres étroites et sombres, aime le dimanche à respirer le grand air et à se livrer à un exercice que son genre de vie lui rend nécessaire. La sérénité de l'at-

mosphère, le peu d'éloignement du Champ de Mars, quoique séparé des Champs-Élysées par la rivière, laissaient entendre distinctement les cris du peuple et le bruit des coups de fusil. Une terreur subite s'empara de tous les promeneurs; hommes, femmes, enfants, s'enfuirent; les Champs-Élysées, les rues qui les avoisinent, furent déserts en un instant; chacun s'efforçait de gagner sa maison, s'y renfermait dans l'incertitude de l'événement; la consternation était telle, que deux mille hommes armés eussent donné la loi à tout Paris, tant il est vrai que dans une émeute populaire, lorsqu'on emploie la force, il faut laisser une retraite facile au peuple : son premier mouvement est toujours un mouvement de terreur. L'impossibilité seule de fuir le force de se défendre; il n'aperçoit plus le danger, se précipite, et, semblable à des flots amoncelés, renverse tous les obstacles. Cependant quelques orléanistes courent dans les rues, crient qu'on assassine le peuple; d'autres prennent le cadavre sanglant d'un des malheureux qui venaient d'être tués, l'offrent aux yeux de la multitude, l'invitent à la vengeance et s'acheminent vers le Palais-Royal. On avait tout à craindre de ce nouveau moyen d'insurrection. L'officier de service en prévint les tristes effets en fermant les portes du Palais-Royal, et empêchant les orléanistes d'y pénétrer. La nuit fut tranquille. Le peuple de Paris, égaré un moment par des factieux, revenu à son caractère naturel, reprit le lendemain ses travaux accoutumés.

Cet événement malheureux eut les suites les plus funestes. Si la terreur comprima, pour quelque temps, les projets des orléanistes et des jacobins, aux motifs d'ambition qui les guidaient se joignit un motif de vengeance qui donna plus d'activité à leur haine contre la Fayette [1]. Ils sentirent la faute qu'ils avaient commise en attaquant sans armes la garde nationale; ils résolurent, avant de tenter une entreprise, de s'y mieux préparer. La division se mit dans la garde nationale elle-même, les uns blâmant et les autres ap-

[1] Cette journée fut aussi la principale cause de la mort de Bailly.

prouvant l'action du Champ de Mars. Cette division devint la principale cause des troubles qui suivirent.

Les constitutionnels reconnurent la nécessité de porter des lois sévères contre ces hommes atroces qui ne cessaient de provoquer le pillage, le meurtre, l'incendie et la désobéissance aux lois, par des écrits, des placards et des discours tenus dans tous les lieux publics. Mais ces lois demeurèrent sans exécution : l'opinion publique, vacillant sans cesse d'un parti à un autre parti, d'un homme à un autre homme, appelait aujourd'hui liberté de la presse et sainte insurrection ce qu'elle avait nommé hier émeute et licence.

Si les constitutionnels eussent su profiter de la première consternation des jacobins, ils étaient les maîtres : un décret anéantissait les clubs. Une réflexion retint les constitutionnels : ils appréhendaient encore plus les nobles et les prêtres qu'ils n'appréhendaient les jacobins; ils pouvaient se réconcilier avec les jacobins, mais ils ne pouvaient jamais se réconcilier avec la noblesse ni avec le clergé : il leur fallait donc encore un foyer d'opinion publique, un centre d'où ils dominassent Paris et les départements. Un nouveau club leur parut propre à rallier à leur parti les hommes modérés, que les exagérations des jacobins, et les intrigues des orléanistes en avaient jusqu'alors éloignés : ils choisirent l'église des Feuillants, située dans l'enceinte où l'Assemblée tenait ses séances.

Barnave ouvrit ce nouveau club : il parla de la révolte d'une troupe de factieux contre les décrets de l'Assemblée nationale, de la nécessité de déjouer leurs projets criminels, invita tous les vrais amis de la patrie à se réunir pour maintenir la constitution. Cette démarche eut d'abord le plus heureux succès : la plupart des Parisiens abandonnèrent les jacobins, et se rendirent aux Feuillants. Les aristocrates furent effrayés de ce changement. L'exagération des jacobins leur semblait moins dangereuse que la modération des constitutionnels. Personne ne concevait alors la possibilité, même momentanée, d'une république française; et le mépris dans lequel était tombé le duc d'Orléans ne laissait considérer ses

prétentions que comme une folie sans conséquence. Les jacobins se trouvèrent réduits à Pétion, à Robespierre, à Antoine, à Buzot et à quelques hommes si décriés, que les constitutionnels n'eussent osé les admettre dans leur nouveau club, quand bien même ils s'y seraient présentés. Cet état de faiblesse ne dura pas; les jacobins reprirent bientôt le dessus (et cela devait être); il est de l'essence de toute révolution opérée par le peuple de ne s'arrêter qu'à l'entière désorganisation de l'ordre social. Aussi tous ceux qui hâtent cette désorganisation sont sûrs d'obtenir la faveur populaire. En effet, le but, plus ou moins adroitement déguisé, de toute révolution opérée par le peuple, est une nouvelle répartition des richesses. Ce n'est donc qu'au moment que les propriétés se trouvent entre les mains de la partie forte de la nation, que la révolution s'arrête : il se forme un intérêt commun aux nouveaux possesseurs; ils veulent à leur tour des lois qui les protègent, et, devenus les maîtres, ils savent les faire exécuter.

Tandis que les Lameth, Barnave, Dandré, Duport, triomphaient aux Feuillants, les jacobins et les orléanistes s'emportaient à Paris contre la Fayette, contre la garde nationale, contre la municipalité, contre les constitutionnels. A les entendre, Thouret, Dandré, Chapelier, Duport, Barnave et les Lameth étaient vendus à la liste civile; ils voulaient rétablir la noblesse, le clergé, ramener l'ancien pouvoir ministériel.

Le peuple écoutait ces discours avec d'autant plus d'avidité, que les constitutionnels, revêtus de l'autorité du gouvernement, disposant des places, des emplois, des richesses, se trouvaient dans la même position où s'était trouvée la cour au commencement de la révolution; ils étaient, ainsi qu'elle l'était alors, l'objet de la défaveur populaire. C'est toujours l'autorité que le peuple jalouse; quels que soient les hommes qui l'exercent, et sous quelque nom qu'elle existe, c'est toujours l'autorité qu'il accuse de ses maux, parce qu'il veut que les hommes entre les mains desquels il la dépose, sans jamais s'occuper d'eux-mêmes, s'occupent uniquement de lui,

Les nombreuses arrestations qui se faisaient chaque jour, dont le prétexte était constamment la pétition du Champ de Mars, augmentèrent encore les haines, et attirèrent de plus en plus la défaveur populaire sur les constitutionnels. Les yeux du peuple se tournèrent vers Robespierre et Pétion, comme vers les deux seuls députés qui n'eussent jamais varié ni trahi les intérêts du peuple. On vit, mais par un motif bien contraire, les nobles et les évêques de l'Assemblée se rapprocher des jacobins. Les journaux aristocrates en parlèrent d'une manière favorable; ils préféraient, disaient-ils, leur franchise et même leur exagération, à la politique tortueuse des feuillants, leurs adversaires.

Cependant il fallait rendre compte au peuple de la malheureuse journée du Champ de Mars; cela était délicat: chaque parti la contait au gré de ses passions, augmentait ou diminuait le nombre des morts et des blessés, selon qu'il tenait aux constitutionnels ou aux jacobins. Garder le silence, c'eût été avouer les torts que les jacobins reprochaient à la municipalité. Le maire Bailly fit afficher une proclamation; il ne dit presque rien de l'événement, retraça la conduite modérée de la municipalité, se déchaîna contre les aristocrates, rejetant sur eux les malheurs de cette fatale journée. C'était une nécessité de toujours flatter le peuple, de pallier ses torts, de lui présenter les nobles et les prêtres comme ses éternels ennemis, et de leur faire porter la peine de toutes les inepties de la municipalité, de toutes les irrésolutions ambitieuses de la Fayette, de toutes les haines qu'excitait, entre les jacobins et les constitutionnels, la rivalité des richesses et du pouvoir. On voulut aussi lui persuader que les puissances étrangères étaient entrées dans ce mouvement; qu'elles avaient des émissaires secrets qui agissaient de concert avec les aristocrates et s'efforçaient d'égarer le bon peuple de Paris. On arrêta un juif nommé Éphraïm, agent du roi de Prusse; une baronne hollandaise, espèce d'aventurière, convaincue de distribution d'argent et de discours séditieux; mais on les relâcha au bout de quelques jours.

Au milieu de l'inquiétude générale des esprits, Charles

Villette, Condorcet et les philosophes pensèrent qu'il serait beau d'occuper le peuple de la philosophie, c'est-à-dire d'eux-mêmes. Le temps des élections approchait : ces deux hommes, l'un plein de l'ambition d'une folle renommée, l'autre, plus solide, aspirant à l'argent et à la domination, intriguaient pour se faire nommer députés à la nouvelle législature. Charles Villette, adossé à la réputation littéraire de Voltaire, parvint, à force de sollicitations, à engager un membre de la municipalité de Paris à demander que le corps du poète fût exhumé de l'abbaye de Sellières et transporté au Panthéon. La municipalité saisit avec empressement une occasion si favorable d'amuser le peuple de Paris. Elle accueillit la demande de Charles Villette; mais il fallait un décret de l'Assemblée; elle seule avait le droit d'ouvrir ce nouveau temple de l'immortalité. Bailly, à la tête du corps municipal, se présente à la barre, armé d'une pétition de la ville de Paris, qui réclame l'honneur de posséder dans son sein les cendres du plus grand homme que la France ait vu naître. Le nom de Voltaire, auquel la plupart des membres de l'Assemblée attachaient l'idée d'un parfait démocrate, obtint à l'unanimité le décret que sollicitait Bailly[1]. Charles Villette, muni de cette pièce essentielle, travailla avec beaucoup d'ardeur à rendre la translation de Voltaire digne à la fois du grand homme qui en était l'objet, et du petit homme qui s'imaginait triompher lui-même sous le nom de ce poète célèbre. Les journaux du parti ne cessèrent, pendant quinze jours, d'annoncer avec emphase ce grand événement, et de féliciter la nation de l'éclatante victoire que la philosophie remportait sur les préjugés du peuple et sur le fanatisme des prêtres. Tout étant disposé, le corps de Voltaire arrive sous une double escorte militaire et municipale. On le déposa sur l'emplacement de la Bastille, prison dans laquelle, certes, Voltaire n'eût point voulu être renfermé, mais dans laquelle il eût vu avec joie renfermer tous les critiques de ses vers, de sa prose, et même de ses systèmes philosophiques et poli-

[1] 30 mai.

tiques. Enfin, le jour marqué [1], le cortège part de la Bastille; quarante forts de la halle, vêtus d'aubes blanches, les bras nus, la tête couronnée de laurier, représentant les poètes de l'antiquité, portent tour à tour sur un brancard une mauvaise statue de Voltaire faite de carton doré; ses œuvres précèdent dans un coffre en forme d'arche. Suit un char antique, traîné par douze chevaux blancs : on y voit Voltaire, hideux par sa ressemblance, à demi couché sur son lit de mort. Des porte faix habillés en prêtres d'Apollon, des filles publiques en robes sales, figurent les Muses, les Nymphes, et entourent le char. Vient encore le vieux Voltaire dans sa chaise à bras; des députés de l'Assemblée nationale, la municipalité de Paris, le département, des gens de lettres, marchent pêle-mêle, devant, derrière, au milieu. Quelques détachements de la garde nationale, quelques pelotons de cavalerie, de longs bâtons au haut desquels pendent des bannières de carton peint, où on lit des vers de Voltaire, complètent la magnificence de cette pompeuse apothéose.

Charles Villette, rayonnant de gloire, placé avec les favoris des Muses et les élus de la philosophie, sur le balcon de la maison du quai des Théatins, attendent le cortège. Le char paraît; une nuée de fleurs fond de toutes les fenêtres : madame Villette pose, avec attendrissement, une couronne sur la tête de Voltaire; on chante des hymnes. Tout allait à la plus grande gloire de Charles Villette et, de la philosophie, lorsqu'un gros nuage venant tout à coup à s'ouvrir, une pluie à verse disperse le cortège. Poètes, muses, nymphes, prêtres d'Apollon, municipaux, gens de lettres, mouillés, crottés, courent chercher un abri. La statue de carton doré, représentant Voltaire, ne peut résister aux torrents d'eau qui l'inondent; elle tombe par morceaux : ce grand triomphe philosophique n'offre, aux yeux des nombreux spectateurs, qu'une mascarade ridicule, et le puéril orgueil de Charles Villette. Les hommes qui conservaient encore quelque attache à la religion de leurs pères, s'indignèrent de voir profa-

[1] 11 juillet.

ner, par une forme toute païenne, une des plus graves cérémonies du culte catholique. Les royalistes se plaignirent qu'on se livrait à la joie d'une fête publique, tandis que le roi et la famille royale étaient retenus dans une dure captivité; les âmes bienfaisantes regrettèrent les sommes considérables employées à une vaine représentation théâtrale, dans un moment où les ateliers de charité manquaient d'ouvrage, faute de fonds, et que le peuple manquait de pain; les Parisiens ne virent qu'un spectacle qu'on leur donnait, de la pluie, et M. Bailly.

Pendant que la nation française s'amusait à ces sottises, Calonne, à force d'intrigues, d'allées, de venues, parvint à ménager une entrevue à Pilnitz entre l'Empereur [1], le roi de Prusse, et le comte d'Artois [2]. Cette entrevue commença par des fêtes, des bals, des opéras, de grands repas. On songea ensuite aux affaires; on arrêta que tous les rois de l'Europe regarderaient la cause de Louis XVI comme la leur propre; qu'ils demanderaient que ce prince fût sur-le-champ mis en liberté, avec la faculté de se porter où il le jugerait convenable; que l'on se réunirait pour venger, avec le plus grand éclat, les attentats que les gouvernants actuels de France commettraient, ou permettraient de commettre contre la liberté, la sûreté, l'honneur du roi, de la reine et de la famille royale; qu'on ne reconnaîtrait comme les lois constitutionnelles de France que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite; mais qu'au cas contraire, l'on emploierait, de concert, tous les moyens qu'on avait en sa puissance pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porterait alors le caractère d'une révolte manifeste, et dont il importait à tous les gouvernements de l'Europe de réprimer le funeste exemple. On convint, en cas de refus de la part de la France, d'un plan d'opérations: il fut décidé qu'on enverrait des lettres réquisitoriales à tous les princes de l'Empire en état de fournir des troupes, pour se concerter sur l'emploi

[1] Léopold.
[2] Le 27 juillet 1791.

de leurs contingents; qu'on adresserait des lettres circulaires à toutes les puissances qui s'étaient engagées à maintenir la monarchie française, savoir : la Russie, la Suède, la Prusse, l'Espagne, Naples, la Sardaigne et la Suisse. Ces lettres contiendraient les propositions qu'on faisait à la France : 1° la restitution d'Avignon et du comtat Venaissin; 2° le rétablissement entier des droits et des privilèges des princes de l'Empire, possessionnés en Alsace et en Lorraine; 3° la dissolution de l'Assemblée nationale; 4° le rétablissement de Louis XVI sur son trône.

La nouvelle de la conclusion du traité de Pilnitz remplit de joie les émigrés et les contre-révolutionnaires. On ne doi plus douter maintenant, disaient-ils, de la coalition des puissances étrangères. Les armées entreront en France avant la fin du mois d'août; cinquante mille Autrichiens marchent en Flandre, cinquante mille Prussiens s'avancent sur le Rhin, quarante mille Suisses, et autant de Piémontais, s'apprêtent à entrer en Provence et en Dauphiné; M. de Nassau, à la tête de vingt-cinq mille Russes, débarque à Ostende; la Hollande fournit deux cents millions.

Les constitutionnels traitaient de chimère le projet d'une invasion, et n'oubliaient rien pour rassurer le peuple de Paris, qui, tiraillé sans cesse par une foule d'hommes pervers voulant en faire l'instrument de leur ambition et de leur haine, vivait dans des craintes continuelles et dans une perpétuelle agitation. Il est certain que la France n'avait en ce moment aucune force à opposer à une attaque brusque et vigoureuse des puissances étrangères; mais la jalousie secrète de la reine contre le comte d'Artois, les intrigues de Breteuil, l'incertitude de Léopold, quelques propositions des chefs constitutionnels, avouées secrètement par le roi, d'autres raisons qui tenaient aux circonstances, empêchaient les puissances étrangères de se déclarer, et les engagèrent à attendre les événements. Tout semblait concourir à en amener de très prochains. Les contre-révolutionnaires agissaient à Paris et dans les provinces; les prêtres inassermentés des départements frontières employaient tous les moyens du

fanatisme pour soulever le peuple; ceux des autres départements y travaillaient avec une égale ardeur : la plupart, instruments aveugles des anciens évêques et de leurs grands vicaires, consultaient moins leur raison et leur conscience, que leurs espérances ou leurs craintes. Des lettres pastorales, des mandements, des lettres particulières, les entretenaient dans leur résistance. On leur parlait des immenses préparatifs des puissances étrangères, de leur prochaine entrée en France, de la chute de la constitution, du châtiment des jureurs et des intrus. Cinq ou six journaux, bien fanatiques de commande, bien grossièrement menteurs, confirmaient ces nouvelles insensées. C'est ainsi que des intrigants, des évêques et des prêtres ambitieux précipitaient d'autres prêtres crédules dans un abîme de maux; que, loin du danger (car presque tous avaient abandonné leurs diocèses), ils les sacrifiaient à la plus horrible persécution; que, sous le prétexte spécieux de maintenir la religion catholique, ils la perdaient réellement, en forçant les révolutionnaires de la regarder comme un obstacle, préparant ainsi les voies au hideux athéisme, doctrine de mort, dont les tristes effets se feront sentir à la génération qui s'avance.

Les constitutionnels négociaient avec le comte d'Artois et avec le prince de Condé. Le chevalier de Coigny fut envoyé à Coblentz, et l'abbé Louis, conseiller au parlement, se rendit à Bruxelles. Les constitutionnels agissaient de bonne foi dans ces ouvertures de paix. La cour voulait-elle sincèrement la rentrée des princes et la fin des troubles? je ne le crois pas. Les émigrés, enivrés des magnifiques chimères dont les repaissaient leurs chefs, virent avec une forte inquiétude l'arrivée de l'abbé Louis à Bruxelles; ils l'insultèrent à la promenade publique, le couvrirent de huées, l'obligèrent par leurs excès à quitter Bruxelles, et se glorifièrent, dans leurs lettres à leurs correspondants de Paris, de cette sottise comme d'une illustre victoire. Les puissances étrangères, trompées par les rapports des émigrés, qui les assuraient que la France n'avait aucun moyen de défense, rejetèrent les avances des constitutionnels. Mais quelle folie aux rois, aux

prêtres et aux nobles d'entreprendre une guerre contre les peuples! n'est-ce pas leur dire que leurs intérêts n'ont jamais été et ne seront jamais les mêmes que ceux des peuples [1]?

Les constitutionnels, voyant l'inutilité de leur démarche pour la paix, se préparèrent à la guerre et travaillèrent à mettre le royaume en état de défense. On décréta la levée d'un corps de cent mille gardes nationaux, troupes sur lesquelles les constitutionnels croyaient pouvoir plus compter que sur les troupes de ligne. Les ministres, ennemis la plupart de l'Assemblée, qui les retenait dans une rude dépendance, s'applaudissaient en secret de l'orage prêt à fondre sur la constitution, et cherchaient même à se faire un mérite de leur perfidie auprès d'un parti qu'ils ne doutaient pas devoir être le plus fort. Ils opposaient à toutes les mesures que prenait l'Assemblée une résistance d'inertie qui les rendait nulles; les premiers commis les secondaient avec beaucoup de zèle. Rien ne se faisait, rien n'allait. On favorisait les troubles, les émeutes, les résistances; on voulait amener l'anarchie, dans la fausse idée que l'anarchie ramènerait l'autorité du roi et le pouvoir ministériel; ignorant sans doute que l'anarchie entraîne la ruine de tous les pouvoirs fondés sur les lois; qu'une fois ces pouvoirs anéantis, ceux qui en jouissaient ne les recouvrent plus. Les constitutionnels ne furent pas la dupe de ces menées; ils voyaient la source du mal : mais ils pensaient que l'intérêt du roi l'obligerait de se réunir à la constitution; que l'intérêt des propriétaires leur ferait prendre le même parti; que, pourvu qu'ils évitassent une guerre étrangère, ils parviendraient aisément à soumettre les jacobins et les contre-révolutionnaires. Cet espoir était fondé : les constitutionnels auraient réussi, s'ils eussent pu prolonger encore un an la session de l'Assemblée; aussi les jacobins et les contre-révolutionnaires travaillèrent

1 Il est certain que l'affaire de Pilnitz fut l'une des causes qui contribuèrent le plus fortement à exaspérer la révolution française. La menace d'une intervention étrangère et armée indigna la fierté nationale, et, dès ce moment, les hommes modérés virent décliner leur influence.

(*Note de l'édition de* 1822.)

à hâter sa séparation. Tous les députés, à l'exception des constitutionnels, la désiraient; le peuple la désirait également, parce qu'on lui répétait sans cesse que les députés étaient vendus à la liste civile. Cette liste civile était l'éternel objet des déclamations ; il semblait qu'elle fût l'unique cause de l'impôt, un agent si puissant de corruption, qu'elle eût suffi pour acheter l'Europe entière.

L'Assemblée nationale s'occupait de la révision des décrets et de la rédaction de l'acte constitutionnel. Les aristocrates, indifférents pour une constitution qu'ils s'attendaient bientôt à voir renverser, ne prirent aucune part aux délibérations. Les jacobins n'y mirent pas la même indifférence : ils épiaient le moindre changement dans les décrets en faveur du monarque, prêts à crier à la corruption, à la perte de la liberté. L'occasion ne tarda pas. Les ministres n'avaient été, jusqu'à ce moment, que des espèces de marionnettes que l'Assemblée faisait jouer à son gré. Les constitutionnels, sentant que de pareils ministres ne pouvaient rien pour l'exécution des lois, voulurent au moins les mettre à l'abri de cette foule de dénonciations contradictoires auxquelles ils étaient sans cesse exposés.

« C'est ici, s'écria Rœderer, le dernier coup porté à la liberté. On réserve aux ministres le droit d'opprimer le peuple ; c'est une coalition ministérielle, il faut la déjouer. Des hommes ambitieux demandent le ministère inviolable, parce qu'ils veulent être ministres; la liberté est tuée. » Les jacobins et les orléanistes s'emportèrent avec la même véhémence contre la proposition de conserver aux parents du roi le titre de princes français, en les séparant du reste des citoyens par la non-capacité d'être éligibles aux places que nomme le peuple. Le duc d'Orléans assura qu'il renoncerait plutôt au droit éventuel d'hérédité de la couronne, qu'aux droits de citoyen français. Il offrit de déposer sur le bureau cette renonciation, ce qui parut très beau au peuple des tribunes, et lui donna une haute opinion d'un citoyen français. Lanjuinais et quelques autres députés représentèrent très sérieusement que le titre de prince, accordé aux parents du roi, allait res-

susciter la noblesse ; et aussitôt le petit orgueil robinocratique se mit à crier que l'égalité ne subsistait plus. Les contre-révolutionnaires, plus déliés, virent dans la proposition du comité une transaction avec les princes dont les constitutionnels désiraient ardemment le retour ; mais les orléanistes et les jacobins l'appréhendaient, non qu'ils voulussent réellement une guerre étrangère : il leur en fallait un simulacre afin de tenir le peuple en haleine, de perpétuer les défiances, de pouvoir calomnier les intentions du roi, chasser les ministres, achever la destruction de la noblesse et du clergé, sans laquelle ils n'espéraient pas réaliser leurs ambitieux projets.

Ce fut surtout lorsque Thouret qualifia, dans l'acte constitutionnel, le roi de représentant héréditaire de la nation française, que se soulevèrent avec le plus de fureur toutes les haines et toutes les passions. Robespierre, Rœderer, Antoine, accusèrent hautement les constitutionnels de trahison; ils prétendirent que la constitution était anéantie. Les Parisiens, étrangers à toute idée législative, à toute connaissance politique, à toute spéculation raisonnée sur l'homme, se crurent retombés sous les griffes crochues des anciens lieutenants de police. Le pouvoir exécutif, disaient-ils, va encore tout envahir, tout opprimer. Il est certain que dans la folle combinaison de deux pouvoirs indépendants, se balançant l'un par l'autre, il était aisé de reconnaître qu'il existerait toujours entre eux une rivalité de puissance. Mais le peuple de Paris était loin de prévoir le sort de cette lutte inégale : c'était le combat d'un géant contre un nain.

En effet, l'ignorance des Français de tout principe politique leur avait fait adopter, sans examen, les bases de gouvernement que leur avaient présentées les révolutionnaires. Toutes les idées qu'on offrit au peuple, dans le premier moment d'un enthousiasme réformateur, lui parurent justes, parce que, n'en ayant jamais combiné aucune, et les considérant isolées, indépendantes des vérités pratiques auxquelles il faut les appliquer, des conséquences qui en découlent, il ne s'aperçoit pas des rapports qu'elles ont l'une à l'autre.

Aucun peuple de l'Europe, je le dis avec vérité, surchargé d'une foule aussi immense de gens de lettres, n'était plongé dans une si réelle ignorance des faits, des hommes et des choses. Le Français semblait un aveugle à qui l'on vient tout à coup d'enlever la cataracte, et qui, malgré son ancien état de cécité, frappé confusément des premiers rayons de la lumière, se hâte de juger de tout ce qui s'offre à ses regards. Mais les constitutionnels, dont les fautes mêmes avaient formé l'expérience, apercevaient la fragilité de l'édifice qu'ils avaient construit; ils ne craignaient plus Louis XVI comme roi constitutionnel; au contraire, ils le trouvaient trop faible contre le colosse populaire avec lequel ils l'avaient mis aux prises. La tendance de l'opinion publique à outrepasser la révolution les effrayait sur le sort du monarque et de la monarchie. C'est d'après ces craintes que, voulant donner quelque stabilité à leur constitution, les uns demandèrent qu'elle ne pût être révisée qu'au bout de cent ans, les autres qu'au bout de trente.

Les jacobins profitèrent d'un principe que les constitutionnels avaient eux-mêmes tant de fois invoqué comme fondamental, savoir : que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple; qu'on ne saurait l'empêcher de changer ou de modifier sa constitution, lorsqu'il le juge utile à ses intérêts. Ils rejetèrent bien loin toutes les limites que l'on voulait apporter à l'exercice d'un droit appartenant essentiellement au peuple : enfin, après de longs et de violents débats, Tronchet proposa de donner au décret la tournure suivante, vraie subtilité d'avocat :

« La nation a le droit de revoir sa constitution quand il lui plaît ; mais l'Assemblée nationale déclare que son intérêt l'invite à suspendre ce droit pendant trente ans. » Tout le monde fut content. Les jacobins se promirent d'user du droit reconnu, le plus tôt qu'il serait possible ; tandis que les constitutionnels pensèrent que le peuple français, instruit par sa propre expérience, serait assez sage pour ne point abuser d'un principe abstrait et se servir d'un droit presque toujours funeste à ceux qui l'exercent.

L'acte constitutionnel terminé, on en fit une lecture solennelle. Chacun sentit, malgré tous les placages qu'y avaient faits les réviseurs, les nombreuses défectuosités de l'édifice. Les seuls droits de l'homme, si follement posés à la tête de la constitution, étaient un ferment perpétuel et toujours actif de troubles, d'insurrections, d'anarchie; un aliment propre à nourrir toutes les ambitions, toutes les cupidités, toutes les résistances; une arme meurtrière entre les mains des factieux. La forme des élections aux places nommées par le peuple n'était pas moins vicieuse, et semblait destinée à assurer de mauvais choix, à éloigner les hommes probes, ennemis de l'intrigue, et méprisant une coupable popularité. Les corps administratifs, placés d'une manière indécise entre le roi et le corps législatif, ne sachant auquel des deux ils appartenaient, devenaient un sujet continuel de querelles et de discorde : mais, il faut être juste, il y avait d'excellentes choses dans cette même constitution. Les droits du peuple y étaient solidement établis, l'égalité sociale sagement posée, la liberté des personnes, la propriété des biens, garanties. On voyait que les intentions avaient été bonnes, et il eût été facile, à l'aide de quelques changements dans la formation du corps législatif et dans ses rapports avec le monarque, de remédier aux exagérations démocratiques qu'avaient peut-être nécessitées les défiances et le besoin qu'avait l'Assemblée d'une popularité qui seule faisait sa force contre les entreprises des hommes intéressés à renverser son ouvrage.

La lecture de l'acte constitutionnel finie, on agita la manière dont il serait présenté au roi. Beaumetz montra la nécessité que la réponse de Louis XVI fût dictée par une réflexion mûre et par une volonté libre; que si les ennemis des travaux de l'Assemblée pouvaient espérer d'introduire dans le sein de la constitution quelque germe destructif, ce serait en répandant des doutes sur la liberté de l'acceptation du roi; qu'en faisant Louis XVI lui-même l'arbitre des précautions qu'exigeait sa dignité, l'Assemblée adoptait la me-

sure la plus propre à rendre la liberté du roi manifeste et indubitable. Robespierre répondit :

« Je ne doute pas que Louis XVI n accepte avec transport la constitution. Le pouvoir exécutif assuré tout entier à lui et à sa race, le droit de rejeter les opérations de plusieurs Assemblées nationales consécutives, la facilité de les diriger par l'influence de ses ministres admis au sein du corps législatif, un empire absolu sur tous les corps administratifs devenus ses agents, le pouvoir de régler les intérêts, les rapports de la nation avec les nations étrangères, des armées innombrables dont il dispose, le trésor public grossi de tous les domaines nationaux remis entre ses mains..... Ce ne sont pas des calomnies, s'écrie Robespierre avec une fureur concentrée (s'apercevant qu'à cette peinture fausse et exagérée des droits du monarque, il s'élevait de violents murmures) ; c'est la constitution..... » Et se tournant vers le peuple des tribunes, il continue : « Quarante millions destinés à ses plaisirs personnels ; tout m'annonce qu'il n'existe pas dans l'État de pouvoir qui ne s'éclipse devant le sien ; tout me prouve que nous n'avons rien négligé pour rendre la constitution agréable à ses yeux.

« Quant à la manière dont se doit faire l'acceptation, je crois que c'est à Paris qu'il faut présenter au roi la constitution ; que Louis XVI doit s'expliquer dans le plus bref délai possible. Je ne vois aucune raison, même spécieuse, qui puisse justifier la proposition de le faire partir pour la lui présenter ailleurs. Je ne comprends pas le mot de liberté ou de contrainte appliqué à cette circonstance. Je ne conçois pas comment l'acceptation de Louis XVI pourrait être supposée avoir été forcée ; car la présentation de l'acte constitutionnel peut se traduire en ces mots : La nation vous offre le trône le plus puissant de l'univers. Voici le titre qui vous y appelle ; voulez-vous l'accepter ? La réponse ne saurait être que celle-ci : Je le veux, ou je ne le veux pas. Or, qui peut imaginer que Louis XVI n'est pas libre de dire : Je ne veux pas être roi des Français ? Quelle raison de supposer que le peuple fera violence à un homme pour le forcer d'être roi, ou pour le punir de ne pas vouloir l'être ? Que signifient ces bizarres scrupules sur la liberté de l'acceptation d'une couronne ? C'est le salut de la nation que vous devez consulter. Or nous permet-il de désirer que Louis XVI s'éloigne de Paris ? Avez-vous des garants plus sûrs de ses dispositions personnelles, de celles des hommes qui l'entourent, qu'avant le 21 juin ? Les rassemblements suspects dont vous êtes les témoins, le plan de laisser vos frontières dégarnies, de désarmer les

citoyens, de semer partout le trouble et la division, les menaces de vos ennemis extérieurs, les manœuvres de vos ennemis intérieurs, leur coalition avec les faux amis de la constitution, qui lèvent ouvertement le masque ; tout cela vous invite-t-il à rester dans la profonde sécurité où vous paraissez plongés ? Voulez-vous vous exposer au reproche d'avoir été les auteurs de la ruine de votre patrie ? Le danger fût-il moins grand, moins réel qu'il ne le paraît, la nation le craint, c'est assez. Les adresses qui vous sont envoyées de toutes les parties de l'empire le prouvent. Il faut nous prémunir contre les pièges qui peuvent nous être tendus, contre les intrigues qui peuvent nous obséder..... On doit être content des changements qu'on a obtenus de nous dans la constitution. Ah ! que l'on nous assure du moins les débris qui nous restent de nos premiers décrets. Si l'on peut attaquer notre constitution, après qu'elle a été reçue deux fois, que nous reste-t-il à faire que de reprendre ou nos fers ou nos armes ? Je ne présume pas qu'il existe, dans cette Assemblée, un homme assez lâche pour transiger avec la cour sur aucun article de notre code constitutionnel ; assez perfide pour faire proposer, par elle, des changements nouveaux que la pudeur ne lui permettrait pas de proposer lui-même ; assez ennemi de la patrie pour chercher à discréditer la constitution, parce qu'elle mettrait quelques bornes à son ambition et à sa cupidité ; assez impudent pour avouer, aux yeux de la nation, qu'il ne cherche dans la révolution qu'un moyen de s'agrandir et de s'élever. Car je veux regarder certains écrits, certains discours, qui pourraient présenter ce sens, comme l'explosion passagère d'un dépit déjà expié par le repentir : mais, du moins, nous ne serons ni assez stupides, ni assez indifférents à la chose publique, pour consentir à être le jouet éternel de l'intrigue, qui travaille à renverser les différentes parties de notre ouvrage au gré de quelques ambitieux, jusqu'à ce qu'ils nous aient dit : Le voilà tel qu'il nous convient. Messieurs, nous avons été envoyés pour défendre les droits de la nation, et non pour élever la fortune de quelques particuliers ; pour renverser la dernière digue de la révolution, et non pour favoriser la conduite des intrigants avec la cour, et leur assurer nous-mêmes le prix de leur trahison. Je demande que chacun de nous jure qu'il ne composera jamais avec le pouvoir exécutif, sur aucun article de la constitution ; que quiconque oserait le proposer, soit déclaré traître à la patrie. »

Ce discours, qui démasquait les constitutionnels, fut couvert des acclamations et des applaudissements des orléanistes,

des jacobins et du peuple qui remplissait les tribunes. Rœderer chercha encore à augmenter les alarmes en parlant du mauvais état des places frontières, de la disette des munitions; taxant de fausseté les rapports qu'avaient faits, à ce sujet, les comités.

Toutes ces virulentes diatribes de quelques meneurs jacobins, ne s'emportant contre le roi et contre les ministres que pour se donner un taux, et se faire payer ce qu'ils voulaient se vendre, n'empêchèrent point l'Assemblée d'adopter la proposition de Beaumetz; car ce n'était point trente orateurs ignorants ou vendus aux différentes factions, occupant continuellement la tribune, cherchant, en égarant le peuple, à obtenir de frivoles applaudissements et une popularité passagère, qui décidaient les délibérations de l'Assemblée; c'étaient trois cents membres, dont on n'entendait jamais la voix à la tribune, mais dont la raison profonde influençait irrésistiblement toutes les opérations. Il est vrai que, soit par crainte, soit par d'autres motifs peut-être moins honnêtes, la plupart de ces mêmes hommes cédaient quelquefois à des considérations de circonstance et à l'influence populaire. C'est un inconvénient de tout gouvernement où le peuple, quoique représenté, veut cependant toujours agir par lui-même.

On chargea une députation de soixante membres de présenter au roi l'acte constitutionnel [1]. On décréta qu'il serait prié de donner les ordres qu'il jugerait convenables pour la garde et la sûreté de sa personne; que s'il se rendait aux vœux des Français et acceptait la constitution, il voudrait bien indiquer le jour et régler les formes dans lesquelles il prononcerait formellement, en présence de l'Assemblée nationale, l'acceptation de la royauté constitutionnelle et l'engagement d'en remplir les fonctions. Thouret, à la tête de la députation, partit à neuf heures du soir, et se rendit au château à la lueur d'une infinité de flambeaux, et au bruit des applaudissements d'une multitude de peuple qui, d'après

[1] Le 3 septembre 1791.

les magnifiques promesses qu'on n'avait cessé de lui faire, croyait enfin toucher au terme de ses maux. Louis XVI, accompagné de ses ministres et d'un grand nombre de courtisans qu'avait attirés la curiosité, reçut la députation dans la chambre du conseil. Thouret dit au roi que les représentants de la nation venaient lui présenter l'acte constitutionnel qui consacrait les droits imprescriptibles du peuple français, qui rendait au trône sa vraie dignité, et régénérait le gouvernement de l'empire. Le roi répondit qu'il recevait la constitution que lui présentait l'Assemblée nationale, qu'il leur ferait part de sa résolution dans le plus court délai qu'exige un examen si important, qu'il s'était décidé à rester à Paris, qu'il donnerait ses ordres au commandant de la garde parisienne pour le service de sa personne.

Le lendemain tout Paris fut dans l'ivresse de la joie. C'était un dimanche. Le désir de voir le roi amena un peuple immense aux Tuileries. Les horreurs calomnieuses que les orléanistes et les jacobins vomissaient contre Louis XVI ne lui avaient point fait perdre entièrement l'affection des Français. Louis XVI était aimé; il méritait de l'être. La veuve d'un capitaine de grenadiers royaux, nommée madame Sicard, attirée comme les autres par le besoin pressant de satisfaire son cœur, ne put voir passer le roi sans l'émotion la plus vive. Une foule d'images effrayantes venant tout à coup s'offrir à son esprit, elle s'écria, dans un subit transport dont elle ne fut pas la maîtresse : « Le voilà, le voilà, voilà donc le roi ! » Des larmes abondantes coulèrent de ses yeux et baignèrent son visage. Le peuple qui remplissait le jardin, témoin de ce mouvement passionné, partagea la vive et délicieuse émotion de madame Sicard.

Cependant, les constitutionnels s'apercevaient avec douleur que leur désertion des Jacobins n'avait pas produit l'effet qu'ils en attendaient; la plupart de ceux qui avaient quitté le club y étaient rentrés. Les jacobins de Paris conservaient toujours leurs affiliations et leur correspondance, malgré les efforts des constitutionnels pour réunir à leur club les sociétés populaires des départements. Non seulement les

jacobins subsistaient, mais ils subsistaient avec éclat : Danton, Brissot, Robespierre, semblaient, de ce centre de leur puissance, braver les constitutionnels. Si ceux-ci ne trouvaient un moyen prompt de détruire cette société rivale, ils perdaient bientôt leur influence dans le gouvernement : la session finie, la nouvelle législature et le ministère ne seraient plus dans leur dépendance. Pour couper le mal jusque dans sa racine, les constitutionnels entreprirent d'anéantir toutes les sociétés jacobites. Duport-Dutertre, ministre de la justice, aussi ennemi des jacobins que les constitutionnels, vint les dénoncer comme un foyer de troubles et d'anarchie, un obstacle à l'exécution des lois. Les faits ne manquaient pas.

« Les sociétés populaires des départements, dit le ministre de la justice, mues par le club dominateur de Paris, excitent des troubles dans toute la France, persécutent avec fureur ceux qui ne pensent pas comme eux et qui n'adoptent pas exactement leurs principes : leur haine et leurs intérêts personnels sont les seules lois qu'ils connaissent; les décrets de l'Assemblée deviennent, entre leurs mains, un moyen de tourmenter les citoyens. En vain l'Assemblée a décrété la liberté des cultes et la sûreté des personnes; intolérants par esprit de domination, les jacobins ne veulent de liberté que pour leurs opinions, de sûreté que pour eux et pour leurs propriétés. Ce sont tous les jours persécutions nouvelles contre les prêtres, contre les religieuses qui ont refusé de prêter le serment : les laïques n'en sont pas même exempts; on les force d'aller à la messe des nouveaux curés; ceux qui s'y refusent, soit par entêtement, soit par préjugé, soit par principe de conscience, se voient insultés, maltraités, assassinés; l'âge, l'état, le sexe, d'anciens services rendus à ce peuple devenu féroce, ne peuvent les garantir. Les jacobins s'établissent non seulement les censeurs et les surveillants des administrations, mais encore leurs supérieurs : à Orléans, ils exigent une place marquée dans la haute cour nationale, et se créent ainsi un pouvoir.

« La société jacobite d'Albi vient d'enlever à main armée une procédure pendante au tribunal de cette ville. La société jacobite de Caen a forcé le greffier du tribunal de lui apporter une procédure criminelle commencée contre l'un de ses membres, et l'a fait brûler publiquement dans la salle de ses séances. Partout les sociétés populaires délibèrent, prennent des arrêtés, dominent les administrations, les municipalités. Il est impossible que le gouvernement marche, si des associations d'individus, qui ne doivent être qu'une force d'opinion, s'érigent en corps politiques et constitués. »

Les constitutionnels chargèrent le comité de constitution de rédiger une loi capable de réprimer les abus des sociétés populaires; mais ils avaient attendu trop tard. La plupart des députés, indifférents aux querelles des deux partis, voyaient avec joie la fin de la session et n'aspiraient qu'à retourner au sein de leurs familles. Quant aux aristocrates, ils regardaient ces querelles d'un œil satisfait; loin de chercher à les terminer, ils auraient souhaité les éterniser et les étendre. L'Assemblée rendit une loi; mais se bornant à quelques dispositions particulières, n'osant prononcer la fermeture des clubs, les jacobins en éludèrent aisément l'effet, et conservèrent toute leur influence. La cour, voulant profiter de la circonstance, entama sous main quelques négociations avec les constitutionnels : elle traitait en même temps avec la Fayette, feignait d'organiser un ministère qui lui convînt. On espérait par ce semblant jeter de la division entre les constitutionnels et la Fayette, les séparer les uns des autres, les engager à se donner au roi. Les femmes, toujours empressées de se mêler de tout, apportèrent dans ces intrigues leurs petites passions, leur légèreté, leurs faux jugements, leur habitude de la galanterie. Chaque parti, chaque individu croyait devoir communiquer au roi ses vues; tous sentaient la nécessité qu'il acceptât la constitution : ceux-ci voulaient que ce fût de telle façon, ceux-là que ce fût de telle autre. On lui envoyait des discours à prononcer, où, chacun parlant d'après son opinion, ses intérêts, ses préjugés, c'était toujours

soi qu'on montrait, ce n'était jamais Louis XVI, à la vérité, autrefois roi despote, mais arrêté à Varennes, mais prisonnier à Paris, mais réellement détrôné, et que l'Assemblée, par habitude ou par politique, consentait d'établir roi constitutionnel des Français.

Les constitutionnels n'étaient pas sans inquiétude que le roi refusât d'accepter la constitution. « Si Louis XVI, disait Thouret, bien conseillé, travaillait de son côté à une charte constitutive ; que dans le moment où vous lui présenterez la vôtre, il vous en fît remettre une plus populaire et plus favorable au pouvoir exécutif, en vous sommant de renvoyer le tout à l'examen des assemblées primaires, que feriez-vous ? » Un plan de cette importance ne pouvait être conçu ni rédigé par Louis XVI : on avait éloigné de lui ceux qui auraient pu l'aider dans cette hasardeuse entreprise ; d'ailleurs, comme le remarqua Chapelier, tout projet de constitution présenté par le roi aurait toujours une teinte d'aristocratie et de prêtraille qui permettrait aisément de le déjouer.

Ces craintes furent bientôt dissipées. Les ministres apportèrent une lettre du roi [1]. Ce prince, après quelques réflexions sur les vues qui l'avaient dirigé depuis le commencement de son règne, sur son amour pour son peuple, sur les motifs qui l'avaient engagé à quitter Paris et à s'isoler de tous les partis, dans le dessein de mieux connaître la volonté générale, ajoutait : « J'accepte la constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir ; je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail ; que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'a le droit de s'en plaindre. » A ces mots, le côté gauche de la salle et les tribunes retentissent d'applaudissements et de cris de *Vive le roi !* les députés du côté droit gardent un morne silence. « Consentons,

[1] 13 septembre.

continuait le roi, à l'oubli du passé; que les accusations, les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la révolution, soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le roi des Français.» La salle retentit de nouveaux applaudissements et de nouveaux cris de *Vive le roi!*

La Fayette demanda que toutes les personnes constituées en état d'arrestation ou d'accusation, relativement au départ du roi et à la révolution, fussent sur-le-champ remises en liberté; que toute poursuite cessât à leur égard.

Les grandes assemblées ne sont humaines et généreuses que dans des moments d'enthousiasme; en toute autre circonstance, chaque individu, isolant sa conscience de la loi qu'il rend, la regardant non comme son œuvre propre, mais comme l'œuvre de tous, ne se croit personnellement responsable d'aucun de ses effets.

La joie générale rendit donc, pour cette fois, l'Assemblée juste, et même généreuse : la proposition de la Fayette fut décrétée par acclamation.

Le lendemain le roi se rendit dans la salle, accompagné de tous ses ministres; il alla s'asseoir à côté du président, et dit :

« Je viens, messieurs, consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel; en conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire! »

Thouret répondit dans le style banal des présidents de l'Assemblée. Il parla des longs abus qui avaient régné, des vœux,

des droits, de la puissance du peuple, des projets coupables des malveillants, aveuglés sur leurs propres intérêts.

« L'Assemblée nationale, ajouta Thouret, n'a plus rien à désirer en ce jour à jamais mémorable, où vous consacrez, par le plus solennel engagement l'acceptation de la royauté constitutionnelle. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance qui vous défère ce titre respectable et pur de la plus belle couronne de l'univers. Ce qui vous le garantit, sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée ; c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté ; c'est le besoin qu'une si grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire. »

Tout Paris fut dans la joie : on donna des fêtes. Ces dehors n'en imposèrent point à l'observateur éclairé. L'acceptation de l'acte constitutionnel, loin de réunir les esprits, semblait encore avoir augmenté les haines ; tous les partis se déchiraient dans les journaux, et n'épargnaient ni intrigues ni calomnies pour se rendre odieux. Ceux qui étaient soudoyés par les aristocrates, s'efforçaient d'affaiblir les conséquences favorables à la constitution que le peuple pouvait tirer de l'acceptation du roi, et cherchaient surtout à prévenir le découragement qu'elle pouvait inspirer aux gens faibles, en disant hautement qu'il était nécessaire dans les circonstances que le roi acceptât la constitution et parût n'avoir d'autre volonté que celle de ses geôliers ; que Monsieur, frère du roi, étant déclaré régent, M. le comte d'Artois lieutenant général du royaume, et se proposant l'un et l'autre d'entrer en France, accompagnés des princes du sang, de la cour des pairs, des grands du royaume, le roi devait être, comme il l'était en effet, absolument nul, éclipsé, anéanti pour le moment : autrement ce serait une démarche contradictoire de la part des princes ; que l'acceptation et la forme de cette acceptation avaient été dictées à Louis XVI par les comités de l'Assemblée ; que ce prince en conservait l'original et refusait de s'en dessaisir ; que d'ailleurs cette acceptation avait produit un bien réel, puisqu'elle avait tiré de prison ses fidèles su-

jets, et leur avait donné la facilité d'aller rejoindre les princes.

Les cafés étaient des champs de bataille. Les aristocrates y déclamaient contre la constitution, contre la Fayette, contre l'Assemblée, la sommant de rendre ses comptes, comme si elle eût jamais eu en maniement le trésor public; que toutes les sommes qu'elle avait ordonnancées pour les besoins de l'Etat n'eussent pas été remises entre les mains du ministre des finances; qu'elle s'en fût réservé l'emploi et la direction. Mais on voulait se venger des constitutionnels, décrier leurs opérations en les attaquant dans la partie qui excite le plus la jalousie et les réclamations du peuple, la gestion des deniers publics.

Les spectacles offraient aussi, eux, une occasion sans cesse renaissante de picoteries et de querelles. Le Français ne voit jamais dans ses pièces de théâtre l'action ni le personnage; il y voit toujours l'acteur et l'événement présent. Ainsi, tandis que les orléanistes et les républicains s'emparaient, à l'aide de leurs clubs, de la nouvelle législature, accaparaient l'opinion publique, les aristocrates s'amusaient à conquérir aux spectacles quelques triomphes passagers. Ils faisaient jouer la *Partie de chasse de Henri IV, Gaston et Bayard*, et applaudissaient, avec un feint enthousiasme, aux traits qui formaient allusion à l'antique amour des Français pour leur roi; et ils disaient : « L'opinion publique est changée la constitution ne tiendra pas. » Ils payaient quelques hommes de la populace qui allaient crier sur la terrasse du château : *Vive le roi! vive la reine!* et ils assuraient Louis XVI que le Français, et surtout le peuple de Paris, égaré par des factieux, revenait à son roi; que, l'Assemblée dissoute, ce sentiment énergique reprendrait toute sa force. Ils lui persuadèrent ainsi qu'à la reine, de se rendre en pompe à l'Opéra, leur promettant qu'ils verraient eux-mêmes, par la manière flatteuse dont ils seraient accueillis, les véritables sentiments du peuple.

Cette démarche irrita les jacobins et déplut aux constitutionnels, qui avaient la sottise de craindre que Louis XVI, en se montrant au peuple, ne vînt à acquérir une popularité

dangereuse pour la constitution. Lorsque l'acteur prononça ce vers de *Castor et Pollux*, que l'on jouait ce jour-là : *Régnez sur un peuple fidèle*, les aristocrates et les applaudisseurs à gages firent retentir la salle de bruyants battements de mains. C'est ainsi qu'affectant de toujours voir et de toujours montrer dans Louis XVI le roi de l'ancien régime, de n'y voir jamais le roi de la constitution, ces hommes imprudents alarmaient les constitutionnels et éloignaient de plus en plus les républicains, qui peut-être eussent fini par reconnaître Louis XVI pour leur roi, s'ils eussent pu espérer qu'il oubliât sincèrement le passé, et qu'il se renfermât un jour de bonne foi dans les limites que lui traçait la constitution.

L'Assemblée touchait au terme de ses travaux. Le 30 septembre, jour définitivement fixé pour la clôture de la session, le roi se rendit à la salle où elle tenait ses séances. Les choses en étaient venues au point que la séparation de l'Assemblée était un malheur pour le roi. Louis XVI le sentait parfaitement; il dit qu'il eût été à désirer que l'Assemblée eût prolongé encore quelque temps sa session, afin qu'elle pût elle-même essayer en quelque sorte son ouvrage, et ajouter à ses travaux ceux qui, déjà préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés, et ceux dont la nécessité se serait fait sentir à des législateurs éclairés par l'expérience de trois années; mais que l'Assemblée avait sûrement pensé qu'il importait de mettre le moins d'intervalle possible entre l'achèvement de la constitution et la fin des travaux du corps constituant, et de marquer ainsi avec plus de précision, par ce rapprochement, la différence qui existe entre les fonctions du corps constituant et les devoirs des législatures; qu'après avoir accepté la constitution, il emploierait toutes les forces qu'il avait reçues d'elle à la maintenir et à assurer aux lois l'obéissance et le respect qui leur étaient dus; qu'il avait notifié son acceptation aux puissances étrangères; qu'il s'occupait et qu'il s'occuperait constamment des mesures propres à garantir au dehors la sûreté et la tranquillité du royaume; qu'il ne mettrait pas moins de vigilance et de fermeté à faire

exécuter la constitution au dedans et à empêcher qu'elle ne fût altérée.

« Pour vous, messieurs, ajouta le roi, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable, il vous reste encore un devoir à remplir lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire : c'est d'expliquer à vos concitoyens le véritable sens des lois que vous avez faites pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissent, d'épurer, de réunir toutes les opinions par l'exemple que vous leur donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois. Je compte que vous serez l'interprète de mes sentiments auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que le roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux; qu'il ne saurait être heureux qu'avec eux et par eux. L'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

Le président Thouret répondit que l'Assemblée, parvenue au terme de sa carrière, jouissait du premier fruit de ses travaux; convaincue que le gouvernement qui convient le mieux à la France est celui qui concilie les prérogatives respectables du trône avec les droits inaliénables du peuple, elle avait donné à l'État une constitution qui garantissait également et la royauté et la liberté nationale; que les destinées de la France étaient attachées au prompt affermissement de cette constitution.

« Bientôt, sire, le vœu civique que Votre Majesté vient d'exprimer sera accompli; bientôt, rendus à nos foyers, nous allons donner l'exemple de l'obéissance aux lois, et enseigner, par notre exemple, qu'il ne peut exister de liberté sans un profond respect des autorités constituées. Nos successeurs, chargés du dépôt redoutable du salut de l'empire, ne méconnaîtront ni l'objet de leur haute mission ni ses limites constitutionnelles : et vous, sire, déjà vous avez presque tout fait; Votre Majesté a fini la révolution par son acceptation si franche et si loyale de la constitution. Elle a porté au dehors le découragement et ramené au dedans la confiance. Votre cœur, sire, en a déjà

reçu le prix ; il jouit du touchant spectacle de l'allégresse publique, des ardents témoignages de la reconnaissance et de l'amour des Français. Ces sentiments, nécessaires à la félicité des bons rois, vous sont dus, sire ; ils se perpétueront pour vous ; leur énergie s'accroîtra à mesure que la nation jouira des efforts constants de Votre Majesté pour assurer le bonheur commun par le maintien de la constitution. »

Le roi sortit. Alors Thouret, élevant la voix et s'adressant au peuple nombreux qui remplissait la salle et les tribunes, dit : *L'Assemblée constituante déclare que sa mission est finie, et qu'elle termine en ce moment ses séances.*

FIN DES MÉMOIRES DE FERRIÈRES.